
Observatoire des Politiques culturelles

***Les politiques culturelles selon
les accords et déclarations du
Gouvernement présentés devant
le Parlement de la Communauté
française 1979-2004***

Aline Zajega, codirectrice de recherches, Rachid Moro,
documentaliste,
sous la direction de Michel Jaumain, directeur-
coordinateur

avec la collaboration de Roland de Bodt, Philippe
Dewonck, Michel Guérin, Philippe Pépin, codirecteurs de
recherches.

ETU. 2006-3

Septembre 2006



SOMMAIRE

Avant-propos	V
---------------------	----------

Index	i1
Index alphabétique	i3
Index des initiatives et des services de la Communauté française	i29
Index des institutions et des opérateurs	i30
Index thématique	i32
Cadre législatif et financement	i39

Législature 1979-1981	1
------------------------------	----------

Législature 1981-1985	15
------------------------------	-----------

Législature 1985-1988	29
------------------------------	-----------

Législature 1988-1992	61
------------------------------	-----------

Législature 1992-1995	101
------------------------------	------------

Législature 1995-1999	145
------------------------------	------------

Législature 1999-2004	187
------------------------------	------------

Législature 2004-2009	229
------------------------------	------------

Table des matières	313
---------------------------	------------

AVANT-PROPOS

La Communauté française se doit de faire exister et de mettre à la disposition du citoyen des instruments qui permettent d'améliorer la connaissance du monde culturel et des politiques qui y sont menées. Je pense à l'Annuaire de l'audiovisuel, au Bilan de la culture, à la base de données législatives Gallilex, ou aux rapports d'activités des différentes instances d'avis, pour ne citer qu'eux.

Parmi les temps forts dans l'histoire des politiques culturelles, il y a ce qu'on convient d'appeler les déclarations de politique communautaire (DPC).

En effet, à chaque nouvelle législature, le Gouvernement de la Communauté française présente aux élus du Parlement francophone sa déclaration de politique communautaire (DPC). Celle-ci se fonde sur l'accord qu'établissent les partis politiques qui composent la coalition majoritaire. Elle donne le programme et les objectifs que le Gouvernement entend développer dans chacune des matières qui relèvent de ses compétences, elle explicite les guides de son action.

L'Observatoire des Politiques culturelles (OPC) a été créé par l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 26 avril 2001¹. Il a notamment pour mission de faire connaître, au plus grand nombre, les contenus et l'histoire des politiques culturelles développées en Communauté Wallonie-Bruxelles. C'est conformément à cet objectif et selon les indications données par son Comité d'accompagnement en 2003 que l'OPC a entrepris de réunir, pour chaque législature depuis 1979, les déclarations de l'exécutif de la Communauté française et les accords de Gouvernement.

L'Arrêté du 26 avril 2001 définit également le champ et les domaines qui relèvent des travaux de l'Observatoire. Ces matières culturelles comprennent notamment la langue, les livres, les lettres, les bibliothèques, les arts de la scène, l'éducation permanente et la jeunesse, les arts plastiques, les musées et le patrimoine, l'animation culturelle, l'audiovisuel, les multimédias, les industries culturelles et le soutien à la presse, les infrastructures culturelles et les équipements culturels, la formation aux métiers de la culture, notamment l'enseignement artistique, les relations internationales, les aspects culturels de la politique touristique. Ce sont ces matières qui ont fait l'objet de l'attention des chercheurs dans les déclarations du Gouvernement.

Le présent recueil illustre parfaitement la diversité des approches et des outils nécessaires au travail d'observation du Service. Celui-ci, même s'il

¹ *Moniteur belge* du 30 juin 2001, p. 22630. Ce texte a été modifié par l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 13 septembre 2001 (*Moniteur belge* du 28 novembre 2001, p. 40804) et par le Décret-cadre du 10 avril 2003 (*Moniteur belge* du 19 mai 2003, p. 27200, art. 77, § 2).

laisse une place de choix aux analyses quantitatives en cours, telles que les portraits socioéconomiques des secteurs culturels² ou l'étude de l'évolution des données budgétaires³, développe également des instruments documentaires destinés à des analyses plus qualitatives.

Cet ouvrage, s'il contient la reproduction des déclarations de politique communautaire, possède une « valeur ajoutée » notable : celle-ci réside dans les quatre index qu'il propose. A travers eux se dégage un lexique propre aux matières culturelles ou, en quelque sorte, la terminologie qui est employée par nos responsables politiques quand ils traitent de la culture. Ce travail permet aux moins initiés d'entre nous de mieux cerner ce domaine et, au moyen de ces « dictionnaires », contribue à éclairer les spécificités des politiques culturelles développées en Communauté française depuis 25 ans. Il permet par ailleurs de tracer un cadre formel qui facilitera des analyses futures.

Cette recherche a été menée par Rachid Moro, responsable de la cellule documentation, et Aline Zajega codirectrice des recherches, sous la direction de M. Michel Jaumain, directeur-coordonateur, et avec la collaboration des autres codirecteurs des recherches de l'OPC.

Henry INGBERG,

Secrétaire général, Président du Comité d'accompagnement de l'Observatoire des Politiques culturelles.

² Sont concernés le secteur des arts de la scène, des centres culturels, le secteur muséal, le secteur des télévisions locales et celui de l'édition.

³ *Evolution des dépenses culturelles de la Communauté française : 1981-2001*, Régine Paque, Michel Jaumain, Ministère de la Communauté française, 2003.

METHODOLOGIE

1^{ère} étape : mise en format informatique

Le matériau de base est constitué des textes des DPC recueillis auprès du centre de documentation du Parlement de la Communauté française en format papier et dans leurs typographie originale.

Après avoir numérisé les différentes déclarations et accords, nous avons harmonisé leurs formes et leurs structures afin de constituer un corpus cohérent et homogène. Nous voulons attirer l'attention sur le fait que la présentation, la typographie des textes diffère de celles des documents originaux.⁴ Notamment, nous nous sommes permis de ne pas tenir compte des diverses interventions qui venaient interrompre la déclaration du président de l'exécutif de la Communauté française.⁵

De plus, nous avons créé, pour chaque législature, une page de présentation reprenant la date de début et de fin de la législature, le nom du ministre président, des autres membres de l'exécutif et de leurs compétences pour la déclaration correspondant à cette législature, ainsi que le nom des partis qui ont fait alliance lors de l'accord de gouvernement.

2^{ème} étape : la table des matières

Cette tâche basique, de numérisation et d'harmonisation, nous a permis d'établir, à partir des fonctions automatiques de notre traitement de textes, une table des matières pour l'ensemble du document. Celle-ci fait apparaître la structure des différents accords et déclarations et permet de survoler l'ensemble des matières traitées législature par législature.

3^{ème} étape : analyse terminologique et indexation⁶

Nous avons ensuite procédé à l'analyse terminologique du contenu et à l'indexation du corpus. L'indexation est définie comme étant *l'opération qui consiste à décrire et à caractériser un document à l'aide de représentations des*

⁴ Vous pouvez retrouver les originaux sur le site du Parlement de la Communauté française (<http://www.pcf.be>).

⁵ cfr. les comptes rendus intégraux de la session

⁶ Nous avons identifié d'autres études et travaux d'analyse portant sur les discours politiques et les déclarations d'intention de Gouvernement, par exemple pour la France, l'Espagne ou le Canada. Les recherches en question se sont attachées à des analyses plutôt lexicométriques (l'étude quantitative du vocabulaire), assistées en général de logiciels spécialisés (tels que *Tropes*, *Alceste*, *Lexico ou Sato*). Alors qu'à travers nos index, nous avons privilégié une analyse du vocabulaire de la culture et la constitution de classification spécifiques aux matières culturelles.

*concepts évoqués dans ce document, c'est-à-dire à transcrire en langage documentaire les concepts après les avoir extraits du document par une analyse.*⁷

Nous voulons signaler que si l'intégralité des textes des déclarations de l'exécutif de la Communauté française et accords de gouvernement⁸ ont été repris au sein de cet ouvrage, l'analyse terminologique a concerné le cœur du projet : **les politiques et les matières culturelles**. Les lecteurs comprendront aisément qu'il nous était difficile d'isoler les parties qui ne traitent que de ces thématiques sans risquer de rompre la continuité du texte et de compromettre la compréhension de celui-ci.

Dans le cadre de ce travail, elle permet de faire des parallèles entre les différents documents compilés qui traitent de concepts similaires ou associés. L'utilisateur peut localiser aisément les renseignements dont il a besoin grâce à cette structure préétablie.

3.1. Concrètement, nous avons balisé le contenu du document en repérant et en sélectionnant tous les termes, concepts ou locutions associés aux matières culturelles telles qu'elles ont été définies précédemment. Nous ne nous sommes donc pas attachés aux autres compétences de la Communauté française telles que la santé, l'aide à la jeunesse, le sport ou l'enseignement. Cependant, étant donné que la délimitation des secteurs liés à la Culture n'est pas une chose aisée et qu'ils peuvent être croisés avec d'autres thématiques nous avons relevé dans les textes les passages relatifs aux matières culturelles comme les institutions fédérales et fédérées, à l'égalité des chances et à l'emploi. Une autre perspective a également été retenue au sein des divers index, il s'agit de la réglementation et du financement.

3.2. Cette sélection nous a permis de constituer un lexique, c'est-à-dire une liste de termes identifiés en fonction de leur objet et de leur contexte, qui a servi de base à la réalisation de nos différents index.

En effet, nous avons dû aménager des univers, identifier les objets, c'est-à-dire le vocabulaire « du politique » quand il traite de la Culture, les liens qui les unissent ainsi que leur contexte dans les déclarations et accords de Gouvernement.

3.3. Pour limiter le caractère subjectif et aléatoire de la procédure de sélection des termes, l'ensemble de la validation – ainsi que l'ensemble de la construction des index - a été réalisé en tandem⁹. De confronter ainsi nos regards de sociologue et de documentaliste, nous a permis de confirmer les choix de sélection et d'établir rapidement un consensus sur les éléments fondants nos décisions. Nous avons ensuite demandé l'intervention des autres chercheurs de l'observatoire pour améliorer « autant que faire ce peut » la qualité de sélection des termes.

Une des principales difficultés de ce travail a été de résoudre les problèmes de variations grammaticales et flexionnelles, les cas de synonymies et de polysémies, pour permettre la structuration des termes

⁷ *Principes directeurs pour l'élaboration, la structure et la présentation des index* – Norme NF ISO 999 :Z41-020, Association Française de Normalisation (AFNOR), Paris, mai 1997.

⁸ Exception faite des accords de gouvernement pour les années 1979 et 1981.

⁹ *Construction d'un index thématique de l'Ingénierie des Connaissances*, Didier Bourigault, Jean Charlet, Plate-forme AFIA, juin 1999, p. 107-118.

en entrées et en sous-entrées d'index. Nous avons dû nous assurer que l'usage d'un terme conduise toujours au même concept et au repérage du même type d'information sur celui-ci.

De même, suite au problème de la gestion indifférenciée des termes par le pointage automatique effectué par le traitement de texte, nous avons procédé, de façon manuelle, à un filtrage des occurrences dans le corpus pour ne garder que les entrées réellement pertinentes. Par exemple, dans la phrase *compétences communes à l'ensemble des filières*, le terme *commune* n'est pas une occurrence appropriée puisqu'elle ne fait pas référence au pouvoir communal mais à l'adjectif commun(e), ou encore, pour le terme *opérateur*, nous avons retenu les occurrences consacrées aux *opérateurs culturels* mais pas les *opérateurs de formation* ...

3.4. Nous voulions offrir au lecteur de multiples portes d'entrée aux contenus. C'est pourquoi nous avons opté, finalement, pour la création de trois index : un index alphabétique, un index thématique et un index des opérateurs scindé en deux sous listes.

3.4.1. L'angle d'approche du classement alphabétique permet au lecteur de faire un repérage précis sur une problématique particulière, alors que la classification thématique lui facilite toute recherche générale sur un domaine d'expression. Grâce à ces index, le lecteur peut identifier et localiser l'information à l'intérieur du document ou rassembler les informations dispersées en raison de la structure des déclarations, et procéder, s'il le désire, à une analyse de contenus.

Pour l'index alphabétique, nous avons fait le choix d'être le plus descriptif possible afin de garantir un compromis satisfaisant entre fidélité au texte et efficacité de l'index.

Lors de sa réalisation, nous avons procédé à la normalisation de certains termes qui nécessitaient d'être regroupés en une seule entrée (ex. : *acteurs du secteur culturel* et *intervenants culturel*, *accès à la culture* et *à la création culturelle*, *accès de tous aux diverses formes culturelles* regroupés sous l'entrée *accès à la culture*, ou encore, *création artistique*, *création culturelle* sous *création artistique et culturelle*).

3.4.2. L'index thématique, quant à lui, est moins distinctif de par sa structuration hiérarchique. Pour réaliser cette structure, nous nous sommes basés sur les matières culturelles visées dans l'arrêté constitutif de l'OPC (cf. supra) et inspirés dans la mesure du possible de la structure terminologique du budget de la Communauté française relatif aux matières culturelles de l'année 2001.

Pour cette classification, la principale difficulté a été de limiter la subjectivité, pouvant provenir de nos connaissances, préjugés et croyances préalables, lors de l'analyse terminologique devant nous permettre d'associer à un terme extrait du corpus une ou plusieurs thématiques présumées.

Les discussions liées à la classification ont surtout été engendrées par la difficulté de cloisonner les différents secteurs de la Culture étant donné l'existence de synergie et imbrications dans les politiques. Afin de résoudre ce problème épineux, nous avons décidé de classer certaines occurrences, dans plusieurs catégories, après vérification du contexte dans lequel elles étaient employées. Par exemple, l'occurrence *synergies avec l'école et l'éducation permanente* se retrouvera dans l'index thématique sous la

rubrique *Education permanente* ainsi que sous *Culture et politiques culturelles : Synergies entre l'enseignement et la Culture*.

3.4.3. Afin de faciliter le repérage des « intervenants culturels », nous avons décidé de créer un index spécifique pour les initiatives et les services de la Communauté française et un autre pour les institutions et les opérateurs culturels nommément cités au sein des déclarations et accords.

3.5. Il ne faut pas oublier que les index participent au traitement du document et à la transmission de l'information qu'il contient. Ils constituent donc une aide à la consultation permettant d'avoir une vue détaillée ou globale de ce qui a été abordé, au fil des années, au sein des déclarations d'intentions. Ils peuvent faire figure de repérage diachronique des sujets de nature culturelle abordés par les déclarations de politiques culturelles durant les années 1979 à 2004.

Moro Rachid,
responsable de la cellule documentation

Zajega Aline,
codirectrice de recherches

Index

Index alphabétique

ACADEMIE

Académie royale de langues et de littérature françaises, 126
académies [de musique], 26, 215, 270
académies artistiques, 262

ACCES

accès à l'information, 172
accès à la création, 212
accès à la création, à l'animation et à la diffusion culturelles, 109, 126
accès à la culture, 10, 196, 212, 218, 266, 267, 310
 accès à la culture - décret, 84
 accès à la culture - financement, 310
accès au savoir et à l'art de l'écrit, 268
accès aux infrastructures culturelles, 282
accès aux nouvelles technologies *Voir aussi fracture numérique*, 261, 266, 268, 297, 309
 accès aux nouvelles technologies - financement, 297
accès aux productions artistiques, 215
accès des écoles aux productions culturelles, 266
accès des jeunes aux infrastructures subventionnées tels qu'écoles et centres culturels, 216
accès des jeunes aux nouvelles technologies, 216
accès du plus grand nombre aux académies artistiques, 262
accès facilité aux richesses du patrimoine, 269

ACCORDS

accord confiant la gestion de l'enseignement artistique aux Communautés, 86
accords culturels, 9, 12, 19, 42
 accords culturels entre la Communauté française et la Communauté flamande, 9, 12
accords de coopération *Voir coopération*
accords de Gouvernement de la Région wallonne et de la Communauté française, 233
accords de la Saint-Boniface, 251, 260
accords de la Sainte-Catherine, 76
accords de la Saint-Michel, 149, 157, 180
accords de la Saint-Quentin, 149, 180
accords Dehousse-Persoons, 18, 99
accords internationaux, 42, 83, 143, 226, 299, 311

ACCUEIL DES CREATEURS ET DES ARTISTES, 156, 215

ACTEURS ASSOCIATIFS *VOIR AUSSI SECTEUR ASSOCIATIF*, 234, 257

ACTEURS DE LA VIE CULTURELLE, 126, 140, 172, 176, 233, 265, 273

ACTION CULTURELLE, 24, 66, 69, 79, 84

action culturelle - financement, 267, 308

ACTION INTERNATIONALE, 78, 79, 113, 143, 157, 179, 305

ACTIVITES

activités artistiques général *Voir aussi éveil artistique et synergies*, 164, 209
 activités artistiques dans l'enseignement, 164
activités culturelles, 24, 35, 41, 68, 81, 113, 143, 151, 160, 193, 205, 265, 288
 activités culturelles - financement, 68, 81
activités d'apprentissage culturel, 266
activités dans le domaine de l'interculturel, 217

activités de création, 43, 173
activités de jeunesse, 197, 216
activités de loisirs et de tourisme, 49, 85
activités musicales, 215
activités non-marchandes - financement, 308
activités socioculturelles dans l'enseignement *Voir aussi éveil artistique et synergies*, 27, 256
activités socioculturelles dans l'enseignement - financement, 27
activités sportives et culturelles, 168, 195, 251

ADMINISTRATION GENERALE DE LA COOPERATION AU DEVELOPPEMENT - AGCD, 113, 143

AGENCE DE COOPERATION CULTURELLE ET TECHNIQUE - ACCT, 8, 43, 78, 157, 179

AGREATION D'ACTEURS DU PAYSAGE AUDIOVISUEL, 177

AGREATION DANS LE DOMAINE ASSOCIATIF, 280

AGREATION DES RADIOS - LEGISLATION, 36

AGREMENT DE NOUVELLES COMPAGNIES [THEATRALES], 214

AIDE *VOIR AUSSI SOUTIEN*

aide à l'édition, 81
aide à l'exportation des ouvrages édités en Communauté française, 269
aide à la création, 43, 82, 109, 126, 156, 214, 217, 269
aide à la presse, 110, 130, 177, 198, 220, 275
aide à la production [audiovisuelle], 23, 130, 277
aide à la promotion des artistes sur le plan international, 68
aide à la traduction littéraire, 269
aide au cinéma et à l'industrie audiovisuelle, 198, 220, 277
aide au cinéma, à l'audiovisuel et aux chaînes publiques, 272
aide aux écoles de devoirs, 128
aide aux jeunes artistes plasticiens, 173
aide aux projets [arts de la scène], 267
aide aux projets [arts plastiques], 217
aide aux projets [théâtraux], 174, 214

AINES *VOIR PERSONNES AGEES*

ALPHABETISATION, 37, 55, 72, 92, 96, 173, 197, 217, 243, 248, 251, 310

AMBASSADES BELGES A L'ETRANGER, 304

ANALPHABETISME, 72, 92, 128, 173, 236, 243, 248, 252, 310

ANIMATEUR, 24, 27, 123, 129, 174, 221, 250, 285, 293

rémunération des animateurs, 27

ANIMATEUR-DIRECTEUR, 270

ANIMATION, 253, 254, 285

animation socioculturelle, 44
animations au sein des bibliothèques, 173, 268

ANNEE EUROPEENNE DE LA MUSIQUE, 44

ANNEE EUROPEENNE DU CINEMA ET DE LA TELEVISION, 82

ART CHOREGRAPHIQUE, 81

ART LYRIQUE, 43, 81

ART PUBLIQUE, 128

ART URBAIN, 218

ARTE, 277

ARTICLE 27 ASBL, 266

ARTISTES *VOIR AUSSI STATUT DE L'ARTISTE*, 6, 35, 42, 43, 79, 80, 83, 127, 172, 196, 212-215, 217, 266-269, 271-273, 302, 305
 artistes émergents dans le domaine de la musique, 268, 269
 artistes plasticiens, 269

ARTISTIQUE, 6, 8, 17, 23, 24, 26, 35, 37, 43, 44, 48, 50, 59, 65, 76, 87, 127, 128, 135, 137, 153, 155, 163, 164, 172, 194-197, 209, 211-215, 217, 218, 253, 261, 262, 266, 267, 270

ARTS, 6, 24, 68, 80, 99, 127, 258, 259

ARTS DE LA RUE, 214

ARTS DE LA SCENE *VOIR AUSSI DANSE, MUSIQUE, THEATRE, WALLONIE-BRUXELLES MUSIQUE, WALLONIE-BRUXELLES THEATRE*, 196, 212, 214, 215, 267
 arts de la scène - arrêté, 214
 arts de la scène - contrats-programmes, 267
 arts de la scène - décret, 214

ARTS DU CIRQUE, 214

ARTS ET TRADITIONS POPULAIRES *VOIR AUSSI TRADITIONS ET PARLERS POPULAIRES*, 6

ARTS FORAINS, 214

ARTS PLASTIQUES, 25, 26, 43, 156, 196, 213, 217, 269
 archivage numérique des collections, 269

ASSISES FRANCOPHONES DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET TECHNIQUE, 226

ASSOCIATIF JEUNESSE, 280, 285

ASSOCIATION INTERCOMMUNALE CULTURELLE DE BRUXELLES - AICB, 99, 143

ASSOCIATION POUR LA PROMOTION DE L'ÉDUCATION ET DE LA FORMATION A L'ÉTRANGER - APEFE, 67, 78, 113, 143, 226, 300

ASSOCIATIONS *VOIR AUSSI SECTEUR ASSOCIATIF ET SECTEUR NON MARCHAND*, 11, 38-40, 49, 50, 56, 66, 72, 73, 82, 84, 85, 92, 94-97, 99, 105, 117, 118, 121, 126, 128, 134, 143, 156, 157, 161, 170, 174, 178, 182, 192, 202, 213, 233, 238, 248, 253, 266, 271, 276, 278-280, 285, 286, 302, 310
 associations créant de nouvelles participations à la vie démocratique, 279
 associations de consommateurs et d'usagers, 302
 associations de promotion des arts de la scène, 215
 associations prestataire de services dans le secteur associatif - financement, 278
 associations qui oeuvrent en faveur de l'accès à la culture - financement, 266
 associations remplissant des missions d'intérêt collectif, 279
 associations volontaires et organisations sociales libres - financement, 40

ATELIERS/LIEUX D'EXPOSITION, 217

AUDIENCE, 272, 274

AUDIOVISUEL, 6, 22, 23, 36, 43, 45-48, 56, 68, 69, 82, 83, 109, 110, 129, 130, 131, 149, 156, 175-177, 192, 196-198, 200, 202, 213, 215, 219, 220, 225, 226, 269, 272-277, 302
 audiovisuel - décret, 131
 audiovisuel - dimension européenne, 48, 129, 131, 302
 audiovisuel - financement, 68, 131, 302

AUDITEURS FRANCOPHONES, 275

AUTEURS *VOIR AUSSI DROITS D'AUTEURS*, 36, 45, 47, 80, 81, 83, 109, 126, 173, 196, 213, 214, 268

AUTONOMIE DU CREATEUR, 43

BALLETS, 25, 44

BANQUE EUROPEENNE D'INVESTISSEMENT, 301

BEAUX-ARTS, 6, 34, 35, 43, 68, 80

BENEVOLAT, 174, 279, 285

BIBLIOTHEQUES *VOIR AUSSI ANIMATIONS AU SEIN DES BIBLIOTHEQUES, FORMATION CONTINUEE DES BIBLIOTHECAIRES, INFORMATISATION DES BIBLIOTHEQUES*, 44, 82, 84, 109, 126, 155, 156, 173, 212, 213, 251, 268, 269, 295
 bibliothèques - décret, 82, 109

BILLETS D'ENTREE, 267

BOURSES A L'ECRITURE, 213

BRUXELLES *VOIR AUSSI REGION DE BRUXELLES-CAPITALE*, 6, 12, 18, 23, 24, 33-36, 39, 40-42, 45, 46, 50, 56, 66, 70, 72, 75, 80, 83, 85, 93, 96, 98-100, 107, 109, 110, 112, 113, 128, 142, 143, 149, 150, 152, 155, 157, 168, 169, 197-200, 217-220, 223, 225, 227, 233, 241, 257, 271, 273, 275, 305, 311

BUDGET *VOIR AUSSI DROIT BUDGETAIRE, DISPOSITIONS FINANCIERES, FINANCEMENT, SUBVENTION*, 6, 11, 12, 17, 18, 21, 27, 33, 34, 35, 37-41, 43, 44, 45, 50, 52, 53, 54, 58, 59, 66, 68, 69, 70, 72, 81, 84, 86, 91-94, 96-99, 105, 106, 114-119, 134, 138, 141, 142, 150, 152, 154, 161, 166, 170, 171, 176, 179, 180, 181, 206, 253, 263, 265, 268, 279, 281, 295, 297, 299, 305, 306, 311
 budget des Voies et Moyens de l'Etat, 18

CABLODISTRIBUTION *VOIR AUSSI TELEDISTRIBUTION*, 6, 23, 46, 47, 82, 131, 132, 220, 274, 297
 câblodistribution - décret, 23
 mécanisme de rétribution annuelle versée par l'ensemble des organismes de distribution, 220

CAISSE COMMUNAUTAIRE DES LETTRES, 126

CAPITALE CULTURELLE EUROPEENNE, 266, 271

CD, 276, 277

CENTRALE WALLONNE DES AUBERGES DE JEUNESSE - FINANCEMENT, 50

CENTRE CHOREGRAPHIQUE DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE - CHARLEROI/DANSES, 127, 175, 215

CENTRE D'ART CONTEMPORAIN, 68, 80

CENTRE DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE A PARIS, 9

CENTRE DE PRET DE MATERIEL DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE - FINANCEMENT, 271, 285, 311

CENTRE DE RAYONNEMENT DE LA CULTURE FRANÇAISE - CRCF, 99, 143

CENTRE DES ECRITURES DRAMATIQUES, 214

CENTRE DU CINEMA ET DE L'AUDIOVISUEL, 176, 220
 Centre du cinéma et de l'audiovisuel - décret, 220

CENTRES CULTURELS
 Centre Culturel du Botanique, 45, 68, 80
 centres culturels, 24, 81, 127-129, 156, 174, 196, 197, 212, 214-217, 270, 300
 centres culturels - contrat-programme, 174
 centres culturels - décret, 24, 81, 129

CENTRES D'ART, 269

CENTRES D'EXPRESSION ET DE CREATIVITE, 217, 221, 270
centres d'expression et de créativité - décret, 270

CENTRES D'INFORMATION JEUNESSE *VOIR AUSSI POLITIQUE D'INFORMATION DES JEUNES,* 216, 238

CENTRES DE CREATIONS ET DE DIFFUSION, 267

CENTRES DE JEUNES *VOIR AUSSI MAISONS DE JEUNES, ASSOCIATIONS, ORGANISATIONS DE JEUNESSE,* 10, 37, 45, 83, 110, 129, 156, 174, 196, 197, 216, 284, 285, 297
centres [de jeunes] implantés en milieu populaire, 129
centres de jeunes - décret, 10, 37, 45, 83, 129, 174
centres de jeunes - financement, 285

CENTRES DE LOISIRS, 45

CENTRES DE PRODUCTIONS REGIONAUX DE LA RTBF, 197

CENTRES DE RENCONTRES ET D'HEBERGEMENT, 216

CENTRES DE VACANCES, 108, 110, 120, 170, 174, 282, 285
centres de vacances - décret, 83, 174, 282
centres de vacances - financement, 120

CENTRES DRAMATIQUES, 68, 81, 267
Centre dramatique de Namur, 81
Centre dramatique du Hainaut, 81
centre dramatique jeune public, 214
centres dramatiques - contrat-programme, 267

CHANSON, 81, 175

CHANT CHORAL DE NAMUR, 214

CHARTE
Charte de la langue française - décret, 80
Charte de législation, 196
Charte européenne, 218

CINEMA, 6, 23, 44, 69, 82, 132, 176, 198, 220, 225, 266, 272, 274, 277
salles de cinéma, 132, 220

CIRQUE, 267

CITOYENNETE, 6, 8, 12, 25, 34, 36, 38, 45, 46, 56, 57, 68, 69, 83, 94, 113, 115, 125, 140, 149-152, 155, 158-163, 165, 172, 174, 175, 177, 181, 183, 191-193, 196, 199-204, 207, 208, 212, 216, 223-225, 227, 234, 238, 239, 241, 242, 244, 249, 268, 271-274, 278, 279, 280, 284, 286, 289, 294, 295, 298, 301, 306, 307, 309
citoyenneté - décret, 38
citoyenneté - loi, 38, 56
citoyenneté européenne *Voir aussi formation,* 301

CLIPS MUSICAUX, 269

COLLABORATION INTERNATIONALE *VOIR AUSSI COOPERATION INTERNATIONALE,* 71, 90

COMEDIENS, 267

COMITE
Comité d'avis chargé des questions européennes, 303
Comité de concertation des Arts de la Scène, 267
Comité de concertation gouvernement-exécutifs, 18, 26, 76, 86, 89, 99, 100

Comité de pilotage permanent sur l'alphabétisation des adultes, 248
Comité du trésor commun, 181, 306, 311
Comité interministériel sur la jeunesse, 284
comité ministériel, 305
Comité subrégional de l'Emploi, 88, 136

COMMISSARIAT GENERAL AUX RELATIONS INTERNATIONALES - CGRI, 45, 67, 78, 79, 113, 117, 143, 200, 226, 260

Commissariat aux Relations culturelles internationales, 18
Commissariat général aux Relations internationales - CGRI - décret, 18

COMMISSIONS VOIR AUSSI CONSEILS

commissions - assemblées
Commission communautaire française - COCOF, 107, 158, 180, 182, 183, 196, 199, 200, 202, 218, 225, 226, 233, 236-238, 240, 241, 248, 257, 264, 274, 278, 287, 291, 294, 297, 299, 300, 303-305
Commission française de la Culture - CFC, 24
Commission française de la Culture - CFC - financement, 99
commissions - autres
Commission d'éthique publicitaire, 131
Commission de sélection du film, 277
Commission des membres wallons des Exécutifs, 106, 116
Commission européenne, 237, 277, 301, 302
commissions de coopération entre la Région wallonne et la Communauté française, 77
Commissions de coopération réunies du CCF et du Vl. Raad, 99
commissions - instances d'avis
Commission consultative des centres de jeunes, 197, 216, 284
Commission consultative des organisations de jeunesse - CCOJ, 284
Commission de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique, 89
Commission parlementaire d'enquête sur les problèmes du quart-monde, 55, 105
Commission royale de Toponymie et de Dialectologie, 127
commission spéciale chargée d'étudier le processus de communautarisation de certaines matières, 65, 77
Commissions consultatives concernant la jeunesse, 129
Commissions d'avis et Conseils consultatifs de la Communauté française, 183, 212, 265, 279
organes d'avis régionaux compétents en matière d'emploi, 240, 308

COMMUNAUTE

Communauté Européenne *Voir Union européenne*
Communauté flamande, 24, 34, 66, 77, 79, 99, 100, 281
Communauté germanophone, 9, 39, 49, 78, 85
Communautés [Les], 5, 9, 10, 12, 18, 25-27, 41, 43, 57, 65, 70, 76-79, 85-87, 96, 99, 112-114, 123, 138, 141, 142, 144, 157, 196, 199, 211, 212, 223, 233, 237, 272, 288, 293, 303, 304
Communautés [Les] - financement, 233

COMMUNAUTE FRANÇAISE, 5, 7-12, 17-28, 33-45, 47-59, 65-100, 105-132, 138-143, 149, 150, 152-159, 161, 164-183, 185, 191, 192, 194-196, 198-203, 206, 208-220, 222-227, 233-242, 244, 245, 247, 248, 250-253, 257-260, 263-281, 283, 285-292, 294, 295, 297-308, 310-312

Communauté française - ajustement budgétaire, 106
Communauté française - arrêté, 11, 42, 117, 184, 185
Communauté française - assainissement financier, 150, 179
Communauté française - décret, 11, 18, 42, 79, 223
Communauté française - financement, 11, 17, 18, 41, 92, 99, 106, 115, 116, 166, 180, 233, 281, 297
Communauté française - gestion financière, 11, 12, 17, 18, 34, 35, 41, 66, 72, 93, 99, 105, 106, 114-117, 150, 180, 181, 305, 306
Communauté française - législation, 41, 117
Communauté française - liquidation des subventions, 24, 42, 66, 84, 227
Communauté française - loi, 17, 33, 66
Communauté française - loi de finance de 1982, 18
Communauté française - loi ordinaire du 9 août 1980, 17, 18

Communauté française - loi spéciale de financement, 306
Communauté française - loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, 18, 19, 23, 28, 33, 34, 41, 42, 65, 76, 77, 99, 106, 116, 185
compétences de la Communauté française, 5, 7, 9, 10, 11, 17, 19, 23, 26, 28, 33, 34, 37, 38, 42, 45, 48, 50, 52, 53, 54, 56, 57, 59, 65, 67, 69, 72-74, 76-79, 82, 85, 89, 91, 93, 94, 96-98, 105, 109, 110, 112, 114-116, 130, 143, 149, 150, 154, 157-159, 161, 173, 177, 180, 185, 191, 201-203, 223, 237, 238, 242, 257, 277, 286, 288, 294, 299, 300, 303, 307, 311

COMMUNES *VOIR AUSSI POUVOIRS LOCAUX ET PROVINCIAUX*, 24, 25, 34, 35, 41, 46, 66, 79, 84, 99, 108, 109, 113, 125, 134, 142, 143, 169, 171, 192, 196, 198, 203, 204, 216, 219, 220, 221, 223, 267, 270, 285, 289, 290, 306, 310

Communes à statut linguistique spécial, 41
compétences communales relatives aux matières culturelles - décret, 66

COMMUNICATION AUDIOVISUELLE, 45-48, 67, 156, 175, 177, 213, 219, 246, 249, 256-258, 276, 297

COMPAGNIES [DANSE, THEATRE], 25, 127, 156, 174, 175, 214, 215, 267, 268
compagnies [danse, théâtre] - contrat-programme, 267
compagnies de danse - contrat-programme, 127, 175

COMPETENCES DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE *VOIR COMMUNAUTE FRANÇAISE*

COMPOSITEURS, 268

COMPOSITION MUSICALE, 173

CONCERTS, 215

CONFERENCE INTERMINISTERIELLE DE POLITIQUE ETRANGERE - CIPE, 303

CONSEILS *VOIR AUSSI COMMISSIONS*
conseils - assemblées
Conseil culturel *Voir Conseil de la Communauté française*, 10, 11
Conseil de l'Europe, 44, 199, 225, 304
Conseil de la Communauté française *Voir aussi Parlement de la Communauté française*, 10, 11, 18, 33, 38, 44, 45, 48, 56, 79, 96, 99, 100, 105, 111, 139, 164, 165, 181, 182, 192, 196, 199, 203, 216, 225, 245, 250, 254, 258, 261, 303
Conseil de la Communauté française - décret, 33
Conseil de la jeunesse d'Expression française - CJEF, 37, 45, 69, 83, 174, 196, 216, 284
Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale, 149
Conseil flamand - Vlaamse Raad, 99
Conseil régional wallon, 33, 182
Conseil régional wallon - décret, 33

conseils - autres
Conseil de la Musique, 44
Conseil des radios locales, 36
Conseil supérieur d'Éthique publicitaire, 48
Conseil supérieur des Wallons et des Bruxellois de l'extérieur, 67, 78

conseils - instances d'avis
Conseil communautaire de l'aide à la jeunesse, 171, 287
Conseil de l'éducation aux médias, 177, 276, 297
Conseil de l'enseignement et de la formation, 226
Conseil de la Politique Scientifique de la Communauté française et de la Région wallonne, 310
Conseil des Langues régionales de la Communauté française, 127
Conseil supérieur de l'Audiovisuel - CSA, 23, 69, 82, 131, 156, 177, 197, 219, 275, 276
Conseil supérieur de l'éducation permanente, 84, 128, 197, 216
Conseil supérieur de l'Ethnologie de la Communauté française de Belgique, 126
Conseil supérieur de la Langue française, 68, 80, 126, 218
Conseil supérieur des Arts et Traditions populaires, 127
Conseil supérieur des Finances, 181
Conseil supérieur des Musées, 80, 128, 175
Conseil supérieur du Tourisme, 70, 85, 142
conseils consultatifs, 234, 279, 310
Conseils consultatifs locaux des jeunes (CCLJ) - décret, 284

conseils consultatifs relatifs au financement des associations et institutions du secteur non marchand, 118

CONSERVATOIRES, 26, 127, 214, 215, 268

CONSTITUTION, 5, 10, 17, 26, 33, 42, 66, 76, 77, 79, 99, 194, 291

CONSTRUCTION EUROPEENNE, 225, 301

CONTE, 281

CONTRAT D'AVENIR, 301

CONTRAT-PROGRAMME, 49, 127, 128, 156, 174, 175, 214, 215, 267

CONTRATS-CULTURE, 219

CONVENTION, 25, 45, 50, 54, 56, 67, 69, 72, 78, 81, 83, 84, 92-94, 127, 142, 164, 166, 199, 219, 220, 222, 225, 242, 271, 275, 277, 281, 283, 295, 311

Convention de Genève, 275

Convention de Lomé - ACP-CEE, 67, 78

Convention du Conseil de l'Europe pour la protection des minorités nationales, 199, 225, 304

Convention internationale sur la diversité culturelle, 277

COOPERATION

accord de coopération

accord de coopération concernant l'IFPME, 180

accord de coopération concernant le Fonds social européen - FSE, 161, 180

accord de coopération concernant le tourisme, 112

accord de coopération entre la Communauté française et la Communauté flamande concernant les matières reprises à l'article 59bis de la Constitution, 66, 79

accord de coopération entre la Communauté française et la Région wallonne relatif à l'exercice conjoint de compétences, 116

accord de coopération entre la Communauté française et les institutions fédérales et fédérées, 141

accord de coopération entre la Communauté française, la Région wallonne et la Région de Bruxelles-Capital concernant une politique de l'architecture, 268, 310

accord de coopération intra-belge entre l'Etat fédéral, les Régions, les Communautés et la Cocof relatif aux questions européennes et internationales, 303

coopération diverse

coopération entre la lecture publique, les pouvoirs locaux et les associations, 126

coopération entre la RTBF et les divers circuits culturels, 6

coopération entre la RTBF et les média audiovisuels afin de valoriser les productions musicales et théâtrales, 44

coopération entre la RTBF et les télévisions locales, 274

coopération entre le Conseil de la langue et d'autres instances nationales et internationales, 68, 80

coopération entre les orchestres, les opéras, les ballets et les théâtres, 25

coopération entre les pouvoirs publics et les associations du secteur associatif, 278

coopération internationale *Voir aussi collaboration internationale*, 226

coopération au développement, 9, 65, 77, 226, 304

coopération concernant la francophonie, 200, 226

coopération intrabelge

coopération entre la Communauté française et la Région de Bruxelles-Capitale, 264

coopération entre la Communauté française et la Région wallonne, 295, 306, 308

coopération entre la Communauté française et le Fédéral, 265, 281

coopération entre la Communauté française et le niveau fédéral et les entités fédérées, 252

coopération entre la Communauté française et les autres niveaux de pouvoirs, 79, 141, 185, 266, 281

coopération entre la Communauté française et les Gouvernements régionaux, en matière d'emplois et d'infrastructures, 285

coopération entre la Communauté française et les institutions fédérales et fédérées, 79

coopération entre la Communauté française et les pouvoirs locaux, 11

- coopération entre la Communauté française et les Régions wallonne et bruxelloise, 34, 41, 65, 77, 116, 179, 234, 237, 239, 252, 263, 264
- coopération entre la Communauté française, la Région wallonne et la Communauté germanophone, 78
- coopération entre la Communauté Wallonie-Bruxelles, la Région wallonne et la Commission communautaire française, 226
- coopération entre la Région wallonne et la Communauté française concernant l'emploi, 34, 78, 150, 172
- coopération entre le Commissariat général aux Relations internationales et l'Office de Promotion du Tourisme, 79
- coopération entre les Communautés, 112, 142
- coopération entre les secteurs public et privé en ce qui concerne l'audiovisuel, 46
- CREATEURS VOIR AUSSI AUTONOMIE DU CREATEUR**, 6, 10, 35, 36, 42, 43, 45, 68, 79, 80, 83, 126, 132, 156, 173, 213, 215, 266, 267, 270, 277, 300
- CREATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE**, 6, 7, 23, 24, 36, 37, 41, 43, 44-48, 68, 80, 81, 84, 109, 126, 127, 130, 132, 155-157, 172, 173, 175, 176, 179, 196, 211-215, 217, 219, 227, 239, 266, 267, 269-271, 273, 274, 302, 308
 - création artistique et culturelle - financement, 43, 44
 - création arts de la scène, 81, 127, 173
 - création (orchestres, théâtres, opéras, ...) - financement, 43
 - création audiovisuelle, 48, 69, 82, 132, 176, 274, 302
 - création audiovisuelle - financement, 132, 176
 - création littéraire, 25, 81, 109, 126
 - création musicale, 44
 - création théâtrale, 44, 267
- CREATIVITE**, 156, 173, 175, 217, 221, 270
- CULTURE**, 6, 9, 10, 24-26, 35, 43, 44, 45, 47, 66, 69, 71, 78, 80, 84, 91, 99, 105, 109, 117, 121, 126, 128, 129, 136, 143, 149, 155, 156, 158, 159, 164, 172, 175-177, 180, 191-194, 196, 199, 200, 202, 204, 205, 209, 212, 213, 215, 216, 218, 219, 225, 226, 233, 251, 262, 264-267, 269, 271-273, 287, 299, 300, 302, 305, 308, 310
 - culture - financement, 266
 - culture à l'école *Voir aussi synergies entre l'école et les secteurs culturels*, 251, 262
 - culture et informatique, 299
 - culture française, 47, 66, 71, 91, 99, 143
 - cultures populaires, 212
 - cultures régionales et locales, 155, 172
 - interaction entre la culture et l'enseignement artistique *Voir aussi éveil artistique, synergies et activités*, 164, 209
- CULTUREL**, 5-12, 18-20, 22-25, 27, 35-46, 48, 50, 56, 57, 66-71, 74, 78-85, 87, 91, 94, 98, 99, 105, 106, 109, 112-114, 117, 120, 121, 124, 126-132, 140, 142, 143, 149-151, 153, 155-160, 165, 168, 172-177, 179, 193, 195-197, 200-205, 208, 209, 212-219, 225, 226, 233, 251, 253, 256, 261-263, 265-274, 277, 280, 282, 284, 286, 288, 299-302, 304-307, 310, 311
- DANSE VOIR AUSSI BALLETS, COMPAGNIES DE DANSE, ECOLE PUBLIQUE DE DANSE CONTEMPORAINE, MAISON DE LA DANSE**, 25, 81, 109, 127, 156, 175, 215, 267
- DANSEURS**, 156, 175
- DECENTRALISATION**
 - décentralisation de l'action culturelle et sociale, 44, 66, 68, 69, 79-81, 109, 127, 212
 - décentralisation des institutions culturelles, 44, 196, 212
 - décentralisation du secteur des Beaux-Arts, 80
 - décentralisation muséographique, 128
 - décentralisation théâtrale, 44, 68, 81, 127
 - décentralisation vers les pouvoirs locaux, 11
 - politique de décentralisation, 42, 109, 127, 132, 156
- DEMOCRATIE**, 10, 92, 109, 110, 114, 128, 129, 150, 151, 155, 156, 159, 160, 173, 174, 177, 181, 182, 191, 193, 204, 217, 249, 278-280, 284, 301-304, 307

- DEPENSES CULTURELLES DES COMMUNES ET DES PROVINCES, 267, 310**
- DEVELOPPEMENT CULTUREL, 22, 24, 37, 43, 48, 67, 82, 142, 270**
 développement culturel - conventions, 142
 développement culturel - décret, 24
 développement culturel - financement, 43
 développement culturel territorial, 270
- DIALOGUE INTERCULTUREL *VOIR AUSSI INTERCULTURALITE, INTERCULTUREL, MULTICULTUREL*, 71, 91, 155, 172, 286, 299, 307, 308**
- DIFFUSION AUDIOVISUELLE, 69, 82, 132, 273, 274, 277**
 diffusion d'œuvres européennes [audiovisuel], 131
 diffusion radiophonique *Voir aussi opérateurs de diffusion*, 176
- DIFFUSION CULTURELLE, 25, 44, 45, 47, 48, 78, 80, 109, 126, 128, 131, 132, 156, 173, 174, 176, 196, 197, 212, 215, 216, 217, 219, 220, 223, 267-269, 271, 274-277, 302**
 diffusion dans le domaine de la musique - financement, 268
 diffusion de la danse contemporaine, 267
 diffusion de la langue et de la culture française, 47
 diffusion de manifestations culturelles, 219
 diffusion de spectacles [centres culturels], 174
 diffusion des arts plastiques, 269
 diffusion des créations théâtrales, 267
 diffusion des jeunes artistes, 215
 diffusion littéraire, 81, 173
- DIFFUSION NUMERIQUE, 274**
- DIRECTIVES EUROPEENNES, 176, 225, 277**
 directive Bolkestein, 258, 272
- DISCIPLINES ARTISTIQUES, 266**
- DISPOSITIONS FINANCIERES *VOIR AUSSI BUDGET, FINANCEMENT, SUBVENTION*, 11, 18-20, 41, 43, 47, 48, 53-55, 58, 65, 66, 68, 71, 72, 77, 82, 89, 91, 93, 98, 99, 105-107, 115, 119, 124, 131, 142, 150, 168, 180, 181, 183, 220, 233, 235, 246, 259, 265, 268, 274, 282, 289, 295, 300, 305, 306**
- DISQUE, 7, 44, 267**
- DISTRIBUTION DE FILMS BELGES D'EXPRESSION FRANÇAISE, 23**
- DIVERSITE CULTURELLE, 113, 129, 143, 196, 197, 212, 219, 267, 271-273, 277, 299, 301, 302, 304, 306**
 diversité des biens et services culturels *Voir aussi convention*, 302
- DIVISION DES RELATIONS INTERNATIONALES - DRI, 301**
- DOCUMENTAIRE, 274**
- DOTATION, 11, 12, 35, 43, 48, 87, 176, 179, 263, 274**
- DROIT BUDGETAIRE, 299, 306**
- DROIT DE LA CULTURE, 200, 226**
- DROITS CULTURELS, 66, 98, 143**
- DROITS D'AUTEURS, 80, 109, 126, 269**
 droits d'auteurs - législation, 80, 109, 126, 173
- DROITS ET INTERETS DES CREATEURS, DES ARTISTES, DES PRODUCTEURS ET DES AUTEURS DE NOTRE COMMUNAUTE - LEGISLATION, 83**
- DVD, 276**

ECHANGES D'ECRIVAINS, 214

ECHANGES DE JEUNES, 174

ECHANGES ENTRE CREATEURS, ARTISTES, SCIENTIFIQUES ET ORGANISATIONS VOLONTAIRES, 42

ECOLE PUBLIQUE DE DANSE CONTEMPORAINE, 267

ECOLES DE CINEMA, 132

ECOLES DE DEVOIRS, 92, 128, 134, 282
 écoles de devoirs - décret, 282

ECOLES SUPERIEURES DES ARTS - ESA *VOIR AUSSI FORMATION*, 258, 259, 261, 262
 centre d'appui aux écoles supérieures des arts, 261
 écoles supérieures des arts - décret, 261
 écoles supérieures des arts - ESA - financement, 258, 261

ECONOMIE SOCIALE, 172

ECRITURE AUDIOVISUELLE, 173

ECRITURE DRAMATIQUE ET LITTERAIRE, 173

ECRIVAINS *VOIR AUSSI ECHANGES D'ECRIVAINS*, 6, 109, 126, 213

E-DEMOCRATIE, 298

EDIFICES *VOIR AUSSI MONUMENTS ET SITES*, 44, 81
 édifices - financement, 44, 81

EDITEURS, 272, 275, 276

EDITEURS DE JOURNAUX *VOIR AUSSI PRESSE*, 110, 130, 177, 275

EDITEURS DE SERVICES [AUDIOVISUEL] *VOIR AUSSI OPERATEURS AUDIOVISUELS*, 272

EDITION MUSICALE, 268

EDITION *VOIR AUSSI MAISONS D'EDITION*, 7, 25, 43, 44, 47, 68, 81, 109, 126, 127, 173, 213, 268, 269

EDUCATION AUX MEDIAS, 131, 177, 275, 276, 297

EDUCATION PERMANENTE, 5, 10, 23, 37, 43, 45, 49, 56, 69, 82-84, 106, 110, 114, 128, 129, 149, 156, 159, 164, 173-176, 192, 196, 197, 202, 212, 213, 216-218, 266, 278, 280, 307
 éducation permanente - conventions, 45
 éducation permanente - décret, 84, 128
 éducation permanente - financement, 69, 84, 197, 217

EGALITE DES CHANCES, 67, 89, 115, 137, 151, 153, 160, 164, 193, 194, 204, 210, 211, 226, 258, 263

E-GOUVERNEMENT, 295, 298, 311

EMISSION DE RADIO/TELEVEE, 285

EMISSIONS [DE TELEVISION], 176, 237, 273, 274, 276
 émissions de valorisation du patrimoine, 37, 48
 émissions informant de l'actualité et de l'activité culturelle, 273
 émissions populaires de divertissement ouvertes aux artistes de la Communauté, 273
 émissions pour la jeunesse, 197, 216, 219
 émissions scolaires, 237, 273
 émissions visant à promouvoir la pédagogie de la culture, 273

EMPLOI VOIR AUSSI OFFICES DE L'EMPLOI, 7, 8, 10, 18, 20, 24, 27, 33-35, 39, 41, 45, 47, 50, 57, 58, 70, 74, 77-80, 82, 83, 85, 87, 88, 90, 91, 106, 108, 112, 118, 124, 136, 139, 140-142, 150, 152, 153, 155, 158, 162, 166, 172, 181, 193, 195, 196, 201, 202, 207, 208, 210, 213, 214, 218-221, 237, 238, 240-243, 247, 253-255, 257, 263, 266-268, 278, 281, 285, 289, 296, 302, 305, 308-310

politique de l'emploi, 7, 8, 33, 41, 57, 58, 140, 196, 201, 202, 213, 238
 politique de l'emploi - arts de la scène, 267
 politique de l'emploi - arts et lettres, 80
 politique de l'emploi - audiovisuel, 47
 politique de l'emploi - éducation permanente, 196, 213
 politique de l'emploi - formation professionnelle, 41
 politique de l'emploi - jeunesse, 83, 196, 213
 politique de l'emploi - lecture publique - financement, 268
 politique de l'emploi - musique, 214
 politique de l'emploi - secteur culturel, 8, 74, 213, 267
 politique de l'emploi - secteur non marchand, 118, 155, 172, 181, 308
 politique de l'emploi - télévision, 82
 politique de l'emploi - tourisme, 39, 50, 70, 85

ENQUETES INTERNATIONALES, 206, 245

ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE, 17, 26, 59, 65, 76, 86, 127, 137, 153, 163, 164, 193, 194, 195, 209, 210, 211, 242, 257, 261, 262

enseignement artistique - décret, 26, 137, 164
 enseignement artistique - loi, 26
 enseignement artistique à horaire réduit, 164, 194, 209, 262
 enseignement artistique à horaire réduit - décret, 194, 209
 enseignement artistique de niveau secondaire, 26, 164, 194, 209
 enseignement artistique supérieur, 26, 127
 enseignement artistique supérieur - décret, 26
 enseignement de l'architecture, 258, 259, 262
 enseignement de l'architecture - décret, 262
 enseignement professionnel de la danse, 127
 enseignement secondaire musical de promotion socioculturelle, 26
 enseignement supérieur artistique, 26, 137, 164, 194, 209, 261
 processus de Bologne, 261
 enseignement supérieur pédagogique, 164, 209
 études spécialisées artistiques, 261
 interaction entre la culture et l'enseignement artistique *Voir aussi éveil artistique, synergies et activités, statut approprié pour les enseignants*, 164, 209, 262

ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIO-CULTURELLE - DECRET, 137

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR - LOI, 26

ENSEMBLE DE MUSIQUE DE CHAMBRE DE MONS, 214

ENSEMBLE DE MUSIQUE NON CONVENTIONNE - FINANCEMENT, 268

ENTREPRISE CULTURELLE VOIR AUSSI INDUSTRIE CULTURELLE, 126, 156, 176, 197, 200, 219, 226

ENTREPRISE PUBLIQUE DES TECHNOLOGIES NOUVELLES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION - ETNIC, 246, 298, 299

EQUIPEMENTS TOURISTIQUES, 50, 86

équipements touristiques - législation, 50

ESPACE FRANCOPHONE INTERNATIONAL, 192

ESPRIT CRITIQUE (DEVELOPPEMENT DE L'), 151, 156, 160, 172, 177, 205, 275, 280

ETAT FEDERAL, 11, 17, 18, 21, 23, 27, 28, 34, 36, 39, 47-50, 52, 53, 58, 65, 70, 74-77, 79, 86, 87, 89, 92, 96-98, 100, 108, 111, 113, 115, 121, 122, 125, 126, 138, 139, 143, 144, 155, 158, 183, 191, 202, 222, 223, 265, 267, 272, 277, 281, 292, 293, 303-305

ETATS GENERAUX DE LA CULTURE, 265

ETE-JEUNES, 110, 129

EUROPE *VOIR UNION EUROPEENNE*

EVALUATION, 21, 22, 43, 44, 54, 58, 59, 81, 87, 107, 111, 114, 117-120, 122, 123, 128, 129, 131, 133, 134, 137, 143, 151, 154, 156, 160, 161, 164, 168, 177, 183, 185, 193-195, 197, 198, 203, 205, 206, 210, 211, 216, 217, 220, 221, 226, 234-237, 239, 245, 247, 250, 252-254, 256, 260, 265, 272, 273, 275-279, 281-284, 286-290, 292-295, 297, 301, 302, 304, 306

EVEIL ARTISTIQUE, 135, 173, 174

sensibilisation au théâtre, à la musique, au conte, 281

EXECUTIF DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE *VOIR GOUVERNEMENT DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE*

EXPRESSION

expression culturelle, 46, 212, 214, 217
expression culturelle des populations d'origine étrangère, 212
expression des identités locales et régionales, 273
expressions artistiques régionales, 197, 218
projets d'expression culturelle et artistique, 217

EXTREME DROITE, 280

FESTIVALS, 215, 267

Festival Ars Musica, 215
Festival international du jeune théâtre, 127
festivals - contrat-programme, 267

FETE

fête de la langue, 218
fête de la musique, 215
fête du théâtre, 127

FILMS *VOIR AUSSI DISTRIBUTION DE FILMS BELGES D'EXPRESSION FRANÇAISE*, 23, 110, 132, 220

FINANCEMENT *VOIR AUSSI BUDGET, DISPOSITIONS FINANCIERES, SUBVENTION*, 11, 17, 39-41, 43, 48, 49, 55, 68-70, 74, 81, 82, 85, 89, 94, 95, 106, 107, 115, 119, 132, 138, 153, 156, 165, 166, 176, 178, 181, 195, 197, 211, 217, 219, 221, 225, 241, 246, 250, 251, 259, 260, 261, 263, 266, 267, 268, 270, 274, 275, 279, 281, 285, 288, 291, 295, 297, 301, 303, 306, 309, 310, 311

FONDATION ACP-CEE, 78

FONDATION ROI BAUDOIN, 55, 91

FONDS

Fonds budgétaire interdépartemental - FBI, 45, 72, 83, 84, 92, 94, 118
fonds communautaire affecté au soutien à la création et à l'accès à la culture, 267
fonds consacrés au soutien de projets internationaux actifs de jeunes, 305
Fonds d'aide à la création cinématographique, 69, 82
Fonds d'aide à la production audiovisuelle, 277
fonds d'édition, 44
Fonds d'impulsion pour la politique d'intégration des immigrants - FIPI, 110, 114, 122, 129
fonds d'investissement en capital à risque pour l'audiovisuel, 220
fonds de financement de la mobilité étudiante, 303
fonds de soutien [aux initiatives émergentes], 270
Fonds Ecureuil, 305

fonds et crédits européens, 106, 116, 138
Fonds européen de développement régional - Feder, 86
fonds publics consacrés au secteur de l'audiovisuel, 274
Fonds social européen - FSE, 86, 94, 96, 124, 125, 141, 161, 180, 301
Fonds social européen - FSE - décret, 161
Fonds structurels européens, 141, 161, 167

FORMATION

formation [jeunesse], 216
formation à l'éducation critique à l'information, 297
formation à la citoyenneté, 307
formation artistique - loi, 26
formation aux nouvelles technologies, 297
formation continuée, 240, 243, 249, 252, 261, 262, 266, 270, 282, 283, 308, 309
formation continuée des bibliothécaires, 126, 173, 213
formation continuée des bibliothécaires - arrêté, 173
formation continuée des enseignants en matière culturelle, 266
formation continuée des gestionnaires de structures non-marchandes aux techniques de gestion et de management, 308
formation continuée des membres du personnel des écoles supérieures des arts, 261
formation d'accompagnants [jeunesse], 216
formation des animateurs bénévoles des organisations de jeunesse - financement, 285
formation des cadres associatifs de l'éducation permanente, 197, 217
formation des pratiquants amateurs, 26
formation en cours de carrière des membres du personnel de l'enseignement artistique, 209
formation spécifique à l'intervention en milieu défavorisé, 139
formations des bénévoles - financement, 279

FOUILLES, 36, 44

fouilles - législation, 36, 44

FOYERS CULTURELS, 44, 45, 84, 109

FRACTURE NUMERIQUE VOIR AUSSI ACCES AUX NOUVELLES TECHNOLOGIES, 266, 297

FRANCOFOLIES DE SPA, 215

FRANCOPHONES, 24, 27, 33-35, 40, 41, 45, 51, 52, 66, 67, 75, 77, 80, 98-100, 106, 109, 113, 114, 143, 149, 154, 157-159, 173, 181, 191, 197, 199, 201, 202, 204, 218, 225-227, 271, 275

défense des francophones, 112
droits des francophones, 66, 98, 99, 113, 143
droits des francophones - législation, 99
francophone belge à l'étranger, 67, 176
francophones de Bruxelles, de Fouron et de la périphérie bruxelloise, 66, 98, 99, 100, 113, 143
francophones des communes à statut linguistique spécial, 35, 41

FRANCOPHONIE, 71, 78, 80, 86, 91, 113, 143, 149, 157, 173, 179, 199, 200, 206, 226, 303, 304

FUREUR DE LIRE, 173, 218

GALERIES PUBLIQUES, 217

GOUVERNEMENT

gouvernement bruxellois, 12, 53, 142, 218, 238
gouvernement de la Commission communautaire française - COCOF, 241
gouvernement de la Communauté française, 5, 7, 8, 10-12, 17-28, 33-59, 65-75, 78-90, 92-100, 105, 107-143, 149-185, 191-227, 233-239, 241-263, 265-272, 274-306, 311, 312
gouvernement fédéral, 17, 18, 36, 38, 39, 41, 42, 46-49, 52, 54, 57, 59, 74, 78, 81, 87, 88, 98, 105, 106, 116, 121, 122, 131, 138, 141, 153, 155, 165, 179, 199, 217, 225, 251, 259, 260, 262, 267, 284, 287, 288, 291, 303, 307
gouvernement wallon, 12, 53, 58, 65, 116, 218, 238, 241, 267, 297

gouvernements régionaux, 129, 158, 194, 208, 241, 242, 281, 291

IDENTITE CULTURELLE, 6, 20, 40, 67, 80, 109, 131, 197, 218, 299, 302

INCUBATEUR NUMERIQUE WALLON, 299

INDUSTRIE AUDIOVISUELLE, 302
industrie audiovisuelle indépendante, 198, 220, 277

INDUSTRIE CULTURELLE *VOIR AUSSI ENTREPRISE CULTURELLE ET SOCIETE DE PROMOTION DES INDUSTRIES CULTURELLES, 22, 23, 79, 99, 177, 197, 219, 300, 311*
industrie culturelle - financement, 300, 311

INFORMATIQUE, 18, 43, 46, 117, 126, 141, 171, 216, 227, 250, 255, 285, 295, 299, 306, 309, 311
culture et informatique, 299

INFORMATISATION DES BIBLIOTHEQUES, 44, 82, 173

INFRASTRUCTURES CULTURELLES, 7, 25, 42, 50, 81, 128, 129, 142, 175, 196, 213-219, 248, 267, 268, 270, 271, 282, 285, 310
infrastructures culturelles - décret, 128, 271
infrastructures culturelles - financement, 218, 270, 311

INSTANCES D'AVIS *VOIR COMMISSIONS D'AVIS ET CONSEILS CONSULTATIFS*

INSTANCES EUROPEENNES *VOIR INSTITUTIONS EUROPEENNES*

INSTITUT A LA CREATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE, 48

INSTITUT BELGE DES SERVICES POSTAUX ET DES TELECOMMUNICATIONS - IBPT, 220

INSTITUT D'ETUDES SUR L'ISLAM, 308

INSTITUT FRANCOPHONE DE FORMATION PERMANENTE DES CLASSES MOYENNES - IFFPCM, 38, 59, 71, 89, 106, 116, 136, 138, 141

INSTITUT WALLON DE FORMATION EN ALTERNANCE ET DES INDEPENDANTS ET PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES - IFAPME, 239, 241

INSTITUT WALLON POUR L'EVALUATION, LA PROSPECTIVE ET LA STATISTIQUE, 309

INSTITUTIONS
institutions communautaires et régionales, 33, 65, 149, 157, 179, 182
institutions bicommunautaires bruxelloises, 99
institutions communautaires - financement, 41, 181
institutions communautaires - informatisation, 117
institutions culturelles, 23, 24, 45, 81, 109, 127, 196, 212, 266, 267
institutions (Opéra, Ballet, Orchestre de Wallonie) - cahiers des charges, 44
institutions chorégraphiques, 175
institutions culturelles - financement, 45, 129, 267
institutions de création, 43
institutions muséales, 218
institutions musicales, 81, 127
institutions musicales - conventions, 127
institutions publiques de radiodiffusion, 36, 47
institutions relevant des beaux-arts, 35
institutions théâtrales, 127, 214
institutions théâtrales - décret, 25
institutions théâtrales professionnelles pour adultes, 214
institutions de la francophonie, 173
institutions européennes *Voir aussi Union européenne*, 55, 56, 78, 199, 225, 301
institutions fédérales et fédérées, 252, 277
institutions fédérales et fédérées - compétences, 65, 77, 300
institutions fédérées, 157, 179, 181, 252, 300, 301, 303-306
institutions internationales, 68, 80
institutions francophones à l'étranger, 200, 226

- institutions nationales, 52, 68, 80
- institutions parastatales - loi, 38, 58
- INTEGRATION D'ŒUVRES D'ART DANS LES LIEUX ET LES ESPACES PUBLICS, 44, 217, 269**
 - intégration d'œuvres d'art dans les lieux et les espaces publics - décret, 44, 80, 127
- INTERCULTURALITE, 196, 212, 307**
- INTERCULTUREL *VOIR AUSSI DIALOGUE INTERCULTUREL, MULTICULTUREL*, 71, 90, 91, 131, 197, 217, 286, 307, 308**
- INTERGENERATIONNEL *VOIR AUSSI PERSONNES AGEES*, 121, 197, 217, 281, 286**
- INTERNET, 239, 263, 269, 295, 297, 299, 308, 309**
- INTERPRETATION, 65, 196, 213**
- INTERPRETES, 68, 80, 196, 213, 237**
- JEUNES, 37, 45, 56, 70, 71, 83, 86, 96, 99, 109, 110, 120, 126, 129, 136, 151, 152, 154, 156, 160, 161, 170-175, 177, 182, 193, 196-198, 201, 202, 204, 205, 207, 214-216, 222, 223, 233, 237, 238, 248, 249, 255, 257, 260, 266, 269, 271, 275, 276, 280, 284-286, 293, 297, 300, 303, 305, 307, 309, 311**
- JEUNESSE, 9, 10, 23, 37, 38, 44, 45, 49, 50, 57, 69, 83, 99, 110, 127-129, 149-151, 154, 156, 160, 170, 171, 173-175, 196-199, 212-218, 221, 222, 225, 233, 248, 266, 269, 280, 284, 285, 287, 291, 300, 305**
 - comité interministériel sur la jeunesse, 196, 216
 - jeunesse - conventions, 45, 69, 83
- LABEL, 268, 269**
- LANGUE FRANÇAISE, 8, 25, 43, 47, 66, 68, 71, 80, 86, 90, 91, 109, 113, 126, 143, 149, 172, 179, 191, 196, 197, 199, 213, 218, 226, 250, 273**
 - langue française – législation, 80
- LANGUES REGIONALES ET ENDOGENES, 68, 80, 218**
- LECTEURS, 269**
- LECTURE, 24, 43, 44, 68, 81, 82, 109, 110, 111, 126, 135, 155, 173, 191, 196, 212, 213, 236, 244, 268, 269**
- LECTURE PUBLIQUE, 24, 43, 44, 68, 81, 82, 126, 173, 213, 268**
 - lecture publique - arrêté, 126
 - lecture publique - décret, 44, 81, 126
 - lecture publique - financement, 268
- LEGISLATIONS EUROPEENNES *VOIR AUSSI DIRECTIVES*, 301**
- LETTRES, 24, 68, 80, 109, 126**
- LIBRAIRIES, 269**
- LIEUX DE CULTURE**
 - supprimer les coûts inhérents aux transports des groupes d'élèves vers des lieux de culture
Voir aussi synergies, 266
- LIEUX DE DIFFUSION, 196, 212, 215, 268**
 - lieux de diffusion de proximité, 215
 - lieux de diffusion musicale, 268
- LIRE & ECRIRE, 248**
- LITTERATURE *VOIR AUSSI PRIX LITTERAIRES*, 25, 81, 109, 126, 156, 173, 269**
- LIVRE, 44, 68, 81, 109, 156, 196, 212-214, 268, 269**

livre de jeunesse, 269
livre scientifique, 269
prix du livre - législation *Voir aussi prix unique pour le livre*, 269

LIVRE BLANC, 268

LOGICIEL LIBRE, 297

LOISIRS, 10, 25, 33, 45, 48, 49, 73, 84, 85, 96, 110, 120, 121, 128, 142, 172, 178, 280, 308

loisirs actifs - décret, 280
loisirs associatifs - législation, 128

LOTERIE NATIONALE, 270

LUTTE CONTRE L'EXCLUSION, 67, 69, 74, 84, 105, 114, 128, 133, 149, 155, 158, 172, 173, 178, 191, 192, 196-199, 202, 212, 217, 222-224

lutte contre l'exclusion - décret, 92

LUTTE CONTRE LES INEGALITES, 73, 94, 128

MAISON DE LA DANSE, 175

MAISONS D'EDITION, 213

MAISONS DE JEUNES *VOIR AUSSI ASSOCIATIONS, CENTRES DE JEUNES, ORGANISATIONS DE JEUNESSE*, 284

maisons de jeunes - décret, 196, 216, 285

MAISONS DE LA CULTURE, 44, 45, 84, 109

MAISONS FOLIE, 266

MAISONS WALLONIE-BRUXELLES, 300

MANIFESTATIONS CULTURELLES, 6, 25, 80, 83, 84, 99, 183, 219

MARCHE

marché européen, 71, 87, 131, 140
marché national, 47
marchés étrangers, 7, 47

MATIERES CULTURELLES *VOIR AUSSI SECTEURS DE LA CULTURE*, 5, 22, 24, 25, 35, 38, 57, 66, 74, 78, 79, 99, 109, 126, 128, 129, 142, 156, 172, 173, 175, 196, 212, 213, 265, 266, 272, 305

matières culturelles - contrat-programme, 156
matières culturelles - décret, 23
matières culturelles - financement, 11, 43, 44, 45, 176

MECENAT, 47, 48, 68, 81

MEDIA, 36, 44, 46, 57, 131, 177, 183, 216, 219, 225, 226, 269, 274-276, 297, 308

médias communautaires, 131
médias de service public, 269
Sport et média, 225

MEDIATHEQUE, 44, 82, 83, 109, 131

METIERS

métiers artistiques, 267
métiers de la création et du spectacle, 109
métiers du livre, 269

METTEURS EN SCENE, 267

MINISTERE

cabinets ministériels régionaux et communautaires, 306, 311

Ministère de l'Éducation, de la Recherche et de la Formation, 87, 117, 143, 174, 180, 184, 185
Ministère de l'Emploi, 45
Ministère de la Communauté française, 10, 11, 18, 77, 81, 247, 289
Ministère de la Culture et des Affaires sociales, 117, 143, 174, 180, 184, 185
Ministère de la justice, 10
Ministère de la Région wallonne, 77
ministères communautaires, 183
ministères de la Santé publique et de la Prévoyance sociale, 78
ministères et organismes d'intérêt public tant régionaux que communautaires, 183
ministères régionaux, 183

MOBILITE DES JEUNES, 259, 260, 285, 303

mobilité des jeunes - financement *Voir aussi fonds de financement de la mobilité étudiante*, 260

MONUMENTS ET SITES VOIR AUSSI EDIFICES, 6, 99, 150

MOUVEMENTS

mouvements associatifs [éducation permanente et jeunesse], 69, 73, 83, 94, 132
mouvements de jeunesse, 285
mouvements et centres de création [éducation permanente], 84
mouvements reconnus [éducation permanente] - conventions, 84

MULTICULTUREL VOIR AUSSI DIALOGUE INTERCULTUREL ET INTERCULTUREL, 71, 86, 90, 91, 307

MULTIMEDIA, 156, 167, 177, 213, 218, 257, 277

MULTIMEDIATHEQUE, 213

MUSEES, 25, 36, 44, 68, 80, 128, 175, 196, 213, 218, 269, 310

gratuité des musées, 269, 310
Musée de Mariemont, 80
musées - contrat-programme, 128
musées - décret, 128
musées - législation, 36

MUSIQUE VOIR AUSSI CONCERTS, ORCHESTRE, COMPOSITION MUSICALE, CONSERVATOIRES, 25, 26, 44, 81, 109, 127, 156, 173, 175, 214, 215, 266, 268, 271, 281

musiciens, 6, 81, 268
musique - contrat-programme, 215
musique actuelle, 266, 268, 271
 musique actuelle - financement, 268
musique amateur, 127, 270
musique classique, 268
 musique classique - contrat-programme, 175
musique contemporaine, 215
musique non-classique, 81, 127, 215
 jazz, 81, 175
 rock, 81, 175
pôles musicaux, 214

NEDERLANDSE CULTUURCOMMISSIE - NCC, 99

NOUVELLES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION, 23, 45, 47, 48, 58, 90, 150, 156, 167, 176, 193, 195, 205, 207, 211, 213, 216, 243, 246, 250, 256, 257, 258, 261, 268, 276, 284, 285, 297, 298, 308, 309

empêcher les utilisations abusives des technologies Internet, 299

NUMERISATION, 274, 277

archivage numérique des collections [arts plastiques], 269
numérisation de la télévision, 274

numérisation des archives de la RTBF, 274
numérisation du patrimoine audiovisuel, 277
outils numériques de préservation du patrimoine culturel *Voir aussi incubateur numérique wallon*, 299

OBSERVATOIRE DE L'ENFANCE, DE LA JEUNESSE ET DE L'AIDE A LA JEUNESSE, 155, 171, 222, 284, 287

OBSERVATOIRE DES POLITIQUES CULTURELLES, 265

ŒUVRES D'ART, 44, 80, 127, 128, 217, 261, 269, 277, 302

œuvres d'art - financement, 267, 310

OFFICE DE PROMOTION DU TOURISME - OPT, 42, 67, 79, 85

OFFICES DE L'EMPLOI, 38, 58, 78

FOREM, 88, 106, 116, 135, 136, 138, 141, 142, 152, 162, 239, 241, 281
financement du FOREM, 116

Offices de l'emploi - décret, 38

Offices de l'emploi - financement, 58

ORBEM, 135, 136, 138, 142, 239, 241, 281

OPERA, 25, 43, 44, 127, 175, 214

Opéra royal de Wallonie, 127, 214

OPERATEURS

opérateurs associatifs *Voir aussi secteur associatif*, 270

opérateurs audiovisuels *Voir aussi éditeurs de services [audiovisuel]*, 272, 275

opérateurs culturels, 82, 88, 217, 219, 248, 265, 268, 272, 275, 276

opérateurs de diffusion, 217

opérateurs de radiodiffusion

opérateurs de radiodiffusion - cahiers des charges, 176

opérateurs de radiodiffusion - conventions, 219

opérateurs de radios privées et associatives, 275

ORCHESTRE, 25, 43, 268

orchestre de chambre, 175

Orchestre de Wallonie, 44

Orchestre philharmonique de Liège, 175, 214

orchestres non conventionnés - financement, 268

ORGANISATEURS D'EVENEMENTS MUSICAUX, 268

ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L'EDUCATION, LA SCIENCE ET LA CULTURE - UNESCO, 271, 277

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE - OMC, 271, 277, 302

ORGANISATION PEDAGOGIQUE DES CONSERVATOIRES, ECOLES SUPERIEURES ET ACADEMIES, 26

ORGANISATIONS D'EDUCATION PERMANENTE, 45, 82, 128, 217

organisations reconnues *Voir aussi associations, mouvements*, 84

ORGANISATIONS DE JEUNESSE VOIR AUSSI ASSOCIATIFS JEUNESSE, ASSOCIATIONS, CENTRES DE JEUNES, FORMATION, MAISONS DE JEUNES, MOUVEMENTS, 10, 24, 37, 38, 45, 57, 69, 83, 110, 129, 174, 196, 216, 221, 284, 285

organisations de jeunesse - décret, 10, 37, 45, 83, 129, 196, 216, 285

organisations de jeunesse - financement, 174, 197, 216, 285

organisations volontaires, 35, 41, 66, 84, 99, 143, 170

ORGANISATIONS INTERNATIONALES, 157, 179

ORGANISMES D'INSERTION PROFESSIONNELLE - OIP, 298, 305, 306

- ORGANISMES D'INTERET PUBLIC, 106, 116, 117, 157, 180, 181, 183, 184, 227, 295**
organismes d'intérêt public - loi du 16 mars 1954 (relative au contrôle de certains d'entre eux), 185
- ORGANISMES DE RADIO-TELEVISION, 82**
organismes de radio-télévision - financement, 69, 82
organismes de radio-télévision européens, 82
- OUVRIR MON QUOTIDIEN, 275**
- PACTE ASSOCIATIF, 278, 279, 308**
- PACTE CULTUREL - LOI DU 16 JUILLET 1973 RELATIVE A LA PROTECTION DES TENDANCES IDEOLOGIQUES ET PHILOSOPHIQUES, 11, 66, 79**
- PACTE DE SOLIDARITE NUMERIQUE VOIR AUSSI SOCIETE DE L'INFORMATION, 299**
- PARLEMENT DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE VOIR AUSSI CONSEIL DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE, 48, 79, 181, 182, 192, 196, 199, 203, 216, 225, 245, 250, 254, 258, 261, 303**
- PARLEMENT EUROPEEN, 303**
- PARLEMENT NATIONAL, 10, 23**
- PASS CULTURE, 266**
- PATRIMOINE, 8, 24, 25, 36, 37, 39, 44, 48, 50, 65, 68, 80, 81, 83, 88, 109, 126, 128, 131, 143, 156, 175, 177, 196, 213, 218, 219, 267, 269, 270, 274, 299**
patrimoine - décret, 25, 36, 44, 128
patrimoine - financement, 270
patrimoine - législation, 25, 128
patrimoine archéologique - décret, 44
patrimoine architectural, 25, 68
patrimoine audiovisuel, 83, 131, 277
patrimoine biculturel bruxellois, 24
promotion du patrimoine *Voir aussi émissions de valorisation du patrimoine*, 109, 219
- PEDAGOGIE**
pédagogie de l'art, 261
pédagogie de la culture, 273
- PERSONNES AGEES, 197, 217, 310**
associations, 56
favoriser l'accès aux loisirs, à la formation et à la culture *Voir aussi soutien accru à la Carte S*, 121
loisirs au sein des maison de repos, 73, 96
- PLAINES DE JEUX, 49, 83, 110, 170, 221**
plaines de jeux - décret, 83
- PLAN DE FREQUENCES RADIO VOIR RADIO**
- PLAN MAGELLAN, 273, 275**
- PLAN MEDIA, 176**
- POLITIQUE**
politique artistique, 164, 209
politique audiovisuelle, 36, 45, 156, 177, 197, 219, 302
politique culturelle de circulation des spectacles, d'accueil en résidence et de formation des publics, 214, 215
politique d'aménagement du territoire, 218
politique d'information des jeunes *Voir aussi centres d'information jeunesse*, 216

- politique de l'édition, 25, 273
- politique de la jeunesse, 65, 192, 196, 202, 291
- politique de production de biens culturels, 7
- politique du livre, 269
- politique du temps libre, 10, 86, 218, 282
- politique européenne *Voir aussi Union européenne*, 301, 302, 303
- politique internationale, 272, 302, 303
- politique littéraire, 25
- politique muséale, 212
- politique musicale, 214
- politique théâtrale, 81
- politiques de proximité [jeunesse], 156
- POLITIQUES CULTURELLES, 79, 80, 109, 155, 156, 172, 174, 196, 212, 215, 265, 266, 268, 270, 271, 284, 302, 307**
 - politiques culturelles - financement, 265
 - politiques culturelles architecturales, 268, 310
 - politiques culturelles de jeunesse, 284
 - politiques culturelles européenne, 302
 - synergies entre les politiques culturelles, patrimoniale et touristique, 218
- POUVOIRS LOCAUX ET PROVINCIAUX *VOIR AUSSI COMMUNES ET PROVINCES*, 11, 24, 39, 42, 50, 70, 85-87, 109, 121, 126, 128, 129, 132, 142, 156, 167, 170, 173, 174, 198, 221, 223, 227, 249, 267, 270, 271, 279, 281, 287, 311**
- PRATIQUE CULTURELLE, 151, 160, 175, 193, 205, 212, 266, 270**
- PRATIQUE EN AMATEUR, 6, 26, 127**
 - pratiques artistiques en amateur, 270
 - pratiques artistiques en amateur - décret, 270
 - pratiques musicales en amateur, 270
- PRESSE *VOIR AUSSI EDITEURS DE JOURNAUX*, 48, 109, 110, 129, 130, 177, 178, 198, 220, 239, 275, 277, 307, 309**
 - organes de presse bénéficiaires des aides publiques, 130
 - presse écrite, 48, 110, 130, 177
 - presse écrite - loi, 48
- PRIX LITTERAIRES, 213**
- PRIX UNIQUE POUR LE LIVRE, 214**
- PRODUCTEURS CULTURELS, 44, 83, 130, 274, 277**
- PRODUCTION, 7, 23, 37, 44, 47, 48, 69, 82, 109, 110, 130, 131, 156, 172, 173, 175, 197, 215-217, 219, 220, 225, 261, 266, 267, 271-274, 277, 302, 305**
 - production littéraire francophone, 156
 - production musicale et théâtrale, 44
 - production de musiques actuelles, 266
 - production des créations théâtrales, 267
 - productions artistiques, 215, 261, 302
- PRODUCTION AUDIOVISUELLE *VOIR AUSSI FONDS*, 69, 82, 131, 274**
 - coproductions entre la RTBF et les producteurs indépendants, 274
 - coproductions internationales [audiovisuel], 82, 132, 277
 - production audiovisuelle indépendante, 219, 225
 - production cinématographique, 225, 266
 - production d'émissions [de télévision], 274
 - production et promotion de longs et courts métrages, 7
 - productions [audiovisuelles] d'origines européennes et francophone, 83
 - productions de films et de téléfilms, 110

PROFESSIONNELS DU SPECTACLE, 68, 80

PROGRAMMATION CULTURELLE, 273

PROGRAMMES EUROPEENS *VOIR AUSSI UNION EUROPEENNE*, 143, 157, 161, 179, 199, 225, 264, 300

programmes européens d'échanges d'étudiants et d'encouragement à la création, 157, 179
programmes Média, Eurêka, Eurimages, 131

PROJETS CULTURELS, 266, 267, 269, 280, 307, 308

PROMOTION

promotion à l'étranger des artistes et des productions des différents secteurs culturels, 305
promotion culturelle, 273
promotion d'événements culturels, 218
promotion de films, 23
promotion de l'éducation et de la formation à l'étranger, 143
promotion de la langue française, 8, 43, 68, 71, 80, 179, 196, 197, 199, 213, 218, 226
promotion de longs et courts métrages, 7
promotion de nos artistes, 271, 272
promotion des productions de création culturelle, 7
promotion internationale des entreprises culturelles, 200, 226
protection et promotion des traditions et parlers populaires, 109, 126

PROVINCES *VOIR AUSSI POUVOIRS LOCAUX ET PROVINCIAUX*, 11, 66, 70, 79, 168, 169, 192, 196, 204, 215, 218, 219, 223, 267, 310

PUBLICITE, 23, 36, 37, 46, 48, 65, 77, 130, 131, 176, 246, 265, 274, 276, 277

code d'éthique concernant les publicités pour enfants, 276
Jury d'Ethique Publicitaire *Voir aussi Conseil supérieur d'Ethique publicitaire*, 276
protection des mineurs, 276
publicité - décret, 48
publicité - loi, 48
publicité - prélèvement financier, 220

RACISME, 307, 308

RADIO, 6, 23, 36, 46, 65, 69, 77, 82, 83, 109, 110, 130, 131, 177, 178, 197, 219, 273-275, 285

plan de fréquences radio *Voir aussi agrégation des radios - législation*, 36, 46, 83, 197, 219, 275
produits radiophoniques, 178
radio - financement, 176
radio locale, 6, 23, 36, 46
 radio locale - arrêté, 23
 radio locale - décret, 23, 46
radio privée, 131, 178, 197, 219, 275
 radio privée - décret, 131
 radio privée - législation, 178
radio régionale, 36, 46
radio régionale privée, 46
radio-amateur, 6

RADIODIFFUSION, 36, 47, 176, 177, 219, 220, 302

radiodiffusion - législation, 220

RADIO-TELEVISION, 47, 83, 106, 219

redevance radio-télévision, 47, 106, 115
stations de radio-télévision *Voir aussi organismes de radio-télévision*, 36, 47, 48, 176

REALISATEURS, 47, 132

REGIONS, 5, 7, 12, 18, 25, 27, 34, 38, 39, 41, 42, 47, 48, 50, 53, 58, 65, 67, 70, 72, 76-78, 86, 91-93, 96, 98, 105, 108, 109, 113, 116, 119, 128, 129, 136, 138, 141-144, 149, 152, 157, 158, 159, 161, 163,

164, 170, 172, 176, 179, 191, 193, 194, 196, 199, 202, 206-209, 211-214, 216-218, 220, 222-224, 227, 233, 237-239, 242, 243, 250, 252, 259, 263-266, 269, 270, 281, 282, 285, 289, 291, 293-295, 297, 298, 303, 304, 310, 311

Région de Bruxelles-Capitale *Voir aussi Bruxelles*, 6, 12, 27, 39, 43, 49, 57, 65, 66, 72, 78, 85, 88, 93, 99, 107, 112, 143, 196, 234, 236-239, 241, 250, 252, 263, 264, 267, 268, 281, 286, 291, 298, 300, 310

Région de Bruxelles-capitale - décret, 72, 93

Région wallonne *Voir aussi Wallonie*, 27, 33, 34, 38, 39, 41, 42, 49, 57, 58, 65, 76, 77, 78, 85, 106, 107, 116, 140, 143, 150, 157, 158, 180, 181, 183, 196, 199, 200, 202, 218, 223, 225-227, 233, 234, 236-241, 248, 249, 252, 263, 264, 267, 268, 271, 273-275, 278, 291, 294, 298-300, 305, 306, 308-312

REGIONS ET COMMUNAUTES - LOI DE FINANCEMENT, 106, 138

RELATIONS INTERNATIONALES, 7, 18, 20, 23, 25, 40, 42-45, 47, 48, 65-71, 76, 78-83, 85, 90, 91, 110, 113, 117, 120, 127, 130-132, 137, 143, 150, 157, 158, 165, 173, 174, 176, 179, 192, 197, 199-201, 206, 211, 215, 217-219, 223, 225-227, 245, 261, 271, 272, 277, 285, 295, 299-306, 310, 311

accords culturels, 19, 42

collaboration internationale, 71, 90

relations internationales de jeunesse, 174

Relations internationales de la Région wallonne, 157

REPRESENTATION INTERNATIONALE, 44, 157, 200, 226

représentation internationale des francophones, 157

RESEAU DE DIFFUSION, 197, 217

RESEAU SOCIOCULTUREL, 196, 212

RESEAUX CULTURELS, 273

RESIDENCES [ARTISTES, AUTEURS], 174, 214, 215

résidences de compagnies chorégraphiques, 267

RTBF, 6, 23, 36, 37, 44, 47, 48, 67, 69, 78, 82, 83, 109, 110, 117, 130, 131, 156, 176, 177, 197, 216, 219, 220, 225, 237, 272-275, 277, 285, 308

numérisation des archives de la RTBF, 274

régime de pension de retraité du personnel de la RTBF - décret, 117

RTBF - assainissement financier, 48

RTBF - contrat de gestion, 273, 274, 285

RTBF - décret, 23, 37, 48, 110, 130

RTBF - financement, 37, 48, 82, 110, 130, 156, 176, 274

RTL-TVI, 69, 82

SAVOIR-FAIRE ARTISTIQUES ET ARTISANAUX, 218

SECTEUR ASSOCIATIF *VOIR AUSSI ASSOCIATIONS ET SECTEUR NON MARCHAND*, 79, 105, 114, 117, 217, 278, 279, 296

secteur associatif - emploi, 278

secteur associatif - financement, 278, 279

secteur associatif - subventions européennes, 279

SECTEUR NON MARCHAND, 105, 106, 115, 117, 118, 126, 141, 155, 158, 172, 181, 202, 278, 296

secteur non marchand - emploi *Voir aussi formation*, 308

secteur non marchand - financement, 105, 115, 117, 118, 181

secteur non marchand - gestion financière, 118

SECTEURS DE LA CULTURE *VOIR AUSSI MATIERES CULTURELLES*, 69, 84, 172, 262, 266

SERIES TELEVISEES, 274

SERVICE D'INFORMATION SUR LES ETUDES ET LES PROFESSIONS - SIEP, 238

- SERVICE PERMANENT D'ASSISTANCE EN MATIERE ADMINISTRATIVE ET PECUNIAIRE DES CABINETS - SEPAC, 311**
- SERVICES PUBLICS DE TELEVISION - FINANCEMENT, 225**
- SOCIETE DE L'INFORMATION, 172, 173, 297, 299, 309**
Sommet mondial de la société de l'information, 299
- SOCIETE REGIONALE D'INVESTISSEMENT DE WALLONIE - SRIW, 43, 309**
- SOCIETE WALLONNE DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES - SOWALFIN, 309**
- SOCIETES DE DEVELOPPEMENT ET DE PARTICIPATION - INVESTS, 309**
- SOCIETES DE PROMOTION DES INDUSTRIES CULTURELLES, 197, 219**
- SOCIETES DE REDACTEURS, 110, 130, 177, 220**
- SOMMETS EUROPEENS DE LISBONNE ET DE BARCELONE VOIR AUSSI PACTE DE SOLIDARITE NUMERIQUE, 280**
- SOUTIEN VOIR AUSSI AIDE**
- soutien l'expression culturelle des populations d'origine étrangère, 212
 - soutien à l'audiovisuel, 220
 - soutien à l'écriture dramatique, 214
 - soutien à l'édition, 44, 109, 126, 173
 - soutien à la création, 155, 172, 173, 266, 267, 269, 273
 - soutien à la création audiovisuelle, 274
 - soutien à la production d'œuvres artistiques, 261
 - soutien accru à la Carte S, 217
 - soutien au cinéma, 272
 - soutien au secteur cinématographique, 220, 277
 - soutien au secteur de l'édition musicale, labels, distributeurs et organisateurs d'événements musicaux, 268
 - soutien aux artistes, 268, 272, 302
 - soutien aux associations de loisirs, 84
 - soutien aux créateurs, 6, 266, 267, 270, 300
 - soutien aux fédérations qui structurent le secteur des pratiques musicales en amateur, 270
 - soutien aux projets internationaux actifs de jeunes, 305
 - soutien de l'action associative dans le champ de l'éducation permanente - décret, 280
 - soutien de la production et de la diffusion d'œuvres représentatives des identités culturelles, 302
 - soutien des actions de sensibilisation et d'accompagnement de services éducatifs dans les musées, 269
 - soutien des activités culturelles, 35, 41
 - soutien des éditeurs à l'agence Belga, 220
 - soutien des mouvements de jeunesse, 285
 - soutien efficace aux artistes, 196, 212
- SPECTACLE, 25, 44, 68, 80, 109, 174, 215, 267**
- SPECTACLE LYRIQUE, 25**
- STATUT APPROPRIE POUR LES ENSEIGNANTS [ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE], 195**
- STATUT DE L'ARTISTE, 25, 80, 109, 127, 196, 213, 267, 268, 269**
statut de l'artiste - législation, 172
statut de l'artiste - loi, 127, 172
- SUBVENTION VOIR AUSSI BUDGET, DISPOSITIONS FINANCIERES, FINANCEMENT, 6, 20, 24, 26, 35, 38, 39, 42, 44, 45, 49, 50, 53, 54, 56, 57, 59, 66, 69, 73, 74, 81, 83, 84, 88, 89, 95, 97, 105,**

- 107, 110, 116-120, 122, 124-128, 129, 132-135, 138, 154, 168, 170, 171, 174, 180, 193, 197, 207, 213, 214, 216, 218, 220, 227, 247, 258, 265, 271, 278, 279, 285, 304, 308
- SYNERGIES**, 67, 71, 88, 110-112, 118, 130, 133, 137, 141, 149, 150, 151, 154, 156, 157, 159, 164, 170, 173, 174, 179, 181, 191, 193-196, 201, 204, 208, 209, 210-212, 214, 216, 218, 222, 237-241, 243, 244, 246-249, 251, 252, 256, 257, 259, 262-273, 281, 285, 286, 289, 291, 293, 298, 299, 306, 308
- synergies entre l'école et l'associatif jeunesse, 285
 - synergies entre l'école et l'éducation permanente, 156, 173
 - synergies entre l'école et le secteur théâtral, 175, 214
 - synergies entre l'école et les associations socioculturelles, 253
 - synergies entre l'école et les secteurs culturels *Voir aussi éveil artistique, interaction entre la culture et l'enseignement artistique, activités*, 126, 196, 212, 251, 262, 266
 - synergies entre l'enseignement artistique et les acteurs des milieux culturels et éducatifs, 262
 - synergies entre les Conseils scientifiques des Régions wallonne, de Bruxelles-Capitale et de la Communauté française, 264
 - synergies entre les lieux de formation artistique et les établissements scolaires, 266
 - synergies entre les pouvoirs locaux et le tissu associatif en matière d'infrastructures culturelles *Voir aussi coopération*, 271
- TAX SHELTER**, 47, 266, 274, 277
- TELE-BRUXELLES - FINANCEMENT**, 99
- TELEDISTRIBUTION** *VOIR AUSSI CABLODISTRIBUTION*, 23, 47, 131, 297
- TELEFILM**, 274
- TELESPECTATEURS**, 47, 175, 272, 276
- protection des téléspectateurs, 276
- TELEVISION**, 6, 23, 36, 46-48, 65, 69, 77, 82-84, 109, 110, 128, 130-132, 143, 156, 176, 197, 216, 218, 219, 225, 272-277, 285, 297, 302
- télévision - décret, 23, 69, 82
 - télévision - législation, 131
 - télévision - loi, 48
 - télévision numérique, 274, 297
 - télévision numérique terrestre - financement, 274
 - télévision sans frontières - directive, 277, 302
 - télévisions locales, 6, 23, 36, 46, 69, 82, 84, 128, 130, 131, 156, 176, 177, 197, 216, 218, 219, 273, 274, 275
 - télévisions locales - décret, 36, 46, 197, 219
 - télévisions locales - financement, 275
 - télévisions régionales privées, 36, 46
- THEATRE**, 23, 25, 43, 44, 68, 81, 109, 127, 156, 174, 212, 214, 215, 267, 281
- théâtre - cahier des charges, 25
 - théâtre - contrat-programme, 127, 174, 214
 - théâtre - conventions, 25, 81
 - théâtre - financement, 267
 - théâtre - législation, 174
 - théâtre de l'enfance et de la jeunesse, 23, 81, 127, 212, 214
 - théâtre de l'enfance et de la jeunesse - décret, 44
 - Théâtre de la Place à Liège, 81
 - théâtre de rue, 267
 - théâtre forain, 267
 - Théâtre National, 68, 81
 - théâtre professionnel pour adultes, 127, 174, 214
 - théâtre professionnel pour adultes - décret, 127, 174
 - Théâtre-Action *Voir aussi agrément de nouvelles compagnies*, 44

TOURISME *VOIR AUSSI EQUIPEMENTS TOURISTIQUES, OFFICES DE PROMOTION DU TOURISME,*
8, 25, 33, 34, 39, 49, 50, 65, 70, 79, 85, 86, 88, 106, 112, 116, 142, 175, 200, 218, 219, 226, 267,
270
 tourisme - décret, 70, 85
 tourisme - financement, 50, 70, 85, 86, 270

TOURNEE ART ET VIE, 215

TRADITIONS ET PARLERS POPULAIRES *VOIR AUSSI ARTS ET TRADITIONS POPULAIRES, 6, 109,*
126, 218

TRAITE
 Traité de l'Union européenne, 302
 Traité de Rome, 225
 Traité sur l'Union, 113, 143

TRESORERIE NATIONALE, 115

TV5, 67, 82, 110, 131, 176

TVA, 181, 251, 260, 267, 277, 281
 réduction du taux de TVA pour les CD, les supports vidéos et les œuvres d'art plastique,
 277

UNION EUROPEENNE *VOIR AUSSI FONDS EUROPEENS, INSTITUTIONS EUROPEENNES,*
POLITIQUE EUROPEENNE, PROGRAMMES EUROPEENS, 67, 70, 78, 86, 91, 94, 115, 138, 143,
153, 157, 158, 161, 165, 176, 179, 191, 199, 202, 206, 220, 225, 258, 263, 265, 267, 272, 277, 295,
299-303, 311

UNION LATINE, 78

VIDEO, 44, 132, 276

VIE ARTISTIQUE, 26

VIE CULTURELLE, 22, 23, 24, 25, 79, 80, 109, 126, 130, 173, 176, 177

WALCOMFIN II, 299

WALLONIE *VOIR AUSSI REGION WALLONNE, 6, 12, 18, 33, 34, 50, 70, 75, 77, 80, 83, 85, 99, 109,*
110, 127, 128, 149, 152, 155, 198, 199, 200, 214, 217, 218, 220, 225, 227, 233, 273, 275, 305, 311

WALLONIE-BRUXELLES MUSIQUE, 215

WALLONIE-BRUXELLES THEATRE, 215

Index des initiatives et des services de la Communauté française

- ASSISES FRANCOPHONES DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET TECHNIQUE, 226
- COMMISSARIAT AUX RELATIONS CULTURELLES INTERNATIONALES *VOIR COMMISSARIAT GENERAL AUX RELATIONS INTERNATIONALES - CGRI*
- COMMISSARIAT GENERAL AUX RELATIONS INTERNATIONALES - CGRI, 18, 67, 78, 143, 200, 226, 260
- ETE-JEUNES, 110, 129
- FESTIVAL ARS MUSICA, 215
- FESTIVAL DU JEUNE THEATRE, 127
- FETE DE LA LANGUE, 218
- FETE DE LA MUSIQUE, 215
- FETE DU THEATRE, 127
- FUREUR DE LIRE, 173, 218
- OBSERVATOIRE DE L'ENFANCE, DE LA JEUNESSE ET DE L'AIDE A LA JEUNESSE, 284, 287
- OBSERVATOIRE DES POLITIQUES CULTURELLES, 265
- OUVRIR MON QUOTIDIEN, 275
- TOURNEE ART ET VIE, 215
- WALLONIE-BRUXELLES MUSIQUES, 215
- WALLONIE-BRUXELLES THEATRE, 215

Index des institutions et des opérateurs

- ACADEMIE ROYALE DE LANGUE ET DE LITTERATURE FRANÇAISES, 126
- ADMINISTRATION GENERALE DE LA COOPERATION AU DEVELOPPEMENT - AGCD, 113, 143
- AGENCE DE COOPERATION CULTURELLE ET TECHNIQUE - ACCT, 8, 43, 78, 157, 179
- ARTE, 277
- ARTICLE 27 ASBL, 266
- ASSOCIATION INTERCOMMUNALE CULTURELLE DE BRUXELLES - AICB, 99, 143
- ASSOCIATION POUR LA PROMOTION DE L'EDUCATION ET DE LA FORMATION A L'ETRANGER - APEFE, 67, 78, 113, 143, 226, 300
- AUBERGES DE JEUNESSE (LES), 50
- BANQUE EUROPEENNE D'INVESTISSEMENT, 301
- CENTRALE WALLONNE DES AUBERGES DE JEUNESSE VOIR LES AUBERGES DE JEUNESSE
- CENTRE CHOREGRAPHIQUE DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE - CHARLEROI/DANSES, 127, 175, 215
- CENTRE CULTUREL DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE LE BOTANIQUE, 45, 68, 80
- CENTRE CULTUREL REGIONAL – THEATRE DE NAMUR, 81
- CENTRE D'ART CONTEMPORAIN, 68, 80
- CENTRE DE CHANT CHORAL DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE A NAMUR, 214
- CENTRE DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE DE BELGIQUE A PARIS, 9
- CENTRE DE RAYONNEMENT DE LA CULTURE FRANÇAISE - CRCF, 99, 143
- CENTRE DES ECRITURES DRAMATIQUES WALLONIE-BRUXELLES, 214
- CENTRE DRAMATIQUE DU HAINAUT DENOMME ACTUELLEMENT CENTRE CULTUREL TRANSFRONTALIER DE DIFFUSION ET DE CREATION DE MONS, 81
- CENTRE THEATRAL DE LIEGE - THEATRE DE LA PLACE, 81
- CONSEIL DE LA MUSIQUE DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE DE BELGIQUE, 44
- DIVISION DES RELATIONS INTERNATIONALES DE LA REGION WALLONNE - DRI, 301
- ENTREPRISE PUBLIQUE DES TECHNOLOGIES NOUVELLES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION - ETNIC, 246, 298, 299
- FONDATION ACP-CEE, 78
- FONDATION ROI BAUDOIN, 55, 91
- FONDS EUROPEEN DE DEVELOPPEMENT REGIONAL - FEDER, 86
- FONDS SOCIAL EUROPEEN - FSE, 86, 94, 124, 125, 141, 161, 180, 301
- FOREM, 88, 106, 116, 135, 136, 138, 141, 142, 152, 162, 239, 241, 281

FRANCOFOLIES DE SPA, 215

INSTITUT A LA CREATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE, 48

INSTITUT BELGE DES SERVICES POSTAUX ET DES TELECOMMUNICATIONS - IBPT, 220

INSTITUT D'ETUDES SUR L'ISLAM, 308

INSTITUT DE FORMATION POUR LES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES - IFPME, 180

INSTITUT FRANCOPHONE DE FORMATION PERMANENTE DES CLASSES MOYENNES-IFFPCM, 38, 59, 71, 89, 106, 116, 136, 138, 141

INSTITUT WALLON DE FORMATION EN ALTERNANCE ET DES INDEPENDANTS ET PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES - IFAPME, 239, 241

INSTITUT WALLON POUR L'EVALUATION, LA PROSPECTIVE ET LA STATISTIQUE, 309

LIRE & ECRIRE, 248

MAISON DE LA DANSE, 175

MAISONS WALLONIE-BRUXELLES, 300

MUSEE ROYAL DE MARIEMONT, 80

OFFICE DE PROMOTION DU TOURISME - OPT, 42, 67, 79, 85

OPERA ROYAL DE WALLONIE – CENTRE LYRIQUE DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE, 127, 214

ORBEM, 135, 136, 138, 142, 239, 241, 281

ORCHESTRE DE MUSIQUE DE CHAMBRE DE WALLONIE, 44

ORCHESTRE PHILHARMONIQUE DE LIEGE, 175, 214

ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L'EDUCATION, LA SCIENCE ET LA CULTURE - UNESCO, 271, 277

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE - OMC, 271, 277, 302

RTBF – RADIO TELEVISION BELGE DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE, 6, 23, 36, 37, 44, 47, 48, 67, 69, 78, 82, 83, 109, 110, 117, 130, 131, 156, 176, 177, 197, 216, 219, 220, 225, 237, 272-275, 277, 285, 308

RTL-TV1, 69, 82

SERVICE D'INFORMATION SUR LES ETUDES ET LES PROFESSIONS - SIEP, 238

SERVICE PERMANENT D'ASSISTANCE EN MATIERE ADMINISTRATIVE ET PECUNIAIRE DES CABINETS - SEPAC, 311

SOCIETE REGIONALE D'INVESTISSEMENT DE WALLONIE - SRIW, 43, 309

SOCIETE WALLONNE DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES - SOWALFIN, 309

SOCIETES DE DEVELOPPEMENT ET DE PARTICIPATION - INVESTS, 309

TELE-BRUXELLES, 99

THEATRE NATIONAL DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE DE BELGIQUE, 68, 81

TV5, 82, 110, 131, 176

Index thématique

Artiste	Institutions fédérales et fédérées
Arts de la scène	Jeunesse
Audiovisuel et multimédia	Lettres et livre
Communauté française	Patrimoine et arts plastiques
Culture et Politiques culturelles	Relations internationales
Education permanente	Secteur non marchand
Enseignement artistique	Tourisme et loisirs
Infrastructure	

ARTISTE

Artistes, auteurs et interprètes, 6, 10, 35, 36, 42, 43, 45, 47, 68, 79-81, 83, 109, 126, 127, 132, 156, 172, 173, 175, 196, 212-215, 217, 237, 266-273, 277, 300, 302, 305
aide aux artistes, 68, 173, 196, 212, 266-268, 272, 300, 302
diffusion des artistes, 272

Droits d'auteurs et propriété intellectuelle, 47, 65, 80, 109, 126, 132, 196, 213, 269
législation, 80, 83, 109, 126, 173

Statut de l'artiste, 25, 43, 80, 109, 127, 196, 213, 267, 268, 269
législation, 127, 172, 196, 213

ARTS DE LA SCENE

Arts de la rue, du cirque et forains, 214, 267

Arts de la scène, 25, 44, 68, 80, 109, 156, 174, 196, 212, 214, 215, 267
aide aux projets, 267
création [arts de la scène], 81, 127, 173
financement de la création [arts de la scène], 43
financement des arts de la scène, 44, 267
législation, 214

Danse, 25, 44, 81, 109, 127, 156, 174, 175, 214, 215, 267
financement de la danse, 127, 175, 267

Musique, 6, 7, 25, 26, 43, 44, 81, 109, 127, 156, 173, 175, 214, 215, 266-271, 276, 277, 281
création musicale, 44, 156
diffusion musicale, 215, 268, 269
financement de la diffusion, 268
financement de la musique, 127, 175, 215, 268
législation, 277
politique de l'emploi, 214
production musicale, 44, 266, 269

Théâtre, 23, 25, 43, 44, 68, 81, 109, 127, 156, 173-175, 212, 214, 215, 267, 268, 281
aide au théâtre, 174, 214
création théâtrale, 44, 267
décentralisation théâtrale, 44, 81
diffusion théâtrale, 267
financement du théâtre, 25, 81, 127, 174, 214, 267
législation, 25, 44, 127, 174
production théâtrale, 44, 267

AUDIOVISUEL ET MULTIMEDIA

- Audiovisuel, 6, 22, 23, 36, 43-48, 56, 67, 68, 69, 82, 83, 109, 110, 129-132, 149, 156, 173, 175-177, 192, 196-198, 200, 202, 213, 215, 219, 220, 225, 226, 246, 249, 256-258, 269, 272-277, 297, 302
- aide à l'audiovisuel, 130, 198, 219, 220, 272, 277**
 - audiovisuel - dimension européenne, 48, 129, 131, 176, 225, 277, 302**
 - création audiovisuelle, 48, 132, 176, 274, 302**
 - financement de la création audiovisuelle, 132, 176
 - diffusion audiovisuelle, 23, 69, 82, 131, 132, 274, 277**
 - financement de l'audiovisuel, 47, 68, 131, 274, 302**
 - législation, 131, 277**
 - politique de l'emploi, 47, 82**
 - production audiovisuelle, 7, 23, 37, 47, 48, 69, 82, 109, 110, 130, 131, 175, 177, 197, 198, 216, 219, 220, 225, 261, 266, 272-274, 277, 302**
- Cinéma, 6, 23, 44, 69, 82, 110, 132, 176, 198, 220, 225, 266, 272, 274, 277
- aide au cinéma, 69, 82, 198, 220, 272, 277**
 - législation, 131, 220**
- Média et presse, 36, 44, 46, 48, 57, 109, 110, 129-131, 177, 183, 198, 216, 219, 220, 225, 226, 239, 269, 273-277, 285, 297, 307-309
- aide à la presse, 110, 177, 198, 220, 275**
 - législation, 48**
- Multimédia et Nouvelles technologies de l'information et de la communication, 18, 23, 43, 45-48, 58, 90, 117, 126, 141, 150, 156, 167, 171-173, 176, 177, 193, 195, 205, 207, 211, 213, 216, 218, 227, 239, 243, 246, 250, 255-258, 261, 263, 268, 269, 274, 276, 277, 284, 285, 295, 297-299, 306, 308, 309, 311
- accès aux nouvelles technologies, 261, 266, 274, 297, 309**
 - e-Gouvernement, 295, 298, 311**
 - financement dans le domaine des NTIC, 297**
 - numérisation, 269, 274, 299**
- Publicité, 23, 36, 37, 46, 48, 65, 77, 130, 131, 176, 220, 246, 265, 274, 276, 277
- législation, 48**
- Radio, 6, 23, 36, 46, 47, 65, 69, 77, 82, 83, 109, 110, 130, 131, 176-178, 197, 219, 220, 272-275, 285, 302
- diffusion radiophonique, 176**
 - financement de la radio, 176, 219**
 - législation, 23, 36, 46, 131, 178**
- Radio-télévision, 36, 47, 48, 82, 106, 115, 117, 176, 219, 220, 273, 275, 285
- financement de la radio-télévision, 47, 69, 82**
 - législation, 220**
- Télévision, 6, 23, 36, 37, 44, 46-48, 65, 67, 69, 77, 78, 82-84, 109, 110, 117, 128, 130-132, 143, 156, 176, 177, 197, 216, 218-220, 225, 237, 272-277, 285, 297, 302, 308
- financement de la télévision, 37, 48, 82, 99, 110, 130, 156, 176, 220, 225, 274**
 - législation, 23, 36, 37, 46, 48, 69, 82, 110, 117, 130, 131, 197, 219, 302**

COMMUNAUTE FRANÇAISE

- Communauté française, 5, 7-12, 17-28, 33-45, 47-59, 65-100, 105-132, 138-143, 149, 150, 152-159, 161, 164-183, 185, 191, 192, 194-196, 198-203, 206, 208-220, 222-227, 233-242, 244, 245, 247, 248, 250-253, 257-260, 263-278, 280, 281, 283, 285-292, 294, 295, 297-308, 310-312
- Compétences, 5, 7, 9-11, 17, 19, 23, 26, 28, 33, 34, 37, 38, 42, 45, 48, 50, 52-54, 56, 57, 59, 65, 67, 69, 72-74, 76-79, 82, 85, 89, 91, 93, 94, 96-98, 105, 109, 110, 112, 114-116, 130, 143, 149, 150, 154, 157-159, 161, 172, 173, 177, 180, 185, 191, 201-203, 223, 237, 238, 242, 257, 277, 286, 288, 294, 299, 300, 303, 307, 311**
 - Gestion financière et financement, 6, 11, 12, 17-21, 24, 26, 27, 33-35, 37-45, 47-50, 52-59, 65, 66, 68-74, 77, 81, 82, 84-89, 91-99, 105-107, 110, 114-120, 122, 124, 125, 131-135, 138, 141, 142, 150, 152-154, 156, 161, 164-166, 168, 170, 171, 176, 178-181, 183, 193, 195, 197, 206, 207, 211, 217, 219-222, 225, 227, 233, 235, 241, 242, 246, 250, 251, 253, 258-261, 263, 265-270, 274, 275, 278, 279, 281-283, 285, 288, 289, 291, 295, 297, 299-301, 303-306, 308-311**
 - Gouvernement de la Communauté française, 5, 7, 8, 10, 11, 12, 17-28, 33-59, 65-75, 78-90, 92-100, 105, 107-143, 149-185, 191-227, 233-239, 241-263, 265-272, 274-306, 311, 312**
 - institutions communautaires, 33, 65, 117, 149, 157, 179, 182**
 - Commissions et Conseils, 18, 23, 26, 48, 68, 76, 86, 89, 99, 100, 126, 131, 171, 177, 183, 212, 226, 234, 248, 265, 267, 279, 287, 303, 305, 310

financement des institutions communautaires, 33, 41, 181
 législation, 9, 11, 12, 17, 18, 19, 23, 28, 33, 34, 38, 41, 42, 58, 65, 66, 76, 77, 79, 99, 106,
 116, 117, 123, 161, 180, 184, 185, 194, 200, 208, 209, 220, 223, 226, 240, 248, 257, 267,
 268, 286, 287, 288, 293, 306, 310
 Ministères, 10, 11, 18, 77, 78, 81, 87, 117, 143, 174, 180, 183-185, 247, 289, 306, 311
 Parlement de la Communauté française, 10, 11, 18, 33, 38, 44, 45, 48, 56, 79, 96, 99, 100,
 105, 111, 139, 164, 165, 181, 182, 192, 196, 199, 203, 216, 225, 245, 250, 254, 258, 261,
 303

CULTURE ET POLITIQUES CULTURELLES

Accès à la culture - démocratisation, 10, 92, 109, 110, 114, 126, 128, 129, 150, 151, 155,
 156, 159, 160, 172-174, 177, 181, 182, 191, 193, 196, 204, 212, 216-218, 249, 266, 267,
 278-280, 284, 301, 302, 304, 307, 310
 financement en faveur de l'accès à la culture, 267, 310
 législation, 84

Action et développement culturels, 22, 24, 37, 43, 48, 66, 67, 69, 79, 82, 84, 142, 270
 financement de l'action et du développement culturels, 43, 142, 267, 308
 législation, 24

Activités culturelles, 24, 27, 35, 41, 43, 44, 68, 81, 85, 113, 143, 151, 160, 164, 168, 193,
 195, 205, 209, 215, 216, 251, 256, 265, 266, 288
 aide aux activités culturelles, 35, 41
 financement des activités culturelles, 68, 81

Centres culturels, 24, 44, 45, 68, 80, 81, 84, 109, 127, 128, 129, 156, 174, 196, 197, 212,
 214-217, 270, 300
 financement des centres culturels, 174
 législation, 24, 81, 129

Citoyenneté, 6, 8, 12, 20, 25, 34, 36, 38, 40, 45, 46, 55-57, 67-69, 71, 80, 83, 86, 90, 91, 94,
 109, 110, 113-115, 122, 125, 129, 131, 140, 143, 149-152, 155, 158-163, 165, 172, 174,
 175, 177, 181, 183, 191-193, 196, 197, 199-204, 207, 208, 212, 216-219, 223-225, 227,
 234, 238, 239, 241, 242, 244, 249, 267, 268, 271-274, 277-280, 284, 286, 289, 294, 295,
 298, 299, 301, 302, 304, 306-309
 développement de l'esprit critique, 151, 156, 160, 172, 177, 205, 275, 280, 297
 francophones, 24, 27, 33, 34, 35, 40, 41, 45, 51, 52, 66, 67, 75, 77, 80, 98-100, 106, 109,
 112-114, 143, 149, 154, 157, 158, 159, 173, 181, 191, 197, 199, 201, 202, 204, 218, 225-227,
 271, 275
 législation, 38, 56

Culture, 5-12, 17-20, 22-27, 34-48, 50, 56, 57, 59, 65-71, 74, 76, 78-85, 87, 91, 94, 98, 99,
 105, 106, 109, 112-114, 117, 120, 121, 124, 126-132, 135-137, 140, 142, 143, 149, 150,
 151, 153, 155-160, 163-165, 168, 172-177, 179-197, 199-205, 208, 209, 211-219, 225,
 226, 233, 251, 253, 256, 258, 259, 261-274, 277, 280, 282, 284, 286-308, 310, 311
 accord de coopération, 272
 création artistique et culturelle, 6, 7, 23, 24, 36, 37, 41, 43-48, 68, 69, 80, 81, 84, 109,
 126, 127, 130, 132, 155, 156, 157, 172, 173, 175, 176, 179, 196, 211-215, 217, 219, 221, 227,
 239, 266, 267, 269, 270, 271, 273, 274, 302, 308
 aide à la création, 6, 43, 82, 109, 126, 155, 156, 172, 173, 214, 217, 266, 267, 269, 270, 273
 financement de la création artistique et culturelle, 43, 44, 267, 270
 diffusion culturelle, 6, 7, 25, 44, 45, 47, 48, 78, 80, 83, 84, 99, 109, 126, 128, 131, 132, 156,
 173, 174, 176, 183, 196, 197, 200, 212, 215-220, 223, 226, 267, 268, 269, 271-277, 302
 emploi, 213, 267
 financement de la culture, 11, 43-45, 156, 176, 266
 législation, 9, 11, 12, 19, 23, 42, 66, 79, 98, 143, 200, 226
 production culturelle, 7, 22, 23, 44, 79, 83, 99, 114, 126, 130, 131, 156, 172, 173, 176, 177,
 197, 200, 215, 217, 219, 226, 261, 266, 267, 271, 274, 277, 300, 305, 311
 financement de la production culturelle, 300, 311

Egalité des chances, 67, 89, 115, 137, 151, 153, 160, 164, 193, 194, 204, 210, 211, 226, 258,
 263

Institutions culturelles, 23, 24, 35, 43, 45, 48, 81, 82, 88, 109, 127, 196, 212, 219, 248, 265-
 268, 272, 275, 276
 décentralisation des institutions culturelles, 44, 196, 212
 financement des institutions culturelles, 45, 129, 267

Politique de décentralisation, 11, 44, 66, 68, 69, 79-81, 109, 127, 128, 132, 156, 196, 212

Politique de l'emploi, 7, 8, 10, 33, 41, 47, 57, 58, 80, 82, 83, 124, 140, 141, 152, 158, 196,
 201, 202, 210, 213, 214, 238, 241, 242, 255, 298, 305, 306

formation continuée, 126, 173, 213, 240, 243, 249, 252, 261, 262, 266, 270, 282, 283, 308, 309
formation en alternance, 239, 241
formation permanente, 38, 59, 71, 89, 106, 116, 136, 138, 141
 financement de la formation permanente, 116
 législation, 180
formation professionnelle, 41
 financement de la formation professionnelle, 116
 Politique du temps libre, 10, 86, 218, 282
 Politiques culturelles - généralités, 6, 7, 25, 34-36, 43, 45, 47, 48, 68, 79, 80, 81, 109, 127, 155, 156, 164, 172, 174, 177, 196, 197, 209, 212, 214-216, 218, 219, 265, 266, 268, 270, 271, 284, 302, 307
 financement consacré aux politiques culturelles, 265
 Politiques d'aide - généralités, 6, 11, 24, 25, 35, 44, 45, 50, 53, 56, 69, 72, 81, 83, 84, 92, 94, 120, 126-129, 142, 156, 174-176, 197, 213-216, 218-220, 247, 258, 265, 267, 271, 285, 308
 Pratiques culturelles, 151, 160, 175, 193, 205, 212, 266, 270
 législation, 270
 Synergies entre l'enseignement et la Culture, 126, 135, 156, 164, 168, 173, 174, 195, 196, 212, 216, 251, 253, 262, 266, 281
 financement de synergies entre l'enseignement et la Culture, 27

EDUCATION PERMANENTE

Alphabétisation, 37, 55, 72, 92, 96, 128, 173, 197, 217, 236, 243, 248, 251, 252, 310
 législation, 248
 Centres d'expression et de créativité, 84, 217, 221, 270
 législation, 270
 Ecoles de devoirs, 92, 128, 134, 282
 aide aux écoles de devoirs, 128
 législation, 282
 Education aux médias, 131, 177, 275, 276, 297
 Education permanente, 5, 10, 23, 24, 27, 37, 43, 45, 49, 56, 66, 69, 82, 83, 84, 106, 110, 114, 123, 128, 129, 149, 155, 156, 159, 164, 172-176, 192, 196, 197, 202, 212, 213, 216-218, 221, 248, 266, 273, 278, 280, 293, 307
 financement de l'éducation permanente, 45, 69, 84, 197, 217
 législation, 84, 128, 280
 politique de l'emploi, 196, 213
 Interculturel, 71, 90, 91, 131, 155, 172, 196, 197, 212, 217, 286, 299, 307, 308
 Intergénérationnel et seniors, 56, 73, 96, 121, 197, 217, 281, 286, 310
 Lutte contre l'exclusion, 67, 69, 73, 74, 84, 94, 105, 114, 128, 133, 149, 155, 158, 172, 173, 178, 191, 192, 196-199, 202, 212, 217, 222-224
 législation, 92
 Organisations d'éducation permanente, 35, 38, 41, 45, 56, 66, 69, 82, 84, 92, 121, 128, 156, 170, 174, 213, 217, 278, 280, 285, 310
 financement des organisations d'éducation permanente, 27, 84, 174, 213

ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE

Enseignement artistique, 17, 26, 59, 65, 76, 86, 127, 137, 153, 163, 164, 193, 194, 195, 209, 210, 211, 242, 257, 261, 262, 266, 267
 financement de l'enseignement artistique, 258, 261
 législation, 26, 137, 164, 194, 209, 261, 262

INFRASTRUCTURE

Infrastructures culturelles, 7, 25, 42, 50, 81, 128, 129, 142, 175, 196, 213-219, 248, 267, 268, 270, 271, 282, 285, 310
 financement des infrastructures culturelles, 218, 267, 270, 271, 285, 310, 311
 législation, 128, 271

INSTITUTIONS FEDERALES ET FEDEREES

- Commissions et Conseils, 24, 106, 107, 116, 127, 158, 180, 182, 183, 196, 199, 200, 202, 218, 225, 226, 233, 236-238, 240, 241, 248, 257, 264, 274, 278, 287, 291, 294, 297, 299, 300, 303-305, 310
- Communautés, 5, 9, 10, 12, 18, 25-27, 41, 43, 57, 65, 70, 76-79, 85-87, 96, 99, 112-114, 123, 138, 141, 142, 144, 157, 196, 199, 211, 212, 223, 233, 237, 272, 288, 293, 303, 304
- Communauté flamande, 24, 34, 66, 77, 79, 99, 100, 281**
 Conseil flamand - Vlaamse Raad, 99
 Nederlandse cultuur commissie - NCC, 99
 législation, 66, 79
- Communauté germanophone, 9, 39, 49, 78, 85**
financement des Communautés, 233
- Coopération intrabelge, 11, 34, 41, 46, 65, 77-79, 112, 116, 126, 141, 142, 179, 181, 185, 200, 225, 234, 237-239, 252, 263-266, 281, 285, 295, 298, 300, 306, 308
- Commission de coopération, 77, 99**
- Etat fédéral, 11, 17, 18, 21, 23, 27, 28, 34, 36, 39, 47-50, 52, 53, 58, 65, 70, 74-77, 79, 86, 87, 89, 92, 96, 97, 98, 100, 108, 111, 113, 115, 121, 122, 125, 126, 138, 139, 143, 144, 153, 155, 158, 165, 179, 183, 191, 199, 202, 222, 223, 251, 259, 260, 262, 265, 267, 272, 277, 281, 284, 287, 288, 292, 293, 303-305, 307
- Institutions fédérales, 52, 68, 80, 181, 277
- Gouvernement fédéral, 17, 18, 36, 38, 39, 41, 42, 46-49, 52, 54, 57, 59, 74, 78, 81, 87, 88, 98, 105, 106, 116, 121, 122, 131, 138, 141, 217, 225, 291**
 législation, 70, 85, 141, 220
Ministère de l'emploi, 45
Ministère de la justice, 10
Parlement national, 10, 23
- Institutions fédérées, 157, 179, 181, 252, 277, 300, 301, 303-306
- compétences, 65, 77, 300**
 législation, 33, 106, 138, 141, 200, 220
 ministères, 311
- Organismes d'intérêt public, 106, 116, 117, 157, 180, 181, 183, 184, 227, 295
- législation, 185**
- Politiques territoriales, 301
- Constitution, 5, 10, 17, 26, 33, 42, 66, 76, 77, 79, 99, 194, 291**
financement des politiques territoriales, 181
Fouron et périphérie bruxelloise, 66, 98, 99, 100, 113, 143
 législation, 99
législation, 18, 76, 99, 149, 157, 180, 196, 251, 260
- Pouvoirs locaux et provinciaux, 170, 249, 267, 270, 271, 279, 281, 287, 310, 311
- Communes, 11, 24, 25, 34, 35, 39, 41, 42, 46, 50, 66, 70, 79, 84-86, 99, 108, 109, 113, 121, 125, 126, 128, 129, 132, 134, 142, 143, 156, 167, 169, 171, 173, 174, 192, 196, 198, 203, 204, 216, 219, 220, 221, 223, 227, 267, 270, 285, 289, 290, 306, 310**
 Communes à statut linguistique spécial, 35, 41
 législation, 66
- compétences, 11**
Provinces, 11, 66, 70, 79, 85, 87, 168, 169, 174, 192, 196, 204, 215, 218, 219, 223, 227, 267, 310
- Régions, 5, 7, 12, 18, 25, 27, 34, 38, 39, 41, 42, 47, 48, 50, 53, 58, 65, 67, 70, 72, 76, 77, 78, 86, 91-93, 96, 98, 105, 108, 109, 113, 116, 119, 128, 129, 136, 138, 141-144, 149, 152, 157, 158, 159, 161, 163, 164, 170, 172, 176, 179, 191, 193, 194, 196, 199, 202, 206-209, 211-214, 216-218, 220, 222-224, 227, 233, 237-239, 241-243, 250, 252, 259, 263-266, 269, 270, 281, 282, 285, 289, 291, 293-295, 297, 298, 303, 304, 310, 311
- aides européennes, 86, 94, 96, 124, 125, 141, 161**
emploi, 7, 8, 10, 18, 20, 24, 27, 33-35, 39, 41, 45, 47, 50, 57, 58, 70, 74, 77, 78, 80, 82, 83, 85, 87, 88, 90, 91, 106, 108, 112, 118, 124, 136, 139, 140-142, 150, 152, 153, 155, 158, 162, 166, 172, 181, 193, 195, 196, 201, 202, 207, 208, 210, 213, 214, 218-220, 221, 237, 238, 240, 242, 243, 247, 253-255, 257, 263, 266-268, 278, 281, 285, 289, 296, 302, 305, 308, 309, 310
 Offices de l'emploi, 38, 58, 88, 106, 116, 135, 136, 138, 141, 142, 152, 162, 239, 241, 281
 financement de l'Office de l'emploi, 58, 116
 législation, 38, 78
- ministères régionaux, 77, 183, 306, 311**
Région Bruxelles-Capitale, 6, 12, 27, 39, 43, 49, 57, 65, 66, 72, 78, 85, 88, 93, 99, 107, 112, 143, 196, 234, 236-239, 241, 250, 252, 263, 264, 267, 268, 281, 286, 291, 298, 300, 310

Bruxelles, 6, 12, 18, 23, 24, 33-36, 39-42, 45, 46, 50, 56, 66, 70, 72, 75, 80, 83, 85, 93, 96,
98-100, 107, 109, 110, 112, 113, 128, 142, 143, 149, 150, 152, 155, 157, 168, 169, 197-
200, 217-220, 223, 225, 227, 233, 241, 257, 271, 273, 275, 305, 311

Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale, 149

Gouvernement bruxellois, 12, 53, 57, 142, 218, 238

législation, 72, 93

**Région wallonne, 6, 12, 18, 27, 33, 34, 38, 39, 41-43, 49, 50, 57, 58, 65, 70, 75-78, 80, 83,
85, 99, 106, 107, 109, 110, 116, 127, 128, 140, 143, 149, 150, 152, 155, 157, 158, 180, 181,
183, 196, 198-200, 202, 214, 217, 218, 220, 223, 225-227, 233, 234, 236-241, 248, 249,
252, 263, 264, 267, 268, 271, 273-275, 278, 291, 294, 298-300, 305, 306, 308-312**

Conseil régional wallon, 33

Gouvernement wallon, 12, 53, 57, 58, 65, 116, 218, 238, 241, 267, 297

institutions régionales, 33

législation, 116

JEUNESSE

Centres de vacances et plaines de jeux, 49, 83, 108, 110, 120, 170, 174, 221, 282, 285

financement des centres de vacances, 120

législation, 83, 174, 282

Jeunesse, 9, 10, 23, 24, 27, 37, 38, 44, 45, 49, 50, 56, 57, 65, 69, 70, 71, 83, 86, 96, 99, 109,
110, 120, 123, 126-129, 136, 139, 149, 150-152, 154-156, 160, 161, 170-175, 177, 182,
192, 193, 196-199, 201, 202, 204, 205, 207, 212-218, 221-223, 225, 233, 237, 238, 248,
255, 257, 259, 260, 266, 269, 271, 275, 276, 280, 284, 285, 286, 287, 291, 293, 297, 300,
303, 305, 307, 309, 311

Conseil communautaire de l'aide à la jeunesse, 171, 287

financement de la jeunesse, 45, 69, 83

politique de l'emploi, 83, 196, 213

Mobilité

financement en faveur de la mobilité des jeunes, 260

Organisations de jeunesse, 10, 24, 37, 38, 45, 57, 66, 69, 83, 110, 129, 156, 170, 174, 196,
216, 221, 238, 284, 285, 297

financement des organisations de jeunesse, 50, 174, 197, 213, 216, 285

législation, 10, 37, 45, 83, 129, 174, 196, 216, 285

LETTRES ET LIVRE

Edition, 7, 25, 43, 44, 47, 68, 81, 109, 110, 126, 127, 130, 173, 177, 213, 268, 269, 272, 275,
276

aide à l'édition, 44, 109, 126, 173

Langue française, 8, 25, 43, 47, 66, 68, 71, 80, 86, 90, 91, 109, 113, 126, 143, 149, 172, 179,
191, 196, 197, 199, 213, 218, 226, 250, 273

Conseil supérieur de la langue française, 68

diffusion de la langue et de la culture française, 47

législation, 80

Langues régionales et endogènes, 68, 80, 109, 126, 127, 218

Lecture publique et bibliothèques, 24, 43, 44, 68, 81, 82, 83, 84, 109, 126, 131, 155, 156,
173, 212, 213, 251, 268, 269, 295

emploi, 268

financement de la lecture publique, 268

législation, 44, 81, 82, 109, 126, 173

Lettres et livre, 24, 25, 43, 44, 68, 80-82, 109-111, 126, 135, 155, 156, 173, 191, 196, 212-
214, 218, 236, 244, 268, 269, 281

création littéraire, 25, 81, 109, 126

aide, 269

diffusion littéraire, 81, 173

législation, 269

politique de l'emploi, 80

production littéraire, 156

PATRIMOINE ET ARTS PLASTIQUES

Arts plastiques, 25, 26, 43, 44, 68, 80, 127, 128, 156, 196, 213, 217, 218, 261, 269, 277, 302

aide à la production, 261

aide aux projets [arts plastiques], 217

- Conseil supérieur de l'Ethnologie, 126
- diffusion des arts plastiques, 269
- législation, 44, 80, 128, 277
- Monuments et sites, 6, 44, 81, 99, 150
 - financement de la restauration de certains édifices, 44, 81
- Musées, 25, 36, 44, 68, 80, 128, 175, 196, 213, 218, 269, 310
 - décentralisation muséographique, 128
 - législation, 36, 128
- Patrimoine, 8, 24, 25, 36, 37, 39, 44, 48, 50, 65, 68, 80, 81, 83, 88, 109, 126, 128, 131, 143, 156, 175, 177, 196, 213, 218, 219, 267, 268, 269, 270, 274, 299, 310
 - financement en matière de patrimoine, 270
 - législation, 25, 36, 44, 268, 310

RELATIONS INTERNATIONALES

- Europe, 7, 9, 44, 50, 55, 56, 67, 70, 71, 78, 82, 86, 87, 91, 94, 113, 115, 131, 137, 138, 140, 142, 143, 153, 157, 158, 161, 165, 176, 179, 191, 192, 199, 202, 206, 211, 215, 218, 220, 225, 237, 257, 258, 260, 263-268, 271, 272, 277, 280, 295, 299-304, 306, 311
 - aides européennes, 86, 94, 96, 106, 116, 124, 125, 138, 141, 161, 167, 180, 260, 279
 - Fonds social européen - FSE, 86, 94, 96, 124, 125, 141, 161, 180, 301
 - législation, 161, 180
 - législation, 176, 225, 258, 272, 277, 301, 302, 304
- Francophonie, 8, 43, 71, 78, 80, 86, 91, 113, 143, 149, 157, 173, 179, 192, 199, 200, 206, 226, 303, 304
- Relations internationales, 7, 9, 18, 20, 23, 25, 40, 42-45, 47, 48, 65-71, 76-83, 85, 90, 91, 99, 110, 113, 117, 120, 127, 130-132, 137, 143, 150, 157, 158, 165, 173, 174, 176, 179, 192, 197, 199-201, 206, 211, 215, 217-219, 223, 225-227, 245, 261, 271, 272, 277, 285, 295, 299-306, 310, 311
 - Commissariat général aux Relations internationales - CGRI, 18, 45, 67, 78, 79, 113, 117, 143, 200, 226, 260, 301
 - législation, 18
 - Commissions et Conseils, 55, 67, 78, 105
 - Coopération internationale, 9, 65, 77, 79, 113, 143, 200, 226, 304
 - financement dans le cadre des relations internationales, 305
 - législation, 19, 42, 200, 226, 275, 277, 303

SECTEURS NON MARCHAND ET ASSOCIATIF

- Secteur associatif, 11, 69, 73, 79, 83, 94, 105, 114, 117, 132, 217, 233, 234, 238, 248, 253, 257, 266, 270, 271, 278-280, 285, 286, 296
 - associations, 40, 66, 72, 92, 94, 95, 96, 97, 99, 126, 134, 143, 157, 161, 174, 178, 182, 192, 202
 - emploi, 278
 - financement du secteur associatif, 278, 279
 - législation, 278, 279, 308
- Secteur non marchand, 105, 106, 115, 117, 118, 126, 141, 155, 158, 172, 181, 202, 276, 278, 296, 308
 - associations, 105, 117, 118, 302
 - emploi, 118, 155, 172, 181, 308
 - financement du secteur non marchand, 105, 115, 117, 118, 181, 308

TOURISME & LOISIRS

- Loisirs, 10, 25, 33, 45, 48, 49, 73, 84, 85, 96, 110, 120, 121, 128, 142, 172, 178, 280, 308
 - aide aux associations de loisirs, 84
 - législation, 128, 280
- Tourisme, 8, 25, 33, 34, 39, 42, 49, 50, 65, 67, 70, 79, 85, 86, 88, 106, 112, 116, 142, 175, 200, 218, 219, 226, 267, 270
 - Conseil supérieur du tourisme, 70, 85, 142
 - financement du tourisme, 50, 70, 85, 86, 270
 - législation, 50, 112
 - politique de l'emploi, 39, 50, 70, 85

Cadre législatif et financement

CADRE LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE

Artiste

Artiste

généralités, 80, 83, 109, 126
loi, 173

Statut de l'artiste

généralités, 127, 172, 196, 213
loi, 127, 172

Arts de la scène

Arts de la scène

arrêté, 214
décret, 214

Musique

directive, 277

Théâtre

décret, 25, 44, 127, 174
généralités, 174

Audiovisuel et multimédia

Audiovisuel

arrêté, 131
directive, 277

Cinéma

décret, 131, 220

Média et presse

loi, 48

Publicité

décret, 48
loi, 48

Radio

arrêté, 23
décret, 23, 46, 131
généralités, 36, 178

Radio-télévision

généralités, 220
plan Magellan, 273, 275

Télévision

décret, 23, 36, 37, 46, 48, 69, 82, 110, 117, 130, 197, 219
directive, 302
généralités, 131
loi, 48

Communauté française

accord culturel, 9, 12

accord de coopération, 66, 79, 116, 123, 161, 180, 194, 200, 208, 209, 220, 223, 226, 240, 248, 257, 267, 268, 286, 287, 288, 293, 310

arrêté, 11, 42, 117, 184, 185

décret, 11, 18, 33, 42, 79, 223

généralités, 41, 117

loi, 17, 18, 19, 23, 28, 33, 34, 41, 42, 65, 66, 76, 77, 99, 106, 116, 185, 306

Culture et Politiques culturelles

Accès à la culture - démocratisation

décret, 84

Action et développement culturels

décret, 24

Centres culturels

décret, 24, 81, 129

Citoyenneté

décret, 38
loi, 38, 56

Culture

accord culturel, 9, 12, 19, 42
accord de coopération, 272
décret, 23
généralités, 66, 98, 143, 200, 226

- Pacte culturel, 11, 66, 79
- Politique de l'emploi**
 - formation permanente
 - accord de coopération, 180
- Pratiques culturelles**
 - décret, 270
- Education permanente
 - Alphabétisation**
 - accord de coopération, 248
 - Centres d'expression et de créativité**
 - décret, 270
 - Ecoles de devoirs**
 - décret, 282
 - Education permanente**
 - décret, 84, 128, 280
 - Lutte contre l'exclusion**
 - décret, 92
- Enseignement artistique
 - décret, 26, 137, 164, 194, 209, 261, 262
 - loi, 26
- Infrastructures culturelles
 - décret, 128, 271
- Institutions fédérales et fédérées
 - Communauté flamande**
 - accord de coopération, 66, 79
 - Institutions fédérales**
 - accord de coopération, 141, 220
 - décret, 70, 85
 - Institutions fédérées**
 - accord de coopération, 141, 220
 - décret, 33
 - loi, 106, 138
 - Institutions parastatales**
 - loi, 38, 58
 - Organismes d'intérêt public**
 - loi, 185
 - Politiques territoriales**
 - accords de la Saint-Boniface, 251, 260
 - accords de la Sainte-Catherine, 76
 - accords de la Saint-Michel, 149, 157, 180
 - accords de la Saint-Quentin, 149, 180
 - accords Dehousse-Persoons, 18, 99
 - Charte de législature, 196
 - Constitution, 5, 10, 17, 26, 33, 42, 66, 76, 77, 79, 99, 194, 291
 - Fouron et périphérie bruxelloise
 - généralités, 99
 - loi, 99
 - Pouvoirs locaux et provinciaux**
 - Communes
 - décret, 66
 - Régions**
 - Office de l'emploi
 - décret, 38
 - Région Bruxelles-Capitale
 - décret, 72, 93
 - Région wallonne
 - accord de coopération, 116
- Jeunesse
 - Centres de vacances et plaines de jeux**
 - décret, 83, 174, 282
 - Jeunesse**
 - décret, 284
 - Organisations de jeunesse**
 - décret, 10, 37, 45, 83, 129, 174, 196, 216, 285
- Lettres et livre
 - généralités, 269**
 - Langue française**
 - Charte de la langue française, 80
 - généralités, 80
 - Lecture publique et bibliothèques**
 - arrêté, 126, 173
 - décret, 44, 81, 82, 109, 126, 173

Patrimoine et arts plastiques
Politique culturelle architecturale
accord de coopération, 268, 310
Arts plastiques
décret, 44, 80, 128
directive, 277
généralités, 128
Musées
décret, 128
généralités, 36
Patrimoine
décret, 25, 36, 44
généralités, 25, 36

Relations internationales
accord culturel, 19, 42
accord de coopération, 200, 226, 303
convention, 275, 277
Europe
convention, 304
directive, 176, 225, 258, 272
Fonds social européen - FSE
accord de coopération, 161
décret, 161
généralités, 180
généralités, 301
Traité de l'Union européenne, 302
Traité de Rome, 225

Secteur associatif
Pacte associatif, 278, 279, 308

Tourisme & loisirs
Loisirs
décret, 280
généralités, 128
Tourisme
accord de coopération, 112
généralités, 50

FINANCEMENT

Arts de la scène
Arts de la scène
cahiers des charges, 44
contrat-programme, 267
Création [arts de la scène], 43
Danse
contrat-programme, 127, 175, 267
Musique, 127, 268
contrat-programme, 175, 215
Théâtre, 267
cahier des charges, 25
contrat-programme, 127, 174, 214, 267
conventions, 25, 81

Audiovisuel et multimédia
Audiovisuel, 47, 68, 131, 274, 302
Création audiovisuelle, 132, 176
Nouvelles technologies de l'information et de la communication, 297
Radio, 176, 219
cahiers des charges, 176
conventions, 219
Radio-télévision, 47, 82
Télévision, 37, 48, 82, 99, 110, 130, 156, 176, 220, 225, 274, 275

Communauté française
Gestion financière et financement, 6, 11, 12, 17-21, 24, 27, 33-35, 37-45, 47-50, 52-55, 58, 59, 65, 66, 68-72, 74, 77, 81, 82, 84-87, 89, 91-99, 105-107, 114-119, 124, 131, 132, 134, 138, 141, 142, 150, 152-154, 156, 161, 165, 166, 168, 170, 171, 176, 178-181, 183, 195, 197, 206, 211, 217, 219-221, 225, 227, 233, 235, 241, 246, 250, 251, 253, 259, 260, 261, 263, 265-268, 270, 274, 275, 279, 281, 282, 285, 288, 289, 291, 295, 297, 299-301, 303, 305, 306, 309-311
Institutions communautaires, 33, 41, 181
Culture et Politiques culturelles
Accès à la culture - démocratisation, 267, 310
Action et développement culturels, 43, 267, 308
conventions, 142

- Activités culturelles, 68, 81**
- Centres culturels**
 - contrat-programme, 174
- Création artistique et culturelle, 43, 44, 267**
- Culture, 11, 43, 44, 45, 176, 266, 267, 310**
 - contrat-programme, 156
- Institutions culturelles, 45, 129, 267**
- Politique de l'emploi, 268**
 - financement de la formation permanente, 116
 - formation professionnelle, 116
- Politiques culturelles, 265**
- Production culturelle, 300, 311**
- Synergies entre l'enseignement et la Culture, 27**
- Education permanente
 - Education permanente, 69, 84, 197, 217, 279**
 - conventions, 45
 - Organisations d'éducation permanente, 27, 84, 174, 213**
- Enseignement artistique, 258, 261
- Infrastructures culturelles, 218, 267, 270, 271, 285, 310, 311
- Institutions fédérales et fédérées
 - Communautés, 233**
 - Offices de l'emploi, 58**
 - FOREM, 116
 - Politiques territoriales, 181**
- Jeunesse, 260
 - Centres de vacances, 120**
 - Conventions, 45, 69, 83**
 - Organisations de jeunesse, 50, 174, 197, 213, 216, 285**
- Lettres et livre
 - Lecture publique et bibliothèques, 268**
- Patrimoine et arts plastiques
 - Arts plastiques, 269**
 - Patrimoine, 270**
 - Restauration de certains édifices, 44, 81**
- Relations internationales, 305
- Secteur associatif, 278, 279
- Secteur non marchand, 105, 115, 117, 118, 181
- Tourisme, 50, 70, 85, 86, 270

DÉCLARATION DE L'EXÉCUTIF DE
LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE –
1979

Législature de 1979 à 1981

Michel Hansenne (social-chrétien), Ministre de la Communauté française

Référence du texte

Déclaration de l'exécutif de la Communauté française
Conseil Culturel de la Communauté française
Session extraordinaire de 1979
15 mai 1979
CRI N°3 – SE 1979

DÉCLARATION DE L'EXÉCUTIF DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE - 1979

Monsieur le Président,

Mes chers collègues, Mesdames, Messieurs,

La décennie 1970-1980 apparaîtra, dans notre histoire, comme l'époque de la reconnaissance juridique progressive des communautés et des régions qui composent notre pays, reconnaissance qui s'exprimera par l'existence d'assemblées de représentants élus et d'exécutifs.

Une nouvelle étape est franchie aujourd'hui par la création d'un exécutif propre à notre communauté française et par un élargissement important des compétences qui nous sont dévolues. Cet exécutif est, dès à présent, chargé de l'ensemble des compétences dites culturelles, énumérées à l'article 59bis de la Constitution. Il sera, dès le 1er juin, compétent pour les matières appelées, dans l'accord gouvernemental, matières personnalisables, qui comprennent pour l'essentiel, ainsi que vous le savez, des secteurs importants de la politique de la santé, de la politique sociale et tout ce qui touche à la formation professionnelle et à l'éducation permanente, sans oublier l'important secteur de la protection de la jeunesse.

La déclaration qu'il m'est donné de prononcer devant vous aujourd'hui vise l'ensemble des compétences et le débat qui suivra portera bien entendu sur cet ensemble. Par la suite, nous devons distinguer deux étapes dans notre dialogue. En un premier temps, qui, nous l'espérons, s'achèvera à la fin de l'année, nous serons tenus d'obtenir de vous les autorisations nécessaires à l'exercice de notre pouvoir dans les matières culturelles. Ce n'est qu'ensuite que les relations entre l'exécutif et son assemblée prendront leur caractère définitif en embrassant à la fois la totalité des compétences dévolues aux communautés et la totalité des dimensions juridiques et politiques de ce dialogue par l'instauration d'une responsabilité politique spécifique à notre communauté.

La déclaration qu'il m'est donné de prononcer devant vous est à la fois l'expression de cette nouvelle étape et surtout la préfiguration d'un ordre de choses plus définitif qu'il vous appartiendra d'instaurer dans les mois à venir en tant que membres du pouvoir législatif national.

Dans cette période de mutation progressive, l'exécutif de la communauté française s'assigne trois objectifs fondamentaux :

1. Donner un avenir à notre communauté ;
2. Créer une communauté au service de ses membres ;
3. Construire les instruments d'action de notre communauté.

1. Donner un avenir à notre communauté

Notre premier devoir est de répondre aux nombreuses aspirations vers un meilleur « devenir » de notre communauté française. A l'écoute de nombreux milieux culturels et sociaux, nous devons réaliser le projet politique de l'affirmation d'une communauté française qui met en valeur ses atouts sans nier ses handicaps. Nous dégagerons ainsi notre identité propre en mettant en relief ce qui est la sensibilité commune de tous ceux et de toutes celles qui partagent la même communauté en pensée.

Cette affirmation de la communauté française de Wallonie et de Bruxelles est d'autant plus nécessaire, dans le contexte de la transformation de nos institutions, qu'elle seule peut assurer l'équilibre entre les deux grandes communautés dont notre pays a besoin. Dans cette optique, d'ailleurs, l'exécutif veillera à donner un retentissement tout particulier à la fête de la Communauté du 27 septembre.

Le fait que près d'un quart de la population de la communauté française de

Wallonie et de Bruxelles soit localisée dans la région bruxelloise justifie la reconnaissance de la spécificité de cette région au sein de la communauté. Certes, la politique de l'ensemble de la communauté doit affirmer son unité, mais il est incontestable que les conditions institutionnelles et socioéconomiques sont très souvent particulières à Bruxelles.

Dans cet objectif de donner un avenir à notre communauté, nous devons aussi assurer le **soutien aux créateurs**.

L'affirmation la plus élevée de notre génie propre peut et doit se manifester dans la création artistique, domaine privilégié s'il en est de l'âme d'un peuple. Il est donc important de promouvoir et de soutenir toutes les formes et manifestations artistiques qui existent et se développent dans notre communauté, dans le domaine des beaux-arts notamment, en encourageant les artistes qui illustrent notre communauté, dans le domaine de l'audiovisuel et du cinéma.

Ce soutien, nous devons l'envisager au niveau de l'encadrement et du subside, mais également au niveau de l'information au sein de notre pays qu'au sein de toute la francité.

Nous devons veiller à ne pas abandonner la culture aux sociologues, aux psychologues et aux bureaucrates, les artistes doivent rester les premiers ; ils ne le seront que si nous les aidons par une action cohérente et efficace, sans parti pris et sans contrainte.

Il nous faut souligner l'importance que prend et que prendra tout le secteur audiovisuel dans les années qui vont suivre ; l'audiovisuel est, sans conteste, un des moyens déterminants pour affirmer notre identité culturelle propre.

En premier lieu, il faudra intensifier les formules de collaboration et de coopération entre la RTBF et les divers circuits culturels. D'autre part, les réformes de structures au sein de la RTBF doivent aussi aboutir à une meilleure maîtrise de la gestion du plus grand organisme de notre communauté.

Notre situation particulière au niveau du câblage méritera une attention particulière.

De même, le développement « spontané » de télévisions communautaires et de radios locales, - sans oublier la bande des citoyens (C.B.) utilisée par les radios-amateurs - s'il est le signe tangible du dynamisme de notre communauté, n'est pas sans poser des questions importantes auxquelles il nous faudra répondre rapidement. Si dans des limites budgétaires impérieuses, les expériences se poursuivent, il faudra, car il n'y a pas de raison qu'il en soit autrement, qu'elles impliquent toute notre communauté en Wallonie et à Bruxelles. Nous devons éviter l'anarchie des ondes et trouver les réglementations nécessaires compte tenu de ces initiatives.

Il nous faut également donner un avenir à notre passé.

Une communauté qui se priverait de son passé est condamnée à se dessécher ou pis encore à se diluer dans un monde informe qui n'a déjà que trop tendance à gommer les différences et les spécificités. Notre passé doit être parmi nous et en nous.

Il est important, dans un monde où les villes commencent de plus en plus à ressembler les unes aux autres, de protéger les vestiges de notre passé. Nous avons derrière nous une histoire architecturale particulièrement riche. Il est nécessaire de continuer l'action de mise en valeur de tous ces sites et monuments architecturaux par des restaurations, des embellissements, ...

Il est tout aussi important de faire revivre et de faire connaître d'autres témoins de notre passé : nos musiciens, nos peintres, nos écrivains.

Nous devons enfin être attentifs aux arts et traditions populaires. Chaque jour qui passe, il y a au moins un membre de notre communauté qui meurt, emportant avec lui un ensemble d'expériences, de connaissances, de pratiques qui ne se transmettent que par l'apprentissage et la tradition orale. Avant qu'il ne soit trop tard, nous devons recueillir ces trésors qui se rattachent aux actes les plus humbles de notre vie quotidienne.

Donner un avenir à notre communauté suppose aussi que nous lui définissions un **projet de développement**.

Si l'on regarde une carte du monde, deux constatations doivent nous frapper.

A l'échelle du monde, notre communauté est très petite. Elle ne peut survivre qu'en s'insérant dans l'ensemble des échanges internationaux qui forment la base de la réalité politique et économique d'aujourd'hui. La survie de notre communauté est liée au service qu'elle peut rendre aux autres.

En second lieu, on peut dresser une carte du monde ou plus simplement de l'Europe, où s'inscriraient en noir les régions au passé prestigieux qui n'occupent plus aujourd'hui qu'un rang dérisoire.

Cette double constatation doit guider notre conduite. Notre avenir dépend pour l'essentiel de notre capacité à nous forger un avenir économique. Et la répartition des compétences entre communauté et région ne peut nous conduire à envisager un développement socio-culturel indépendant de nos efforts de reconversion économique.

Bien qu'à priori les programmes socio-culturels semblent être éloignés des préoccupations socioéconomiques, il faut insister sur le rôle important à jouer par la communauté dans la restructuration de notre économie, tout spécialement dans les entreprises de service.

Afin de réaliser ces objectifs, la communauté entend développer plusieurs types d'action :

- Une politique de production de biens culturels et sociaux ;
- Une politique démographique et familiale cohérente ;
- Une contribution originale à la politique de l'emploi.

Une politique de production de biens culturels, d'abord

Nous devons veiller à une meilleure exploitation de nos créations culturelles.

C'est ainsi que pourrait être établie une liste de nos principales réalisations susceptibles d'intéresser le marché international. Il conviendrait dès lors que soient consentis des efforts efficaces de promotion de ces productions en vue de permettre à davantage d'entrepreneurs, d'entreprises, de réalisations de la communauté française Wallonie-Bruxelles, d'effectuer une percée sur les marchés étrangers.

Les éléments suivants pourront être pris en considération pour réaliser cet objectif :

- Une mise en place progressive des éléments d'une politique de production et de promotion de longs et courts métrages ;
- L'édition de livres et de disques ;
- Une mise en valeur systématique de nos richesses touristiques.

Un effort systématique sera consenti pour insérer la politique de marchés publics, relevant de l'infrastructure sociale et culturelle, dans le cadre des objectifs économiques généraux et plus spécialement des stratégies de politique industrielle reprises au niveau de la planification.

Un autre objectif important portera sur la recherche scientifique appliquée aux matières relevant du pouvoir communautaire.

Une politique familiale et démographique, ensuite

Tout d'abord l'exécutif veillera à combler le retard imputable à la crise dans l'élaboration des projets permettant de donner toute sa signification à l'Année de l'Enfance.

La politique démographique doit faire partie intégrante d'un projet de société. Si, face au phénomène de décroissance de la population, il apparaît raisonnable de se fixer pour objectif un redressement qui permette d'assurer un taux net de reproduction égal à un et donc d'assurer la survie de la communauté, il serait simpliste de résumer la politique démographique dans une politique exclusivement nataliste.

C'est ainsi qu'il apparaît plus fondé de s'attaquer aux obstacles qui s'opposent au relèvement de la population.

Il importe notamment :

- D'améliorer l'état de santé des catégories de population dont la mortalité est anormalement élevée ;
- D'assurer le développement de la parenté libre ;
- D'assurer également l'accueil de l'enfant dans la société.

S'il faut donc développer les équipements socio-collectifs tels que les crèches et les centres de la petite enfance, afin de permettre aux parents qui le désirent de continuer à mener leur vie professionnelle, il faut aussi que les milieux de garde constituent un milieu socio-éducatif stimulant le développement de l'enfant.

Dans cette optique, les centres de la petite enfance regrouperaient des services de halte-garderies, de consultations, de guidance médicale et sociale et d'aides familiales volantes s'occupant à domicile des enfants malades.

Parallèlement des services de gardiennes à domicile seront instaurés.

D'autre part, il ne peut plus être question pour notre communauté de permettre l'existence de citoyens de seconde zone, de marginaux, sans envisager les moyens de leur donner des possibilités d'accession à un statut décent.

Des actions spécifiques doivent être impérativement menées en ce qui concerne les immigrés et en ce qui concerne le Quart Monde.

Notre communauté devra également fournir des efforts de contribution à la politique de l'emploi.

L'importance du chômage et notamment du chômage des jeunes fait de la formation professionnelle une de nos préoccupations majeures.

Dans la concertation avec tous les milieux intéressés, il faudra s'assurer de la cohérence des programmes proposés pour éviter les doubles emplois, les filières inutiles et pour faciliter les passages entre les divers types de formation proposés.

La formation permanente sera en outre à considérer comme une source de développement autonome par les services nouveaux qu'elle peut rendre et les emplois de qualité qu'elle peut créer. Une attention particulière sera accordée à la formation des formateurs.

Par ailleurs, l'exécutif recherchera un développement qualitatif de l'emploi social et culturel, notamment par une application d'un véritable troisième circuit de travail.

La politique du tourisme fait également partie du projet de développement de notre société.

L'exécutif veillera à insérer le développement des activités relevant du tourisme, d'une part dans le cadre d'une politique dynamique du patrimoine artistique et culturel, et d'autre part dans une optique à finalité économique, c'est-à-dire la mise en valeur des possibilités touristiques régionales et locales par un développement adéquat des équipements indispensables.

Au niveau strictement institutionnel, il sera nécessaire d'adopter une coordination avec le niveau régional, afin que cette matière ne devienne pas un terrain de concurrence et de compétition entre le niveau régional et communautaire.

Nous devons enfin assurer notre présence dans le monde.

Nous participons d'abord au monde culturel français.

C'est dans cet esprit que la communauté française Wallonie-Bruxelles développera ses relations avec tous les pays partiellement ou entièrement de langue française. Le même esprit présidera à l'analyse de notre participation à l'Agence de la coopération culturelle et technique dont le siège est à Paris.

Si nous appartenons à la communauté culturelle française, nous participons aussi à la réalité de la Belgique.

Dans ce pays, nous devons raffermir les liens culturels entre toutes les communautés.

Sans taire les difficultés que cela comporte, ce serait à notre honneur de conclure entre les deux communautés un accord culturel qui mettrait en valeur ce que nous avons en commun et qui ferait découvrir à chacune d'elles les richesses de l'autre.

De même, nous devons intensifier nos rapports avec la communauté culturelle allemande.

Au niveau des relations bilatérales, la priorité sera donnée à nos voisins immédiats, en particulier la France et cela pour des raisons géographiques et culturelles évidentes.

L'année 1979 verra aussi l'inauguration du Centre de la communauté française à Paris.

Nous attachons beaucoup de prix à la réussite de ce projet, qui doit faire découvrir dans un pays qui nous est si proche, les richesses parfois méconnues de notre communauté.

Réciproquement, par cette maison, nous devons aussi être à l'écoute de ce qui se fait en France.

Quand nous élargissons nos horizons, c'est particulièrement vers le Maghreb et l'Afrique Noire que nous nous tournons. Nous avons là-bas une présence à assumer, un champ d'action immense à développer. L'intérêt de notre jeunesse pour la coopération au développement y trouverait un nouveau souffle.

Le deuxième grand objectif pour notre communauté est de créer une communauté au service de ses membres.

S'il importe de promouvoir notre communauté conçue comme un ensemble, nous ne pouvons en exacerber la dimension collective au détriment des personnes qui la composent.

Notre communauté doit être avant tout au service de ses membres.

Nous voulons d'abord mener une politique pour tous avec une attention particulière aux plus défavorisés.

Il faut construire une société qui soit ouverte à toutes les catégories de la population et qui tienne compte des différences dues au milieu social, à l'éducation, à l'âge, à la maladie, à la culture et des inégalités dues aux mêmes causes.

La nouvelle répartition des compétences a conduit à réunir entre les mêmes mains, la plus grande partie des moyens que les pouvoirs publics ont, au fil des ans, construits et dégagés pour contribuer au développement des personnes et tout particulièrement des plus fragiles et des plus démunis d'entre nous.

Cette nouveauté nous offre une chance énorme de promouvoir des projets de développement beaucoup plus ambitieux, qui doivent permettre la prise en charge des personnes dans la totalité et la complexité de leurs problèmes.

Cela signifie que l'on tourne le dos à une politique paternaliste d'assistance et d'éducation et que l'on opte par contre pour une société qui respecte la différence et donne à chacun les moyens de développer le projet de vie individuelle et sociale qui convient le mieux à son état et à ses aspirations.

Nous voulons aussi mener une politique avec tous, c'est-à-dire avec les intéressés eux-mêmes.

Si le regroupement des compétences nous offre une chance énorme de mener des politiques cohérentes et plus globales, ce regroupement constitue aussi une tentation et une menace.

Nous devons à tout prix éviter qu'au nom de l'efficacité, nous construisions un appareil administratif qui étoufferait les personnes au lieu de les aider. Notre politique visera donc à éviter tout paternalisme bureaucratique, forme pernicieuse de totalitarisme.

Il faut également éviter les risques que feraient naître tant la concentration et la centralisation que la professionnalisation et la prise en charge par les institutions.

Nous devons, d'une part, mettre en œuvre une politique sociale où s'uniront les

ressources du service public et du service privé.

Nous devons, d'autre part, permettre à chacun sa propre prise en charge avec l'aide de groupes et des communautés de base en pratiquant le principe de la subsidiarité et le respect du pluralisme.

Nous devons aussi réfléchir à une politique de loisirs actifs.

Le gouvernement a l'intention de mener à bien un programme économique qui prévoit, entre autres choses, la réduction progressive et programmée de la durée du travail.

Cette intention lance évidemment un défi à notre communauté.

C'est bien entendu aux interlocuteurs sociaux eux-mêmes à décider de la forme et des modalités que prendra la réduction de la durée du travail. C'est en fonction de leur choix que nous saurons à quoi pourra être utilisé le temps ainsi épargné.

S'il importe que les choix aboutissent à une meilleure situation sur le marché de l'emploi, il faut aussi que la réduction de la durée du travail soit une source d'enrichissement pour tous ceux qui en bénéficient.

Si la réduction de la durée du travail étend d'une manière significative le champ de temps libre, nous devons être à même d'aider chacun à faire de ce temps, un temps de loisirs actifs et créateurs.

Ces divers principes que je viens d'énoncer doivent trouver leur application dans un certain nombre de types d'actions politiques.

Tant dans le secteur de la santé que dans le secteur social, nous devons donc encourager les initiatives, publiques ou privées, qui se développent actuellement pour offrir des formes alternatives de soins et d'aide sociale qui permettent de maintenir la personne dans son milieu social.

Dans le domaine de l'enseignement, l'exécutif communautaire entend donner son plein effet à l'article 59bis, paragraphe 2, secundo, de la Constitution et traiter au niveau du Conseil culturel tout ce qui, en matière d'éducation, n'est pas réservé au Parlement national.

L'exercice de ces compétences devrait permettre une approche globale des problèmes de formation et faciliter les relations entre le secteur de l'Éducation permanente, la politique de formation continue et l'enseignement traditionnel.

En matière d'éducation permanente, la politique développée par l'exécutif visera au renforcement de la lutte contre les inégalités en rééquilibrant les efforts en faveur des défavorisés culturels. Sans négliger les efforts d'une authentique démocratisation de la culture ni ceux qui visent la promotion de loisirs actifs, la priorité sera donnée au développement de l'éducation permanente et de la démocratie culturelle.

Dans le domaine des sports, notre action doit continuer à développer un large éventail d'activités sportives, de loisirs, et d'entretien au profit de l'ensemble de la population. Elle devra être articulée avec notre politique préventive en matière médicale.

L'opération « Sport pour tous » doit surtout viser les personnes du deuxième et du troisième âge, et tout spécialement les handicapés.

Enfin, le soutien aux organisations de jeunesse, si actives chez nous, se verra renforcé par le décret dont le projet sera examiné incessamment en commission. Parallèlement, un projet de décret devra mettre à jour et apporter plus de vigueur au soutien des centres de jeunesse.

La nécessité de mieux cerner les objectifs résulte du transfert de compétence du ministère de la justice au ministère de la Communauté, de la responsabilité si lourde de la protection de la jeunesse. Ce transfert doit être l'occasion, dans toute la mesure du possible, de faire prévaloir une approche sociale des problèmes de la jeunesse en difficulté, et non plus tant pénale. Dans ce but, l'exécutif s'engagera dans la voie du développement, prudent mais déterminé, des centres d'éducation en milieu ouvert.

Le troisième grand objectif que nous vous proposons est de construire les instruments d'action de notre communauté. Nous devons d'abord construire une administration.

L'objectif est d'édifier un ministère de la Communauté française, efficace, déconcentré et participatif. En matière d'efficacité, notre futur ministère ne peut en aucune manière se concevoir comme une mosaïque abstraite où l'on se contenterait de rassembler les divers morceaux d'administration qui doivent être transférés comme suite logique du transfert des compétences.

La constitution du ministère doit nous donner l'occasion de créer des directions générales fonctionnelles à partir d'une vision politique favorisant l'interpénétration des différentes compétences dévolues à l'exécutif.

L'administration que nous devons créer devra être déconcentrée. En particulier, notre souhait est d'organiser des services polyvalents de la Communauté française dans chaque province pour assurer le contact direct avec le public, les associations volontaires et les autres pouvoirs publics. Ces services polyvalents auront en charge tous les aspects dépendant de la compétence du département.

En outre, après un inventaire approfondi des compétences et des processus de décision, nous nous efforcerons d'assurer à la fois une décentralisation maximale vers les pouvoirs locaux et une coopération renforcée avec eux.

Enfin, par le caractère profondément humain des matières dévolues à l'exécutif, l'action administrative doit être menée avec tact et compréhension et il sera veillé au développement des instruments de participation et de consultation de la personne et de ses organisations.

Nous devons construire un département efficace, déconcentré et participatif. Nous devons aussi veiller à une programmation sérieuse. En effet, le système de financement de la communauté, à savoir la formule de la dotation globale, accroît la nécessité d'une programmation rigoureuse. Un plan coordonné et hiérarchisé en fonction des objectifs et moyens que requiert le développement des services collectifs, sociaux et culturels sera élaboré dans le respect du pluralisme idéologique.

Par ailleurs, pour assurer la stabilité des moyens financiers, il conviendra de mettre

au point des formules par lesquelles on cesse de considérer, dans les budgets culturels et communaux, certaines dépenses comme facultatives.

Nous devons aussi mener une programmation spécifique dans le secteur médico-social où la programmation sera étendue à l'ensemble du secteur. Les entités à taille humaine assurant la participation des responsables seront favorisées.

Nous devons enfin construire des institutions politiques efficaces. Institué par l'arrêté royal du 13 avril, l'exécutif de la communauté française est composé de trois membres : le ministre de la Communauté qui le préside, le ministre de l'éducation nationale et le secrétaire d'Etat à la communauté française.

L'exécutif s'est organisé quant à l'attribution des compétences de la communauté à ses membres et quant aux dispositions budgétaires selon les modalités reprises en annexe de la présente déclaration.

Dans le respect des dispositions constitutionnelles relatives à l'exercice du pouvoir législatif et du pouvoir exécutif, nous voulons organiser les formules les plus efficaces et les plus souples de collaboration entre ces pouvoirs.

L'action de l'Assemblée se situe au niveau législatif. A notre exécutif revient l'application des décrets. C'est ainsi que nous veillerons à alimenter l'Assemblée de projets de décret, conformément au prescrit du Pacte culturel ; mais ce travail législatif devra être pleinement reconnu dans l'élaboration budgétaire où une priorité devra être accordée à l'application des décrets qui auront été votés par votre Assemblée.

Nous souhaitons que périodiquement se déroulent des débats sur l'exécution de la politique arrêtée par l'Assemblée. Ainsi, au-delà de sa mission de contrôle, le Conseil culturel d'aujourd'hui, le Conseil de la communauté de demain, jouera un rôle d'impulsion dans la construction de notre communauté.

Enfin, nous ne pouvons en aucune manière négliger les relations entre l'exécutif de la communauté française et les autres exécutifs.

Nous voulons favoriser l'entente entre les communautés. Le moment n'est-il pas propice pour jeter les bases solides d'un accord culturel entre les deux grandes communautés de ce pays? Nous voulons améliorer par cet accord la coexistence des communautés, particulièrement dans la région bilingue de Bruxelles-Capitale.

Nous voulons développer avec les exécutifs de la région wallonne et de la région bruxelloise les possibilités d'interaction et de collaboration de telle sorte que soit mise en œuvre une politique générale de développement de ces régions.

Donner un avenir à notre communauté, créer une communauté au service de ses membres, construire les instruments d'action de notre communauté, tels sont, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, les grands objectifs politiques que nous nous efforcerons d'atteindre.

Pour les réaliser, nous devons faire preuve de plusieurs qualités :

- D'abord de volonté politique pour construire notre communauté, la faire connaître et la faire vivre dans le cœur de ses membres eux-mêmes.
- Ensuite de rigueur de gestion pour construire un nouveau département ministériel efficace et de rigueur budgétaire pour utiliser au mieux une dotation qui nous obligera à des choix difficiles ;
- Enfin d'imagination pour inventer les politiques sociales et culturelles capables de répondre aux aspirations des citoyens dans un monde qui change vite et qui, partant, crée inquiétudes et inadaptations.

Ces qualités ne peuvent être évidemment le seul fait des membres de l'exécutif. Nous devons en être tous les porteurs.

Puissent les nouvelles autonomies obtenues réveiller ou consolider toutes ces qualités qui sont présentes en tous ceux qui font partie en Wallonie et à Bruxelles de notre communauté française.

DÉCLARATION DE L'EXÉCUTIF DE
LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE –
1981

Législature de 1981 à 1985

Accord de gouvernement

- Pris entre le PS et le PRL

Déclaration de Gouvernement

- *Philippe Moureaux*, Ministre président de l'Exécutif de la Communauté française, chargé des Affaires culturelles et des Relations extérieures
- *Philippe Monfils*, Ministre des Affaires sociales de la Communauté française
- *Robert Urbain*, Ministre de la Santé et de l'Enseignement de la Communauté française

Référence du texte

Déclaration de l'exécutif de la Communauté française
Conseil de la Communauté française, Session 1981-1982
19 janvier 1982
CRI N°2 (1981-1982) ANNEXE
11 pages

DÉCLARATION DE L'EXÉCUTIF DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE - 1981

Madame le Président,

Mes chers collègues,

La déclaration que j'ai l'honneur de faire aujourd'hui devant votre assemblée au nom de l'Exécutif constitue, de toute évidence, un événement majeur dans l'histoire de notre Communauté.

Pour la première fois, en effet, elle émane d'un Exécutif directement élu par votre Conseil et dont la responsabilité est pleinement engagée devant lui et devant lui seul.

Certes, au stade actuel de la réforme de l'Etat, la nature et l'exercice de cette responsabilité présentent-ils la particularité de s'exercer dans le cadre d'une composition de l'Exécutif déterminée à la proportionnelle, et non sur base d'une majorité au sein de l'assemblée.

Il faudra dépasser les difficultés que ce système transitoire pourrait présenter et tirer parti de la stabilité qu'il a, en revanche, l'avantage d'engendrer.

Aujourd'hui qu'elle devient vraiment autonome par rapport au pouvoir national, la Communauté française se doit d'affirmer son identité, tant aux yeux de notre population qu'à l'extérieur.

Il est vrai, en effet, que nos institutions sont encore trop souvent méconnues de nos concitoyens, au service desquels elles ont été mises en place : c'est pourquoi une des tâches prioritaires de l'Exécutif - tâche à laquelle chacun des membres de cette assemblée peut, d'ailleurs, apporter une contribution essentielle - sera d'expliquer la raison d'être, le fonctionnement, les objectifs et les réalisations des institutions de notre Communauté.

Maîtresse de ses relations extérieures en vertu des §§ 2 et 2bis de l'article 59bis de la Constitution, notre Communauté devra aussi manifester son existence, son originalité et ses options dans le cadre des

relations qu'elle établira ou développera au-dehors de nos frontières en cette matière, l'Exécutif veillera à prendre toutes les initiatives et à donner toutes les impulsions nécessaires, dans le respect des orientations déterminées par le Conseil.

L'Exécutif s'attachera aussi à faire en sorte que l'autonomie de fonctionnement qui est reconnue à notre Communauté devienne une pleine réalité, grâce à l'octroi de moyens nécessaires en crédits, en biens et en personnel.

Il accordera donc une urgence et une attention maximales à la négociation de ces différentes questions avec le gouvernement national.

La politique de notre Communauté s'inscrit dans le cadre du mode de financement déterminé par la loi ordinaire du 9 août 1980. Ce financement, on le sait, est constitué principalement par un crédit global inscrit dans le budget de l'Etat et dont le montant est fixé par la loi. A ce crédit viennent s'ajouter des moyens non fiscaux propres ainsi que des ristournes sur le produit de certains impôts.

En ce qui concerne la trésorerie de la Communauté, il reste à faire le point sur la situation financière exacte de divers secteurs, compte tenu des engagements effectivement intervenus dans le passé, notamment en ce qui concerne l'Office de Protection de la jeunesse et l'enseignement artistique.

Les propositions budgétaires pour 1982, élaborées par les différentes administrations chargées des matières qui sont de la compétence de la Communauté française, seront examinées sans désenclaver et soumises prochainement à votre délibération.

La présentation de ce projet de budget sera identique à celle de 1981, sous la réserve qu'il inclura les dépenses relatives

au fonctionnement du Conseil de la Communauté et des cabinets des ministres de l'Exécutif.

Toutefois, une nouvelle présentation, destinée à faciliter l'examen et le contrôle, sera étudiée en cours d'année, afin de correspondre, dès 1983, à la nouvelle structure du département et d'être adaptée à l'outil informatique.

Les accords dits « Dehousse-Persoons » seront toutefois respectés, de même que sera conservée la présentation du budget en trois colonnes : une colonne commune, une colonne pour la Wallonie et une colonne pour Bruxelles.

L'Exécutif déposera à bref délai le projet de décret ajustant le budget de 1981. Dans le souci de ne pas entraver les actions engagées, celui-ci reprendra les propositions de l'Exécutif précédent, qui ont d'ailleurs fait l'objet d'une délibération du 9 décembre 1981.

Divers autres problèmes, très importants pour les finances de la Communauté, devront également trouver une solution.

Il s'agit notamment des ristournes sur le produit de certains impôts qui, en application de l'article 9 de la loi ordinaire du 9 août 1980, doivent être déterminés dans le budget des Voies et Moyens de l'Etat de 1982.

Le montant de ces ristournes et les impôts sur lesquels elles seront faites ne sont pas déterminés, mais d'ores et déjà, la loi de finances de 1982 ouvrant les crédits provisoires a tenu compte de l'obligation légale de ristourner certains impôts et a défini l'avance à valoir sur les ristournes précitées, en libérant, pour le premier trimestre 1982, une tranche de crédits provisoires de 30 p.c. au lieu des 25 p.c. qui sont de règle.

Nous attendons la position que le gouvernement national prendra en cette matière. Nous espérons obtenir rapidement les éclaircissements indispensables à la définition précise de nos moyens.

Au même titre que les moyens financiers, l'administration constitue un indispensable instrument de toute politique.

Il importe donc, avec une extrême urgence, que soit enfin réalisée la mise en place effective des services de la Communauté française.

Pour celle-ci, la restructuration des administrations devrait se traduire par le transfert de quelque deux mille quatre cents emplois, provenant de neuf départements ministériels traditionnels.

A ce jour, seuls le secrétaire général et l'administrateur général du ministère de la Communauté française ont été nommés. Une cellule administrative provisoire de seize agents, constituée par voie de détachement, a également été installée.

Nous ne pouvons, bien entendu, en rester là longtemps encore. Au contraire, il est nécessaire et possible d'achever sans tarder l'opération de transfert.

L'ensemble des décisions gouvernementales adoptées depuis avril 1979, c'est-à-dire depuis la création des quatre ministères des communautés et des régions, permettent, en effet, de réaliser à très bref délai la phase ultime de cette mise en place, à condition toutefois qu'il existe au gouvernement national une volonté politique réelle pour mener à bien cette réforme.

Un autre aspect important de cette question est de savoir quels moyens financiers seront transférés à la Communauté française, et sous quelle forme, pour assurer le fonctionnement de ses futurs services.

Il est indispensable que la Communauté française obtienne les moyens nécessaires pour couvrir les besoins de son administration. Le montant à lui attribuer est de l'ordre de un milliard et demi.

Dans ce contexte, c'est au nom de l'Exécutif unanime que je veillerai, par mon action au sein du comité de concertation, à défendre les intérêts légitimes de la Communauté française, et que j'y réclamerai l'exécution rapide des décisions adoptées antérieurement en conformité avec les lois d'août 1980.

Par ailleurs, la constitution effective du Commissariat aux Relations culturelles internationales, prévue par un décret voté

par votre assemblée, ne peut plus être postposée, pour des raisons qui touchent directement à notre crédibilité à l'extérieur ainsi qu'à l'application efficace des accords culturels.

Des projets de décret seront aussi présentés à votre assemblée en vue de créer des organismes assurant, dans le cadre des compétences dévolues à la Communauté française, les missions assurées par l'ONE et par le Fonds des Hôpitaux, institutions dont la dissolution a été décidée au plan national.

* **

Mesdames, messieurs,

L'Exécutif qui se présente aujourd'hui devant votre assemblée entend fonder le développement de l'action de notre Communauté sur trois lignes de force.

Il s'agit, en premier lieu, de la volonté de soutenir efficacement les initiatives associatives diverses, qu'elles soient spontanées ou qu'elles émanent d'organisations déjà structurées, en évitant toutefois que certaines d'entre elles s'arrogent un monopole d'occupation du champ culturel et social.

Il importe aussi de promouvoir, au sein des services publics de la Communauté, l'esprit d'initiative, de responsabilité et d'ouverture à la population, et de leur permettre de jouer pleinement leur rôle.

Enfin, je veux indiquer clairement la priorité que nos actions et nos interventions devront accorder aux plus défavorisés de notre société.

C'est pourquoi, abordant l'examen des différents domaines dans lesquels l'Exécutif entend marquer ses intentions, je m'attacherai en premier lieu à définir la manière dont il conçoit la politique sociale de la Communauté française.

La politique de l'aide aux personnes comprend les matières sociales considérées comme communautaires par la loi du 8 août 1980.

Elle concerne les divers âges de la vie, dès la naissance jusqu'au troisième âge.

L'Exécutif propose dès lors les lignes de force d'une politique sociale globale axée essentiellement sur l'élaboration d'un plan systématique coordonnant les organismes et les services.

La limitation des moyens financiers impose de satisfaire en premier lieu les besoins réels et d'opérer les choix au niveau des critères et des degrés d'intervention.

La collaboration entre initiatives privées et publiques doit se réaliser dans les principes de la garantie d'un développement pluraliste et dans le respect des convictions philosophiques et idéologiques des personnes.

Par ailleurs, il s'agira d'aider les personnes à conserver ou à retrouver leur pleine dignité.

Dans le domaine démographique, une politique réaliste se traduira par la mise en œuvre de mesures qui visent à faire en sorte que les enfants que le couple a décidé d'avoir, naissent et vivent dans les conditions les plus favorables. L'Exécutif agira en vue de diminuer la mortalité périnatale. Il est prouvé qu'une action qui viserait à diminuer la mortalité et la morbidité aurait un effet automatique sur la réduction du nombre des handicapés à la naissance.

Dans le souci de permettre aux pères comme aux mères de mener une activité professionnelle, l'Exécutif, parallèlement au développement des équipements socio-collectifs tels que crèches, centres de la petite enfance et des services de gardiennes à domicile, veillera à ce que les divers types de « garde » constituent un milieu socio-éducatif stimulant le développement de l'enfant.

L'Exécutif assumera une meilleure organisation de la formation ainsi qu'un statut plus adapté, notamment en ce qui concerne les aides familiales.

L'Exécutif accordera, par ailleurs, une attention particulière aux familles du Quart Monde ainsi qu'à la prévention des négligences graves, des mauvais traitements ou des abandons affectifs à l'égard des enfants.

Il adaptera les normes de cette politique à la situation financière et aux besoins effectifs.

Sur base de l'expérience vécue depuis cinq ans par les centres publics d'aide sociale, l'Exécutif veillera à ce que l'application de la loi soit d'avantage axée sur une volonté de rendre toujours plus adéquate l'action sociale.

A cette fin, il fera en sorte que les divers besoins des personnes en difficulté soient mieux perçus dans leur complexité.

L'expérience n'a que trop montré qu'une réponse appropriée ne pouvait être fournie sur base des besoins exprimés par les seuls critères théoriques fixés par les pouvoirs publics.

L'importance de la mission des travailleurs sociaux devra être reprécisée et mieux perçue, pour que leur rôle soit davantage fécond.

Il conviendra d'éliminer certains défauts qui nuisent à l'efficacité de l'action sociale comme à sa réputation dans l'opinion publique.

La Communauté française exerce certaines attributions dans le cadre des lois et règlements qui régissent la présence des étrangers sur notre territoire. Dans les limites de ses attributions, l'Exécutif favorisera l'accueil et l'intégration des immigrés, en préservant le droit à développer leur identité culturelle et dans le respect de leurs convictions idéologiques, politiques, philosophiques ou religieuses.

L'Exécutif mènera une politique concertée avec les services sociaux, culturels et de santé dans lesquels les étrangers doivent trouver leur place. L'Exécutif sera particulièrement attentif à certains aspects de l'intégration des immigrés, notamment la réduction des handicaps linguistiques, la condition de la femme immigrée, les problèmes des immigrés des deuxième et troisième générations, la formation professionnelle, les droits découlant du statut de réfugié et d'apatride.

L'Exécutif mettra en œuvre une politique permettant à chacun d'avoir les moyens de développer le projet de vie individuelle et

sociale qui convient le mieux à son état et à ses aspirations.

Dans le cadre de l'Année internationale des Personnes handicapées, les organisations non gouvernementales ont réalisé un très important travail de recherche et de réflexion.

L'Exécutif entreprendra des actions spécifiques sur base des propositions qui ont été émises.

Dans le souci d'améliorer la pleine participation, l'intégration et l'égalité des personnes handicapées dans la réalité quotidienne, l'Exécutif mènera, en collaboration avec les pouvoirs publics nationaux et régionaux, des actions en vue de :

- Prévenir et dépister les handicaps dès le plus jeune âge et apporter aux familles une aide précoce et un soutien adapté ;
- Apporter aux personnes handicapées l'assistance, la formation, les soins adaptés et leur offrir les possibilités d'emploi qui leur conviennent.

L'Exécutif informera régulièrement le public en utilisant les moyens de communication de masse, afin de dédramatiser le handicap, de combattre les préjugés, et de permettre une meilleure intégration de l'enfant et de l'adulte handicapé.

L'Exécutif veillera à l'utilisation judicieuse du Fonds de soins médico-socio-pédagogiques pour handicapés. Les lacunes constatées dans les structures existantes feront l'objet d'un effort financier porté vers les secteurs qui en ont réellement besoin les jeunes handicapés et les handicapés adultes les plus gravement atteints.

Une coordination sera réalisée entre l'enseignement spécial et le Fonds.

L'Exécutif mettra en œuvre une programmation stricte de subventionnement et d'agrément et, pour ce faire, suivra attentivement les travaux de la Commission de programmation d'institutions pour handicapés pour la Communauté française.

Le Conseil communautaire consultatif pour les personnes handicapées sera mis en place dans les délais les plus brefs.

La politique du troisième âge ne peut être un assemblage d'actions partielles, mais elle doit intégrer dans une politique globale tous les aspects qui y sont liés. Il faut, en effet, réintroduire la problématique du troisième âge dans celle du cours de la vie.

L'Exécutif marque sa volonté d'associer à son programme les organisations représentatives des personnes du troisième âge, répondant ainsi à leur volonté de participation. L'Exécutif de la Communauté française veillera à améliorer la coordination du travail social en faveur des personnes âgées. Tenant compte du désir des personnes âgées de rester le plus longtemps possible chez elles de manière autonome, l'Exécutif développera les services qui leur permettront de vivre en dehors des établissements. Dès lors, il incitera les maisons de repos à n'accueillir les personnes âgées qu'à partir du moment où elles sont atteintes d'un handicap ou d'un degré d'invalidité.

Comme en ce qui concerne les autres travailleurs sociaux, le statut et la formation des aides seniors feront l'objet d'une attention particulière de l'Exécutif.

L'Exécutif, soit directement, soit en collaboration avec les institutions ou départements ministériels concernés, mettra l'accent sur l'adaptation des logements existants afin d'éviter les ruptures sociales produites par les déménagements et d'améliorer les conditions de vie des personnes âgées là où elles vivent actuellement de manière autonome. La solution de vie en famille devrait être encouragée, dans la mesure où elle apparaît comme satisfaisante pour ceux qui l'ont choisie. Les maisons de retraite devront cesser d'être considérées par tradition comme le point clé de la politique de la vieillesse. L'Exécutif examinera les possibilités de transformer l'essentiel de l'infrastructure actuelle en maisons de retraite pour invalides, ce qui supprimerait l'hospitalisation inadéquate en hôpitaux gériatriques.

En matière de protection de la jeunesse, la communautarisation a permis d'explorer des voies nouvelles dans le domaine de la prévention. Mais un travail essentiel reste à faire. Il existe actuellement un malaise dû à cette transition, qui demande que soient déterminés avec plus de précision les rôles respectifs de la justice et de la Communauté.

Par ailleurs, au sein même des instruments dont l'aide sociale dispose dès à présent, des ambiguïtés existent. La double compétence, peu explicitée, des CPJ et des CPAS dans le domaine de la prévention, a parfois engendré des difficultés qui ne peuvent que désorienter, voire pénaliser les bénéficiaires.

L'Exécutif s'emploiera à favoriser la coordination, la coopération et la complémentarité des services rendus pour une meilleure utilisation des ressources.

L'Exécutif procédera à l'examen attentif de toutes les dispositions existantes et évaluera l'adéquation et la qualité des moyens et des pratiques qui sont mis en œuvre. Il associera tous les milieux intéressés dans sa démarche.

En ce qui concerne la prévention sociale, l'Exécutif estime que les premières actions doivent se situer au niveau de la communauté locale tant par le biais de l'information que par les initiatives d'accueil et de guidance adéquates.

Tous les efforts viseront à développer une politique d'aide sociale pour plus de responsabilité et d'autonomie, dans le respect des droits de chacun.

La réforme de l'Etat offre la possibilité de définir au niveau communautaire une politique de santé. Dans cette perspective, l'Exécutif sera particulièrement attentif à créer les outils nécessaires à la définition des besoins, à l'organisation et à l'évaluation des actions.

La prévention et la détection précoce seront développées et bénéficieront, dans la mesure des possibilités budgétaires, d'une plus grande part des dépenses globales, en privilégiant au sein de celles-ci l'éducation sanitaire.

Un Conseil communautaire de médecine préventive sera mis en place aux fins de créer les outils méthodologiques nécessaires et de permettre une évaluation permanente des actions entreprises.

Les expériences d'organisation d'une médecine de groupe et de centres de santé intégrés seront poursuivies. En effet, l'approche pluridisciplinaire des équipes sanitaires de base travaillant dans les centres de santé intégrés doit permettre d'envisager les problèmes de santé, physique et mentale, sans les dissocier des autres difficultés, qu'elles soient économiques, culturelles, sociales ou même juridiques.

D'une manière plus spécifique, la santé mentale fera l'objet d'une évaluation. Il conviendra, d'une part d'articuler les services de santé mentale avec les services de soins généraux du premier échelon, et d'autre part d'établir des liens fonctionnels entre le secteur hospitalier et les services extra-muros.

En ce qui concerne les hôpitaux psychiatriques il conviendra de soutenir les institutions développant une politique d'hospitalisation partielle ne coupant pas totalement le malade de son milieu et permettant ainsi une réinsertion sociale plus aisée et plus rapide.

L'Exécutif de la Communauté française constate la nécessité de renforcer la programmation hospitalière afin de limiter la concurrence et les frais inutiles.

En vue d'assurer des services efficaces et de qualité à toute la population, il s'appliquera à jeter les bases d'une structure hospitalière pyramidale, à renforcer les liaisons fonctionnelles entre institutions, à réaliser une saine répartition géographique de l'équipement hospitalier, à l'adapter à l'évolution de la science et de la technique, à en garantir l'accès, et à promouvoir les formes d'organisation interne ainsi que les conditions de travail de l'ensemble des personnels nécessaires à une médecine de qualité.

Afin de permettre la réalisation de ces objectifs, il veillera à ce que les commissions de programmation hospitalière soient en mesure de continuer

à fonctionner. Il prendra des initiatives en vue d'adapter les missions et la composition de ces commissions aux réalités institutionnelles. Il visera à définir un programme de priorités pour les prochaines années, en matière de construction, d'équipement et de transformation des hôpitaux. Le programme devra permettre la satisfaction des besoins les plus urgents. Il inclura les hôpitaux et établissements médico-sociaux qui sont subsidiés par le Fonds de construction d'institutions hospitalières et médico-sociales, ainsi que le Centre hospitalo-universitaire de Liège.

Toujours dans le domaine des investissements, enfin, la politique menée visera à développer les possibilités offertes par les maisons de retraite.

Après la politique sociale et sanitaire, les matières culturelles au sens large constituent le deuxième grand terrain d'action de notre Communauté.

Dans ce domaine, la première donnée que l'Exécutif tient à mettre en évidence est la nécessité absolue d'une politique claire en matière d'industrie culturelle.

Nous vivons et baignons dans un environnement culturel conditionné davantage par les produits de ce type d'industrie que par les initiatives volontaires aidées par les moyens réduits dont nous disposons.

Nous touchons là un domaine qui comporte une dimension économique autant que culturelle. Comme je l'ai déjà exprimé au début de cette intervention, l'Exécutif entend que la logique du développement culturel s'imprime aux modèles économiques qui sont mis en œuvre, et non l'inverse comme c'est malheureusement trop souvent le cas.

A cette fin, l'Exécutif prendra des initiatives concrètes, destinées à agir dans ce secteur, soit directement soit en appui d'initiatives privées.

Secteur important dans la vie culturelle des nations industrialisées modernes, l'audiovisuel est aussi un secteur mouvant et particulièrement sensible à toutes les influences extérieures.

Les investissements y sont considérables et c'est un des domaines clés de ces industries culturelles que je viens d'évoquer. L'ampleur des questions soulevées par ce secteur impose la mise en place rapide du Conseil de l'audiovisuel.

Pour ce qui concerne la RTBF, la majorité de l'Exécutif confirmera sa position de moyen d'expression audiovisuel primordial de notre Communauté.

A cet égard, la majorité de l'Exécutif tient à rappeler fermement et solennellement la pleine compétence des organes de la Communauté française à l'égard de l'ensemble du secteur de la radio et de la télévision.

Il est vrai que - seule exception dans ce domaine avec les communications gouvernementales - l'instauration de la publicité commerciale sur les ondes est restée du ressort du pouvoir national en vertu de la loi spéciale du 8 août 1980.

Mais l'Exécutif entend dès à présent affirmer qu'une décision éventuelle du Parlement national en la matière ne pourrait, en aucune façon, avoir pour effet de restreindre les compétences pleines et exclusives de la Communauté française en ce qui regarde la gestion et l'organisation de ce secteur.

Par ailleurs, l'Exécutif veillera à appliquer le décret sur la RTBF dans tous ses éléments.

Devant les défis nouveaux qui apparaissent dans le domaine de la radio et de la télévision au travers des nouvelles technologies, la RTBF doit avoir les moyens d'assouplir son fonctionnement et de réagir plus vite et de manière plus adaptée aux nouveaux enjeux qui se font jour.

Il est également indispensable que la RTBF soit présente sur le plan international, notamment en envisageant une initiative, conjointe avec d'autres pays européens, de présence sur un canal d'un futur satellite.

Elle devra aussi collaborer de façon active à tous les autres secteurs de la vie culturelle, que ce soient les mouvements de l'éducation permanente, les

organisations de consommateurs, les institutions culturelles ou les créations artistiques.

D'autre part, un décret instituant et réglementant le fonctionnement des télévisions communautaires vous sera présenté.

En cette matière, l'Exécutif mettra tout en œuvre afin que des expériences puissent enfin avoir lieu à Bruxelles.

Par ailleurs, les arrêtés d'application du décret sur les radios locales vont être pris sans délai, de manière que l'on sache sans ambiguïté quelles seront les radios locales reconnues.

Etant donné l'importance et le caractère délicat que revêtiront ces arrêtés, l'Exécutif tient à associer étroitement le Conseil à leur élaboration. C'est pourquoi ils seront discutés au sein de la commission compétente de votre assemblée avant promulgation.

Dans le domaine cinématographique, l'Exécutif continuera à mener de front l'aide à la production, en collaboration avec la RTBF ; il ira plus loin en favorisant par les moyens appropriés la distribution de films belges d'expression française et surtout en renforçant notre action de promotion des films que nous aurons produits.

La concertation permanente avec la profession restera un des axes de l'action menée par l'Exécutif dans ce domaine.

En matière de télédistribution, la Communauté doit affirmer clairement sa compétence sur les programmes transmis. Si la gestion technique du câble relève du pouvoir national, il est indiscutable que notre Communauté doit avoir la maîtrise des programmes qui sont diffusés par ce moyen. Un décret sera présenté, qui permettra à notre Communauté d'établir les règles fixant l'utilisation culturelle du câble.

Abordant plusieurs autres secteurs en même temps, je tiens à exprimer l'intention de l'Exécutif d'appliquer, dans toute la mesure des moyens disponibles, les décrets sur le théâtre pour l'enfance et la jeunesse, sur l'éducation permanente,

sur la lecture publique et sur les organisations de jeunesse.

D'autre part, un projet de décret sur les centres culturels vous sera présenté.

Dans tous ces domaines, notre richesse essentielle repose sur la capacité des animateurs de mener à bien leur tâche et de susciter les initiatives volontaires. Il est urgent de redéfinir les bases de travail et d'affirmer la primauté des femmes et des hommes dans l'action culturelle à mener.

Pour pouvoir conduire une politique dynamique en matière culturelle, l'Exécutif sera attentif aux formes expérimentales et novatrices qui se manifestent de multiples façons.

La politique contractuelle déjà menée avec plusieurs organismes sera étendue à de nouvelles formules d'actions culturelles.

Par ailleurs, l'accélération de la liquidation des subventions est un objectif essentiel que nous devons atteindre, pour assurer, avec nos moyens limités, la survie des institutions de notre Communauté.

Un décret instituant un fonds pour le développement culturel vous sera présenté. Ce fonds devrait permettre à l'administration de gérer plus efficacement les crédits au bénéfice des utilisateurs qui souffrent des nombreuses difficultés quotidiennes inhérentes aux règles administratives.

Une attention toute particulière sera portée aux institutions culturelles situées à Bruxelles et notamment à celles qui, en raison de leurs activités, n'appartiennent pas à une communauté.

L'Exécutif mettra également tout en œuvre pour trouver, en concertation avec la Communauté flamande, les formules les plus adéquates pour protéger et mettre en valeur le patrimoine « biculturel » bruxellois.

L'Exécutif veillera également à ce que les francophones des communes à facilités disposent des moyens et de la liberté indispensables pour organiser leurs activités culturelles. Il tient à souligner que cette déclaration doit trouver son prolongement dans les faits par les moyens juridiques adéquats.

D'autre part, l'Exécutif étudiera les conséquences pour les employeurs wallons des décisions prises par la Communauté flamande en matière d'emploi des langues. Il soumettra, s'il échet, des propositions à l'assemblée.

Enfin, les moyens nécessaires seront mis à la disposition de la Commission française de la Culture de l'Agglomération de Bruxelles, afin que celle-ci puisse faire face à l'ensemble de ses missions constitutionnelles et légales.

Dans le domaine du sport comme dans les autres secteurs de la vie culturelle au sens large, la politique menée visera à la recherche d'une démocratie directe et active, sur base d'une association étroite des sportifs et de leurs fédérations aux décisions qui les concernent.

Les pouvoirs publics doivent aussi permettre à chacun de pratiquer le sport dans les meilleures conditions, quelles que soient ses motivations et ses possibilités, physiques, matérielles ou autres.

L'Exécutif veillera à permettre aux élites sportives d'avoir les facilités professionnelles nécessaires pour exercer leurs activités. Leur exemple constitue un stimulant à la pratique généralisée du sport, laquelle est, bien entendu, notre objectif primordial en cette matière.

Dans cette optique, l'Exécutif préfère au concept actuel répandu de « Sport pour Tous » la notion de « Tous les Sports pour Tous » qui correspond réellement, quant à elle, à une démocratisation.

A cette fin toute l'aide possible sera apportée aux pouvoirs locaux.

Abordant le secteur des arts et lettres, je voudrais d'abord relever que, dans la période de crise économique que nous vivons, la tentation existe chez d'aucuns de négliger le domaine de la création artistique.

Il s'agit là d'une position de facilité à très courte vue. Nous devons être conscients, au contraire, que la capacité de création artistique et de défense de notre patrimoine sera le reflet du dynamisme de notre Communauté et le gage de son avenir.

Nous avons un fonctionnement institutionnel stable pour ce qui concerne les orchestres, les opéras, les ballets et les théâtres. Ces secteurs devront être réorganisés de manière à permettre leur maintien tout en favorisant leur souplesse et la nécessaire coopération entre eux.

La politique littéraire et la politique de l'édition devront, quant à elles, être renouvelées et intensifiées.

Un des objectifs de l'Exécutif sera d'assurer une meilleure coordination entre les milieux de la création littéraire et ceux de la diffusion et de l'édition.

Enfin, l'accent sera mis sur l'insertion de notre littérature dans la Communauté française internationale, qu'il s'agisse de la France, de pays francophones d'outre-mer ou de régions francophones d'autres pays.

Dans le secteur des arts plastiques, la politique d'intégration des œuvres dans les bâtiments de la Communauté sera intensifiée.

Dans le domaine du théâtre, un décret organisera l'ensemble des institutions en prévoyant notamment des conventions à échéances précises avec des compagnies théâtrales stables, ainsi que la fixation d'un cahier des charges précisant les missions assignées à chacun des théâtres.

Le souci de rencontre avec le public ne prendra son sens que si le créateur dispose d'un statut ou d'une situation sociale qui ne le marginalise plus par rapport aux autres catégories de travailleurs.

La sauvegarde de notre patrimoine culturel constituera elle aussi une des priorités de l'Exécutif : la culture vivante d'aujourd'hui y trouve ses racines.

Le patrimoine architectural devra, plus encore, être le cadre privilégié de la vie culturelle ; à cet effet, une politique de réaffectation des bâtiments à protéger sera à mener de front avec celle des classements.

Il est aussi impérieux de doter la région de langue française du décret sur la protection du patrimoine qu'elle attend depuis à peu près dix ans.

Les dispositions réglementaires devront tenir compte de la nécessité de faire entrer dans les faits la doctrine de la « conservation intégrée ». Indissociable de l'aménagement du territoire, le patrimoine architectural sera un terrain idéal de collaboration entre les autorités communautaires et les autorités régionales.

En ce qui concerne le patrimoine mobilier, l'Exécutif s'efforcera d'harmoniser davantage la politique des musées, de promouvoir leur rôle éducatif et leur insertion dans la vie culturelle de chaque citoyen.

En matière de musique, de spectacle lyrique et de danse, l'accent sera mis sur une meilleure coordination entre institutions et sur les nécessaires efforts vers une meilleure qualité culturelle ; le statut du créateur en ces domaines sera également envisagé.

La politique des infrastructures devra, quant à elle, se situer dans le cadre de plans établis aux niveaux de la communauté, des régions et des communes.

Dans le domaine de la politique du tourisme, la Communauté s'assignera un double objectif :

- Offrir à nos concitoyens des loisirs de qualité dans le cadre de leur communauté ;
- Attirer une clientèle internationale vers nos centres, nos sites, nos équipements et nos manifestations culturelles.

Pour ce faire, une politique d'équipement sera pratiquée, qui visera à la fois au développement des centres touristiques et du tourisme rural.

Une attention toute particulière sera également accordée au tourisme social.

Avec la politique sociale et sanitaire et les matières culturelles, l'enseignement et la formation complètent le triptyque des grands terrains d'action de la Communauté.

Dans l'état de nos structures institutionnelles, l'enseignement pose certes un problème important et complexe. Peut-on nier qu'enseignement

et culture s'interpénètrent étroitement ? Le regroupement de l'autorité en ces matières est donc souhaitable et nécessaire.

La Constitution (art. 59bis, § 2, 2°) a précisé les matières d'enseignement qui restent nationales : tout ce qui a trait à la paix scolaire, à l'obligation scolaire, aux structures de l'enseignement, aux diplômes, aux subsides, aux traitements, aux normes de population scolaire.

Les autres matières doivent relever entièrement de la compétence des communautés.

Il est donc urgent de départager sans tarder ce qui est « national » et ce qui est « communautaire ». Ce sera le travail du comité de concertation. Les rapports de MM. Van Bogaert et Meyers ainsi que la déclaration gouvernementale de 1973 sont des documents de base importants qui devront servir de références aux membres de ce comité.

Je voudrais, dans mon intervention, réserver une place spéciale à l'enseignement artistique, qui ressortit depuis quelques années déjà à la compétence de la Communauté.

Les aménagements qui apparaîtraient nécessaires entre une éventuelle compétence normative de l'autorité nationale et une compétence de gestion de l'autorité communautaire se poseront de manière plus évidente au moment où pourra être déposé le projet de décret organique de l'enseignement artistique de niveau supérieur. Je rappelle, à ce sujet, que la loi du 7 juillet 1970 organisant l'enseignement supérieur de type long et de type court, a réservé la possibilité d'une loi spécifique pour l'enseignement artistique.

L'Exécutif veillera à ce que le dépôt des textes requis ait lieu à bref délai. Il veillera aussi à ce que le nouvel instrument législatif projeté conduise l'enseignement artistique de niveau supérieur à adopter des structures aussi claires que celles de l'enseignement supérieur de type court ou de type long, tout en maintenant sa nécessaire spécificité.

L'adoption d'un tel projet devrait conduire, en certaines matières, à une

réforme de l'organisation pédagogique des conservatoires, écoles supérieures et académies. Elle entraînera sans doute aussi des ajustements importants dans le statut du personnel, statut qui par certaines de ses dispositions correspond encore à une organisation fort ancienne et peu conforme à nos conceptions sociales actuelles.

L'enseignement secondaire musical de promotion socioculturelle a connu un développement rapide au cours de la dernière décennie.

La nécessité apparaîtra peut-être de prévoir certaines mesures de rationalisation. Celles-ci devront en tout cas prendre en considération la double finalité de cet enseignement, l'une de préparation à l'enseignement supérieur artistique, de niveau professionnel, l'autre de formation des pratiquants amateurs.

De manière générale, les dispositions qui tendraient à rationaliser l'enseignement artistique, soit au niveau supérieur, soit au niveau secondaire, devraient tenir compte de deux données :

- L'implantation encore trop clairsemée des institutions relevant notamment de l'enseignement secondaire des arts plastiques dans certaines régions défavorisées ;
- La nécessité de pourvoir au mieux aux besoins de formation professionnelle, qui sont en évolution parallèle à ceux de la vie artistique en général. Une diversification plus grande des formations s'imposera sans doute à cet égard.

En matière d'allocations et de prêts d'études, la loi du 19 juillet 1971 a constitué un progrès important.

Le système créé par la loi de 1971 doit toutefois s'adapter aux circonstances sociales et économiques.

Il nous paraît indispensable de l'actualiser.

L'Exécutif compte déposer très prochainement un projet de décret dont les axes sont les suivants :

- Suppression de la notion de prêts substitutifs pour les étudiants du deuxième cycle de l'enseignement de type

long et de l'enseignement universitaire et le retour à l'octroi de prêts complémentaires sans intérêt.

- Rétablissement du droit à l'allocation pour tous les élèves de l'enseignement secondaire lié à la notion de gratuité de l'enseignement obligatoire.

L'enseignement à l'étranger et en-dehors des limites de la Communauté française retient également toute notre attention.

Ce problème, fort complexe, sera étudié de manière à pouvoir mener sur une base juridique sûre les actions concrètes impliquées par ce champ d'activité. Ces actions devront d'abord être menées dans le cadre des relations extérieures.

Il me reste, avant d'en terminer avec ce chapitre, à dire un mot du problème des activités socioculturelles dans l'enseignement

Il s'agit là, manifestement, d'une matière n'appartenant pas aux domaines de l'enseignement restés nationaux en vertu de l'article 59bis, § 2, 2^o, et qui ressortit, dès lors, aux communautés. Il conviendra donc d'obtenir le transfert vers celles-ci des crédits inscrits à l'article 01.01 du budget de l'Éducation nationale.

Depuis plusieurs années déjà, la réduction de ces crédits n'a permis qu'à un certain nombre d'établissements d'organiser des activités socioculturelles et d'obtenir l'intervention de l'État dans la rémunération des animateurs.

Compte tenu des possibilités budgétaires, l'Exécutif devra pratiquer, en cette matière, une politique de priorité axée :

- D'une part sur les écoles dont la population est composée principalement d'enfants issus de milieux défavorisés au plan économique et culturel ;
- D'autre part sur les établissements pour lesquels ces activités s'inscrivent dans un projet éducatif global et représentent, dès lors, un élément constitutif de leurs activités spécifiques.

S'il est un secteur en relation directe avec la crise de l'emploi que nous connaissons aujourd'hui, c'est bien celui de la formation professionnelle.

La politique qui sera menée en cette matière par la Communauté revêt donc une urgence et une importance sur lesquelles l'ampleur du chômage qui nous frappe ne laisse, hélas ! aucun doute.

Le premier souci de l'Exécutif sera de veiller à une efficacité maximale de la formation, par l'établissement de liens tant avec les régions wallonne et bruxelloise qu'avec les formations assurées par l'Onem et dans le cadre de l'Éducation nationale.

Un accent particulier sera mis sur les expériences de remises à niveau des connaissances, qui sont une garantie pour les travailleurs de ne pas être dépassés par les mutations intellectuelles et technologiques dont ils auraient été tenus écartés.

Le secteur particulier de la formation des classes moyennes fera l'objet d'une réorganisation. Le statut des secrétaires d'apprentissage sera défini. La gestion de ce secteur devra être adaptée. Les droits des apprentis devront être fixés avec précision.

L'Exécutif veillera à ce que le traitement administratif des dossiers soit accéléré, de manière à diminuer les délais à partir desquels un apprenti voit sa situation régularisée sur le plan social.

Madame le Président,

Mes chers collègues,

Arrivé au terme de cette déclaration de l'Exécutif, je voudrais en justifier la longueur, la minutie et le caractère exhaustif.

Ils manifestent, en effet, la volonté qui anime l'Exécutif d'assumer pleinement la responsabilité qu'il a désormais devant notre assemblée.

Ils manifestent également le souci d'informer aussi complètement et aussi précisément que possible les francophones de ce pays sur la manière dont les institutions désormais autonomes de leur Communauté pourront, dans l'avenir, contribuer à leur mieux-être.

En effet, c'est avant tout du mieux-être de nos concitoyens que nous devons nous préoccuper au moment où, éprouvant un sentiment d'autonomie et de liberté nouvelles, nous prenons, en même temps, conscience des charges et des responsabilités que nous avons désormais à leur égard.

Qu'il me soit permis, pour conclure cette première déclaration faite par un Exécutif responsable uniquement devant votre assemblée, d'exprimer la volonté profonde qui nous anime de faire tout ce qui est humainement possible pour contribuer à l'essor de notre Communauté.

Au plan interne, les conditions de ce développement sont l'ardeur et la continuité dans le travail, ainsi que l'aptitude à dégager des priorités claires et judicieuses : il y a tant de choses à faire, en effet, et nous avons si peu de moyens !

Au plan externe, nous devons affirmer sans relâche l'identité de notre Communauté, et nous devons défendre pied à pied ses intérêts, sans rien demander qui ne nous soit dû, mais sans rien céder de ce qui nous est dû.

Notre souhait le plus cher est que la Communauté française coexiste d'une manière aussi harmonieuse que possible, tant avec l'État central qu'avec les autres institutions issues de la réforme d'août 1980.

Une telle coexistence n'est pas une vue de l'esprit. Elle peut devenir réalité, à une condition toutefois : c'est qu'existe, dans chacune des entités en présence, le même respect de l'autre, le même refus de porter atteinte à son autonomie, le même respect des règles qui ont été acceptées par tous.

Tel est, je crois pouvoir le dire, l'état d'esprit dans lequel la Communauté française entame cette phase nouvelle de sa jeune existence : avec la volonté de vaincre par elle-même les difficultés qui l'attendent ; sans la moindre faiblesse à l'égard de quiconque ; dans la conviction, enfin, que c'est en se respectant elle-même qu'elle forcera le respect des autres.

Je vous remercie

DÉCLARATION DE L'EXÉCUTIF DE
LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE –
1985

Législature de 1985 à 1988

Accord de gouvernement

- Pris entre le PRL et le PSC

Déclaration de Gouvernement

- *Philippe Monfils*, Ministre-Président de l'Exécutif de la Communauté française
- *Edouard Poulet*, Ministre des Affaires sociales, de la Formation et du Tourisme
- *André Bertonille*, Ministre de la Santé, de l'Enseignement et des Classes moyennes

Référence du texte

Déclaration de l'Exécutif de la Communauté française
(et accord approuvé par les partis le 24 novembre 1985)
Conseil de la Communauté française, Session 1985-1986
13 janvier 1986
CRI N°2 (1985-1986) ANNEXE
23 pages

DÉCLARATION DE L'EXÉCUTIF DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE – 1985

Monsieur le Président,

Pour la première fois depuis l'organisation, par la loi du 8 août 1980, de la Communauté française, l'Exécutif présente une véritable déclaration gouvernementale.

C'est qu'en effet les dispositions transitoires qui déterminaient la composition de l'Exécutif à la proportionnelle, comme son faible niveau de responsabilité politique devant l'Assemblée, ont pris fin.

C'est désormais un Exécutif solidaire qui se présente devant le Conseil de la Communauté en demandant la confiance de sa majorité sur un programme de gouvernement.

Ce programme englobe toutes les attributions dévolues à la Communauté française, attributions que l'Exécutif s'engage à développer pleinement dans le respect des dispositions constitutionnelles et légales.

Mais dans l'état actuel de la législation, quelle que soit la volonté de l'Exécutif d'organiser au mieux la Communauté en ce qui concerne les matières autonomes, de nombreux problèmes demandent, pour être résolus, l'intervention de plusieurs pouvoirs publics. C'est la raison pour laquelle l'Exécutif recherchera le développement des complémentarités de compétences aux divers niveaux de pouvoir dans un souci de cohérence et d'efficacité de nos institutions.

L'article 1er, §4, de la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980 dispose que « le Conseil de la

Communauté française et le Conseil régional wallon peuvent décider de commun accord, par des décrets adoptés à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés au sein de chacun de ces Conseils, que le Conseil et l'Exécutif de la Communauté française exercent, dans les conditions et selon le mode déterminés par la présente loi, les compétences des organes régionaux pour les matières visées à l'article 107quater de la Constitution, dans la Région wallonne ».

La mise en œuvre de cette disposition qui réalise en quelque sorte une « fusion » des institutions de la Communauté française et de la Région wallonne, est souhaitable à terme pour des raisons de divers ordres dont le bien-fondé, déjà souvent démontré, reste indiscutable.

La fusion est incontestablement souhaitable pour des raisons fonctionnelles. Elle doit assurer la cohérence des politiques d'ensemble telles que la politique de l'emploi, les loisirs et le tourisme, l'aménagement du territoire, le logement et la politique du bien-être, les relations entre les pouvoirs subordonnés, les relations extérieures, ...

Elle doit permettre la mise en place d'une administration plus opérationnelle et d'un meilleur rendement qualitatif, par la suppression des doubles emplois et une meilleure affectation des ressources humaines.

Elle doit aussi contribuer à une situation financière et budgétaire plus saine et garantir une gestion plus rationnelle des moyens budgétaires actuellement disponibles et qui restent limités.

La fusion doit aussi conduire à un fonctionnement politique plus clair et plus cohérent des institutions communautaires et régionales.

Les francophones de Bruxelles et de Wallonie doivent y trouver la possibilité d'exprimer et de réaliser un projet

politique commun qui renforce leur poids au sein de l'Etat belge, face à la Communauté flamande.

Les francophones wallons et bruxellois peuvent, grâce à la fusion, affirmer leurs liens de solidarité et leur appartenance à une seule communauté dans le respect des intérêts de leurs régions respectives et forger de la sorte des institutions efficaces au service de leurs populations et de leur avenir.

Si donc la fusion des institutions de la Communauté et de la Région est souhaitable, elle implique parallèlement la réalisation de deux conditions indispensables à l'équilibre interne de la Communauté française : il faut d'une part que puisse être reconnue de manière accrue la spécificité de Bruxelles au sein des institutions fusionnées, ce qui implique une répartition équitable des budgets de la Communauté entre Bruxelles et la Wallonie et une présence suffisante des Bruxellois dans les services qui dépendent de la Communauté française ; il faut, d'autre part, un engagement commun de toutes les forces politiques francophones visant à assurer aux Bruxellois des droits équivalents à ceux qui sont garantis aux citoyens des autres régions.

Dans l'attente de la réalisation de cette fusion, un certain nombre de processus doivent, dès à présent, pouvoir être mis en oeuvre.

Ils devront contribuer à la réalisation de la fusion dans des conditions optimales pour l'ensemble de la Communauté française et des Régions wallonne et bruxelloise.

Dans cette perspective, les deux Exécutifs mettront en œuvre, dans les plus brefs délais, les modalités de leur coopération telles que les prévoient les articles 52 et 77 de la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980. La tenue des réunions communes des Exécutifs sera la règle chaque fois que les matières examinées rendent opportunes ou nécessaires la concertation ou l'harmonisation des décisions à arrêter et au moins une fois par mois.

D'autre part, la fusion des institutions de la Communauté française et de la Région wallonne implique la mise en place d'une administration unique.

A cet égard, les Exécutifs procéderont au cours de cette année à une étude portant sur l'ensemble des problèmes qui doivent être rencontrés pour atteindre cet objectif. Une fois connus les résultats de cette étude, les Exécutifs prendront les décisions appropriées.

Enfin, les Exécutifs mettront en place des infrastructures et services communs dans l'ensemble des matières substantiellement complémentaires tels que, par exemple, les relations extérieures, le tourisme, l'emploi, ainsi que dans les services d'administration général où cela s'avèrera plus efficace.

En ce qui concerne le siège des institutions et des services, les principes suivants seront d'application :

- Chaque Exécutif décide du lieu de ses réunions et de la localisation de ses services. Le principe est que les services centraux des administrations sont localisés au siège des Exécutifs. L'Exécutif de la Communauté française a déjà décidé antérieurement du lieu de son siège, c'est-à-dire Bruxelles. Il maintient naturellement cette décision.
- Les réunions communes des Exécutifs se tiendront, en tout état de cause, à Bruxelles.
- L'ensemble des services communs ou se rapportant à des compétences où une coopération accrue est décidée, devront être maintenus, créés ou regroupés à Bruxelles.

Les matières relevant actuellement de la Communauté française sont importantes. Elles sont aussi diverses, passant des beaux-arts au secteur social, de la santé au tourisme, du sport à la formation permanente des classes moyennes. Chaque secteur, bien sûr, fait l'objet d'une attention spécifique de l'Exécutif.

Mais pour faire une politique, il faut des principes et l'approche de l'Exécutif se fondera, quels que soient les secteurs, sur de grandes priorités.

La première, c'est la pluralité des initiatives. L'Exécutif veut opter pour une société qui respecte les différences et offre à chacun les moyens de développer le projet de vie individuel et social qui correspond à ses aspirations.

Le second, c'est notre volonté d'inscrire l'action de la Communauté française dans une démarche qui tienne compte de tous les aspects du développement wallon et francophone. On ne peut séparer autrement que par des lois ou des règlements, culture, santé, protection sociale, économie, environnement, technologie, emploi.

Faut-il dire bien sûr - et c'est la troisième priorité - que l'Exécutif aura à l'esprit de manière permanente la question : « et Bruxelles » ? Le fait que près d'un quart de la population de la Communauté française soit localisé à Bruxelles justifie la reconnaissance de la spécificité de cette région, compte tenu des conditions institutionnelles et socio-économiques qui lui sont particulières.

Donc, pas d'abandon de Bruxelles, pas de repli, mais volonté d'inscrire son développement, pour les matières qui nous concernent, dans les décisions prises par l'Exécutif en faveur de l'ensemble de la Communauté française.

L'Exécutif veillera aussi à ce que les habitants francophones des communes à statut linguistique spécial puissent exprimer leur appartenance à la Communauté française. Dans ce cadre, il portera une attention particulière au soutien des activités culturelles des organisations volontaires émanant de ces communes

Quatrième priorité : l'équilibre budgétaire.

Nous avons ici un avantage, par rapport à d'autres, peut-être par rapport à tous les autres : il est actuellement réalisé, cet équilibre, et cela depuis la création de la Communauté française.

Il est essentiel qu'il soit maintenu. Et comme le budget de la Communauté française n'est pas extensible puisqu'il est essentiellement formé d'une dotation, il est impératif d'ajuster les dépenses aux recettes.

Cela entraîne deux conséquences : la première, c'est qu'aucune décision, aucune réglementation, aucune législation ne peut être admise, qui n'organiserait pas un système de plafond aux dépenses ou qui ne permettrait pas à l'autorité responsable de programmer les dépenses en fonction des ressources disponibles. La seconde, c'est que, plus que jamais, doit s'opérer un examen de l'utilité sociale de chaque dépense. C'est en agissant avec lucidité et rigueur que l'Exécutif pourra le mieux répondre aux besoins en fonction des possibilités budgétaires.

En ce qui concerne maintenant le fond des choses, l'Exécutif développera de nombreuses initiatives dans chacune des matières relevant de la Communauté française.

Le secteur culturel revêt toujours, malgré la crise, une importance particulière.

Jamais une société n'a pu se développer au plan économique et social en niant le phénomène culturel. Aucune société ne peut vivre sans artistes, sans créateurs.

Aucune femme, aucun homme d'ailleurs ne vit sans créer, qu'il s'agisse des peintres, des grottes de Lascaux, du gosse qui façonne un bonhomme de neige, de la petite fille qui invente un prince charmant à sa poupée. Les pouvoirs publics ont une tâche difficile dans le secteur culturel. Ils ne créent pas le talent mais organisent son champ d'action, tout simplement par le fait des subsides.

Nul n'étant infaillible, ni les hommes politiques certes, ni les techniciens qui siègent dans les commissions d'avis ou de sélection, il importe de réduire au maximum les risques de choix autres que ceux fondés sur la valeur du projet présenté ou de l'artiste.

C'est la raison pour laquelle l'Exécutif veillera à garantir la présence, dans les organismes et institutions relevant des beaux-arts, de véritables représentants du monde culturel plutôt que des créatures politiques ou des délégués d'organismes n'ayant, avec l'expression artistique, que de lointains rapports.

Par ailleurs, l'Exécutif poursuivra, par des moyens appropriés, les efforts déjà

entrepris afin d'attirer le concours de partenaires privés pour le développement de projets, notamment culturels.

La situation du patrimoine mobilier et immobilier dans notre Communauté préoccupe aussi l'Exécutif. Il marque sa volonté de soumettre au vote du Conseil un décret sur cet objet, comme sur une nouvelle réglementation des fouilles. Les musées, enfin, feront l'objet d'une nouvelle réglementation plus adaptée aux conditions actuelles de leur développement.

Quant à l'audiovisuel, s'il serait erroné de croire que l'Exécutif ne pense qu'à ça, il n'en constitue pas moins un élément essentiel de ses préoccupations.

C'est, en effet, un enjeu fondamental de société.

Pour l'Exécutif, la politique de l'audiovisuel doit être fondée sur la liberté d'expression, d'association, d'initiative pour tous les citoyens, mais aussi sur le respect du droit des personnes, des auteurs, des créateurs, des consommateurs.

Les média audiovisuels doivent constituer un instrument de qualité favorisant l'épanouissement personnel et social.

L'objectif est de créer soit une situation de complémentarité, soit une situation de concurrence. Celle-ci doit privilégier l'émulation, la recherche de la qualité et non l'appauvrissement culturel des programmes.

L'audiovisuel s'adresse à la conscience et à l'intelligence des individus. Il ne peut être un outil de propagande idéologique ou de régression culturelle.

Ces principes guideront les décisions de l'Exécutif dans tous les secteurs de l'audiovisuel.

En ce qui concerne les radios locales et régionales, l'Exécutif a déjà pris l'initiative de reconnaître 162 radios sur base de l'avis rendu par le Conseil des radios locales. Tout est en place pour que l'attribution des fréquences soit décidée par le pouvoir national dans les plus courts délais.

De nouvelles agrégations pourront être accordées, conformément à la législation qui autorise le recours des radios n'ayant pas été agréées. L'Exécutif effectuera toutes démarches pour accroître les possibilités techniques, notamment par l'occupation de la bande des 87,5 à 100 MHz.

En ce qui concerne les télévisions locales et régionales, l'Exécutif déposera un projet de décret qui confirmera la vocation essentiellement locale des télévisions communautaires et allégera le contrôle des pouvoirs publics.

Il veillera aussi à rendre possible la création de télévisions régionales privées dans les conditions qu'il déterminera. Pour ce qui concerne l'octroi à ces télévisions de la publicité commerciale et pour le cas particulier de Bruxelles, l'Exécutif se concertera avec le gouvernement national.

Enfin, à tout seigneur tout honneur : la RTBF.

L'objectif de l'Exécutif est d'aménager le paysage de l'audiovisuel afin de tracer des routes qui, toutes, ne convergent pas vers la RTBF. En d'autres termes, l'Exécutif veut favoriser le pluralisme des média.

C'est en fonction de ce principe qu'il veut favoriser - et il l'a prouvé - les radios locales et régionales ; c'est en fonction de ce principe qu'il veut laisser aux distributeurs, qui assurent par ailleurs la distribution des émissions des institutions publiques de radiodiffusion, la liberté de choix de véhiculer les programmes d'autres stations, notamment les stations autorisées dans leur pays d'origine.

C'est dans cet esprit aussi que l'Exécutif permettra à d'autres que la RTBF de prendre éventuellement des initiatives en matière de télévision à péage ou dans le domaine des télévisions régionales.

C'est pour assurer le pluralisme, donc mettre fin au monopole, que l'Exécutif demande que le pouvoir national n'autorise pas la publicité commerciale à la RTBF ni à des sociétés régionales de télévision dans lesquelles la RTBF ou ses filiales interviendraient.

Deux réserves devront être faites à cet égard. Elles concernent, l'une, le maintien de la publicité non commerciale à la RTBF, matière qui toutefois devra être précisée pour éviter les abus qu'on a connus, et l'autre, la sponsoring ou le parrainage qui sera rendu possible à la RTBF pour la production de créations artistiques et culturelles de haut niveau et des émissions de valorisation du patrimoine de la Communauté française.

Enfin, l'Exécutif veillera à ce qu'une part suffisante du produit des recettes publicitaires recueillies dans la Communauté française bénéficie au développement des matières qui ressortissent aux compétences de cette Communauté.

Mais la RTBF elle-même et son fonctionnement posent des problèmes particuliers, qu'il s'agisse du budget - où des mesures doivent être prises pour maintenir l'équilibre - ou du respect des conditions de rigueur et d'honnêteté dans le traitement de l'information.

A cette fin, l'Exécutif déposera un projet de décret adaptant les structures et le fonctionnement de la RTBF à l'évolution de ses missions d'information, de développement culturel, d'éducation, de formation et de loisir, renforçant l'obligation de rigoureuse objectivité, de rigueur et d'honnêteté dans le traitement de l'information, des garanties contre toute forme de censure et organisant la responsabilité des gestionnaires et agents de RTBF ainsi que la continuité des services publics.

Les secteurs de la jeunesse et de l'éducation permanente sont importants par l'enjeu de société qui sous-tend leur activité.

C'est pour cela que l'Exécutif veut analyser en profondeur les objectifs de l'éducation permanente en fonction de l'évolution sociale qui s'est manifestée au cours de la dernière décennie.

L'action en faveur de la jeunesse sera poursuivie en concertation avec le Conseil de la jeunesse d'expression française, notamment par le dépôt d'un nouveau décret sur les centres de jeunes et une

meilleure application du décret sur les organisations de jeunesse.

Le secteur social représente près de la moitié du budget de la Communauté française. Les attributions de notre Communauté touchent à la situation physique, matérielle, morale de chacun.

En période de crise, de nouveaux drames émergent et la société évoluant, de nouveaux besoins apparaissent.

C'est là toute la difficulté de l'aide sociale. Répondre à de nouveaux besoins mais aussi être capable de changement.

L'objectif à poursuivre, c'est de favoriser la prise en charge personnelle plutôt que l'assistance permanente.

C'est pourquoi il faut favoriser la prévention, l'intégration, deux notions qui manifestent le refus du ghetto, la ferme volonté de concevoir les structures et les moyens d'aide dans une optique dynamique, de maintien ou de retour, dans le milieu naturel de vie.

Cette conception de l'aide sociale guidera l'Exécutif dans les actions qu'il mènera de l'enfance au troisième âge, en passant par l'aide aux handicapés ou la protection de la jeunesse. Meilleur accueil psycho-social du jeune enfant ; aide et information au couple ; initiative de réinsertion sociale des handicapés ; développement de toutes les formes d'aide aux jeunes, allant de l'action préventive au placement en institutions, de la guidance à domicile à la surveillance des prestations imposées par le juge, association de services d'aides familiales à une politique coordonnée des soins et des services à domicile ; aide accrue à nos aînés en matière d'information mais aussi pour leur permettre, malgré l'âge et même la maladie, de choisir le lieu où ils veulent vivre, c'est-à-dire de rester, s'ils le souhaitent, le plus longtemps possible à domicile ; enfin, lutte contre la pauvreté, malgré le champ limité des compétences de la Communauté française à cet égard, lutte contre la pauvreté par le soutien des actions comme l'alphabétisation, les campagnes contre le surendettement ou encore par le développement du soutien aux organismes d'accueil de courte durée.

Tout cela certes coûte cher. Le secteur de l'hébergement pèse d'un poids considérable sur le budget de l'aide sociale. Dans le passé, des mesures strictes ont dû être prises pour éviter l'hémorragie qui aurait pu être fatale. L'examen de la situation du secteur se poursuivra et l'Exécutif mettra tout en œuvre pour que la situation soit définitivement équilibrée dès 1987.

En ce qui concerne l'intégration des immigrés, l'Exécutif veut inscrire son action dans le cadre des dispositions de la loi du 28 juin 1984 relative à certains aspects de la condition des étrangers et instituant le code de la nationalité belge.

Dans ce cadre l'Exécutif veut soutenir en priorité toute initiative d'associations belgoimmigrées visant à favoriser réellement l'intégration des étrangers. Un décret aménageant la réglementation actuelle dans cette optique sera présenté au Conseil de la Communauté française.

La santé est un problème qui concerne tous les citoyens.

Les attributions de la Communauté française lui permettent de mener une action importante dans le secteur préventif et curatif.

Dans le cadre des compétences dévolues à notre Communauté en matière de santé, il est difficile de dissocier celle-ci de la politique de l'aide sociale. Dans cette perspective, l'Exécutif doit repenser fondamentalement le clivage entre le préventif et le curatif.

Par ailleurs, l'Exécutif proposera l'abrogation du décret visant à la subsidiation des activités exercées par les centres de santé intégrés.

Il proposera un décret-cadre organisant les soins et les services à domicile, en respectant la liberté thérapeutique, le libre choix du médecin par le patient et l'exercice de la libre concurrence.

Par ailleurs, s'il est bien un fléau dont tout le monde parle mais que personne n'ose traiter part tous les moyens modernes d'information, c'est bien la drogue.

L'Exécutif veut rompre le silence institutionnel en organisant une action d'envergure contre la drogue.

Tous les secteurs de la Communauté seront associés à cette action, secteur social par les travailleurs sociaux, secteur culturel notamment via les organisations de jeunesse et d'adultes, secteur de l'enseignement par la collaboration des écoles et des associations de parents ainsi que, naturellement, le secteur de la santé.

Cette action préventive et d'information devra s'accompagner de décisions portant sur l'opportunité et les modalités de subventionnement des institutions de traitement.

Enfin, l'Exécutif se préoccupera de l'infrastructure hospitalière en concertation avec le Gouvernement national et la Région wallonne pour développer des complémentarités, prévoir les perspectives de modernisation et mettre au point une politique de valorisation de l'hospitalisation partielle et des soins extra-muros.

L'Exécutif portera aussi son attention sur le problème de formation.

C'est un point sur lequel la collaboration avec les Régions wallonne et bruxelloise est indispensable. Imagine-t-on mener une politique de formation et de recyclage des chômeurs - de la compétence de la Communauté française - sans s'intéresser à la suite, c'est-à-dire aux problèmes de placement, de la compétence régionale ?

C'est dans cette perspective que les Exécutifs déposeront un nouveau projet de décret en vue de la régionalisation et de la communautarisation de l'Office de l'Emploi qui doit encore intervenir dans le cadre de la loi de restructuration de certains parastataux.

En ce qui concerne les Classes moyennes, l'Institut de formation permanente constitue un outil précieux dispensant une formation sérieuse dans plus de 200 professions.

Cet outil doit être maintenu et même définitivement conforté par la confection d'un décret qui précisera la structure et le fonctionnement de l'Institut, articulé à

partir des représentants des fédérations professionnelles et interprofessionnelles des classes moyennes.

La formation de chef d'entreprise fera aussi l'objet d'un examen attentif aux fins de faire mieux coïncider le contenu des programmes et les évolutions économique et technologique. Le système d'octroi des allocations d'études - matière d'enseignement - sera réexaminé notamment dans le but d'éviter le saupoudrage et de définir les critères qui tiennent compte davantage des inégalités sociales.

Le sport est un peu le parent pauvre de la Communauté française.

Si pendant des années on a privilégié la création de centres sportifs, il faut - et c'est l'intention de l'Exécutif - davantage centrer l'action sur les pratiquants et ceux qui les encadrent, c'est-à-dire les clubs sportifs et les fédérations.

Le budget nouveau traduira d'ailleurs dans les limites du possible, cette volonté, tant en ce qui concerne le matériel que les subsides de fonctionnement.

Faut-il dire que là comme ailleurs, la recherche de sources extérieures de financement sera entreprise.

De plus, soucieux de rentabiliser les moyens existants, l'Exécutif se concertera non seulement avec les fédérations mais aussi avec le Comité olympique et interfédéral belge afin de déterminer les actions menées par les uns et les autres pendant la législature, comme les actions qui pourront être conduites en commun, ou en complémentarité.

Enfin, l'Exécutif se concertera avec le gouvernement national en vue de permettre la mise à la disposition de tous, des infrastructures sportives scolaires (salles de gymnastique, piscines, ...) dans les établissements organisés ou subventionnés par l'Etat.

En ce qui concerne le tourisme, l'Exécutif veillera à rentabiliser le potentiel de la Communauté française. Il développera en concertation avec la Région wallonne, la Communauté germanophone et la Région bruxelloise une politique de coordination

des initiatives émanant des fédérations provinciales, des groupements touristiques régionaux, des syndicats d'initiative, des administrations locales, des associations à intérêt touristique du secteur privé intéressées par le développement du tourisme.

L'Exécutif veillera à inscrire le développement du secteur dans le cadre d'une politique dynamique de promotion de notre patrimoine culturel et dans une optique de développement économique favorable à l'emploi régional.

Il veillera à l'intérieur du secteur touristique à de meilleures formes de consultation et de collaboration avec les associations et les groupements professionnels.

Dans cette perspective, l'Exécutif fera avant tout confiance au dynamisme des PME, du secteur HORECA, des groupements volontaires et des syndicats d'initiative.

Dans le cadre d'un plan directeur et en concertation, d'une part, avec les services d'expansion économique et d'aménagement du territoire des Régions wallonne et bruxelloise, d'autre part, avec la population et les pouvoirs locaux, l'Exécutif programmera le complément d'infrastructure nécessaire, fera appel par priorité aux investissements privés, mettra en place une cellule de promotion et de gestion composée de professionnels spécialistes de ce type de projet et de développement.

Pour assurer la nécessaire cohérence, l'Exécutif procédera à une simplification par une restructuration de différentes instances et organismes relevant de la Communauté et s'occupant du secteur touristique, en étant notamment attentif à la spécificité du tourisme à Bruxelles.

Monsieur le Président, chers collègues, en conclusion, la Communauté française est jeune et la voilà pourtant émancipée.

Elle est responsable et doit vivre seule. Les fées qui se sont penchées sur son berceau n'ont pas été trop mauvaises puisque l'héritage transmis n'est pas dramatique et que la situation actuelle

nous permettra d'encore agir, c'est-à-dire de réaliser de nouveaux projets.

L'Exécutif développera toutes les actions qui viennent d'être mentionnées en synthèse avec le souci de répondre aux besoins des Wallons et des francophones

de Bruxelles, de maintenir et de développer notre identité culturelle, de la faire reconnaître sur le plan international, enfin d'insérer notre Communauté dans les chemins de l'avenir.

ACCORD D'EXECUTIF - APPROUVE PAR LES PARTIS

LE 24 NOVEMBRE 1985

1. INTRODUCTION : PRINCIPES DIRECTEURS

L'Exécutif développera dans les différents secteurs de la Communauté une approche fondée sur les quatre principes directeurs suivants :

Pluralité des initiatives

- L'Exécutif entend opter pour une société qui respecte les différences et offre à chacun les moyens de développer le projet de vie individuelle et sociale qui répond à ses aspirations ;
- il définira des politiques cohérentes, dans le respect du libre choix des personnes et les mettra en œuvre par voie réglementaire en évitant les lourdeurs administratives et les doubles emplois qui handicapent les organisations sociales libres ou publiques ;
- L'Exécutif veillera à promouvoir un consensus francophone qui contribue à l'affirmation de la Communauté française. Ce consensus sera fondé sur le respect de la pluralité des initiatives, avec égalité de traitement des organisations des divers réseaux, publics et privés, en matière de programmation, de financement, de

normes et de représentation dans les organes consultatifs ;

- tout en permettant à chacun de se prendre en charge dans le cadre d'un projet personnel de vie, l'Exécutif valorisera les initiatives nouvelles ou existantes des associations volontaires et des organisations sociales libres. Il veillera à leur égard à développer une politique de responsabilité financière tout en apportant à celles-ci, dans le cadre des possibilités budgétaires, les moyens nécessaires pour leur permettre d'assumer leurs missions reconnues d'intérêt collectif.

Promotion des intérêts des francophones dans le cadre d'un projet de développement global et cohérent

A l'écoute des milieux culturels et sociaux, il faut dégager notre identité propre et mettre en valeur nos atouts, afin de poursuivre l'objectif fondamental de l'affirmation d'un avenir pour la Communauté française Wallonie-Bruxelles.

Pour construire cet avenir, il faut mettre en œuvre des politiques sociales et culturelles qui s'articulent sur nos efforts de redressement économique et d'innovation technologique, à la fois comme contribution et comme finalité. Cette démarche appelle une coopération

étroite dans les actions menées à la Communauté et aux Régions.

Ainsi, comme soutien à la politique de l'emploi, une première priorité sera accordée à la formation professionnelle.

Ainsi, veillerons-nous à une meilleure exploitation de nos créations culturelles, en vue de permettre à davantage de réalisations et d'entreprises de s'imposer sur les marchés, notamment à l'étranger.

Gestion budgétaire rigoureuse fondée sur les choix prioritaires et les besoins réels

Il importe, à la Communauté comme ailleurs, de s'en tenir aux règles de bonne gestion des finances publiques.

L'Exécutif veillera à ne pas dépasser l'enveloppe budgétaire fixée par le gouvernement national, conformément aux lois des 8 et 9 août 1980.

Chaque année, l'Exécutif déposera un budget en équilibre, sans recourir à l'emprunt ou à l'impôt, en poursuivant une politique adaptée à ses moyens. Il renforcera la transparence budgétaire notamment par une politique de rebudgétisation. Il faut non pas dépenser plus, mais dépenser mieux, c'est-à-dire contrôler l'efficacité et l'utilité des actions.

Sauf en ce qui concerne le premier budget, dont le dépôt sera retardé en raison de la date d'installation de l'Exécutif, les budgets ultérieurs seront déposés au plus tard avant la fin de l'exercice en cours.

On veillera à circonscrire la politique contractuelle à des initiatives expérimentales limitées dans le temps et à fonder le financement régulier des organisations et des services sur des critères objectifs établis par décret ou règlement.

L'Exécutif prendra comme référence financière pour le financement des institutions et services les institutions performantes, c'est-à-dire celles qui, à qualité égale, coûtent le moins cher à la collectivité.

Spécificité de Bruxelles

Le fait que près d'un quart de la population de la Communauté française soit localisée dans la région de Bruxelles justifie la reconnaissance de la spécificité de cette région, compte tenu des conditions institutionnelles et socio-économiques qui lui sont particulières. D'autant plus que la volonté est affirmée de mieux coordonner, voire intégrer l'action de la Communauté française et de la Région wallonne.

Dans cette optique, les clefs de répartition actuellement en vigueur resteront d'application.

Communes à statut linguistique spécial

L'Exécutif veillera à ce que les habitants francophones des communes à statut linguistique spécial puissent exprimer leur appartenance à la Communauté française. Dans ce cadre, l'Exécutif portera une attention particulière au soutien des activités culturelles des organisations volontaires émanant de ces communes

2. L'ADMINISTRATION

L'Exécutif dispose d'une administration autonome que les quatre années précédentes ont permis de structurer et de rendre opérationnelle et qu'il convient de rendre plus efficace.

Tous les transferts de personnel nécessaires au bon fonctionnement des services n'ont toutefois pas encore été réalisés, soit en raison d'incertitude portant sur la définition des attributions de la Communauté, soit pour des motifs tenant à des difficultés de répartition entre les Communautés.

Ainsi, le personnel nécessaire à la gestion du secteur communautarisé de la Protection de la jeunesse n'est pas encore transféré. Il en est de même du personnel de l'Oeuvre nationale de l'Enfance et de

celui du Fonds des Constructions hospitalières et médico-sociales.

L'Exécutif prendra dans les plus courts délais tous les contacts nécessaires avec le gouvernement national afin de trouver une solution permettant à la Communauté française d'exercer pleinement ses responsabilités. L'Exécutif affirme sa volonté de maintenir les services administratifs centraux de la Communauté française au lieu de son siège, c'est-à-dire à Bruxelles.

Dans le cadre de l'application des articles 52 et 77 de la loi du 8 août 1980, il proposera à son homologue de la Région wallonne de faire de l'OPT un service commun, placé sous leur autorité directe.

L'Exécutif s'attachera à la simplification de la procédure et des règlements administratifs en même temps qu'à leur harmonisation. Chaque année, il fera rapport sur les progrès réalisés à cet égard.

Spécialement en matière d'infrastructure, l'Exécutif, en concertation avec les Régions wallonne et bruxelloise, déposera un décret prévoyant, pour tous les secteurs relevant de la Communauté française, une procédure uniformisée.

En matière de liquidation des subsides, l'Exécutif prendra les mesures nécessaires à l'accélération des paiements comme au respect des échéances.

L'Exécutif a décidé de procéder à la révision immédiate de l'arrêté de l'Exécutif portant délégation de compétences aux agents de son ministère. Il vise ainsi à assurer une plus large décentralisation des compétences, une meilleure motivation des agents et plus de prises de responsabilités.

3. L'INFRASTRUCTURE

A l'intérieur de l'enveloppe globale affectée aux investissements, l'Exécutif est décidé à accroître de manière significative les crédits de petites infrastructures sportives inférieures à deux millions, privées comme publiques. Il entend par là mieux répondre aux demandes des pouvoirs locaux comme des cercles sportifs, et encourager une approche plus

économique, tant dans les investissements que dans les frais de fonctionnement. Il examinera la possibilité d'une extension de cette procédure plus légère :

- pour les travaux jusqu'à deux millions ;
- pour certaines petites infrastructures culturelles.

4. LES RELATIONS EXTERIEURES

Sur le plan international, l'Exécutif affirme son souci de promouvoir la Communauté française dans le cadre des attributions qui lui ont été conférées par l'article 59bis de la Constitution et la loi du 8 août 1980.

C'est ainsi que la Communauté française devra être représentée dans les réunions internationales où se débattent des questions relevant de sa compétence.

C'est ainsi que la Communauté française poursuivra sa politique d'échanges dans le cadre d'accords internationaux. Il conviendra que ces accords visent, non plus seulement les seuls éléments culturels, mais bien tous les aspects des attributions communautaires.

L'Exécutif veillera à promouvoir les échanges entre créateurs, artistes, scientifiques et organisations volontaires.

Ainsi, il veillera à organiser des concertations avec les milieux intéressés pour la préparation des accords culturels et prévoira des crédits non liés aux engagements pris dans le cadre des accords bi-latéraux.

Il entend limiter les échanges « d'experts ». L'Exécutif veillera à mieux définir les critères pour les pays et pour les domaines retenus comme prioritaires dans nos actions de relations extérieures, en tenant compte notamment des zones linguistiques et géopolitiques et du respect des droits de l'homme.

La Communauté française veut légitimement retirer d'un accord avec un pays ayant atteint un degré similaire de développement, un avantage équivalent à l'effort consenti par elle. S'il s'agit d'un pays en voie de développement, la notion

de l'égalité dans l'échange doit tenir largement compte du souci de répondre à l'attente du pays contractant.

En ce qui concerne les zones linguistiques, l'Exécutif, tout en développant ses relations avec les pays non francophones, maintiendra ses liens privilégiés avec les pays de langue française, mais reverra les mécanismes existants en vue de renforcer leur efficacité.

Dans le cadre de ses relations internationales, l'Exécutif aura le souci de développer des projets opérationnels en choisissant à cet effet des secteurs d'avenir telles les communications (audiovisuel, édition, informatique), ainsi que d'assurer la promotion de la langue française.

La participation de la Communauté française à l'Agence de Coopération culturelle et technique fera l'objet d'une évaluation portant sur le fonctionnement de l'agence, l'orientation de son budget et l'efficacité de son action. De manière générale, l'Exécutif, considérant que l'autonomie des Communautés dans sa politique des Relations internationales est le reflet international des compétences et des politiques différenciées, estime que cette autonomie doit s'accommoder de la nécessaire cohérence globale des relations extérieures de notre pays.

5. LA CULTURE

En période de crise, un raisonnement à courte vue pourrait viser à diminuer les crédits culturels.

L'Exécutif se refuse à s'engager dans cette voie et pour une double raison.

La première tient au fondement même de la Culture. Un peuple sans culture est un peuple qui meurt. Jamais une société n'a pu se développer au plan économique et social en niant le phénomène culturel. Aucune société ne peut vivre sans artiste, sans créateur.

La deuxième est d'ordre plus pratique. Les budgets consacrés au développement culturel ne sont pas tels qu'ils puissent faire l'objet de contractions au profit d'autres secteurs. La ventilation des grandes masses budgétaires le prouve

d'ailleurs : plus de 45 p.c. de la dotation en faveur du secteur social, 6 p.c. pour les beaux-arts, 4 p.c. pour l'éducation permanente et la lecture publique...

Le problème réside donc dans l'utilisation plus judicieuse des crédits consacrés à la culture.

A cet égard et sur un plan général, l'Exécutif affirme sa volonté de séparer radicalement politique et création artistique.

Trop de conseils d'administration de théâtres, d'organismes d'arts plastiques, d'art lyrique, sont essentiellement composés de créatures politiques ou de délégués d'organismes n'ayant avec l'expression artistique que de lointains rapports.

L'Exécutif veillera à garantir la présence, dans les organismes et institutions, de véritables représentants du monde culturel.

En effet, il importe que la culture, notamment les beaux-arts, échappe à l'emprise des considérations socio-culturelles dans lesquelles elle a été trop longtemps enfermée.

Sur le plan du financement des activités de création, l'Exécutif constate que pour exister et se développer dans une communauté de moins de cinq millions d'habitants, les grandes initiatives culturelles doivent, dans la majorité des cas, être aidées par les pouvoirs publics (orchestres, théâtres, opéras, ...).

Le « marché » est, en effet, trop exigu pour fournir les rentrées financières indispensables. Une attention particulière sera accordée à la création.

Mais parallèlement, les budgets étant limités, il conviendra d'explorer toutes les possibilités du partenariat privé, tout en respectant l'autonomie du créateur.

Afin de faciliter les contacts entre les créateurs, les institutions de création et les éventuels investisseurs privés, une cellule de prospection sera créée auprès de l'Exécutif. Cette cellule travaillera en collaboration avec la SRIW et l'organe compétent pour la région bruxelloise.

L'Exécutif prendra les contacts nécessaires à cet effet.

Au service de la création culturelle, l'Exécutif développera une approche économique de gestion par objectif en vue de la meilleure valorisation, artistique et financière, des moyens mis en œuvre.

Ces moyens proviendront aussi bien des producteurs privés que des pouvoirs publics. Dans les domaines du cinéma, du disque, du livre, de la vidéo et même du spectacle, on substituera à une approche du type « subventions pour couvrir le déficit » une logique de « cofinancement de la production » avec cahier des charges.

En ce qui concerne la protection du patrimoine mobilier et immobilier, l'Exécutif déposera au Conseil de la Communauté un projet de décret qui améliore le système actuel de classement et en accélère la procédure, dans le respect des droits des propriétaires.

L'Exécutif s'attachera à présenter et à faire également aboutir, un décret sur les fouilles et le patrimoine archéologique qui s'inspire des recommandations du Conseil de l'Europe et un décret sur les musées qui donne un cadre juridique objectif au nécessaire soutien de nos meilleures réalisations.

Dans le cadre des enveloppes budgétaires affectées à la restauration des édifices publics classés, l'Exécutif veillera à résorber le retard actuel pour les édifices les plus en péril, qui relèvent du patrimoine culturel de notre Communauté.

La décentralisation de la création théâtrale sera réexaminée pour éviter le saupoudrage des crédits, les subventions en cascades.

Le décret relatif au Théâtre pour l'Enfance et la jeunesse fera l'objet d'un rapport d'évaluation. Les démarches dites de « Théâtre-Action » se verront rattachées au secteur de l'animation socioculturelle.

Compte tenu de leur rayonnement, de leurs effectifs artistiques importants et de leur poids budgétaire, les grandes institutions (Opéra, Ballet, Orchestre de Wallonie) seront mises à même de développer une programmation pluriannuelle sur base de cahiers des charges clairs, de préférence fondés sur des dispositions réglementaires.

La liberté de programmation des responsables artistiques y sera dûment garantie.

Une coopération étroite avec la RTBF et les média audiovisuels en général, cherchera à en valoriser les productions musicales et théâtrales.

Sur la lancée de l'Année européenne de la Musique et sur base du rapport du Conseil de la Musique, des mesures permanentes de promotion musicale seront adoptées.

L'Exécutif sera attentif à promouvoir la création musicale sous tous ses aspects.

Il continuera à développer des mesures de soutien à l'édition (fonds d'édition, représentation internationale, etc.) avec souci de transparence et d'équité dans la gestion.

Le décret sur la lecture publique fera l'objet d'une application programmée. Par priorité, l'Exécutif prévoit une modernisation des méthodes de travail, en particulier par une mise en ordre de l'informatisation du réseau sur des bases compatibles et en collaboration étroite avec les réalisations existantes. Il assurera une intégration des tâches assumées par diverses ASBL périphériques dans une structure de droit public.

L'Exécutif recherchera une meilleure coordination entre les comptoirs du réseau de la lecture publique et ceux du réseau de la médiathèque.

Un souci de l'Exécutif sera de mettre en œuvre le décret sur l'intégration artistique dans les bâtiments publics.

L'Exécutif s'attachera à mettre de l'ordre dans les collections d'œuvres d'art qui sont la propriété de la Communauté française.

Il visera à organiser leur circulation régulière dans des lieux accessibles au public. L'Exécutif est décidé à revoir tout le système de l'aide à la décentralisation (principalement les Tournées Art et Vie) ainsi que les orientations données par le Ministère à la programmation des Maisons de la Culture et Foyers culturels, afin de :

- mieux mettre la « diffusion » au service de la création artistique ;
- faire prévaloir des critères de qualité et de professionnalisme.

Il s'agira aussi d'assurer une vraie promotion internationale des meilleures créations via le Commissariat général aux Relations internationales.

A Bruxelles, il convient de maintenir le pôle de diffusion que constitue le Botanique. Mais dans le même temps, il importe d'assurer une présence active des francophones dans les grandes institutions culturelles communes.

6. L'ÉDUCATION PERMANENTE ET LA JEUNESSE

Face à l'évolution de la notion d'éducation permanente, face à la diversité et à l'accroissement des compétences de la Communauté française notamment dans le secteur social, l'Exécutif estime nécessaire de procéder à une analyse en profondeur des objectifs du secteur de l'éducation permanente.

Sur base des conclusions de ces évaluations, opérées en concertation avec les intéressés, l'Exécutif adaptera les réglementations en vigueur aux nouvelles réalités de la Communauté française.

L'Exécutif veillera à assainir les pratiques actuelles de conventionnement.

L'Exécutif établira l'inventaire des créneaux de subsidiarité directe ou indirecte.

Il veillera à limiter les dépenses en cette matière. A cette fin, il rendra plus sélectifs les critères d'agrégation et de subventionnement.

L'Exécutif accordera une attention particulière à l'application du décret du 20 juin 1980 sur les organisations de jeunesse, notamment par la recherche d'un accord avec le ministre de l'Emploi en ce qui concerne le recours au Fonds budgétaire interdépartemental pour l'emploi.

L'Exécutif déposera au Conseil de la Communauté française un projet de décret fixant les conditions de reconnaissance et d'octroi de subventions aux Centres de jeunes.

Le Conseil de la jeunesse d'expression française continuera d'exercer un rôle d'interlocuteur de l'Exécutif concernant tous les problèmes intéressant la jeunesse.

De même, la Communauté française proposera au ministre de l'Emploi d'agréer, pour les formations dans le cadre du congé éducation, certaines organisations d'éducation permanente moyennant des critères de qualité indiscutables. Enfin, l'Exécutif procédera à une programmation et à une rationalisation des institutions culturelles (maisons de la culture, foyers culturels, centres de loisirs, ...).

Le subventionnement de ces organismes doit être dicté par la demande dûment justifiée, de la population ou l'intérêt présenté par les programmes ou les activités.

7. L'AUDIOVISUEL

L'audiovisuel constitue un enjeu essentiel de société.

Il est culturel et économique.

Une politique de l'audiovisuel englobe la communication et l'information mais aussi l'éducation, la formation, le divertissement et toute une série de services liés à l'apparition des besoins nouveaux et au développement de technologies nouvelles.

Une politique de l'audiovisuel doit être fondée sur la liberté d'expression, d'association et d'initiative pour tous les citoyens mais aussi sur le respect du droit des personnes, des auteurs, des créateurs, des consommateurs.

C'est aussi une stratégie des pouvoirs publics en vue de garantir une évolution dans la cohérence et la complémentarité des différents secteurs de l'audiovisuel, en vue d'organiser les réponses modernes de notre Communauté aux défis des technologies nouvelles.

Les budgets culturels étant limités, il convient de susciter une collaboration efficace aux niveaux national, communautaire et régional, de promouvoir la coopération entre les

secteurs public et privé, d'exiger la rigueur dans la gestion.

Les média audiovisuels doivent être un instrument de qualité favorisant l'épanouissement personnel et social. Les choix politiques iront dans ce sens.

L'Exécutif aura pour objectif de créer soit une situation de complémentarité, soit une situation de concurrence. Celle-ci doit privilégier l'émulation, la recherche de la qualité et non l'appauvrissement culturel des programmes.

L'audiovisuel s'adresse à la conscience et à l'intelligence de l'individu. Il ne peut être un outil de propagande ou de régression culturelle.

Ces principes guideront les décisions de l'Exécutif dans tous les secteurs de l'audiovisuel qui relèvent de ses attributions.

Radios locales et régionales

Les radios locales doivent être ou permettre l'expression libre des citoyens vivant dans une communauté (quartier - commune - ville - agglomération). Avec les radios régionales, elles constituent une possibilité de pluralité d'expression dans la liberté, un moyen de développer l'esprit d'entreprendre et de communiquer.

Dans cet esprit, l'Exécutif déposera, en ce qui concerne les radios locales et régionales, un projet de décret modifiant et complétant le décret du 8 septembre 1981 relatif aux radios locales.

Ce décret :

- élargira les critères et les conditions de reconnaissance afin de permettre l'existence des radios libres, commerciales ou de presse ;
- supprimera les agrégations arbitraires et partisans ;
- supprimera l'interdiction de recourir à la publicité commerciale ;
- rendra possible la création de radios régionales privées.

L'Exécutif procédera à la répartition entre les radios des fréquences disponibles et

examinera les possibilités d'étendre la bande de fréquences actuellement attribuées aux radios locales en veillant à garantir le confort d'écoute.

Télévisions locales et communautaires

En ce qui concerne les télévisions locales et communautaires, l'Exécutif déposera un projet de décret modifiant le décret du 5 juillet 1985 afin de confirmer la vocation essentiellement locale de ces télévisions et d'alléger le contrôle des pouvoirs publics.

Télévisions régionales privées

L'Exécutif veillera à rendre possible la création de télévisions régionales privées dans les conditions qu'il déterminera. Pour ce qui concerne l'octroi à ces télévisions de la publicité commerciale et pour le cas particulier de Bruxelles, l'Exécutif se concertera avec le gouvernement national.

Le câble

La Belgique possède un réseau câblé unique au monde.

Cet atout technique doit être utilisé au maximum.

L'Exécutif n'entend pas réserver l'exploitation de ce moyen à la seule expression culturelle stricte ni aux seules créations publiques.

Il veut permettre le développement de projets privés et aussi explorer, avec les autres pouvoirs compétents, tout le champ de la télématique, afin de doter chaque citoyen, dans la mesure des possibilités techniques, des éléments de communication que l'informatique domestique permet aujourd'hui.

L'entretien du câble, sa rénovation ainsi que le développement des services qui peuvent être fournis, demandent des investissements importants. Il est donc

nécessaire de préciser le rôle de chaque partie concernée dans ce domaine.

A cet égard, l'Exécutif proposera :

1. Le maintien du principe actuel de la pluralité des statuts juridiques dans le domaine de la propriété et de l'exploitation du câble de télédistribution (privé, public ou mixte).
2. Encourager, normaliser et coordonner toute initiative s'appuyant sur les nouvelles technologies afin d'obtenir le maximum de compatibilité des systèmes mis en œuvre.
3. Assurer la distribution des émissions des institutions publiques de radiodiffusion sans octroyer à celles-ci un monopole de droit ou de fait. Cela suppose de laisser aux télédistribeurs la liberté de choix de véhiculer les programmes d'autres stations, notamment les stations autorisées dans leur pays d'origine, ceci dans le respect des pratiques du commerce et dans le cadre d'un code moral.
4. Le taux de redevance doit permettre d'atteindre l'équilibre financier des exploitations en tenant compte de la rémunération des fonds investis et de l'intérêt des téléspectateurs.

Télévision à péage

L'Exécutif déposera un projet permettant des initiatives privées en matière de télévision à péage.

Création et production

Les industries de la culture et de la communication constituent l'un des ferments du développement économique les plus importants de la fin du XXe siècle. C'est aussi l'un des secteurs d'activité le plus créateur d'emplois nouveaux. Ce secteur recouvre les activités liées à l'édition et à la diffusion de biens et services dans les domaines de l'audiovisuel et du traitement de l'information.

L'industrie de la communication doit être considérée comme un secteur d'avenir et de pointe. Nos industriels doivent s'y intéresser, les pouvoirs publics doivent être partie prenante et jouer un rôle d'incitation et de coordination.

En accord avec la politique du gouvernement national, l'Exécutif de la Communauté française recherchera le consensus politique qui ne peut que favoriser le développement de ces secteurs.

Il veillera en particulier avec les Régions et l'Etat à coordonner les initiatives tant publiques que privées.

Cette action coordonnée doit être menée sur le plan technologique mais sans oublier que la technique est avant tout au service de la création.

L'Exécutif orientera son action en se fondant sur les initiatives suivantes :

1° incitants fiscaux à la création et plus particulièrement en soutenant le tax-Shelter, en concertation avec l'Etat.

2° mesures en faveur des investissements et de financements de projets nouveaux en matière de technologies audiovisuelles, en concertation avec les Régions.

3° mesures positives en faveur du mécénat.

4° attention particulière à l'objectif de vitalité et de diffusion de la langue et de la culture française.

L'Exécutif se concertera avec le pouvoir national pour apporter une réponse légale aux préoccupations légitimes des auteurs et réalisateurs en matière de protection de la propriété intellectuelle des images, messages et données transmis grâce au support des techniques nouvelles.

Il favorisera les initiatives privées et mixtes en vue de développer la création et la diffusion d'activités compétitives sur les marchés national et international en mettant en valeur la richesse de nos ressources propres. L'Exécutif assurera un développement harmonieux du service radiotélévision (RTBF). Il veillera à garantir le pluralisme de l'information radiotélévisée tant par le maintien de la concurrence entre stations que par les garanties et équilibres internes du service

public, en ce compris le respect du pacte culturel et la valorisation des compétences professionnelles.

Il déposera un projet de décret adaptant les structures et le fonctionnement de la RTBF à l'évolution de ses missions d'information, de développement culturel, d'éducation, de formation et de loisirs, renforçant l'obligation de rigoureuse objectivité, de rigueur et d'honnêteté dans le traitement de l'information, les garanties contre toute forme de censure et organisant la responsabilité des gestionnaires et agents de la RTBF ainsi que la continuité du service public.

Il veillera à l'amélioration de la qualité des programmes et à une plus grande participation de l'Institut à la création artistique et culturelle de la Communauté française de Belgique qui mettent en valeur le patrimoine culturel de notre communauté à la fois en son sein et aux niveaux national et international. A cette fin, il recherchera et encouragera tous les moyens par lesquels les entreprises tant publiques que privées pourront participer au financement de la production et de la diffusion de ces programmes ; soit sous forme de coproduction ou de mécénat.

Dans le cadre de la restructuration de la RTBF, l'Exécutif pourra rendre possible l'octroi à celle-ci de recettes supplémentaires par la voie de la sponsoring ou du parrainage pour la production de créations artistiques et culturelles de haut niveau ou d'émissions de valorisation du patrimoine de la Communauté française de Belgique.

Il veillera à l'assainissement financier de la RTBF sur base des conclusions de l'audit et des autres études entreprises.

Il garantira à la RTBF une dotation suffisante pour lui permettre d'accomplir les missions que le nouveau décret définira.

Publicité

La Communauté française n'est pas compétente pour régler la publicité commerciale à la télévision. L'Exécutif exprime le souhait que cette matière soit réglée par le législateur national à bref

délai, dans le souci de garantir la concurrence effective entre stations de télévision, le respect de normes essentielles d'éthique publicitaire et le développement harmonieux de la presse écrite francophone, c'est-à-dire en faisant voter par le Parlement le projet 1222 tel qu'amendé par la Commission de la Chambre des représentants. Une fois ce projet devenu loi, l'Exécutif souhaite que le gouvernement national n'autorise pas la publicité commerciale à la RTBF ni à des sociétés régionales de télévision dans lesquelles la RTBF ou ses filiales interviendraient.

Il veillera, par les négociations et contacts appropriés, à ce qu'une part suffisante du produit des recettes publicitaires recueillies dans la Communauté française bénéficie au développement des matières qui ressortissent aux compétences de la Communauté.

La publicité non commerciale a été définie par le décret du 8 juillet 1983.

L'expérience de deux années nous conduira à modifier le décret dans le but :

1. de redéfinir la notion de publicité non commerciale ;
2. d'élargir les missions, compétences et composition de l'actuel Conseil supérieur d'Éthique publicitaire dans la mesure où il ne devra pas limiter son avis à des problèmes d'éthique mais juger préalablement de la conformité des messages aux dispositions légales et décrétales.

L'Exécutif veillera à développer la liberté de la communication audiovisuelle dans la Communauté.

Dans le cadre de son action commune avec les Régions et l'État, l'Exécutif favorisera le développement de l'industrie et de la création audiovisuelle.

L'Exécutif ne laissera passer aucune occasion d'insérer effectivement la Communauté dans le développement européen de l'audiovisuel et de la télécommunication (satellites, etc.).

8. LE SPORT

Dans le domaine sportif, l'Exécutif souligne le rôle essentiel des clubs sportifs et des fédérations.

C'est par ces organisations que la pratique sportive peut se développer et se généraliser.

L'Exécutif rejette la conception bien connue dans certains pays, faisant des pouvoirs publics les moteurs exclusifs de l'orientation des activités sportives.

Mais, une fois encore, la prise en charge par le seul secteur privé n'est pas possible à l'échelon de notre Communauté, ce qui entraîne la nécessité de subsidier les activités.

Les règles de subsidiation doivent être fondées sur les activités réelles et non sur le seul critère, toujours discutable, des adhérents.

Le financement public ne permettant pas un soutien suffisant, l'Exécutif recherchera des formules de collaboration avec le secteur privé, à tous les niveaux, du sport pour tous au sport de haute compétition.

Un effort particulier sera accompli pour mettre à la disposition des fédérations et des clubs le matériel indispensable à la pratique des disciplines sportives.

L'Exécutif provoquera immédiatement une large concertation avec les fédérations et le Comité olympique afin de déterminer les lignes directrices des actions qui seront menées durant toute la législature.

Sur base de cette concertation, des contrats-programmes pourront être mis au point avec les fédérations pour des initiatives particulières (promotion du sport chez les enfants et les adolescents, sport santé, développement du sport dans le monde de la protection de la jeunesse, des personnes âgées, ...).

L'Exécutif, en concertation avec le Comité olympique belge, apportera son appui à la préparation des élites olympiques.

L'Exécutif poursuivra, en concertation avec les parties concernées, ses efforts en vue d'harmoniser dans les diverses

disciplines, l'exercice du sport et la poursuite des études.

Par ailleurs, l'Exécutif se concertera avec le gouvernement national en vue de permettre la mise en disposition de tous, des infrastructures sportives scolaires (salles de gymnastique, piscines, ...) dans les établissements organisés ou subsidiés par l'État.

Dans le domaine sportif comme ailleurs, l'Exécutif veut favoriser l'intégration des personnes handicapées en leur offrant l'aide nécessaire à l'accès à toutes les formes de sport.

L'aide aux plaines de jeux sera repensée, en y associant aussi le secteur de l'Éducation permanente et de la jeunesse et le secteur de la Santé.

Une nouvelle définition de la plaine de jeux, plus polyvalente, constituera la base d'une nouvelle politique dans ce secteur qui répond à une nécessité sociale évidente.

Dans le cadre des centres sportifs Adeps, il sera veillé prioritairement à un plan de rénovation des plus anciens des centres existants en assurant mieux l'ouverture aux activités de loisirs et de tourisme, ainsi qu'aux classes de plein air.

9. LE TOURISME

L'Exécutif veillera à rentabiliser le potentiel touristique de la Communauté française. A cet effet, l'Exécutif développera, en concertation avec la Région wallonne, la Communauté germanophone et la Région bruxelloise, une politique de coordination des initiatives émanant des fédérations provinciales, des groupements touristiques régionaux, des syndicats d'initiative, des administrations locales, des associations d'intérêt touristique et du secteur privé intéressé par le développement du tourisme.

L'Exécutif veut promouvoir une meilleure information du public sur les possibilités touristiques de la Communauté.

Cette initiative doit dépasser le cadre de la Communauté française, elle doit s'étendre

à l'ensemble du pays, à l'Europe et ainsi contribuer au rayonnement de la Wallonie et de Bruxelles.

L'Exécutif veillera à inscrire le développement du secteur « Tourisme » d'une part, dans le cadre d'une politique dynamique de promotion de notre patrimoine culturel, et d'autre part, dans une optique de développement économique favorable à l'emploi régional.

Il veillera, à l'intérieur du secteur touristique, à de meilleures formes de consultation et de collaboration avec les associations et les groupements professionnels.

Il assurera une réelle cohérence avec les autres secteurs de compétences de la Communauté, des Régions et de l'État.

Les investissements actuels et futurs seront examinés quant à leur rentabilité tant sociale que financière, pour assainir les situations.

Dans cette perspective, l'Exécutif fera avant tout confiance au dynamisme des PME, du secteur HORECA et des groupements volontaires et des syndicats d'initiative.

Dans cet esprit, l'ensemble des investissements en faveur de la Centrale wallonne des auberges de jeunesse seront réexaminés, de même que la convention privilégiée qui lui en confie la gestion.

Dans le même ordre d'idées, l'Exécutif valorisera les lieux et les villes de congrès ainsi que le tourisme d'affaires.

Le tourisme ne doit pas être dissocié du patrimoine culturel, artistique, historique, folklorique, sportif existant dans notre Communauté.

Tout développement touristique d'envergure doit être conçu globalement.

Dans le cadre d'un plan directeur et en concertation d'une part avec les services d'expansion économique et d'aménagement du territoire des Régions wallonne et bruxelloise, d'autre part, avec les populations et les pouvoirs locaux, l'Exécutif :

- programmera les compléments d'infrastructure nécessaires ;

- fera appel, par priorité, aux initiatives et aux investissements privés ;

- mettra en place une cellule de promotion et de gestion, composée de professionnels spécialistes de ce type de projet de développement.

Une attention toute particulière sera accordée à la promotion touristique des lacs de l'Eau d'Heure.

Le rôle du tourisme social sera repensé en poursuivant notamment la modernisation des centres, le rôle et la responsabilité de gestion des associations, ainsi que l'animation des centres.

De même, le tourisme rural sera encouragé en l'associant au développement des stations petites et moyennes et en favorisant particulièrement les petits ensembles de gîtes.

L'Exécutif poursuivra la politique de diversification des formules d'hébergement.

Les réglementations relatives à la subvention des équipements touristiques seront réexaminées pour assurer leur harmonisation avec les autres réglementations culturelles, sportives, ..., pour garantir l'objectivité des décisions de subventionnement et pour faire prévaloir des considérations de rentabilité et de rationalisation des choix budgétaires.

Pour assurer la nécessaire cohérence, l'Exécutif procédera à une simplification par une restructuration des différentes instances et organismes relevant de la Communauté et s'occupant du secteur touristique en étant notamment attentif à la spécificité du tourisme à Bruxelles.

10. LE SECTEUR SOCIAL EN GENERAL

Les attributions de la Communauté française dans le secteur social sont très importantes. Elles touchent à la situation physique, matérielle, morale de chacun.

Certes, la Communauté française n'a pas le monopole de l'aide sociale puisque le système de sécurité social reste national.

Son action s'exerce donc en tenant compte des divers types de protection apportés aux personnes par les normes nationales.

Néanmoins, de l'enfance au troisième âge, des personnes en difficulté physique aux jeunes « à problèmes », les attributions de la Communauté française permettent d'apporter une réponse à de nombreuses attentes. L'Exécutif apportera une attention particulière à ce secteur. En effet, l'aide sociale est un droit. Une société doit tout faire pour en assurer l'exercice.

La politique d'aide sociale doit être centrée sur la personne. Les institutions et services collectifs ne sont que des outils permettant à chaque personne de se prendre en charge. L'effort concret de solidarité peut d'ailleurs s'exercer de diverses manières et par diverses méthodes.

Dans ce cadre, l'Exécutif entend dégager les grands axes de la politique de l'aide sociale avec la collaboration des structures de consultations mises ou à mettre en place légalement en tenant compte de l'avis de ceux qui, quotidiennement, œuvrent sur le terrain.

L'Exécutif est décidé à privilégier les actions dont l'objectif est d'assurer ou de rendre le plus rapidement et le mieux possible, à la personne aidée, sa capacité d'autonomie.

L'aide apportée doit favoriser la prise en charge personnelle plutôt que l'assistance permanente.

Les priorités dans l'aide sociale sont la prévention, l'intégration, la qualité de la vie.

La prévention : cela implique un effort de réorientation des structures et des types d'aide en « amont » des problèmes plutôt qu'en « aval ».

L'intégration : cela implique un effort accru vers des solutions de maintien de la personne aidée dans son milieu naturel de vie.

La qualité de la vie : cela implique, pour les pouvoirs publics, de prévoir dans les règlements administratifs de subventions des conditions qui dépassent la simple vérification quantitative pour atteindre à la vérification du « bien-être ».

Le principe de liberté et d'autonomie personnelle, renforcé par les efforts de prévention, de meilleure qualité de vie, guidera l'action de l'Exécutif dans les divers secteurs de l'aide sociale.

Toutes les mesures que l'Exécutif se propose de prendre dans le domaine social sont inspirées de sa volonté d'assurer à tous la liberté et l'autonomie qui seules permettent à chacun d'exercer sa liberté de choix.

Le secteur social évolue. Les mentalités aussi. Les méthodes d'intervention également. L'évolution technique ou technologique peut aussi interférer.

C'est la raison pour laquelle il convient de vérifier en permanence l'utilité sociale des actions, c'est-à-dire leur efficacité.

11. L'ENFANCE ET LA FAMILLE

En ce qui concerne l'enfance, il faut constater que notre Communauté est confrontée à une natalité qui régresse sévèrement depuis plus de vingt ans (la population francophone a diminué de plus de 200 000 unités) et à un vieillissement accentué de la population.

L'Exécutif de la Communauté française veut mettre en œuvre une politique adaptée pour permettre aux couples d'avoir le nombre d'enfants qu'ils désirent.

Cette politique doit développer des mesures favorables aux familles. Il faut garantir le choix d'avoir ou non des enfants.

Dans cet esprit, l'Exécutif doit informer l'opinion publique, améliorer l'information des familles et des jeunes en matière d'éducation familiale, réduire les entraves à la maternité pour les femmes qui travaillent et notamment en améliorant la qualité de l'équipement socio-collectif du jeune enfant. Il convient aussi de donner au conjoint au foyer avec enfants la possibilité d'utiliser ces infrastructures, soit en raison des besoins liés à l'isolement du couple, soit pour satisfaire des besoins de formation ou de recyclage.

Pour aider le couple à construire son modèle de structure familiale comme il l'entend, l'Exécutif continuera à développer les services d'information et de conseils par des équipes pluridisciplinaires spécialisées (centre d'aide et d'information sexuelle, conjugale et familiale).

L'Exécutif réaffirme sa volonté de respecter dans les centres de consultation conjugale, la pluralité des démarches et des services, dans le respect strict des compétences de la Communauté française.

L'Exécutif apportera sa collaboration à la Commission des problèmes éthiques qui sera constituée au niveau des instances nationales.

L'Exécutif accordera une attention particulière aux services qui ont pour objectif de prévenir, de déceler et, le cas échéant, de traiter les atteintes à l'intégralité physique ou morale des enfants.

A cet égard, et plus particulièrement, le personnel psycho-médico-social travaillant dans les différents services devra s'attacher prioritairement aux familles les plus défavorisées.

L'Office de la Naissance et de l'Enfance sera chargé de veiller à l'accueil psycho-social du jeune enfant en vue d'atténuer les divers handicaps et notamment ceux qui aboutissent à l'inadaptation et à l'échec scolaire précoce. L'Exécutif prendra dans les plus courts délais tous les contacts nécessaires avec le gouvernement national afin de trouver une solution permettant à la Communauté française d'exercer pleinement ses responsabilités.

La loi du 28 décembre 1984 supprimant l'Oeuvre nationale de l'Enfance n'a pas encore reçu ses arrêtés d'application. A cet égard, l'Exécutif de la Communauté française veillera à sauvegarder les droits et les intérêts des francophones dans ses décisions notamment quant à la répartition budgétaire du patrimoine. Il en va de même pour la mise en place du cadre du personnel. L'Exécutif veillera dans la mesure du possible à doter l'Office d'un personnel renforcé dans le respect des règles qui régissent les agents de l'Etat, notamment en vue d'améliorer les conditions de naissance et d'accueil des enfants en bas âge.

D'une manière générale l'Exécutif de la Communauté française doit définir les grands axes de sa politique familiale en tenant compte d'analyses rigoureuses des besoins et des moyens d'action à mettre en œuvre. Les résultats des études scientifiques réalisées par nos différentes universités sont d'un apport précieux.

12. LES PERSONNES HANDICAPEES

En ce qui concerne les personnes handicapées, l'Exécutif veut poursuivre l'effort d'intégration et de prévention.

A cet effet, l'Exécutif développera, dans le respect de la pluralité des initiatives, les services d'aide précoce permettant de favoriser le maintien des enfants handicapés dans leur milieu naturel de vie.

Il soutiendra les services d'accompagnement visant à permettre à la personne handicapée de vivre normalement dans un logement individuel.

L'Exécutif prendra aussi toutes mesures pour aider au développement de nouvelles techniques et de nouvelles recherches permettant de réduire les conséquences des handicaps.

L'Exécutif encouragera ainsi l'action du Centre d'étude, de promotion et d'information des aides techniques aux handicapés.

L'Exécutif poursuivra, par ailleurs, les efforts en vue de favoriser l'accès des handicapés aux moyens de transport. Sur base de l'expérience menée à Liège, en collaboration avec la STIL, l'Exécutif envisagera, en relation avec le ministère des Communications, les possibilités d'extension de l'aménagement des moyens de transports à l'ensemble de la Communauté française.

En ce qui concerne l'hébergement des handicapés, l'Exécutif confirme sa volonté de tout mettre en œuvre pour permettre le bon fonctionnement du réseau des institutions et services d'accueil.

Ceux-ci doivent toutefois répondre aux besoins de la population, besoins qui,

seuls, justifient les interventions financières des pouvoirs publics.

Dans cette optique, et compte tenu de la nécessité d'aider prioritairement les plus démunis, l'accent sera mis sur l'hébergement des handicapés gravement atteints, plutôt que sur les handicaps très faibles, pour lesquels il existe d'autres alternatives, plus souples et plus efficaces que le placement en institution.

Cette préoccupation guidera l'Exécutif dans la révision des catégories des handicapés admis à l'hébergement comme dans le réexamen des types d'agrément accordés aux institutions et services. L'Exécutif élaborera ainsi une législation souple qui permettra l'adaptation des institutions et des services aux besoins du secteur.

La situation financière difficile du secteur conduira l'Exécutif à n'admettre de nouvelles institutions que dans des cas justifiés par de graves carences et l'impossibilité d'y remédier par le réseau actuel.

L'Exécutif veillera à ce qu'un dossier médical soit établi pour chaque handicapé, dès son entrée, avec tenue à jour périodique au sein de l'institution ou du service.

A court terme, l'Exécutif de la Communauté prendra, pour le 31 décembre 1985 au plus tard, les mesures indispensables, même si elles sont transitoires, pour éviter tout vide juridique dans le secteur.

Dans un second temps, l'Exécutif mettra en œuvre un nouveau système de subsidiation, favorisant tout à la fois l'autonomie et la responsabilité des institutions, par un système de forfait ou de budget prévisionnel à négocier en collaboration avec l'Administration et tous les partenaires intéressés.

Parallèlement, l'Exécutif garantira le versement régulier des subsides et mettra en œuvre une technique budgétaire qui permettra à l'avenir, de passer, sans interruption de paiement, d'une année budgétaire à l'autre.

Enfin, l'Exécutif favorisera les initiatives de vie autonome des handicapés dans des logements adaptés et ce, en collaboration

avec l'Exécutif des Régions wallonne et bruxelloise. Les subsides de fonctionnement seront gérés directement par les handicapés concernés dans les expériences de ce type.

Le Fonds national de reclassement social des handicapés (FNRS) sera communautarisé dans les faits au cours de cette législature.

L'objectif essentiel du Fonds est la réinsertion professionnelle du handicapé avec un triple volet formatif, social et économique.

L'Exécutif mènera une réflexion de fond pour déterminer la complémentarité des prises en charge et des objectifs entre le Fonds 81 et le FNRS en tenant compte essentiellement de l'intérêt de la personne handicapée.

L'Exécutif exigera que les crédits transférés permettent l'application intégrale des réglementations prises par l'Etat central et existant au moment du transfert.

13. LA PROTECTION DE LA JEUNESSE

L'Exécutif souhaite mettre fin au conflit de compétences en la matière. Pour cela, l'Exécutif tiendra compte de l'avis du Conseil d'Etat rendu en date du 20 juin 1984 et de l'impérieuse nécessité d'aboutir à une répartition logique des compétences.

L'Exécutif déposera un projet de décret qui, outre l'adaptation des structures de protection sociale organisée par la loi du 8 avril 1965 relative à la protection de la jeunesse, lui donnera la possibilité de reconnaître et de subventionner toute une série de services allant de l'action préventive au placement en institution, en passant par la guidance à domicile ou la surveillance des prestations communautaires imposées par le juge.

L'Exécutif marque ainsi sa volonté de concevoir la protection de la jeunesse comme une action sociale dont l'objectif est d'éviter autant que possible la survenance des problèmes ou de trouver

une solution permettant le maintien du jeune dans son milieu naturel de vie.

L'Exécutif soumettra à l'avis de la Commission de programmation et de consultation en matière de protection de la jeunesse un accord-cadre portant sur la reconnaissance et la subsidiation des services et institutions.

Un nouveau système de subsidiation favorisant, tout à la fois, l'autonomie et la responsabilité des institutions et des services par un système de forfait ou de budget prévisionnel sera négocié avec tous les partenaires intéressés. L'Exécutif garantira aussi le versement régulier des subsides et mettra en œuvre une technique budgétaire qui permettra à l'avenir de passer sans interruption de paiement d'une année budgétaire à l'autre.

A cet égard, l'Exécutif s'engage à donner la priorité à la reconversion des institutions existantes pour rencontrer les objectifs de cette programmation.

En outre, l'Exécutif organisera les modalités d'un meilleur contrôle de l'efficacité des institutions et des services et exigera de chacun d'eux une évaluation régulière de leurs activités.

En ce qui concerne les services proposant une alternative à l'hébergement, l'Exécutif s'engage à fixer un cadre juridique adéquat pour permettre la poursuite des conventions conclues. Il en sera de même pour les conventions établies sur base de l'arrêté royal du 4 février 1981 pour les services d'action en milieu ouvert.

Enfin, un effort particulier sera accompli pour améliorer la situation des familles d'accueil en favorisant un meilleur encadrement des dites familles et en simplifiant les formalités administratives qu'elles doivent remplir.

A court terme, l'Exécutif de la Communauté prendra pour le 31 décembre 1985 au plus tard, les mesures indispensables, même si elles sont transitoires, pour éviter tout vide juridique dans le secteur.

Dans le même ordre d'idées, et en attendant une solution définitive quant à la répartition des compétences entre le gouvernement national et l'Exécutif de la Communauté française, celui-ci assurera la

meilleure coordination possible avec le gouvernement national et l'Office de protection de la jeunesse.

14. L'AIDE AUX FAMILLES

Ce problème ne peut être abordé que dans le cadre d'une politique globale de l'aide sociale et de la santé.

L'Exécutif de la Communauté française définira les grands axes d'une politique permettant une harmonisation entre le régime d'hospitalisation en institution et celui de l'hospitalisation et des soins coordonnés à domicile, afin d'assurer un meilleur coût des soins de qualité. Pour réaliser cette nécessaire complémentarité, l'Exécutif présentera un décret-cadre réalisant une coordination des soins à domicile et associant les différentes prestations de soins et de services dans un même projet (médecins, infirmières, assistants sociaux, aides familiales).

Dans cette optique, les missions des aides familiales devront être redéfinies et leur statut précisé dans le sens d'une approche davantage centrée sur la situation familiale. La formation des aides familiales fera également l'objet d'un réexamen approfondi en vue de mieux répondre aux besoins des bénéficiaires dont les exigences se modifient par rapport au passé.

L'Exécutif donnera priorité aux familles les plus démunies, en élargissant l'octroi d'incitants financiers aux services d'aides familiales de manière telle que soient avantagés financièrement les services qui orientent leur action en faveur de bénéficiaires matériellement démunis.

Le vieillissement de la population ainsi que la volonté de maintenir le plus longtemps possible les personnes âgées ou malades dans leur milieu de vie peut entraîner une augmentation des besoins dans ce secteur.

Par ailleurs, poursuivant l'action menée par le précédent Exécutif, la Communauté française s'efforcera d'introduire plus de souplesse dans les horaires, les modes et les durées d'interventions des aides familiales et seniors. Ici aussi, l'objectif

sera de répondre plus adéquatement à l'évolution des besoins des bénéficiaires.

En ce qui concerne plus spécialement les aides familiales et les aides-seniors l'Exécutif associera les services d'aides familiales à une politique coordonnée des soins et services à domicile. En effet, ces services doivent permettre des économies dans les secteurs du placement et des soins de santé, et à ce titre, ils méritent un soutien réel de l'Exécutif.

15. LA LUTTE CONTRE L'EXCLUSION SOCIALE

La pauvreté n'a pas disparu des pays développés.

La Belgique, la Communauté française n'échappent pas à cette constatation.

Tous les systèmes les plus sophistiqués de protection sociale n'empêchent pas le « passage à travers les mailles du filet ».

Il faut donc intervenir en faveur des plus défavorisés.

Cette priorité doit se traduire par un effort soutenu en vue de satisfaire les besoins réels de ceux qui se situent au bas de l'échelle sociale et cela au détriment de la politique qui consiste à saupoudrer les aides sociales sur l'ensemble d'une population.

Dans ce but, la politique prévoyant l'octroi d'incitants financiers aux services d'aides familiales et seniors sera, comme on l'a dit plus haut, poursuivie, en vue de mieux rencontrer les besoins des familles démunies.

Le soutien à des actions significatives de lutte contre la pauvreté sera maintenu comme les campagnes d'alphabétisation, les campagnes contre le surendettement, les actions de lutte contre l'isolement et la marginalisation.

Le secteur des maisons d'accueil pour adultes en difficulté recevra une attention particulière en favorisant, autant que possible, l'hébergement de courte durée, donc le retour à l'autonomie et la responsabilité.

Par ailleurs, l'Exécutif devra repreciser le rôle des centres de service social par rapport à toutes les institutions et organisations s'occupant d'aide sociale.

Les centres de service social doivent devenir un outil d'aide administrative à la disposition des institutions ou services dispensant l'aide sociale.

Enfin, l'Exécutif veut développer le dialogue avec les représentants du quart monde au sein des diverses instances consultatives et avec les instances européennes responsables du programme de lutte contre la pauvreté. L'Exécutif veillera à utiliser notamment les rapports de la Commission d'enquête sur le quart-monde et les conclusions de la Fondation Roi Baudouin.

16. LES PERSONNES AGEES

L'action en faveur des personnes âgées constitue une préoccupation importante de l'Exécutif.

C'est pourquoi l'Exécutif confirme sa volonté d'améliorer la qualité de la vie, la protection des personnes âgées, quel que soit le type d'hébergement choisi, collectif ou individuel. Comme pour les maisons de repos, il prendra les mesures qui s'imposent pour l'application de normes de vie qualitatives dans les parties d'hôpitaux reconverties en maisons de repos et de soins.

Il intensifiera son action pour permettre aux personnes âgées qui le désirent de rester le plus longtemps possible à leur domicile.

Il mettra en place une politique d'aide plus efficace vis-à-vis des familles qui accueillent à leur domicile leurs parents âgés, dont l'état de santé est un obstacle à leur autonomie.

En matière de financement des infrastructures d'hébergement collectif ou individuel, tels les maisons de repos et les logements adaptés aux personnes âgées, l'Exécutif veillera à établir une programmation stricte qui tienne compte à la fois des besoins de la population

concernée et de son évolution, de l'infrastructure existante, privée non lucrative ou publique, de la capacité des auteurs des projets à en assumer pleinement leur responsabilité financière.

L'Exécutif s'engage également à poursuivre la politique d'information vis-à-vis des personnes âgées par la mise au point d'un centre d'information pour les personnes âgées composées des organisations représentées au sein du Conseil consultatif du troisième âge.

L'Exécutif encouragera également les initiatives en matière de préparation à la retraite et de sensibilisation de l'opinion publique à cet égard. Une collaboration sera recherchée avec les Associations du troisième âge, les entreprises, les secteurs de l'éducation permanente, de l'audiovisuel, de la santé et des affaires sociales.

L'Exécutif mettra tout en œuvre pour servir d'intermédiaire entre les personnes âgées et les différents pouvoirs qui légifèrent dans des domaines qui les concernent.

17. L'INTEGRATION DES IMMIGRES

En ce qui concerne l'intégration des immigrés, l'Exécutif veut inscrire son action dans le cadre des dispositions de la loi du 28 juin 1984 relative à certains aspects de la condition des étrangers et instituant le code de la nationalité belge.

Dans ce cadre, l'Exécutif veut soutenir en priorité toute initiative d'associations belgo-immigrées visant à favoriser réellement l'intégration des étrangers.

Des solutions cohérentes et globales doivent être trouvées aux divers problèmes posés par la présence de nombreuses personnes étrangères ou d'origine étrangère dans la Communauté française et particulièrement à Bruxelles. L'Exécutif prêter son concours au bon fonctionnement de la Commission d'étude de l'immigration et veillera à assurer le suivi des mesures proposées par la Commission.

Un décret devra être déposé par le Conseil de la Communauté française afin d'arrêter les critères de reconnaissance et de subsidiation des associations qui ont pour objet de développer les activités sociales, culturelles et éducatives favorisant l'intégration des personnes étrangères ou d'origine étrangère et particulièrement les jeunes et les enfants.

L'Exécutif procédera au renouvellement des mandats des membres du Conseil consultatif des immigrés en tenant compte d'une équitable représentation des diverses parties concernées par ce problème, dans le respect de l'arrêté de l'Exécutif du 16 avril 1984.

L'Exécutif sera soucieux de promouvoir au mieux la concertation entre les diverses instances européennes, nationales et régionales, confrontées à la problématique des étrangers, y compris des réfugiés et candidats réfugiés politiques.

18. LE FONDS SPECIAL DE L'AIDE SOCIALE

L'Exécutif réévaluera les critères établis en tenant compte des besoins réels et du dynamisme des CPAS et des conventions passées avec des institutions ou services privés.

19. LA SANTE

Les problèmes de santé concernent tous les citoyens.

Les attributions de la Communauté française lui permettent de mener une action importante dans le secteur préventif et curatif.

Dans le cadre des compétences dévolues à la Communauté française en matière de santé, il est difficile de dissocier celles-ci de la politique de l'aide sociale.

Dans cette perspective, l'Exécutif de la Communauté française doit repenser fondamentalement le clivage actuel entre le « préventif » et le « curatif ».

L'Exécutif proposera l'abrogation du décret visant à la subsidiarité des activités exercées par les centres de santé intégrés.

Il proposera un décret-cadre organisant les soins et les services à domicile, en respectant la liberté thérapeutique, le libre choix du médecin par le patient et l'exercice de la libre concurrence.

L'Exécutif estime nécessaire de rendre chaque personne plus responsable, ce qui implique, dès le plus jeune âge, une éducation à la santé, à savoir notamment la compréhension des phénomènes physiques, la familiarisation avec les gestes et les soins préventifs primaires, la connaissance des signes d'alerte qui permettent une meilleure approche psychologique de la maladie. Il faut également protéger le citoyen des vagues d'« irrationalisme », très souvent déversées par les médias.

L'Exécutif évitera, dans les domaines de l'éducation sanitaire et de la santé mentale, un saupoudrage d'aides au bénéfice d'actions ponctuelles.

L'Exécutif veillera à établir des critères objectifs pour subsidier des institutions susceptibles de tracer les axes prioritaires d'une politique de la santé au niveau de la Communauté française. Ces actions expérimentales doivent être limitées dans le temps.

Elles ont d'ailleurs pour objet principal de préparer des modifications des législations. La prévention et la détection précoce feront l'objet d'une attention particulière de l'Exécutif. Spécialement, l'Exécutif organisera une action d'envergure contre la drogue.

Tous les secteurs de la Communauté française seront associés à cette action : secteur social, par les travailleurs sociaux, secteur culturel, notamment via les organisations de jeunesse et d'adultes, secteur de l'enseignement, par la collaboration des écoles.

Cette action préventive et d'information devra s'accompagner de décisions portant sur l'opportunité et les modalités de subventionnement des institutions de traitement.

En ce qui concerne l'infrastructure de santé, l'Exécutif entreprendra une

concertation avec le gouvernement national en vue de favoriser davantage, notamment par le biais des interventions de l'AMI, une politique d'hospitalisation partielle et de soins extra-muros dans les domaines de la santé mentale, de l'hospitalisation et des soins à domicile.

Dans le but d'améliorer la qualité des services offerts, comme l'accès aux techniques modernes résultant des progrès scientifiques, l'Exécutif établira un rapport sur l'état de l'établissement hospitalier dans la Communauté française. Ce rapport mettra en évidence la complémentarité géographique et les possibilités de relations fonctionnelles entre les institutions.

Par ailleurs, l'Exécutif de la Communauté française collaborera avec l'Exécutif de la Région wallonne et l'organe compétent pour la Région bruxelloise, dans le but d'analyser les perspectives de modernisation sur le plan de l'ingénierie médicale ainsi que de mettre au point un plan pluriannuel des travaux d'infrastructure.

L'Exécutif veillera dans le même ordre d'idées à réaliser, dans les plus brefs délais et à charges du Fonds hospitalier médico-social, des travaux qui doivent permettre l'agrégation des maisons de repos et de soins.

20. L'ENSEIGNEMENT ET LA FORMATION

La formation constituera un des axes prioritaires de l'Exécutif de la Communauté française.

Un regroupement des compétences doit permettre une meilleure articulation entre les différents secteurs de formation.

L'évolution rapide des technologies, les profondes mutations économiques impliquent la mise en place d'un système de formation professionnelle souple et sans cesse remis en question, tant au niveau du contenu que des méthodes. La séparation des compétences qui confie la formation professionnelle aux Communautés et la politique de l'emploi

aux Régions constitue une entrave à une approche globale du problème.

On ne peut imaginer que la politique de la formation professionnelle soit dissociée de la politique de l'emploi. C'est donc dans une collaboration plus étroite encore avec les Régions wallonne et bruxelloise que l'Exécutif définira les axes de cette politique et en améliorera l'adéquation aux besoins existants en matière de reconversion professionnelle ou de recyclage dans l'exercice d'une profession.

Il s'agira en l'occurrence non seulement de réaliser la cohérence et l'intégration des politiques de placement et de formation professionnelle mais encore de favoriser la relation entre les formateurs et les entreprises.

Dans cette perspective, l'Exécutif encouragera les projets basés sur le principe de la formation en alternance.

Les Exécutifs déposeront dans les meilleurs délais un nouveau projet de décret pour remplacer celui qui a été soumis à l'avis du Conseil d'Etat en vue de la régionalisation et de la communautarisation de l'Office de l'Emploi qui doit encore intervenir dans le cadre de la loi de restructuration de certains parastataux.

Dans cette perspective, l'Exécutif de la Communauté française créera avec l'Exécutif régional wallon un organisme unique chargé de l'emploi en Région wallonne et de la formation professionnelle dans la Communauté française par souci de cohérence et d'efficacité.

Les Exécutifs saisiront cette occasion de la création d'un nouvel office de l'emploi pour le mettre à même de s'adapter aux politiques diverses qui s'imposeraient en matière de création d'emplois, de programmation de formation et de service de placement.

A cette fin, les Exécutifs veilleront en commun à ce que le nouvel office soit dans les meilleurs délais complètement informatisé et puisse ainsi entreprendre un plus large dialogue avec les demandeurs et les fournisseurs d'emplois.

Des expériences comme celles des « Cellules reconversion-formation » créées

notamment en 1983 pour le reclassement des travailleurs sociaux, devront être poursuivies. Elles plaident toutes pour l'adaptation d'une politique dynamique sur le terrain. Il s'agit d'une politique au cas par cas mais qui doit être prolongée dans la mesure où elle évite la marginalisation en maintenant les demandeurs d'emplois dans une disponibilité à l'égard des formations de reclassement ou de perfectionnement.

L'Exécutif soutiendra par des projets de formation les initiatives nationales ou régionales visant à donner aux personnes la possibilité de créer leur propre emploi.

Pour répondre aux préoccupations légitimes des demandeurs d'emplois, les Exécutifs feront en sorte que le nouvel office améliore dans cet esprit son efficacité et qu'il évite, notamment en matière de formation, de disperser ses efforts dans des formations parallèles concurrentes dont l'utilité ne pourrait se justifier.

L'Exécutif de la Communauté française favorisera les formations organisées en collaboration avec les entreprises et en fonction des besoins de celles-ci.

L'Exécutif développera les formations orientées vers les technologies nouvelles et l'apprentissage des langues.

L'Exécutif accordera une attention toute particulière à la formation des chômeurs les plus démunis, non qualifiés (plus de 50 p.c. sont infrascolarisés).

L'Exécutif de la Communauté française procédera chaque année à l'évaluation des formations qui auront été dispensées par l'Office et pour laquelle un crédit de quelque 2 milliards est inscrit au budget.

Dans le domaine de la formation permanente des Classes moyennes, l'Exécutif entend maintenir l'autonomie et la spécificité de cette formation fondée sur l'apprentissage en atelier et assortie de cours généraux et professionnels, et la formation de base et de perfectionnement des chefs des P.M.E. Des moyens financiers adéquats y seront consacrés.

Au niveau de l'apprentissage, la formation permanente des classes moyennes constitue un exemple de formation en alternance qui permet d'acquérir, outre

une formation scolaire théorique, une expérience professionnelle.

Afin d'assurer la souplesse de l'instrument et son adaptation à la situation économique et sociale de la Communauté française, les organes d'administration de l'Institut de formation permanente des classes moyennes doivent être composés, comme actuellement, de représentants de fédérations professionnelles et interprofessionnelles de classes moyennes.

Un décret sera déposé qui concrétisera ces éléments et précisera les missions respectives de l'administration, de l'Institut francophone des Classes moyennes, des Centres de formation et des secrétaires d'apprentissage dans un souci d'autonomie de gestion et de simplification des formalités administratives.

Les efforts seront poursuivis pour améliorer la qualité de la formation tant professionnelle que théorique et obtenir l'équivalence avec les diplômes de même niveau délivrés par l'Education nationale.

Par ailleurs, l'Exécutif mettra au point un plan pluriannuel d'investissements qui concerne l'infrastructure des divers centres de formation.

Enfin, la formation permanente des chefs d'entreprise fera l'objet d'une évaluation dont les conclusions serviront de base à la détermination de programmes mieux adaptés aux besoins actuels.

21. L'ENSEIGNEMENT

La politique d'enseignement et de formation s'articulera sur les principes suivants :

- L'Exécutif de la Communauté française veillera à respecter les compétences de la Communauté française dans le cadre de l'application du 59bis.
- L'Exécutif de la Communauté française respectera, pour les matières d'enseignement communautarisées, les règles en vigueur au niveau national, dans le cadre du pacte scolaire, notamment en ce qui concerne les activités parascolaires

et les subsides d'équipement octroyés aux différents réseaux.

- L'Exécutif de la Communauté française organisera, dans le cadre de ses compétences une politique de concertation avec les différents réseaux d'enseignement, telle qu'elle est inscrite et appliquée dans la législation nationale.
- L'Exécutif de la Communauté française instaurera une concertation permanente avec le ministre de l'Education nationale, dans le cadre de la prolongation de la scolarité, de la formation en alternance (formation permanente des classes moyennes et formation professionnelle ONEM) et de l'enseignement à horaire réduit.
- L'Exécutif s'orientera vers une certification unique délivrée par une commission mixte Education Nationale - Communauté française, en vue de donner notamment accès aux examens de recrutement des services publics.
- En ce qui concerne la gestion de l'enseignement artistique, l'Exécutif conclura un accord avec le gouvernement national confiant la gestion de cet enseignement à la Communauté française.

L'Exécutif accordera une attention particulière aux allocations d'études en vue d'en améliorer le fonctionnement et sa simplification.

Il conviendra :

- D'éviter le saupoudrage des allocations ;
- De redéfinir des critères qui tiennent compte davantage des inégalités sociales ;
- De procéder à une étude statistique sur la répartition des allocations d'études en fonction des catégories de revenus et de procéder à un examen de l'application du décret sur les prêts d'études, afin de garantir le droit à l'allocation et au prêt d'études et d'en assurer une liquidation plus juste des montants.

En fonction de ces priorités, l'Exécutif négociera avec le gouvernement national un transfert budgétaire correspondant aux besoins réels.

DÉCLARATION DE L'EXÉCUTIF DE
LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE –
1988

Législature de 1988 à 1992

Accord de gouvernement

- Pris entre le PS et le PSC

Déclaration de Gouvernement

- *Valmy Féaux*, Ministre-Président de l'Exécutif de la Communauté française, chargé de la Culture et de la Communication
- *Jean-Pierre Grafé*, Ministre de l'Enseignement, de la Formation, du Sport, du Tourisme et des Relations internationales
- *Charles Picqué*, Ministre des Affaires sociales et de la Santé
- *Yvan Ylieff*, Ministre de l'Education et de la Recherche scientifique (membre ajouté en 1989)

Référence du texte

Déclaration de l'exécutif de la Communauté française
(et accord approuvé le 29 janvier 1988)

Conseil de la Communauté française, Session extraordinaire de 1988
9 février 1988

CRI N°2 (SE 1988) ANNEXE

30 pages

DÉCLARATION DE L'EXÉCUTIF DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE - 1988

Madame la Présidente,

Mesdames, Messieurs, chers Collègues,

Sept ans après l'autonomie que lui a accordée la réforme institutionnelle de 1980, notre Communauté aborde une troisième phase de son existence.

De 1981 à 1985, elle a vécu dans l'application du principe de l'Exécutif constitué à la proportionnelle.

Durant les deux années qui ont suivi, son Exécutif a été soutenu par une majorité parlementaire. Depuis le 2 février et suite au scrutin du 13 décembre dernier, elle connaît l'alternance politique par la mise en place d'une nouvelle majorité.

La manière harmonieuse avec laquelle ces trois phases se sont succédé démontre, je crois, la maturité et la cohésion de notre institution communautaire. Elle témoigne aussi de son fonctionnement éminemment démocratique. Un tel constat suffirait, à lui seul, à justifier l'exercice par notre Communauté de la plénitude des compétences qui lui sont reconnues. Il importe donc, en premier lieu, que soient appliquées complètement les lois d'août 1980, qu'il s'agisse de la politique de santé, de la politique de la jeunesse, de l'enseignement artistique, des relations extérieures ou encore de l'organisation et du fonctionnement de ses services.

Il importe aussi de défendre le principe d'une interprétation extensive des compétences communautaires.

Enfin, il est nécessaire de mieux répartir les matières entre l'Etat, les régions et les communautés, d'élargir et d'approfondir les compétences régionales et communautaires, ainsi que d'accorder aux entités autonomes les moyens d'action humains, financiers et d'infrastructure leur permettant de mener une politique qui réponde mieux à leurs besoins propres.

C'est pourquoi l'accord de majorité du 29 janvier dernier prévoit la mise en place au sein de notre Assemblée d'une

commission spéciale chargée d'étudier notamment un processus de communautarisation des matières suivantes :

- la publicité commerciale à la radio et à la télévision ;
- la coopération au développement ;
- l'enseignement, accompagné des garanties constitutionnelles et juridictionnelles nécessairement préalables.

L'Exécutif entend apporter son concours actif au travail de cette commission.

Soucieuse de ses intérêts et de ses droits, la Communauté française entend aussi coopérer de la manière la plus fructueuse avec les autres pouvoirs.

Tout d'abord, avec la Région wallonne.

A cet égard, l'Exécutif entend faire usage des modalités de coopération prévues à l'article 77 de la loi de réformes institutionnelles du 8 août 1980, qu'il s'agisse en particulier de réunions communes avec l'Exécutif régional wallon, de la constitution de services communs ou encore de la coopération sur le plan international.

Avec la Région bruxelloise, ensuite. Cette coopération portera sur les matières pour lesquelles il existe une complémentarité de compétences : tourisme, formation et placement, patrimoine, aménagement du territoire, sport. Elle doit permettre à la fois de mieux répondre aux attentes de la population et d'affirmer, dans le respect de nos spécificités régionales, l'existence de la Communauté Wallonie-Bruxelles.

Une approche tout aussi positive soutiendra la volonté de l'Exécutif de coopérer avec le pouvoir national et les deux autres communautés.

L'Exécutif agira en recherchant la conciliation, dans le souci de faire prévaloir des relations harmonieuses entre les différentes institutions.

A cet égard, il s'efforcera de relancer et de mener à bien l'idée d'un accord de coopération avec la Communauté flamande, portant sur les matières reprises à l'article 59bis de la Constitution.

Outre l'esprit de coopération, l'action de l'Exécutif reposera sur trois autres axes essentiels : décentralisation, pluralisme et respect des minorités, écoute attentive de la population.

Décentralisation : l'Exécutif veillera à soutenir, dans toute la mesure du possible, l'action culturelle et sociale des communes, des villes et des provinces et à rendre plus efficace la collaboration avec celles-ci.

Pluralisme et respect des minorités : le Pacte culturel sera appliqué loyalement et les tendances idéologiques et philosophiques seront protégées conformément à la loi du 16 juillet 1973.

Ecoute attentive de la population : un projet de décret sera déposé instituant la consultation des habitants au niveau des communes sur des questions de compétences relatives aux matières culturelles et personnalisables.

En matière de finances et de budget, l'Exécutif entend fonder son action sur le respect de trois principes fondamentaux : clarté, rigueur et diligence.

L'Exécutif veillera à la stricte gestion de ses finances, dans une volonté ferme et permanente d'équilibre budgétaire.

Il veillera aussi à faire un inventaire précis de la situation actuelle des finances de la Communauté.

Soucieux de respecter les principes du droit budgétaire et d'éviter tout retard de décision susceptible de pénaliser les mouvements, organismes et services de la Communauté, l'Exécutif s'engage à déposer dans les délais requis par la loi, les projets de budget de chaque exercice.

En outre, il étudiera d'urgence la mise en place de mécanismes permettant de raccourcir les procédures de liquidation des subventions aux bénéficiaires.

* * *

Madame la Présidente, Chers Collègues,

Plus que jamais, la Communauté française doit consolider sa présence à Bruxelles : celle-ci a été désignée comme sa capitale politique et administrative dès 1982 ; elle est l'un des principaux pôles de rayonnement de la culture française dans le monde.

Nous devons aussi marquer, de manière nette et concrète, l'attachement des francophones de Fournon et de la périphérie bruxelloise à notre langue, à notre culture et à notre conception des libertés démocratiques.

La défense de tous les droits des francophones de Bruxelles, de Fournon et de la périphérie bruxelloise constituera donc une priorité fondamentale : droits individuels et collectifs des francophones et de leurs mandataires, droits politiques, droits culturels et droits sociaux.

Les francophones de ces communes doivent pouvoir exprimer leur appartenance à notre Communauté.

A cette fin, l'Exécutif soutiendra les activités de leurs associations et de leurs organisations volontaires, qu'il s'agisse notamment de sport, de culture ou d'enseignement.

Partie intégrante de notre Communauté, Bruxelles doit pouvoir aussi s'y voir reconnaître une spécificité propre. L'Exécutif entend, dès lors, apporter sa pleine et entière collaboration au fonctionnement des structures propres à Bruxelles prévues dans l'accord de la nouvelle majorité.

Il entend aussi renforcer le rayonnement de la culture française dans la Région bruxelloise et contribuer à sa vocation internationale et en particulier européenne.

Par ailleurs, l'action et les moyens des associations qui ont un rôle de relai entre la Communauté et les francophones de Fournon et de la périphérie bruxelloise seront développés et coordonnés.

En outre, une structure d'information sera créée au sein des services de l'Exécutif, au bénéfice des habitants de ces communes dans leurs rapports avec les divers pouvoirs publics.

Outre ces diverses initiatives, la volonté ferme de l'Exécutif de défendre leurs

droits trouvera son prolongement dans les faits par les moyens juridiques adéquats.

* **

Madame la Présidente, Mes chers Collègues,

Depuis 1980, beaucoup de chemin a été parcouru dans le secteur des relations internationales.

Durant cette période, chaque Etat ou Région du Monde avec lequel nous avons un accord a pu apprécier le sérieux, la profondeur et le dynamisme de la Communauté française. Mais, au plan international, il faut aller de l'avant, dans le domaine culturel comme dans le domaine social.

C'est pourquoi le nouvel Exécutif mènera avec force une politique de valorisation internationale des compétences de la Communauté française.

Cette politique active sera intensifiée non seulement dans le cadre des accords bi- et multilatéraux, mais aussi dans les forums internationaux.

Afin d'accroître l'efficacité de son action, la Communauté française veillera à créer des collaborations et des passerelles entre les divers instruments à sa disposition, notamment le CGRI, l'APEFE, l'OPT et ses représentations à l'étranger. Dans le même esprit, elle développera les synergies avec les différents acteurs de la Communauté française œuvrant sur le plan international.

Plus généralement d'ailleurs, elle encouragera les initiatives communes avec les Régions wallonne et bruxelloise.

La Communauté française a aussi pour volonté d'être partie prenante de toutes les discussions et négociations de la Communauté Européenne traitant des compétences qui lui sont propres. L'accent sera d'ailleurs mis sur les politiques et institutions résultant de la convention de Lomé.

A l'étranger, la présence permanente de la Communauté française sera assurée par la valorisation de ses délégations et par la désignation, au sein des postes diplomatiques belges, d'attachés relevant directement de la Communauté. Mais cette présence peut et doit aussi être valorisée

par les nombreux francophones installés à l'étranger. Dans cette perspective, le « Conseil Supérieur des Wallons et Bruxellois de l'extérieur » verra son action amplifiée.

Enfin, les moyens de communication audiovisuels sont un puissant outil de promotion de la Communauté française. C'est pourquoi, sur base de l'expérience de « TV 5 », l'Exécutif veillera à amplifier la place de la RTBF sur la scène mondiale.

J'en arrive maintenant au programme de l'Exécutif dans les différentes matières qui relèvent de la compétence de notre Communauté.

Dans l'ensemble de ces domaines, l'action de l'Exécutif sera fondée sur une volonté de justice, de solidarité et d'effort dans le développement social et culturel.

Depuis près de 15 ans, nos sociétés occidentales ont été contraintes d'assumer des mutations profondes : économiques, sociales, culturelles.

Dans ce contexte, les idées de justice sociale et de solidarité doivent être, plus que jamais, réaffirmées.

La renaissance de la pauvreté dans des pays où l'on croyait la misère à jamais disparue impose des priorités nouvelles dans la lutte contre les exclusions sociales et culturelles.

La Communauté française, dans le cadre des compétences qui lui sont dévolues, doit donc mener une action énergique et déterminée visant à réduire les inégalités de tous ordres et à lutter efficacement contre l'émergence d'une société duale.

C'est dans ce sens qu'un effort particulier sera entrepris afin de favoriser la vie associative, dans le respect de la pluralité des initiatives, tant publiques que privées, de développement culturel et d'insertion sociale.

Dans le domaine culturel comme dans le domaine social, la lutte contre les exclusions sera intensifiée en vue d'un épanouissement des personnes et de la promotion de l'égalité des chances.

La Communauté française est le levier le mieux approprié pour affirmer l'importance que nous accordons à la promotion de notre identité culturelle, à la

solidarité sociale, à une conception de la société plus décentralisée, où les complémentarités entre un service public dynamique et une vie associative entreprenante seront source d'une plus grande démocratisation.

* **

Dans le domaine de La Langue, des Arts et des Lettres, quels sont les axes les plus significatifs du programme de l'Exécutif.

Je citerai, en premier lieu, la défense et l'illustration de la langue française, ce qui suppose notamment une relance des activités du Conseil de la langue, tant dans son rôle au sein de notre Communauté que dans sa coopération avec d'autres instances nationales et internationales ayant la même vocation.

Il conviendra également d'accorder tout son prix à la richesse culturelle que représentent les langues et dialectes régionaux de notre Communauté.

Il importe, en deuxième lieu, de concilier le respect pour les grandes œuvres du passé, avec l'intérêt passionné pour la création du présent.

Défendre nos beaux-arts, c'est à la fois protéger et valoriser notre patrimoine culturel et placer nos créateurs contemporains dans les conditions les plus favorables à l'épanouissement de leur talent et de leur travail.

C'est pourquoi l'Exécutif entend affecter les moyens indispensables à la préservation et à la restauration de notre patrimoine architectural, mettre tout en œuvre, pour conserver à notre Communauté ses richesses les plus prestigieuses, et œuvrer à la création d'un centre d'art contemporain, qui puisse à la fois être le musée de notre patrimoine récent, la plaque tournante et la vitrine de la création actuelle.

Autre axe essentiel : la décentralisation.

A côté du soutien apporté au Centre Culturel du Botanique, les trois centres dramatiques régionaux de la Communauté (Namur, Hainaut et Liège) seront mis en mesure de remplir la mission qui leur était assignée au moment de leur installation.

Parallèlement, la mission de décentralisation du Théâtre National sera confirmée. Décentralisation certes, mais aussi soutien à la promotion du plan international de nos créateurs, de nos interprètes, de nos professionnels du spectacle.

Tout en soulignant l'importance du rôle des pouvoirs publics, l'Exécutif relancera les initiatives en matière de mécénat et de partenariat, pour encourager la participation du secteur privé au financement des activités culturelles.

Dans le domaine du livre, enfin, il importera de coordonner l'action des services administratifs chargés de la lecture publique avec l'aide de l'édition.

Les mécanismes de cette aide seront adoptés et simplifiés pour favoriser l'efficacité et pour éviter l'arbitraire.

* **

Est-il besoin de dire l'attention toute particulière que le secteur de l'audiovisuel requerra de la part de l'Exécutif?

Que l'on songe, en effet, à l'importance relative des crédits qui lui sont consacrés dans l'ensemble du budget de la Communauté ; à la place de plus en plus grande qu'il tient dans notre vie quotidienne ; aux énormes enjeux économiques qui, par-delà sa dimension culturelle, le sous-tendent ; à la rapidité et à la profondeur de ses mutations ; - on l'a encore démontré il y a quelques jours -, au rôle éminent qu'il remplit dans l'information du citoyen.

La politique de l'Exécutif en matière audiovisuelle visera essentiellement au développement harmonieux et équilibré de tous les acteurs de notre Communauté, dans le cadre des réalités internationales - européennes en particulier - en évolution constante.

A cette fin, le secteur public devra pouvoir valoriser son potentiel et assurer sa modernisation ; des moyens financiers stables lui seront donc garantis, lui permettant une programmation pluriannuelle de sa gestion.

Quant au secteur privé, il sera mis en mesure de prendre des initiatives industrielles et de services.

En outre, un soutien sera apporté à notre création, à notre production et à notre diffusion audiovisuelles, notamment par l'instauration d'un Fonds d'aide à la création cinématographique.

En un mot donc, l'Exécutif veillera, dans un système de ressources qui le permette, à ce que l'ensemble des acteurs de la Communauté, dont RTL-TVI, puissent se développer.

Une telle politique implique que, dans le cadre des compétences aujourd'hui dévolues à la Communauté, après concertation avec l'ensemble du secteur et compte tenu des moyens mobilisables, les modalités de financement des organismes de radio et de télévision soient réappréciées en fonction de l'évolution du secteur. Elle implique aussi une révision de la composition du Conseil supérieur de l'audiovisuel, afin d'arriver à une représentation mieux équilibrée des milieux professionnels concernés, ainsi que du monde économique et social, y compris les consommateurs.

Elle implique enfin une adaptation du décret de 1987, notamment pour permettre à la RTBF de participer avec le secteur privé à la mise en place de la télévision payante et pour adapter les contraintes de production propres imposées aux télévisions communautaires.

* * *

L'Exécutif veut être tourné vers la jeunesse, laquelle est sans doute le plus directement interpellée par les mutations en cours.

Un effort particulier visera au soutien des organisations de jeunesse, notamment par l'octroi de conventions permettant un travail adapté aux circonstances nouvelles et à la jeunesse non-structurée.

Par ailleurs, la réinsertion sociale constituera un des premiers enjeux pour lequel des mesures seront prises, en concertation avec le CJEF et les organisations.

Dans une société de mutation, il est indispensable de faire un travail culturel en profondeur pour permettre à tous les citoyens de se situer, de communiquer et d'agir pour assurer leur développement.

Ce travail doit être basé sur l'action des mouvements associatifs, dont il importe de soutenir les efforts multiples dans le domaine de l'Education permanente et de la jeunesse.

L'Education permanente doit être pleinement reconnue comme vecteur privilégié de l'action culturelle. L'Exécutif collaborera avec les organisations volontaires pour que, par leur action culturelle et de formation, elles répondent aux préoccupations sociales les plus urgentes de notre temps, telles que la pauvreté et l'exclusion sociale.

Durant cette législature, un effort budgétaire particulier, correspondant à 8 % d'augmentation - à raison de 2 % par an, en plus de l'augmentation moyenne du budget - soulignera la priorité accordée par l'Exécutif au secteur de l'Education permanente.

En vue de favoriser les décloisonnements, l'Exécutif s'attachera aussi à promouvoir une meilleure coopération entre les différents secteurs de la culture.

La politique sportive qu'entend mener l'Exécutif répondra aux objectifs globaux de solidarité, de participation, de décentralisation et de promotion des mouvements volontaires et des clubs sportifs.

Le sport doit permettre la valorisation personnelle de ceux qui le pratiquent mais aussi - et c'est un aspect trop souvent oublié - la valorisation de notre Communauté dans les manifestations sportives internationales. L'Exécutif agira donc à différents niveaux en vue de favoriser les sports pour tous et de promouvoir le sport de haut niveau.

Il conviendra, dès lors, d'actualiser le décret de 1977 relatif au subventionnement des fédérations sportives, de répondre aux besoins locaux grâce à la coordination des différents niveaux de responsabilité, de privilégier les investissements légers et la rénovation des centres ADEPS, d'élaborer un décret relatif à la formation des cadres sportifs, de poursuivre les efforts entrepris par le Conseil supérieur en matière de sport scolaire et parascolaire.

L'Exécutif sera aussi particulièrement attentif à favoriser la pratique sportive

pour les personnes souffrant d'un handicap.

D'autre part, l'Exécutif veut promouvoir le sport de haut niveau, en développant une politique de soutien aux très jeunes espoirs, en stimulant la présence de ces jeunes dans des manifestations internationales et en valorisant l'élite sportive francophone, particulièrement grâce à l'organisation de compétitions francophones.

Enfin, l'Exécutif élaborera un décret-cadre relatif à la Charte du sport en Communauté française, pour remplacer la loi de 1963.

Afin d'organiser un financement direct des Communautés par la Loterie Nationale, l'Exécutif mettra tout en œuvre pour que soient revus les mécanismes alimentant le Fonds National des Sports.

* **

Le potentiel de la Communauté française en matière de tourisme est important.

Les enjeux essentiels du Tourisme sont à la fois culturels, économiques et sociaux. Pour les prendre tous en compte, l'Exécutif veillera à assurer une meilleure collaboration entre la Communauté, les régions, les pouvoirs locaux, les provinces et les milieux concernés, tant privés que publics.

L'Exécutif entend, en cette matière, mettre l'accent sur la défense de l'environnement et la promotion de l'emploi, quelle que soit l'importance des projets concernés.

Le rôle de Bruxelles comme pôle d'attraction du tourisme international est aujourd'hui déjà indiscutable. Pour l'Exécutif, la fonction touristique de la capitale doit être encore mieux valorisée, et servir de tremplin au développement du tourisme en Wallonie, qui constitue lui aussi un objectif majeur.

Dans ce but, les structures de promotion du tourisme propres à la Communauté seront réaménagées en vue d'une plus grande efficacité et d'une meilleure coordination de leurs efforts, y compris pour ce qui concerne leurs antennes à l'étranger. En outre, l'Exécutif mettra en place un Conseil supérieur du tourisme et déposera un projet de décret-cadre pour

adapter et coordonner les législations restées nationales.

L'Exécutif veillera également à rentabiliser les investissements touristiques existants, à moderniser les centres de tourisme social et à prendre en compte le tourisme rural, le tourisme pour les jeunes et le tourisme d'un jour. Sous réserve de vérifications relatives aux options générales, la valorisation des Lacs de l'Eau d'Heure sera poursuivie, en tenant compte des travaux entamés.

Après avoir assuré la viabilité du site, l'Exécutif privilégiera un projet tenant compte des nécessités d'un développement intégré, y compris le respect de l'environnement. La mission interministérielle sera maintenue dans son principe et structurée d'une manière apte à assumer la mission déléguée qui lui est dévolue.

Les moyens budgétaires adéquats seront dégagés et tout sera mis en œuvre pour accéder aux aides maximales de la Communauté Européenne.

La Communauté participera à ce projet conjointement avec le secteur privé, ainsi qu'avec les pouvoirs nationaux, régionaux et locaux impliqués.

* **

Deuxième grand terrain d'action de notre Communauté, celui de l'Education et de la Formation.

La rapidité et la profondeur des bouleversements qui affectent nos sociétés confèrent à l'éducation un rôle vital et irremplaçable : c'est elle qui permettra à chacun de s'insérer dans un monde en mutation et de s'y épanouir.

Eduquer, c'est bien sûr transmettre des connaissances, des savoirs, mais c'est aussi développer des savoir-faire, des savoir-être et des savoir-devenir. En un mot, c'est contribuer à ce que chaque être devienne une personne autonome et responsable, consciente du rôle irremplaçable qu'elle a à jouer dans la société et disposant des acquis lui permettant de le remplir.

C'est dans cette optique que l'Exécutif s'attachera à promouvoir plus particulièrement les quatre orientations essentielles suivantes :

D'abord, approfondir la démocratisation de l'enseignement.

Pour donner à chacun des chances égales aux différentes formations, il convient de réserver une attention particulière aux plus défavorisés. L'Exécutif veillera, dans cet esprit, à développer des zones d'éducation prioritaires et à améliorer le système d'allocations et de prêts d'études. Il accordera une attention toute particulière à la promotion de l'égalité entre les filles et les garçons.

Deuxième grande orientation : Encourager et promouvoir des innovations prospectives. Dans le domaine de l'Education, plus que dans tout autre, il importe de ne pas raisonner à court terme et de faire preuve d'imagination. Dans cette optique, l'Exécutif s'attachera à promouvoir, d'une part, l'ouverture, les échanges et la collaboration internationale et multiculturelle et, d'autre part, l'intégration positive des technologies dans l'enseignement.

En troisième lieu, assurer de réelles chances d'insertion professionnelle.

La formation professionnelle constitue un levier puissant de lutte contre le chômage et l'exclusion sociale. L'Exécutif encouragera donc la qualification professionnelle en développant toutes les formations nécessaires et en leur octroyant les moyens indispensables à leur fonctionnement.

Dans un souci de cohérence et d'intégration des politiques de placement et de formation professionnelle, l'Exécutif développera les synergies indispensables entre les différents niveaux de pouvoir. Il veillera aussi à mettre en place des coordinations et des collaborations entre les diverses formations professionnelles organisées dans notre Communauté, ainsi qu'entre celles-ci, l'enseignement et le monde économique.

Dans cette optique, il organisera notamment une Conférence de la formation professionnelle, qui associera les parties intéressées formateurs et partenaires sociaux.

La formation permanente des classes moyennes constitue un élément important de la formation en alternance.

L'Exécutif veillera à conserver à cette formation sa spécificité et à lui octroyer les moyens financiers adéquats pour lui permettre de répondre aux exigences économiques et sociales.

Afin de garantir l'autonomie de gestion et la simplification des formalités administratives, l'Exécutif déposera un décret fixant les missions respectives de l'Administration, de l'Institut francophone des Classes moyennes, des Centres de formation et des secrétaires d'apprentissage.

Enfin, une attention toute particulière sera apportée à la formation des agriculteurs en vue de lui garantir les moyens financiers indispensables à son bon fonctionnement et d'ouvrir les formations à l'acquisition des techniques en agro-biologie.

Quatrième grande orientation : Développer la prise de conscience de l'appartenance à la Francophonie et à l'Europe, l'ouverture multiculturelle et la maîtrise de la langue française. L'Exécutif s'attachera à promouvoir le dialogue interculturel, au sein de l'école, de manière à rencontrer l'internationalisation croissante de toutes les activités économiques, sociales et culturelles et à préparer les jeunes au grand marché européen de 1992.

Il veillera aussi à associer les milieux éducatifs aux initiatives d'intégration de notre Communauté à l'Europe et à la Francophonie, entités au sein desquelles la langue et la culture française sont un outil essentiel de communication et un véhicule de culture.

Pour ce faire, l'Exécutif veillera à favoriser, dans sa politique d'éducation, la maîtrise approfondie de notre langue maternelle.

* **

Dans l'important secteur des affaires sociales, l'Exécutif dressera un inventaire complet de la situation, comportant un volet financier et reprenant l'état des institutions du secteur.

Cette opération visera un triple objectif connaître la situation exacte de l'exercice 1987 et des exercices antérieurs pour éviter des problèmes ultérieurs ; mieux connaître les moyens disponibles pour

mieux les orienter ; éviter de travailler avec des masses budgétaires figées.

La priorité de la politique sociale sera de mettre tout en œuvre pour prévenir la pauvreté, en enrayer les mécanismes et la combattre efficacement.

Les acteurs principaux de cette action seront les CPAS et les associations privées et publiques, qui agiront de façon concertée.

S'inspirant de la plate-forme « solidarité en plus, pauvreté en moins », rédigée par différents mouvements, l'Exécutif soumettra d'urgence à votre Assemblée un projet de décret destiné à permettre aux CPAS et autres associations de bénéficier des dispositions du Fonds budgétaire interdépartemental et de disposer ainsi de travailleurs chargés de collaborer aux actions de prévention, de lutter contre l'analphabétisme et de le prévenir.

L'Exécutif veillera à obtenir les garanties suffisantes pour que les versements dus aux CPAS se fassent dans les délais réglementaires et selon des échéances précises.

Le système d'avances aux CPAS devra être établi. Celles-ci devront se faire par douzièmes provisoires et non plus par trimestre.

En ce qui concerne la prise en charge des minimex, un arrêté de l'Exécutif rétablira les différents critères pris en compte dans les dispositions en vigueur entre 1982 et 1985.

Les critères de répartition du Fonds spécial de l'aide sociale seront revus, en tenant compte, d'une part, des interventions du CPAS dans la charge des minimex et, d'autre part, des conventions passées par les CPAS.

Une attention particulière devra être portée aux CPAS bruxellois ainsi qu'aux autres institutions bruxelloises.

Les travailleurs sociaux ont un rôle primordial à jouer dans la mise en œuvre de la politique voulue par la nouvelle majorité et ils sont des interlocuteurs privilégiés et quelquefois uniques de ceux qui sont dans le besoin.

Pour obtenir une action sociale efficace, humaine et porteuse de résultats, il faut

pouvoir compter sur un personnel correctement formé et régulièrement « recyclé ». L'Exécutif veillera donc à assurer aux travailleurs sociaux la meilleure formation possible, dans le respect de leurs convictions philosophiques et politiques.

Le système bicommunautaire à Bruxelles, maintenant en place depuis de nombreuses années, fonctionne très mal. Cette situation est due au fait que la Région bruxelloise n'a pas encore le même statut que les autres régions et que les compétences ont été mal réparties entre les différents pouvoirs national, régional et communautaire. Le mauvais fonctionnement du système entraîne l'étranglement financier du secteur social à Bruxelles et la disparition de nombreuses institutions.

La situation actuelle doit être revue et complétée par l'application du décret du 1er juillet 1982 « fixant les critères d'appartenance exclusive à la Communauté française d'institutions traitant les matières personnalisables dans la région bilingue de Bruxelles-capitale ». Ce décret fera l'objet d'une information vers les institutions, afin qu'elles puissent opter pour le système unicommunautaire. Cette option a le mérite de la clarté et ne pénalise aucunement ceux qui ont recours à ces institutions.

Dans les limites budgétaires, l'Exécutif étendra progressivement l'application du décret du 1er juillet 1982 aux divers secteurs sociaux concernés.

Dans le secteur de l'enfance et de la famille, l'Exécutif s'emploiera à mettre en œuvre tous les moyens pour lutter contre la mortalité périnatale.

Il entend poursuivre le développement harmonieux des équipements socio-collectifs et les doter d'un personnel correctement formé.

L'actualité la plus récente vient encore de rappeler tragiquement que le problème des enfants battus doit être rencontré de toute urgence pour l'octroi d'une aide plus précoce aux familles en difficulté. Cette prévention doit se faire par tous les moyens adéquats, à commencer par ceux de l'ONE et des aides familiales mais aussi au travers d'initiatives privées à structure

souple. L'Exécutif s'attachera à développer les possibilités de formation permanente pour les éducateurs de la petite enfance.

La communautarisation de l'ONE sera achevée. Ses activités seront redéployées vers les quartiers à risque, en vue de lutter contre les inégalités frappant la petite enfance et en collaboration avec les mouvements associatifs travaillant dans le secteur.

Les objectifs et les effets de l'information en matière familiale seront mieux évalués, au travers de l'action des centres d'aide, de planning et d'information sexuelle, conjugale et familiale.

Dans cette perspective et dans le cadre des compétences de la Communauté française, l'Exécutif s'associera aux actions visant notamment à prévenir l'interruption volontaire de grossesse.

En matière de protection de la jeunesse, les compétences de la Communauté française devront être clarifiées et précisées. Le projet de décret relatif à l'aide à la jeunesse sera relevé de caducité. Après amendement, il sera soumis au vote de votre Assemblée.

Dans l'intérêt même de l'enfant, il est souhaitable de maintenir le plus longtemps possible le lien qui l'unit à sa famille en veillant à augmenter ou à maintenir les capacités éducatives des parents.

Par ailleurs, l'Exécutif étudiera, notamment au départ d'expériences étrangères, les diverses formules qui permettent aux enfants et à leurs parents d'introduire des recours lorsque les droits des enfants sont remis en cause.

Améliorer la pleine participation et l'intégration des personnes handicapées dans la société est un objectif essentiel de l'Exécutif.

Dans ce secteur, l'action doit privilégier la prévention, l'éducation et l'information. Cette sensibilisation doit s'étendre aux techniques d'intervention alternatives qui ont déjà fait leurs preuves dans certains domaines.

A cet égard, l'Exécutif développera une politique d'accompagnement légère pour éviter les solutions institutionnelles lorsque cela est possible.

La politique à l'intention des personnes du troisième et du quatrième âge doit être globale, coordonnée et définie en association avec les organisations représentatives. Les personnes âgées doivent pouvoir rester le plus longtemps possible dans leur milieu naturel et pouvoir compter sur des services d'aides et de soins à domicile intégrés complets, compétents et peu coûteux, dispensés par des travailleurs correctement formés. Ces services doivent être complétés par des systèmes d'aide urgente. Un arrêté de l'Exécutif organisera l'agrément et la subvention de ces systèmes de télé-assistance, en vue de garantir leur organisation intégrée.

Les maisons de repos et de soins devront, pour se voir agréer ou obtenir le renouvellement de leur agrément, se conformer à des normes portant sur la qualité de la vie et des loisirs de ceux qu'elles hébergent.

L'Exécutif, en accord avec sa majorité, œuvrera à la reprise des travaux de la Commission chargée d'étudier les problèmes de l'immigration.

Cette Commission devra veiller à la mise en place rapide d'une politique coordonnée en cette matière, en se préoccupant principalement de l'intégration des jeunes immigrés.

Enfin, l'Exécutif créera une délégation générale à l'immigration, qui sera l'interlocuteur privilégié des associations et des personnes confrontées à des difficultés de tous ordres.

* **

La Communauté française revendiquera le plein exercice de ses compétences en matière de politique de santé, notamment en ce qui concerne la médecine préventive et la formation paramédicale.

En ce qui concerne le cas particulier du dépistage de la tuberculose, l'Exécutif s'engage à faire réaliser une étude épidémiologique, contradictoire et comparative, concernant la pertinence du maintien du test actuellement utilisé.

Quant à la prévention contre le dopage, elle sera renforcée et la lutte contre cette pratique sera poursuivie et rendue plus efficace.

L'Exécutif, dans le cadre de l'éducation à la santé et en vue de lutter contre toutes les formes d'assuétudes, consacrera les moyens nécessaires à l'information de la population sur les différentes formes de médecine douce.

En ce qui concerne le Sida, l'Exécutif réclamera des moyens supplémentaires au pouvoir national pour mener à bien une mission de prévention et d'information.

Par ailleurs, il exigera du Gouvernement national la mise en œuvre rapide du projet de financement de l'hospitalisation à domicile.

L'Exécutif favorisera la mise en place d'une structure hospitalière pyramidale et coordonnée, qui garantira une bonne organisation des services, un accès aisé, une répartition géographique adéquate et un équipement adapté aux techniques nouvelles, en évitant le suréquipement. Ces éléments sont indispensables à une médecine de qualité. L'Exécutif valorisera le rôle de première intervention du médecin généraliste dans cette structure.

En ce qui concerne les hôpitaux psychiatriques, l'Exécutif révisera les procédures de gestion en vigueur et les procédures d'établissement des projets thérapeutiques.

L'Exécutif assurera la promotion de l'éducation sanitaire dans le secteur scolaire et parascolaire, en vue de lutter contre toutes les dépendances dont souffrent les jeunes et en particulier la toxicomanie, l'alcoolisme et le tabagisme.

L'Exécutif déposera un projet de décret organisant un service de santé scolaire, chargé de larges missions ayant trait au dépistage, à la prévention, à l'éducation mais aussi à la surveillance des conditions d'hygiène et de sécurité dans les bâtiments scolaires.

L'Exécutif soumettra au vote de votre Assemblée un projet de décret en vue de la reconnaissance, l'agrément et la subvention des centres de santé intégrés. L'action d'équipes sanitaires de base travaillant dans de tels centres permet, en effet, d'envisager les problèmes de santé physique et mentale sans les dissocier des autres difficultés, qu'elles soient économiques, sociales, juridiques ou d'environnement. Ces centres de santé

devraient pouvoir s'ouvrir à des praticiens de différentes formes de médecines alternatives.

Enfin, l'Exécutif présentera à l'Assemblée un projet de décret-cadre concernant le maintien à domicile des malades ainsi que des personnes âgées et handicapées.

* * *

Madame la Présidente, Chers Collègues,

En guise de brève conclusion, je voudrais tenter de dégager les aspects essentiels de l'action que mènera l'Exécutif au nom duquel je m'exprime aujourd'hui devant votre Assemblée.

En premier lieu, il s'agit d'assurer un fonctionnement immédiat et efficace des institutions de notre Communauté. Dans les circonstances politiques de l'heure, il est effectivement fondamental de démontrer que la volonté exprimée pour un approfondissement de la réforme de l'Etat n'est pas synonyme d'aventure, et qu'elle peut reposer, au contraire, sur l'existence de pouvoirs solides, cohérents et efficaces. L'Exécutif a déjà pris les premières mesures indispensables à son fonctionnement. Il s'est déjà mis à la tâche, et il entend ne pas relâcher son effort.

Il importe, en effet, de concrétiser les grandes orientations politiques définies dans l'accord de majorité du 29 janvier dernier : volonté d'une plus grande justice et d'une plus grande solidarité, défense de la dignité francophone.

Dans le cadre de ses compétences sociales et culturelles, la Communauté française devra donc s'attacher prioritairement à réduire les inégalités, à lutter contre toutes les formes d'exclusion, à garantir à tous les meilleures conditions possibles d'une vie épanouie et heureuse.

Il est également vital, dans l'état actuel de notre économie, de consolider le secteur culturel : d'abord parce que celui-ci est l'indispensable vecteur de notre identité, ensuite parce qu'il contient en germe tout un ensemble d'activités économiques nouvelles largement porteuses en termes de développement et en termes d'emplois.

Enfin, l'Exécutif sera, à l'égard de tous les autres pouvoirs, le garant des intérêts de

notre Communauté. Dans cette attitude, nous entendons concilier la fermeté avec la volonté d'ouverture et l'esprit de conciliation. Dans son dialogue avec le pouvoir central et avec l'autre grande Communauté, la Communauté française n'entend pas demander plus que ce qui lui est dû, mais elle veut obtenir tout ce qui lui revient.

Elle n'entend pas faire prévaloir unilatéralement ses vues ; mais elle veut être entendue et respectée.

Elle entend coopérer, mais sur pied d'égalité et dans des conditions équitables.

Etre à l'écoute attentive de la population de Wallonie et de Bruxelles ; la représenter avec fermeté, mais modération : telle est la contribution essentielle que l'Exécutif entend apporter au mieux-être des francophones et au respect de leur dignité.

Ce sera le sens profond de notre action durant cette législature.

ACCORD D'EXÉCUTIF APPROUVE

LE 29 JANVIER 1988

INTRODUCTION

Sept ans après l'entrée en vigueur des lois de réformes institutionnelles de 1980, trois évidences apparaissent.

Ces lois continuent d'être appliquées de manière incomplète : certaines compétences ne sont pas effectivement exercées par les Régions et les Communautés ; la totalité des moyens indispensables à l'exercice de leurs compétences ne leur est pas encore accordée.

Par ailleurs, l'interprétation restrictive de certaines dispositions de ces lois a donné lieu à controverse. La nouvelle majorité considère qu'il est nécessaire de mettre fin à ce type d'interprétation contraire à l'esprit de la réforme de 1980.

Il importe, aussi, que soit réalisé un accroissement effectif des compétences des Régions et des Communautés de façon à leur conférer une autonomie plus large et à permettre une plus grande cohérence et une plus grande efficacité dans la gestion de leurs politiques.

Enfin, il est indispensable de défendre au sein du Comité de concertation une réappréciation des accords de la Sainte-Catherine, compte tenu de la non-exécution de certaines de leurs dispositions.

L'application des lois d'août 1980

La Communauté française entend entre autres :

- exercer pleinement ses compétences reconnues en matière de politique de santé et de protection de la jeunesse ;
- gérer effectivement son enseignement artistique ;
- faire reconnaître sa présence sur la scène internationale, conformément à l'article 59bis de la Constitution ;
- se voir reconnaître davantage d'autonomie en ce qui concerne l'organisation et le fonctionnement de ses services, dans le cadre des principes de base du statut régissant les agents de l'État.

Quant à elle, la Région wallonne entend entre autres exercer pleinement ses compétences :

- en matière d'intercommunales ;
- en matière d'utilisation rationnelle de l'énergie ;
- pour les aspects régionaux de la politique du crédit ;
- en matière d'environnement.

Elle entend également se voir reconnaître davantage d'autonomie en ce qui concerne l'organisation et le fonctionnement de ses services, dans le cadre des principes de base du statut régissant les agents de l'État.

L'interprétation des lois d'août 1980

Pour les matières dans lesquelles il existe une incertitude sur la délimitation respective des compétences des différents pouvoirs, la nouvelle majorité défendra le principe d'une interprétation extensive des compétences reconnues à la Région et à la Communauté.

L'accroissement de l'autonomie régionale et communautaire

S'inscrivant dans le souci permanent d'une gestion efficiente et plus avantageuse pour les Wallons et les francophones, la nouvelle majorité considère qu'il est nécessaire de mieux répartir les compétences entre l'État, les régions et les communautés, d'élargir et d'approfondir les compétences régionales et communautaires, ainsi que d'accorder aux Régions et aux Communautés les moyens d'action humains, financiers et d'infrastructure permettant la mise en place d'une politique qui réponde mieux à leurs besoins propres.

Elle convient, à cet effet, de mettre en place dans chacune des assemblées une commission spéciale chargée d'étudier les modifications à apporter en ce sens à la Constitution ou aux lois de réformes institutionnelles.

En ce qui concerne la Région wallonne, cette étude portera sur l'intérêt pour la Wallonie d'un processus de régionalisation, en maintenant l'unité économique et monétaire du pays et celles des fonctions d'autorité qui appartiennent par nature à l'État central, des matières relevant notamment des divers départements ministériels suivants :

- affaires économiques ;
- agriculture ;
- commerce extérieur ;
- communications ;

- emploi ;
- travaux publics.

En ce qui concerne la Communauté française, cette étude portera notamment sur l'intérêt d'un processus de communautarisation des matières suivantes :

- publicité commerciale à la radio et à la télévision ;
- coopération au développement ;
- enseignement, accompagné des garanties constitutionnelles et juridictionnelles nécessairement préalables.

A. COLLABORATION REGION WALLONNE- COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Afin d'assurer une gestion cohérente et efficace des politiques régionales et communautaires dans les matières connexes et de renforcer le poids politique francophone face à la Communauté flamande et à l'intérieur de l'Etat belge, les Exécutifs entendent dès leur installation faire plein usage des modalités de coopération prévue aux articles 52 et 77 de la loi.

Dans cette optique, les modalités de coopération seront renforcées notamment par :

- La tenue de réunions communes des Exécutifs quand les matières examinées rendent opportunes ou nécessaires la concertation ou l'harmonisation des décisions à arrêter.
- La tenue de séances communes des Conseils et de manière plus fréquente des commissions de coopération.
- La Constitution de services communs au Ministère de la Région wallonne et de la Communauté française sous la forme d'administrations personnalisées ou non dans les matières qui font ou doivent faire l'objet d'une collaboration accrue et

notamment des relations internationales et de l'emploi (OCREM).

- La Communauté française et la Région wallonne coopéreront plus spécialement sur le plan international (collaboration efficace entre le CGRI et le département des relations internationales de la Région, réunions internationales, ...) et développeront des actions conjointes là où la culture et l'économie se rejoignent.
- Chaque fois que cela se révélera nécessaire, la Communauté française et la Région wallonne se concerteront avec la Région bruxelloise.
- Il est par ailleurs indispensable d'établir les bases d'une coopération entre la Région wallonne, la Communauté française et la Communauté germanophone.

B. RELATIONS INTERNATIONALES

L'Exécutif mettra tout en œuvre afin d'assurer la reconnaissance internationale de la Communauté française, à la fois sur les plans bilatéral et multilatéral.

Cette action internationale sera certes menée dans le secteur culturel ; elle devra l'être également dans le domaine des matières personnalisables. Pour ces dernières, une clarification quant aux compétences des communautés sera établie avec le gouvernement central et particulièrement avec les ministères de la Santé publique et de la Prévoyance sociale.

La Communauté française entend maintenir et développer son rôle actif au sein de la francophonie. Dans cet esprit, elle apportera un soutien actif à la préparation du Sommet de Dakar, notamment par le dépôt de projets concrets.

Les efforts de restructuration entrepris par l'Agence de Coopération culturelle et technique afin de parvenir à une plus grande efficacité seront soutenus.

Les relations bilatérales avec les pays francophones seront développées et des accords nouveaux seront conclus avec

certains pays actifs au sein de la francophonie. Dans le cadre de ses priorités globales, la Communauté développera également des relations bilatérales en dehors du monde francophone.

L'action de l'APEFE sera mieux coordonnée avec celle du CGRI, notamment en vue de la promotion de l'enseignement du français dans les pays européens.

Les orientations de la Communauté européenne, tant sur le plan culturel et social que sur le plan scientifique, retiendront l'attention de la Communauté française qui entend être représentée au sein de toutes les instances de la Communauté européenne qui traitent des sujets relevant en Belgique de la compétence des Communautés. La Convention ACP-CEE (dite « Convention de Lomé ») est également un pôle d'intérêt pour la Communauté. A cet égard, la collaboration avec la Fondation ACP-CEE sera effective.

En outre, la Communauté française accordera une attention particulière aux demandes d'aide en matière de formation professionnelle émanant des pays du tiers monde, en associant à son action le futur Office régional-communautaire de l'emploi.

Dans le but d'assurer une présence effective sur la scène internationale, la Communauté française développera son implantation à l'étranger à la fois en valorisant des « délégations de la Communauté française » et en désignant dans certains postes diplomatiques des attachés relevant directement de la Communauté française.

D'autre part, les travaux du Conseil supérieur des Wallons et des Bruxellois de l'Extérieur seront réactivés.

En outre, l'Exécutif examinera, en concertation avec la RTBF, les possibilités de relancer les émissions mondiales du service public, non seulement par diffusion directe mais aussi par des accords avec d'autres émetteurs de pays francophones ou dans le cadre de l'Union latine.

Sans ignorer les objectifs propres à la Communauté et aux Régions, la

collaboration avec les Régions bruxelloise et wallonne sera développée. Dans ce but, l'Exécutif encouragera les initiatives communes publications, missions, représentations à l'étranger, par exemple.

L'action internationale revêt une grande importance : elle conforte l'autonomie ; elle assure des ouvertures et des débouchés à nos créateurs, à nos artistes, à nos experts, à nos scientifiques ; elle permet à notre monde associatif l'établissement de relations fructueuses. A ce propos, elle reposera à la fois sur une coopération avec les grands organismes étrangers et sur une insertion dans les circuits locaux. Elle contribue à créer un climat favorable à l'activité économique, entre autres dans les domaines des industries culturelles et du tourisme. A ce propos, une coopération accrue sera établie entre le Commissariat général aux Relations internationales et l'Office de Promotion du Tourisme.

Coopération avec les autres pouvoirs

Soucieuse de ses intérêts et du respect de son autonomie, la Communauté française entend coopérer de la manière la plus harmonieuse et la plus fructueuse avec le pouvoir national ainsi qu'avec les deux autres Communautés. A cet égard, l'Exécutif s'efforcera de relancer et de mener à bien l'idée d'un accord de coopération avec la Communauté flamande, portant sur les matières reprises à l'article 59bis de la Constitution.

Quant à la coopération avec le pouvoir national, elle portera en particulier sur le domaine des relations extérieures ainsi que sur les matières, qui tout en relevant de la compétence normative du Parlement, sont étroitement liées à la vie culturelle et à la vie sociale.

Par ailleurs, l'Exécutif veillera, dans une optique de décentralisation, à soutenir dans toute la mesure du possible l'action culturelle et sociale des communes, des villes et des provinces et à rendre plus efficace la collaboration avec celles-ci.

C. APPLICATION DU PACTE CULTUREL

L'Exécutif veillera soigneusement à une application correcte des dispositions de la loi du 16 juillet 1973 relative à la protection des tendances idéologiques et philosophiques.

D. CONSULTATION AU NIVEAU COMMUNAL

Le Conseil adoptera un décret relatif à l'organisation des consultations des habitants au niveau des communes sur des questions de compétence communale se rattachant aux matières de la compétence de la Communauté. Ces consultations pourront avoir lieu soit à l'initiative de la commune, soit à la demande d'un nombre significatif d'électeurs de la commune.

E. MATIERES CULTURELLES

Depuis le début de ce qu'on a nommé improprement « la crise », les responsables des politiques culturelles ont dû adopter le plus souvent une position défensive. Il s'agissait d'abord de justifier la pertinence des domaines dont ils avaient la charge.

Aujourd'hui que le diagnostic conclut plutôt à une mutation de société, les composantes culturelles doivent être considérées comme des points d'appui d'une redynamisation. A travers ce que nous en ferons, nous dessinerons en effet les traits du monde qui s'ouvrira aux générations qui viennent.

Nous ne pouvons nous contenter d'accompagner cette mutation. Il importe, au contraire, de maîtriser l'évolution nécessaire et de revivifier les valeurs de civilisation que nous faisons nôtres.

La Communauté française est l'outil le mieux approprié pour affirmer l'importance que nous accordons à la préservation et à la promotion de notre

identité culturelle, à la solidarité sociale, à une conception de la société plus décentralisée, où les complémentarités entre un service public dynamique et une vie associative entreprenante seront source d'une plus grande démocratisation.

La culture se nourrit de l'ancien et se déploie grâce à la création du présent. Notre rôle est donc d'entretenir vivant notre patrimoine commun - qu'il soit la langue, les manifestations passées de notre savoir-faire et de notre savoir-être - mais aussi de susciter la venue du neuf, l'imagination et la participation de tous ceux qui se réclament de notre Communauté, à une vie culturelle active et intense.

L'enjeu de la politique sociale est indissociable de cet engagement. La culture est aussi un droit. La nouvelle majorité bâtira une politique culturelle, largement participative, dans l'intérêt de tous, sans aucune exclusive.

Langue, arts et lettres

La défense et l'illustration de la langue française, tant au sein de notre Communauté que dans le cadre des relations internationales et particulièrement de la francophonie mondiale, constitue un objectif dont l'importance doit être affirmée.

Une telle action ne peut être limitée au domaine de l'enseignement. C'est pourquoi l'Exécutif de la Communauté française accordera une attention toute particulière à la législation communautaire relative à cette matière ainsi qu'aux travaux du Conseil de la Langue, qu'il s'agisse de ses réflexions générales, de ses propositions concrètes ou de sa coopération avec d'autres instances, nationales ou internationales, ayant la même vocation. Ce Conseil sera notamment chargé de fournir à l'Exécutif des éléments permettant le dépôt d'un décret « Charte de la langue française », compte tenu de l'expérience acquise en cette matière dans d'autres pays francophones.

Il conviendra également d'accorder tout son prix à la richesse culturelle que

représentent les langues et dialectes régionaux de notre Communauté.

La création et la diffusion des œuvres de nos créateurs ainsi que le travail de nos interprètes et de nos professionnels du spectacle seront plus largement et plus systématiquement encouragés, en particulier dans une perspective de développement de l'emploi dans ce secteur.

L'Exécutif sera porteur de revendications auprès des instances nationales et internationales pour favoriser des mesures propres à clarifier la situation sociale des artistes, pour consolider les liens entre la création et l'enseignement, pour la mise en œuvre de dispositions fiscales et d'une nouvelle législation en matière de droits intellectuels : droits d'auteurs, droits voisins, copie privée. Cette action s'appuiera sur un dialogue avec les milieux intéressés.

L'Exécutif veillera à une application plus effective du décret relatif à l'intégration d'œuvres d'art dans les bâtiments publics. Ceci vaut tout particulièrement pour les locaux destinés à abriter les services administratifs de la Communauté française. De même, l'Exécutif soutiendra une politique d'intégration de l'art au cœur de la cité. Les artistes de notre Communauté seront directement et pleinement concernés par cette double volonté.

L'Exécutif envisagera la création d'un centre d'art contemporain, qui puisse à la fois être le musée de notre patrimoine récent, la plaque tournante et la vitrine de la création actuelle.

Dans le même esprit, la décentralisation du secteur des Beaux-Arts impliquera une consolidation des institutions de la Communauté française, dans diverses villes de Wallonie comme à Bruxelles.

Un soutien particulier sera notamment porté au rôle joué à cet égard par le Centre Culturel du Botanique et le Musée de Mariemont.

Par ailleurs, une action sera entreprise en vue du meilleur accueil du public francophone dans les musées de Bruxelles et de Wallonie. Le Conseil des Musées de la Communauté française sera mis en place. De manière plus générale, il sera

veillé à la présence de la Communauté dans les grandes institutions culturelles restées nationales.

Le même objectif de décentralisation prévaudra en matière de politique théâtrale.

A cette fin, les trois centres dramatiques régionaux de la Communauté (Centre dramatique de Namur, Centre dramatique du Hainaut, Théâtre de la Place à Liège) seront mis en mesure de remplir la mission qui leur était assignée au moment de leur installation. Ils pourront notamment - avec d'autres théâtres de la Communauté - être les supports de collaborations avec la création contemporaine de caractère pluridisciplinaire. La mission de décentralisation du Théâtre National sera confirmée.

En matière de théâtre pour l'enfance et la jeunesse, la politique de la Communauté reposera sur les mêmes principes de décentralisation et de conventionnement. Ils seront appliqués sur base d'une évaluation globale de ce secteur.

Les efforts menés en faveur des institutions musicales de la Communauté tiendront compte tant de la vocation propre à chacun d'entre eux, que des perspectives existantes de complémentarité. La situation professionnelle de leurs musiciens sera également réexaminée dans une optique de clarification.

La réalité des musiques non-classiques (chanson, jazz, rock) sera mieux prise en compte.

Une attention toute spécifique sera accordée au secteur de la danse.

L'Exécutif veillera à l'indispensable présence sur le plan international de notre théâtre, de notre musique, de notre art lyrique et de notre art chorégraphique.

Par ailleurs, un projet de décret actualisant les règles de fonctionnement et de subventionnement des Centres Culturels sera déposé.

Outre l'aide apportée par les pouvoirs publics, l'Exécutif relancera les initiatives en matière de mécénat et de partenariat pour encourager la participation du

secteur privé au financement des activités culturelles.

Des mesures seront prises pour que l'ensemble de notre patrimoine culturel, tant mobilier qu'immobilier, soit non seulement mieux protégé mais aussi mieux valorisé, au sein de notre Communauté comme à l'extérieur. Il conviendra de conserver à notre Communauté les œuvres les plus prestigieuses constituant son patrimoine culturel.

Il augmentera les ressources budgétaires affectées à la restauration du patrimoine culturel, notamment pour les édifices les plus menacés, tant publics que privés et les édifices du culte.

L'Exécutif négociera avec le gouvernement national les possibilités de financement, par le budget des Travaux publics, de la restauration de grands édifices publics classés, d'intérêt national.

L'Exécutif intégrera, selon des procédures régulières, les collaborateurs scientifiques de la Direction du patrimoine, dans les services du ministère.

A l'intérieur de l'enveloppe globale affectée aux investissements, l'Exécutif s'engage à conduire une politique d'affectation de crédits significatifs aux petites infrastructures culturelles, sur base de critères objectifs.

La mise en œuvre d'une politique globale du livre suppose la cohérence dans l'action des services administratifs chargés de la lecture publique et de l'aide à l'édition.

Les mécanismes d'aide à l'édition seront adaptés et simplifiés pour favoriser l'efficacité et éviter l'arbitraire.

Ils devront permettre de soutenir les auteurs ainsi que les projets éditoriaux originaux ou mettant en valeur la création littéraire de la Communauté.

La Communauté sera également attentive à l'ensemble du secteur de la diffusion du livre. La promotion extérieure sera encouragée et la diffusion de nos ouvrages scolaires et scientifiques dans l'espace francophone sera favorisée. L'application du décret du 28 février 1978 relatif à la lecture publique sera poursuivie en utilisant au mieux les possibilités budgétaires et en veillant à ce que la tutelle soit pleinement assurée par l'Exécutif.

Un décret intérimaire sera voté dans la plus brève échéance pour accorder un délai supplémentaire d'adaptation aux bibliothèques de qualité qui n'ont pas encore été mises en mesure de se conformer aux dispositions du décret. L'Exécutif soutiendra la collaboration du réseau de la lecture publique avec les bibliothèques scolaires, la Médiathèque, ainsi qu'avec le milieu extérieur, et notamment les associations d'éducation permanente.

Enfin, l'Exécutif étudiera les possibilités d'informatisation progressive du réseau de la lecture publique.

Audiovisuel

La nouvelle majorité sera particulièrement attentive au développement de l'audiovisuel dans toutes ses dimensions culturelles et économiques. Cette politique s'insérera dans le cadre des réalités internationales, et, en premier lieu, européennes, en évolution constante.

A cet égard, le secteur public sera mis en mesure de valoriser son potentiel (ressources humaines, métiers, infrastructures et matériel, image de marque, programmes) et d'assurer sa modernisation. Des moyens financiers stables seront garantis à la RTBF pour lui permettre une programmation pluriannuelle de sa gestion.

L'Exécutif se penchera favorablement sur le problème de la participation de l'Institut, avec le secteur privé, à des activités audiovisuelles nouvelles. Dans cet esprit, il proposera une adaptation du décret de 1987, notamment pour permettre à la RTBF de participer avec le secteur privé à la mise en place de la télévision payante et pour adapter les contraintes de production propres imposées aux télévisions communautaires.

Le secteur privé sera mis en mesure de prendre des initiatives industrielles et de service. L'Exécutif veillera, dans un système de ressources qui le permette, à ce que l'ensemble des acteurs de la Communauté, dont RTL-TVI, puissent se développer.

Dans le cadre des compétences aujourd'hui dévolues à la Communauté et après concertation avec l'ensemble du secteur et compte tenu des moyens mobilisables, les modalités de financement des organismes de radio et de télévision seront réappréciées en fonction de l'évolution du secteur.

Par ailleurs, des mesures de soutien aux programmes pourront être prises prioritairement en faveur des radios qui se consacrent à l'éducation permanente et au développement culturel.

La composition du Conseil supérieur de l'audiovisuel sera revue afin d'arriver à une représentation mieux équilibrée des milieux professionnels concernés, ainsi que du monde économique et social, y compris les consommateurs.

La Communauté prendra toutes les initiatives nécessaires pour permettre à la télévision locale et communautaire bruxelloise d'accéder directement au câble et pour rendre possible dans la périphérie, la réception de ses programmes ainsi que ceux de TV5.

Un soutien sera apporté à notre création, à notre production et à notre diffusion audiovisuelles, particulièrement à l'occasion de l'Année européenne du Cinéma et de la Télévision, à laquelle sera garantie la participation de la Communauté française. Par ailleurs, un Fonds d'aide à la création cinématographique sera institué.

Dans un souci d'ouverture, mais aussi de réciprocité, l'Exécutif définira les modalités d'introduction des chaînes étrangères sur le câble en assurant des répercussions positives, en particulier dans le domaine de l'emploi, principalement pour l'ensemble du secteur audiovisuel de la Communauté. Il autorisera la mise en œuvre de la télévision payante, dans laquelle les opérateurs de la Communauté française doivent jouer un rôle prépondérant.

La Communauté participera activement au développement de TV5 et analysera sa participation à une télévision culturelle européenne.

Elle favorisera les collaborations et les coproductions entre la RTBF et les autres organismes de radio-télévision européens.

Plus généralement, la Communauté veillera à ce que ses organismes de radio-télévision réservent une place significative aux productions d'origines européenne et francophone.

Un effort particulier sera consenti pour intervenir directement dans le contenu des accords internationaux répartissant les fréquences et les puissances des émetteurs. Les possibilités d'améliorer la qualité des émetteurs de nos services de radio et de télévision seront étudiées, de manière à permettre un meilleur confort de la réception et à éviter que celle-ci ne soit perturbée, tant à Bruxelles qu'en Wallonie.

Une attention particulière sera accordée au patrimoine audiovisuel de notre Communauté, notamment à partir des archives de la RTBF. La Médiathèque, dans le cadre du développement de sa mission, devra jouer un rôle actif dans ce domaine.

Pour mieux défendre les droits et les intérêts des créateurs, des artistes, des producteurs et des auteurs de notre Communauté, l'Exécutif, en concertation avec ceux-ci, prendra des initiatives, tant sur le plan national qu'international, visant à la révision des législations existantes.

Jeunesse

L'Exécutif attachera une attention particulière au monde de la jeunesse. C'est celui qui ressent le plus directement les insuffisances en matière d'emploi et c'est de lui que pourront émerger des réponses nouvelles aux mutations en cours.

Les organisations de jeunesse seront soutenues. Il sera veillé à la présence des diverses tendances au sein du Conseil de la jeunesse d'Expression française, conformément au décret du 20 juin 1980.

Le système de reconnaissance des organisations doit être appliqué avec précision et ouverture. Les organisations devront pouvoir bénéficier plus sagement de l'octroi de personnel, notamment par accès au FBIE, au TCT et aux détachés pédagogiques.

En ce qui concerne l'objection de conscience, l'Exécutif mettra tout en

œuvre pour que la Communauté puisse décider de la fixation des priorités et intervenir dans la procédure d'agrément des organismes.

L'Exécutif définira, avec le CJEF, des axes prioritaires d'activités. Celles-ci pourront être conçues sous forme de conventions permettant un travail permanent mais aussi une adaptation à des circonstances nouvelles. L'Exécutif déposera un projet de décret fixant les conditions de reconnaissance et d'octroi de subventions aux Centres de jeunes.

Les aides à la jeunesse pourront promouvoir, sur base d'un contrat-type à établir, les initiatives ouvertes à la jeunesse non-structurée, et cela qu'il s'agisse de la mise en place de services d'aide et d'information ou de soutien à des manifestations ou des événements particuliers.

La réinsertion sociale constituera un des premiers enjeux pour lequel des mesures seront prises en concertation avec le CJEF et les organisations.

L'Exécutif étudiera, notamment au départ d'expériences étrangères, les diverses formules qui permettent aux enfants et à leurs parents d'introduire des recours lorsque les droits des enfants sont remis en cause.

Il déposera un projet de décret visant à la simplification de la reconnaissance et de la subsidiation des plaines de jeux.

En outre, une nouvelle définition de la plaine de jeux, plus polyvalente, constituera la base d'une politique répondant à une nécessité sociale évidente.

Éducation permanente

Dans une société en mutation, il est indispensable de faire un travail culturel en profondeur pour permettre à tous les citoyens de se situer, de communiquer et d'agir pour assurer leur développement.

Ce travail doit être basé sur l'action des mouvements associatifs, dont les efforts multiples dans le domaine de l'Éducation Permanente et de la jeunesse doivent être soutenus.

L'Éducation permanente doit être pleinement reconnue comme vecteur privilégié de l'action culturelle. L'Exécutif collaborera avec les organisations volontaires pour que, par leur action culturelle et de formation, elles répondent aux préoccupations sociales les plus urgentes de notre temps, telles que la pauvreté et l'exclusion sociale. Il s'agit de favoriser les défavorisés.

Le décret de 1976 sera pleinement appliqué et permettra de soutenir les actions permanentes à long terme des organisations reconnues.

Pour mener à bien l'ensemble de la politique d'éducation permanente, un effort budgétaire particulier correspondant à 8 % d'augmentation, à raison de 2 % par an, durant la prochaine législature, en plus de l'augmentation moyenne du budget, soulignera les priorités attachées par l'Exécutif à ce secteur.

Pour permettre l'adaptation aux innovations et aux priorités qui peuvent se modifier au fil du temps, des conventions générales seront conclues entre l'Exécutif et les mouvements reconnus, afin de déterminer de commun accord les objectifs à atteindre, après consultation du Conseil Supérieur de l'Éducation permanente.

En concertation avec le Conseil Supérieur de l'Éducation permanente, dont la mission sera élargie, une place particulière sera réservée aux associations de loisirs actifs, qui doivent bénéficier d'un soutien de la Communauté dans les limites des contraintes budgétaires générales.

La nouvelle majorité veillera à promouvoir une meilleure collaboration entre les différents secteurs de la Culture, en favorisant les décloisonnements. Ainsi, les Maisons de la Culture et les Foyers culturels doivent pouvoir collaborer avec les bibliothèques, les mouvements et les centres de création ; les télévisions locales et communautaires doivent pouvoir s'associer avec les mouvements d'Éducation permanente pour des programmes de formation.

L'Exécutif fera les démarches nécessaires pour que les associations travaillant dans le secteur de l'éducation permanente puissent bénéficier plus largement de

l'intervention du Fonds budgétaire interdépartemental.

Dans ce secteur, comme dans les autres, l'Exécutif veillera à accélérer les procédures de liquidation des subventions.

L'Exécutif sera attentif à appliquer des mesures directes et simples en faveur du plus grand nombre, telle que la mise en œuvre du décret du 3 juillet 1986 généralisant les réductions de tarif pour permettre aux membres des familles nombreuses l'accès des manifestations culturelles.

Sport

Le sport est un phénomène social qui a de plus en plus de retentissement. Les mesures prises dans ce domaine ne peuvent être indifférentes aux objectifs globaux de solidarité, de démocratisation, de décentralisation et de promotion des mouvements volontaires.

A cette fin, le décret de 1977 concernant la subvention des fédérations sportives sera actualisé en fonction de l'évolution récente du secteur sportif. L'Exécutif encouragera les clubs et les fédérations en mettant à leur disposition du matériel sportif.

L'Exécutif élaborera un décret relatif à la formation de cadres sportifs, en l'ouvrant à de nouvelles disciplines.

La planification et l'utilisation des infrastructures seront soucieuses des besoins locaux. Une priorité sera accordée aux investissements légers. Enfin, la coordination entre et avec les différents niveaux de responsabilités (communes, écoles, secteur privé) sera favorisée.

En ce qui concerne le sport de haut niveau, il sera procédé à un réexamen des politiques contractuelles avec les fédérations sportives et des relations avec le C.O.I.B., dans un esprit de collaboration aussi étroite que possible. Les objectifs, à cet égard, sont :

- la promotion du sport de haut niveau géré par les fédérations sportives ;
- le développement d'une politique de soutien aux très jeunes espoirs ;

- la stimulation de la politique sportive chez les jeunes par la présence de sportifs de haut niveau à des programmes de sensibilisation ainsi qu'à des manifestations internationales ;
- l'organisation de compétitions francophones ;
- une meilleure valorisation de l'élite sportive francophone dans le contexte national et international.

Les efforts entrepris par le Conseil supérieur en matière de sport scolaire et parascolaire seront poursuivis. L'Exécutif sera également attentif au rôle du « sport-études ».

Un décret-cadre, relatif à la Charte du sport en Communauté française, sera élaboré afin de remplacer la loi de base de 1963.

L'Exécutif mettra tout en œuvre pour que soient revus les mécanismes alimentant le Fonds national des sports, en vue d'un financement direct des Communautés par la Loterie nationale et portant sur des montants au moins équivalents.

D'autre part, l'Exécutif favorisera la pratique sportive pour les personnes souffrant d'un handicap et assurera la promotion de leurs activités. Par ailleurs, des possibilités de sport en milieu de travail seront explorées et favorisées.

A l'intérieur de l'enveloppe globale affectée aux investissements, l'Exécutif s'engage à conduire une politique d'affectation de crédits significatifs aux petites infrastructures sportives, sur la base de critères objectifs.

L'Exécutif s'attachera à la rénovation des centres sportifs ADEPS les plus anciens, en assurant l'ouverture aux activités de loisirs et de tourisme.

D'une manière générale, la Communauté française entend fonder sa politique en matière sportive sur le principe « Tous les sports pour tous ».

Tourisme

Les dimensions culturelles, économiques et sociales du tourisme seront développées

conjointement dans le cadre de la meilleure collaboration avec la Région wallonne, la Région bruxelloise, la Communauté germanophone, avec les pouvoirs locaux et provinciaux. Cette politique sera menée en étroite collaboration avec l'ensemble des milieux concernés, tant privés que publics, en particulier avec les fédérations touristiques, les associations et les organisations professionnelles et sociales.

La défense de l'environnement et la promotion de l'emploi dans notre Communauté constituent également des préoccupations majeures de la politique de la nouvelle majorité en matière de tourisme.

Les structures de promotion du tourisme propres à la Communauté seront réaménagées en vue d'une plus grande efficacité et d'une meilleure coordination de leur action, y compris pour ce qui concerne leurs antennes à l'étranger.

Bruxelles, qui constitue un point d'attrait indiscutable pour le tourisme international, doit pouvoir aussi être un tremplin pour le développement du tourisme en Wallonie. De la même manière, la fonction touristique de Bruxelles doit être valorisée en collaboration avec les différents pouvoirs et milieux concernés. A cette fin, une cellule spécifique sera créée au sein de l'OPT.

Afin de mieux affirmer l'autonomie de la Communauté par une politique touristique, il sera procédé à la mise en place d'un Conseil supérieur du Tourisme.

L'Exécutif déposera un projet de décret-cadre visant à coordonner et à adapter les diverses législations restées nationales. Par ailleurs, les possibilités d'une meilleure harmonisation des réglementations touristiques avec les réglementations sportives et culturelles seront examinées.

L'Exécutif déterminera les modalités les plus appropriées de soutien aux initiatives tant privées que publiques.

Prioritairement aux investissements nouveaux, les investissements touristiques existants seront mieux rentabilisés par l'installation d'équipements récréatifs ainsi que par l'octroi d'aides aux organisations touristiques de type social et d'aides

directes aux personnes défavorisées. En matière de tourisme social, l'Exécutif veillera particulièrement à la modernisation des centres existants.

La dimension du tourisme rural, en particulier pour ce qui concerne les gîtes ruraux, sera prise en compte.

L'Exécutif se consacrera à une politique de tourisme pour jeunes, ainsi qu'à la création d'équipements touristiques légers pour le tourisme d'un jour.

Sous réserve de vérifications relatives aux options générales, la valorisation des lacs de l'Eau d'Heure sera poursuivie, en tenant compte des travaux entamés.

Après avoir assuré la viabilité du site, l'Exécutif privilégiera un projet tenant compte des nécessités d'un développement intégré, y compris le respect de l'environnement. La mission interministérielle sera maintenue dans son principe et structurée d'une manière apte à assumer la mission déléguée qui lui est dévolue.

Les moyens budgétaires adéquats seront dégagés. Compte tenu des caractéristiques de la région concernée et de la place accordée au projet par les PDR et les PDI, tout sera mis en œuvre par les diverses instances politiques pour accéder aux aides maximales de la Communauté européenne (Feder, FSE, etc.).

La Communauté participera à ce projet conjointement avec le secteur privé, ainsi qu'avec les pouvoirs nationaux, régionaux et locaux impliqués.

F. ENSEIGNEMENT - EDUCATION FORMATION - RECHERCHE

Le but de toute formation est l'épanouissement de la personne quelle qu'elle soit, en la dotant des capacités et des aptitudes les plus favorables - d'une part, à une insertion indispensable dans le monde du travail - et d'autre part, à une meilleure utilisation du temps libre qui ira croissant.

Les problèmes de l'enseignement et de la formation ne s'arrêtent pas aux portes de l'école. En période de mutations technologiques et de transformation des rapports socioéconomiques, la formation et la transmission des savoirs constituent des investissements pour l'avenir. La formation continue, la réorientation et le recyclage professionnel sont des enjeux de société.

Il est donc urgent de consacrer à la formation des jeunes, mais aussi à la formation de tous, les moyens nécessaires qu'elle réclame en termes d'efficacité pédagogique.

Dans le domaine de l'éducation, l'Exécutif de la Communauté s'attachera à promouvoir, plus particulièrement, cinq orientations essentielles :

1. Approfondir la démocratisation de l'enseignement ;
2. Soutenir un projet d'éducation globale des personnes et de permanence de la formation pour tous ;
3. Encourager des innovations prospectives qui sont des investissements pour l'avenir ;
4. Assurer de réelles chances d'insertion professionnelle ;
5. Développer la prise de conscience de l'appartenance à la francophonie et à l'Europe, l'ouverture multiculturelle et la maîtrise de la langue française.

Enseignement

L'Exécutif prendra les mesures adéquates afin que l'accord intervenu le 3 juillet 1985 au sein du Comité de concertation gouvernement exécutifs, ayant pour objet le transfert aux Communautés du service des activités parascolaires et le service des auxiliaires de l'enseignement, soit exécuté prioritairement et sans délai.

Par ailleurs, un accord confiant la gestion effective de l'enseignement artistique aux

Communautés à la date du 1er juillet 1988, sera négocié avec le gouvernement national, ce qui implique le transfert de services et d'agents du ministère de l'Education nationale vers l'administration de l'Enseignement et de la Formation de la Communauté française. En outre, il sera procédé à un rapport d'évaluation sur l'enseignement artistique et sur ses objectifs.

L'Exécutif favorisera toutes les formes de collaboration entre l'Etat et la Communauté française dans la gestion et l'organisation de l'enseignement de l'Etat, qui sera largement décentralisé.

Par ailleurs, l'Exécutif veillera à ce que les composantes de la Communauté éducative des différents réseaux d'enseignement soient associées à l'étude et à l'élaboration des réformes pédagogiques fondamentales.

L'Exécutif accordera une attention particulière aux allocations d'études en vue d'en améliorer le fonctionnement.

Sur base de l'étude scientifique commandée par la Communauté, l'Exécutif reverra éventuellement les critères d'octroi des allocations d'études aux élèves et aux étudiants de condition peu aisée de manière à mettre en place un système permanent et équitable dès l'année scolaire ou académique 1989-1990.

Feront l'objet d'une attention particulière, les critères de revenus, la situation des internes et l'extension du bénéfice des allocations aux jeunes engagés dans une formation à temps partiel.

L'Exécutif s'engage aussi à négocier avec le gouvernement national, d'une part, une majoration des crédits alloués au secteur des allocations et des prêts d'études en tenant compte des besoins réels de la Communauté française (situation actuelle : sect. F. : 1 135 millions, sect. N. : 2 491 millions) et, d'autre part, la reprise par le service des allocations et des prêts d'études de l'instruction des dossiers d'allocations d'études secondaires toujours confiée aux gouvernements provinciaux.

Dans le cas d'une majoration de la dotation, l'Exécutif s'efforcera de mener à bien une première réforme expérimentale des prêts d'études à intérêt faible et à

remboursement étalé après la fin des études.

L'Exécutif accordera une attention toute particulière au développement de l'enseignement à distance en dehors des limites territoriales de la Communauté.

Le plurilinguisme est de plus en plus une exigence autant culturelle que professionnelle. Aussi, l'Exécutif valorisera l'apprentissage des langues étrangères notamment latines en actualisant les méthodes pédagogiques et le contenu des programmes dans notre enseignement, mais aussi en encourageant les formations spécifiques organisées plus particulièrement par l'ONEM et le service de l'enseignement à distance.

L'Exécutif prendra l'initiative de proposer aux pouvoirs organisateurs d'enseignement d'une part, un ensemble de mesures visant à améliorer la qualité générale de notre enseignement et d'autre part, la mise en œuvre d'une réelle politique de soutien pour réduire les échecs scolaires.

L'Exécutif engagera également une nouvelle concertation avec toutes les composantes de la communauté éducative en vue de revoir éventuellement les rythmes et l'étalement des congés et vacances scolaires.

Formation

La formation professionnelle doit concourir réellement à la promotion et à la qualité de l'emploi ainsi qu'à la lutte contre le chômage et la marginalisation.

La perspective du grand marché européen rend encore plus impérative et urgente la nécessité d'investir dans la qualification et la formation professionnelle des personnes.

La Communauté française encouragera dès lors la qualification professionnelle en développant toutes les formations nécessaires.

L'Exécutif veillera à mettre en place des coordinations et des collaborations entre les diverses formations professionnelles organisées dans notre Communauté, mais aussi entre celles-ci, l'enseignement et le monde économique. Dans cette optique, l'Exécutif organisera une Conférence de la formation professionnelle qui associera toutes les parties intéressées, formateurs et partenaires sociaux, et organisera une concertation permanente entre tous les formateurs et les milieux intéressés.

L'Exécutif veillera particulièrement à :

- promouvoir l'investissement dans la qualification en informant sur les nouvelles exigences des métiers et sur les possibilités de les acquérir, notamment en combinant travail et formation ;
- collaborer avec les entreprises en développant des formules de formation en alternance et en soutenant leurs efforts de formation au profit des travailleurs comme des demandeurs d'emploi ;
- associer, chaque fois que cela sera possible, l'enseignement aux programmes et activités organisés par la formation professionnelle et les entreprises ;
- développer des actions de remise à niveau au profit des plus démunis qui ne peuvent sans préparation adéquate entamer une formation ;
- développer les entreprises d'apprentissage professionnel ;
- tenir compte de l'importance et de la spécificité du chômage féminin ;
- promouvoir les possibilités d'emplois qui peuvent naître de la valorisation des ressources locales tant humaines que naturelles en vue de rencontrer des besoins non ou mal satisfaits, en tenant compte de tous les impacts possibles - coûts sociaux et écologiques - (rénovation de l'habitat, aide aux personnes, restauration du patrimoine naturel et architectural, recyclage des matières premières, tourisme intégré, technologies propres économisant l'énergie ...)
- favoriser la recherche de méthodes pédagogiques nouvelles susceptibles d'accroître les chances de réinsertion sociale et professionnelle en se basant sur

les expériences poursuivies dans les pays européens.

Enfin, l'Exécutif négociera avec le gouvernement national une certification unique délivrée par une commission mixte Éducation nationale-Communauté française, en vue de permettre notamment l'accès aux examens de recrutement des services publics et d'obtenir la reconnaissance des formations.

* **

Un service d'information et de diffusion sur les formations, les enseignements et les débouchés, sera créé au sein de l'Administration de l'enseignement et de la formation. Chargé d'une information largement décentralisée, il collaborera étroitement avec les services correspondants sur les plans régional et national,

L'Exécutif sera attentif à la cohérence et à la bonne organisation des formations organisées dans le cadre du décret relatif à l'agrément et au subventionnement de certains organismes exerçant des activités d'insertion socio-professionnelle ou de formation professionnelle continuée.

* **

Conscient de la nécessité de s'entourer du concours des partenaires sociaux, qui gèrent la formation professionnelle (ONEM), l'Exécutif veillera à organiser les concertations nécessaires. A cette fin, il étendra ses contacts aux secteurs professionnels et aux sous-régions en invitant, dans ce dernier cas, les partenaires sociaux du Comité subrégional de l'Emploi à associer les principaux opérateurs de formation au sein d'une commission Enseignement-Formation-Emploi chargée de développer les synergies recherchées.

Dans un souci de cohérence et d'intégration des politiques de placement et de formation professionnelle, l'Exécutif confiera l'exécution des missions relevant de la formation professionnelle ONEM à l'Office régional wallon de l'Emploi à créer.

Il sera tenu compte de l'aspect spécifique de la Région bruxelloise étant entendu que la formation professionnelle doit rester de

la compétence exclusive de la Communauté française.

La formation permanente des Classes moyennes constitue un élément important de la formation en alternance.

Basée sur l'apprentissage en atelier d'une part et sur les cours généraux et professionnels d'autre part, elle doit assurer la formation des apprentis ainsi que les cours de perfectionnement des futurs responsables des PME. L'Exécutif veillera à conserver à cette formation sa spécificité et à lui octroyer les moyens financiers adéquats pour lui permettre de répondre aux exigences économiques et sociales.

Afin de garantir l'autonomie de gestion et la simplification des formalités administratives, l'Exécutif déposera un décret fixant les missions respectives de l'Administration, de l'Institut francophone des Classes moyennes, des centres de formation et des secrétaires d'apprentissage.

L'Exécutif établira un inventaire des biens immobiliers des centres de formation en vue de fixer un plan pluriannuel des investissements.

Une attention toute particulière sera apportée à la formation des agriculteurs en vue de lui garantir les moyens financiers indispensables à son bon fonctionnement et d'ouvrir les formations à l'acquisition des techniques en agrobiologie.

L'Exécutif, dans le cadre du décret organisant la formation professionnelle dans le secteur de l'agriculture, s'engage à assurer la subsidiation régulière de la formation agricole postscolaire. A cet effet, il saisira le Comité de concertation gouvernement-exécutifs du problème posé par la décision du ministre des Finances de ne plus assurer depuis 1986 le financement du fonds destiné à la subsidiation de la formation agricole postscolaire. Il négociera en conséquence la récupération auprès de l'État central des charges du passé ainsi que l'octroi, pour l'avenir, d'une subvention annuelle suivant une clé de répartition à convenir.

Recherche scientifique

L'Exécutif créera en son sein une commission d'avis pour assurer une plus grande cohérence à la politique de recherche de la Communauté.

Toutes les recherches financées par la Communauté relèveront des compétences de celle-ci.

L'Exécutif sera informé de l'évolution des programmes de recherche et d'étude et de leurs résultats. Ceux-ci pourront être diffusés par l'Exécutif pour être exploités et valorisés auprès des milieux concernés.

En outre, les ministres, après avis de la commission, procéderont, chacun en ce qui le concerne et chaque fois que cela sera possible, à un « appel d'offres » auprès des universités ou d'autres institutions et organismes.

ANNEXES

1. Approfondir la démocratisation de l'enseignement.

Démocratiser, c'est d'abord assurer l'égalité des chances d'accès pour tous aux différentes formations. Cela suppose notamment le développement du système des allocations et prêts d'étude.

L'objectif démocratique de l'équité suppose l'adaptation des méthodes et de l'organisation scolaire à certaines inégalités collectives et aux capacités et besoins différents des enfants et des familles qui en découlent. Dans cet esprit, le développement de zones d'éducation prioritaires est souhaitable pour compenser localement les problèmes propres de groupes sociaux vivant dans certains quartiers ou localités.

Une société démocratique vise aussi à plus de justice sociale. L'Exécutif de la Communauté contribuera à revaloriser la fonction enseignante.

Démocratiser l'école, c'est enfin répondre au mieux à l'évolution des aspirations légitimes de la population. Cela suppose notamment de mieux assurer la qualité des formations et filières d'éducation proposées aux femmes afin de respecter leur volonté d'égalité et de promotion sociale. Cela implique aussi de mieux respecter la volonté des enfants et personnes handicapées d'être et de rester intégrés à la Communauté, sans être marginalisés dans des filières d'enseignement spécial qui peuvent accentuer cette marginalisation.

Démocratiser l'école implique donc ici, de mieux y intégrer les différences.

2. Globalité de l'éducation

L'orientation de globalité de l'éducation signifie plusieurs exigences :

1. Mettre sur le même pied les objectifs d'épanouissement des personnes, d'insertion sociale et de formation professionnelle.
2. Association de tous les acteurs complémentaires à la communauté de formation enseignants, personnel de l'aide sociale, médicale et psychologique, parents, entreprises. Le développement de l'enfant dépend en effet de la cohérence de ses relations avec un ensemble de formateurs et un milieu de vie.
3. Prise en compte de l'enjeu, de la nécessité et du droit à la formation durant toute la vie.

3. Encourager et promouvoir des innovations prospectives qui sont des investissements pour l'avenir.

Dans cette perspective, l'Exécutif entend notamment promouvoir l'innovation dans trois directions :

1. L'ouverture, l'échange et la collaboration internationale et multiculturelle, tant au niveau de la

formation des enseignants que du contenu de l'enseignement et des méthodes interculturelles ;

2. L'intégration positive des technologies nouvelles dans l'enseignement et comme aide à l'enseignement ;
3. L'utilisation des bâtiments scolaires des différents réseaux comme équipements et centres multifonctionnels au service de la communauté locale pourra être valorisée.

4. Assurer de réelles chances d'insertion professionnelle

La difficulté pour les jeunes de trouver un premier emploi nous rappelle que l'enseignement a aussi pour tâche d'assurer une réelle insertion professionnelle des jeunes.

L'impossibilité de connaître précisément les besoins futurs de l'économie et de la société par secteurs et niveaux de qualification n'est pas contradictoire avec le souci d'une nécessaire préparation professionnelle des jeunes. Elle rend simplement la tâche plus ardue.

Il faut rappeler avec force qu'il n'y a pas de capacités transférables, de polyvalence sérieuse, de formation continue possible sans une solide formation de base.

Bien avant les savoirs technologiques modernes et spécialisés, c'est l'acquisition des compétences fondamentales qui fait trop souvent défaut (démarche logique, langue maternelle, mathématique, pratique d'une langue étrangère, ...). Il faut y voir la tâche essentielle de la période de scolarité obligatoire à temps plein.

La formation professionnelle spécifique vient s'ajouter à ces acquis et facilite la transition vers l'emploi. Elle aura d'autant plus de chance d'y parvenir qu'elle aura été concertée avec les milieux professionnels. Ainsi, au-delà de seize ans et dans le cas de filière se donnant une finalité professionnelle, on devrait pouvoir se fonder sur des profils professionnels communément attendus comme seuils d'embauche par les entreprises.

Il importe d'améliorer les performances du système éducatif dans ce domaine et ainsi :

- de réduire fortement sinon d'éviter les sorties du système éducatif sans réelle formation ;
- d'élaborer les profils de formation en tenant compte des profils professionnels et de leur perspective d'évolution ;
- de mobiliser les ressources de l'enseignement au profit de ceux qui l'ont quitté et qui recherchent un premier emploi sans réellement disposer de compétences professionnelles ;
- de créer des lieux de rencontre systématique entre les différents interlocuteurs (écoles, pouvoirs publics, syndicats, entreprises) et établir des procédures et des lieux présidant à la prise de décision pour les formations directement articulées sur l'emploi ;
- de faire un effort pour se doter d'un système fiable saisissant mieux les relations entre la formation et l'emploi, évaluant les filières et les orientations des systèmes de formation, permettant d'informer les jeunes.

5. Développer la prise de conscience de l'appartenance à la francophonie et à l'Europe, l'ouverture multiculturelle et la maîtrise de la langue française

Face à l'internationalisation croissante des activités économiques, sociales et culturelles, tout projet pédagogique doit intégrer l'approche des réalités internationales par leur étude et leur appréciation critique.

Le dialogue interculturel est susceptible de favoriser la compréhension de ces réalités. A cet égard, la présence au sein de la Communauté française de différentes composantes culturelles constitue une chance pour développer de nouvelles solidarités sur le plan international. L'école est un des lieux privilégiés pour mener ce dialogue interculturel et sensibiliser les

nouvelles générations à la nécessité de plus de solidarité renforcée.

Au titre de nouvelles solidarités, l'Europe et la francophonie sont des espaces prioritaires d'affirmation de l'identité des ressortissants de la Communauté française Wallonie-Bruxelles. Il appartient aux institutions de la Communauté française d'associer les milieux éducatifs aux initiatives d'intégration de notre Communauté et de ses deux régions, Wallonie et Bruxelles, à l'Europe et à la francophonie.

Dans ces deux entités, la langue et la culture françaises sont un outil essentiel de communication. Dans un monde où la communication est une dimension indispensable de toute activité, la maîtrise du savoir-faire passe par la capacité de dire.

Dès lors, l'apprentissage de la langue maternelle conditionne d'une manière déterminante la structure des connaissances et l'expression de la pensée. Dans tous leurs aspects, les programmes et activités pédagogiques doivent reprendre l'exigence première de la maîtrise approfondie de la langue maternelle.

G. POLITIQUE SOCIALE ET DE SANTE

Comme dans les autres secteurs relevant de ses compétences, la nouvelle majorité accordera une attention particulière aux travaux, études et enquêtes réalisés par le Conseil et par les organismes internationaux telle la CEE comme par les grands organismes privés telles la Fondation Roi Baudouin et la Ligue des Familles afin d'éviter les pertes de temps, doubles emplois et répétitions inutiles. La nouvelle majorité entend revaloriser le travail de l'Assemblée.

La nouvelle majorité demandera à ce que soit dressé l'inventaire complet de la situation dans le secteur social de la Communauté. Cet inventaire comportera un important volet financier et budgétaire.

Cette opération poursuit un triple objectif, connaître la situation exacte de l'exercice

1987 et des exercices antérieurs pour éviter des problèmes ultérieurs, mieux connaître les moyens dont on dispose pour mieux les orienter, éviter de travailler avec des masses budgétaires figées.

Si, dans un premier temps, l'enveloppe budgétaire reste inchangée, la nouvelle majorité s'emploiera à obtenir du pouvoir national le transfert des moyens supplémentaires pour mener sa politique sociale, notamment par la conclusion de protocoles d'accord avec les niveaux de pouvoirs compétents, qui définiront clairement les obligations - budgétaires - de chacun, à l'instar de ce qui existe déjà.

LA POLITIQUE SOCIALE

1. La priorité : « plus de solidarité pour moins de pauvreté »

La nouvelle majorité entend mettre tout en œuvre pour prévenir la pauvreté, en enrayer les mécanismes et la combattre efficacement. La commission spéciale d'enquête instituée par la Communauté française a remis un premier rapport sur l'ensemble de la question. La continuation de ses travaux permettra de connaître l'état de la situation dans notre Communauté et les mécanismes qui génèrent la pauvreté.

Une concertation étroite avec les Régions wallonne et bruxelloise et l'Etat central portera sur toutes les actions nécessaires (notamment dans le secteur du logement social) pour atteindre cet objectif prioritaire de lutte contre la pauvreté. La nouvelle majorité considère en effet comme primordiale sa mission d'accompagnement pour permettre aux personnes et groupes défavorisés de s'adapter et de se réinsérer socialement.

Les acteurs principaux de cette action prioritaire de la politique sociale de la Communauté seront les CPAS et les associations privées et publiques qui agiront de façon concertée entre autres par la conclusion de conventions, afin d'éviter que des problèmes restent sans réponse en un endroit alors qu'ailleurs des actions font double emploi. Il est à noter que la loi

de 1976 sur le fonctionnement des CPAS permet de mener une politique sociale active et qu'elle n'est pas encore pleinement appliquée partout dans cet esprit.

La nouvelle majorité s'inspirant de la plateforme « solidarité en plus, pauvreté en moins » rédigée par différents mouvements, fera voter d'urgence un décret destiné à permettre aux CPAS et autres associations de bénéficier des dispositions du Fonds budgétaire interdépartemental et de disposer ainsi de travailleurs chargés de collaborer aux actions de prévention, de lutter contre l'analphabétisme et de le prévenir notamment par l'organisation d'écoles de devoirs. Cette mise à la disposition de travailleurs du FBI fera l'objet d'une convention entre le pouvoir national et la Communauté qui sera seule compétente pour l'attribution de ces travailleurs.

Enfin, en cas de refus de l'aide sociale par les CPAS, les procédures de recours devraient être simplifiées et accélérées. L'Exécutif agira en ce sens auprès des autorités compétentes pour trouver les mesures appropriées pour améliorer le fonctionnement de toutes les Chambres de recours et raccourcir les délais. La lenteur des procédures constitue incontestablement une atteinte à la démocratie et à la dignité des personnes.

Les CPAS

L'Exécutif veillera à obtenir les garanties suffisantes pour que les versements dus aux CPAS se fassent dans les délais réglementaires et selon des échéances précises.

Le système d'avances aux CPAS devra être rétabli. Celles-ci devront se faire par douzièmes provisoires et non plus par trimestre.

En ce qui concerne la prise en charge des minimex, un arrêté d'application de l'Exécutif rétablira l'emploi des différents critères pris en compte dans les dispositions en vigueur entre 1982 et 1985.

Les critères de répartition du Fonds spécial de l'aide sociale seront revus en tenant compte, d'une part, des interventions du CPAS dans la charge des

minimex et, d'autre part, des conventions passées par les CPAS.

Une attention particulière devra être portée aux CPAS bruxellois ainsi qu'aux autres institutions bruxelloises.

Les institutions

L'inventaire demandé par la nouvelle majorité portera également sur l'état des institutions du secteur social.

Une action particulière devra être menée pour garantir la sécurité et la qualité de la vie dans les institutions exerçant une activité dans le domaine de l'hébergement social et celui de la santé (ex. : protection incendie dans les homes). Ceci implique notamment que les mêmes règles soient en vigueur partout dans la Communauté et qu'un contrôle efficace puisse s'effectuer régulièrement.

Les travailleurs

Les travailleurs sociaux ont un rôle primordial à jouer dans la mise en œuvre de la politique sociale voulue par la nouvelle majorité et ils sont des interlocuteurs privilégiés et quelquefois uniques de ceux qui sont dans le besoin. Pour avoir une action efficace, humaine et porteuse de résultats, il faut pouvoir compter sur un personnel correctement formé et régulièrement « recyclé », l'idéal étant bien entendu la formation permanente de ces personnes. L'Exécutif veillera donc à leur assurer la meilleure formation - possible dans le respect de leurs convictions philosophiques et politiques.

L'Exécutif veillera également à ce que le personnel suffisant soit disponible pour répondre aux besoins exprimés en différents endroits de la Communauté, et qu'une certaine stabilité des services soit garantie.

Bicommunautaire ou uni communautaire ?

Le système bicommunautaire à Bruxelles, maintenant en place depuis de nombreuses années, fonctionne très mal. Cette situation est due au fait que la Région bruxelloise n'a pas encore le même statut que les autres régions et que les

compétences ont été inadéquatement réparties entre le national, le régional et le communautaire. Le mauvais fonctionnement du système entraîne l'étranglement financier du secteur social à Bruxelles et la disparition de nombreuses institutions.

La nouvelle majorité estime que la situation actuelle doit être revue et complétée par l'application du décret du 1er juillet 1982 fixant les critères d'appartenance exclusive à la Communauté française d'institutions traitant les matières personnalisables dans la région bilingue de Bruxelles-Capitale. Ce décret fera l'objet d'une information vers ces institutions afin qu'elles puissent opter pour le système uni-communautaire. Cette option a le mérite de la clarté et ne pénalise aucunement ceux qui ont recours à ces institutions.

Dans les limites budgétaires, l'Exécutif étendra progressivement l'application du décret du 1er juillet 1982 aux divers secteurs sociaux concernés.

L'ensemble des moyens affectés à l'application du décret seront regroupés sous un même libellé budgétaire.

En outre, et en vue d'une approche systématique des différents secteurs de la politique sociale qui doit être menée à Bruxelles, l'Exécutif s'emploiera à obtenir une coordination avec le secteur bicommunautaire, la Région et l'autre Communauté. Ce souci de coordination ne peut constituer une entrave à la mise en œuvre de la politique sociale de la Communauté française à Bruxelles.

II. En ce qui concerne l'enfance et la famille

La nouvelle majorité s'emploiera à mettre en œuvre tous les moyens pour lutter contre la mortalité périnatale.

Vu l'importance de l'enfant dans notre Communauté, il s'indique de poursuivre le développement harmonieux des équipements socio-collectifs et de les doter d'un personnel correctement formé.

La nouvelle majorité sera particulièrement attentive aux problèmes rencontrés par les familles du quart monde.

Elle considère que le problème des enfants battus doit être rencontré de toute urgence en accordant une aide plus précoce aux familles en difficulté. Cette prévention doit se faire par tous les moyens adéquats à commencer par ceux de l'ONE et des aides familiales mais aussi au travers d'initiatives privées à structure souple. L'Exécutif s'attachera à développer les possibilités de formation permanente pour les Educateurs de la Petite Enfance. Dans ce cadre, les arrêtés d'application du décret du 8 juin 1983 visant à instaurer une formation continue pour le personnel des crèches, des prégarçonnats et des services de garde d'enfants à domicile seront promulgués.

Par ailleurs, afin de garantir la qualité de l'accueil, le taux d'encadrement pourrait être adapté notamment par la négociation d'une convention pour l'obtention de FBI.

Enfin, la communautarisation de l'ONE sera achevée par l'adoption d'un plan budgétaire tenant compte de l'impact de cette communautarisation sur le financement de ses activités. Les activités de l'ONE seront redéployées vers les quartiers à risques.

En vue de lutter contre les inégalités frappant la petite enfance, la nouvelle majorité définira une politique globale en collaboration avec l'ONE et les mouvements associatifs travaillant dans le secteur. L'Exécutif prendra les dispositions pour promouvoir une aide globale aux familles en veillant à ne pas multiplier le nombre des intervenants. Ceci suppose notamment un élargissement des compétences des services d'aide familiale (équipes diversifiées) et une coordination organisée entre services sociaux au niveau local.

L'Exécutif mettra en oeuvre une réforme plus globale du système de financement public et d'organisation de services d'aides familiales.

En collaboration avec les Communautés Européennes et le Fonds social européen, des pôles de développement prioritaires dans les milieux connaissant de graves problèmes économiques, culturels et sociaux seront institués. Pour mener à bien sa politique, l'Exécutif s'assurera le concours du Centre d'études des

problèmes de la Famille créé en collaboration avec la Ligue des Familles.

Une attention particulière sera réservée à l'information en faveur de la parenté responsable, ainsi qu'aux maisons maternelles et aux conséquences de la séparation pour le couple comme pour l'enfant.

Les objectifs et les effets de l'information en matière familiale seront mieux évalués, au travers de l'action des centres d'aide, de planning et d'information sexuelle, conjugale et familiale.

Dans cette perspective et dans le cadre des compétences de la Communauté française, l'Exécutif s'associera aux actions visant notamment à prévenir l'interruption volontaire de grossesse.

III. La protection de la jeunesse

La nouvelle majorité estime que les compétences de la Communauté française en cette matière doivent être clarifiées et précisées. Le projet de décret relatif à l'aide à la jeunesse sera relevé de caducité. Après amendement, il sera soumis au vote de l'Assemblée.

La nouvelle majorité considère que les problèmes de la jeunesse doivent faire l'objet d'une approche concertée et globale.

La nouvelle majorité veut apporter une réponse claire en précisant et en identifiant les interlocuteurs et les institutions.

Cet endroit de recours devrait se situer de préférence au niveau le plus proche du citoyen à savoir le CPAS et les associations locales spécialisées.

L'Exécutif entend favoriser le développement de mesures éducatives plus responsabilisantes pour les jeunes et leurs parents, exécutées dans le milieu de vie. Même en cas d'hébergement en dehors de la famille, il faudra continuer à renforcer les pratiques de réinsertion sociale.

Dans l'intérêt même de l'enfant, la nouvelle majorité entend maintenir le plus longtemps possible le lien qui unit celui-ci à sa famille en veillant à augmenter ou à

maintenir les capacités éducatives des parents et n'amener à faire statuer qu'en dernier ressort sur la situation d'abandon effectivement vérifiée et établie par les éléments du dossier.

IV. Les handicapés

La nouvelle majorité veut améliorer la pleine participation et l'intégration des personnes handicapées dans la société.

Des actions seront entreprises pour favoriser le dépistage et la prévention et apporter une aide précoce et un soutien adapté.

La prévention constitue une démarche globale et ne peut donc se limiter à des aides ponctuelles.

La nouvelle majorité considère en effet que l'action dans le secteur des handicapés doit privilégier la prévention, l'éducation et l'information (notamment des jeunes). Cette sensibilisation, cette « conscientisation » ne peuvent se limiter aux techniques traditionnelles d'interventions ; il faut en effet dépasser ces limites en ouvrant l'information aux techniques d'interventions alternatives qui ont déjà fait leurs preuves dans certains domaines.

Il faut prévoir une aide précoce pré- et post-scolaire.

Cette politique sera complétée par l'assistance, la formation et les interventions adaptées, l'objectif étant toujours d'assurer l'intégration la plus complète.

L'intégration implique des choix. Le point de la situation des associations devra être fait. Certaines d'entre elles, recourant à des techniques thérapeutiques alternatives, devraient être reconnues et obtenir l'accès aux différents comités et conseils chargés d'aider et d'orienter la Communauté dans sa politique et notamment sa politique de subsidiarité.

La nouvelle majorité examinera en priorité le problème de la communautarisation du FNRS pour la faire aboutir dans les meilleurs délais et éviter ainsi la confusion régnant actuellement. Un groupe de travail sera constitué pour que le nouvel outil administratif réponde plus correctement à

ce que les utilisateurs en attendent et pour examiner les clés de répartition.

Pour les autres institutions, l'Exécutif poursuivra la mise au point d'un plan de gestion des politiques d'hébergement et d'intégration des handicapés. Afin de garantir la nécessaire autonomie des pouvoirs organisateurs et de promouvoir la flexibilité des structures ainsi qu'une gestion dynamique du personnel, l'Exécutif consolidera le financement forfaitaire.

L'Exécutif développera une politique d'accompagnement légère pour éviter les solutions institutionnelles lorsque cela est possible. On peut penser notamment aux appartements supervisés.

Enfin, l'Exécutif veillera à corriger certaines mesures qui ont eu pour effet de placer sans préparation des éducateurs sociaux dans le secteur des handicapés afin de doter ces institutions d'un personnel correctement formé capable de rencontrer les spécificités des problèmes.

Une instance d'appel devrait notamment être prévue pour les décisions prises en matière de fonds spécial d'assistance et aussi pour la déclaration du handicap. L'Exécutif considère en effet que le vide juridique existant doit être comblé au plus tôt. Les centres de santé mentale pourraient être les interlocuteurs privilégiés en vue de la détermination du handicap mental, notamment en vue d'améliorer la maîtrise de l'entrée au Fonds 81.

V. En ce qui concerne les 3e et 4e âges

La politique à l'intention des personnes des 3e et 4e âges doit être globale et coordonnée et associer les organisations les représentant. Les personnes âgées doivent pouvoir rester le plus longtemps possible dans leur milieu naturel et pouvoir compter sur des services d'aides et de soins à domicile intégrés complets, compétents et peu coûteux dispensés par des travailleurs correctement formés. Ces services doivent être complétés par des systèmes d'aide d'urgence.

L'objectif est le maintien de l'autonomie de ces personnes. Cependant, pour certains, l'autonomie peut être rendue très

difficile et insécurisante. Les centres de jour peuvent assurer le « maintien à domicile » tout en favorisant le passage à l'hébergement psychologique devenu ainsi plus abordable. Il convient de reconnaître ces centres de jour et de les encourager. Quand l'état des personnes l'exige, il est indispensable de garantir un accès aisé aux lits MRS.

Ces maisons de repos et de soins devront pour se voir agréer ou obtenir le renouvellement de leur agrément se conformer à des normes portant sur la qualité de la vie et de loisirs de ceux qu'elles hébergent.

VI. L'immigration

La nouvelle majorité, dès son installation, reconstituera une commission chargée d'étudier les problèmes de l'immigration. Celle-ci sera invitée à remettre un premier rapport et à suggérer des propositions dans un délai d'un an. Cette commission devra aborder notamment les problèmes de l'alphabétisation, de l'éducation, de l'encadrement et examinera les possibilités d'agir concrètement, le plus efficacement possible, le plus rapidement et de dépasser ainsi le stade des études. Cette commission devra œuvrer à la mise en place rapide d'une politique coordonnée en visant principalement l'intégration des jeunes immigrés. Elle devra viser, notamment, à prendre les contacts nécessaires et à développer, avec l'Exécutif, les informations pour que l'aide financière que peut apporter le Fonds Social Européen soit, à Bruxelles, affectée à l'engagement d'auxiliaires d'éducation et à l'organisation de classes propédeutiques, comme l'ont suggéré les conclusions de la commission bruxelloise du CCF (rapport Cudell 11/6/85).

De plus, la nouvelle majorité estime qu'il faut conférer un rôle moteur au comité interministériel associant tous les niveaux de pouvoir (national - communautaire - régional) concernés et comportant notamment les ministres chargés de l'enseignement.

L'Exécutif créera une délégation générale à l'immigration qui sera l'interlocuteur privilégié des associations et des

personnes confrontées à des difficultés de tous ordres.

LA SANTE

Déclaration préalable

La Communauté française revendiquera le plein exercice de ses compétences en matière de politique de santé notamment en ce qui concerne la médecine préventive et la formation paramédicale.

La nouvelle majorité estime que l'Exécutif doit être associé par la procédure d'avis conforme aux décisions prises en matière de santé au niveau national ayant des répercussions pour la Communauté et cela en attendant le transfert de compétences supplémentaires et des moyens s'y rattachant.

1. La nouvelle majorité considère que la prévention, l'éducation sanitaire et les dépistages précoces, constituent les éléments de base d'une bonne politique de santé. Elle réaffirme que la prévention doit être comprise dans le sens d'une démarche globale et concertée et ne peut donc se limiter à des démarches ponctuelles. Cela implique donc que les moyens budgétaires devront être réorientés pour permettre la mise en œuvre efficace de cette politique, pour lutter contre l'excès de médicalisations. La nouvelle majorité considère que tous les acteurs de la politique de santé doivent être associés à cette action.

En ce qui concerne le cas particulier du dépistage de la tuberculose, l'Exécutif s'engage à faire réaliser endéans les six mois suivant son installation une étude épidémiologique, contradictoire et comparative avec les données existantes dans les autres pays européens, concernant la pertinence et l'efficacité du maintien du test actuellement utilisé et pratiqué systématiquement en milieu scolaire pour le dépistage des atteintes de tuberculose. Suivant les résultats de ces études et si celles-ci indiquent que les pratiques actuelles doivent être modifiées, l'Exécutif s'engage à déposer un projet de décret abrogeant et modifiant l'ancien. Enfin, la

législation sur la protection du travail ne sera, quant à elle, pas modifiée.

La prévention contre le dopage sera renforcée et la lutte contre le dopage sera poursuivie et rendue plus efficace par l'adoption de mesures complémentaires nécessaires pour permettre à la loi de 1965 de trouver sa pleine application dans notre Communauté.

2. L'Exécutif, dans le cadre de l'éducation à la santé, consacrera les moyens nécessaires à l'information de la population sur les différentes formes de médecines douces pour favoriser le recours à celles-ci. Il en sera de même en ce qui concerne les nouvelles habitudes alimentaires en vue de promouvoir l'alimentation naturelle.

En ce qui concerne le Sida, l'Exécutif réclamera des moyens supplémentaires au pouvoir national pour mener à bien une mission de prévention et d'information. Enfin, l'Exécutif veillera spécialement à l'application correcte du décret Lagasse-Spaak sur le tabagisme notamment l'interdiction de la publicité pour certains produits.

3. La nouvelle majorité, mettra également en œuvre une politique sérieuse en matière d'information et d'éducation notamment en ce qui concerne les toxicomanies et la consommation de médicaments. La nouvelle majorité affirme donc clairement ses compétences en la matière et prévoira les moyens budgétaires adéquats pour mener cette action.

L'Exécutif utilisera de façon optimale les compétences du Conseil consultatif de médecine préventive dans son rôle d'avis relatif à la prévention et à l'éducation à la santé. Dans ce cadre, les groupes de travail qui existaient à la Communauté entre 1981 et 1985 seront réinstallés sous réserve d'un examen approfondi de leur action et de leur utilité pour examiner prioritairement ces questions et aussi celles concernant le tabagisme.

L'Exécutif assurera la promotion de l'éducation sanitaire dans le secteur parascolaire en vue de lutter contre toutes les dépendances dont souffrent les jeunes et en particulier la toxicomanie, l'alcoolisme et le tabagisme. La

proposition de décret de Mme Spaak et consorts sera mise en œuvre.

L'éducation sanitaire doit aussi comprendre un volet d'éducation des adultes pour mener une politique cohérente.

Enfin, la nouvelle majorité est convaincue de la nécessité d'assurer un suivi aux recommandations et avis de l'Inspection médicale scolaire et des PMS. Par ailleurs seront assurées une formation particulière des enseignants en matière d'éducation à la santé et l'information en matière de nouvelles habitudes alimentaires, ainsi qu'en matière de médecines douces. Le rôle du médecin généraliste sera aussi revalorisé en cette matière.

4. L'Exécutif déposera un projet de décret organisant un service de santé scolaire chargé de larges missions ayant trait notamment au dépistage, à la prévention, à l'éducation mais aussi à la surveillance des conditions d'hygiène et de sécurité dans les bâtiments scolaires.

5. La nouvelle majorité permettra la reconnaissance, l'agrément et la subsidiation des CSI. L'action d'équipes sanitaires de base travaillant dans les centres de santé intégrés permet en effet d'envisager les problèmes de santé physique et mentale sans les dissocier des autres difficultés, qu'elles soient économiques, sociales, juridiques ou d'environnement. Ces centres de santé devraient pouvoir s'ouvrir à des praticiens de différentes formes de médecines alternatives (acupuncture, homéopathie, ...).

6. De nombreuses associations et initiatives existant dans le secteur de la santé et le secteur social au sein de la Communauté française, l'Exécutif veillera à coordonner ces initiatives et à répartir les moyens disponibles après examen minutieux des dossiers présentés afin d'éviter un saupoudrage de ces moyens et de s'assurer que l'aide octroyée sera bien utilisée.

7. En ce qui concerne les soins et les aides à domicile, la nouvelle majorité considère qu'il s'agit des moyens contribuant à atteindre l'objectif prioritaire à savoir maintenir le plus longtemps possible les

personnes dans leur milieu naturel et les liens affectifs avec leur entourage.

L'Exécutif présentera à l'Assemblée un projet de décret-cadre concernant le maintien à domicile et qui considérera trois types de public à savoir : les malades, les personnes âgées et les handicapés auxquels on garantira des services polyvalents.

Enfin, la nouvelle majorité exigera du gouvernement national la mise en œuvre du projet finançant l'hospitalisation à domicile.

Un protocole sera conclu avec le pouvoir national afin de déterminer les compétences et l'intervention financière de l'INAMI.

8. La nouvelle majorité constate que les « solidarités anciennes » et les « solidarités naturelles », familiales et autres tendent à disparaître mais qu'il est possible de les aider à renaître et à les soutenir.

Cet objectif sera atteint en y associant tous les intervenants de la vie sociale et toutes les personnes qui ont des contacts avec celles et ceux qui sont dans le besoin ou susceptibles de se trouver dans une telle situation. L'Exécutif organisera ces coordinations, éventuellement par décret, et en tenant compte des compétences légales des CPAS.

9. La nouvelle majorité considère qu'il n'est pas acceptable de continuer à « médicaliser la vieillesse » et qu'il faut, en accord avec les pouvoirs régionaux, adapter dans la mesure du possible les logements pour accueillir les vieux conjoints.

Quand le maintien à domicile n'est plus possible, il faut garantir la qualité de l'accueil en institutions. Pour arriver à cela, le décret relatif aux maisons de retraite sera effectivement exécuté par la fixation des normes d'encadrement de personnel et aussi de normes concernant la qualité de la vie.

10. Les structures administratives et budgétaires seront effectivement mises en place pour assurer le bon fonctionnement de la Communauté pour les compétences transférées, nouvelles ou à transférer.

11. La nouvelle majorité favorisera la mise en place d'une structure hospitalière

pyramidale et coordonnée qui garantira une bonne organisation des services, un accès aisé, une répartition géographique adéquate, un équipement adapté aux techniques nouvelles en évitant le suréquipement. Ces éléments sont indispensables à une médecine de qualité. L'Exécutif valorisera le rôle du médecin généraliste dans cette structure, rôle de première intervention.

En ce qui concerne l'infrastructure hospitalière et l'équipement lourd, un programme quinquennal financier sera conçu en fonction de critères objectifs et en tenant compte des modifications intervenues suite à la restructuration hospitalière.

12. En ce qui concerne les hôpitaux psychiatriques, l'Exécutif révisera les procédures de gestion en vigueur et les procédures d'établissement des projets thérapeutiques.

L'Exécutif mettra en place notamment un comité d'accompagnement associant les divers services universitaires de santé mentale qui aura pour mission d'examiner les orientations thérapeutiques les plus adéquates pour ces institutions.

Il va de soi que les méthodes à utiliser ne doivent pas être exclusivement médicales, mais que l'approche doit être globale, incluant les données sociales, culturelles et médicales.

Les méthodes alternatives - par exemple appartements thérapeutiques - seront aussi encouragées.

H. BRUXELLES, FOURON ET PERIPHERIE

La défense de tous les droits des francophones de Bruxelles, de Fouron et de la périphérie bruxelloise constituera une priorité fondamentale de l'action de la nouvelle majorité : droits individuels et collectifs des francophones et de leurs mandataires, droits politiques, droits culturels, droits sociaux. Cette volonté trouvera notamment son prolongement

dans les faits par les moyens juridiques adéquats.

Les habitants des communes de Fouron et de la périphérie bruxelloise doivent pouvoir marquer leur appartenance à la Communauté française. A cette fin, l'Exécutif soutiendra les activités des associations et des organisations volontaires dans ces communes, qu'il s'agisse notamment de sport, de culture ou d'enseignement.

Bruxelles

La nouvelle majorité rappelle que Bruxelles est l'un des principaux pôles de rayonnement de la culture française dans le monde. Elle entend œuvrer fermement au renforcement de cette vocation. La Région bruxelloise ayant aussi une vocation européenne, la Communauté française veillera à organiser et à accueillir à Bruxelles des manifestations de haut niveau européen, dans les domaines des arts et de l'industrie culturelle.

Dans les matières culturelles, la clé de répartition dite « Dehousse-Persoons » continuera à être appliquée et la présentation du budget en trois colonnes sera conservée : une colonne commune, une colonne pour la Wallonie, une colonne pour Bruxelles.

Les moyens financiers de la CFC seront renforcés. L'effort budgétaire accompli sera consacré au développement de Télé-Bruxelles et à d'autres actions, sur base de missions contractuelles négociées entre l'Exécutif et la CFC.

Jusqu'au jour où sera créée l'Assemblée bruxelloise en exécution de l'article 107 quater de la Constitution, les membres du CCF élus en dehors des arrondissements électoraux wallons se réuniront régulièrement pour examiner toutes les questions concernant la Région de Bruxelles. L'Exécutif de la Communauté française et les membres francophones de l'Exécutif régional bruxellois seront invités à ces réunions.

A travers les Commissions de coopération réunies du CCF et du VI. Raad, la nouvelle majorité entreprendra un dialogue avec la Communauté flamande afin d'étudier les

possibilités d'organiser à Bruxelles une collaboration dans les matières culturelles et personnalisables intéressant les deux Communautés.

Le Bureau du CCF fera inscrire à l'ordre du jour des commissions de coopération réunies (CCF et VI. Raad) l'étude de formules assurant la clarification et une meilleure gestion des institutions bicommunautaires bruxelloises à objets social, culturel ou scientifique, ainsi que l'exercice de certaines responsabilités concernant l'ensemble de la population bruxelloise (notamment le classement des monuments et des sites). L'Exécutif régional bruxellois, portera ce type de problème devant le Comité de concertation.

Les Commissions de coopération réunies seront invitées à étudier une formule faisant de la CFC et NCC l'émanation respectivement du CCF et du VI. Raad.

Fouron et communes de la périphérie bruxelloise

Les actions du Centre de Rayonnement de la Culture française (CRCF) et de l'Association Intercommunale Culturelle de Bruxelles (AICB) seront développées et coordonnées.

Les services de la Communauté seront accessibles aux jeunes francophones de ces communes.

Une structure d'information sera créée au sein des services de l'Exécutif, au bénéfice des francophones dans leurs rapports avec les divers pouvoirs publics.

Si des projets de décrets ou d'arrêtés de la Communauté flamande ou des projets de loi apparaissaient comme portant atteinte aux intérêts et/ou aux droits des francophones de Fouron et/ou des communes périphériques, la nouvelle majorité mettrait en application les procédures de prévention des conflits prévues par la loi de 1980.

Semblablement, si des projets, ou des propositions de décrets soutenus par la nouvelle majorité, tendant à sauvegarder les droits et/ou les intérêts des francophones, étaient mis en cause par la

Communauté flamande ou le pouvoir central, l'Exécutif défendrait ces textes au sein du Comité de concertation.

Pour les questions pouvant concerner, directement ou indirectement, des francophones de Fourn ou de la périphérie de Bruxelles, le Conseil de la

Communauté consultera ceux-ci, en particulier le groupement des élus francophones de la périphérie, par la voie d'audition de leurs délégués au sein de ses commissions et conformément à son règlement.

DÉCLARATION ET ACCORD DU
GOUVERNEMENT DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE - 1992

Législature de 1992 à 1995

Accord de gouvernement

- Pris entre le PS et le PSC

Déclaration de Gouvernement

- *Bernard Anselme*, Ministre-président de l'Exécutif de la Communauté française, chargé de la Culture, de la Communication, du Sport et du Tourisme
- *Michel Lebrun*, Ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, de l'Aide à la Jeunesse, et des Relations internationales
- *Elio Di Rupo*, Ministre de l'Education
- *Magda De Galan*, Ministre des Affaires sociales et de la Santé

Référence du texte

Déclaration et accord de l'exécutif de la Communauté française
Conseil de la Communauté française, Session extraordinaire de 1992
21 janvier 1992
Compte rendu intégral
CRI N°2 (SE 1992) ANNEXE

DÉCLARATION DE L'EXÉCUTIF DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE - 1992

Madame la Présidente,

Mesdames, messieurs, chers collègues,

Le Conseil de la Communauté française est la première des assemblées qui débat une déclaration d'Exécutif après les élections du 24 novembre. Nous pouvons nous en réjouir.

Pour l'heure, l'institution démontre sa capacité de se remettre à fonctionner pleinement, dans un délai raisonnable, après une échéance électorale. Malgré les difficultés rencontrées - que nous n'entendons d'ailleurs pas dissimuler -, cette constatation doit aider à nuancer toutes les réflexions. Il y a, dans le contexte institutionnel présent, une Communauté française disposant d'un large éventail de compétences, et l'Exécutif qui se présente devant vous entend assumer celles-ci, sans aucune équivoque.

Il agira dans un souci plus large de coordination et de complémentarité avec les autres pouvoirs, principalement les Régions wallonne et bruxelloise.

Il veut faire sien un esprit de tolérance et d'ouverture dans toutes les initiatives qu'il prendra. Le dialogue avec les partenaires des politiques qu'il initiera, sera érigé en méthode de travail pour la réalisation de ses objectifs.

La vocation de la Communauté française est d'être le lieu des solidarités sociales et culturelles, c'est pourquoi l'Exécutif fait le pari du partenariat.

Dans ce contexte, l'Exécutif entend définir ses priorités d'action dans le cadre des moyens budgétaires disponibles. Nous parlerons des moyens de notre politique, mais il est certain que, dans la meilleure des hypothèses, ceux-ci restent contraints. Nous allons donc vous inviter à soutenir deux axes fondamentaux qui ne sont pas loin de constituer des choix de société.

L'un de ces axes est de lutter contre toute forme d'exclusion. Entre 1988 et 1991, la

Communauté française n'a pas lésiné sur les initiatives visant à lutter contre l'exclusion et la pauvreté. Des études ont été menées, des expériences -, nombreuses - ont été tentées, une année de la « Solidarité » a eu pour mérite de sensibiliser la société civile et, faut-il le rappeler, votre commission « Quart-Monde » avait déjà constitué un dossier qui fut un précieux outil de référence pour tous ceux qui désiraient agir concrètement et sérieusement.

Un autre choix porte sur une redéfinition des objectifs de l'éducation. L'école doit contribuer au développement d'une société démocratique. En ce sens, elle doit être un puissant facteur de réduction des inégalités. Nous entendons ainsi mobiliser toutes les énergies dans la lutte contre l'échec scolaire.

S'il est clair que les incertitudes qui pèsent sur les finances de notre Communauté ne pourront être levées qu'à la suite des négociations pour la constitution du gouvernement fédéral, il est tout aussi explicite que notre action s'inscrira dans la continuité et le respect des accords conclus.

L'Exécutif reconnaît à sa juste valeur la contribution quantitative et qualitative du secteur non marchand au bien-être social et culturel, secteur qu'il convient de revaloriser et dans lequel le monde associatif joue un rôle d'importance.

Afin de mener à bien ces objectifs, l'Exécutif s'engage notamment :

- d'une part, à veiller à maintenir une répartition budgétaire équilibrée entre les grandes catégories des dépenses de la Communauté française : l'enseignement, le secteur social et la culture ;
- d'autre part, à régulariser les mécanismes de subventionnement des associations et organisations non marchandes en garantissant leur efficacité sociale et culturelle.

Madame la Présidente, mesdames, messieurs, chers collègues, ces derniers mois, le seul objet de débat à l'intérieur et à l'extérieur du monde politique à propos de la Communauté française paraissait être sa situation financière. Il s'agit bien de la contrainte la plus difficile à dépasser qui se présente devant vous ; il en serait d'ailleurs ainsi pour toute autre équipe gouvernante, quelle qu'en soit la majorité.

Ceux qui ont tenu des discours outranciers à propos de cette situation délicate se contentent généralement de citer l'inadéquation de la loi de financement aux besoins de notre Communauté, en omettant de relever les besoins sociaux qui se sont exprimés. De même, ils négligent les effets d'une crise de société longue de plus de quinze années. A cela s'ajoutent d'autres phénomènes tels, par exemple, l'intégration des immigrés, le vieillissement de notre population, le nécessaire épanouissement scolaire et culturel.

Le contexte que je viens de rappeler est décidément trop grave et l'opinion attend de nous autre chose que des débats convenus.

Ainsi, nous voulons revitaliser le secteur non marchand, dans le domaine de l'éducation, du social...

Egalement dans le domaine de la santé, de l'éducation permanente, dans toutes les branches qui nous paraissent pouvoir porter concrètement les priorités que la population a voulues. Pour être cohérent, cela signifie que les travailleurs de ces divers secteurs doivent bénéficier des effets de l'indexation et de la programmation sociale.

Cela étant confirmé, nous devons atteindre les objectifs en sauvegardant l'équilibre financier de la Communauté. Je ne m'étendrai pourtant pas longuement aujourd'hui sur la question. Nous aurons bientôt l'occasion de débattre notre budget lorsque nous connaîtrons les recettes qui sont les nôtres. En attendant, pour assurer le bon fonctionnement des services, nous vous proposerons de voter une nouvelle tranche de crédits provisoires en même temps que le feuillet d'ajustement budgétaire de 1991.

Je me dois cependant de rappeler nos lignes de force essentielles et nos exigences en espérant que tous les

francophones s'accordent sur ces revendications et manifestent ainsi une fermeté commune.

1° la ristourne intégrale de la radio-télévision redevance dès 1992 ;

2° la responsabilité fiscale de la Communauté ;

3° la recherche de solutions par le biais de programmes, notamment de prévention, élaborés de commun accord avec le gouvernement fédéral ou d'autres organismes d'intérêt public en faveur des matières sociales de la Communauté française ;

4° une liaison à l'évolution du PNB de la croissance des moyens budgétaires ;

5° l'utilisation maximale des fonds et crédits européens ;

6° l'intensification de la collaboration avec la Région wallonne, selon mécanismes revus qui garantiront, en pratique une intervention indexée et organiseront, en outre, une gestion conjointe de la formation professionnelle, qu'elle soit organisée par l'Institut de Formation permanente des Classes moyennes ou par le FOREm.

Ce choix met bien en évidence le caractère logique d'une coopération liant désormais directement la formation professionnelle au placement, comme les accords existants lient les transports scolaires aux transports et le tourisme à l'économie. Ainsi, les regroupements assurent une cohérence dans la gestion des matières. C'est d'ailleurs dans la même logique que la Communauté française sera désormais consultée par la Région wallonne, pour les emplois des programmes de résorption du chômage destinés à ses institutions ou services.

Je veux voir, dans ces accords, l'esprit même des coopérations, telles que les définit la loi de réformes institutionnelles, tout autant que l'affirmation d'un fédéralisme qui se nourrit des expériences pour évoluer.

Pour favoriser la recherche de solutions de caractère plus structurel, une commission des membres wallons des Exécutifs sera par ailleurs créée et placée sous la présidence de mon collègue ministre-

président de l'Exécutif de la Région wallonne. Nous espérons évidemment pouvoir formuler la même remarque positive à l'égard des collaborations futures avec la Région bruxelloise.

Actuellement, le membre bruxellois de l'Exécutif de la Communauté française est associé aux délibérations de la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale. Afin de renforcer la collaboration entre la Communauté française et la Région bruxelloise, l'Exécutif souhaite qu'une concertation régulière rassemble tous les ministres francophones de la Région de Bruxelles-Capitale et le ministre bruxellois de l'Exécutif de la Communauté française.

Madame la Présidente, mesdames, messieurs, chers collègues, l'Exécutif entend par ailleurs œuvrer à la modernisation de la fonction publique communautaire. L'accent sera porté sur la motivation des agents, leur mobilité, l'amélioration de l'efficacité de l'administration et celle du service au public.

C'est ainsi que de nouvelles règles statutaires seront élaborées pour les administrations de la Communauté. Les régimes précaires seront limités en matière de personnel et les agents concernés seront progressivement intégrés dans le cadre statutaire.

Vous avez reçu le texte complet de l'accord politique.

La méthode est fixée, les objectifs définis et la recherche des moyens précisée. La confiance de l'Assemblée pourrait être demandée sur cette base. Je me limiterai donc à mettre en évidence quelques aspects de la politique que nous voulons mettre en œuvre dans les trois grands secteurs de la Communauté française.

Dans le domaine de la santé et des affaires sociales d'abord, l'objectif premier de notre politique est de favoriser pleinement la coordination des divers secteurs qui la composent. Pour ce faire, l'Exécutif entend créer un lieu de concertation privilégié. Après évaluation dans un délai rapproché, un Conseil communautaire des politiques sociales et de santé coordonnera

les commissions et conseil existants, prélude à la nécessaire rationalisation du travail de ceux-ci, en tenant compte de la pluralité des réseaux publics et privés.

L'enfance est, faut-il le dire, prioritaire. Il n'est cependant pas superflu de répéter inlassablement qu'une politique sociale digne de ce nom commence par une attention de tous les instants portée à la petite enfance et à la famille.

La « Charte de la Petite Enfance » sera la référence constante des actions initiées par la Communauté et, particulièrement, par l'Office de la Naissance et de l'Enfance qui doit rester la clef de voûte de notre dispositif. L'augmentation des moyens d'action de l'ONE, entre autres par la diversification des sources de financement, devra permettre un développement articulé autour de trois axes prioritaires :

- création de nouvelles places et horaires flexibles en milieu d'accueil ;
- formation continuée du personnel ;
- action préventive vers les populations les plus vulnérables.

L'ONE restera une structure unique au service des Wallons et des Bruxellois qui étendra ses collaborations aux autres services intervenants, chargés de prévention pour accroître son efficacité. Enfin, l'ONE coordonnera les initiatives visant à prévenir la maltraitance des enfants, en collaboration avec les structures mises en place par le décret sur l'aide à la jeunesse.

En cette matière, l'accent sera tout d'abord mis sur la prévention de la délinquance et sur le rétablissement du sentiment de sécurité. Dans cette optique, l'Exécutif mettra tout en œuvre pour prendre au plus vite les arrêtés permettant d'exécuter le décret du 4 mars 1991 réformant la politique de l'aide à la jeunesse et, surtout, pour doter les nouvelles institutions mises en place de moyens financiers adéquats leur permettant de remplir pleinement les missions essentielles d'accueil et d'encadrement qui leur ont été confiées. Par ailleurs, le séjour en milieu d'accueil résidentiel sera limité.

L'Exécutif appliquera de nouvelles normes de subventionnement aux institutions

privées afin de rencontrer les besoins réels de personnel.

Toujours en matière de politique de l'enfance, les réglementations des centres de vacances - plaines, colonies et camps - seront harmonisées et coordonnées par décret. Ces institutions seront placées sous tutelle unique.

Les personnes âgées sont évidemment aussi au centre de nos préoccupations. La proportion croissante des personnes des troisième et quatrième âges est un phénomène de société. Notre responsabilité est de leur assurer dignité et protection, tout en privilégiant le plus longtemps possible leur maintien dans leur milieu de vie et en réglementant mieux les conditions d'hébergement.

Les personnes handicapées méritent quant à elles un maximum d'effort en vue de leur accueil et de leur insertion dans l'ensemble de la société. C'est aussi un des soucis prioritaires de notre Communauté. La recherche de l'autonomie maximale de ces personnes passe par la complémentarité des services. Nous devons résoudre rapidement le problème des passerelles entre le Fonds communautaire pour l'Intégration sociale et professionnelle des Personnes handicapées, le Fonds de Soins médico-socio-pédagogiques, les services d'aide précoce, d'accompagnement et d'aide à la vie journalière.

Qui dit autonomie pense aussi insertion dans le monde du travail. Les handicapés doivent avoir accès le plus souvent possible à des circuits normaux de l'emploi, qu'ils soient privés ou publics.

L'aide sociale, l'aide familiale et l'aide à la santé enfin! Organisées par notre Communauté, elles sont un complément indispensable des mécanismes de sécurité sociale.

Quand nous entendons lutter contre tout type d'exclusion, nous pensons à l'action sociale et aux initiatives d'insertion socio-professionnelle, notamment en collaboration avec les Régions. L'Exécutif veut ainsi renforcer la cohérence entre les communes et les CPAS et atteindre une plus grande efficacité par des actions menées en commun par le CPAS, l'usager et les autres pouvoirs ou partenaires publics ou privés.

La Communauté jouera aussi pleinement son rôle dans le domaine de la prévention.

L'éducation à la santé est un outil important. Elle sera dirigée, par priorité, vers les populations les plus vulnérables : les toxicomanies, le sida, le cancer, les maladies dites sociales à haut risque qui doivent mobiliser également les moyens de prévention primaires et secondaires. L'Exécutif soutiendra par ailleurs les équipes de santé mentale extra-hospitalières. L'harmonisation des actions actuellement dispersées tiendra compte du développement des réformes en psychiatrie.

La volonté qui est nôtre de maintenir tant que faire se peut les personnes privées d'autonomie dans leur cadre de vie, passe par l'amélioration de l'accès aux structures de coordination de soins et services à domicile. L'Exécutif établira une programmation répondant aux besoins et soutiendra parallèlement l'activité des centres de santé intégrés. Dans le même esprit, il examinera toute possibilité d'augmentation des contingents d'heures d'aides familiales. Le statut et la rémunération de ces personnes feront également l'objet de notre préoccupation. Pour assurer la survie des services, l'Exécutif améliorera le calcul du forfait.

L'école doit tenir une place prépondérante dans le dispositif de promotion de la santé. C'est pourquoi l'inspection médicale scolaire doit s'adapter, en dépassant les simples missions d'exploration clinique, pour jouer un rôle moteur dans l'éducation à la santé, le suivi des enfants les plus vulnérables, voire le suivi médical des jeunes sportifs.

Les centres de planning familial devront, quant à eux, être à même d'aborder avec plus d'efficacité les questions liées à la parenté responsable, la contraception, la prévention de l'avortement ou le sida.

En ce qui concerne les hôpitaux, l'Exécutif tiendra compte des réalités institutionnelles et de la rationalisation imposées par le pouvoir fédéral. Les accords entre hôpitaux visant une gestion plus rationnelle des équipements lourds seront soutenus préférentiellement. Enfin, l'hôpital public devra, là où ce n'est pas fait, adopter des méthodes modernes de gestion.

Madame la Présidente, mesdames, messieurs, chers collègues, j'en viens à présent au secteur de la Culture. Notre Communauté se fonde sur une communauté de culture entre tous les francophones de ce pays. Cependant, c'est bien à la culture en tant que production, diffusion et conservation de biens symboliques que nous avons, nous, à nous attacher. En ce domaine, nous avons voulu baliser le champ d'intervention du pouvoir public en faveur de la démocratie culturelle : conservation et promotion du patrimoine culturel, aide à la création, démocratisation de l'accès à la création, à l'animation et à la diffusion.

Le premier outil de la démocratisation culturelle reste le livre. La bibliothèque doit demeurer le vecteur privilégié de l'accès au patrimoine, à la connaissance, à l'imagination, à l'ouverture au monde.

Grâce au précédent de l'Exécutif et à votre Conseil, nous disposons d'un décret enfin adapté de manière réaliste aux besoins.

Nos objectifs seront, dès lors, le remaillage du réseau des bibliothèques locales, la promotion de la lecture auprès des jeunes et l'adaptation progressive de la gestion aux outils informatisés.

Qui dit livre, dit aussi politique des lettres et de la langue française. Elle repose, pour beaucoup, sur des organes de type consultatif qui devront être adaptés à nos réalités. Dès que la législation fédérale sur les droits d'auteurs aura été revue, nous espérons donner un encouragement supplémentaire à la création littéraire afin de mettre en valeur nos écrivains et de soutenir l'édition. J'ajouterai que l'Exécutif prolongera la politique volontariste de protection et de promotion des traditions et parlars populaires.

Pour les arts du spectacle, la musique, le théâtre ou la danse, il ne convient plus de saupoudrer les aides en espérant assurer une viabilité.

La décentralisation et l'ouverture à tous, c'est une autre ligne de force de notre politique culturelle.

Le souci de l'Exécutif sera constamment de faire en sorte que la vie culturelle puisse dynamiser le plus grand nombre de

collectivités locales. Il faut donc veiller à de judicieux équilibres entre Bruxelles et la Wallonie, bien sûr, mais aussi entre les cités de notre Communauté. Le partenariat avec les villes et communes sera renforcé pour enrayer le désengagement des pouvoirs locaux dans le secteur culturel. Et nous désirons attirer l'attention des Régions, responsables de la tutelle, sur l'importance de la démarche culturelle générée au départ de nos villes et communes.

Dans le prolongement de l'accord entre les quatre grandes villes wallonnes, l'Exécutif œuvrera de manière concrète pour permettre à Mons de remplir son rôle de pôle culturel.

L'accès à la diffusion culturelle est essentiel. C'est pourquoi nous devons faire en sorte que le réseau des grandes institutions culturelles, des maisons de la culture, des foyers culturels, des bibliothèques et médiathèques contribue, de manière tangible, à une ouverture au plus grand nombre dans les faits autant que dans les intentions.

Quant au « statut de l'artiste », il convient de finaliser les résultats des études commanditées par le précédent Exécutif et ce, afin de répondre aux attentes professionnelles, sociales et fiscales des métiers de la création et du spectacle.

Madame la Présidente, mesdames, messieurs, chers collègues, vous le savez, l'audiovisuel et la presse écrite sont des secteurs très sensibles parmi nos compétences.

En ce qui concerne l'audiovisuel, l'Exécutif vous propose de poursuivre les réformes qui assureront le maintien d'un paysage audiovisuel équilibré dans notre Communauté. L'Exécutif veillera à ce que l'identité culturelle de notre Communauté puisse pleinement s'exprimer, dans un esprit d'ouverture.

Il s'agit, en effet, de favoriser le maintien de la diversité et la coexistence des télévisions publiques, privées, locales et communautaires. La même réflexion vaut pour les radios. Cette harmonie implique également le maintien d'un régime d'autorisations pour les chaînes étrangères.

Un des axes majeurs de notre engagement est de veiller à ce que la RTBF jouisse

d'un statut remodelé et adapté à une situation concurrentielle et ouverte sur le plan international.

Le décret confirmera le statut de service public de la RTBF. Il fera reposer sur un contrat de gestion et un cahier des charges une plus grande autonomie de gestion. Il prévoira un assouplissement des règles des différents statuts du personnel et encouragera une dynamisation des centres régionaux tant à Bruxelles qu'en Wallonie.

Dans l'immédiat, l'Exécutif veillera à l'application du plan de gestion « Objectif 93 ».

La RTBF s'inscrira résolument dans des projets internationaux tels que TV5 et une initiative multilatérale francophone en radio.

Des mesures destinées à encourager la production de films et de téléfilms seront prises, notamment à l'égard des chaînes étrangères privées diffusées en Communauté française.

La garantie d'un bon fonctionnement de la démocratie passe par une presse écrite d'information générale et d'opinion qui soit diversifiée, pluraliste et accessible à tous. Un effort particulier sera consenti pour favoriser l'accès des plus jeunes à la lecture de la presse.

Il faut le dire sans ambages, la presse écrite nous semble parfois menacée dans son existence même. Il nous paraît essentiel de mettre en œuvre à cet égard une action globale et concertée.

L'Exécutif améliorera, pour ce qui le concerne, l'aide à la presse quotidienne en tenant compte, le plus objectivement possible, de l'apport journalistique réel.

L'Exécutif veillera à l'amélioration des synergies rédactionnelles et publicitaires entre l'audiovisuel et la presse écrite.

Un organisme paritaire sera créé. Il sera constitué par les éditeurs de journaux, les sociétés de rédacteurs et la Communauté française, et contrôlera la bonne affectation des aides publiques.

Dans le même esprit, un programme d'actions convergentes fera redécouvrir la richesse de l'écrit, principalement auprès des jeunes.

L'avenir de notre jeunesse, nous y sommes. La force et la richesse d'une vie associative intense dressent le cadre idéal de son éducation et de ses loisirs. Nous entendons, avec tous les acteurs de cette vie associative, contribuer à un véritable travail de prévention des marginalisations. L'éducation permanente, les organisations de jeunesse, les centres de jeunes, l'information destinée aux jeunes, les plaines de jeux et les centres de vacances peuvent véritablement constituer des réseaux de première importance si tous s'entendent sur la définition de programmes d'action plus incisifs, plus efficaces, dans le cadre de partenariats cohérents, notamment avec les pouvoirs publics.

L'Exécutif ayant défini ses priorités, il conviendra les mouvements d'éducation permanente à mener des politiques thématiques, en favorisant toutes les collaborations et les décloisonnements nécessaires.

Des actions du type « Eté-Jeunes » seront intensifiées pour s'adresser aux plus défavorisés. Avec les moyens mis à sa disposition par le Fonds d'impulsion pour la politique d'intégration des immigrés, l'Exécutif renforcera la logique de son action pour laquelle il définira des règles équitables.

L'Exécutif entend, enfin, encourager la pratique du sport pour les jeunes et œuvrer pour l'extension de la pratique sportive par tous, particulièrement au sein des fédérations, des clubs et des écoles et par le subventionnement d'agents chargés de l'animation des centres sportifs locaux. Il mettra en œuvre un projet de statut pour les sportifs de haut niveau, en tenant compte des nécessaires aménagements pendant les périodes d'études et des difficultés d'insertion et de réadaptation à la vie professionnelle.

Madame la Présidente, mesdames, messieurs, chers collègues, l'éducation, je l'ai annoncé d'emblée, figure parmi les deux axes fondamentaux de l'action de l'Exécutif.

L'Exécutif entend rendre confiance au monde de l'enseignement. L'échec scolaire, on l'a dit et on l'a écrit, est un échec de la société qui conduit bien des jeunes sur les voies de la marginalisation.

La pédagogie de la réussite que nous voulons mettre en œuvre reposera sur une meilleure dynamique de gestion. L'autonomie pédagogique, administrative et financière des établissements scolaires sera renforcée, notamment via une adaptation annuelle de leurs moyens de fonctionnement, avec un taux préférentiel pour l'enseignement fondamental.

L'Exécutif souligne l'importance qu'il accorde à la formation initiale et continuée des maîtres ainsi qu'à la revalorisation morale et financière actuellement en cours. Dans ce cadre, il entend aboutir, dans un très bref délai, à une révision du statut des personnels de l'enseignement de la Communauté française, appropriée aux besoins du système scolaire évolutif.

De même, le statut du personnel de l'enseignement libre subventionné, actuellement soumis à l'avis du Conseil d'Etat, sera déposé dans les plus brefs délais au Conseil de la Communauté française.

L'Exécutif prendra également l'initiative, en collaboration avec les pouvoirs organisateurs, de poursuivre et de mener à terme les négociations visant à doter d'un statut-cadre le personnel de l'enseignement officiel subventionné.

L'Exécutif confortera le Conseil de l'éducation et de la formation dans ses missions et réservera une attention toute particulière aux résultats de l'étude objective des besoins.

Par ailleurs, en collaboration avec le Conseil de concertation de l'enseignement officiel, il encouragera toute initiative permettant une collaboration étroite entre les réseaux d'enseignement officiel de même caractère, avec la ferme volonté d'éliminer les concurrences stériles.

Des moyens seront ainsi dégagés au service de notre politique en faveur de la réussite scolaire. Des efforts significatifs seront consentis pour poursuivre et développer l'expérience des zones d'éducation prioritaire et combattre le redoublement à tous les niveaux de l'enseignement.

La priorité sera accordée à l'enseignement fondamental, et tout spécialement aux apprentissages de base. Dans ce but, l'Exécutif encouragera toute expérience de

nature à permettre, voire à généraliser le début de l'apprentissage de la lecture et de l'écriture entre cinq et huit ans selon le rythme propre à chaque enfant.

Très concrètement, la lutte contre l'échec scolaire fera l'objet de politiques différenciées. Les établissements porteurs d'un projet pédagogique destiné plus particulièrement aux milieux défavorisés ou à l'accueil des enfants d'origine étrangère, pourront bénéficier d'un encadrement et de moyens d'équipement complémentaires.

L'Exécutif entend également redynamiser l'enseignement secondaire. Il visera à lui garantir un encadrement qui favorise, notamment, les années de transition entre les enseignements primaire et secondaire et les filières de qualification. Pour atteindre pleinement ces objectifs, l'Exécutif est conscient qu'il convient de revoir, en tenant compte de l'ensemble des paramètres, le décret fixant le nombre global de périodes-professeurs.

Les relations entre le monde de l'économie et le monde de l'éducation seront fondamentalement revues. Une attention particulière sera accordée à la formation en alternance, tout en préservant la responsabilité finale de l'institution scolaire. Par ailleurs, les modalités de l'obligation scolaire jusqu'à 18 ans seront réexaminées sans en remettre en cause le principe.

Dans l'enseignement spécial autant que dans les autres secteurs de l'éducation, l'Exécutif veillera à favoriser les mesures conduisant à une meilleure intégration sociale et professionnelle des élèves, notamment par le biais d'une véritable synergie avec l'enseignement ordinaire à horaire réduit. L'Exécutif veillera à associer plus étroitement les centres psychomédico-sociaux à sa politique en faveur d'une pédagogie de la réussite.

L'autonomie de fonctionnement des établissements supérieurs non universitaires sera accrue et l'adéquation des formations qui y sont dispensées aux besoins de l'économie, fera l'objet d'une évaluation permanente. Les travaux en matière de passerelles - notamment avec l'université - et de titres seront poursuivis et finalisés.

Les dispositions nécessaires à l'organisation de la troisième année d'études dans l'enseignement de type court seront prises sans délai.

Enfin, l'Exécutif mettra tout en œuvre pour préparer la mise en place progressive d'une formation de haut niveau pour les enseignants. Dans ce cadre, les expériences de collaboration avec les universités seront prolongées.

L'Exécutif accorde une importance toute particulière au potentiel scientifique que constituent les universités de notre Communauté. Afin de préserver leur dynamisme, il préparera un aménagement de leur loi de financement et ce, sans mettre en cause le critère « nombre d'étudiants » et le principe du financement des activités de recherche. Cet aménagement devra permettre à chaque université de planifier ses dépenses grâce à une programmation des allocations de la Communauté. Il contribuera également à améliorer le processus d'orientation, notamment par des incitants à la réorientation précoce en cours de première année.

Dans l'attente de cet aménagement, l'Exécutif affectera aux universités, pour une période triennale, une enveloppe globale annuellement indexée.

L'Exécutif étudiera la possibilité d'organiser l'ensemble de la carrière scientifique et académique sous un statut unique. Les institutions universitaires publiques se verront accorder un statut d'autonomie complète.

Afin de favoriser la démocratisation de l'enseignement, l'Exécutif reverra les règles qui président à l'octroi des allocations et prêts d'études afin de permettre à celles-ci d'opérer un véritable effet correcteur sur les minerval. L'enseignement de promotion sociale fait, enfin, l'objet des dispositions décrétales qu'il attendait depuis des années. L'Exécutif prendra sans retard les mesures d'exécution nécessaires. Il accordera, par ailleurs, une attention prioritaire au règlement des arriérés de toute nature.

Il soutiendra les initiatives des pouvoirs organisateurs et des établissements visant à établir des synergies avec les autres acteurs de la formation.

Je clôture ce chapitre en affirmant que l'Exécutif a résolu de n'exclure personne du débat fondamental sur l'enseignement et qu'il entend prendre les décisions que les réalités imposent.

Madame la Présidente, mesdames, messieurs, chers collègues, votre Exécutif considère le développement de la recherche scientifique comme un enjeu majeur. Ses efforts viseront à augmenter l'ensemble des moyens qui lui sont affectés.

Quant à la formation professionnelle, elle devra reposer plus largement sur la complémentarité des offres et sur l'existence de passerelles qui conduisent à l'efficacité d'une politique d'insertion.

Le même objectif guidera la réorientation des moyens disponibles ou encore le développement du système des certifications.

Par ailleurs, j'insiste sur le fait que la formation professionnelle à Bruxelles fera l'objet d'une concertation et qu'il sera tenu compte de la spécificité de la Région bruxelloise en matière d'emploi.

Enfin, dans le cadre des compétences de la Communauté française et des accords de coopération, je tiens à souligner que l'Exécutif valorisera les réelles potentialités du tourisme pour le développement économique, social et culturel de notre Communauté et misera, pour les projets novateurs d'infrastructures mis en œuvre, sur le respect des sites et de leur environnement - j'insiste : dans le cadre des compétences de la Communauté et des accords de coopération.

L'Exécutif maintiendra son soutien au tourisme rural et accordera une attention particulière aux conditions d'amélioration et de modernisation des centres existants de tourisme social.

Madame la Présidente, mesdames, messieurs, chers collègues, la Communauté française trouve son sens premier dans la défense des francophones. Dans une perspective d'ouverture réciproque et d'échanges, elle marque sa volonté de poursuivre une politique de coopération avec les autres communautés du pays. Evidemment, l'Exécutif marquera sa préoccupation constante de défendre

tous les droits des francophones de Bruxelles, de Fouron et de la périphérie bruxelloise. Ainsi, il sera particulièrement attentif à ce que les francophones des communes à facilités et de la commune de Fouron puissent bénéficier d'un enseignement et d'activités culturelles dans leur langue.

Ces francophones doivent pouvoir affirmer leur appartenance à la Communauté française.

Consciente de l'importance du respect des diversités, la solidarité francophone s'exprime aussi par une ouverture sur le monde. L'Exécutif entend renforcer le rôle d'interlocuteur de notre Communauté sur la scène internationale et, notamment, dans le cadre de la francophonie et du dialogue Nord-Sud ! Les missions du Commissariat général aux Relations internationales seront, à cet égard, confirmées et renforcées. Il intégrera notamment l'Association pour la Promotion de l'Education et de la Formation à l'étranger et il gèrera, le moment venu, l'ensemble des bourses (d'études) AGCD.

Dans le respect des engagements hérités de l'Etat fédéral, l'Exécutif s'attachera à améliorer l'efficacité et la crédibilité de son action internationale en concentrant ses moyens vers des partenariats répondant aux critères propres de la Communauté française.

Avec votre Conseil, l'Exécutif veillera à la mise en oeuvre des nouveaux articles du Traité sur l'Union pour les domaines concernant la Communauté française. Pour ce faire, il appliquera le principe de « subsidiarité », le respect de l'autonomie des systèmes éducatifs et les diversités culturelles. Il développera sa présence et sa collaboration en Europe centrale et orientale.

Dans un souci de rationalisation, l'Exécutif collaborera également avec les Régions wallonne et bruxelloise dans le domaine des relations extérieures. Il favorisera, en outre, la mise en place de mécanismes permanents de concertation entre l'Etat, les Communautés et les Régions.

Mesdames, messieurs, chers collègues, en présentant son programme, l'Exécutif a affirmé sa volonté de dialogue. C'est, bien

sûr, avant tout avec ce Conseil qu'elle doit s'exercer.

La majorité sait que le rôle de la minorité est de s'opposer et de critiquer. C'est un élément fondamental de la vie démocratique. Mais nous savons aussi que des projets cruciaux nécessiteront nos efforts conjoints et nous prouverons notre maturité en mettant nos forces en commun sur des enjeux essentiels pour nos concitoyens.

J'ai ainsi affirmé l'exigence dont nous assortirons notre tâche, la volonté que nous avons de promouvoir la solidarité entre tous les francophones, le désir, au travers de contrats clairs, de prendre en compte les soucis des citoyens et, d'abord, des plus humbles de notre Communauté.

Nous savons que le respect des autres et la tolérance sont des outils qui peuvent aider à maintenir les fragiles équilibres de notre société. Nous n'ignorons pas les tragiques conséquences qui découleraient de leur rupture.

Notre ambition est donc, dans le cadre que je viens de tracer, de répondre, autant et aussi vite que possible, aux préoccupations prioritaires et légitimes de notre population afin d'encourager de nouvelles solidarités sociales et culturelles et de solidifier celles qui existent déjà. La tâche est grande, notre volonté l'est tout autant. Avec votre confiance, nous réussirons.

ACCORD D'EXECUTIF

INTRODUCTION

Par les compétences qui lui sont dévolues, la Communauté française est l'institution par excellence qui permet la prise en considération d'un ensemble de dimensions touchant la vie quotidienne de chacun. La Communauté française peut, de ce fait, promouvoir la dignité des personnes, garantir la solidarité entre tous les francophones et assurer un haut niveau de qualité de vie pour tous. En effet, la richesse du potentiel humain, la capacité créatrice, la productivité culturelle, les liens de solidarité, la qualité de la santé, sont autant d'atouts essentiels au service du développement économique et autant de dimensions fondamentales d'un épanouissement équilibré des personnes.

La priorité : lutter contre toute forme d'exclusion

Le fossé entre pauvres et riches ne cesse de s'agrandir malgré le développement économique de notre société. Ainsi la dualisation socio-économique des entités urbaines accentue l'exclusion de segments entiers de la population. Cette fracture dans le tissu urbain, économique, social et culturel est porteuse de bien des dangers qui risquent, s'ils ne sont pas écartés, de nourrir les affrontements et de menacer l'existence harmonieuse des différentes communautés locales. La volonté de la Communauté française de promouvoir le bien être de l'ensemble de sa population implique aussi de refuser l'enlèvement des plus démunis dans la pauvreté.

C'est pourquoi, en s'appuyant sur les acquis des années précédentes, l'Exécutif de la Communauté française se donne pour double objectif, au travers de

l'ensemble de ses compétences, d'apporter des améliorations tangibles et fondamentales au cadre de vie du plus grand nombre en même temps qu'au mieux-être des plus défavorisés. Cela sous-entend d'accentuer certaines politiques déjà initiées par la Communauté française mais aussi de prendre des initiatives résolument nouvelles. Vu l'étroitesse des moyens communautaires, des réorientations budgétaires significatives, donc des choix politiques, seront indispensables.

Que ce soit dans les domaines de l'éducation, la formation et l'insertion socio-professionnelle, la santé, l'aide à la jeunesse, l'aide sociale, l'éducation permanente ou le sport, des actions spécifiques seront développées par l'Exécutif pour combattre l'exclusion sociale des populations les plus vulnérables, qu'elles soient belges ou immigrées et résorber plus concrètement et plus durablement les inégalités afin que la démocratie et la solidarité avec les moins favorisés d'aujourd'hui comme avec les générations de demain ne soient pas de vains mots.

En outre, conscient que l'on ne peut isoler dans le chef des personnes les problèmes sociaux et culturels des handicaps économiques, l'Exécutif entend organiser une coordination de ces initiatives afin d'atteindre une efficacité optimale.

Pour ce faire, il chargera son administration de veiller à la cohérence et à la complémentarité des politiques d'intégration sociale des défavorisés, en s'assurant les collaborations les plus larges à l'intérieur des services, avec les autres pouvoirs publics et avec le monde associatif. L'administration aura également pour missions d'assurer le suivi et l'évaluation des projets cofinancés par le Fonds d'impulsion de la politique d'intégration des immigrés et de formuler des propositions à l'Exécutif dans le cadre de la lutte contre l'exclusion sociale.

Garantir le respect des engagements pris et énoncer des pistes nouvelles

L'Exécutif entend s'inscrire dans une politique de continuité et de respect des accords pris. Il s'engage à lutter pour que les solutions de financement déjà appliquées se perpétuent, pour que les solutions de financement déjà négociées et acceptées soient appliquées, pour que des solutions de financement nouvelles et adéquates soient recherchées. L'objectif de l'Exécutif est d'éviter que la Communauté française ne se retrouve dans une spirale d'endettement difficilement maîtrisable qui handicaperait durablement ses capacités d'initiative.

Il est donc clair que les incertitudes qui pèsent actuellement sur les finances de la Communauté ne pourront être levées et des équilibres financiers valablement assurés qu'à l'issue des négociations à l'échelon national. L'Exécutif réaffirme l'importance qu'il accorde à des solutions structurelles garantissant l'avenir.

Redéfinir les objectifs de l'Éducation

L'école, en particulier, est le lieu privilégié de rencontre, voire de confrontation, des attentes et des rigidités de la société. L'Exécutif s'engage à tout mettre en œuvre, dans le respect des principes constitutionnels de liberté et d'égalité, pour que l'enseignement contribue davantage encore à l'émergence d'une société démocratique, où l'égalité des chances est une réalité tangible, où l'éducation à la citoyenneté trouve sa place, où l'enseignant, l'enfant et les parents sont véritablement partenaires et responsables, où la personnalité de chacun est harmonieusement développée.

La lutte contre l'échec scolaire sera donc la priorité éducative. Elle se traduira notamment par l'intensification des efforts destinés aux enfants issus des milieux les

plus défavorisés de notre société et ce, dès le plus jeune âge.

A cet effet, l'Exécutif entend privilégier les passerelles et les collaborations entre ses services.

La réussite de tous ne peut signifier laxisme ou nivellement par le bas, mais bien garantie donnée à chaque enfant d'aller au maximum de ses possibilités et d'atteindre son meilleur niveau pour avoir toutes les chances de s'insérer harmonieusement dans la société de demain.

LE FINANCEMENT DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Pour mener à bien sa politique, l'Exécutif a besoin de moyens matériels et humains : un financement continu et une administration performante.

L'Exécutif s'engage, dès lors, à assurer :

- 1° une politique budgétaire respectant les contraintes de solde à financer à assumer par l'État dans le cadre de l'Union économique et monétaire européenne. Ainsi, l'endettement sera limité par rapport à l'ensemble des ressources ;
- 2° le respect des engagements pris ;
- 3° la programmation d'un financement complémentaire et équilibré du secteur non marchand.

A cette fin, l'Exécutif entamera sans délai des négociations avec les niveaux de pouvoir concernés afin d'obtenir :

- l'octroi intégral, dès 1992, de la redevance radio TV pour en affecter le produit proportionnellement à l'enseignement et aux autres compétences de la Communauté française ;
- une véritable responsabilité fiscale de ses recettes ;
- une solution définitive aux litiges avec les services de la Trésorerie nationale ;

- la recherche de solutions par le biais de programmes, notamment de prévention, élaborés de commun accord avec le gouvernement central ou d'autres organismes d'intérêt public en faveur des matières sociales de la Communauté française ;
- une liaison à l'évolution du PNB de la croissance des moyens budgétaires mis à la disposition de la Communauté française ;
- l'intervention maximale des fonds et crédits européens.

La coopération entre la Communauté française et les Régions wallonne et bruxelloise sera poursuivie.

Le budget de l'Établissement créé en vertu de l'accord de coopération du 17 novembre 1990 relatif à l'exercice conjoint de compétences par la Communauté française et la Région wallonne sera porté à 1 154,8 millions de francs répartis à concurrence de 619,3 millions pour le transport scolaire, 375 millions pour le tourisme, 160 millions pour la formation-classes moyennes et hors Institut francophone de Formation permanente des Classes moyennes (IFFPCM).

La formation professionnelle-classes moyennes et hors IFFPCM est alimentée pour moitié par la Communauté française.

Le montant de l'intervention supplémentaire de la Région dans les frais communs du FOREm sera fixée pour 1992 à 244,8 millions de francs.

Une subvention de 640 millions de francs sera liquidée directement à l'IFFPCM et prise en charge pour moitié par la Communauté française.

La moitié des 1 548 millions de francs actuellement inscrits au budget de la Communauté française, au profit du FOREm, sera liquidée directement par la Communauté française à l'organisme.

L'Institut francophone de Formation permanente des Classes moyennes sera transformé en un organisme conjoint à la Communauté française et la Région wallonne, au sens de l'article 92bis de la loi spéciale de réformes institutionnelles.

Le contrôle du FOREm sera assuré respectivement par :

- un commissaire désigné par l'Exécutif régional wallon et agréé par l'Exécutif de la Communauté française ;
- un délégué désigné par l'Exécutif de la Communauté française et agréé par l'Exécutif régional wallon. Les commissaire et délégué exerceront leurs attributions pour le compte des deux Exécutifs.

Les ministres wallons de l'Exécutif de la Communauté française se réunissent périodiquement avec les ministres de l'Exécutif régional wallon, dans le cadre d'une « Commission des membres wallons des Exécutifs » sous la présidence du ministre-président de l'Exécutif régional wallon, en vue de coordonner leurs compétences respectives en Région wallonne et ultérieurement de se concerter sur les matières régionalisables.

L'Exécutif s'engage à poursuivre la mise en œuvre de la réforme budgétaire de 1989 et à adopter une présentation par programmes plus lisible et plus transparente de son budget annuel, en l'accompagnant d'un exposé de politique générale.

Dès 1992, il arrêtera un programme pluriannuel portant sur la durée de la législature. Celui-ci prendra en compte les besoins réels et les rééquilibrages provenant d'une meilleure utilisation des moyens disponibles.

ADMINISTRATION

Dans le cadre de la nouvelle législature, l'Exécutif œuvrera à la modernisation de la fonction publique communautaire afin de la rendre la plus performante possible. A cette fin, il poursuivra les réformes concernant :

- la mise en place de nouvelles méthodes de gestion du personnel poursuivant les objectifs suivants :
 - meilleure motivation des agents ;
 - meilleure efficacité ;
 - meilleur service au public : accueil des personnes et suivi

des dossiers, installation de médiateurs issus de l'administration entre le public et les services ;

- l'élaboration de nouvelles règles statutaires pour toutes les administrations de la Communauté française soumises totalement ou partiellement à l'arrêté royal fixant les principes généraux ;
- la limitation des régimes précaires en matière de personnel et l'intégration progressive des agents concernés dans le cadre statutaire.

Par ailleurs, il s'attachera à définir un régime de mobilité maximale des agents entre les deux ministères et un régime de mobilité adapté entre les organismes d'intérêt public et les services de l'Exécutif.

L'Exécutif procédera, dans les meilleurs délais, à l'adaptation des cadres du ministère de l'Éducation, de la Recherche et de la Formation, du Fonds communautaire de Garantie et du Commissariat général aux Relations internationales.

Le cadre organique et le statut administratif et pécuniaire du personnel du Fonds communautaire d'intégration sociale et professionnelle des personnes handicapées seront fixés au plus tôt.

Il réglera, par décret, le régime de pension de retraité du personnel de la RTBF.

L'Exécutif prendra toutes les mesures nécessaires pour assurer une meilleure transparence et une plus grande efficacité de son administration.

Dans cette perspective, il apportera les changements nécessaires dans l'administration des départements afin que celle-ci assure rapidement :

- l'exécution des décisions prises ;
- le contrôle de l'application des diverses réglementations ;
- la collecte et le traitement des données indispensables à l'évaluation des mesures prises et à la préparation des décisions ultérieures ;
- l'accès aisé des utilisateurs aux dossiers les concernant.

L'Exécutif veillera à doter l'administration de systèmes de gestion modernes en utilisant notamment les ressources de l'informatique. Il prendra les dispositions permettant de rendre les textes réglementaires et les circulaires plus lisibles, plus cohérents et moins tatillons.

Concernant plus particulièrement le ministère de l'Éducation, de la Recherche et de la Formation, l'Exécutif, sur base d'une évaluation menée en commun par l'administration, les pouvoirs organisateurs et les directions d'établissement, s'efforcera de limiter les tâches administratives des établissements tout en améliorant l'efficacité des procédures de contrôle.

Un effort particulier sera entrepris afin de pallier les carences dans les services de vérification, le service des statistiques et le centre de traitement de l'information.

LE SECTEUR NON MARCHAND

L'Exécutif reconnaît à sa juste valeur la contribution quantitative et qualitative du secteur non marchand au bien-être social et culturel, secteur dans lequel le monde associatif joue un rôle d'importance.

Afin de mener une politique de revalorisation de ce secteur, il s'engage à organiser toutes les concertations nécessaires pour dégager les priorités d'action notamment :

- en veillant à maintenir une répartition budgétaire équilibrée entre les grandes catégories des dépenses de la Communauté française (enseignement, social, culture) ;
- en régularisant les mécanismes de subventionnement des associations et organisations non marchandes et en garantissant leur efficacité sociale et culturelle par :
 1. la fixation de normes de calcul transparentes en rapport avec la réalité des besoins et des coûts, sur base d'objectifs et de

programmes sur lesquels s'engagent les associations ;

2. la mise en place progressive de systèmes de subventions prévisionnels ;

3. une politique de subventions qui intègre l'indexation et la programmation sociale ;

4. le versement régulier dans les délais requis, des subventions de fonctionnement et de personnel,

- en prenant, en concertation avec les conseils consultatifs, les initiatives nécessaires afin que les associations et les institutions puissent bénéficier plus largement du Fonds budgétaire interdépartemental ;
- en développant des relations nouvelles entre les usagers et les responsables du secteur non marchand par une plus grande transparence dans le fonctionnement et une évaluation systématique des actions menées ;
- en veillant à une gestion coordonnée des moyens consacrés à l'emploi dans le secteur associatif.

AFFAIRES SOCIALES ET SANTE

La santé et le social : deux secteurs à coordonner

Plus que jamais la priorité « solidarité en plus, pauvreté en moins » s'impose.

En vue d'une meilleure gestion du secteur social et de la santé, l'Exécutif procédera, dans un délai de six mois, à une évaluation de l'action des différents conseils consultatifs afin d'analyser les synergies possibles et d'en diminuer le nombre. Il mettra ensuite sur pied un Conseil communautaire des politiques sociales et de la Santé.

L'Exécutif soutiendra la pluralité des réseaux publics et privés non lucratifs dans un souci de complémentarité et non de compétitivité, évitant ainsi les doubles emplois coûteux.

L'Exécutif entend maintenir la cohérence existante au sein du département social et de la santé en Communauté française.

L'Exécutif agira de façon à :

- valoriser au maximum les ressources potentielles des structures existantes ;
- stimuler les synergies, rechercher et coordonner des financements complémentaires.

La politique de l'enfance et de la famille

Les jeunes enfants doivent être au centre des préoccupations de tous les acteurs de la vie politique et sociale.

L'affirmation d'une attitude cohérente, volontariste et novatrice en faveur de la petite enfance passe en fait par l'amélioration de la concertation entre les différents pouvoirs impliqués, pour accentuer les collaborations, augmenter et mieux répartir les ressources disponibles.

La Communauté française vient de se doter d'un outil de réflexion et de référence en matière de politique de la petite enfance : « La Charte de la petite enfance ».

L'Exécutif de la Communauté française définira ses priorités en fonction de cette charte qui reconnaît comme un droit de tous les enfants, l'accès à un réseau de milieux d'accueil. Ces milieux d'accueil doivent être diversifiés, suffisants, accessibles, de qualité.

Au sein de ces collaborations, l'Office de la Naissance et de l'Enfance se doit d'être le référent de la politique de l'enfance et de la famille.

L'Office de la Naissance et de l'Enfance

En matière de politique de l'enfance et de la famille, l'office s'attachera prioritairement :

- à l'ouverture de nouvelles places en milieux d'accueil ;
- à l'action en faveur de la formation continue des professionnels de la petite enfance ;
- au développement de l'action préventive vers les populations les plus vulnérables.

Promotion de la santé de la mère et de l'enfant

Afin de promouvoir la santé de la mère et de l'enfant, l'Office de la Naissance et de l'Enfance doit rester la clé de voûte du système en Communauté française et donc un service offert à toutes les familles afin de les aider et de les guider.

A cet égard, l'Exécutif entend accorder une attention plus particulière aux populations les plus vulnérables pour les amener à fréquenter davantage les consultations et les centres périnataux de l'Office de la Naissance et de l'Enfance.

Il entend également intégrer les actions de l'Office de la Naissance et de l'Enfance aux autres initiatives prises en Communauté française notamment dans les domaines de l'Éducation à la santé en veillant à une collaboration étroite entre l'Inspection médicale scolaire et les autres intervenants de médecine préventive.

Enfin, l'Exécutif défendra le maintien d'une structure unique pour les Régions wallonne et bruxelloise.

Les milieux d'accueil

En plus des principes généraux, les structures existantes devront s'adapter aux attentes des parents en ce qui concerne la flexibilité et la variabilité des horaires

d'accueil et aussi de recours en cas de maladie des jeunes enfants, notamment avec l'aide du Fonds des équipements et services collectifs.

Il demandera à l'ONE, compte tenu de l'acuité des besoins, de :

- prévoir une programmation budgétaire étalée sur cinq ans ;
- diversifier les sources de financement des structures d'accueil en gardant la maîtrise sur l'accessibilité, la garantie de qualité, et un contrôle financier avec limitation des subsides aux dépenses réellement consenties.

L'Exécutif, sur proposition de l'ONE, reverra la participation financière des parents.

La formation de base des puéricultrices sera également revue.

Les crèches et préguardiennats continueront à bénéficier d'une attention active de la part de l'Exécutif.

En ce qui concerne les maisons communales d'accueil de l'enfance, l'ONE procédera au cours de cette législature, à une évaluation de l'expérience et sur cette base, l'ONE proposera au ministre de tutelle une réglementation dans un souci d'équité vis-à-vis des autres types de milieux d'accueil.

En ce qui concerne les services de gardiennes encadrées, l'Exécutif entreprendra toutes les démarches nécessaires pour doter les gardiennes d'un statut professionnel.

L'Exécutif encouragera l'ONE à accentuer ses collaborations avec l'ensemble des intervenants de médecine préventive, pour transformer les consultations de nourrissons.

Dans les maisons maternelles, pouponnières et centres d'accueil agréés, le mode de subventionnement, le fonctionnement, la réglementation et le contrôle seront revus.

Par la suite, les taux journaliers de présences d'enfants et de mères seront majorés.

L'enfance maltraitée

L'Exécutif entend garder le principe d'une action en faveur de la prévention de la maltraitance d'enfants dans le cadre des missions de l'Office de la Naissance et de l'Enfance en collaboration avec les conseils d'arrondissement d'aide à la jeunesse.

Il développera la coordination des équipes au niveau local avec tous les intervenants sociaux ; les équipes de l'Office de la Naissance et de l'Enfance doivent devenir des appuis réels à l'ensemble des travailleurs sociaux concernés par cette problématique et en particulier, des conseillers et directeurs de l'aide à la jeunesse.

1994 : Année internationale de la Famille

L'Exécutif veillera à préparer activement l'Année internationale de la Famille.

Les centres de vacances

Pour permettre le subventionnement des centres de vacances, l'Exécutif déposera un décret prévoyant l'harmonisation des réglementations appliquées par les différents pouvoirs subsidiaires et une tutelle unique de l'ensemble du secteur en vue de simplifier les procédures pour les pouvoirs organisateurs et d'éviter par le fait même les doubles subventionnements.

L'aide à la jeunesse

La jeunesse est l'âge de tous les espoirs.

Toutefois, la société fournit aux jeunes une éducation, des loisirs et une vision du monde qui dépendent trop souvent encore de leur origine sociale.

Les inégalités qui en découlent, seront autant que faire se peut gommées.

De cette façon, chaque jeune pourra atteindre plus facilement ses aspirations sociales et culturelles.

Dans cet esprit, il importe que le décret du 4 mars 1991, relatif à l'aide à la jeunesse soit rapidement et pleinement opérationnel. A cet égard, l'Exécutif veillera à ce que les différentes institutions prévues par ce dernier soient mises en place au plus vite, de même, l'Exécutif veillera à doter de moyens adéquats les nouvelles instances. Une évaluation constante permettra les réajustements nécessaires.

Trois objectifs précis guident la politique de l'Exécutif.

1. Le développement de politique de prévention :
 - une attention toute particulière sera réservée aux organismes qui tendent à favoriser le maintien du jeune dans son milieu de vie ;
 - les nouveaux conseils d'aide à la jeunesse ainsi que le conseil communautaire se verront dotés de moyens spécifiques.
2. La gestion des services résidentiels :
 - le séjour en milieu d'accueil résidentiel sera limité ; il sera procédé à la programmation des services. De plus, l'Exécutif appliquera des normes de subventionnement aux institutions privées afin de rencontrer les besoins réels de personnels et de services.
3. La participation de la Communauté française au rétablissement du sentiment de sécurité publique.

Pour ce faire, en concertation avec les autorités concernées, l'Exécutif veillera à poursuivre la réforme des institutions publiques de l'aide à la jeunesse pour améliorer l'efficacité de leur intervention dans le traitement de la délinquance juvénile.

L'Exécutif veillera également à ce que le service d'adoption de l'Office de la Naissance et de l'Enfance soit le garant du

respect des Droits de l'Homme et de l'Enfant.

Troisième et quatrième âges

L'allongement de l'espérance de vie est une des victoires essentielles des politiques de santé menées jusqu'à ce jour.

Il en résulte qu'il faut donner aux plus âgés d'entre nous une qualité de vie à la hauteur de ce qu'ils peuvent attendre des générations qu'ils ont portées.

Dans ce contexte, l'Exécutif de la Communauté française se doit d'être attentif au fait que les personnes âgées sont plus vulnérables à tous les dysfonctionnements du système économique et social.

L'Exécutif reverra la législation relative à l'hébergement des personnes âgées afin d'y intégrer les nouvelles formes d'accueil (centres de jour, accueil familial, appartements-services, bio-vigilance, lits de court séjour, ...) et d'éviter la tendance inconsciente à la création de ghettos, même confortables.

L'Exécutif favorisera le développement harmonieux et coordonnera des services de soins à domicile afin de permettre aux aînés de vivre chez eux le plus longtemps possible.

Il négociera avec l'Etat un protocole d'accord permettant d'inclure dans un forfait le prix de journée pour le maintien à domicile, une partie du coût des prestations des aides familiales et des gardes-malades.

L'Exécutif sera particulièrement attentif à la protection des droits individuels des résidents.

En vue de favoriser la participation des personnes âgées à la vie de la société, l'Exécutif soutiendra les initiatives et associations qui tendent :

- à maintenir le contact entre les générations ;
- à favoriser l'accès aux loisirs, à la formation et à la culture par et pour les personnes âgées ;

- à développer des attitudes de participation à la vie sociale, économique, culturelle et politique.

Enfin, pour assurer aux personnes âgées la dignité, ainsi que la protection de leur personne et de leurs biens, l'Exécutif mènera, en collaboration avec les pouvoirs locaux, des actions de sensibilisation, d'information et encouragera les initiatives contre la maltraitance.

Un réseau de soins et de santé intégré

L'Exécutif entend défendre le principe selon lequel toute personne, quel que soit l'endroit où elle se trouve, doit pouvoir accéder à des soins de qualité.

Le décloisonnement des structures de soins et la capacité des professionnels de la santé à s'intégrer dans de nouveaux schémas de prise en charge du patient constituent le premier pari sur l'avenir. Il sera rendu possible par un meilleur échelonnement et une coordination plus efficace entre hôpitaux, institutions de soins, services de soins à domicile, centres de santé intégrés et médecins généralistes.

Cette complémentarité entre l'intra- et l'extra-muros se réalisera en tenant compte du libre choix des personnes, de la programmation hospitalière et d'un souci de complémentarité entre les réseaux public et privé.

Un nouveau protocole de politique hospitalière sera conclu avec le gouvernement central en vue d'être étendu aux services extra-muros.

Centres de coordination des soins et services à domicile

Ces centres constituent une réponse à la volonté de maintenir les personnes privées d'autonomie dans leur cadre de vie.

Par ailleurs, leur action assure la complémentarité entre les différents prestataires de soins et de services (infirmières, aides soignantes, aides

familiales, assistants sociaux, prêts de matériel, repas à domicile, logopédie, ...).

L'Exécutif entend harmoniser et optimiser les coordinations pour une meilleure prise en charge à domicile des personnes privées d'autonomie, cela dans un cadre de promotion des soins de santé primaires.

Il développera les moyens d'analyse et d'évaluation du secteur afin notamment, d'établir des critères de programmation et d'affiner les critères de subvention.

Il veillera à améliorer les possibilités d'accès aux soins palliatifs, dans le respect des convictions philosophiques de chacun.

Les aides familiales

L'Exécutif entend définir le statut de l'aide familiale ainsi que son rôle d'aide soignante tout en conservant la polyvalence de ses tâches. Il définira également le statut de l'aide ménagère.

Dans cette optique, il réorganisera le travail de l'aide familiale afin de le rendre plus efficace et veillera à poursuivre la professionnalisation de ce dernier ainsi que sa revalorisation financière.

Il s'agira d'augmenter le nombre d'heures et d'inclure la compétence relative à la formation des aides familiales dans le secteur général.

L'Exécutif laissera une plus grande autonomie de gestion aux services et simplifiera les formalités administratives.

A court terme, pour assurer la survie des services, l'Exécutif améliorera le calcul du forfait pour intégrer au minimum les indexations du coût de l'encadrement.

L'Exécutif reverra les barèmes d'intervention des usagers.

Les centres de santé intégrés

L'Exécutif élaborera un décret organisant l'agrément et le subventionnement des centres de santé intégrés après avoir analysé et évalué leurs activités.

La santé mentale

Le soutien spécifique aux équipes de santé mentale extra-hospitalières incombe à l'Exécutif.

Ce dernier veillera à harmoniser efficacement les actions en santé mentale ambulatoire et hospitalière. Un protocole d'accord spécifique sera négocié avec le gouvernement central, dans le cadre de la nouvelle loi relative à la psychiatrie.

Les hôpitaux

Soucieux du libre choix des personnes et de la qualité des soins, l'Exécutif veillera, dans le cadre d'une programmation hospitalière rigoureuse tenant compte des réalités institutionnelles et de la rationalisation imposée par le pouvoir central, à un développement harmonieux du paysage hospitalier de la Communauté française.

Par ailleurs, il définira un statut amélioré de l'hôpital public afin de lui permettre d'adopter des méthodes modernes de gestion dans un contexte socio-économique évolutif.

La santé préventive

Certaines affections sont en progrès constant dans notre société et seule une action préventive est susceptible d'améliorer la situation présente.

Cette action devra porter essentiellement sur deux axes, faisant l'objet d'une évaluation périodique : le renforcement de la prévention primaire, dans le cadre plus général de l'éducation à la santé, et une meilleure gestion de l'environnement.

Ainsi par exemple, des médiateurs santé, travailleurs médico-sociaux issus de l'immigration, seront désignés avec l'aide du Fonds d'impulsion de la politique d'intégration des immigrés, pour développer plus particulièrement le souci de la santé au sein des populations les plus vulnérables.

Parenté responsable et planning familial

Les centres d'aide et d'information sexuelle, conjugale et familiale verront leurs missions affermies par la constitution plus systématique d'équipes pluridisciplinaires qualifiées (médecin, juriste, psychologue, conseiller conjugal, assistant social, animateur) mieux à même d'aborder les questions posées par la parenté responsable, la contraception, la prévention de l'avortement ou le sida. Ces centres assureront un rôle de formation auprès des enseignants, des équipes d'inspection médicale scolaire et des centres psycho-médico-sociaux. Un programme d'évaluation de la situation visera à une meilleure adéquation entre l'offre et les besoins. Ces centres veilleront à apporter une aide positive aux femmes et aux couples dans le cadre de leurs missions de structure d'accueil prévue dans la loi sur l'interruption volontaire de grossesse d'avril 1990.

Inspection médicale scolaire

L'inspection médicale doit être réorganisée afin d'assurer de nouvelles missions de dépistage, de prévention et d'éducation dépassant de simples examens de routine. Elle devrait également offrir une alternative pour le suivi médical des jeunes sportifs. A ces fins, l'action de l'inspection médicale scolaire doit être coordonnée avec celle de l'Office de la Naissance et de l'Enfance, des centres psycho-médico-sociaux et centres de santé mentale.

L'Exécutif promulguera un décret visant à actualiser la loi de 1964, loi de base en inspection médicale scolaire.

L'éducation à la santé

L'Exécutif veillera à la mise en œuvre de campagnes d'information grand public subsidiées ou organisées en partenariat avec d'autres organismes publics et/ou privés.

Le sida

La Communauté française dispose désormais d'une « Agence sida ». L'Exécutif entend poursuivre et intensifier, par son intermédiaire, les efforts de prévention et d'information destinés à lutter contre la propagation de cette maladie.

Les assuétudes

Afin de mettre tout en œuvre pour lutter efficacement contre les toxicomanies, l'Exécutif propose d'organiser et optimiser un réseau intégré de lutte contre la toxicomanie reposant sur les intervenants locaux.

A cet effet, il entend soutenir les équipes de prévention et de traitement dans ce secteur.

La lutte antidopage

L'Exécutif accordera une attention particulière au problème du dopage qui dépasse aujourd'hui les sphères du sport professionnel.

La loi du 2 avril 1965 interdisant la pratique du dopage à l'occasion de compétitions sportives, devenue obsolète, l'Exécutif veillera à la promulgation d'un décret intégrant les termes de l'accord de coopération conclu entre les Communautés française, flamande et germanophone, le 9 novembre 1991, concernant la pratique sportive dans le respect des impératifs de santé.

Politique globale d'accueil et d'insertion des personnes handicapées

La Communauté se doit d'organiser une politique globale d'accueil et d'insertion des personnes handicapées. Dans cette perspective l'objectif essentiel de l'Exécutif est de permettre à chaque

personne handicapée d'atteindre son autonomie maximale.

Aussi, une cohérence et une complémentarité entre les législations s'imposent.

La politique développée sous le précédent Exécutif a permis la communautarisation du Fonds national de reclassement social des handicapés et la création en Communauté française du Fonds communautaire pour l'intégration sociale et professionnelle des personnes handicapées.

L'Exécutif entend privilégier le maintien de la personne handicapée dans sa communauté ainsi que dans son milieu de vie et favoriser sa participation à l'environnement économique, social et culturel.

Une simplification des procédures d'accès au bénéfice des différents avantages offerts s'avère indispensable. De même, la coordination de tous les services communautaires est prioritaire pour garantir une meilleure qualité des prestations à un coût optimal.

Dans cette perspective, l'Exécutif entend mettre à la disposition des personnes handicapées un processus intégré d'accès entre autres aux différents services subventionnés par le Fonds 81 et le Fonds communautaire d'intégration.

Le Fonds communautaire pour l'intégration sociale et professionnelle des handicapés

Le statut social passe inévitablement par un statut professionnel. En effet le travail reste une aspiration profonde de la personne handicapée. Dans cette optique, une véritable formation professionnelle compatible avec les exigences actuelles du secteur économique est indispensable. Dès lors, l'Exécutif visera à insérer la personne handicapée dans un circuit de travail correspondant à ses potentialités d'insertion, de préférence dans un circuit normal de travail.

La coordination entre la formation professionnelle et le placement sera étendue au service de réadaptation. L'information destinée aux employeurs, tant publics que privés en ce qui concerne les aptitudes des handicapés et l'existence d'incitants financiers à leur engagement, devra être intensifiée.

L'Exécutif entend également redynamiser la formation professionnelle et la réorienter en adéquation avec le marché de l'emploi.

Il veillera à assurer l'intégration des actions du Fonds communautaire dans les initiatives subsidiées par le Fonds social européen.

L'aide précoce

Dans l'optique développée précédemment, les services d'aide précoce, d'accompagnement ainsi que les services d'aide à la vie journalière ont un rôle fondamental à jouer.

Une politique d'accompagnement léger sera encouragée pour les personnes handicapées susceptibles de s'insérer moyennant un soutien adapté au sein des milieux de vie ordinaires.

L'Exécutif veillera par ailleurs à réaliser une programmation judicieuse de l'implantation de ces services d'aide précoce.

L'hébergement des personnes handicapées Fonds de soins médico-socio-pédagogiques - Fonds 81

Un examen pluridisciplinaire présidera à l'orientation et au placement de la personne handicapée. Corrélativement à la politique de maintien de la personne dans son milieu de vie, les critères d'agrément et de programmation des institutions du Fonds 81 seront revus.

Les critères de subventionnement seront reconsidérés en vue d'une modulation des

normes d'encadrement tenant compte de la nature et de l'intensité du handicap.

L'Exécutif encouragera la mise en place d'alternatives à l'hébergement institutionnel et notamment les services d'aide à la vie journalière, cela avec le concours des travailleurs sociaux du secteur.

A cette fin, il veillera à assurer une reconnaissance légale des services d'aide à la vie journalière, par voie décrétales.

L'Exécutif favorisera la création de passerelles entre le Fonds 81 et le Fonds communautaire pour l'intégration sociale et professionnelle des personnes handicapées.

Aide sociale et centres publics d'aide sociale

L'aide sociale organisée par la Communauté française est le complément indispensable des mécanismes de sécurité sociale. A cet égard, le centre public d'aide sociale, acteur central de la politique d'aide sociale et institution proche du citoyen, devra évoluer de manière à pouvoir se dégager définitivement du schéma réducteur de l'assistance, hérité des anciennes commissions d'assistance publique.

Tout en maintenant la personnalité juridique du centre public d'aide sociale différente de celle de la commune, l'Exécutif entend promouvoir une plus grande cohérence entre les politiques menées par les communes et leur centre public d'aide sociale.

Des adaptations légales et réglementaires devront permettre à ces derniers de s'associer ou de participer plus sagement avec d'autres institutions dans le cadre de la réalisation de leurs missions.

L'Exécutif défendra davantage l'accès des centres publics d'aide sociale au Fonds social européen afin que priorité soit accordée au public dépendant de ces derniers et normalement exclus des programmes envisagés.

Il veillera à informer davantage les centres publics d'aide sociale sur les procédures

d'accès aux différents programmes de subsidiation gérés au niveau européen.

L'Exécutif entend par ailleurs inscrire le droit à l'aide sociale dans une dynamique « contractuelle » entre le centre public d'aide sociale, son usager et d'autres intervenants éventuels en vue de définir un projet individualisé d'insertion.

L'Exécutif réaffirme le rôle fondamental des CPAS dans l'aide sociale.

Dans son rôle de coordination, le CPAS doit dynamiser l'action sociale soit en créant des services, soit en les organisant en partenariat avec les acteurs publics et privés.

Fonds de construction hospitalière médico-sociale

Dans les limites de la programmation hospitalière élaborée en fonction de la rationalisation imposée par le pouvoir central et aussi d'une complémentarité entre institutions notamment en ce qui concerne les équipements lourds, le fonds doit être alimenté de telle sorte que la Communauté française puisse honorer ses engagements vis-à-vis de ses hôpitaux.

Un catalogue précis sera établi afin de budgéter, par un plan triennal, les montants indispensables et de permettre aux institutions de programmer les engagements nécessaires à leur bon fonctionnement.

Les infrastructures sociales

Il convient d'étudier l'adéquation entre l'offre et les besoins d'hébergement par arrondissement tant en ce qui concerne les institutions hébergeant les personnes handicapées et/ou personnes âgées, qu'en ce qui concerne les structures d'accueil de la petite enfance et plus précisément les crèches.

Dans cette optique, l'Exécutif œuvrera à la réorganisation administrative, en Communauté française, du subventionnement à la création de crèches.

MATIERES CULTURELLES

La culture est une dimension essentielle de notre société. Elle est aussi le reflet de l'identité de notre Communauté. Elle est constituée de créateurs, d'associations et d'entreprises culturelles qui ne visent pas d'abord le profit financier et qui ont peu de ressources propres. Elle permet l'épanouissement de la personne dans une communauté humaine. En vue d'assurer ces fonctions, l'Exécutif veillera à :

- garantir et promouvoir le patrimoine culturel global de notre Communauté ;
- aider à l'émergence de l'art qui pour chaque époque doit marquer de son sceau son apport à la culture ;
- assurer au monde de la création et à l'ensemble des secteurs non marchands l'appui indispensable pour éviter qu'ils soient les groupes victimes d'une dualisation du travail dans la société ;
- démocratiser toujours plus l'accès à la création, à l'animation et à la diffusion culturelles, dans un souci de participation réelle, encourageant ainsi la vie associative ;
- privilégier le dialogue entre les créateurs et les responsables politiques ;
- promouvoir les collaborations entre les multiples acteurs de la vie culturelle.

Lecture publique

Les arrêtés d'application du nouveau décret sur la lecture publique seront adoptés notamment en vue de prévoir :

- le développement des collaborations avec l'école et le monde socio-culturel ;
- le partenariat avec les pouvoirs locaux et les associations privées ;
- l'intégration de divers types de subventionnement relatifs au personnel.

L'Exécutif veillera au remaillage du réseau des bibliothèques locales. Une attention particulière sera apportée aux entités locales à faible densité de population.

Il poursuivra la campagne de promotion de la lecture auprès des jeunes et favorisera l'introduction de l'outil informatique dans la gestion des bibliothèques.

La formation continuée des bibliothécaires sera garantie.

Politique des lettres et de la langue française

Les initiatives du précédent Exécutif seront poursuivies en faveur des lettres et de la politique de la langue française.

Les statuts de l'Académie royale de Langue et de littérature françaises seront adaptés à la réalité institutionnelle.

Un élargissement des compétences et de la composition du Conseil de la Langue sera mis en œuvre. L'Exécutif veillera également, après modification de la législation sur les droits d'auteurs, à créer une « Caisse communautaire des Lettres » destinée à recueillir le montant des droits rétrocédés par l'Etat.

Ces montants permettront prioritairement :

- l'encouragement à la création littéraire ;
- la mise en valeur de nos écrivains au sein de notre Communauté ainsi qu'à l'étranger ;
- le soutien à l'édition.

Traditions et parlers populaires

L'Exécutif prolongera la politique volontariste de protection et de promotion des traditions et parlers populaires.

Afin de mieux regrouper les énergies et les complémentarités, le Conseil supérieur de l'Ethnologie et le Conseil supérieur des

Arts et Traditions populaires seront fusionnés.

Dans le même esprit, les tâches de la section wallonne de la Commission royale de Toponymie et de Dialectologie seront confiées au Conseil des Langues régionales de la Communauté française.

Théâtre

Le plan en 10 mesures en faveur du théâtre, élaboré et mis en œuvre sous la précédente législature, se verra confirmé en vue de permettre l'attribution de subventions en fonction de critères précis. Il s'agira ainsi de poursuivre la politique d'incitation à la conclusion de contrats-programmes.

Tout sera mis en œuvre pour que soit adopté, le plus rapidement possible, le décret relatif au Théâtre professionnel pour Adultes et pour que soit revu celui relatif au Théâtre de l'Enfance et de la jeunesse.

La politique de décentralisation théâtrale sera renforcée. L'Exécutif manifesterait encore son intérêt pour la création contemporaine par le soutien accru qu'il entend apporter à la Fête du théâtre et au Festival international du jeune théâtre.

Danse

L'attention de l'Exécutif sera essentiellement axée sur le soutien à la Jeune Danse. Dans ce secteur également, la signature de contrats-programmes stabilisera ces compagnies. Elle favorisera leur insertion et leur accueil dans les institutions théâtrales.

L'Exécutif incitera le Centre chorégraphique de la Communauté française - Charleroi/Danses à collaborer avec l'Opéra royal de Wallonie et les institutions culturelles de notre Communauté.

Enfin, l'Exécutif examinera, en concertation avec l'enseignement artistique supérieur, la possibilité de

rétablir un enseignement professionnel de la danse.

Musique

L'Exécutif renforcera la stabilisation des grandes institutions musicales par l'établissement de conventions d'une durée de quatre ans. Il veillera à une meilleure concertation entre les différentes institutions.

En vue de promouvoir la création, l'Exécutif veillera à instaurer une politique de soutien par le biais de l'édition et la recherche de toute forme de partenariat.

L'Exécutif s'attachera également à la revalorisation de la pratique de la musique amateur.

Les initiatives en matière de musique non classique seront prises en concertation notamment avec les secteurs de la jeunesse et des centres culturels et les sections spécialisées des conservatoires.

Statut de l'artiste

Soucieux de la protection juridique et sociale des artistes, l'Exécutif veillera, en collaboration avec les autres niveaux de pouvoir, à ce que leur soit reconnu un véritable statut qui :

- leur assure un cadre professionnel et social convenable ainsi qu'une protection juridique appropriée ;
- instaure la possibilité d'un étalement fiscal des revenus professionnels ;
- assouplisse la loi anti-cumul permettant aux artistes à la fois de pratiquer et d'enseigner leur art ;
- veille à l'instauration de titres reconnus au niveau européen.

Oeuvres d'art

L'Exécutif estime que l'intégration d'œuvres d'art dans les bâtiments publics doit résulter d'une coordination effective

des différents pouvoirs ayant en charge la construction, le subventionnement ou le contrôle. Un nouveau décret devrait remédier à ces questions et simplifier les procédures. Il sera déposé après concertation avec les Régions.

L'Exécutif renforcera la sensibilisation à l'art public qui constitue une source de vitalité pour les espaces publics et l'environnement quotidien.

En concertation avec les autres niveaux de pouvoirs, l'Exécutif étudiera une législation appropriée visant à proscrire l'évasion d'œuvres d'art faisant partie du patrimoine de la Communauté, notamment, en favorisant la dation.

Patrimoine et infrastructure

L'Exécutif accentuera l'effort de décentralisation muséographique et proposera un décret organisant le subventionnement sur base de contrats-programmes.

Le Conseil des musées sera installé.

En matière de rénovation de l'équipement des infrastructures, tant à Bruxelles qu'en Wallonie, l'Exécutif établira un ordre de priorité strict fondé sur des critères objectifs.

Un décret relatif au subventionnement des infrastructures culturelles sera déposé, afin d'adapter aux réalités actuelles la contribution de la Communauté française aux projets locaux.

Education permanente

Les organisations d'éducation permanente jouent un rôle essentiel dans :

- la démocratie sociale et culturelle en suscitant l'analyse critique et responsable des mécanismes sociaux, économiques, politiques et culturels ;
- la construction du tissu social par la mise en place des lieux d'identification et de reconnaissance sociale ;

- l'élaboration d'actions positives pour lutter contre les inégalités ;
- les relations entre la société civile et le monde politique.

L'Exécutif sera particulièrement attentif à l'aide aux organisations d'éducation permanente qui sont porteuses d'initiatives novatrices.

Aussi, l'Exécutif assurera une gestion dynamique du secteur de l'éducation permanente et veillera, notamment, à l'évaluation régulière du fonctionnement du secteur afin de concentrer les moyens sur les associations qui répondent de manière adaptée et efficace aux enjeux actuels de notre société.

L'Exécutif assurera un soutien accru à la promotion socio-culturelle des travailleurs.

Dans un même temps, l'Exécutif, en concertation avec le Conseil supérieur de l'éducation permanente, veillera à promouvoir une collaboration et des actions transversales associant les différents secteurs de la culture comme les centres culturels, les organisations d'éducation permanente et de jeunesse, les télévisions locales et communautaires, etc.

Dans le cadre de cette concertation, des collaborations seront menées autour de politiques thématiques définies selon les priorités de l'Exécutif, qui devraient notamment porter sur des programmes de lutte contre l'exclusion culturelle et sociale, l'analphabétisme, ...

L'Exécutif s'efforcera, en outre, d'assurer une collaboration entre les secteurs culturels et l'enseignement au travers de ces programmes d'action. Dans ce cadre, l'Exécutif s'engage à soutenir particulièrement les initiatives d'aide aux écoles de devoirs.

Un décret installant les nouveaux conseils supérieurs de l'éducation permanente sera déposé par l'Exécutif. Un cadre réglementaire adéquat devra permettre d'accorder une place particulière aux loisirs associatifs. L'Exécutif valorisera les initiatives visant le développement de collaborations entre l'éducation permanente et le secteur de la diffusion culturelle et artistique.

Des programmes de formation seront mis en place en vue d'assurer la revalorisation de la qualification des travailleurs dans des secteurs culturels et associatifs. La reconnaissance de titres au niveau européen sera recherchée.

(En déterminant, en concertation avec les Exécutifs régionaux, les priorités d'actions répondant aux besoins sociaux et culturels spécifiques des régions concernées, en particulier dans le cadre des programmes de résorption du chômage.)

Jeunesse

Les organisations de jeunesse jouent un rôle essentiel. Aussi, il importe de procéder à une évaluation des moyens qui leur sont accordés par le biais du décret du 20 juin 1980, fixant les conditions de reconnaissance et d'octroi de subsides aux organisations de jeunesse. Dans cette optique les objectifs fixés pour l'éducation permanente seront repris pour les organisations de jeunesse.

L'Exécutif déposera un projet de décret fixant les conditions de reconnaissance et d'octroi de subventions aux centres de jeunes.

Ce décret assurera la réalisation de deux objectifs prioritaires :

1. l'actualisation de critères objectifs de reconnaissance au bénéfice de l'ensemble des initiatives locales en matière d'animation ;
2. la reconnaissance du rôle important assumé par l'animateur.

Une attention particulière sera apportée aux centres implantés en milieu populaire et se préoccuper plus particulièrement des défavorisés.

Enfin, les initiatives en faveur des jeunes non organisés seront poursuivies. Ainsi notamment, les actions d'accompagnement et d'encadrement telles que « Eté-Jeunes », qui s'adressent plus particulièrement aux jeunes socialement défavorisés, seront intensifiées avec l'aide du Fonds d'impulsion pour la politique d'intégration des immigrés, de manière à être étendues à

toutes les périodes de congés scolaires. Des complémentarités nouvelles seront recherchées entre les promoteurs de ces initiatives, les responsables des collectivités locales et les animateurs des organisations de jeunesse.

L'Exécutif veillera à l'établissement de règles équitables pour l'affectation des moyens.

Il veillera également à concerter les différentes instances consultatives.

Centres culturels

Une gestion planifiée du secteur des centres culturels sera assurée. Elle veillera autant à l'évolution des subventions octroyées aux institutions reconnues qu'à de nouvelles reconnaissances.

Un décret actualisera les règles de fonctionnement et de subventionnement des centres culturels avec pour but, notamment, de renforcer le partenariat avec les pouvoirs locaux et d'améliorer l'utilisation des infrastructures culturelles subsidiées par les centres culturels reconnus.

COMMUNICATION

Les objectifs essentiels de la politique de l'Exécutif dans le domaine de la communication, de la presse et de l'audiovisuel seront :

- de maintenir et de développer un paysage médiatique original et indépendant au sein de la Communauté française ;
- de répondre aux exigences de qualité que nécessite une société qui se veut une démocratie où la culture est l'affaire de tous.

L'Unité européenne doit se construire sur le respect de la diversité des cultures. L'organisation de l'audiovisuel européen doit répondre à des règles autres que celles qui régissent habituellement les activités commerciales. La culture n'est pas un produit comme les autres.

Tout en préservant la liberté d'initiative et de choix des opérateurs, l'Exécutif assurera par des mécanismes correcteurs du marché publicitaire :

- une diversité de la presse quotidienne et hebdomadaire d'information générale et d'opinion ;
- une diversité de télévisions publiques et privées de la Communauté française ;
- une diversité de radios publiques et privées ;
- une création culturelle originale pour un large public.

a) La presse

Une presse écrite d'information générale et d'opinion dynamique et économiquement saine est un élément majeur de la qualité du débat démocratique et de la vie culturelle et sociale de notre Communauté.

L'équilibre de l'environnement concurrentiel ayant été modifié notamment suite à une croissance moins grande que celle escomptée de l'ensemble des revenus publicitaires, à la mise en place du nouveau paysage audiovisuel, à l'évolution technologique et à la libre circulation des capitaux, la Communauté française, dans le cadre d'une action globale avec les autres niveaux de pouvoirs, prendra les mesures indispensables au respect des grands équilibres.

Trois axes formeront la ligne d'action de l'Exécutif :

- développer des synergies rédactionnelles et publicitaires entre l'audiovisuel et la presse écrite ;
- améliorer l'aide directe à la presse quotidienne, notamment par une réadaptation des critères en fonction de l'effort journalistique réel et une meilleure utilisation de la presse pour les messages d'intérêt général ;
- mettre en œuvre un programme d'action destiné à faire redécouvrir la

richesse de l'écrit principalement auprès des jeunes générations.

Dans cette perspective, l'Exécutif mettra en place un organisme paritaire (Communauté française d'une part, éditeurs de journaux et sociétés de rédacteurs d'autre part) dont la charge consistera notamment à s'assurer de ce que les organes de presse bénéficiaires des aides publiques remplissent effectivement la mission qui justifie l'octroi de ces aides.

b) La radio et la télévision

Plus que jamais, dans le contexte concurrentiel international de l'audiovisuel, le service public de radio et de télévision doit pouvoir constituer une référence de qualité.

L'Exécutif se propose donc de reformer le statut de la RTBF sous une forme similaire à celle du statut des entreprises publiques.

Le décret qui sera soumis au Conseil :

- confirmera le statut de service public de la RTBF ;
- renforcera l'autonomie de gestion de l'institut dans le cadre d'un contrat de gestion et d'un cahier des charges ;
- précisera le rôle des différents organes de gestion ;
- prévoira un assouplissement du statut du personnel ;
- jettera les bases d'une redynamisation des centres régionaux.

Dans l'attente de ces nouvelles dispositions, l'Exécutif veillera à l'aboutissement du plan de gestion de la RTBF Objectif 93 », au renforcement des collaborations avec les producteurs indépendants et les télévisions locales et communautaires, et à mieux clarifier les responsabilités de la RTBF lorsqu'elle participe à des consortiums et structures extérieures.

La poursuite et l'adaptation des aides publiques à la production seront envisagées sous tous leurs aspects :

- organisation des fonds ;

- aide automatique ;
- contingences européennes.

Après avis du Conseil supérieur de l'Audiovisuel, l'Exécutif prendra les arrêtés d'application du décret du 19 juillet 1991 relatif à l'audiovisuel, en ce qui concerne :

- les modalités d'autorisation des services nouveaux transmis par les réseaux de télédiffusion ;
- le respect du pourcentage de diffusion d'œuvres européennes ;
- les modalités d'application des règles publicitaires, y compris la mise en œuvre de la commission d'éthique publicitaire.

L'Exécutif estime que la promotion et la défense de notre identité culturelle est indispensable. Il prendra toutes les mesures nécessaires pour défendre cette identité. Il encouragera le gouvernement central à agir contre toute interprétation extensive du marché unique européen.

Cette protection passe aussi par une attitude volontariste dans l'exigence de coproduction ou de productions à l'égard des chaînes étrangères privées. Afin de régler avec souplesse les modalités de contribution, il pourra être envisagé de les diversifier.

Chaque nouvelle demande d'autorisation de diffusion introduite par une chaîne étrangère sera analysée en fonction de ses caractéristiques propres (chaînes payantes, chaînes thématiques, collaboration entre chaînes) et tiendra compte de la nécessité du maintien d'un équilibre global au sein de notre paysage audiovisuel.

En ce qui concerne les chaînes payantes, l'Exécutif estime que le développement de nouvelles initiatives doit aussi passer par des projets de type thématique.

Les télévisions locales et communautaires constituent un maillon particulièrement dynamique et original de notre paysage audiovisuel dont les caractéristiques non commerciales, participatives et éducatives doivent être préservées. L'Exécutif encouragera la diversification de leurs ressources et sur base d'une évaluation, actualisera les critères de classement en catégorie.

Le renouvellement complet des reconnaissances des radios privées sera mis en œuvre conformément au décret de 1991. L'Exécutif contractualisera les reconnaissances des sociétés de services.

D'autres services audiovisuels - câble interactif, vidéotex, etc. - devront être développés à l'avenir. L'Exécutif contribuera à leur développement en privilégiant le partenariat financier, tant public que privé et en restant attentif aux nécessaires concertations avec les entreprises publiques et privées chargées de la communication.

Considérant l'urgence du développement de structures de production dans notre Communauté, l'Exécutif tentera de favoriser la participation des acteurs économiques dans celles-ci.

Une attention particulière sera accordée au patrimoine audiovisuel de notre Communauté, notamment à partir des archives de la RTBF. La médiathèque, dans le cadre du développement de sa mission, devra jouer un rôle actif dans ce domaine.

Sur le plan international et particulièrement européen, l'Exécutif défendra la spécificité de la Communauté française, notamment dans l'élaboration des futurs textes réglementaires. Il confirmera la participation active dans les programmes Média, Eurêka, Eurimages et dans les initiatives qui doivent conduire à l'émergence de la télévision à haute définition.

L'Exécutif continuera à soutenir le développement de TV5, particulièrement de TV5 Afrique. Il est porteur de la volonté de création d'une radio multilatérale francophone.

Parallèlement, il encouragera la présence de la dimension interculturelle dans les médias communautaires.

Il faut également que l'éducation aux médias devienne une réalité dans les divers lieux de formation et donne, à tous, les outils nécessaires à la maîtrise des messages médiatiques. L'Exécutif sollicitera un rapport sur ces processus d'éducation en étant attentif aux expériences d'autres pays européens.

c) Création cinématographique et audiovisuelle

Le développement des moyens de diffusion audiovisuelle (télévision par câble, par satellite, vidéocassette) doit s'accompagner d'un effort accru de la création cinématographique et télévisuelle. La Communauté française possède des écoles de cinéma performantes et reconnues internationalement. Ceux qui en sortent doivent pouvoir exercer leur talent. C'est pourquoi les créateurs, réalisateurs et professionnels de notre Communauté doivent être soutenus pour des projets de qualité, par des aides directes mais aussi par un financement provenant des télévisions et des secteurs qui bénéficient des créations audiovisuelles nouvelles.

L'Exécutif établira une concertation systématique avec les milieux professionnels pour renforcer la présence de notre cinéma, notamment dans les initiatives européennes et les coproductions internationales. Les démarches communes de la profession seront accompagnées et soutenues par les pouvoirs publics.

L'attention portée à la télévision ne peut pas ignorer l'importance de la diffusion des films dans les salles de cinéma.

L'Exécutif continuera, plus particulièrement dans le cadre de sa politique de décentralisation, à soutenir les efforts des salles qui programment systématiquement un cinéma de qualité et de découverte.

SPORT

Il convient d'encourager la pratique du sport par les jeunes et de donner aux mouvements sportifs les soutiens indispensables pour l'accueil de ces jeunes.

L'Exécutif œuvrera en vue du renforcement du sport pour tous, en particulier par l'extension de la pratique sportive au sein des fédérations, des clubs, des écoles et par le subventionnement d'agents chargés de l'animation sportive des centres sportifs créés par les pouvoirs locaux et/ou par les mouvements associatifs.

Enfin, l'Exécutif doit préserver les moyens mis à la disposition des services sportifs de la Communauté pour favoriser la pratique sportive de toute la population en recherchant des solutions particulières pour les moins valides et les plus âgés.

Une attention toute particulière sera portée à l'accompagnement médical des plus jeunes.

La promotion des sports et des activités physiques pratiqués dans un but de santé sera encouragée. Une particulière attention sera accordée au problème du dopage qui dépasse aujourd'hui les sphères du sport professionnel.

La promotion du sport à l'école réclame une attention particulière qui doit se concrétiser, entre autres, par la révision du décret relatif à la reconnaissance des fédérations sportives scolaires.

L'Exécutif veillera à une meilleure ouverture aux associations sportives et au grand public de l'infrastructure sportive scolaire.

L'Exécutif sera attentif à la préparation des élites, en concertation avec le Comité olympique et interfédéral belge.

A l'instar de ce qui est en œuvre dans le domaine culturel, il mettra à l'étude un projet de statut pour les sportifs de haut niveau, en tenant compte des nécessaires aménagements pendant les périodes d'études et des difficultés d'insertion et de réadaptation à la vie professionnelle.

L'Exécutif à la responsabilité de préserver les valeurs associatives et pacifiques du sport. A cet effet, il développera des campagnes de sensibilisation et des actions concrètes portant sur le fair-play, la non-violence et la lutte contre le dopage.

EDUCATION - RECHERCHE - FORMATION

EDUCATION

En plaçant constamment l'enfant et le jeune au centre de ses préoccupations, l'Exécutif, dans sa politique éducative, construite sur un consensus social dont la perspective humaniste est fondamentale et prioritaire, fera preuve d'ouverture, d'innovation, de cohérence, de rigueur et d'esprit de décision.

L'Exécutif réaffirme l'importance particulière qu'il accorde à la revalorisation morale et financière, actuellement en cours, de la fonction enseignante. Dans cette optique, il apportera des réponses concrètes à des problèmes concrets plutôt que de multiplier les pétitions de principes généreuses autour desquelles se fait trop facilement une unanimité de façade.

Son objectif s'inspire de l'exigence de démocratisation de notre institution scolaire. Le thème qui unit les diverses propositions tient en quelques mots : mieux organiser l'institution pour mieux assurer la qualité de la formation et l'égalisation des chances.

On n'y trouvera donc, a priori, aucune volonté de « restriction » ou d'« assainissement ». Bien au contraire : si des besoins d'éducation sont identifiés, ils doivent être rencontrés. Si des économies se révèlent possibles à certains niveaux, elles n'ont d'autre justification que de permettre une utilisation plus rationnelle des ressources qui seront affectées à l'éducation.

L'Exécutif entend ainsi substituer à une pratique de saupoudrage une authentique démarche de choix politique.

L'Exécutif insiste sur sa volonté de dépasser, chaque fois que cela sera possible, les clivages entre les réseaux, dans un véritable esprit de collaboration, respectueux de chacun.

En collaboration avec toute la Communauté éducative, l'Exécutif favorisera une pédagogie de la réussite accordant à chaque enfant les chances optimales de s'épanouir avec ses potentialités spécifiques. Pour y parvenir, l'Exécutif :

- accordera une priorité absolue à la lutte contre l'échec scolaire et ses corollaires, le retard scolaire et, plus grave, la marginalisation et l'exclusion sociales ;
- renforcera l'autonomie pédagogique, administrative et financière des établissements scolaires à l'exception des traitements et des subventions-traitements ;
- encouragera la mobilité des enseignants dans et hors de l'école ;
- favorisera une réelle synergie entre les acteurs de l'école et de la société civile.

En collaboration avec les pouvoirs organisateurs, l'Exécutif développera une politique de pilotage de l'enseignement via une réforme de l'inspection.

Il réservera une attention particulière aux résultats de l'étude objective des besoins dans l'enseignement, en refusant fermement tout nouveau retard en la matière.

L'Exécutif procédera rapidement à l'évaluation diligente des travaux des différents conseils et commissions consultatifs et confortera le Conseil de l'éducation et de la Formation dans ses missions.

Une politique différenciée de lutte contre l'échec scolaire

De manière à assurer un meilleur accueil aux enfants d'origine étrangère et à

impliquer davantage leurs parents dans le processus éducatif, notamment grâce à un système de médiation école-famille, l'Exécutif, sur base d'un coefficient prioritaire d'éducation, encouragera l'engagement de personnel enseignant ou d'encadrement belge issu de l'immigration. De même, l'Exécutif veillera à donner l'occasion à certains enseignants de se spécialiser dans l'enseignement du français comme seconde langue, afin d'accélérer la mise à niveau et l'intégration au sein de l'école des jeunes enfants d'origine étrangère qui nécessitent une action de ce type.

Dans sa lutte contre le décrochage scolaire, l'Exécutif accordera une attention toute particulière aux jeunes filles immigrées et veillera à les soutenir dans leurs études.

L'Exécutif entend poursuivre et développer l'expérience des zones d'éducation prioritaires (ZEP).

Le budget global affecté aux subventions pour les fournitures classiques dans l'enseignement maternel et primaire sera augmenté de 50 p.c. Les moyens nouveaux seront affectés aux écoles qui organisent une pédagogie différenciée en faveur des enfants des milieux défavorisés. L'Exécutif mettra en œuvre une politique différenciée, destinée à soutenir dans les milieux défavorisés, les établissements porteurs de projets pédagogiques axés sur la réussite scolaire.

A cet effet, l'Exécutif veillera notamment à regrouper les moyens actuellement dispersés et à consacrer l'essentiel de ceux-ci, fournis par les ACS, à cette lutte pour la réussite scolaire. Les dispositions réglementaires seront prises pour assurer aux équipes couvrant au sein des projets définis ci-dessus l'expérience professionnelle et la permanence nécessaires à leur efficacité.

Afin de faire respecter le droit de tout enfant à l'instruction, l'Exécutif reverra fondamentalement le contrôle de l'obligation scolaire.

Il prendra les initiatives, notamment en matière de décloisonnement entre les familles et les intervenants sociaux dans et hors des écoles, pour répondre de manière

efficace au problème que posent l'absentéisme et le décrochage scolaire.

L'enseignement fondamental

Privilégier les premiers apprentissages

Dans cette priorité générale, l'Exécutif a fixé une étape de première importance : les premiers apprentissages, entre 5 et 8 ans.

Un encadrement supplémentaire sera affecté à cette tranche d'âge.

Un cahier des charges précis et dont l'exécution sera régulièrement vérifiée, sera une condition sine qua non de l'attribution du complément d'encadrement. Y figurent notamment :

1. des exigences en matière d'organisation visant à privilégier les apprentissages de base, sur lesquels portera l'évaluation, dans une pédagogie décloisonnée ;
2. le principe de la pédagogie différenciée c'est-à-dire le respect du rythme d'apprentissage propre à chaque enfant ;
3. la prise en compte des relations avec la famille, avec les intervenants extérieurs (communes, CPMS, ONE, écoles de devoirs, comités de quartier, associations et missions locales, etc.) ;
4. la prise en compte des handicapés linguistiques éventuels et l'instauration d'un programme prioritaire de remédiation ;
5. la stabilité de l'équipe d'intervention.

Poursuivre la priorité accordée à l'enseignement fondamental

Dans l'enseignement fondamental, des mesures particulières seront prises en vue de poursuivre, d'encourager et d'amplifier :

1. le développement continu de tout l'enfant et de tous les enfants dans un enseignement par cycles d'au moins deux années d'études sans redoublement à l'intérieur du cycle ;
2. l'épanouissement corporel qui répond aux besoins quotidiens de mouvement de chaque enfant ;
3. l'éveil artistique dans une double fonction d'expression et de communication ;
4. l'apprentissage d'une seconde langue selon une approche communicative.

Dans l'enseignement fondamental les crédits et subventions de fonctionnement seront indexés annuellement avec un taux préférentiel.

Adapter les rythmes scolaires

L'adaptation des rythmes scolaires sera poursuivie.

L'Exécutif prendra les mesures réglementaires organisant l'avancement des élèves au sein des cycles et degrés de l'enseignement primaire ainsi que dans les deux premiers degrés du secondaire.

L'Exécutif encouragera toute expérience de nature à permettre, voire à généraliser le début de l'apprentissage de la lecture et de l'écriture entre 5 et 8 ans selon le rythme propre à chaque enfant.

L'Exécutif actualisera, dans l'enseignement maternel, les missions des centres psychomédico-sociaux et intensifiera plus particulièrement le dépistage PMS au moment du passage de l'enseignement maternel à l'enseignement primaire.

C'est, en effet, à ce stade du cursus scolaire que la prévention doit être la plus massive compte tenu de l'importance que revêt l'adaptation aux apprentissages de base.

En vue d'assurer les conditions de la meilleure transition possible entre les niveaux primaire et secondaire, l'Exécutif prendra les dispositions décrétales et réglementaires permettant aux pouvoirs organisateurs de limiter, au premier degré de toutes les formes d'enseignement et au

second degré de l'enseignement professionnel, le nombre de professeurs chargés des cours dans la formation commune.

D'autres dispositions permettront aux pouvoirs organisateurs et aux établissements de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire d'aménager à titre expérimental, et sur base du volontariat, les rythmes quotidiens et hebdomadaires.

Dynamiser l'enseignement secondaire

L'Exécutif est conscient qu'il convient de revoir le NGPP.

Il veillera à ce que cette révision, tenant compte de l'ensemble des paramètres, permette notamment :

- de réserver un encadrement spécifique à la remédiation au premier degré commun, en classe d'accueil, en deuxième professionnelle, au deuxième degré professionnel sur base des expériences déjà menées, en particulier les classes ateliers ;
- d'accorder un encadrement préférentiel à l'enseignement technique de qualification, à l'enseignement professionnel, à l'enseignement à horaire réduit ;
- d'assurer un taux préférentiel pour une première tranche d'élèves et garantir un encadrement minimum de base dès qu'une option, une forme ou un degré sont au dessus de la norme de manière à assurer le fonctionnement des entités scolaires de plus petite taille en particulier lorsqu'elles permettent le libre choix.

Les crédits et subventions de fonctionnement seront indexés annuellement.

Dans les plus brefs délais, l'Exécutif, en collaboration étroite avec les interlocuteurs sociaux (entreprises et organisations interprofessionnelles) et éducatifs, le FOREm et l'ORBEm, ainsi que les PO, limitera le nombre d'options groupées et reverra les grilles-horaires sur

base de programmes adaptés, après avoir défini clairement les objectifs à atteindre dans le cadre d'un profil de sortie qui donne à la formation toute sa cohérence.

Une attention particulière sera apportée aux sections de qualification en étroite collaboration avec les commissions enseignement-formation des comités subrégionaux de l'emploi.

Parallèlement, l'Exécutif établira des contacts avec les partenaires sociaux, représentant des entreprises et organisations interprofessionnelles des travailleurs, en vue de réorganiser fondamentalement les relations entre le monde de l'Économie et le monde de l'Éducation.

Il s'agira :

- de préparer la mise en place généralisée, dans la complémentarité des formations dispensées à l'école et dans le milieu du travail, d'une authentique formation en alternance, sur base d'une législation prenant en compte les droits et obligations de chaque partenaire. La durée de la formation en entreprise sera fonction de l'orientation d'études, des équipements nécessaires et du niveau des études ;
- de susciter l'intérêt des responsables des entreprises dans une participation à la formation ;
- d'accorder une attention particulière à l'équipement des établissements d'enseignement technique de qualification et professionnel en collaboration avec les Régions ;
- d'assurer une meilleure adéquation des contenus de formation aux besoins actuels de l'économie, tout en conservant à l'institution scolaire son rôle de responsable de la formation ;
- de donner à l'enseignement à horaire réduit les moyens nécessaires pour atteindre ses objectifs de rattrapage social et d'insertion professionnelle des jeunes en difficulté, même si cela entraîne une formation prolongée au besoin au-delà de 18 ans ;

- de développer chez les jeunes la compréhension de l'actualité et de la culture technologiques ;
- de permettre la formation continuée des maîtres ;
- de poursuivre la réforme de l'enseignement professionnel sur base des expériences déjà menées ;
- d'assurer pour l'enseignement technique et professionnel, en collaboration avec les secteurs professionnels, la disposition d'équipements performants dans et hors des écoles ;
- de réexaminer les modalités de l'obligation scolaire jusqu'à 18 ans sans en remettre en cause le principe.

Une concertation avec les représentants des PO, les établissements, les enseignants de terrain, les partenaires sociaux, le FOREm ou l'ORBEm sera établie de manière à définir les conditions de délivrance des certificats de qualification dans l'ensemble du monde de l'enseignement et de la formation.

Une concertation analogue aura lieu avec l'Institut de formation permanente pour les classes moyennes et les petites et moyennes entreprises.

Enseignement spécial

L'Exécutif continuera à accorder une attention particulière à l'enseignement spécial.

Il envisagera notamment l'exécution de la loi du 11 mars 1986 sur l'enseignement intégré par des mesures organiques relatives à l'intégration d'élèves de l'enseignement spécial dans l'enseignement ordinaire chaque fois que cela est possible et souhaitable.

Il visera à faire de l'enseignement intégré l'instrument de la perméabilité entre l'enseignement spécial et ordinaire et inversement, en déterminant les modalités et critères selon lesquels pourraient en bénéficier des élèves venant de l'enseignement spécial ou des élèves en difficulté dans l'enseignement ordinaire.

Il se livrera à une analyse attentive des décisions qui concernent le passage du spécial vers l'ordinaire et de l'ordinaire vers le spécial, la reconnaissance des types, en particulier les changements de type, la détermination des formes, les dérogations.

Il favorisera l'instauration d'une véritable synergie entre l'enseignement spécial et l'enseignement à horaire réduit ordinaire de manière à favoriser l'intégration sociale et professionnelle des élèves.

Enseignement artistique

L'Exécutif soumettra au Conseil un projet de décret réorganisant l'enseignement de promotion socioculturelle et l'enseignement supérieur artistique et ce, dans le respect des finalités de celui-ci et des équilibres entre réseaux.

Centres PMS

L'Exécutif veillera à une utilisation optimale des ressources humaines des centres PMS ordinaires et des centres PMS spécialisés. En concertation avec les pouvoirs organisateurs, les directions des centres et les équipes de terrain, l'Exécutif visera :

1. à un rapprochement avec les équipes d'enseignants et d'éducateurs agissant dans les établissements et à leur participation à toutes les réformes pédagogiques ;
2. à la définition des priorités dans les interventions (premiers apprentissages, moments-charnières entre les différents niveaux, enseignement professionnel, enseignement à horaire réduit) ;
3. à la création dans chaque région, avec le personnel existant, de cellules d'information et de diffusion sur les enseignements, les formations et les débouchés.

Dans le domaine de la guidance médicale de la jeunesse, l'Exécutif favorisera les synergies entre les CPMS et l'IMS. Il sera en outre envisagé de regrouper la gestion

administrative des CPMS et des centres IMS.

L'Exécutif veillera, tout particulièrement, à promouvoir l'égalité des chances entre garçons et filles, notamment, pour que ces dernières s'engagent davantage dans des filières porteuses d'avenir.

Enseignement supérieur non-universitaire

L'Exécutif enregistre avec satisfaction le développement important que connaît l'enseignement non-universitaire.

L'adéquation des formations dispensées à ce niveau aux besoins de l'économie fera l'objet d'une évaluation permanente.

L'Exécutif entend finaliser les travaux réalisés par les groupes de travail en matière de titres, de passerelles, y compris avec l'enseignement universitaire, et de dispositions statutaires.

Les dispositions nécessaires à l'organisation de la troisième année d'études dans les sections où elle apparaît pour la première fois à partir de l'année académique 1992-1993 seront prises sans délai.

Pour répondre aux finalités de l'enseignement supérieur non-universitaire, l'Exécutif s'engage à :

1. ouvrir cet enseignement au monde des entreprises et à l'Europe ;
2. accroître l'autonomie de fonctionnement des établissements dans le cadre des programmes d'activité de formation, de l'organisation des programmes de formation continuée et de la possibilité de conclure des accords avec d'autres institutions similaires nationales ou internationales ;
3. permettre à l'enseignement non universitaire de développer, en concertation avec les milieux économiques et sociaux, des programmes d'enseignement fondés sur l'alternance, qu'il s'agisse de formations initiales complémentaires ou spécialisées ;

4. indexer annuellement les crédits et subventions de fonctionnement.

Enseignement universitaire

L'Exécutif mènera une politique universitaire dynamique en vue d'accroître le potentiel scientifique de notre Communauté, d'augmenter le nombre de diplômés, de réduire les échecs universitaires et de permettre le renouvellement du personnel académique et scientifique.

Tout en tenant de la maîtrise des moyens budgétaires disponibles et sans mettre en cause le critère «nombre d'étudiants» et le principe du financement des activités de recherche, l'Exécutif entend préparer un aménagement de la loi de financement des universités qui poursuivra les objectifs suivants :

- a) permettre à chaque université de planifier à moyen terme ses dépenses grâce à une programmation des allocations de la Communauté ;
- b) corriger les effets négatifs de la diversification et de la multiplication excessives des formations offertes de manière à revoir sur cette base, les dispositions prévues par l'arrêté de loi de 1982 en matière de création de nouveaux programmes de formation ;
- c) instaurer des dispositions favorisant les coopérations entre institutions universitaires tant en matière d'enseignement que de recherche ;
- d) améliorer les processus d'orientation notamment par des incitants à la réorientation précoce en cours de première année et par la limitation de la durée de financement des doubleurs.

Afin de permettre une approche large et consensuelle de ces aménagements et en application du principe de programmation pluriannuelle des allocations de fonctionnement, l'Exécutif a décidé d'affecter aux universités, pour une période triennale, une enveloppe globale annuellement indexée.

Le montant annuel attribué à chaque institution universitaire sera égal au

montant de son allocation de fonctionnement pour l'exercice budgétaire 1992, annuellement indexé.

En ce qui concerne les étudiants CEE, il sera demandé au gouvernement central de revoir leur financement conformément à la loi de financement des Régions et des Communautés de 1989.

En concertation avec le pouvoir national, l'Exécutif procédera au remplacement de tous les grades légaux et scientifiques par une seule catégorie de grades académiques.

L'Exécutif étudiera la possibilité d'organiser l'ensemble de la carrière scientifique et académique sous un statut unique.

L'Exécutif accordera un statut d'autonomie complète aux institutions universitaires publiques.

Promotion sociale

L'Exécutif parachèvera, par les arrêtés nécessaires, la réforme de l'enseignement de promotion sociale réalisée sous la législature précédente et accordera une attention prioritaire au règlement des arriérés de toutes natures.

L'Exécutif soutiendra les initiatives des pouvoirs organisateurs et des établissements notamment dans leurs contacts avec les entreprises de toute taille, avec le FOREm, l'ORBEm et l'Institut de Formation des Classes Moyennes, de manière à renforcer le potentiel de formation de notre Communauté et à assurer une utilisation optimale des moyens disponibles dans et hors enseignement. De même la politique dynamique d'utilisation des crédits européens sera poursuivie.

Allocations d'études

Pour contribuer à l'objectif de démocratisation, l'Exécutif sera attentif à une révision du système et des mesures d'octroi des allocations d'études, afin de permettre à celles-ci d'opérer, notamment,

un véritable effet correcteur sur les minerval.

La formation des personnels

Dans le cadre d'une revalorisation pédagogique de la fonction, l'Exécutif considère la formation initiale et continuée des personnels comme de première importance. En ce qui concerne la formation initiale, l'Exécutif, tenant compte des conclusions des différents rapports en cette matière, mettra tout en oeuvre pour préparer la mise en place progressive d'une formation de haut niveau. Dans le cadre d'une réforme de l'agrégation, l'Exécutif étudiera les mesures d'encadrement des stagiaires.

Les expériences de collaboration entre l'université et l'enseignement supérieur des différents réseaux seront prolongées.

La formation continuée des personnels de l'enseignement fondamental sera poursuivie en application du décret du 24 décembre 1990. Celle de l'enseignement secondaire et supérieur sera organisée sans délai. Elle sera de préférence interdisciplinaire et, dans le respect du principe de la liberté pédagogique, elle pourra être organisée sur une base interréseaux. L'une et l'autre étant un droit et une nécessité, l'Exécutif visera leur certification.

Universités et instituts d'enseignement pourront déposer des projets de formation. Une formation spécifique à l'intervention en milieu défavorisé belge ou immigré sera assurée en collaboration avec les autres intervenants sociaux, à la fois pour les enseignants du fondamental et du secondaire.

L'Exécutif veillera aussi à l'amélioration de la formation des puéricultrices.

La stabilité des équipes et le statut des personnels

L'Exécutif fait de la stabilité des équipes pédagogiques une condition essentielle de la qualité de l'enseignement et de la motivation des enseignants. Aussi

soumettra-t-il aux organisations syndicales et aux pouvoirs organisateurs, pour négociation, plusieurs arrêtés visant à :

- permettre à un enseignant de prester au sein de son établissement l'entièreté de sa charge par un recours aux branches apparentées ;
- faciliter les réaffectations, rappels à l'activité et compléments de charge ;
- permettre, en particulier dans le réseau de la Communauté, le maintien des temporaires dans le même établissement lorsque l'emploi qu'ils y occupent reste disponible ainsi que, sous certaines conditions d'ancienneté, leur nomination définitive dans l'établissement lorsque l'emploi y devient définitivement vacant ;
- permettre, en cas de perte d'emploi, le départ volontaire, moyennant des mesures particulières de fin de carrière, du plus âgé plutôt que la mise en disponibilité du plus jeune.

L'Exécutif s'engage à assouplir le système des titres pour assurer la polyvalence. Il entend aboutir, dans un délai très bref, à une révision du statut du personnel de l'enseignement de la Communauté française, appropriée aux besoins du système scolaire évolutif.

A cet égard, il se tiendra à l'écoute des diverses parties intéressées et engagera, dès que possible, la négociation avec les organisations syndicales.

Le statut du personnel de l'enseignement libre subventionné, actuellement soumis à l'avis du Conseil d'État, sera déposé dans les plus brefs délais au Conseil de la Communauté française.

L'Exécutif prendra l'initiative, en collaboration avec les pouvoirs organisateurs, de poursuivre et de mener à terme les négociations visant à doter d'un statut-cadre le personnel de l'enseignement officiel subventionné.

L'Exécutif entend approfondir la décentralisation de la Communauté tout en assurant, au niveau le plus adéquat, les coordinations qui s'imposent entre les divers aspects de la gestion.

L'Exécutif adaptera le cadre de l'administration des bâtiments scolaires de

la Communauté française en fonction des tâches qui lui incombent et assurera l'intégration de son personnel dans ses services.

Transports scolaires

En matière de transports scolaires, l'Exécutif, en concertation avec la Région wallonne, veillera à ce que le ramassage scolaire, dans une utilisation optimale des moyens, s'effectue en toute équité.

En collaboration avec le Conseil de concertation de l'enseignement officiel, l'Exécutif encouragera toute initiative, s'il échet par voie décrétole, permettant une collaboration étroite entre les réseaux d'enseignement officiel de même caractère, dans la volonté d'éliminer les concurrences stériles.

L'Exécutif est résolu à n'exclure personne du débat fondamental de l'enseignement. Il écoutera avec ouverture tous les membres de la communauté éducative, tous les acteurs du terrain, les pouvoirs organisateurs, les étudiants, les parents, les entreprises et les organisations interprofessionnelles des travailleurs, les intervenants culturels, etc.

L'Exécutif attache un grand prix à la négociation et à la concertation avec les organisations syndicales représentatives des enseignants. Il ne ménagera ni son temps ni ses efforts, il fera preuve d'imagination, d'écoute pour déboucher sur de larges consensus.

L'Exécutif est cependant conscient de ses responsabilités vis-à-vis de l'ensemble des citoyens représentés par votre assemblée et c'est cette conviction qui l'amène à rappeler avec solennité qu'il prendra les initiatives nécessaires, qu'il arrêtera sans précipitation et sans atermoiement les décisions qui s'imposent, quelles que soient les pressions, et qu'enfin, il sait que c'est d'abord à vous qu'il devra rendre des comptes.

RECHERCHE SCIENTIFIQUE

Le développement de la recherche scientifique demeure un objectif majeur de l'Exécutif.

Il poursuivra ses efforts visant à augmenter l'ensemble des moyens affectés à la recherche notamment par la continuation du plan de relance relatif au recrutement de chercheurs de niveau post-doctoral.

L'Exécutif veillera, par ailleurs, à l'élaboration d'un « statut unique » du personnel d'encadrement et de recherche. Un statut des « boursiers de recherche », dans le prolongement du décret sur la carrière des chercheurs, sera également élaboré.

FORMATION PROFESSIONNELLE

Toute politique de l'emploi et de la formation professionnelle actuelle et future doit tenir compte du contexte créé par l'établissement du marché unique européen.

Celui-ci sera marqué par la libre circulation des travailleurs, l'expansion des situations de concurrence et le risque de dualisation et d'exclusion sur le marché du travail. Il nécessitera une requalification constante des travailleurs au cours de leur vie professionnelle, ainsi que la mise sur pied de processus d'insertion et de réinsertion socio-professionnelle.

Afin de valoriser tous les efforts de formation, l'Exécutif favorisera les complémentarités entre les offres de formation, y compris l'enseignement de promotion sociale. Il veillera à établir les passerelles indispensables pour renforcer la coordination nécessaire à l'efficacité d'une réelle politique d'insertion socio-professionnelle.

Cette coordination devra permettre de réaffirmer et de promouvoir la spécificité et la complémentarité des démarches et systèmes de formation professionnelle liés

à l'enseignement, d'une part, et au développement économique, d'autre part.

Répondant à des logiques différentes, ces systèmes de formation doivent, dès lors qu'ils traitent de problématiques communes, viser à établir les synergies nécessaires. Ceci concerne :

- l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de 18 à 25 ans notamment ceux qui sont victimes de chômage ;
- les conditions et statuts des stages réalisés en entreprises au cours de toute formation ;
- la recherche d'équivalence des certifications ;
- l'établissement de liens entre l'enseignement de promotion sociale et les circuits de formation des adultes.

Les coopérations entre les Communautés, les Régions et le gouvernement central seront poursuivies et amplifiées. L'Exécutif renforcera ce partenariat notamment en déterminant les objectifs prioritaires qui seront poursuivis dans le cadre de la deuxième réforme des fonds structurels européens. Des accords de coopération préciseront les engagements contractés par la Communauté française dans le cadre du partenariat avec les autres niveaux de pouvoir : les fonds structurels européens (principalement le Fonds social européen), le plan 1 + 1 = 3, le fonds d'impulsion et les plans de résorption du chômage.

L'Exécutif veillera à réorienter les moyens disponibles et éventuellement supplémentaires en matière de formation professionnelle, afin de développer :

- les formations propres à accroître les chances de réinsertion professionnelle des jeunes peu qualifiés, des femmes, des chômeurs de longue durée et des immigrés ;
- les formations propres à assurer l'insertion professionnelle des handicapés ;
- les formations propres à répondre aux besoins d'un marché du travail dont les évolutions seront analysées de manière permanente.

Dans le cadre d'une politique d'insertion socioprofessionnelle et de formation continuée mieux adaptée aux réalités régionales, l'Exécutif privilégiera des relations de nature contractuelle avec l'ensemble des acteurs concernés. Il réservera une attention particulière au secteur non marchand tant public que privé qui s'inscrit dans les politiques d'insertion sociale et professionnelle.

En matière de formation qualifiante liée au marché de l'emploi, l'Exécutif veillera à renforcer les dispositifs coordonnant les politiques de formation professionnelle, de placement, d'emploi et de chômage.

Pour assurer une meilleure adéquation avec les politiques régionales de résorption du chômage, l'Exécutif établira au plus tôt les concertations utiles avec les Régions.

Il veillera ainsi à valoriser l'apport de la formation professionnelle dans le cadre d'une politique concertée de l'emploi. Il soutiendra la nécessaire requalification constante des travailleurs en entreprise et le développement des pratiques d'alternance entre la formation professionnelle et le travail en entreprise. Ce soutien accru devra être accompagné d'exigences qualitatives et quantitatives par le biais de contrats de gestion.

En ce qui concerne le FOREm, l'Exécutif réaffirme son attachement fondamental au principe de la gestion paritaire. Il considère que le contrat de gestion passé avec le FOREm doit être revu, sur la base des résultats de son application. En assurant notamment un contrôle efficace du FOREm, l'Exécutif veillera par priorité à corriger ses dysfonctionnements budgétaire et comptable, administratif et informatique.

De plus, l'Exécutif veillera à combattre la sous-représentation des populations les plus défavorisées, parmi lesquelles des immigrés, dans les formations professionnelles et les formations intermédiaires. Dans cette optique, il organisera une meilleure collaboration entre le FOREm et les initiatives de base, associatives ou publiques, destinées à préparer ces populations à accéder à une formation professionnelle qualifiante.

En ce qui concerne l'Institut de Formation permanente des Classes moyennes,

L'Exécutif veillera à la mise en place rapide de ses nouvelles structures et à son association aux démarches de coordination des politiques d'insertion socio-professionnelle et de formation professionnelle qualifiante.

En ce qui concerne la formation professionnelle à Bruxelles, l'Exécutif mettra sur pied une concertation permanente avec l'Exécutif de la Région de Bruxelles-Capitale, l'ORBEM et le FOREM. Il sera notamment tenu compte de la spécificité de la Région de Bruxelles-Capitale en matière d'emploi.

Enfin, la mise en œuvre d'une politique cohérente de formation professionnelle permettant de valoriser les acquis sur le marché du travail, et ce, notamment dans l'optique de l'Europe 93, nécessitera le développement du système des certifications qui seront reconnues tant par le secteur privé que par le secteur public.

TOURISME

L'Exécutif prendra toutes les initiatives nécessaires afin de valoriser les réelles potentialités du tourisme pour le développement économique, social et culturel de notre Communauté.

Une priorité sera donnée à l'achèvement de l'Eau d'Heure.

Quelques projets novateurs d'infrastructures devront être envisagés pour renforcer l'attractivité de nos régions. Ils devront miser sur un respect des sites, de la faune et de la flore de leurs lieux d'implantation. Une priorité sera donnée aux projets réalisés en collaboration avec les secteurs publics et le privé, s'ils génèrent une multiplication réelle des fonds publics mis en œuvre et garantissent l'ouverture au public.

Le développement du tourisme social est lié à l'évolution générale de la demande du public en ce qui concerne la qualité des hébergements, des loisirs et des services offerts. L'Exécutif estime dès lors qu'il faut accorder une attention particulière aux conditions d'amélioration et de modernisation des centres existants.

L'Exécutif maintiendra son soutien au développement du tourisme rural.

Le Conseil supérieur du Tourisme doit poursuivre l'actualisation de toutes les réglementations.

La promotion touristique active de notre Communauté à l'étranger devra permettre un meilleur étalement des séjours des vacanciers étrangers et la diversification des marchés.

RAPPORT AVEC LES POUVOIRS LOCAUX

Depuis quelques années, le désengagement des municipalités dans le secteur culturel est devenu problématique. Si des justifications financières sont principalement à la base de cette tendance, on ne peut estimer qu'il est sain de laisser perdurer une situation néfaste au développement culturel global de notre Communauté. Aussi, l'Exécutif s'emploiera à renforcer les partenariats avec les villes et communes.

Dans la limite des moyens budgétaires, l'Exécutif envisagera la mise en œuvre de conventions de développement culturel négociées entre la Communauté et les pouvoirs locaux et impliquant une mise équivalente des partenaires.

COOPERATION AVEC LES AUTRES COMMUNAUTES ET LES REGIONS COMMUNES PERIPHERIQUES ET FOURON

L'Exécutif poursuivra sa politique de coopération avec les autres Communautés, en respectant les dispositions constitutionnelles et légales, dans une perspective d'ouverture réciproque et d'échanges.

L'Exécutif entend marquer sa volonté d'ouverture en rendant disponibles, pour chacun, tous les programmes de télévision reconnus par chaque Communauté en rejetant toute discrimination de caractère linguistique ou culturel.

La défense de tous les droits des francophones de Bruxelles, de Fouron et de la périphérie bruxelloise constituera une préoccupation constante : droits individuels et collectifs des francophones et de leurs mandataires, droits politiques, droits culturels, droits sociaux.

L'Exécutif sera particulièrement attentif à ce que les francophones des communes à facilités dans la périphérie bruxelloise et de la commune de Fouron, puissent disposer d'un enseignement et d'activités culturelles dans leur langue. A cet effet, il soutiendra les activités des associations et des organisations volontaires dans ces communes, via notamment le Centre de rayonnement de la culture française (CRCF) et l'Association intercommunale culturelle bruxelloise (AICB).

La structure d'information destinée aux francophones domiciliés ailleurs que dans la Région bruxelloise ou la Région wallonne, sera renforcée pour améliorer ses services en mettant à disposition dans leur langue, pour ceux qui le souhaitent, les documents administratifs et les actes publics émanant des pouvoirs publics concernés.

Enfin, les habitants des communes de Fouron et de la périphérie bruxelloise doivent pouvoir marquer leur appartenance à la Communauté française.

POLITIQUE INTERNATIONALE

L'Exécutif entend renforcer le rôle d'interlocuteur de notre Communauté au plan international, notamment dans le cadre de la francophonie.

Le Commissariat général aux relations internationales (CGRI) chargé de la gestion de l'ensemble des relations internationales de la Communauté, apportera son assistance directe à toutes les concertations et coordinations mises en

place pour l'élaboration et la réalisation de programmes internationaux portés par les deux ministères de la Communauté.

Dans un souci de cohérence, l'Association pour la promotion de l'éducation et de la formation à l'étranger (APEFE) sera intégrée au CGRI. De même, ce dernier sera chargé de la gestion de l'ensemble des bourses d'études AGCD.

Tout en gérant les accords hérités de l'Etat central, l'Exécutif s'attachera à renforcer la mise en œuvre et le développement des accords internationaux de son choix, répondant aux critères propres de la Communauté française.

Il s'attachera à renforcer l'efficacité et la crédibilité de son action internationale en confirmant ses priorités géographiques et sectorielles. Il s'efforcera de dégager de la sorte des moyens plus concentrés afin d'accroître sa capacité d'intervention là où il choisira d'être présent. L'Exécutif veillera à jouer un rôle dynamique et d'ouverture dans le renforcement de la francophonie internationale, en favorisant le respect de l'identité des petits pays, de même que le dialogue et la solidarité entre le Nord et le Sud.

L'Exécutif entend, en particulier, assurer une meilleure participation de la Communauté française à l'ensemble des programmes de la Communauté européenne relevant de ses compétences.

Il veillera à la mise en œuvre effective des nouveaux articles du Traité sur l'Union qui concernent des matières relevant de ses compétences, et consacrant notamment le principe de subsidiarité, le respect de l'autonomie des systèmes éducatifs et les diversités culturelles qui font la richesse de notre patrimoine européen commun.

Il mettra en œuvre une politique de présence et de collaboration avec les pays d'Europe centrale et orientale. Les collaborations entre la Communauté française et les Régions wallonne et bruxelloise dans le domaine des relations extérieures feront l'objet d'une évaluation, afin de rationaliser les initiatives et de les renforcer.

Enfin l'Exécutif favorisera dans le domaine des relations internationales, l'organisation, sous une forme à déterminer, de mécanismes permanents de

concertation entre l'Etat, les
Communautés et les Régions.

DÉCLARATION DE L'EXÉCUTIF DE
LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE –
1995

Législature de 1995 à 1999

Accord de gouvernement

- Pris entre le PS et le PSC

Déclaration de Gouvernement

- *Laurette Onkelinx*, Ministre-présidente du Gouvernement de la Communauté française, chargée de l'Éducation, de l'Audiovisuel, de l'Aide à la jeunesse, de l'Enfance et de la Promotion de la Santé
- *Jean-Pierre Grafé*, Ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, du Sport et des Relations internationales
- *Charles Picqué*, Ministre de la Culture et de l'Éducation permanente
- *Jean-Claude Van Cauvenberghe*, Ministre du Budget, des Finances et de la Fonction publique

Référence du texte

Déclaration et accord du Gouvernement de la Communauté française
Conseil de la Communauté française, Session extraordinaire de 1995
Séance du Vendredi 23 juin 1995
Compte rendu intégral
CRI N°3 (SE 1995)

DECLARATION ET ACCORD DU GOUVERNEMENT DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE - 1995

Madame la Présidente,

Mes chers collègues,

Le Gouvernement que j'ai l'honneur de présider a prêté serment devant vous un mois, jour pour jour, après le scrutin du 21 mai. La brièveté de ce délai, dont je me réjouis, augure favorablement de la capacité de l'institution communautaire à fonctionner dans sa nouvelle structure, avec une assemblée composée des parlementaires wallons et de parlementaires francophones représentant le Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale et un Gouvernement dont trois membres sur quatre appartiennent aux Gouvernements des Régions wallonne et bruxelloise.

Cette structure, voulue par les partenaires des accords de la Saint-Michel et de la Saint-Quentin, témoigne du souci d'assurer la cohérence de l'action politique des francophones tant en Wallonie qu'à Bruxelles. Responsables régionaux et communautaires devront coordonner leur gestion à cet effet.

Plus que jamais la Communauté s'affirme donc comme l'espace de solidarité à l'intérieur duquel Wallons et Bruxellois organisent ensemble les matières qui dépassent les limites régionales et qui, de ce fait, acquièrent un caractère non seulement commun, mais spécifiquement communautaire.

Au premier plan de ces matières communautaires, il y a la culture, cette culture liée à la langue française que Bruxellois et Wallons partagent et par laquelle ils participent à un espace culturel et social d'importance mondiale : la francophonie. La Communauté, riche de sa diversité, continuera à y tenir sa juste place.

Il y a aussi l'enseignement, facteur de développement économique et social ainsi que d'épanouissement personnel.

Ensuite, la Communauté, tournée vers l'avenir, organisé l'audiovisuel, secteur primordial de cette fin de siècle. Au-delà de ces politiques, l'institution communautaire est l'espace privilégié de rassemblement de tous les francophones pour l'élaboration des politiques en matière de promotion de la santé de l'enfance et de la jeunesse, dont on ne dira jamais assez qu'elles sont, à côté de la politique éducative, au premier rang de la lutte contre les inégalités. Le Gouvernement de la Communauté française articulera son action autour d'une volonté de justice sociale accrue. Je commencerai par l'éducation, outil primordial de lutte contre l'exclusion ; j'aborderai ensuite la politique de l'enfance et de la jeunesse qui devra renforcer la protection sociale générale ; ensuite, la promotion de la santé dans le cadre de l'amélioration de la qualité de la vie ; enfin, l'éducation permanente, la culture et le sport, éléments indispensables d'une vie harmonieuse en société.

Trois principes fondamentaux sous-tendent le programme d'action du Gouvernement, dans tous les domaines.

Le premier, c'est l'application systématique du principe des discriminations positives.

Le deuxième, c'est la volonté de faire participer tous les francophones à un projet de citoyenneté démocratique, et ce dès la petite enfance.

Le troisième, c'est la nécessité impérieuse de dégager toutes les synergies possibles, non seulement au sein même des compétences communautaires, mais également entre les compétences communautaires et régionales.

Ces principes méritent que je m'y attarde.

Discriminations positives. Sous ce vocable apparemment technocratique, repose l'idée même de justice, de solidarité

agissante en faveur de ceux qui en ont le plus besoin. Donner plus à ceux-là est un bel objectif de Gouvernement parce qu'il est porteur de développement, mais d'un développement pour tous.

Deuxième principe : être constamment à l'écoute du citoyen et, ce faisant, promouvoir la démocratie.

Le Gouvernement entend poursuivre et développer les initiatives prises sous la législature précédente visant à assurer à notre jeunesse une information et une formation dans le domaine de la démocratie et de la citoyenneté.

La démocratie ne se conçoit pas sans participation, en particulier dans l'enseignement, avec les partenaires de la communauté éducative : élèves, étudiants, parents, pouvoirs organisateurs et enseignants.

Une plus grande transparence de nos institutions sera affirmée, en particulier pour la fonction ministérielle, notamment par le biais de l'introduction de la responsabilité individuelle.

Enfin, le Gouvernement entend mener une politique permettant une participation active de l'assemblée à son action.

Troisième principe, les synergies entre les politiques. La simple lecture de la répartition des compétences ministérielles démontre notre volonté de cohérence. A titre d'exemple, je citerai la gestion par un même ministre, à la Région wallonne et à la Communauté française, du budget et des finances des deux institutions. Cette volonté de complémentarité s'étend également à la gestion de l'emploi, de la formation et de l'enseignement de promotion sociale, aux relations internationales, à la recherche et aux technologies nouvelles, au sport et aux infrastructures sportives. Pour la première fois, les politiques de l'enfance, de la jeunesse et de l'éducation seront rassemblées sous la responsabilité d'une seule personne. Il en est de même en ce qui concerne l'inspection médicale scolaire et les centres psycho-médico-sociaux. La volonté de cohérence se marque aussi par le rassemblement des compétences en

matière culturelle et en matière de monuments et sites à Bruxelles.

Madame la Présidente, mesdames et messieurs les Conseillers, le Gouvernement de la Communauté française inscrit son action dans les objectifs globaux que s'assigne la Belgique en matière d'assainissement budgétaire.

Il ne saurait être question, dès lors, pour le Gouvernement que je préside, de se laisser aller à une politique de déficit irresponsable. L'équilibre des finances communautaires devra respecter le plan pluriannuel, réaliste et rigoureux, qui avait été élaboré sous la législature précédente et qui sera actualisé en fonction de l'évolution économique. Je ne veux pas le cacher : des efforts importants devront être fournis pour atteindre notre objectif, par tous les moyens appropriés, y compris l'augmentation des recettes.

Dans ce cadre, l'effort le plus important devra être décidé dès le début de la présente législature. Il s'inscrira, bien entendu, dans la poursuite d'une politique dynamique de la trésorerie et de la dette.

Les grands objectifs sont ainsi définis. Le cadre budgétaire est ainsi tracé. Mais cette politique rigoureuse n'empêchera pas d'investir dans de nouveaux projets, particulièrement là où les besoins sont clairement justifiés.

J'en viens aux principales mesures de l'accord du Gouvernement qui va vous être communiqué.

L'accord du Gouvernement est sans ambiguïté : tout commence par l'éducation.

Les enfants en âge de scolarité ont droit à un enseignement gratuit, de qualité et d'accès véritablement égal pour chacun, quelle que soit son origine.

Il appartient à l'ensemble du monde de l'éducation, de la recherche et de la formation de travailler ensemble pour atteindre cet objectif, essentiel dans une société démocratique.

Avec ses partenaires de la communauté éducative, le Gouvernement prendra pleinement ses responsabilités afin de réussir l'éducation pour tous.

L'école de la réussite constituera le cœur de notre politique éducative, car lutter contre l'échec scolaire, c'est lutter contre la dualisation de la société.

Les lignes de force de la politique du Gouvernement seront les suivantes :

1° De nouvelles synergies seront développées entre l'enseignement et l'ensemble de la société au sein de laquelle le monde de l'entreprise tient une place importante ;

2° L'autonomie des établissements sera favorisée, en vue d'une plus grande responsabilisation des acteurs ;

3° La mobilité des enseignants dans les milieux professionnels extra-scolaires sera facilitée. Il est primordial que ceux qui ont pour mission de former la jeunesse à la citoyenneté et à la vie active puissent élargir le champ de leur expérience à travers une carrière harmonieuse ;

4° La politique de l'égalité des chances entre garçons et filles sera renforcée, de manière à lever les pesanteurs sociologiques et à améliorer l'orientation des études de ces dernières.

Par ailleurs, sept principes destinés à améliorer les conditions de réussite des élèves et des étudiants seront progressivement introduits dans les établissements :

1. Le Gouvernement prendra toutes les mesures incitant à une participation active des élèves et des étudiants, des enseignants et des parents, à l'action éducative et à la vie de l'établissement.

2. Une véritable école de la démocratie sera promue afin de contribuer à l'épanouissement des jeunes en tant que citoyens actifs et responsables. Le Gouvernement encouragera également les initiatives destinées à développer l'esprit critique face aux modes de communication contemporains.

3. L'organisation du temps scolaire sera repensée en étroite concertation avec la communauté éducative. En fonction des objectifs pédagogiques, les rythmes journaliers et hebdomadaires seront ainsi aménagés pour permettre la pratique des activités culturelles et sportives.

4. Dans l'enseignement fondamental et secondaire, l'organisation des apprentissages se fera par cycle. Le Gouvernement encouragera la pratique d'une pédagogie différenciée en fonction des capacités et des spécificités de chaque élève, dans le respect de son rythme d'apprentissage. Cela suppose la mise sur pied d'un système d'évaluation formative qui valorise les efforts accomplis par l'élève.

L'élaboration de socles de compétences à acquérir à l'issue de chacun des cycles de l'apprentissage sera poursuivie.

5. Le Gouvernement s'attachera à redéfinir la formation initiale des enseignants de tous les niveaux et facilitera leur formation continuée. Dans cette perspective, il encouragera une plus grande polyvalence de ces formations. Une attention particulière sera réservée à la formation des chefs d'établissement, dont le rôle spécifique sera davantage reconnu, afin qu'ils deviennent les promoteurs de leur école et des personnes de référence de la cité, notamment dans leurs relations avec les familles et les entreprises.

6. Le Gouvernement prendra des mesures afin de simplifier et d'alléger les tâches administratives dévolues aux établissements et de privilégier le recentrage de ceux-ci sur leurs missions pédagogiques.

7. Dans le cadre de la politique de discriminations positives actuellement en vigueur, les moyens des zones d'éducation prioritaires, des zones d'actions prioritaires et des actions de soutien seront regroupés et concentrés là où les besoins sont les plus grands.

Le Gouvernement s'attachera également à la réalisation des objectifs suivants :

- Corriger progressivement certaines anomalies barémiques que ne justifient ni la formation des personnes ni leurs fonctions ;
- Etablir un plus juste équilibre entre les dépenses de personnel, les dépenses de fonctionnement et les dépenses d'investissement, avec une attention toute particulière pour l'enseignement

fondamental ; en toute hypothèse, une indexation des moyens de fonctionnement sera assurée ;

- Réduire significativement l'écart entre les normes organiques et le nombre de charges budgétaires rémunérées ;
- Encourager la mobilité des enseignants au sein et entre les établissements scolaires ;
- Harmoniser progressivement l'organisation en zones et l'étendre à tous les niveaux de l'enseignement ;
- Développer une politique intensive d'information sur les cursus scolaires et les débouchés professionnels ;
- Créer, en concertation avec les autorités régionales, une banque de données reprenant les offres de formation en Communauté française.

Le Gouvernement appuiera la démarche parlementaire visant à étendre le principe de la neutralité à l'ensemble de l'enseignement officiel, organisé ou subventionné par la Communauté française.

Il étudiera la possibilité d'affecter les enseignants mis en disponibilité à des fonctions pédagogiques, sociales et administratives.

Enfin, il veillera, en concertation avec les pouvoirs organisateurs, à réguler la publicité en faveur des établissements scolaires.

Très concrètement, si la priorité doit être accordée à l'enseignement fondamental, base de tout le système éducatif, au niveau du secondaire, outre l'instauration généralisée du passage par cycle, il conviendra de restituer une image positive aux enseignements technique et professionnel, parfois injustement considérés comme des filières de deuxième catégorie.

Si l'enseignement technique, de par sa qualification technologique, doit ouvrir la voie tant au monde du travail qu'à l'enseignement supérieur, la revalorisation du professionnel ne sera effective que lorsque les étudiants choisiront de manière positive ces filières qualificatives.

Il est en tout cas essentiel d'assurer de réelles perspectives d'emploi aux jeunes qui sortiront de la scolarité obligatoire et qui ne poursuivront pas leurs études.

C'est dans cet esprit de réalisme que la formation en alternance sera renforcée de manière à offrir une véritable possibilité de formation qualifiante aux jeunes qui ont des difficultés à s'intégrer harmonieusement dans l'enseignement de plein exercice, tout en leur permettant d'acquérir les acquis indispensables à l'épanouissement d'une citoyenneté active.

C'est ainsi que le Gouvernement garantira aux jeunes qui ont fréquenté un CEFA durant leur obligation scolaire d'y poursuivre leur formation jusqu'à l'obtention d'un certificat de qualification et au plus tard jusqu'à vingt-cinq ans.

La priorité que le Gouvernement accorde à l'enseignement technique et professionnel transparait dans sa volonté d'organiser rapidement des « Etats généraux de l'enseignement technique et professionnel et de la formation professionnelle ».

Je le dis très clairement : la situation de l'emploi en Wallonie et à Bruxelles doit être au centre des préoccupations du Gouvernement de la Communauté française qui ne peut à aucun prix s'isoler dans sa tour d'ivoire ; son action sera donc, en particulier dans le domaine de la promotion, étroitement coordonnée avec les priorités régionales.

Un partenariat s'organisera entre l'enseignement et la formation, en collaboration, d'une part, avec le FOREm et, d'autre part, avec l'Institut bruxellois francophone pour la formation professionnelle.

La Commission communautaire des professions et qualifications, dont les missions seront redéfinies, jouera un rôle fondamental dans cette revalorisation et assurera les nécessaires collaborations avec les autres opérateurs de formation.

Je voudrais également dire un mot de l'enseignement spécial : dans ce type de scolarité, la détection aussi précoce que possible des difficultés des jeunes sera renforcée. A l'inverse, le retour vers

l'enseignement ordinaire des enfants qui en ont la capacité sera encouragé chaque fois que cela sera possible.

Enfin, dans le domaine de l'enseignement artistique, le Gouvernement prendra les mesures nécessaires à une meilleure articulation entre la dimension culturelle de cet enseignement et les impératifs pédagogiques et éducatifs de cette formation.

J'en termine ici avec les questions relatives à l'enseignement obligatoire et j'en viens à l'enseignement supérieur avant d'aborder l'enseignement de promotion sociale.

L'enseignement supérieur est riche de sa triple diversité : supérieur de type court, supérieur de type long, enseignement universitaire.

Chacun sait que le monde de l'enseignement supérieur a été secoué récemment par une crise aux racines multiples. Cette crise a été le révélateur d'un malaise de société profond. Le Gouvernement entend répondre aux aspirations de tous les jeunes qui ont interpellé le monde politique, en particulier aux travers des assises de l'enseignement, de la recherche et de la formation. Je peux d'ores et déjà affirmer que les conclusions de ces assises seront analysées avec attention.

A brève échéance, le renforcement de la participation des étudiants dans les structures de décision de leurs établissements montrera la volonté de la majorité de considérer les étudiants comme des acteurs et des partenaires sociaux à part entière.

Pour garantir l'égalité des chances de tous, le Gouvernement veillera à assurer un accès largement ouvert à l'enseignement supérieur.

Terre d'accueil pour les étudiants de toutes origines, la Communauté française reçoit un nombre élevé d'étudiants étrangers, en proportion plus grande que d'autres pays de l'Union européenne. En conséquence, la Communauté revendiquera auprès des autorités européennes compétentes et auprès du Gouvernement fédéral la création d'un fonds de compensation à l'échelle de

l'Union. Il sera destiné à financer le surcoût découlant de la fréquentation par les étudiants européens des institutions universitaires et des établissements d'enseignement supérieur de la Communauté française.

Le besoin d'une restructuration de l'offre de l'enseignement supérieur en dehors de l'université reste cependant évident, et le Gouvernement présentera de nouveaux projets sur la base des acquis des négociations qui ont déjà abouti.

Le Gouvernement encouragera l'instauration de passerelles entre les universités et les instituts d'enseignement. En outre, il élaborera un projet de décret de financement des établissements d'enseignement supérieur, conforme, bien entendu, au prescrit constitutionnel et basé principalement sur le nombre d'étudiants.

En matière d'enseignement universitaire, les modalités de financement des institutions seront revues de manière à les rendre moins tributaires, à court terme, des fluctuations du nombre d'étudiants, tout en gardant comme fondement la liaison à ces évolutions dans la longue durée. Les collaborations inter universitaires seront encouragées, notamment au niveau du troisième cycle.

En ce qui concerne la recherche scientifique, le Gouvernement veillera à renforcer progressivement les moyens mis à la disposition des institutions scientifiques reconnues, telles que le FNRS et les Fonds spéciaux de recherche, et évaluera les différents mécanismes de répartition du financement de la recherche.

Développer la recherche, ce n'est pas seulement contribuer au rayonnement de notre Communauté dans le monde, c'est aussi créer les conditions d'une croissance durable de l'emploi.

Le Gouvernement veillera, par ailleurs, à l'élaboration d'un « statut unique » du personnel d'encadrement et de recherche. Un statut de « boursiers de recherche », dans le prolongement du décret sur la carrière des chercheurs, sera également élaboré.

Venons-en à présent à l'enseignement de promotion sociale. Celui-ci, plus encore qu'un enseignement de deuxième chance, est l'enseignement de l'autre chance à laquelle chacun doit pouvoir prétendre.

Il importera donc de garantir à cet enseignement la possibilité de jouer pleinement son rôle de reconversion et d'épanouissement individuel. Pour cela, une harmonisation de l'offre d'enseignement au niveau local sera organisée par le Gouvernement ; elle permettra un large éventail de promotions, mais évitera également des doubles emplois.

Madame la Présidente, mesdames et messieurs les Conseillers, je vous l'ai dit : la Communauté doit, pour assurer ses missions essentielles, poursuivre résolument des réformes de structure.

Il faudra, en particulier, poursuivre la déconcentration de l'enseignement de la Communauté, y compris en matière d'infrastructures.

Dans ce domaine, l'action du Gouvernement se fondera sur deux axes : d'une part, le renforcement des mécanismes actuels de subvention des bâtiments scolaires par l'élaboration d'un programme d'urgence ; d'autre part, une réforme de la gestion des bâtiments scolaires par le biais d'un rôle accru et nouveau pour les sociétés publiques d'administration des bâtiments scolaires.

Tout le monde s'accorde à reconnaître que, à certains endroits, et ce dans tous les réseaux, des enfants subissent des conditions d'hébergement inadmissibles.

Pour remédier aux problèmes pouvant affecter la sécurité et la santé des enfants et découlant notamment de la vétusté, pour rencontrer les besoins spécifiques liés à la composition sociologique de la population scolaire et aux besoins socio-pédagogiques qui en découlent, pour aider prioritairement les pouvoirs organisateurs dont les ressources sont manifestement limitées, dans le cadre de sa politique de discriminations positives, le Gouvernement déposera un programme d'urgence pour trois ans. Ce programme sera doté d'un crédit annuel de 400

millions de francs répartis sur la base de critères objectifs définis par une commission paritaire inter caractères.

Les trois réseaux bénéficieront d'une intervention directe identique à charge du programme d'urgence. Le solde des investissements sera à charge du pouvoir organisateur et prélevé par préciput sur le Fonds des bâtiments scolaires auquel il émerge habituellement.

Au terme des trois ans, une évaluation aura lieu en vue d'apprécier l'efficacité et la cohérence des modalités de mise en oeuvre et la pertinence des moyens consacrés à ce programme d'urgence.

Parallèlement, une meilleure exploitation du parc immobilier existant sera rendue possible, entre autres par l'élaboration d'un cadastre et par la gestion décentralisée des fonds existants.

Rappelons cependant que les fonds seront maintenus en leurs montant et mode de subvention.

J'en termine avec ce très important volet de l'enseignement qui constitue une part capitale des compétences de notre Communauté.

D'autres secteurs, même s'ils ne représentent pas des budgets aussi considérables que l'éducation, touchent de très près la vie quotidienne de nos concitoyens.

La politique de l'enfance et de la jeunesse constitue un vecteur important de solidarité entre tous les francophones. Là encore, le Gouvernement entend répondre prioritairement aux besoins des enfants et des jeunes qui éprouvent les plus grandes difficultés pour démarrer dans la vie ou retrouver de nouvelles chances d'épanouissement.

Bien sûr, le Gouvernement veillera à dégager toutes les synergies entre ces différents secteurs de compétences. Ainsi, l'accueil des enfants sur les lieux mêmes de la scolarité dès avant trois ans sera encouragé, en partenariat avec l'Office de la naissance et de l'enfance. l'ONE constitue l'outil majeur de la Communauté pour garantir et organiser un accueil permettant le développement harmonieux

des enfants. Chaque fois que cela sera possible, un partenariat entre l'ONE et les acteurs publics ou privés sera encouragé, de manière à favoriser les plus démunis, mais aussi de manière à s'inscrire dans une stratégie globale de diminution des obstacles à l'accès à la vie professionnelle.

La maltraitance est un problème grave qui me tient particulièrement à cœur. Les abus de la faiblesse des enfants et des adolescents, qui demeurent, hélas, trop fréquents, doivent être combattus et réprimés sans merci. Le Gouvernement s'attachera donc à mener une politique de prévention accrue par le soutien aux équipes SOS Enfants dont les missions seront coordonnées avec les autres intervenants du secteur.

Malheureusement, une politique de répression est indispensable et le Gouvernement entend participer, en collaboration avec l'autorité fédérale, à l'élaboration d'un dispositif érigeant en infraction pénale les comportements qui violent les droits des enfants, en collaboration avec le Gouvernement fédéral.

Enfin, la crise économique et un chômage trop important et durable désorientent beaucoup de jeunes. Ces jeunes et leurs familles doivent pouvoir bénéficier d'une aide de première ligne afin de prévenir l'aggravation du décrochage social.

C'est sur cette dimension sociale que le Gouvernement fera porter l'essentiel de son effort plutôt que sur le côté judiciaire et répressif du secteur de l'aide à la jeunesse. La concertation avec les autres partenaires, y compris les autorités fédérales, doit permettre de restaurer le rôle essentiel de ce secteur. Ce n'est qu'à ce prix que la démarche essentiellement préventive de la Communauté française sera renforcée.

En particulier, le Gouvernement veillera à ce que ce secteur soit doté de structures d'accueil en nombre suffisant, avec un encadrement de qualité assurant à celui-ci une formation continuée pédagogique adaptée à l'évolution sociétale.

Dans le même esprit, le Gouvernement entend créer un observatoire de l'aide à la

jeunesse dont le rôle sera de préparer la programmation des services d'assistance.

Je tiens à mentionner la politique de promotion de la santé qui constitue également un maillon dans la chaîne qui retient certaines catégories de personnes contre le basculement dans l'exclusion. C'est vrai pour la pauvreté, mais c'est vrai plus encore pour la toxicomanie et le sida.

Avec l'enseignement, l'autre grand pilier de la politique communautaire est la culture.

Une politique culturelle ambitieuse ne constitue pas seulement une nécessité artistique, esthétique ou éducative, mais une véritable exigence démocratique et sociale.

Il n'y a pas de démocratie sans création culturelle. De même qu'il n'y a pas de création culturelle véritable, c'est-à-dire libre, sans démocratie.

Lutter pour l'établissement d'une société juste, c'est rejeter les exclusions qui anticipent les fractures sociales et menacent la cohésion sociale. Il est prouvé que l'exclusion culturelle conduit à l'exclusion économique. Le rôle de la culture est donc central.

Au-delà de la consolidation des institutions existantes, les objectifs principaux de la politique culturelle de la Communauté française durant cette législature seront :

- la solidarité Wallonie-Bruxelles ;
- le développement d'une citoyenneté responsable ;
- la lutte contre l'exclusion sociale et culturelle ;
- le soutien à la création ;
- l'ouverture sur le monde par le dialogue des cultures et avec la mise en valeur des cultures régionales et locales ;
- le développement d'un secteur non marchand, porteur d'emplois.

Ainsi, la pratique de la lecture sera développée dès l'enfance. Les bibliothèques publiques jouent un rôle important dans ce domaine.

Des synergies seront trouvées avec l'école et le monde de l'éducation permanente.

Les bibliothèques publiques sont un lieu de découverte du livre, mais aussi un instrument qui encourage la production littéraire francophone. Les centres culturels constituent un levier de décentralisation et de démocratisation de la politique culturelle. Par eux s'organisent l'échange et la concertation entre les pouvoirs locaux, communautaires et culturels, et ce pour l'accueil des créateurs et la diffusion de leurs œuvres.

L'articulation des politiques culturelles sera recherchée ; les théâtres, tant pour les adultes que pour les enfants, devront continuer à être un lieu de découverte de plaisir et d'apprentissage de l'esprit critique. Une attention particulière sera accordée aux jeunes compagnies.

Pour la musique, il s'agira de continuer à assurer le fonctionnement des grandes institutions ; par ailleurs, un effort sera fait pour les autres formes de créativité musicale.

Dans le secteur de la danse, il nous paraît essentiel de mettre en oeuvre un programme permanent de formation de jeunes danseurs.

La politique du patrimoine et des arts plastiques doit permettre la découverte des œuvres du passé et la connaissance de celles d'aujourd'hui.

Dans tous ces domaines, l'aide directe à la création sera favorisée.

Les associations de jeunes et d'adultes constituent un lieu d'apprentissage de la démocratie ; des politiques de proximité seront développées en faveur des jeunes les plus défavorisés.

Pour leur part, les centres de jeunesse jouent un rôle déterminant car ils sont concentrés dans les zones les plus fragiles et sont articulés autour des autres politiques sociales et d'intégration.

Le développement durable du secteur culturel suppose la stabilisation du financement accordé par les pouvoirs publics. C'est vrai en particulier pour le théâtre, la musique, la danse et les centres culturels, domaines dans lesquels la

programmation pluriannuelle est vitale et qui donc devraient pleinement profiter de la politique de contrats-programmes qui sera suivie - poursuivie devrais-je dire - par le Gouvernement.

Mesdames et messieurs les Conseillers, nous vivons dans une société en profonde mutation dans laquelle la communication audiovisuelle prend une place croissante. Si aujourd'hui l'image est reine, demain le multimédia sera roi et supplantera la plupart des moyens de communication qui nous sont déjà familiers. La Communauté doit se préparer à ce nouveau défi.

Dans un contexte de concurrence et de déréglementation parfois inconsidérées, il est de la responsabilité première des autorités de la Communauté de sauvegarder et de consolider un service public de l'audiovisuel qui constitue une référence en matière d'information, de culture, d'éducation permanente, mais aussi de divertissement de qualité.

C'est dans cette optique que la RTBF se verra dotée d'un nouveau statut d'entreprise publique culturelle autonome, dont les missions de service public seront définies dans le cadre d'un contrat de gestion.

La Communauté devra dès lors assurer à la RTBF un financement suffisant pour lui permettre de remplir pleinement les missions qui lui seront confiées et de jouer son rôle d'impulsion et de partenariat au bénéfice de la création et en faveur d'une bonne collaboration avec les télévisions locales et communautaires.

Par ailleurs, le Gouvernement veillera à saisir toutes les opportunités offertes par les nouvelles technologies, afin d'en faire de véritables outils d'éducation ou de mise en valeur de notre patrimoine.

Enfin, dans le domaine audiovisuel encore, le Gouvernement réaffirme l'importance du Conseil supérieur de l'audiovisuel, tant pour l'évaluation et la modification de la politique de l'audiovisuel que pour la protection, la reconnaissance ou l'agrégation d'acteurs du paysage audiovisuel.

Le sport est une activité noble qui trouve sa place à côté de la politique culturelle. Il est un facteur d'intégration des jeunes, un

facteur d'épanouissement physique et social et un facteur d'identification culturelle. Je mentionne au passage la volonté du Gouvernement d'encourager les pratiques sportives ancrées dans les cultures locales. Je mentionne également la ferme résolution du Gouvernement de donner accès à l'ensemble des infrastructures sportives tant au monde de l'enseignement qu'aux associations et aux particuliers.

Madame la Présidente, mesdames et messieurs les Conseillers, alors que les Communautés étaient pleinement présentes dans le domaine international depuis 1980, les Régions ont enfin pu bénéficier de la même compétence après les accords de la Saint-Michel.

La Communauté française poursuivra et développera une action internationale cohérente et dynamique, en étroite collaboration avec les autorités régionales.

Son action sera centrée principalement sur deux pôles géographiques : l'Europe et la francophonie.

Sur le plan multilatéral, la Communauté française cherchera à renforcer sa présence dans les organisations internationales, en particulier dans l'ACCT, espace naturel de la coopération politique et culturelle pour les Wallons et les Bruxellois, de même qu'au sein de l'Union européenne qui est au cœur de l'avenir de la Belgique comme de celui de ses entités fédérées.

Le Gouvernement veillera tout particulièrement à la valorisation des programmes européens d'échanges d'étudiants et d'encouragement à la création qui bénéficient aux institutions communautaires.

Plus que jamais, il importe d'assurer une parfaite coordination des relations internationales communautaires et régionales de manière à asseoir la crédibilité de nos institutions auprès de nos partenaires étrangers.

C'est pourquoi il y a lieu de se réjouir d'une plus grande cohérence dans la représentation internationale des francophones, ce qu'illustre notamment le fait que le ministre des Relations internationales de la Région wallonne est le même que le ministre des Relations

internationales de la Communauté française.

Des synergies, des complémentarités, le soutien culturel à des actions économiques et le soutien économique au rayonnement culturel de notre Communauté seront ainsi facilités. Enfin, les ambitions de notre Gouvernement ne pourraient être concrétisées sans le support d'une administration efficace et performante.

A cet effet, le Gouvernement entend poursuivre le regroupement des services de la Communauté en un seul ministère et permettre la mobilité de ses agents, non seulement à l'intérieur de ses services, mais aussi avec les organismes d'intérêt public communautaires et les administrations régionales wallonnes et francophones de Bruxelles.

Madame la Présidente, mesdames et messieurs les Conseillers, permettez-moi de conclure la présentation du programme de Gouvernement qui vous est soumis.

Ce programme démontre à tous ceux qui voulaient enterrer l'institution communautaire que celle-ci demeure indispensable dans l'architecture du fédéralisme belge pour offrir à tous les francophones, où qu'ils habitent, un espace de solidarité culturelle, linguistique et éducative où la dimension interpersonnelle est fondamentale.

Renforcer cette solidarité est notre volonté ; nous y arriverons avec votre confiance.

ACCORD DE GOUVERNEMENT

I. LA COMMUNAUTE FRANÇAISE : CREUSET DE LA SOLIDARITE ENTRE WALLONS ET BRUXELLOIS

Par sa nature même, la Communauté française constitue le lieu concret où s'exprime la solidarité entre tous les francophones de Belgique, et ce où qu'ils résident.

La dernière réforme de nos institutions a renforcé ce caractère de lieu de solidarité en permettant d'associer au sein d'une même assemblée des élus régionaux wallons et bruxellois et au sein d'un même Gouvernement de la Communauté des ministres exerçant, par ailleurs, des responsabilités au sein des Gouvernements régionaux wallon et bruxellois.

De par ses compétences, la Communauté française est aussi un pouvoir proche du citoyen. Il est le principal employeur du secteur non marchand : historiquement portée sur la culture et les matières personnalisables, la Communauté s'est enrichie au fil du temps de compétences supplémentaires. L'exercice de certaines d'entre-elles a été transféré à la Région wallonne et à la COCOF pour lui permettre de se recentrer sur ses missions essentielles dans le cadre d'un fédéralisme accompli.

La première de ses missions est d'œuvrer dans le sens d'une amélioration de la vie quotidienne des Wallons et des Bruxellois.

Comme aux autres niveaux de pouvoir, la première priorité du Gouvernement de la Communauté française sera de contribuer,

dans le cadre de ses compétences, à la mobilisation pour l'emploi et pour une société plus juste et plus solidaire.

Le Gouvernement entend renforcer la cohésion entre tous les francophones et travailler à la réduction rapide des exclusions qui frappent d'abord les plus vulnérables d'entre nous.

Dans ce combat contre les inégalités, le Gouvernement travaillera en étroite collaboration non seulement avec les autorités régionales wallonnes et bruxelloises, ce qui est sa vocation, mais aussi avec les autorités fédérales et européennes.

Dans cette optique, le Gouvernement veillera à privilégier pour l'ensemble de ses compétences une politique de discriminations positives, c'est-à-dire de normes préférentielles dans les zones des deux régions cumulant un certain nombre d'handicaps sociaux, économiques et culturels, comme ce fut le cas dans la définition des caractéristiques des ZEP en matière d'enseignement, des ZAP en matière de politique d'immigration.

Une action efficace en faveur d'une société plus juste suppose la mise en oeuvre de mesures résolument novatrices qui répondent aux formes nouvelles d'exclusions que génèrent l'accroissement de la concurrence, la mondialisation des échanges ou l'internationalisation des communications.

Ces mesures nouvelles trouveront sur les politiques déjà entreprises un point d'appui solide et cohérent.

Le Gouvernement de la Communauté française articulera donc sa politique sur l'ensemble de ces compétences. Tout d'abord l'éducation, outil primordial de lutte contre l'exclusion, et ce dès la petite enfance. Ensuite, l'aide à la jeunesse qui doit renforcer la protection sociale générale. La promotion de la santé dans le cadre de

l'amélioration de la qualité de la vie. Enfin, l'éducation permanente, la culture et le sport, qui sont des éléments indispensables d'une vie harmonieuse en société.

S'agissant de matières personnalisables, la politique du GCF tout en maintenant un cadre communautaire unique au plan de la réglementation assurera la mise en œuvre de ces compétences en tenant compte de certaines contraintes liées spécifiquement aux caractéristiques des populations concernées.

Le Gouvernement inscrira son action dans le cadre de la dernière révision constitutionnelle qui a vu une définition précise des compétences et des moyens, et qui implique une solidarité fédérale et entre Régions.

Le Gouvernement de la Communauté française, conscient de l'importance des missions qu'il a à remplir envers les Bruxellois et les Wallons, entend, dès le début de la législature, prendre toutes les dispositions qui s'imposent pour garantir l'avenir, et cela au travers de toutes ses compétences essentielles pour l'épanouissement des citoyens.

Conscient de ce que tout commence par l'éducation, le Gouvernement développera dans ce domaine des actions de discriminations positives pour garantir le meilleur départ dans la vie et le plein épanouissement de chaque individu, en associant tous les acteurs de terrain.

II. TOUT COMMENCE PAR L'EDUCATION

Le Gouvernement de la Communauté française veillera à garantir un enseignement obligatoire gratuit de qualité et d'accès véritablement égal pour tous, quelle que soit l'origine des élèves.

C'est à cette fin que l'enseignement organisé en Communauté française a été refinancé dans le cadre des accords institutionnels passés sous la législature qui vient de s'achever. De nouveaux défis se présentent à l'ensemble de la population

francophone. Il appartient au monde de l'éducation, de la recherche et de la formation de les relever.

Le Gouvernement entend pleinement jouer son rôle soit de soutien, soit d'organisation dans la rencontre de ces défis.

Le premier de ceux-ci consistera à lutter contre la dualisation de la société.

La lutte contre l'échec scolaire en est un élément clé. Les mesures de discriminations positives seront donc amplifiées de manière telle que chaque élève, quelles que soient ses origines sociales ou culturelles, dispose des meilleures chances de voir ses capacités justement valorisées. L'école de la réussite constituera le cœur de la politique éducative menée par le Gouvernement.

Ce défi ne pourra être relevé sans la mobilisation de toute la communauté éducative au sein de laquelle participation, concertation et solidarité seront les maîtres mots.

A cet égard, le Gouvernement se référera aux trois objectifs de l'éducation tels qu'ils sont définis par le Conseil de l'éducation et de la formation et accordera une attention particulière aux recommandations contenues dans le mémorandum qui lui sera présenté par ledit conseil. Ce mémorandum est issu des Assises de l'éducation, de la recherche et de la formation qui ont constitué une importante manifestation d'une démocratie spontanée et créative, et qui concrétisaient cette volonté de mobilisation de toutes les énergies.

En matière d'enseignement, les lignes de force de la politique du Gouvernement seront les suivantes :

- De nouvelles synergies seront développées entre la société en général, au sein de laquelle le monde de l'entreprise occupe une place importante, et l'enseignement.
- L'autonomie des établissements d'enseignement sera renforcée chaque fois que ce sera possible, de manière à en responsabiliser tous les acteurs.
- La mobilité des enseignants dans des milieux professionnels extra-scolaires sera facilitée de manière à permettre une

respiration professionnelle harmonieuse de tous ceux qui ont pour mission de former la jeunesse à la citoyenneté et à la vie active.

- La promotion de l'égalité des chances entre filles et garçons sera assurée dans le cadre d'un projet pédagogique adapté.

Par ailleurs, sept principes destinés à améliorer les conditions de réussite des élèves et/ou des étudiants seront progressivement introduits dans les établissements :

1. Le Gouvernement prendra toutes les mesures incitant à une participation active des élèves et des étudiants, des enseignants et des parents à l'action éducative et à la vie de l'établissement.
2. Une véritable école de la démocratie sera promue afin de contribuer à l'épanouissement des jeunes en tant que citoyens actifs et responsables. Le Gouvernement encouragera également les initiatives destinées à développer l'esprit critique face aux modes de communication contemporains.
3. L'organisation du temps scolaire sera repensée en étroite concertation avec la communauté éducative en fonction des objectifs pédagogiques à atteindre. En particulier, les rythmes journaliers et hebdomadaires seront aménagés pour permettre la pratique des activités culturelles et sportives.
4. Dans l'enseignement fondamental et secondaire, l'organisation des apprentissages se fera par cycle. Le Gouvernement encouragera la pratique d'une pédagogie différenciée en fonction des capacités et des spécificités de chaque élève et dans le respect de son rythme d'apprentissage. Cela suppose la mise sur pied d'un système souple d'évaluation formative qui valorise les efforts accomplis par l'élève. L'élaboration de socles de compétences à acquérir durant chaque cycle de l'apprentissage sera poursuivie.
5. Le Gouvernement s'attachera à redéfinir la formation initiale des enseignants de tous les niveaux et facilitera leur formation continuée.

Dans cette perspective, le Gouvernement encouragera une plus grande polyvalence de celles-ci. Une attention particulière sera réservée à la formation des chefs d'établissement dont le rôle spécifique sera davantage reconnu afin qu'ils deviennent les promoteurs de leur école et des personnes de référence de la cité, notamment dans leurs relations avec les familles et les entreprises.

6. Le Gouvernement prendra des mesures afin de simplifier et d'alléger les tâches administratives dévolues aux établissements et de privilégier le recentrage de ceux-ci sur leurs missions pédagogiques.
7. Dans le cadre de la politique de discriminations positives actuellement en vigueur, les moyens des ZEP, des ZAP et des actions de soutien seront regroupés et resteront attribués sur la base de critères objectifs préétablis de manière à ce que ces aides, en concertation avec toutes les autorités concernées, soient concentrées là où les besoins sont les plus grands. Cette philosophie prévaudra également en ce qui concerne la guidance et la prévention psycho-médico-sociale.

Le Gouvernement s'attachera également à la réalisation des objectifs suivants :

Dans le cadre de la poursuite de la revalorisation des fonctions dans l'enseignement, le Gouvernement veillera à continuer sa politique visant à corriger progressivement certaines anomalies barémiques que ne justifient ni la formation de ces personnes, ni leurs fonctions.

Le Gouvernement veillera aussi à établir un plus juste équilibre entre les dépenses de personnel, les dépenses de fonctionnement et les dépenses d'investissement. En toute hypothèse, une indexation des moyens de fonctionnement sera assurée, avec une attention toute particulière pour l'enseignement fondamental.

Afin de garantir une meilleure utilisation des ressources humaines, le Gouvernement continuera à prendre les mesures utiles pour réduire significativement l'écart entre les charges organiques et le nombre de

charges budgétaires rémunérées et à faciliter la mobilité des enseignants au sein des établissements scolaires.

En vue d'optimiser la gestion de l'enseignement, l'organisation en zone sera progressivement harmonisée et étendue à tous les niveaux d'enseignement.

Le Gouvernement développera une politique intensive d'information sur les cursus scolaires et les débouchés professionnels.

Par ailleurs, il faudra établir, en concertation avec les autorités régionales, une banque de données reprenant les offres de formation en Communauté française. Le Gouvernement veillera à optimiser le partenariat avec l'Union européenne.

Il assurera la valorisation des aides et investissements dans le cadre des projets éligibles aux différents fonds structurels et programmes européens.

Il déposera devant le Conseil le projet de décret relatif au Fonds social européen en application de l'accord de coopération signé lors de la précédente législature.

Le Gouvernement appuiera la démarche parlementaire visant à étendre le principe de la neutralité à l'ensemble de l'enseignement officiel, organisé ou subventionné par la Communauté française.

Le Gouvernement étudiera la possibilité d'affecter les enseignants mis en disponibilité à des fonctions pédagogiques, sociales et administratives.

En collaboration avec les pouvoirs organisateurs, le Gouvernement poursuivra une politique de pilotage de l'enseignement via une réforme de l'inspection.

Il veillera enfin, en concertation avec les pouvoirs organisateurs, à réguler la publicité en faveur des établissements scolaires.

Enseignement fondamental

C'est dans l'enseignement fondamental que se déterminent, dès le plus jeune âge, les

conditions essentielles de l'intégration harmonieuse des jeunes citoyens au sein de la société.

Les premiers apprentissages sont d'une importance vitale car ils conditionnent la manière dont l'ensemble de la scolarité sera accomplie.

C'est pourquoi le Gouvernement s'assigne comme objectif prioritaire la poursuite et l'élargissement de la politique visant à la promotion d'une école de la réussite en renforçant les moyens d'encadrement pédagogiques des écoles fondamentales situées dans les quartiers les plus défavorisés.

Le Gouvernement étudiera le problème de l'accueil des enfants en dehors des heures scolaires et avec la participation des familles.

Dans le cadre de la nécessaire autonomie des établissements d'enseignement, les pouvoirs organisateurs, en concertation avec les organisations syndicales et les associations de parents, pourront remplacer une demi charge d'enseignement par une demi charge de fonction administrative à l'intérieur du capital période auquel l'école a droit.

Enseignement secondaire

1. Un nouveau visage pour l'enseignement secondaire

C'est au cours de l'enseignement secondaire que les valeurs fondamentales telles que la citoyenneté, la responsabilité et l'autonomie, inculquées dès l'enseignement fondamental, trouveront à s'exprimer avec le plus de force. En particulier, c'est à ce moment que les premiers choix conditionnant le profil professionnel ultérieur seront posés.

Le Gouvernement entend privilégier la structuration de l'enseignement secondaire sur la base de 3 cycles au terme de chacun desquels une évaluation certificative sera assurée.

Le premier cycle constituera la transition avec l'enseignement fondamental. La collaboration entre les enseignants du primaire et du premier degré du secondaire sera organisée systématiquement afin d'assurer une transition harmonieuse et de lutter efficacement contre l'échec scolaire.

Ce premier cycle intégrera l'organisation de compétences communes à l'ensemble des filières, de manière à favoriser toutes les passerelles. Dans ce premier cycle en particulier, les socles de compétences seront évalués.

Les deuxième et troisième cycles seront orientés vers une formation définie en fonction des spécificités de chacune de ces filières.

Le Gouvernement sera particulièrement attentif à supprimer tout ce qui, dans le système ou la structure des filières, génère l'exclusion, favorise l'orientation par l'échec, la hiérarchisation des filières et l'existence de voies de relégation.

L'organisation de l'enseignement secondaire en trois cycles entraînera les adaptations de certaines dispositions existantes, notamment en matière de formation des enseignants. Le régime des titres et fonctions sera revu dans le même esprit.

2. La revalorisation des enseignements technique et professionnel

Le Gouvernement entend donner une perception positive des enseignements technique et professionnel.

Plus que jamais, dans le cadre d'une politique de lutte pour l'emploi, mais aussi devant le besoin de former à une citoyenneté active, le Gouvernement entend mettre en oeuvre une réforme fondamentale de cet enseignement.

Celle-ci repose sur trois lignes de force :

- Tout d'abord, l'acquisition des compétences fondamentales, en ce compris un apprentissage de la citoyenneté critique.
- Ensuite, le renforcement de la filière technique dans le sens d'une qualification

technologique polyvalente pouvant déboucher soit directement sur le monde du travail, soit sur l'enseignement supérieur.

- Enfin, la revalorisation en profondeur de l'enseignement professionnel qui doit devenir un choix positif de la part des élèves dès l'entrée dans la filière qualifiante.

Il est en tout cas essentiel d'assurer de réelles perspectives d'emploi aux jeunes qui sortiront de la scolarité obligatoire et qui ne poursuivront pas leurs études.

C'est pourquoi, le Gouvernement attache une importance très grande au développement de collaborations entre le monde de l'école et la société.

En tout premier lieu, les entreprises devront assumer la part de responsabilité qui est la leur dans la formation des générations montantes qui forment le potentiel économique de demain.

Pour cela, il faudra motiver et encourager les responsables d'entreprises pour qu'ils collaborent activement aux efforts fournis par la collectivité dans le domaine de la formation. Partout où la réalisation en sera possible, des « pôles technologiques » seront installés. Ces pôles regrouperont les acteurs de la communauté éducative mais aussi de la formation professionnelle et le monde des entreprises dans des lieux de rencontres destinés à accueillir des jeunes en formation ou des adultes en recyclage autour de technologies modernes. L'objectif en sera l'ouverture des jeunes et de leurs professeurs à des technologies avancées, sans pour autant entraîner l'école dans une hyper-spécialisation dont l'expérience a montré qu'elle pouvait déboucher au même titre que la sous-qualification sur du chômage structurel. L'organisation du partenariat entre l'enseignement et la formation se réalisera en collaboration, d'une part, avec le FOREm et, d'autre part, avec l'Institut bruxellois francophone pour la formation professionnelle. La Commission communautaire des professions et qualifications dont les missions seront redéfinies jouera un rôle fondamental dans cette revalorisation et assurera les

nécessaires collaborations avec les autres opérateurs de formation.

3. Renforcement de la formation en alternance

La formation en alternance a été créée dans le cadre de l'allongement de la scolarité obligatoire. Elle constitue un moyen efficace d'améliorer la qualité de la formation qualifiante et de motiver les jeunes par le contact avec la réalité de l'entreprise. Il est important de faire de la formation en alternance une filière d'éducation et de formation à part entière. Elle constitue un des principaux outils de lutte contre le décrochage scolaire.

Ici aussi, il est important que ce type de formation soit perçu positivement tant par les élèves que par les parents, le corps enseignant et le monde professionnel.

Ce type de formation répond aux aspirations de ceux qui veulent s'intégrer rapidement dans la vie professionnelle tout en s'assurant une formation générale complète indispensable à l'épanouissement du citoyen et donc permettant dans la durée d'une carrière d'envisager les nécessaires adaptations et requalifications progressives.

La priorité doit être donnée à l'inscription des jeunes de moins de 18 ans dans les centres d'enseignement et de formation en alternance. En effet, ceux-ci ne doivent pas se substituer aux mécanismes de formation professionnelle organisés par les autorités régionales. La formation en alternance constitue prioritairement un mode d'éducation pour les jeunes et non un système de réinsertion professionnelle. Néanmoins, la possibilité sera garantie pour les jeunes qui ont fréquenté un CEFA durant leur obligation scolaire d'y poursuivre leur formation jusqu'à l'obtention d'un certificat de qualification et au plus tard jusqu'à 25 ans.

Ce secteur sera un terrain particulièrement propice aux collaborations avec les Régions.

4. Des Etats généraux des enseignements technique et professionnel et de la formation professionnelle

Le Gouvernement organisera rapidement des Etats généraux de l'enseignement technique, de l'enseignement professionnel et de la formation professionnelle.

De tels Etats généraux doivent permettre à tous les partenaires concernés d'exprimer leur point de vue et leurs souhaits sur un sujet qui est au cœur des priorités de l'action du Gouvernement.

Enseignement spécial

La personne handicapée a droit au plein épanouissement de sa personnalité et au développement maximal de ses talents et capacités.

L'enseignement spécial continuera à jouer un rôle primordial à cet égard.

Dans ce cadre, il mettra en place un dispositif d'organisation et de concertation zonale en conformité avec les dispositions arrêtées dans l'enseignement ordinaire.

Le Gouvernement veillera à accentuer le rôle des centres PMS afin de mieux informer les parents et permettre une détection aussi précoce que possible des difficultés des jeunes.

A l'inverse, le Gouvernement mettra en œuvre une politique de perméabilité entre l'enseignement spécial et l'enseignement ordinaire de manière à permettre le retour d'enfants vers l'enseignement ordinaire chaque fois que cela sera possible.

Enfin, l'accueil des plus de 18 ans fera l'objet d'une concertation avec le secteur de la politique des personnes handicapées.

Ici aussi les collaborations avec les Régions seront particulièrement fructueuses.

Enseignement artistique

Une concertation aura lieu entre les différents acteurs de manière à permettre

l'établissement de synergies entre l'enseignement de plein exercice et l'enseignement artistique, en particulier grâce au développement d'activités artistiques dans l'enseignement général.

Le Gouvernement développera une politique artistique qui, par différentes mesures, accentuera la nécessaire interaction entre la culture et l'enseignement artistique.

Il sera veillé à assurer une meilleure transition entre l'enseignement artistique de niveau secondaire et l'enseignement supérieur.

Dans l'enseignement supérieur pédagogique, le contenu des formations artistiques sera évalué.

Le Gouvernement déposera au Conseil de la Communauté française les différents décrets nécessaires à l'organisation de l'enseignement artistique. Il sera tenu compte, en particulier, du travail d'expérimentation entrepris depuis 5 ans dans l'enseignement artistique à horaire réduit.

Enseignement de promotion sociale

L'enseignement de promotion sociale constitue pour beaucoup un enseignement de la deuxième ou de l'autre chance à laquelle chacun doit pouvoir prétendre. Son développement devra être assuré dans le cadre des objectifs généraux assignés à l'enseignement.

Partout où cela se justifiera, le Gouvernement encouragera par une politique d'information les établissements de promotion sociale à passer des conventions avec les autres acteurs de la formation professionnelle, publics et privés.

Le Gouvernement veillera à ce que l'enseignement de promotion sociale, tel qu'il est aujourd'hui réformé, puisse jouer pleinement son rôle :

- de filière qui ouvre à certains des chemins de réussite que d'autres formes

d'enseignement ne leur auraient pas offerts ;

- de véritable acteur-promoteur de recyclage et de formation continuée, notamment des enseignants.

Le Gouvernement recherchera également une meilleure coopération avec les Régions dans le cadre de l'évaluation et de la redynamisation des commissions Emploi-Formation-Enseignement.

Le Gouvernement assouplira le régime des titres requis de manière à faciliter les réaffectations et à permettre des formations groupées données par un même professeur dans un esprit de personnalisation de la formation.

Le Conseil supérieur sera chargé d'analyser l'offre d'enseignement de promotion sociale sur la base de concertations locales afin d'éviter les doubles emplois et de répondre de manière satisfaisante aux missions d'éducation permanente et de formation de cet enseignement.

Priorité sera donnée à l'établissement de critères facilitant une délimitation claire des secteurs de la formation professionnelle et de la promotion sociale.

Enseignement supérieur

Pour garantir l'égalité des chances de tous, le Gouvernement veillera à assurer un accès largement ouvert à l'enseignement supérieur.

Il importe cependant de développer une politique plus vigoureuse d'information et d'orientation des étudiants. Par ailleurs, s'il convient de reconnaître les spécificités de l'enseignement universitaire, de l'enseignement supérieur de type court, et de l'enseignement supérieur de type long, il est également essentiel de tirer parti de leurs complémentarités. Le Gouvernement veillera à mettre en œuvre des passerelles entre les différentes formes d'enseignement supérieur, universitaire ou non.

Terre d'accueil pour les étudiants de toute origine, la Communauté française reçoit un nombre élevé d'étudiants étrangers, en proportion plus grande que d'autres pays de

l'Union européenne. Cette reconnaissance de la qualité de son enseignement a cependant pour conséquence d'alourdir les charges pesant sur la Communauté elle-même.

En conséquence, la Communauté revendiquera auprès des autorités européennes compétentes et auprès du Gouvernement fédéral, la création d'un Fonds de compensation à l'échelle de l'Union destiné à financer le surcoût découlant de la fréquentation par les étudiants européens, des institutions universitaires et des établissements d'enseignement supérieur de la Communauté française.

Le Gouvernement veillera à mettre en œuvre des mécanismes de participation des étudiants.

Les échecs dans l'enseignement supérieur constituent une source de frustration individuelle et un coût social. La lutte contre l'échec qui répond au souci, largement exprimé par la communauté éducative, impose de mettre en place des mécanismes positifs d'aide à la réussite de l'étudiant et de responsabilisation de celui-ci dans le choix de ses études.

Enfin, le Gouvernement entend mettre sur pied, dans le respect des mesures de protection de la vie privée, une banque de données relative aux inscriptions dans l'enseignement universitaire et supérieur afin de déterminer plus facilement le nombre d'inscriptions donnant lieu au financement par les pouvoirs publics.

1. Enseignement supérieur hors université

L'enseignement hors université a connu et continue de connaître, à des degrés divers, selon les types et les catégories, un développement important. Cet attrait des jeunes pour l'enseignement supérieur est un élément positif pour le développement de la société et l'épanouissement des citoyens. Sous la législature précédente, des pas importants ont été accomplis dans le sens d'un consensus autour de la réorganisation de ce secteur afin d'optimiser l'offre d'enseignement.

Le Gouvernement mènera à son terme la concertation entamée avec l'ensemble des acteurs de la communauté éducative et présentera un projet de décret devant le Conseil de la Communauté française.

Dans ce cadre, le Gouvernement analysera les propositions contenues dans le mémorandum qui lui sera remis en conclusion des assises de l'enseignement, de la recherche et de la formation.

Le Gouvernement veillera à garantir un certain nombre de principes parmi lesquels figurent :

- le maintien d'un enseignement supérieur de qualité quel que soit son type ;
- la priorité au regroupement des établissements sur base volontaire, en fonction d'un projet pédagogique, social et culturel ;
- l'incitation aux regroupements inter-types et pluricatégoriels dans des zones définies par le Gouvernement avec l'exigence d'un seuil minimal de population scolaire par zone ;
- la participation des étudiants qui se sont affirmés en 1994 et 1995 comme des partenaires à part entière de la communauté éducative.
- l'autonomie pédagogique, financière et administrative.

Le Gouvernement élaborera les statuts des personnels de l'enseignement hors université qu'il soit de type court ou de type long.

Il élaborera un projet de décret de financement des établissements d'enseignement supérieur conforme au prescrit constitutionnel et basé principalement sur le nombre d'étudiants.

2. Enseignement universitaire

La Communauté française de Belgique dispose d'un réseau dense d'établissements universitaires qui assurent son rayonnement international.

Les institutions universitaires de la Communauté française contribuent

également d'une manière significative à la recherche fondamentale et appliquée sans laquelle le développement à long terme de l'ensemble du pays ne serait pas possible.

Il importe de revoir les modalités de financement des institutions universitaires de manière à rendre celles-ci moins directement dépendantes des fluctuations du nombre d'étudiants, tout en gardant comme fondement la liaison à ces évolutions dans la longue durée.

Les collaborations inter-universitaires seront encouragées, notamment au niveau du 3e cycle.

En outre, l'autonomie des institutions universitaires de la Communauté française sera poursuivie pour leur permettre d'assurer pleinement leurs missions.

Le Gouvernement achèvera la mise en œuvre du décret relatif au régime des études universitaires et des grades académiques.

Par ailleurs, tout sera mis en œuvre afin de consolider la place de nos universités dans les réseaux d'échanges européens et internationaux et de valoriser à l'étranger les titres délivrés par nos institutions.

Enfin, la participation des étudiants sera renforcée dans les différents organes de l'enseignement universitaire, notamment au CIUF.

Recherche scientifique

Le développement des crédits affectés à la recherche scientifique est un objectif poursuivi par l'ensemble des autorités publiques.

La Communauté française qui a dans ses responsabilités la recherche fondamentale, assumera sa part de responsabilité dans ce financement.

C'est pourquoi, le Gouvernement veillera à renforcer progressivement les moyens mis à la disposition des institutions scientifiques reconnues telles que le FNRS et les Fonds spéciaux de recherche, et évaluera les différents mécanismes de répartition du financement de la recherche.

Les institutions universitaires seront invitées à affecter un pourcentage minimum de leurs moyens à la recherche sur la base de conventions avec les autorités de la Communauté.

Le Gouvernement, pour sa part, malgré certaines contraintes découlant du plan pluriannuel de financement de la Communauté, s'engage à rechercher toutes les possibilités d'augmenter le budget qui est consacré à la recherche au-delà de l'inflation.

Cet effort confirme la volonté du Gouvernement de s'inscrire dans l'objectif général de l'affectation, à terme, de 1p.c. du PIB à la recherche scientifique financée par les crédits publics.

L'investissement en faveur de la recherche s'inscrira dans le cadre de la mobilisation en faveur de l'emploi. Le Gouvernement veillera, par ailleurs, à l'élaboration d'un «statut unique» du personnel d'encadrement et de recherche. Un statut de «boursiers de recherche» dans le prolongement du décret sur la carrière des chercheurs sera également élaboré.

Allocations et prêts d'études

Les allocations et prêts d'études sont des facteurs de l'accès démocratique aux études. Offrir à chacun la possibilité de se former, quelles que soient son origine sociale, sa situation familiale ou ses ressources, tel est l'objectif du Gouvernement.

Dans cette optique, celui-ci veillera à renforcer l'effet correcteur sur les minerval et autres dépenses occasionnés par la scolarité.

Il se montrera également attentif aux jeunes, généralement très défavorisés, qui fréquentent les CEFA.

Enseignement à distance

L'enseignement à distance doit continuer à répondre, par une pédagogie spécialement adaptée, à ceux qui souhaitent une formation complémentaire ou un recyclage

mais qui ne peuvent répondre aux exigences de l'enseignement présentiel.

En collaboration avec ses partenaires, et en particulier les Fonds structurels européens, le Gouvernement veillera à l'adéquation des cours aux aspirations des apprenants et aux attentes légitimes du monde du travail.

Ainsi, il encouragera l'extension déjà amorcée vers l'enseignement supérieur et universitaire. Le Gouvernement entend aussi poursuivre l'intégration des techniques nouvelles du multimédia qu'il avait initiée.

Guidance et prévention psycho-médico-sociale

Afin d'orienter au mieux les élèves à chaque étape de leur parcours scolaire et de prendre simultanément en compte leurs difficultés médicales et sociales, le Gouvernement veillera à créer une structure unique regroupant les centres PMS et les IMS.

Le Gouvernement créera ainsi des centres intégrés et harmonisera le statut des agents de ceux-ci.

Déconcentration de l'enseignement de la Communauté française

Le Gouvernement entend promouvoir la déconcentration de l'enseignement de la Communauté française en assurant au niveau le plus adéquat les coordinations qui s'imposent entre les divers aspects de la gestion.

La création d'une structure de gestion de l'enseignement de la Communauté française poursuivra un triple objectif :

- d'une part, coordonner l'activité des organes existants,
- d'autre part, assurer la promotion de l'enseignement de la Communauté française,

- enfin, optimiser l'offre d'enseignement communautaire et les infrastructures.

Dans ce cadre, les établissements seront regroupés par zones et pour chacune d'entre elles, un conseil coordonnera la gestion tant du personnel que des bâtiments en concertation avec les autres pouvoirs organisateurs de même caractère.

Au sein de chaque zone, deux conseils seront créés : un premier conseil de district socio-pédagogique réunira les chefs d'établissement à tous les niveaux et pour toutes les formes d'enseignement.

Un autre conseil, dit de participation, réunira les acteurs de la communauté éducative c'est-à-dire les membres du conseil de zone, les parents et les organisations syndicales, les élèves et les pouvoirs locaux.

Sur cette base, le ministre veillera à assurer la coordination de l'offre éducative au niveau communautaire.

Infrastructures scolaires

Les constats

Le Gouvernement entend poursuivre une politique de discriminations positives pour les bâtiments scolaires et à terme une nouvelle gestion plus proche, plus cohérente et plus économe des moyens disponibles.

Le Gouvernement constate que de nombreuses écoles se trouvent aujourd'hui dans une situation difficile, malgré le fait que notre patrimoine immobilier scolaire soit parmi les plus denses du monde.

Les premières victimes de cette situation sont les enfants. Il est inacceptable que leur scolarité soit handicapée par un environnement scolaire dégradé, tout comme il est inacceptable d'imposer au corps enseignant des conditions de travail incompatibles avec leur mission éducative.

Le Gouvernement constate également que les structures actuelles ne permettent pas

d'assurer, à terme, une gestion cohérente de l'ensemble du parc immobilier scolaire existant en Communauté française. Une optimisation de l'usage de ce parc est indispensable.

Amélioration du système actuel en vue d'assurer une plus grande cohérence

Les fonds actuels sont maintenus de même que leurs montants et leurs modes respectifs de gestion et de subsidiation.

Les montants affectés à chacun des trois fonds en 1995 sont reconduits pour la durée de la législature, réserve faite de la diminution des crédits générée par le transfert des agents des trois fonds dans l'administration de la Communauté française.

Etablissement, sous la direction de la Commission des experts, et dans les meilleurs délais, d'un cadastre de l'ensemble des bâtiments scolaires en Communauté française.

Droit de préemption accordé à tous les autres pouvoirs organisateurs, quel que soit leur réseau, dans le cas d'une aliénation de bâtiments scolaires, et ce pour maintenir l'affectation du dit bâtiment.

Le personnel des trois fonds des bâtiments scolaires sera intégré dans l'administration de la Communauté française. Les structures de décision de chacun des fonds seront maintenues.

Cette gestion décentralisée permettra notamment une gestion plus dynamique des infrastructures scolaires afin d'assurer l'utilisation optimale de celles-ci pour l'organisation d'activités sportives et culturelles en dehors des heures de cours et ce à des conditions financières abordables.

Mise en œuvre d'un programme d'urgence dès janvier 1996

Dans le cadre de sa politique générale de discriminations positives, le Gouvernement établira un programme d'urgence pour rencontrer les besoins les plus criants en matière de bâtiments scolaires (vétusté,

sécurité, hygiène, besoins socio-pédagogiques spécifiques).

Ce programme d'urgence, qui prendra cours en janvier 1996, prendra la forme d'un décret normatif prévoyant, pour une période minimale de trois ans, l'affectation d'une somme annuelle de 400 millions. Au terme des trois ans, une évaluation aura lieu en vue d'apprécier l'efficacité et la cohérence des modalités de mise en œuvre et la pertinence des moyens qui lui sont consacrés.

Ce programme sera accessible à tous les réseaux.

Les critères d'accès à ce programme seront établis :

- Des critères tiendront compte des objectifs suivants dans le cadre général de la politique de discriminations positives :
 - Remédier d'urgence aux problèmes pouvant affecter la sécurité et la santé des enfants et découlant notamment de la dégradation, de la vétusté ou de l'inadaptation des infrastructures scolaires ;
 - Rencontrer des besoins spécifiques liés à la composition sociologique de la population scolaire et aux besoins socio-pédagogiques qui en découlent ;
 - Aider prioritairement les pouvoirs organisateurs dont les ressources sont manifestement limitées.
- Les critères seront déterminés par le Conseil général de l'enseignement secondaire et le Conseil général de l'enseignement fondamental avec le soutien de la Commission d'experts prévue dans le décret du 8 janvier 1993.
- Une liste des établissements éligibles au programme d'urgence sera établie dans les meilleurs délais.

Sur proposition des trois commissions spécifiques constituées au sein de chaque province et de la Région de Bruxelles-Capitale, la gestion et l'attribution des crédits du programme seront confiées à une

Commission paritaire inter-caractère, créée à cet effet au niveau communautaire.

Modalités d'accès aux crédits du programme d'urgence :

- Les trois réseaux bénéficieront d'une intervention directe identique à charge du programme d'urgence ;
- Cette intervention variera selon le niveau d'enseignement :
 - Fondamental : 70p.c. de l'investissement ;
 - Secondaire : 60p.c. de l'investissement ;
- Le solde de l'investissement est à charge du pouvoir organisateur et prélevé par préciput sur le fonds des bâtiments scolaires auquel il émerge habituellement.

Le Gouvernement proposera, pour les établissements bénéficiaires du programme, une extension de la période d'inaliénabilité (20 ans au-delà de la période de remboursement) et déterminera les modalités d'une obligation générale de emploi.

Le contrôle de l'affectation des moyens octroyés se fera par les commissaires du Gouvernement désignés auprès de la SPABS.

Evolution à terme de la gestion des bâtiments scolaires

Le Gouvernement établira un programme général de décentralisation et de gestion de l'ensemble du parc immobilier scolaire existant en Communauté française, programme basé sur les principes suivants :

- Dans les meilleurs délais, il prendra les mesures nécessaires pour organiser une gestion décentralisée des fonds existants.

A cette fin, trois sections (une par réseau) seront créées au sein de chaque province et dans la Région de Bruxelles-Capitale. Chaque section sera compétente pour donner un avis sur les priorités d'investissements à rencontrer dans la zone par le réseau concerné.

Ces avis seront transmis aux organes de gestion des fonds concernés.

- La composition des organes de décision des SPABS sera modifiée pour y intégrer les représentants des provinces, des communes et des pouvoirs organisateurs de l'enseignement libre qui voudront y adhérer librement. Les SPABS deviendront le lieu de concertation entre les différents réseaux de la zone.

Les SPABS ainsi modifiées recevront de nouvelles missions qui pourront être élargies à tout acte utile à la gestion patrimoniale et à l'organisation du parc immobilier scolaire de leur ressort.

- Pour les investissements qu'elles auront financés, les SPABS acquerront un droit réel au prorata des investissements réalisés dans chacun des bâtiments concernés.

Les SPABS pourront mettre des infrastructures scolaires à disposition des pouvoirs organisateurs sur la base d'un bail emphytéotique ou d'un contrat d'utilisation de longue durée.

Le Gouvernement veillera à ce que la capacité contributive de chaque SPABS soit prise en compte dans le cadre de l'attribution des trois fonds des bâtiments scolaires, dans un objectif de solidarité entre les provinces.

En cas de transfert du bien subventionné à la SPABS, l'égalité de traitement sera assurée entre les différents réseaux.

III. ENFANCE ET FAMILLE

La lutte contre toutes les formes d'exclusion commence dès la plus petite enfance par une politique active de prévention et d'information. Ainsi, le Gouvernement mettra tout en œuvre afin d'accorder à chaque enfant le droit de vivre son enfance.

Dans cette option, l'ONE constitue l'outil majeur de la politique communautaire garant de la qualité de l'accueil. L'ONE a

une mission déterminante pour le développement harmonieux de l'enfant.

Afin d'amplifier son action, il conviendra d'organiser un partenariat actif entre l'ONE et les acteurs publics ou privés. Des synergies devront être organisées avec l'autorité régionale, provinciale et communale, notamment par le recours au programme de résorption du chômage dans les différentes structures d'accueil reconnues par l'ONE.

Une attention particulière sera accordée aux enfants dont les parents sont en difficulté.

Pour le soutien des équipes SOS Enfants, celles-ci devront rester dans le cadre des missions de l'ONE et travailler en concertation avec les services d'aide à la jeunesse et les autres intervenants sociaux travaillant sur le terrain.

Dans cette optique, le Gouvernement réorganisera le décret relatif à la maltraitance afin d'établir une plus grande cohérence, davantage d'efficacité et un meilleur contrôle sur l'action des services.

L'ONE sera également invité à réexaminer son action dans le domaine de la médecine préventive en collaboration avec toutes les autorités concernées de manière à remplir son rôle de soutien prioritaire aux familles les plus vulnérables.

A cet effet, il s'indique de promouvoir une réelle collaboration entre IMS, PMS et ONE.

L'ONE fera des consultations de nourrissons de véritables espaces intégrés de la petite enfance où les parents pourront trouver réponse aux questions de santé, d'éducation, de demandes de services.

Les consultations prénatales seront réorientées en privilégiant les consultations prénatales hospitalières et les consultations prénatales de quartier pour améliorer la précocité de la surveillance prénatale.

L'ONE poursuivra la révision des modes d'agrément et de subventionnement de l'accueil de crise, notamment pour les pouponnières et les centres d'accueil.

Pour les centres de vacances, plaines de jeux et colonies, il s'agit de prévoir une tutelle unique, soit ONE soit Communauté

française avec le budget afférent. Les procédures devront être simplifiées, assouplies et le contrôle devra porter davantage sur la qualité.

L'application progressive du décret sur la formation continuée des professionnels de la petite enfance y compris les services de gardiennes encadrées devra être poursuivie.

Il convient de donner une reconnaissance légale à la formule des gardiennes encadrées.

Des synergies seront également développées avec les milieux scolaires pour permettre l'accueil des enfants dans les lieux de scolarité dès avant 3 ans et jusqu'à 12 ans.

IV. JEUNESSE ET AIDE A LA JEUNESSE

La crise économique et le chômage persistant ont pour effet notamment de désorienter nombre de jeunes. La Communauté se doit aussi - en tant que pouvoir le plus proche de l'enfance, de la jeunesse et de la famille, en général - de relever ce défi.

Les jeunes et les familles qui rencontrent des difficultés d'ordre social, éducatif, psychologique doivent pouvoir disposer d'outils d'intervention qui les renforcent dans leur rôle et ne les dépossèdent pas de leurs fonctions.

Le bon fonctionnement des services dits « de première ligne » (CPAS, consultations de nourrissons de l'ONE, services de santé mentale, centres de guidance, ...) garantit l'aide sociale générale.

Le Gouvernement valorisera l'action des associations et organisations volontaires de jeunesse qui sont les facteurs de continuité et de renforcement du lien social.

En aval, intervient l'aide à la jeunesse comme aide spécialisée.

Le Gouvernement harmonisera son action dans le domaine de l'aide à la jeunesse avec

les politiques menées au niveau fédéral et régional.

Toutefois, la Communauté entend mettre l'accent dans le domaine de l'aide à la jeunesse sur la dimension sociale des problèmes et de l'action des pouvoirs publics plutôt que sur le côté judiciaire et répressif.

La concertation avec les autres pouvoirs, y compris fédéral, doit permettre de restaurer le rôle essentiel du secteur aide à la jeunesse.

Ce n'est qu'à ce prix que la démarche fondamentalement préventive du secteur aide à la jeunesse pourra être sauvegardée et renforcée.

En matière de prévention, le Gouvernement organisera un service de téléphone vert destiné à l'écoute des enfants, qui agira en collaboration avec les réseaux existants.

En ce qui concerne le respect des droits de l'enfant, la Communauté entend participer à l'élaboration d'un dispositif érigeant en infractions pénales les comportements qui violent ces droits.

Dans le domaine de la prévention, le Gouvernement veillera à développer le secteur de l'action en milieu ouvert en privilégiant des initiatives de prévention dans les quartiers difficiles et articulera celles-ci avec les mesures prises par et dans les communes.

Plus particulièrement, le Gouvernement de la Communauté française veillera à favoriser la réinsertion des jeunes en difficulté et à assurer en parallèle une formation pédagogique satisfaisante.

Le Gouvernement veillera à ce que le secteur soit pourvu de structures d'accueil en nombre suffisant et à ce qu'il soit encadré par un personnel qualifié et formé.

Le Gouvernement veillera, dans la ligne de la radioscopie du secteur de l'aide à la jeunesse à :

- Créer un observatoire de l'aide à la jeunesse chargé sous l'égide du Conseil communautaire de préparer les règles de programmation des services. L'administration de l'aide à la jeunesse

sera restructurée en fonction de cet objectif et dotée d'un outil informatique et statistique adéquat ;

- Finaliser la révision de l'arrêté de l'Exécutif du 7 décembre 1987 relatif à l'agrément et à l'octroi de subventions aux personnes et services assurant des mesures d'encadrement pour la protection de la jeunesse notamment par la mise en place de règles administratives transparentes, saines et rigoureuses quant à la procédure d'agrément et aux règles générales de subsidiarité ; dans ce cadre, le Gouvernement veillera à programmer plus strictement l'agrément des services accueillant les jeunes les plus difficiles et à encourager les structures de mise en autonomie de ces jeunes adolescents. Dans l'attente de la révision de l'arrêté, une politique prudente en matière de nouveaux agréments sera menée ;
- Clarifier et ventiler le budget de l'aide à la jeunesse ;
- Favoriser le maintien de liens avec la famille d'origine, même dans l'hypothèse d'un placement, et envisager le retour dans ce même milieu familial comme processus normal ;
- Mettre en oeuvre l'article 56 du décret relatif à l'aide à la jeunesse ;
- Accentuer la formation continuée.

Les projets ponctuels importants seront définis en concertation avec les organes consultatifs compétents. Une révision des moyens mis à disposition des conseils d'arrondissement de l'aide à la jeunesse sera réalisée en concertation avec eux et en fonction des missions dont ils ont la charge.

Le processus d'assainissement du secteur de l'adoption internationale sera accéléré en concertation avec le ministre des Affaires étrangères.

Accompagnement social

Les services d'aide sociale aux justiciables verront leurs missions renforcées en moyens et en personnel pour assurer un véritable accompagnement.

Des initiatives spécifiques seront prises en faveur des personnes victimes de la violence.

L'adoption du décret relatif aux centres d'accueil pour adultes a permis une stabilisation juridique dans ce secteur antérieurement précaire.

Le Gouvernement veillera à ce que les centres d'accueil pour adultes participent à la politique d'accueil des sans abri et à la politique de resocialisation des personnes provisoirement accueillis.

V. LA CULTURE, ENJEU MAJEUR DE LA CITOYENNETÉ

Une société démocratique telle que nous la voulons se compose de citoyens actifs et responsables, conscients des enjeux qui sous-tendent la société, parties prenantes des confrontations qui s'y développent et acteurs des évolutions et des mutations qui la traversent. La citoyenneté est un état d'esprit qui se conquiert. On ne naît pas citoyen, on le devient.

Une politique culturelle ambitieuse ne constitue pas seulement une nécessité artistique, esthétique ou éducative, mais une véritable exigence démocratique.

Au-delà de la consolidation des institutions existantes, les objectifs principaux de la politique culturelle de la Communauté française durant cette législature seront :

- la solidarité Wallonie-Bruxelles ;
- le développement d'une citoyenneté responsable ;
- la lutte contre l'exclusion sociale et culturelle ;
- le soutien à la création ;
- l'ouverture sur le monde par le dialogue des cultures et avec la mise en valeur des cultures régionales et locales ;
- le développement d'un secteur non marchand, porteur d'emplois.

A cette fin, le Gouvernement :

- Veillera à donner à la culture la place centrale qui est la sienne dans une société démocratique. Il considère que la culture fait partie intégrante de tous les aspects de la vie, elle concerne aussi l'enseignement, la formation, les loisirs et la communication. Dès lors, il veillera à multiplier la coopération entre tous ces secteurs ;
- Sensibilisera tous les niveaux de pouvoir à leur responsabilité en matière culturelle ;
- Veillera à ce que les différents secteurs de la Communauté française progressent financièrement à un même rythme ;
- Prendra les contacts nécessaires pour que la proposition de loi fédérale relative au statut social des artistes soit adoptée. Ce dispositif devra être complété par une législation spécifique relative au statut fiscal de ces mêmes artistes et par une révision des règles de cumul ;
- Mettra tout en œuvre pour assurer une cohérence entre les politiques de résorption du chômage menées par les régions et les nouvelles dynamiques d'emploi soutenues par la Communauté française. En effet, l'ensemble des secteurs socio-culturels constitue une part importante du secteur non marchand de l'économie. Ces secteurs peuvent donc participer à la promotion globale de l'économie sociale pourvoyeuse d'emplois ;
- Conscient de la nécessité de développer très tôt le goût pour la culture chez les jeunes et leur esprit critique, établira des passerelles entre les différents secteurs culturels et l'enseignement. Il favorisera également la collaboration entre les enseignants et les différents acteurs culturels et sociaux ;
- Attentif à l'émergence d'une société de l'information, mènera une politique cohérente permettant l'accès des acteurs du secteur culturel et associatif tant à la production qu'à l'accès à l'information ;
- Prendra les mesures nécessaires pour défendre l'usage de la langue française tant en Communauté française qu'au

niveau international. Il développera des actions de solidarité entre tous les francophones tant au plan bilatéral que multilatéral au sein des instances de la francophonie internationale ;

- Réaffirme la nécessité de développer le contrat de confiance entre l'action associative et les pouvoirs publics. Dans ce cadre, il veillera à garantir la spécificité du secteur associatif dans les programmes qui impliquent le partenariat avec les pouvoirs publics locaux ;
- Constatant la volonté des jeunes de prendre en charge leur avenir, il s'engage à développer la concertation avec eux et à tendre vers une politique globale de jeunesse ;
- Veillera à ce que, dans chaque secteur de sa compétence, des actions soient entreprises dans le but de lutter contre l'exclusion sociale et culturelle des plus défavorisés. Il agira dans certains cas en partenariat avec les pouvoirs locaux et régionaux. Il privilégiera les projets élaborés par la population concernée dans le but de développer l'esprit d'initiative et de participation. Ces initiatives concerneront prioritairement des projets d'intégration, de cohabitation, de solidarité inter-générationnelle d'amélioration du cadre de vie et de créativité culturelle ;
- Conscient qu'il ne peut y avoir de vie culturelle sans une intense activité de création, augmentera de manière significative les crédits destinés à soutenir directement les créateurs, c'est-à-dire ceux destinés à l'écriture dramatique et littéraire pour adulte et pour l'enfance et la jeunesse, la composition musicale, l'écriture audiovisuelle et l'aide aux jeunes plasticiens. Soucieux de rentabiliser cet effort, il veillera, en décloisonnant les différents secteurs culturels, à ce que cette production trouve un écho auprès du public par la diffusion des œuvres. Il tend ainsi à mettre en œuvre une politique cohérente de soutien à la jeune création contemporaine.

Lecture publique

La lecture est un outil essentiel de démocratie culturelle. Elle est la clé indispensable pour mieux comprendre le monde et pour s'y insérer.

Aussi faut-il mettre tout en œuvre pour développer le goût de la lecture dès l'enfance et pour lutter contre l'analphabétisme.

Les bibliothèques publiques jouent un rôle important dans ce domaine. Il s'agira de créer des synergies avec l'école et l'éducation permanente afin de mener une politique efficace. Doté aujourd'hui d'un cadre décrétable et réglementaire, ce secteur peut envisager, avec le soutien de l'administration, l'avenir avec plus de sérénité et affronter notamment les enjeux de la société de l'information qui se prépare.

Aussi, le Gouvernement devra-t-il étudier la mise en place d'une politique d'informatisation des bibliothèques. Il veillera à déterminer les nouveaux contenus de formation des bibliothécaires selon les exigences des nouveaux arrêtés d'application du décret.

Par ailleurs, pour sensibiliser le public à la lecture, le secteur multipliera les animations au sein des bibliothèques et plus particulièrement dans les bibliothèques de la jeunesse, les collaborations avec les écoles et sa participation à des opérations telle que la Fureur de Lire.

Enfin, il faut souligner le rôle du réseau des bibliothèques dans le soutien à l'édition belge francophone et à la diffusion des auteurs belges. Le Gouvernement veillera donc à ce que les bibliothèques achètent les œuvres d'auteurs de la Communauté française pour les rendre accessibles au public.

De plus, il veillera dans le cadre d'une négociation globale avec le niveau fédéral, à ce que les effets de la loi sur les droits d'auteur ne pénalisent pas son action de promotion de la lecture.

Centres culturels

Les centres culturels constituent de véritables carrefours culturels au niveau local et régional. Ce sont des lieux de rencontre par excellence entre les pouvoirs publics communautaires, provinciaux, locaux et les associations.

A l'occasion de la conclusion des contrats-programmes avec chacun des centres, le Gouvernement veillera à renforcer cette mission de concertation et de soutien de la politique culturelle.

Par ailleurs, il s'agira également de développer leurs missions de diffusion de spectacles et d'accueil en résidence des jeunes compagnies.

Jeunesse et éducation permanente

Les associations forment un important réseau d'entraide et d'éducation permanente auprès des jeunes et des moins jeunes. Elles permettent aux citoyens d'agir collectivement, d'avoir un impact sur la réalité qui les entoure, et donc d'exercer leurs droits et leurs devoirs au niveau local, régional et communautaire. Elles constituent un lieu d'apprentissage de la démocratie et de la citoyenneté.

Elles constituent autant de lieux formatifs, éducatifs et de services. Elles participent à une plus grande qualité de la vie.

Les pouvoirs publics, soulignant l'utilité sociale de ce secteur, l'ont reconnu par voie décréte. Le Gouvernement confirme l'utilité de leur action et leur volonté d'œuvrer dans cette direction. Par ce fait, le Gouvernement réaffirme sa confiance dans l'engagement bénévole et professionnel de nombreux citoyens qui participent ainsi à la chose « publique ».

Poursuivant dans cette logique, le Gouvernement :

- Assouplira les modalités de subvention du secteur des associations jeunes et adultes ;

- Fera aboutir le décret sur les centres de vacances ;
- Etablira un cadre juridique visant la reconnaissance des qualifications et des formations des animateurs d'organisations de jeunesse, de centres de jeunes, de centres de vacances ;
- Fera adopter le décret sur les centres de jeunes ;
- Renforcera la participation des organisations de jeunesse au processus d'étude et de décision de subventions non décrétales ;
- Mettra en place un groupe de travail paritaire permanent administration-Conseil de la jeunesse pour évaluer et proposer des programmes d'action en matière de jeunesse. Ce groupe de travail pourra établir des passerelles avec d'autres ministères compétents en matière de jeunesse afin de mettre en œuvre une politique cohérente de la jeunesse ;
- Dans cette perspective également, le Gouvernement développera la cohérence de la politique de jeunesse en Communauté française et au niveau des relations internationales de jeunesse au travers de son agence pour les échanges de jeunes ;
- Poursuivra le développement des programmes d'action spécifique « hors décret » prioritairement avec les associations reconnues et dans le respect de leur liberté pédagogique.

Théâtres

Le Gouvernement élaborera un cadre décréte pour le secteur du théâtre professionnel pour public adulte reprenant le principe des contrats-programmes.

L'effort sera développé en faveur des jeunes compagnies en établissant une réglementation relative aux aides aux projets théâtraux.

Comme dans d'autres domaines, il s'agira d'éveiller la curiosité culturelle des jeunes enfants en poursuivant les synergies entre

l'école et le secteur théâtral, en insistant sur la participation des écoles de quartiers les plus défavorisés aux activités théâtrales.

Musique

Le Gouvernement maintiendra la politique de contrats-programmes dans le secteur de la musique classique. Il veillera à assurer le fonctionnement des grandes institutions telles que l'opéra, l'orchestre philharmonique, l'orchestre de chambre... en recherchant le partenariat avec d'autres pouvoirs publics lorsque cela s'avère nécessaire.

Le Gouvernement accordera, au cours de cette législature, une attention particulière aux autres formes d'expression musicale (jazz, chanson, rock, etc).

Elles constituent en effet une activité à laquelle un large public est sensible. La pratique musicale des jeunes en particulier peut se révéler en effet un moyen intéressant de développement de leur créativité et de leur insertion sociale. Dans ce cadre, des passerelles pourront être établies avec le secteur de la jeunesse.

Danse

Dans ce secteur, le Gouvernement mettra en œuvre la concertation entre les différentes institutions chorégraphiques afin d'établir un programme permanent de formation des jeunes danseurs.

Par ailleurs, le Gouvernement poursuivra l'étude de la création d'une « Maison de la danse » avec la collaboration du Centre chorégraphique de la Communauté française - Charleroi danse - et des autres compagnies bénéficiant d'un contrat-programme.

Patrimoine et infrastructures culturelles

Une ambitieuse politique de rénovation des infrastructures culturelles et d'adaptation de celles-ci au travail de création a été conduite ces dernières années. Cette politique sera poursuivie mais la tâche prioritaire consistera à valoriser ce patrimoine et à assurer son affectation culturelle.

Dans le même esprit, les infrastructures muséales existantes ou programmées devront participer, avec le secteur du tourisme, à l'effort d'ouverture au public du riche patrimoine de notre Communauté dans un souci de collaboration et de complémentarité.

Le Gouvernement mettra en place une commission consultative représentative du secteur des musées.

Communication

Comme les autres matières culturelles, le secteur audiovisuel se doit d'être soutenu par les pouvoirs publics et intégré dans une politique globale de développement.

Pour un équilibre culturel et économique du paysage audiovisuel

Le téléspectateur est en droit d'attendre des pouvoirs publics qu'ils lui garantissent un large équilibre culturel et économique entre les différents acteurs.

La qualité culturelle de la production doit être la règle. Elle doit être le rempart contre la médiocrité et la banalisation de la violence et de l'exclusion.

Le Gouvernement veut promouvoir un paysage audiovisuel au service d'un téléspectateur citoyen. Il est en droit de pouvoir disposer d'outils de qualité en matière d'information, d'éducation permanente, de culture et de divertissement. Le pluralisme doit être

garanti dans ce secteur, pluralisme qui est la condition indispensable et nécessaire au respect de la diversité de la société.

Un service public de l'audiovisuel au service de la Communauté

Plus que jamais dans le contexte concurrentiel international de l'audiovisuel, le service public de radiodiffusion doit pouvoir constituer une référence de qualité, couvrant également et efficacement l'information régionale wallonne et bruxelloise.

Le maintien et le renforcement du service public audiovisuel, la RTBF, figure au premier rang des priorités du Gouvernement de la Communauté.

Le Gouvernement dotera rapidement la RTBF d'un nouveau statut d'entreprise publique culturelle autonome. A travers le contrat de gestion, la spécificité du service public sera définie. C'est par la manière d'exercer ses missions d'information, de culture, d'éducation permanente et de divertissement que le service public doit se distinguer.

Le Gouvernement veillera à ce que la RTBF bénéficie d'un financement adéquat. Dans le cadre d'un nécessaire équilibre culturel et économique du paysage audiovisuel, le Gouvernement évaluera les modalités de répartition des ressources publicitaires entre la RTBF et les stations et sociétés de radiodiffusion s'adressant à l'ensemble du public de la Communauté française et autorisées à insérer de la publicité commerciale.

Etant donné l'importance de sa dotation dans le budget culturel de notre Communauté, la RTBF a une responsabilité particulière à l'égard de l'ensemble des autres acteurs de la vie culturelle. Elle doit exercer un rôle d'impulsion et de partenariat, en particulier en faveur de la création. Les collaborations seront également renforcées avec les télévisions locales et communautaires. Pour ce qui est des autres chaînes présentes en Communauté française, elles ont également

des engagements par rapport à la Communauté.

Il faut obtenir la garantie de la réalisation des cahiers des charges de ces radiodiffuseurs, plus spécifiquement dans le domaine de la création.

Sur le plan international, le Gouvernement voudrait souligner l'importance de TV5, comme vitrine des émissions de la RTBF et à travers elles du rayonnement de la Communauté française à l'étranger.

Afin d'affirmer la présence francophone belge à l'étranger, le Gouvernement incitera la RTBF à reprendre une politique de diffusion radiophonique en direction de l'Afrique et du bassin méditerranéen, le financement de ces diffusions étant supporté conjointement par les Relations internationales de la Communauté française et la RTBF.

Aide à la création

A travers le Centre du cinéma et de l'audiovisuel, le développement de toutes les possibilités de financement de la création audiovisuelle sera étudié, tant sur le plan de la Communauté française que sur le plan international notamment dans le cadre de l'Union européenne.

Sur ce plan, dans le cadre des directives européennes et du Plan média, le Gouvernement veillera à développer la spécificité de la Communauté française.

La dimension économique de la création audiovisuelle indissociable de la dimension culturelle doit aussi ouvrir des perspectives d'expansion économique, ce qui implique des collaborations entre la Communauté française et les Régions.

Le développement des nouvelles technologies

Le développement des réseaux de télécommunication numérique est un enjeu essentiel pour l'avenir du secteur audiovisuel.

Pour ces nouveaux réseaux comme ailleurs, le Gouvernement défendra le principe du service universel de manière à permettre à chacun de pouvoir avoir accès à ces nouveaux modes de communication et d'information.

Par ailleurs, le Gouvernement veillera à saisir toutes les opportunités offertes par ces nouvelles technologies afin d'en faire de véritables outils d'éducation ou de mise en valeur de notre patrimoine.

Il est important que les pouvoirs publics puissent garantir la possibilité d'existence de services culturels de qualité, abordables pour le grand public. Le rôle que la RTBF au niveau communautaire et les TVLC au niveau sous-régional pourraient jouer à cet égard sera étudié.

La régulation du paysage audiovisuel

La régulation du paysage audiovisuel est une tâche difficile. Il est pourtant indispensable de faire respecter le droit pour qu'une industrie culturelle puisse se développer sainement.

Le Gouvernement étudiera la possibilité d'instaurer une instance compétente pour le contrôle de l'application de la législation et de la réglementation en matière d'audiovisuel et pour la proposition de sanctions en cas de non-respect, particulièrement en ce qui concerne les obligations des radio-diffuseurs. Elle sera composée de personnalités indépendantes des acteurs économiques du secteur.

Le Gouvernement réaffirme l'importance du rôle du CSA, conseil d'avis du Gouvernement tant pour l'évaluation et la modification de la législation et de la politique de l'audiovisuel que pour la proposition de reconnaissances ou d'agrémentations d'acteurs du paysage audiovisuel.

Education aux médias

Le développement d'une industrie culturelle de l'audiovisuel serait inutile si elle ne pouvait vraiment profiter au citoyen. Pour ce faire, l'éducation aux médias est indispensable.

Ces dernières décennies, les médias ont envahi la vie quotidienne des enfants et des jeunes, et façonnent une part importante de leur culture. Mais les enfants et les jeunes ne sont pas égaux devant eux. Il appartient donc aux partenaires éducatifs d'entreprendre ou de poursuivre une éducation généralisée qui vise à développer l'autonomie et l'esprit critique à l'égard des médias et des contenus qu'ils véhiculent. Cette éducation aux médias contribuera à la formation du citoyen et à la construction de la démocratie.

Le Gouvernement veillera à la mise en œuvre des avis du Conseil de l'éducation aux médias, particulièrement dans les programmes de formation initiale et continuée des enseignants, dans l'intégration de l'éducation aux médias dans les matières et apprentissages et dans la réflexion sur l'implication des technologies multimédias.

Aide à la presse

Le débat démocratique et la vie culturelle et sociale de notre Communauté sont garantis par l'existence d'une presse écrite d'information générale et d'opinion. Celle-ci doit être dynamique et économiquement saine.

Il est nécessaire d'évaluer l'utilisation des aides publiques par les organismes de presse. Le Gouvernement étudiera la mise en place d'un organisme paritaire (Communauté française, d'une part, éditeurs de journaux et sociétés de rédacteurs, d'autre part) compétent notamment en cette matière.

Le Gouvernement étudiera les possibilités d'améliorer l'aide directe à la presse quotidienne en réadaptant notamment les critères en fonction de l'effort

journalistique réel. Il veillera également à une meilleure utilisation de la presse pour les messages d'intérêt général.

Radios privées

Le Gouvernement évaluera et modifiera la législation et la réglementation en matière de radios privées afin de reconnaître des différents types de radios et de permettre l'existence d'une diversité de produits radiophoniques.

VI. SPORT

Le Gouvernement s'attachera à encourager la pratique sportive tant dans le milieu scolaire que durant les loisirs. Le développement d'activités sportives de proximité est un facteur d'intégration sociale, spécifiquement pour un public jeune.

Dans ce sens, le Gouvernement veillera tout particulièrement à favoriser le développement de l'éducation physique et des sports en milieu scolaire, d'une part, et à donner, d'autre part, aux fédérations sportives reconnues les moyens qui leur permettront d'assumer au mieux leur raison d'être, tant dans le cadre des activités dites de loisirs que dans celui du sport de compétition.

Une politique adaptée aux sportifs de haut niveau sera menée visant notamment à faciliter leur réinsertion professionnelle et à aménager leur activité professionnelle ou formative durant leur période de plus haute performance.

Il conviendra, avec le Comité olympique et interfédéral belge et les fédérations, de mettre en place les conditions optimales, pour garantir aux sportifs de haut niveau un cadre propice au bon développement de leur carrière, qui leur assurent un suivi de qualité.

En ce qui concerne la pratique sportive à l'école, le Gouvernement prendra des mesures facilitant l'utilisation des

infrastructures de la Communauté au bénéfice des élèves et, réciproquement, encouragera la valorisation des infrastructures sportives scolaires au bénéfice des populations locales en particulier dans le cadre d'actions de proximité visant la réintégration des jeunes en décrochage. Une attention toute particulière sera apportée à la promotion des sports ancrés dans les cultures locales.

Enfin, le Gouvernement présentera un décret organisant les centres ADEPS en service à gestion séparée, ce qui leur permettra notamment de mieux valoriser leurs recettes propres.

VII. PROMOTION DE LA SANTE

Promouvoir la santé, prévenir les comportements nocifs, limiter les maladies : il s'agit là d'une contribution fondamentale de la Communauté à l'équilibre global de la sécurité sociale dans notre pays.

Conscientiser les plus défavorisés aux enjeux de la santé constitue également un élément significatif de la lutte contre les exclusions dont on ne dira jamais assez qu'elle commence par un décrochage individuel parfois dès l'enfance.

Le Gouvernement présentera un décret organisant à la fois la décentralisation et la coordination de la promotion de la santé.

Progressivement, les associations représentées dans les commissions locales de coordination devront se muer en centres locaux de promotion de la santé. Ceux-ci seront chargés, en coordination avec les politiques régionales, de décentraliser la politique de la Communauté française en matière de promotion de la santé et de coordonner des actions locales cohérentes sur leur territoire.

Ces centres verront leurs missions renforcées et leur financement adapté en conséquence.

L'éducation à la santé sera valorisée en milieu scolaire en même temps qu'une

politique volontariste dans le domaine de la petite enfance en concertation avec l'ONE.

Dans le but d'assurer une vision globale de la politique de la prévention sanitaire, une structure spécifique de prévention du SIDA et de prévention de la toxicomanie renforcera l'action des centres locaux de promotion de la santé. Le Gouvernement mettra tout en œuvre pour assurer la non-discrimination de ces personnes.

Le Gouvernement veillera, dans le souci d'une baisse du prix d'achat, à mener une politique cohérente et coordonnée en matière de vaccination et ce en concertation avec le Gouvernement fédéral et au besoin par la création d'un Fonds pour la vaccination.

VIII. HOPITAUX UNIVERSITAIRES

Le Gouvernement veillera à articuler sa politique hospitalière universitaire avec les impératifs de gestion de la sécurité sociale et avec la programmation hospitalière régionale. Le Gouvernement attachera une importance particulière à la dimension académique des hôpitaux universitaires, élément indispensable d'une politique de recherche médicale de pointe.

Dans un souci de cohérence, une structure Communauté-Région sera mise en place pour harmoniser la politique à mener dans ce secteur.

Le Gouvernement veillera à attribuer les moyens nécessaires à la réalisation de ces objectifs en matière de formation des candidats spécialistes de recherche et d'infrastructures adaptées.

Le Gouvernement poursuivra sa politique d'assainissement budgétaire du secteur hospitalier universitaire public en lui assurant les moyens d'accomplir ses missions.

L'effort public doit être poursuivi à l'égard du CHU de Liège et sa dotation de 64 millions doit être maintenue et indexée.

Des synergies seront développées entre les réseaux universitaires et non universitaires.

IX. RELATIONS INTERNATIONALES

La Communauté française poursuivra et développera une action internationale cohérente et dynamique en étroite collaboration avec les autorités régionales.

Son action sera centrée principalement sur deux pôles géographiques, l'Europe et la francophonie.

Sur le plan multilatéral, la Communauté française cherchera à renforcer sa présence dans les organisations internationales, en particulier dans l'ACCT, espace naturel de la coopération politique et culturelle pour les Wallons et les Bruxellois, de même qu'au sein de l'Union européenne qui est au cœur de l'avenir de la Belgique comme de celui de ses entités fédérées.

Le Gouvernement veillera tout particulièrement à la valorisation des programmes européens d'échanges d'étudiants et d'encouragement à la création qui bénéficient aux institutions communautaires.

Sur le plan bilatéral, la Communauté définira un certain nombre de pays prioritaires de manière à éviter un saupoudrage des moyens.

Enfin, sur le plan sectoriel, la Communauté valorisera l'atout essentiel que constitue la langue française dans les relations internationales notamment dans le domaine de la recherche scientifique et de l'enseignement.

La Communauté assumera ses responsabilités dans le domaine de la solidarité internationale, concourant ainsi au développement des pays moins favorisés.

Le Gouvernement veillera à dégager les synergies nécessaires avec les intérêts régionaux afin d'organiser leur coopération dans l'ordre international.

X. UNE FONCTION PUBLIQUE MODERNE ET DYNAMIQUE

Pour accomplir les missions qu'il s'assigne, le Gouvernement doit disposer d'une administration performante au service de la Communauté.

Dans le souci d'optimiser la gestion administrative et de réduire toutes les entraves de la Communauté française au déploiement des compétences qu'elle exerce à la suite des accords dits de la Saint-Michel et de la Saint-Quentin, la fusion des deux ministères actuels de la Communauté française, celui de l'Éducation, de la Recherche et de la Formation, d'une part, celui de la Culture et des Affaires sociales, d'autre part, s'impose d'évidence.

Cette fusion entraînera une restructuration des services, traduite dans un nouveau cadre.

Cette fusion complétera la gestion dynamique de la fonction publique déjà entreprise dans la législature précédente.

Le Gouvernement entreprendra rapidement une réflexion devant aboutir à une meilleure répartition du temps de travail.

Enfin les infrastructures administratives seront rationalisées par le biais notamment du regroupement des administrations sur un seul site chaque fois que ce sera possible.

Le Gouvernement veillera à promouvoir la mobilité des agents tant entre ses services et les paracommunautaires qu'au sein de ceux-ci. Il veillera également à étendre cette mobilité aux administrations et aux organismes d'intérêt public de la Région wallonne et de la COCOF.

Le Gouvernement veillera à valoriser la promotion interne des agents en fonction de leurs compétences.

Le Gouvernement mettra en application l'accord de coopération de PIFPME et celui relatif à la coordination et à la gestion des

aides européennes concernant les ressources humaines (agence FSE).

XI. LE FINANCEMENT DE LA COMMUNAUTÉ

1. *Des moyens financiers rigoureusement gérés*

Pour mener à bien les politiques prioritaires définies pour la présente législature, la Communauté française doit disposer de moyens financiers adéquats rigoureusement gérés.

1. La politique d'équilibre des finances communautaires s'inscrira dans le cadre de sa projection pluriannuelle, ce qui représente un effort structurel qui devra atteindre 10 milliards de francs, en base annuelle, à la fin de la législature. Dans ce cadre, l'effort le plus important devra être décidé dès la première année.
2. A cet effet, le Gouvernement prendra les mesures structurelles qu'impose l'indispensable équilibre budgétaire et s'imposera dès lors comme priorité la mise en œuvre d'un ensemble de mesures visant à diminuer les dépenses de la Communauté et à en accroître les recettes ;
3. Dans cette optique, le Gouvernement :
 1. Tout en veillant à développer des accents nouveaux, s'emploiera en priorité à une affectation plus sélective des crédits de dépenses ;
 2. définira de manière plus précise les dispositions applicables à l'octroi des subsides facultatifs, tout en préservant le caractère novateur des activités subsidiées ;
 3. poursuivra les efforts de gestion dynamique de la dette directe, indirecte et garantie ;

4. établira des synergies entre les trésoreries de la Communauté française, de la Région wallonne et des entités qui en dépendent, en mettant notamment en place un Comité du trésor commun qui coordonnera les gestions financières ;

5. compte tenu du taux d'endettement de la Communauté, continuera à défendre l'appréciation des normes d'endettement en fonction des taux d'exécution réels des budgets.

Par ailleurs, poursuivant ses efforts de transparence budgétaire, y compris pour les organismes d'intérêt public, le Gouvernement proposera au Parlement d'établir une législation budgétaire et comptable tenant compte des spécificités communautaires.

Enfin, cette politique budgétaire et financière s'inscrira dans la logique du respect des recommandations du Conseil supérieur des Finances, au sein duquel le Gouvernement veillera à renforcer sa représentation fonctionnelle.

2. Des moyens pour le secteur non marchand

2.1. Considérant que la Communauté est le plus grand pourvoyeur d'emplois du secteur non marchand de la partie francophone du pays, le Gouvernement revendiquera, chaque fois que cela sera possible, l'application du taux de TVA le plus avantageux.

La Communauté française revendiquera l'exemption du précompte mobilier sur les placements financiers des entités fédérées.

XII. FAIRE DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE UN

NOUVEL ESPACE DE VIE ET DE CITOYENNETE

1. Des institutions visibles, ouvertes et transparentes

Le Gouvernement de la Communauté française entend porter une attention particulière au fonctionnement et au financement des institutions de la Communauté française.

Trois maîtres mots résument les objectifs du Gouvernement en ce domaine :

- Identité

Les francophones doivent se reconnaître dans leurs institutions. La précédente législature a d'ailleurs déjà vu la création d'un véritable Parlement de la Communauté française composé de conseillers wallons et bruxellois avec un Exécutif devenu le Gouvernement de la Communauté française.

- Ouverture - Communication - Information

Le dialogue et le débat entre les citoyens et les représentants de toutes les institutions en Communauté française doit forger un véritable espace de vie, de participation et de démocratie pour une société plus juste et plus solidaire.

- Transparence

Les institutions de la Communauté française doivent développer une

transparence permanente dans leur organisation et leur fonctionnement.

Dès lors, le Gouvernement de la Communauté française développera en concertation avec les Gouvernements régionaux les actions suivantes, en ce qui concerne :

A. *Les ministres*

1° Ils cesseront d'exercer leur mandat de conseiller communautaire pendant la durée de leurs fonctions ministérielles. Ils seront remplacés par un suppléant parlementaire (décret).

2° Ils seront dotés d'un statut propre qui comprendra :

- a) le renforcement de l'autorité fonctionnelle du ministre sur son département et ce indépendamment de l'autorité organique et statutaire du ministre qui a la fonction publique dans ses attributions ;
- b) un régime de sécurité sociale semblable à celui du parlementaire ;
- c) un régime de responsabilité ministérielle individuelle ;
- d) la mise en congé en leur qualité de membre d'un Exécutif communal ou intercommunal, de président de CPAS ou de tout mandat au sein d'un comité exécutif dans des associations privées ou publiques de gestion des intérêts collectifs ;
- e) en outre, le Gouvernement veillera avec une vigilance particulière à éviter tout conflit d'intérêt fonctionnel avec une activité dans le secteur privé.

3° Une obligation de présence en commission et en séance plénière leur sera imposée pour les matières relevant de leurs compétences.

4° Les cabinets ministériels verront leurs moyens et leur composition actuels réduits d'au moins 10 p.c.

5° Un ministre sera spécialement chargé des relations avec le Parlement.

B. *Les parlementaires*

1° Dans le prolongement des mesures prises au niveau fédéral définissant le statut du parlementaire (déclaration du patrimoine, publication des mandats, ...), l'indemnité forfaitaire du parlementaire sera liée à la présence aux travaux du Conseil de la Communauté française.

2° Les commissions pourront être publiques et ouvertes,

3° Le Conseil de la Communauté française peut inviter les sénateurs élus directement par le collège électoral français à siéger avec voie consultative dans le respect des dispositions légales en vigueur.

4° Le Conseil de la Communauté française pourra de même inviter ponctuellement toute personne qu'il jugera utile au bon déroulement de ses travaux.

5° Le Conseil de la Communauté française tiendra des séances spécifiquement consacrées à des thèmes globaux et notamment sur le bilan annuel de l'action gouvernementale ainsi que sur les projets et actions à venir.

6° Lorsque les matières sont connexes aux trois niveaux de pouvoir, le Conseil de la Communauté française pourra proposer des séances communes avec le Parlement wallon et avec l'Assemblée de la Commission communautaire française.

7° Le Président du Conseil renforcera la concertation avec ses collègues des autres assemblées de façon à ce que le travail parlementaire se déroule de manière harmonieuse et efficace.

8° Le Gouvernement de la Communauté française pourra confier à un parlementaire de la majorité ou de l'opposition mission d'étudier une question en particulier et d'en dresser un rapport à l'attention de la séance plénière. Il pourra disposer à cet effet d'une équipe de collaborateurs scientifiques et administratifs.

9° Le Conseil continuera à organiser régulièrement, seul ou en collaboration, des journées pédagogiques à destination des écoles pour permettre aux jeunes de se familiariser avec la démocratie au travers des institutions communautaires.

10° Le Conseil mènera des actions de sensibilisation au rôle et au travail parlementaire de façon à rapprocher la politique du citoyen. Il entreprendra ces actions au travers de manifestations, activités, annonces dans les médias, ...

11° Le Conseil sera tout particulièrement attentif aux démarches collectives des citoyens, que celles-ci s'expriment au travers de pétitions, de consultations populaires au niveau communal ou sous tout autre forme.

12° Il s'indiquera que le Conseil, en collaboration avec le ministre chargé des relations avec le Conseil, définisse les formules les plus adéquates pour disposer de structures et d'implantations permettant un renforcement du travail parlementaire.

C. L'administration et les organismes d'intérêt public

1° Le Gouvernement de la Communauté française misera sur une mobilité maximale de ses agents de manière à leur permettre d'exercer leurs fonctions dans l'ensemble des ministères et organismes d'intérêt public tant régionaux que communautaires.

Par ailleurs, la Communauté française en collaboration avec la Région wallonne et la COCOF entreprendra des démarches auprès de l'Etat fédéral pour que soient développées des passerelles entre les ministères communautaires et régionaux ainsi qu'avec les administrations fédérales.

2° Le Gouvernement entend limiter strictement les dépenses du personnel de la Communauté tout en conservant une fonction publique dynamique et performante grâce à un programme de formation et de recyclage permanent.

D. Commissions d'avis - Conseils consultatifs

Dans un souci de clarification et d'amélioration des procédures participatives intervenant dans nombre de politiques communautaires, le Gouvernement entreprendra une optimisation de la fonction consultative, en rationalisant si

nécessaire certaines des instances consultatives de la Communauté. Il leur imposera en outre de répondre aux demandes d'avis dans des délais déterminés.

2. La fonction publique communautaire

A. L'administration, un service à la population

Le Gouvernement veillera à déterminer quelles sont les priorités imposées par le contexte économique et social actuel car dans le défi constant de cette fin de siècle, il importe que la fonction publique communautaire puisse définir clairement la nature de ses tâches. Il adoptera une attitude positive tournée vers les citoyens afin de détecter l'évolution de ses besoins et d'adapter en conséquence la structure et la stratégie de ses services publics concernés.

Il veillera ainsi à ce que les ressources humaines, juridiques et financières soient accordées après étude de faisabilité et puissent être revues en fonction de l'évaluation des besoins.

Il veillera également à éviter toute discrimination quant à l'accès à ses services et à maintenir un processus de contrôle démocratique de ses finalités.

Ces mesures devront se concrétiser par l'élaboration de chartes définissant le rôle de l'administration et plus concrètement par la motivation et la publicité des actes administratifs, par une information auprès des usagers ...

Le Gouvernement s'attachera à assurer une meilleure lisibilité des textes normatifs et réglementaires auxquels le citoyen est régulièrement confronté. Il veillera à cet effet à les coordonner dans un souci de clarté à l'attention du public.

Il sera en outre particulièrement attentif à réduire le nombre de démarches que doit effectuer un citoyen auprès de

l'administration, quel que soit l'objet de sa demande.

B. L'administration et son fonctionnement

1° Le statut communautaire

Le Gouvernement poursuivra la mise en œuvre du statut communautaire novateur pour l'ensemble des fonctionnaires de ses services et paracommunautaires, par la création d'un groupe de travail réunissant des représentants des deux ministères et des organismes concernés par ce statut.

Ce groupe de travail sera chargé de préparer le consensus utile notamment avec les syndicats et la mise en œuvre des mesures d'exécution complémentaires.

Il poursuivra également les objectifs suivants :

- uniformiser les allocations et indemnités diverses ;
- préserver l'indexation des traitements ;
- adopter pour les paracommunautaires :
 - a) un canevas unique de dispositions statutaires en vue de rendre possible la mobilité du personnel ;
 - b) des dispositions spécifiques adaptant certaines règles aux caractéristiques propres à chaque organisme. Le Gouvernement veillera à promouvoir la mobilité tant entre les organismes d'intérêt public communautaire qu'entre ses organismes et les ministères ainsi qu'à prendre les mesures utiles afin d'étendre cette mobilité à d'autres niveaux de pouvoir.

Le Gouvernement prendra, à l'égard des contractuels, toutes les mesures d'exécution que réclame l'article 2 de l'arrêté royal fixant les principes généraux, notamment en établissant la liste des tâches auxiliaires ou spécifiques à l'accomplissement

desquelles les contractuels peuvent être affectés.

Le Gouvernement entreprendra rapidement une réflexion devant aboutir à une meilleure répartition du temps de travail.

2° Augmentation de l'efficacité

Pour accroître l'efficacité et la productivité du service public, un important effort de flexibilité sera fourni et le Gouvernement privilégiera :

- l'augmentation de la qualification de son personnel (par une formation continue) ;
- les mesures permettant un assouplissement de la mobilité d'office et, conséquemment, la réaffectation du personnel qui serait occupé dans des tâches devenues moins utiles ;
- la souplesse nécessaire du fonctionnement au niveau de l'organisation du travail grâce à une simplification des procédures administratives et une amélioration constante de la communication interne ;
- la possibilité d'opérer activement des transferts de fonctionnaires entre l'administration et les différents paracommunautaires ;
- une meilleure responsabilisation des chefs d'administration dans le cadre des tâches fonctionnelles incombant à leurs services ;
- une extension la plus grande possible du principe de mobilité pour les agents soumis au même régime statutaire.

Par ailleurs, il veillera à recruter, former et promouvoir rapidement une génération de dirigeants dotés d'un esprit entrepreneurial et capables d'améliorer la qualité de ses services.

De même, il renforcera la responsabilité des fonctionnaires-dirigeants et leur attribuera les délégations permettant une autonomie de gestion suffisante.

A cette fin, il définira stratégie et objectifs ainsi que les responsabilités respectives des fonctionnaires-dirigeants. Dans la définition de la stratégie des administrations, une place sera faite à l'application effective et coordonnée des mesures qui, par le biais de l'évaluation rendue obligatoire pour tous les fonctionnaires par les principes généraux, permettent la récompense des agents les plus motivés et la sanction des carences.

3° Coopération

Le Gouvernement chargera l'administration de lui présenter une étude comparative des divers statuts de la fonction publique (fédérale, communautaire et régionale), favorisera la coopération ainsi que l'échange d'informations entre entités et renforcera le système de cogestion du SPR.

4° Compétence ministérielle

Le Gouvernement décide de confier exclusivement au ministre fonctionnel, à savoir au ministre dont le para-communautaire relève, la compétence de lui présenter et proposer tout texte relatif au statut et au cadre du personnel de cet organisme, et ce avec l'accord du ministre ayant la fonction publique dans ses attributions et, s'il échet, du ministre du Budget.

Au travers d'une révision décrétole de la loi du 16 mars 1954, il redéfinira notamment de manière claire et précise les responsabilités respectives des organes de gestion et des autorités de tutelle.

De par le principe de collégialité énoncé à l'article 69 de la loi spéciale du 8 août 1980, le ministre a peu de pouvoir réel sur son administration. Il est impératif que le Gouvernement lui octroie les délégations lui permettant d'exercer pleinement sa compétence fonctionnelle et d'organiser une collaboration positive entre lui-même et les entités administratives concernées par ses attributions.

L'arrêté qui porte règlement du fonctionnement du Gouvernement de la Communauté française devra répondre à cette exigence et donc être revu afin de prévoir la co-signature des dossiers relatifs au personnel avec droit d'initiative du ministre fonctionnel, à l'exclusion des dossiers relatifs aux règles de la fonction publique qui relèvent du seul ministre ayant la fonction publique dans ses attributions.

Le Gouvernement joindra au programme justificatif relatif aux crédits prévus pour payer le personnel des ministères, une ventilation desdits crédits par direction générale. De la sorte, chaque ministre pourra mieux apprécier le rendement du personnel occupé dans son administration.

DÉCLARATION ET ACCORD DU
GOUVERNEMENT DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE – 1999

Législature de 1999 à 2004

Accord de gouvernement

- Pris entre le PS, le PRL et le parti Ecolo

Déclaration de Gouvernement

- *Hervé Hasquin*, Ministre-président du Gouvernement de la Communauté française, chargé des Relations internationales
- *Robert Collignon*, Ministre du Budget, de la Culture et des Sports
- *Jean-Marc Nollet*, Ministre de l'Enfance, chargé de l'Enseignement, de l'Accueil et des Missions, confiées à l'ONE
- *Pierre Hazette*, Ministre de l'Enseignement secondaire, des Arts et des Lettres
- *Dupuis Françoise*, Ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique
- *Corinne De Permentier*, Ministre de l'Audiovisuel
- *Yvan Ylief*, Ministre de la Jeunesse, de la Fonction publique et de l'Enseignement de promotion sociale
- *Nicole Maréchal*, Ministre de l'Aide à la Jeunesse, et de la Santé

Référence du texte

Déclaration du Gouvernement et Accord du Gouvernement
Parlement de la Communauté française, Session extraordinaire de 1999
Séance du Lundi 19 juillet 1999
Compte rendu intégral
CRI N°3 (SE 1999)

DÉCLARATION ET ACCORD DU GOUVERNEMENT DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE - 1999

Monsieur le Président, chers collègues,

Une déclaration gouvernementale peut, selon les uns, se concevoir comme une déclaration d'amour, dont les propos enflammés viseraient à séduire, sans véritable conscience de la capacité de réaliser effectivement les vagues engagements et les promesses les plus folles passées sous l'emprise de la passion.

Une autre option consisterait à se livrer à la lecture d'un interminable catalogue d'intentions plus ou moins précises et peut-être sympathiques, mais dépourvues de vision, de souffle et d'ambition.

Pour ma part, j'ai fait le choix de vous dresser les lignes de force d'un projet politique qu'inspirent une volonté, une ambition et un espoir.

Nul besoin de se lancer dans de longs développements historiques pour établir que la Communauté française, depuis sa création, a connu bien des vicissitudes et que des menaces, à diverses reprises, ont pesé sur son existence. Les controverses suscitées par sa dénomination même traduisent le scepticisme nourri par une partie de l'opinion quant à sa légitimité.

Ce relatif déficit de visibilité et le débat constant sur sa légitimité se sont alourdis, au cours de ces dernières années, des frustrations, des déceptions et des inquiétudes ressenties par un nombre grandissant de nos concitoyens à l'égard de la plupart de nos institutions.

Par ses compétences, la Communauté est pourtant un pouvoir proche du citoyen, disposant de multiples leviers capables d'améliorer la vie quotidienne de tous les francophones et de lutter efficacement contre les inégalités.

Aussi, l'enjeu majeur de la législature qui s'ouvre et l'ambition première du Gouvernement que j'ai l'honneur de

présider - est-il de confirmer pleinement que la Communauté Wallonie-Bruxelles est bien le lieu concret où s'exprime sur tous les plans la solidarité entre toutes celles et tous ceux qu'unissent une même langue et une même culture, toutes celles et ceux qui, nés en Belgique, sont francophones ou ont choisi de le devenir, quel que soit le lieu de leur résidence.

A ce sujet, est-il nécessaire d'insister sur le fait que la préférence accordée à l'appellation de « Communauté Wallonie-Bruxelles », dans l'accord qui vous sera communiqué, exprime cette volonté de clarifier et de consolider les rapports entre Wallons et Bruxellois francophones, d'asseoir le rôle essentiel de trait d'union, d'espace naturel de solidarité interpersonnelle que la Communauté doit impérativement être en mesure d'assumer?

L'axe sur lequel le Gouvernement articulera son action est triple : le renforcement de la cohésion entre tous les francophones ; la promotion de la démocratie et d'une citoyenneté active et responsable ; la lutte contre les exclusions qui frappent d'abord les plus vulnérables d'entre nous.

Cohérence et solidarité sont dans tous les domaines les mots clés, les principes essentiels qui guideront la politique que le Gouvernement entend réaliser.

La mise en œuvre de politiques transversales, le développement systématique de synergies au sein des compétences communautaires ainsi qu'entre compétences communautaires et régionales, l'extension des actions de prévention et de discriminations positives, une étroite collaboration avec les autorités régionales wallonnes et bruxelloises, mais aussi avec les autorités fédérales et européennes, la formation, la participation, la responsabilisation et la valorisation de l'ensemble des acteurs

figurent au premier rang des outils que le Gouvernement utilisera dans l'accomplissement de son projet.

Je commencerai par l'éducation, outil primordial de lutte contre l'exclusion, et l'accueil de l'enfance dès le premier âge ; j'aborderai ensuite la politique de la jeunesse dans l'objectif général de protection sociale ; la promotion de la santé dans le cadre de l'amélioration de la qualité de la vie ; le soutien aux associations qui expriment une solidarité active ; l'éducation permanente, la culture, l'audiovisuel et le sport qui sont des éléments indispensables d'une vie harmonieuse en société et de l'épanouissement des citoyens et des citoyennes ; j'examinerai enfin la place que la Communauté Wallonie-Bruxelles doit occuper en Europe et dans le développement de l'espace francophone international, et les réformes qu'appelle une fonction publique moderne, dynamique et plus proche du citoyen.

Monsieur le Président, chers collègues, il va de soi que l'éducation est au cœur du projet politique de la Communauté Wallonie-Bruxelles. Elle s'impose désormais pour tous, tout au long de la vie.

Parce que l'éducation commence dès le plus jeune âge et ne peut se limiter aux seuls moments scolaires, le Gouvernement accordera une place essentielle à la mise en oeuvre d'une politique d'accueil de l'enfance articulée autour des communes et répondant aux besoins nouveaux des familles, en conséquence des mutations sociologiques que celles-ci ont connues au cours des deux dernières décennies. Nécessité impérieuse, l'organisation de l'accueil extrascolaire des enfants ne pourra être résolue efficacement dans un cadre scolaire étroit par le biais des avantages sociaux, mais bien dans celui d'une politique globale de l'enfance.

L'éducation, c'est aussi l'enseignement, essentiel dans la formation de citoyens et citoyennes responsables. La démarche éducative consistera à concilier la satisfaction des ambitions individuelles légitimes et la collaboration active la plus large possible au bien-être collectif.

C'est pourquoi il est fondamental qu'une relation de confiance puisse s'établir entre le Gouvernement, d'une part, les enseignants et l'ensemble de la communauté éducative, d'autre part. Ici comme dans d'autres domaines, participation, concertation, responsabilité et solidarité seront les maîtres-mots.

Il y a deux ans à peine, le Parlement a défini clairement les missions prioritaires de l'école. La politique éducative que le Gouvernement mettra en oeuvre s'inscrira résolument dans le cadre de ce texte fondateur. En outre, le Gouvernement poursuivra la concrétisation d'un véritable pilotage de notre enseignement dont le même décret-missions a jeté les bases.

La Communauté Wallonie-Bruxelles veillera à garantir un enseignement obligatoire gratuit de qualité et d'accès véritablement égal pourrons. Pour ce faire, une étude scientifique permettra d'identifier les restrictions à cet accès.

Le Gouvernement est décidé à créer le conseil de l'enseignement pluraliste - prévu par l'article 2 de la loi du 29 mai 1959 dite du Pacte scolaire - et à fixer les conditions dans lesquelles la communauté scolaire doit être associée à la gestion des écoles pluralistes.

En outre, il mettra tout en oeuvre pour préserver la paix scolaire. A cet égard, un décret établira une liste des avantages sociaux afin d'assurer la sécurité juridique et financière des communes et des provinces et la gestion optimale des moyens disponibles. Les avantages sociaux seront octroyés, dans un cadre clairement lié aux heures scolaires, aux établissements subventionnés qui se situent dans le même ressort communal, au même niveau et pour la même catégorie d'enseignement que l'établissement officiel subventionné qui en bénéficie. Il sera tenu compte de différences objectives, à savoir la capacité contributive des parents et le fait que l'école est à discriminations positives.

D'une manière générale, en matière d'enseignement, les lignes de force de la politique du Gouvernement seront les suivantes :

- L'amplification des mesures de discriminations positives ;
- Le développement de nouvelles synergies entre le monde de l'entreprise, de la culture et du sport, d'une part, et le monde de l'enseignement, d'autre part ;
- Une mobilité facilitée des enseignants vers des milieux professionnels extra-scolaires, pour permettre à ceux-ci une respiration professionnelle harmonieuse ;
- La promotion de l'égalité des chances entre filles et garçons ;
- La participation active des élèves, des étudiants, des enseignants et des parents à l'action éducative et à la vie de l'établissement ;
- La promotion d'une véritable école de la démocratie ;
- La réorganisation du temps scolaire en étroite concertation avec la communauté éducative pour permettre la pratique des activités culturelles et sportives et des travaux manuels ;
- Parallèlement à l'usage du français, clé de toutes les autres acquisitions, le renforcement de l'apprentissage des langues. En outre, le Gouvernement sera particulièrement attentif à la langue des signes qu'il fera reconnaître officiellement par décret.

Tous les socles de compétences et compétences terminales seront définis de sorte que soient précisées les exigences auxquelles les élèves doivent satisfaire.

La formation initiale des enseignants de tous les niveaux sera revue et leur formation continuée sera progressivement rendue obligatoire. Le Gouvernement réservera une priorité aux formations communes à tous les réseaux.

Afin de garantir aux écoles le recentrage sur leurs missions pédagogiques, les tâches administratives qui leur sont dévolues devront être réduites.

En outre, l'effectivité de la gratuité de l'accès à l'enseignement fera l'objet d'une évaluation.

Enfin, le Gouvernement s'emploiera à étendre le principe de neutralité à

l'ensemble des écoles organisées par les pouvoirs publics.

C'est dans l'enseignement fondamental que se déterminent les conditions essentielles de l'intégration harmonieuse des jeunes citoyens et citoyennes au sein de la société. Aussi, le Gouvernement s'assigne-t-il comme objectif prioritaire la poursuite et l'élargissement de la politique visant à la promotion d'une école de la réussite.

L'inscription obligatoire des enfants de trois ans dans une école maternelle librement choisie par les familles, tout comme la poursuite du développement des nouvelles technologies au sein des classes, dans le cadre d'une collaboration accrue avec les régions, doivent concourir à la réalisation de ce même objectif.

Dans le même ordre de préoccupations, il est primordial de veiller à ce que les devoirs à domicile et en structure d'accueil ne puissent plus constituer un facteur générateur d'inégalité.

Enfin, le Gouvernement concrétisera les engagements pris sous la précédente législature visant la revalorisation barémique des instituteurs et l'augmentation des subventions de fonctionnement des écoles. Il veillera également à la reconnaissance par décret du statut de directeur de l'enseignement.

Inculquées, comme je l'ai rappelé, dès l'enseignement fondamental, c'est au cours de l'enseignement secondaire que les valeurs fondamentales que sont la citoyenneté, la responsabilité et l'autonomie trouveront à s'exprimer avec le plus de force. Dans ce but, l'initiation au fonctionnement de notre système démocratique recevra la place indispensable qu'elle mérite.

Tant dans le cadre d'une politique de lutte pour l'emploi que devant le besoin de former à une citoyenneté active, une réforme fondamentale des enseignements technique et professionnel s'impose. Visant, dès l'enseignement fondamental, à restituer au geste manuel toute sa valeur et sa signification, cette réforme s'articulera en ordre principal sur l'acquisition des compétences fondamentales, sur le

renforcement de la filière technique et sur la revalorisation en profondeur de l'enseignement professionnel. Cette action s'inscrit dans la continuité du travail en profondeur réalisé au sein de la commission communautaire des professions et des qualifications.

Pour rencontrer valablement ces objectifs, il conviendra que les entreprises s'investissent concrètement tant sur le plan matériel qu'humain dans la formation des générations qui forment le potentiel économique de demain.

Un système de validation des certifications sera par ailleurs développé par la Communauté Wallonie-Bruxelles.

De manière à assurer aux élèves de ces enseignements l'accès à un outillage de qualité, un accord de coopération entre les gouvernements régionaux et le Gouvernement de la Communauté Wallonie-Bruxelles portera sur la création d'un Fonds d'équipement pour l'enseignement technique et professionnel.

Outil de lutte contre le décrochage scolaire, la formation en alternance mérite d'être considérée comme une filière d'éducation et de formation à part entière. Un dispositif sera instauré pour permettre aux jeunes en rupture scolaire d'apprendre un métier dès l'âge de 16 ans, quel que soit leur passé scolaire.

La personne handicapée a droit au plein épanouissement de sa personnalité et au développement maximal de ses talents et capacités. Pour rencontrer cette exigence, le Gouvernement veillera notamment à permettre, chaque fois que cela sera possible, le retour d'enfants vers l'enseignement ordinaire. Sur ce plan également, les collaborations avec les Régions seront particulièrement fructueuses.

Il importera également d'accentuer le rôle des centres PMS dans l'information aux parents et la détection précoce des difficultés des enfants et des adolescents.

PMS et IMS sont des partenaires à part entière de la communauté éducative. Les centres PMS verront d'ailleurs leurs missions précisées, pour que soit garantie, à tous les niveaux d'enseignement, une

orientation optimale de l'élève, capable d'aider progressivement chaque adolescent à construire son projet individuel.

En ce qui concerne l'enseignement artistique, le développement de synergies doit être aussi le maître-mot : synergies entre enseignement artistique et enseignement de plein exercice, synergies entre enseignement artistique et culture, mais aussi synergies entre enseignement artistique de niveau secondaire et enseignement supérieur.

Par ailleurs, le Gouvernement s'attellera à prendre les mesures d'accompagnement et d'ajustement pour atteindre les objectifs fixés par le récent décret sur l'enseignement artistique à horaire réduit, ainsi qu'à poursuivre le processus de démocratisation de cet enseignement.

J'ai fait allusion, à plusieurs reprises, aux discriminations positives. La prise en considération des différences objectives, d'ailleurs fixée dans notre Constitution, fonde la politique des discriminations positives. Celles-ci visent à donner davantage de moyens aux écoles qui en ont le plus besoin. Il conviendra donc d'affecter davantage d'enseignants, d'éducateurs et de travailleurs sociaux dans les établissements à discriminations positives de l'enseignement fondamental comme de l'enseignement secondaire. Compte tenu du caractère déterminant des premières années de la scolarité, la priorité devra cependant être accordée aux écoles fondamentales.

Qu'il me soit permis, d'ailleurs, d'insister sur le fait que la discrimination positive se verra également développée dans l'optique de la politique d'égalité entre les femmes et les hommes que le Gouvernement entend contribuer à réaliser. Complémentairement à cette stratégie, le Gouvernement veillera à amplifier l'approche intégrée de l'égalité entre hommes et femmes dans l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation de ses politiques et programmes d'action.

En ce qui concerne l'enseignement supérieur, la participation effective des étudiants et le maintien du libre accès à ces études, condition première pour garantir l'égalité des chances, constituent les

priorités du Gouvernement. Aucun examen d'entrée ne sera donc instauré, et le mécanisme d'attribution des bourses d'études sera revu en profondeur, pour tenir compte à la fois des ressources réelles de l'étudiant et de ses besoins concrets, et pour éviter qu'un seul échec n'entraîne la suppression de cette aide.

La lutte contre l'échec devra se transformer en une réelle promotion de la réussite. Dans cette voie, une valorisation effective des différentes parties d'études réussies constituera le premier pas vers la mise en œuvre d'un système cohérent de modules capitalisables.

Par ailleurs, le Gouvernement abrogera la règle dite des « bisseurs trisseurs ».

Il importe que le financement des hautes écoles prenne en compte l'évolution de leurs besoins. Cela sera d'autant plus nécessaire que les droits complémentaires que réclament certaines institutions devront être supprimés. Je tiens à le souligner, l'évaluation devra se dérouler dans la plus grande transparence et dans le souci de préserver, voire d'améliorer encore la qualité de notre enseignement supérieur.

Venons-en à l'enseignement universitaire.

Fleurons et fers de lance d'une région, les universités de la Communauté Wallonie-Bruxelles doivent être des pôles de recherche et de promotion des technologies nouvelles.

Il importera de poursuivre une politique axée sur le rapprochement, le développement constant de synergies de fonctionnement et l'harmonisation de l'offre universitaire.

Pour valoriser encore la contribution des institutions universitaires à la recherche fondamentale et appliquée, le Gouvernement leur donnera les moyens légaux de répercuter les frais généraux liés aux activités de recherche appliquée et de service sur le financement de ces activités. Ainsi, l'utilisation des allocations de base pourra-t-elle être réorientée vers les missions de formation et de recherche fondamentale.

L'indispensable réinvestissement dans la recherche scientifique financée par les pouvoirs publics s'accompagnera d'une meilleure coordination des politiques.

Il conviendra d'envisager les recherches scientifiques de manière transversale et de confier au FNRS un rôle de gestion en y créant une cellule de coordination des différents fonds. Bien entendu, cette cellule œuvrera en étroite collaboration avec les représentants des institutions universitaires.

Pour sa part, l'enseignement artistique devra recevoir la place qu'il mérite dans les structures existantes, notamment via l'élaboration d'un statut approprié pour les enseignants.

J'ai entamé mon exposé en mettant l'accent sur l'éducation tout au long de la vie. Il incombera au Gouvernement de jeter les bases de cette éducation pour tous, entre autres par le biais de l'introduction de modules capitalisables, d'une part, et par la valorisation de l'ensemble de l'offre en éducation continuée, d'autre part.

Dans le cadre des objectifs généraux assignés à l'enseignement, le développement de l'enseignement de promotion sociale - enseignement de la deuxième ou de l'autre chance devra être assuré. Toutefois, il importera que ce type d'enseignement facilite l'organisation de formations relevant des domaines porteurs d'emplois.

En ce qui concerne les infrastructures scolaires, le Gouvernement entend poursuivre le programme d'urgence initié sous la législature précédente et assurer une gestion plus dynamique des bâtiments, notamment dans le cadre de leur utilisation en vue d'activités sportives et culturelles.

Je l'ai souligné, il est essentiel qu'une nouvelle relation de confiance puisse s'établir avec l'ensemble de la communauté éducative. Aux yeux du Gouvernement, cette relation nouvelle se traduira notamment par une meilleure prise en compte des maladies graves et de longue durée, par une évaluation du système actuel du contrôle des enseignants

malades, par une certaine forme de recapitalisation progressive et par le renforcement de la protection des enseignantes enceintes ou en congé de maternité.

Comme l'enseignement, la culture est facteur d'émancipation sociale, et doit également favoriser l'émergence et la consolidation d'un lien social. Aussi, au même titre que l'accès à l'enseignement, l'accès à la culture et à la création culturelle constitue-t-il un enjeu majeur et une priorité politique pour la Communauté Wallonie-Bruxelles. Le développement des politiques croisées et coordonnées avec les Régions et le fédéral, de même que l'encouragement aux synergies entre l'école et les secteurs culturels inspireront à cet égard toute l'action du Gouvernement.

Il me faut insister sur l'importance primordiale, dans notre société, de la reconnaissance de la diversité culturelle. Reconnaître de façon positive cette diversité, c'est renforcer la rencontre, l'interculturalité et la lutte contre l'exclusion culturelle.

Tous les lieux de diffusion doivent être le moteur de l'expression de cette diversité. Dans ce cadre, l'effort de décentralisation des institutions culturelles et artistiques sera poursuivi afin d'équilibrer le dialogue entre les diverses composantes de notre Communauté et de renforcer les pôles culturels répartis sur l'ensemble du territoire. En outre, des propositions de collaboration avec les autres Communautés du pays en matière culturelle seront élaborées.

La culture est un terrain où de nouveaux liens peuvent se nouer entre les citoyens et citoyennes, où des solidarités se développent. L'éducation permanente et le réseau socioculturel contribuent à développer chez les citoyens et citoyennes non seulement l'analyse critique, mais aussi les capacités d'action collective et d'exercice de la responsabilité, dimensions fondamentales des dynamiques démocratiques.

Une politique culturelle cohérente et ambitieuse assurera un soutien efficace aux artistes et l'accès de tous aux diverses

formes culturelles, à travers les actions et les domaines suivants : la lecture et le livre ; les arts de la scène ; la jeunesse ; l'éducation permanente ; les centres culturels ; les arts plastiques ; la défense et la promotion de la langue ; les infrastructures culturelles et le patrimoine immobilier ; les musées ; l'audiovisuel.

Le Gouvernement sera particulièrement attentif à la mise en oeuvre au niveau fédéral de l'ensemble des dispositions protégeant les auteurs et interprètes d'une utilisation abusive de leur création ou de leur interprétation. Par ailleurs, il interviendra sur le plan fédéral pour que soit adopté rapidement un statut social et juridique adapté à la situation spécifique des artistes.

Dans la politique de la jeunesse, comme dans le secteur de l'éducation permanente, le Gouvernement soutiendra pleinement la dynamique associative. Il poursuivra les efforts de valorisation du personnel et développera une politique de l'emploi sectoriel en concertation avec les Régions.

A l'initiative du ministre de la Culture, et afin de mener de véritables politiques concertées, le Gouvernement adoptera une Charte de législature associant les différents niveaux de pouvoir - Région wallonne, Région bruxelloise et Commission communautaire française-, ainsi que les provinces et communes.

La place centrale réservée dans les préoccupations du Gouvernement aux jeunes, acteurs de changement et porteurs d'avenir, a plusieurs fois été mise en exergue.

L'ambition d'une politique s'adressant à tous les jeunes et s'appuyant sur leur participation se verra également concrétisée par la mise en place d'un comité interministériel sur la jeunesse. En outre, le Gouvernement s'engage à présenter devant le Parlement un projet de décret sur les maisons de jeunes, en veillant à accorder une attention toute particulière aux centres de jeunes des zones prioritaires.

En matière d'organisations de jeunesse, le Gouvernement invitera le Conseil de la jeunesse et la Commission consultative

des centres de jeunes à proposer, en concertation avec tous les acteurs de ce secteur, des pistes de réflexion sur la reconnaissance et le subventionnement des organisations de jeunesse et des activités de jeunesse, tant au niveau local qu'au niveau communautaire.

Je l'ai dit, la participation des jeunes sera un élément clé de cette législature. Le Gouvernement encouragera également la production et la diffusion d'émissions, notamment d'information, réalisées par et pour les jeunes.

L'importance de l'éducation permanente implique une concertation accrue entre les responsables publics et le Conseil supérieur de l'éducation permanente.

La politique d'éducation permanente que le Gouvernement entend mettre en œuvre se développera dans le cadre de la politique d'éducation tout au long de la vie. Le Gouvernement marque son attachement aux initiatives en direction des plus défavorisés et soutiendra particulièrement les projets en matière d'alphabétisation, de même que dans les domaines de l'interculturel, l'intergénérationnel et dans la direction du public des aînés.

Comme dans le secteur de la jeunesse, la formation des cadres associatifs de l'éducation permanente devra être évaluée. Sur la base d'une évaluation, le Gouvernement envisagera le financement à 100% de la totalité des premiers permanents.

Le Gouvernement veillera également à la coordination au sein du secteur des centres culturels, en incitant notamment ces derniers à s'organiser en réseau de diffusion, de manière à pouvoir générer des politiques communes et renforcées de production et de diffusion. De plus, il sera attentif à un maillage culturel harmonieusement réparti dans l'espace Wallonie-Bruxelles.

Réaliser son ambition d'une cohésion accrue entre tous les francophones commande au Gouvernement de garantir à la langue française son rôle de trait d'union entre les francophones de Belgique, son statut international, son

prestige ainsi que sa présence affirmée à Bruxelles. Concomitamment, une prise en considération des expressions artistiques régionales assurera la représentation équilibrée de toutes les identités culturelles.

En conséquence des progrès technologiques et de la multiplication des modes de consommation, tout le secteur de l'audiovisuel est confronté aujourd'hui à un tournant capital. Il est indiscutable que l'importance des enjeux représenté par ce secteur, tant en ce qui concerne le pluralisme des opinions que le respect de la diversité culturelle, commande de ne pas s'en remettre aux seules lois du marché.

Dans ce contexte, le rôle du Conseil supérieur de l'Audiovisuel est essentiel. Aussi, le Gouvernement renforcera-t-il les moyens légaux et matériels permettant au CSA d'exercer, en toute indépendance, ses missions de contrôle et de sanction, ainsi que son rôle prépondérant dans l'élaboration de la politique audiovisuelle.

Il sera tenu compte, à cet égard, du statut spécifique de la RTBF. Le Gouvernement sera particulièrement attentif au maintien de l'entreprise publique culturelle autonome, dont on renforcera les missions et les moyens d'action, notamment par l'intervention ou le développement de collaborations avec des sociétés de promotion des industries culturelles associant à leur financement les outils économiques régionaux. Enfin, tout en veillant à la consolidation des centres de production régionaux de la RTBF, le Gouvernement soutiendra des initiatives destinées à conforter la dimension européenne et internationale de Bruxelles.

En ce qui concerne le secteur des radios privées - commerciales ou non commerciales -, le Gouvernement veillera à en assurer la sécurité, en adoptant un nouveau plan de répartition des fréquences, capable de garantir une qualité des projets et une diversité de l'offre des programmes.

Parmi les objectifs du Gouvernement, je mentionnerai également l'adoption d'un nouveau décret sur les télévisions locales et communautaires ; l'établissement de nouveaux critères d'octroi des aides à la

presse ; la poursuite de la politique d'aide au cinéma et à l'industrie audiovisuelle indépendante ; l'étude de la mise en place d'un fonds d'investissement en capital à risques pour l'audiovisuel, basé sur une structure à capitaux mixtes publics et privés.

Monsieur le Président, chers collègues, ainsi que j'ai eu l'occasion déjà de le souligner à plusieurs reprises, l'enfance et la petite enfance seront, comme la jeunesse, au centre des préoccupations du Gouvernement.

Conformément à cette volonté, deux programmes communs, l'un en Wallonie, l'autre à Bruxelles, seront mis en œuvre pour mieux équiper les communes en milieu d'accueil de la petite enfance. Cette politique sera également menée en concertation avec les tutelles régionales sur les communes de manière à assurer un investissement local fort en faveur de l'enfance.

Une évaluation complète de la gestion et des missions de l'ONE, dans le cadre de l'élaboration d'un contrat de gestion, devra permettre au Gouvernement de définir de nouvelles priorités et notamment de favoriser un accès plus équitable aux structures d'accueil.

L'accueil extra-scolaire tout au long de l'année constituera-je l'ai dit tout à l'heure, un objectif essentiel du Gouvernement. Pour ce dernier, il s'agit très concrètement de garantir un droit d'accès effectif pour tous les enfants, quelle que soit l'école fréquentée. Articulée autour des communes, la politique que le Gouvernement entend réaliser pour ce faire visera notamment à coordonner l'ensemble des activités d'accueil de l'enfance qui se déroulent sur le territoire d'une commune. Le dispositif reposera financièrement sur une participation parentale fixée en fonction de leur capacité contributive et sur des moyens publics répartis équitablement en tenant compte de critères sociaux, démographiques et économiques.

Dans ce même esprit de solidarité active et permanente à l'égard des enfants, le Gouvernement sera particulièrement attentif à la mise en application du décret

relatif à l'aide aux enfants victimes de maltraitance.

Une authentique politique de l'aide à la jeunesse doit viser à rendre les bénéficiaires de l'aide acteurs de leur devenir. C'est pourquoi la prévention doit rester l'axe prioritaire de la politique menée en faveur des jeunes et des familles en difficultés.

Conformément à ses traditions humanistes et généreuses, l'ensemble du dispositif développé par la Communauté Wallonie-Bruxelles conservera donc prioritairement un caractère préventif et éducatif. A cet égard, le Gouvernement accentuera la réforme entamée qui prévoit l'augmentation du nombre des services d'aide en milieu ouvert.

En ce qui les regarde, l'organisation et l'encadrement des placements en milieu fermé doivent relever uniquement des institutions publiques de protection de la jeunesse. En coopération avec les autorités fédérales, la capacité globale des places en milieu fermé sera augmentée, afin de pouvoir garantir une prise en charge éducative. Il est nécessaire de souligner ici que le placement, et plus particulièrement en milieu fermé, doit rester une mesure extrême et exceptionnelle.

La santé est l'affaire de tous, mais tous n'ont pas un accès égal aux pratiques saines qui permettent d'agir sur les facteurs déterminants de la santé, et d'améliorer celle-ci.

Dans sa volonté de contribuer à la lutte contre les exclusions, mais également à l'équilibre global de la sécurité sociale dans notre pays, le Gouvernement s'attachera spécialement à développer l'éducation à la santé en milieu scolaire. Il s'agira en outre d'assurer une visibilité maximale aux structures mises en place par le décret du 14 juillet 1997, et d'optimiser le fonctionnement des centres locaux de promotion de la santé.

Dans le domaine de la médecine du sport, le vote du projet de décret relatif à la promotion de la santé dans la pratique du sport, à l'interdiction du dopage et à sa prévention, est un objectif prioritaire.

Les hôpitaux universitaires académiques assument, par rapport aux autres institutions de soins, un rôle spécifique tant en ce qui concerne la formation que la recherche scientifique et les soins. Aussi convient-il d'assurer la cohérence des politiques en matière de programmation et d'agrément. A cet effet, un accord complémentaire de coopération devra être conclu avec les autres pouvoirs communautaires et régionaux compétents.

Facteur important du développement humain, le sport contribue à la santé et à l'équilibre psychologique de la personne. Il joue également un rôle considérable dans la rencontre de personnes de tous âges, de tous milieux sociaux, de tous niveaux, et permet de familiariser chacun avec des notions telles que l'esprit d'équipe, la solidarité, l'effort, le dépassement de soi et le respect de l'autre et de soi-même. Il est en outre un facteur important d'intégration sociale et de lutte contre les discriminations fondées notamment sur la race, le sexe et l'âge. Il permet de lutter non seulement contre l'isolement et la solitude auxquels sont parfois confrontées certaines personnes, mais aussi de prévenir toutes les assuétudes, l'inactivité et la violence générées par l'exclusion sociale.

Compte tenu de sa spécificité, le sport mérite donc d'être mieux intégré dans les actions menées tout à la fois au niveau de la santé publique, de la protection de l'environnement et de la sécurité des citoyens et des citoyennes, tout en conservant pleinement sa dimension socioéconomique. Le respect de l'éthique sportive devra se concrétiser par la lutte contre toute forme de corruption et de dopage.

Afin d'assurer à tous le droit au sport, le Gouvernement incitera les différents responsables du sport, de l'éducation et de la promotion de la santé à nouer des collaborations étroites visant par exemple à établir des campagnes conjointes de promotion de la santé et du sport, à valoriser les infrastructures sportives scolaires au bénéfice des populations locales, en particulier dans le cadre d'actions de proximité destinées à la réintégration des jeunes en décrochage.

Monsieur le Président, chers collègues, renforcer la cohésion entre tous les francophones de notre pays suppose naturellement d'accentuer aussi leur rôle sur la scène européenne, d'affirmer leur présence à l'étranger de la façon la plus adéquate, de valoriser la langue française dans les relations internationales et de consolider leurs liens avec toutes celles et tous ceux qui appartiennent à la francophonie internationale.

A cette fin, le Gouvernement veillera particulièrement :

- à garantir la représentation des intérêts de la Communauté Wallonie-Bruxelles dans et auprès de l'ensemble des institutions européennes et du Conseil de l'Europe et à participer pleinement à leur fonctionnement ;
- à gérer de manière optimale l'ensemble des programmes de l'Union européenne, en particulier dans les domaines de la jeunesse, de l'éducation, de la culture, de la recherche et de la formation ;
- à faire état régulièrement devant le Parlement de la Communauté Wallonie-Bruxelles des positions qu'il est amené à prendre dans les instances européennes ;
- à préparer avec le plus grand soin la présidence belge de l'Union européenne ;
- à agir auprès du Gouvernement fédéral pour qu'il signe la convention-cadre du Conseil de l'Europe pour la protection des minorités nationales.

Cette solidarité entre la Wallonie et Bruxelles que le Gouvernement veut consolider dans tous les domaines devra également se manifester sur le plan international et contribuer ainsi au développement de l'espace francophone. Dans cette optique, le Gouvernement participera activement aux actions de la francophonie et y représentera pleinement les francophones de Belgique.

Le Gouvernement s'engage à mettre tout en œuvre pour que les relations internationales de la Communauté Wallonie-Bruxelles, de la Région wallonne et de la Commission communautaire française soient menées dans la coopération la plus étroite afin d'améliorer

l'efficacité et la visibilité des actions de chacune des entités.

C'est pourquoi il veillera à généraliser un réseau de représentations uniques des institutions francophones à l'étranger, coordonnées par le CGRI. Par ailleurs, une coopération stratégique sera organisée avec les organismes chargés du tourisme, de l'audiovisuel et du commerce extérieur. Chaque fois que la chose sera possible, les représentations extérieures Wallonie-Bruxelles seront regroupées.

Dans l'esprit d'étroite collaboration entre les différents niveaux de pouvoirs recherché dans tous les domaines par le Gouvernement, la promotion internationale des entreprises culturelles fera l'objet d'un accord de coopération entre la Région wallonne, la Communauté Wallonie-Bruxelles et la Commission communautaire française aux fins de faire bénéficier ce secteur d'aide à l'exportation.

Le Gouvernement de la Communauté Wallonie-Bruxelles veillera à renforcer le caractère multilatéral de la francophonie en promouvant des coopérations basées sur de réels partenariats.

Au plan international, inscrivant son action dans une démarche européenne, le Gouvernement de la Communauté Wallonie-Bruxelles continuera à revendiquer le droit de la culture et de l'audiovisuel, en particulier, à bénéficier d'un statut spécifique dans le règlement des échanges du marché.

Dans le domaine des relations bilatérales, les complémentarités mises en place entre la Communauté Wallonie-Bruxelles, la Région wallonne et la Commission communautaire française devront permettre d'améliorer l'action de la Communauté Wallonie-Bruxelles dans les pays partenaires du Sud et de soutenir les ONG francophones présentes dans ces pays.

Pour accomplir les missions qu'il s'assigne, le Gouvernement doit impérativement disposer d'une administration moderne, dynamique et plus proche du citoyen.

La qualité du service rendu aux citoyens et citoyennes de Wallonie et de Bruxelles par son administration comme la visibilité de

cette dernière feront l'objet d'une attention toute particulière. Ainsi, le Gouvernement poursuivra la déconcentration la plus cohérente possible de ses services vers les principales villes de Wallonie.

De plus, les actuelles expériences d'extension des heures d'accessibilité au public seront poursuivies, voire étendues. Au sein de l'administration, les services d'accueil et d'information - comme le téléphone vert - seront renforcés et un service de médiation sera mis en place.

Le Gouvernement fixera, avec les responsables concernés de l'administration, des objectifs en termes d'efficacité, d'accueil et de qualité du service rendu aux citoyens et citoyennes.

Il n'est pas exagéré d'affirmer qu'un meilleur service au citoyen constitue un défi démocratique majeur. Ce défi ne peut être relevé sans une politique dynamique et valorisante en matière de gestion du personnel.

Le Gouvernement affirme la primauté du fonctionnement statutaire de ses services. Il fera prévaloir les engagements et les promotions conformes aux principes généraux et au statut sur les recrutements contractuels.

En vue de réaliser un effort significatif dans l'objectivation des recrutements, le Gouvernement conclura un accord relatif à un recrutement communautaire spécifique par le Secrétariat permanent de recrutement. Un système de mandat sera mis en place pour les hauts fonctionnaires.

En dernier lieu, et parallèlement aux efforts envisagés pour réaliser le regroupement des représentations extérieures Wallonie-Bruxelles, le rapprochement des administrations de la Région wallonne et de la Communauté compétentes en matière de relations internationales sera intensifié.

Monsieur le Président, chers collègues, permettez-moi de conclure la présentation du programme de Gouvernement qui vous est soumis.

Un défi essentiel attend le Gouvernement que je préside. Ce défi essentiel, c'est - en

cohérence avec les autres niveaux de pouvoir - de promouvoir l'emploi et de contribuer à créer une société durable, plus juste, plus solidaire et plus responsable.

J'ai entamé cet exposé en évoquant l'histoire mouvementée de la Communauté depuis sa création.

Plus que jamais, la Communauté Wallonie-Bruxelles est indispensable pour offrir à tous les francophones de notre pays un authentique espace de solidarité culturelle, linguistique, éducative et sociale.

Plus que jamais, il importe donc de consolider cet espace, de le renforcer sur les scènes belge, européenne et internationale, d'en assurer une large ouverture sur le monde tout en valorisant à l'intérieur même l'expression des diversités, et d'en garantir l'avenir en lui faisant jouer pleinement son rôle essentiel au bénéfice de l'épanouissement et du bien-être de toutes les citoyennes et de tous les citoyens, ainsi - et l'accord en témoigne de manière limpide - que des enfants et des jeunes, les citoyens de demain.

Les maîtres-mots du projet que le Gouvernement ambitionne de réaliser, je l'ai dit, sont cohérence et solidarité. J'ai eu souvent, au cours de la lecture de la présente déclaration, l'occasion de prononcer ces mots, parfois transposés dans le vocabulaire un peu technocratique de « synergies », de « complémentarités », de « politiques transversales », de « discriminations positives » ou encore d'« accords de coopération ».

Mais avant d'être des principes d'action applicables à l'ensemble de la mise en œuvre des compétences qu'il incombe à la Communauté d'assumer, ces termes reflètent bien l'essence même du projet du Gouvernement, la vision qui l'inspire et l'ambition qui l'anime. Ce projet, nous le réaliserons avec votre confiance.

ACCORD DE GOUVERNEMENT

LA COMMUNAUTE WALLONIE BRUXELLES : ESPACE DE SOLIDARITE ENTRE WALLONS ET BRUXELLOIS

La législature qui s'ouvre devra confirmer que la Communauté Wallonie-Bruxelles est bien, désormais, le lieu concret où s'exprime la solidarité entre tous ceux qui en Belgique sont nés francophones ou ont choisi de le devenir, quel que soit le lieu de leur résidence.

La dernière réforme de nos institutions a renforcé ce caractère de lieu de solidarité en permettant d'associer au sein d'une même assemblée des élus régionaux wallons et bruxellois.

Par ses compétences, la Communauté Wallonie-Bruxelles est un pouvoir proche du citoyen. Il est le principal employeur du secteur non marchand. Historiquement compétente pour la culture et les matières personnalisables, la Communauté s'est enrichie au fil du temps de domaines supplémentaires. L'exercice de certaines de ses compétences a été transféré à la Région wallonne et à la Commission communautaire française. Ce transfert lui a permis de se recentrer sur ses missions essentielles dans le cadre d'un fédéralisme accompli.

La première de ses missions est d'œuvrer à une amélioration de la vie quotidienne des Wallons et des Bruxellois. Elle le fera en travaillant en étroite collaboration avec les autres institutions des Wallons et des Bruxellois et en menant des politiques

transversales qui seront de véritables outils de collaboration et de coordination.

En cohérence avec les autres niveaux de pouvoir, le Gouvernement de la Communauté Wallonie-Bruxelles retiendra comme priorité première l'utilisation de ses compétences pour promouvoir l'emploi et contribuer à créer une société durable, plus juste plus solidaire et plus responsable.

Le Gouvernement veut renforcer la cohésion entre tous les francophones et travailler à la réduction rapide des exclusions qui frappent d'abord les plus vulnérables d'entre nous.

Dans ce combat contre les inégalités, le Gouvernement travaillera en étroite collaboration non seulement avec les autorités régionales wallonnes et bruxelloises, ce qui est sa vocation, mais aussi avec les autorités fédérales et européennes.

Dans cette optique, le Gouvernement veillera à privilégier pour l'ensemble de ses compétences une politique d'actions préventives et une politique de discriminations positives, c'est-à-dire de normes préférentielles dans les zones des deux régions cumulant des handicaps sociaux, économiques et culturels.

Le Gouvernement de la Communauté Wallonie-Bruxelles articulera donc sa politique sur l'ensemble de ses compétences :

- l'éducation, outil primordial de lutte contre l'exclusion, et l'accueil de l'enfance dès le premier âge ;
- la politique de la jeunesse y compris l'aide aux jeunes en difficulté dans l'objectif général de protection sociale ;
- la promotion de la santé dans le cadre de l'amélioration de la qualité de la vie ;
- le soutien aux associations qui expriment une solidarité active ;
- l'éducation permanente, la culture, l'audiovisuel et le sport, qui sont des

éléments indispensables d'une vie harmonieuse en société et de l'épanouissement des citoyens et des citoyennes.

Conscient que tout commence par l'éducation et la formation, le Gouvernement développera des actions de prévention et de discriminations positives. Il garantira ainsi un meilleur départ dans la vie et le plein épanouissement de chaque individu. Il associera à ces objectifs tous les acteurs de terrain.

Tous ces objectifs ne pourront être atteints que si chacun y concourt et se mobilise. Aussi, après consultation, le Gouvernement demandera à l'ensemble des acteurs de contribuer, chacun en fonction de ses facultés, à l'essor de la Communauté Wallonie-Bruxelles.

EDUCATION

L'éducation est au cœur du projet politique de la Communauté Wallonie-Bruxelles. Elle s'impose désormais tout au long de la vie.

L'éducation commence dès le plus jeune âge et ne se limite pas aux seuls moments scolaires. C'est pourquoi la politique éducative du Gouvernement accordera une place essentielle à la mise en œuvre d'une politique d'accueil de l'enfance qui, articulée autour des communes, réponde aux besoins nouveaux apparus au sein des familles suite aux mutations sociologiques que celles-ci ont connues au cours des deux dernières décennies.

Pour le Gouvernement, l'organisation de l'accueil extra-scolaire des enfants sera donc une nécessité impérieuse qui ne pourra être résolue efficacement dans un cadre scolaire étroit par le biais des avantages sociaux.

L'éducation, c'est aussi l'enseignement. Son rôle est essentiel dans la formation de citoyens et citoyennes responsables. La démarche éducative consistera à concilier la satisfaction des ambitions individuelles légitimes et la collaboration active la plus large possible, au bien-être collectif.

Dès lors, ceux qui par profession assument la tâche difficile de l'éducation gagnent tous les jours le droit au respect de la société. Conscient de cette nécessité, le Gouvernement établira une relation de confiance avec les enseignants et avec l'ensemble de la communauté éducative.

Il y a deux ans à peine, le Parlement a défini clairement les missions prioritaires de l'école. Ce texte fondateur indique quels citoyens et quelles citoyennes nous voulons former en Communauté Wallonie-Bruxelles en fixant comme objectifs :

- Promouvoir la confiance en soi et le développement de la personne de chacun des élèves ;
- Amener tous les élèves à s'approprier des savoirs et à acquérir des compétences qui les rendent aptes à apprendre toute leur vie et à prendre une place active dans la vie économique, sociale et culturelle ;
- Préparer tous les élèves à être des citoyens responsables, capables de contribuer au développement d'une société démocratique, solidaire, pluraliste et ouverte aux autres cultures ;
- Assurer à tous les élèves des chances égales d'émancipation sociale.

La politique éducative que le Gouvernement mettra en œuvre s'inscrira résolument dans ce cadre.

Le décret-missions a également jeté les bases d'un véritable pilotage de notre enseignement. Socles de compétences, compétences terminales, programme, outils pédagogiques et épreuves d'évaluation permettent un contrôle du niveau des études par une forme d'évaluation externe qui aide les enseignants à accomplir sereinement leurs missions. Le Gouvernement poursuivra la concrétisation de ce pilotage.

Le Gouvernement veillera encore à garantir un enseignement obligatoire gratuit de qualité et d'accès véritablement égal pour tous, quelle que soit l'origine des élèves. A cet égard, il fera procéder à une étude scientifique sur l'accès à l'enseignement et les restrictions à cet accès.

Le Gouvernement est décidé à mettre en œuvre l'article 2 de la dite loi du Pacte scolaire et plus particulièrement à créer le conseil de l'enseignement pluraliste et à fixer les conditions dans lesquelles la communauté scolaire doit être associée à la gestion des écoles pluralistes, ainsi que les conditions d'ouverture des dites écoles à l'ensemble de la communauté locale.

Le Gouvernement entend pleinement jouer son rôle soit de soutien, soit d'organisation dans la rencontre des défis nouveaux qui se présentent à l'ensemble de la population francophone. Le premier de ceux-ci consistera à lutter contre la dualisation de la société.

La concrétisation de tous ces objectifs ne pourra être menée à bien sans la mobilisation de toute la communauté éducative au sein de laquelle participation, concertation, responsabilité et solidarité seront les maîtres mots.

La politique de l'enseignement ne peut être réduite à la seule problématique des réseaux. Pour sa part, le Gouvernement mettra tout en œuvre pour préserver la paix scolaire.

A cet égard, un décret établira une liste des avantages sociaux afin d'assurer la sécurité juridique et financière des communes et des provinces et de gérer au mieux les moyens disponibles. Les avantages sociaux seront octroyés, dans un cadre clairement lié aux heures scolaires, aux établissements subventionnés qui se situent dans le même ressort communal, au même niveau et pour la même catégorie d'enseignement que l'établissement officiel subventionné qui en bénéficie. Dans l'octroi des avantages sociaux, le principe de l'interdiction de pratiques déloyales devra être respecté. D'autre part, on tiendra compte des différences objectives suivantes :

- la capacité contributive des parents ;
- le fait que l'école est à discriminations positives.

D'autre part, la capacité sera offerte aux communes et aux provinces, dans le mode d'octroi d'avantages sociaux aux établissements, d'opérer des distinctions justifiées par le fait que les élèves sont ou non domiciliés sur le territoire concerné.

En outre, tout pouvoir organisateur bénéficiaire d'un avantage social ne pourra offrir à ses élèves aucun autre avantage social.

Le Gouvernement prévoira des règles relatives au contrôle de la réalité des situations présentées par les établissements bénéficiaires d'avantages sociaux et, le cas échéant, la capacité pour les autorités subsidiantes de réclamer la communication des pièces justificatives.

En matière d'enseignement, les lignes de force de la politique du Gouvernement seront les suivantes :

- Les mesures de discriminations positives seront amplifiées de manière telle que chaque élève, quelles que soient ses origines sociales ou culturelles, dispose des meilleurs chances de voir ses capacités justement valorisées.
- De nouvelles synergies seront développées en particulier entre d'une part le monde de l'entreprise, de la culture et du sport et d'autre part le monde de l'enseignement.
- La mobilité des enseignants vers des milieux professionnels extra-scolaires sera facilitée de manière à permettre une respiration professionnelle harmonieuse. Dans ce cadre, le problème des enseignants en fin de carrière sera pris en compte.
- La promotion de l'égalité des chances entre filles et garçons sera assurée dans le cadre d'un projet pédagogique adapté.
- La participation active des élèves, des étudiants, des enseignants et des parents à l'action éducative et à la vie de l'établissement sera amplifiée.
- La promotion d'une véritable école de la démocratie contribuera à l'épanouissement des jeunes en tant que citoyens et citoyennes actifs et responsables.
- L'organisation du temps scolaire sera repensée en étroite concertation avec la communauté éducative en fonction des objectifs pédagogiques à atteindre et du respect des rythmes biologiques des enfants. En particulier, les rythmes journaliers et hebdomadaires seront

aménagés pour permettre la pratique des activités culturelles et sportives et des travaux manuels.

- L'apprentissage des langues sera renforcé. Le Gouvernement considère que l'apprentissage du français, clé de toutes les autres acquisitions, et l'apprentissage d'une langue étrangère peuvent se renforcer mutuellement.

Désormais, l'apprentissage d'une langue étrangère commence pour tous dès la 5e primaire. Le Gouvernement veillera à ce que les moyens nécessaires soient garantis pour favoriser les classes d'immersion et pour renforcer la formation des enseignants de langue.

Une solution spécifique sera apportée aux écoles bruxelloises qui organisent ces cours dès la 3e année.

Enfin, ici comme dans l'ensemble des secteurs de la politique communautaire, le Gouvernement sera particulièrement attentif à la langue des signes qu'il fera reconnaître officiellement par décret.

- Dans l'enseignement fondamental et dans le premier degré de l'enseignement secondaire, l'organisation des apprentissages par cycle sera poursuivie. Le Gouvernement évaluera l'ensemble des procédures de remédiation du premier cycle du secondaire et y apportera les corrections nécessaires.

Tous les socles de compétences et compétences terminales seront définis. Ainsi seront précisées les exigences auxquelles l'élève doit satisfaire.

Le Gouvernement encouragera la pratique d'une pédagogie différenciée en fonction des capacités et des spécificités de chaque élève et dans le respect de son rythme d'apprentissage. Cela suppose la mise sur pied d'un système d'évaluation formative qui valorise les efforts accomplis par l'élève et la mise en œuvre de procédures de remédiation dont l'efficacité sera accrue.

- La formation initiale des enseignants de tous les niveaux sera revue et leur formation continuée sera progressivement rendu obligatoire.

Le Gouvernement veillera à inscrire pleinement la formation initiale des enseignants dans les objectifs généraux fixés par le décret-missions. Ainsi, soucieux de la cohérence de l'ensemble de notre système éducatif, le Gouvernement renforcera la formation initiale afin de former des enseignants :

- disposant de connaissances approfondies dans les disciplines qu'ils enseignent, ainsi qu'en psychopédagogie ;
- capables de susciter le développement de compétences, notamment en situant les activités scolaires dans des contextes qui leur donnent du sens,
 - d'évaluer de manière formative les pratiques des élèves,
 - de mettre en œuvre les activités d'apprentissage les plus adéquates, compte tenu de cette évaluation,
 - d'évaluer, dans des contextes significatifs, les acquisitions réalisées ;
- ouverts à toutes les dimensions de la culture ;
- dotés d'un esprit critique par rapport au contexte social, économique, institutionnel, politique, et culturel dans lequel ils vivent et travaillent ;
- attachés aux valeurs démocratiques et capables d'y former les jeunes ;
- attentifs aux appels et aux attentes des jeunes ;
- capables de décrire leurs pratiques, de réfléchir sur celles-ci et de les remettre éventuellement en question ;
- capables de travailler en équipe ;
- soucieux de continuer à développer leur formation tout au long de leur carrière.

La réforme de la formation initiale intégrera également l'étude des nouvelles technologies et des modules de formation à la communication et à la gestion des conflits.

Le Gouvernement veillera également à renforcer les exigences pédagogiques dans le chef des futurs agrégés de l'enseignement supérieur. La formation

continué des enseignants est importante pour la cohérence même de notre système éducatif. Le Gouvernement examinera attentivement la question du remplacement des enseignants en formation.

Par ailleurs, le Gouvernement réservera une priorité aux formations communes à tous les réseaux. Celles-ci deviendront ces lieux d'échanges et de réflexions dans lesquels se rencontreront les légitimes attentes des responsables de notre enseignement et les préoccupations de ceux qui ont à les mettre en oeuvre.

- Les tâches administratives dévolues aux établissements seront réduites. Le recentrage des écoles sur leurs missions pédagogiques sera assuré.

En outre, le Gouvernement s'attache également à la réalisation des objectifs suivants :

- Poursuivre la réduction de l'écart entre les normes organiques et le nombre de charges budgétaires rémunérées et faciliter la mobilité des enseignants au sein des établissements scolaires ;
- Harmoniser et étendre progressivement l'organisation en zone à tous les niveaux d'enseignement en vue d'optimiser l'offre et la gestion de l'enseignement ;
- Développer une politique intensive d'information sur les cursus scolaire et les débouchés professionnels ;
- Etablir, en concertation avec les autorités régionales, une banque de données reprenant les offres de formation en Communauté Wallonie-Bruxelles ;
- Optimiser le partenariat avec l'Union européenne et les pays partenaires de la francophonie ;
- Etudier la possibilité d'affecter les enseignants mis en disponibilité à des fonctions pédagogiques, sociales et administratives ;
- Poursuivre et amplifier la politique de pilotage de l'enseignement via une réforme de l'inspection visant à l'y associer plus étroitement ;

- Organiser, en concertation avec l'ensemble des pouvoirs organisateurs, la maîtrise de la publicité des établissements scolaires ;
- Elaborer, dans les meilleurs délais, des batteries d'épreuves d'évaluation étalonnées relatives aux socles de compétences, aux compétences terminales et aux profils de formation pour les mettre aussitôt que possible à la disposition des établissements et des enseignants et assurer leur diffusion, à titre indicatif, vers les enseignants ;
- Renforcer la diffusion des outils pédagogiques, en particulier par le biais du serveur pédagogique « Restode » ;
- Rendre une place privilégiée à des manuels scolaires adaptés ;
- Evaluer l'effectivité de la gratuité de l'accès à l'enseignement et l'application de l'article 100 du décret missions, particulièrement en son paragraphe 4, et éventuellement adopter des mesures de correction.

Le Gouvernement définira un programme d'évaluation interne et externe et organisera des épreuves d'évaluation pour mesurer les acquis des élèves à l'entrée des 3e, et 5e années primaires, 3e et 5e années secondaires, dans le cadre de la participation de la Communauté aux enquêtes internationales d'évaluation externes du programme PISA de l'OCDE. Les résultats de ces travaux compléteront l'information de la Commission commune de pilotage pour l'élaboration de son rapport bisannuel sur l'état de l'enseignement obligatoire.

Le Gouvernement veillera à la mise en place au sein de son administration d'un service centralisé chargé de réunir l'information (tous réseaux) nécessaire aux élèves et aux parents pour choisir un établissement scolaire (structures des écoles, offre d'enseignement, options organisées, service de remédiation, heures d'ouverture, services rendus par l'établissement, etc.). Les PMS constitueront des antennes locales publiques. Celles-ci permettront la diffusion et l'explication de ces informations et assureront aux familles et aux jeunes, en ce compris pendant les

périodes de vacances scolaires, la fonction de conseil en matière d'orientation scolaire et professionnelle.

Le Gouvernement étendra le principe de neutralité à l'ensemble des écoles organisées par les pouvoirs publics. Un décret précisera à quelle forme de neutralité les pouvoirs publics sont tenus de répondre lorsqu'ils sont pouvoir organisateur d'enseignement. Les normes proposées traduiront l'esprit d'unanimité qui a guidé le législateur lors de l'examen du décret du 31 mars 1994. Le Gouvernement s'inspirera des conclusions auxquelles le groupe de travail « Article 24 » a abouti sur ce point au cours de la précédente législature.

Enseignement fondamental

Le Gouvernement concrétisera les engagements pris sous la précédente législature visant la revalorisation barémique des instituteurs et l'augmentation des subventions de fonctionnement des écoles.

C'est dans l'enseignement fondamental que se déterminent, dès le plus jeune âge, les conditions essentielles de l'intégration harmonieuse des jeunes citoyens et citoyennes au sein de la société.

Les premiers apprentissages sont d'une importance vitale car ils conditionnent la manière dont l'ensemble de la scolarité sera accomplie.

C'est pourquoi le Gouvernement s'assigne comme objectif prioritaire la poursuite et l'élargissement de la politique visant à la promotion d'une école de la réussite, notamment en donnant la priorité à la maîtrise des savoirs de base.

Il rendra obligatoire l'inscription des enfants de trois ans dans une école maternelle librement choisie par les familles.

Sur la base des leçons à tirer des expériences en cours, le développement des nouvelles technologies au sein des classes sera poursuivi tant sur le plan matériel, dans le cadre d'une collaboration accrue avec les Régions, qu'à travers la formation des enseignants.

Les devoirs à domicile et en structure d'accueil ne pourront plus constituer un facteur générateur d'inégalité. L'enfant et l'adolescent acquerront à l'école des savoirs, savoir-faire et savoir être indispensables à leur réussite et à leur épanouissement. Les devoirs à domicile ne pourront plus constituer que le prolongement des acquis engrangés pendant les heures de cours.

Enfin, après avoir étendu le concept de neutralité à l'ensemble de l'enseignement officiel, le Gouvernement incitera au transfert des écoles fondamentales vers des pouvoirs organisateurs communaux.

Le Gouvernement veillera à la reconnaissance par décret du statut de directeur de l'enseignement fondamental.

Enseignement secondaire

Un enseignement secondaire ouvert sur le monde

C'est au cours de l'enseignement secondaire que les valeurs fondamentales telles que la citoyenneté, la responsabilité et l'autonomie, inculquées dès l'enseignement fondamental, trouveront à s'exprimer avec le plus de force. En particulier, c'est à ce moment que les premiers choix conditionnant le profil professionnel ultérieur seront posés.

Dans cette perspective, le Gouvernement sera particulièrement attentif à éviter tout ce qui, dans le système ou la structure des filières, génère l'exclusion, favorise l'orientation par l'échec, la hiérarchisation des filières et l'existence de voies de relégation.

L'initiation au fonctionnement de notre système démocratique recevra la place indispensable qu'elle mérite.

La nécessaire revalorisation des enseignements technique et professionnel

Dans une politique de lutte pour l'emploi, mais aussi devant le besoin de former à une citoyenneté active, le Gouvernement

entend mettre en œuvre une réforme fondamentale de l'enseignement technique et professionnel.

Cette politique sera menée dans une perspective globale associant l'ensemble des acteurs et des partenaires institutionnels au premier rang desquels figurent les Régions. Il s'agira de restituer au geste manuel toute sa valeur et sa signification et ce dès l'enseignement fondamental. De même, il conviendra de mettre en œuvre les mesures qui s'imposent pour revaloriser les métiers et mettre en évidence leur apport économique, social et culturel.

Sur le plan de l'enseignement technique et professionnel en particulier, trois objectifs sont visés :

- tout d'abord, l'acquisition des compétences fondamentales et le renforcement de la formation générale ;
- ensuite, le renforcement de la filière technique dans le sens d'une qualification technologique polyvalente pouvant déboucher soit directement sur l'emploi, soit sur l'enseignement ;
- enfin, la revalorisation en profondeur de l'enseignement professionnel qui doit devenir un choix positif de la part des élèves dès l'entrée dans la filière qualifiante.

Cette action devra s'inscrire dans la continuité du travail en profondeur réalisé au sein de la Commission communautaire des professions et des qualifications, véritable interface dans l'enseignement, la formation professionnelle et l'entreprise.

Les profils de formation et de qualification déjà adoptés et à adopter durant la prochaine législature devront conduire à une révision complète de toutes les filières techniques et professionnelles.

Il est, en effet, indispensable d'assurer de réelles perspectives d'emploi à tous les jeunes et donc aussi à ceux qui sortiront de la scolarité obligatoire et ne poursuivront pas leurs études.

Ces objectifs ne seront atteints que si les entreprises s'investissent tant au plan matériel qu'humain pour contribuer concrètement à la formation des générations qui forment le potentiel

économique de demain. Dans ce cadre, toutes les synergies seront recherchées notamment par des collaborations inter-réseaux.

La Communauté Wallonie-Bruxelles développera un système de validation des certifications : les accords de coopération avec les Régions permettront à chaque étudiant de valoriser l'ensemble des formations suivies, notamment par le moyen des unités capitalisables.

Le Gouvernement s'attachera à développer des accords de coopération avec les Régions afin d'assurer aux élèves des enseignements technique et professionnel l'accès à un outillage et un matériel performants et de qualité. A cette fin, les gouvernements régionaux et le Gouvernement de la Communauté Wallonie-Bruxelles concluront un accord de coopération portant sur la création d'un Fonds d'équipement pour l'enseignement technique et professionnel. Il ouvrira l'accès de centres technologiques régionaux aux établissements de tous les réseaux.

Le renforcement de la formation en alternance

La formation en alternance a été créée dans le cadre de l'allongement de la scolarité obligatoire. Elle sera développée dans la foulée des accords de coopération passés avec les Régions. Elle constitue un moyen efficace d'améliorer la qualité de la formation qualifiante et de motiver les jeunes par le contact avec la réalité de l'entreprise. Il est important de faire de la formation en alternance une filière d'éducation et de formation à part entière. Elle constitue un des principaux outils de lutte contre le décrochage scolaire.

Ici aussi, il est important que ce type de formation soit perçu positivement tant par les élèves que par les parents, le corps enseignant et le monde professionnel.

Ce type de formation répond aux aspirations de celles et ceux qui veulent s'intégrer rapidement dans la vie professionnelle tout en s'assurant une formation générale complète indispensable à l'épanouissement du citoyen et donc permettant dans la durée d'une carrière

d'envisager les nécessaires adaptations et requalifications progressives.

Un dispositif sera mis en place pour permettre aux jeunes en rupture scolaire d'apprendre un métier dès l'âge de 16 ans, quel que soit leur passé scolaire. Cet apprentissage pourra être suivi au sein des structures d'enseignement de formation professionnelle et devra être une formation réellement qualifiante que la Communauté Wallonie-Bruxelles certifiera.

Le Gouvernement renforcera l'apprentissage et la formation en alternance organisés dans le cadre de l'accord de coopération entre les Régions et la Communauté Wallonie-Bruxelles.

Enseignement spécial

La personne handicapée a droit au plein épanouissement de sa personnalité et au développement maximal de ses talents et capacités.

L'enseignement spécial continuera à jouer un rôle primordial à cet égard.

Le Gouvernement veillera à accentuer le rôle des centres PMS afin de mieux informer les parents et permettre une détection aussi précoce que possible des difficultés des enfants et des adolescents.

Le Gouvernement renforcera également sa politique de perméabilité entre l'enseignement spécial et l'enseignement ordinaire de manière à permettre le retour d'enfants vers l'enseignement ordinaire chaque fois que cela sera possible.

Enfin, l'accueil des plus de 18 ans fera l'objet d'une concertation avec le secteur de la politique des personnes handicapées. Ici aussi les collaborations avec les Régions seront particulièrement fructueuses.

PMS et IMS

PMS et IMS sont des partenaires à part entière de la communauté éducative et restent des interlocuteurs privilégiés de l'école.

Le Gouvernement précisera les missions des PMS pour renforcer le processus d'aide à l'orientation de l'élève, et ce, à tous les niveaux d'enseignement.

A l'instar des agents des PMS de la Communauté, les membres du personnel des PMS seront dotés d'un statut. Les IMS se verront confirmés dans leur rôle de protection de la santé publique, en particulier dans les maladies transmissibles, mais aussi dans leur rôle d'éducation à la santé des jeunes.

Enseignement artistique

Il faudra multiplier les concertations entre les différents acteurs de manière à permettre le développement de synergies entre l'enseignement de plein exercice et l'enseignement artistique, en particulier grâce au développement d'activités artistiques dans l'enseignement général.

Le Gouvernement privilégiera une politique artistique qui, par différentes mesures, accentuera la nécessaire interaction entre la culture et l'enseignement artistique.

Il faudra veiller à assurer une meilleure transition entre l'enseignement artistique de niveau secondaire et l'enseignement supérieur.

Dans l'enseignement supérieur pédagogique, le contenu des formations artistiques sera évalué.

Dans le cadre du tout récent décret organisant l'enseignement artistique à horaire réduit, les prochaines années devront être consacrées à la mise en place des nouvelles structures. Concrètement, le Gouvernement :

- prendra les mesures d'accompagnement et d'ajustement nécessaires pour atteindre les objectifs fixés par le décret du 2 juin 1998 ;
- développera la formation en cours de carrière des membres du personnel de l'enseignement artistique ;
- créera de nouvelles synergies et collaborations tant avec le monde culturel qu'avec les autres secteurs d'enseignement ;

- poursuivra le processus de démocratisation de cet enseignement en facilitant son développement dans les zones reconnues en discriminations positives et dans les zones à faible densité de population.

Renforcement des discriminations positives

La politique de discriminations positives vise à donner davantage de moyens aux écoles qui en ont le plus besoin. Dans l'enseignement fondamental et secondaire, il convient de poursuivre et d'amplifier celle-ci. En cette matière, conscient que tout se joue dès les premières années de la scolarité, le Gouvernement réservera une priorité dans ses interventions aux écoles fondamentales.

Pour garantir le droit de tous à bénéficier de l'éducation dans des conditions optimales, il faudra affecter davantage d'enseignants, d'éducateurs et de travailleurs sociaux dans les établissements à discrimination positive.

Lutte contre la violence

Il convient aussi de prendre en compte le phénomène de la violence que connaissent de trop nombreux établissements scolaires. Cette politique ne peut se confondre avec la politique de discrimination positive.

Le Gouvernement développera des projets qui contribuent à faire baisser la tension dans toutes les écoles où elle est perceptible.

Il faudra donc l'injection de moyens supplémentaires. Dans la prochaine législature, sera développée la synergie instaurée entre l'éducation et l'aide à la jeunesse. D'autre part, dans le cadre général d'une politique de prévention, le Gouvernement soutiendra des partenariats entre l'école et les autres secteurs.

Aide à l'orientation

Notre société a autant besoin de diplômés de l'enseignement supérieur que de techniciens et de travailleurs manuels qui parfois font défaut sur le marché de l'emploi.

Il appartient à l'enseignement secondaire d'aider progressivement chaque adolescent à construire son projet individuel de manière à ce qu'au terme des études secondaires il choisisse la formation ou les études qui répondent à ses désirs et à ses aptitudes.

Enseignement supérieur

Afin d'éviter les concurrences stériles, l'ouverture et la fermeture des sections devront faire l'objet d'une confrontation sans complaisance avec les nécessités de notre société.

La participation effective des étudiants dans les différents organes de gestion et de consultation devra donc être optimisée.

Le Gouvernement de la Communauté Wallonie-Bruxelles veillera au maintien du libre accès aux études supérieures, première condition pour garantir à tous l'égalité des chances.

Dans cette optique, aucun examen d'entrée ne sera instauré.

La lutte contre l'échec devra se transformer en une réelle promotion de la réussite :

- Après évaluation des premières mesures prises dans ce sens, de nouveaux mécanismes positifs d'aide à la réussite de l'étudiant, et de responsabilisation de celui-ci dans le choix de ses études devront être mis en oeuvre ;
- Une politique plus rigoureuse d'information et de soutien à l'orientation des étudiants devra être élaborée de façon à permettre à chaque étudiant de construire son projet personnel ;
- Cette politique s'accompagnera de l'évaluation du nouveau système des passerelles, qui devra être complété dans

le respect des spécificités des différents types d'enseignement et dans la perspective d'ouvrir de réelles voies vers la réussite ;

- Une valorisation effective des différentes parties d'études réussies sera le premier pas vers la mise en œuvre d'un système cohérent de modules capitalisables. Dans ce cadre, le gouvernement procédera également à la validation de certaines compétences acquises notamment en dehors du milieu purement scolaire auprès d'autres opérateurs de formation.

Par ailleurs, le Gouvernement abrogera la règle dite des « bisseurs trisseurs ».

Une réforme profonde du mécanisme d'attribution des bourses d'études devra aussi constituer une priorité dans le cadre de la lutte pour garantir l'égalité des chances de tous. L'octroi des bourses devra tenir compte des ressources réelles de l'étudiant mais aussi de ses besoins concrets. De plus, un seul échec ne devra plus entraîner la suppression de cette aide.

Le Gouvernement prendra l'initiative d'une concertation avec les niveaux de pouvoirs fédéraux et régionaux :

- pour déplaçonner les revenus tirés de jobs étudiants ;
- pour diminuer les dépenses de transport en commun au bénéfice des étudiants.

Hautes écoles

Plus que tout autre, le financement des hautes écoles devra prendre en compte l'évolution des besoins de celles-ci tels qu'ils ont évolué depuis leur création. Cela sera d'autant plus nécessaire que les « droits complémentaires » que réclament certaines institutions devront être supprimés.

L'évaluation devra se dérouler dans la plus grande transparence, en préservant, voire en améliorant encore, la qualité de notre enseignement supérieur.

Enseignement universitaire

La Communauté Wallonie-Bruxelles dispose d'un réseau dense d'établissements universitaires qui assurent son rayonnement international.

Fleurons et fers de lance d'une région, nos universités doivent être des pôles de recherche et de promotion des technologies nouvelles.

L'élan économique, la dynamique de réflexion, la modernité ont tout à gagner d'une Communauté assez forte pour donner à son enseignement universitaire les moyens d'être performant.

A cette fin, le Gouvernement poursuivra une politique axée sur le rapprochement, le développement constant de synergies de fonctionnement et l'harmonisation de l'offre universitaire.

Les institutions universitaires de la Communauté Wallonie-Bruxelles contribuent également d'une manière significative à la recherche fondamentale et appliquée sans laquelle le développement à long terme de l'ensemble du pays ne serait pas possible.

Le Gouvernement donnera aux universités les moyens légaux de répercuter les frais généraux liés aux activités de recherche appliquée et de service sur le financement de ces activités (prélèvement d'au moins 10 %) et de réorienter ainsi l'utilisation des allocations de base vers les missions de formation et de recherche fondamentale.

Demain, elles seront parties prenantes aux débats européens qui impliqueront une réflexion sur les cursus académiques et des rapprochements plus concrets et plus efficaces entre les universités elles-mêmes, les universités et les hautes écoles, ainsi qu'avec les établissements d'enseignement artistique.

Recherche scientifique

Le réinvestissement dans la recherche scientifique financée par les pouvoirs publics communautaire et régionaux s'accompagnera d'une meilleure coordination des politiques, tout en préservant la liberté des universités dans le choix et l'organisation des recherches.

Au-delà de l'intérêt à moyen et à long terme des projets et de la pertinence des plans de recherche proposés et des budgets sollicités, les critères d'éligibilité des différents programmes de recherche seront harmonisés.

Il conviendra dès lors d'envisager les recherches scientifiques de manière transversale (toutes compétences confondues) et de confier au FNRS un rôle de gestion en y créant une cellule de coordination des différents fonds, travaillant en synergie avec les représentants des institutions universitaires.

Par ailleurs, le Gouvernement veillera, en relation avec les Régions, à la bonne articulation entre recherche fondamentale et recherche appliquée.

La Communauté Wallonie-Bruxelles mobilisera tous ses moyens afin que la culture soit une priorité politique. A cet égard, elle amplifiera les politiques croisées et coordonnées avec les Régions et le fédéral.

La culture est facteur d'émancipation sociale, elle doit également favoriser l'émergence et la consolidation d'un lien social. A ce titre, un effort particulier devra être fait en direction des populations défavorisées souvent privées de l'accès à la culture pour des raisons géographiques, financières ou culturelles précisément.

Il est essentiel que les démarches culturelles s'apprennent dès l'école. Les synergies entre l'école et les secteurs culturels seront encouragées, par exemple les bibliothèques publiques, le théâtre pour l'enfance et la jeunesse, la politique muséale, etc.

Dans notre société en pleine mutation, il est primordial de reconnaître la diversité culturelle, de libérer l'expression des différences, de soutenir l'expression culturelle des populations d'origine étrangère, de valoriser les sensibilités régionales, de prendre en compte les cultures populaires. Une société qui reconnaît de façon positive la diversité renforce par ce fait même la rencontre, l'interculturalité et la lutte contre l'exclusion culturelle.

Tous les lieux de diffusion doivent être le moteur de l'expression de cette diversité.

Dans ce cadre, l'effort de décentralisation des institutions culturelles et artistiques sera poursuivi afin d'équilibrer le dialogue entre les diverses composantes de notre Communauté et de renforcer les pôles culturels répartis sur l'ensemble du territoire.

La composition des commissions consultatives, qui devront pouvoir se réunir partout en Communauté Wallonie-Bruxelles reflétera à la fois les différentes tendances artistiques et les différentes réalités culturelles et régionales.

Des propositions de collaboration avec les autres Communautés du pays en matière culturelle seront élaborées.

La culture est un terrain où de nouveaux liens peuvent se nouer entre les citoyens et citoyennes, où des solidarités se développent. L'éducation permanente et le réseau socioculturel contribuent à développer chez les citoyens et citoyennes non seulement l'analyse critique, mais aussi les capacités d'action collective et d'exercice de la responsabilité, dimensions fondamentales des dynamiques démocratiques.

L'accès de tous à la création et à l'expression est un des enjeux majeurs de la politique culturelle d'aujourd'hui. Le monde artistique et les réseaux socio-culturels ne sont pas des secteurs étanches ; le développement des pratiques artistiques implique que l'on crée ou développe des convergences et notamment des lieux concrets de collaboration et de complémentarité.

Encore une fois, le développement de ces complémentarités doit être encouragé dans tous les lieux de diffusion et de pratique culturelle.

Une politique culturelle cohérente et ambitieuse assurera un soutien efficace aux artistes et l'accès de tous aux diverses formes culturelles, à travers les actions et les domaines suivants :

- la lecture et le livre,
- les arts de la scène,
- la jeunesse,
- l'éducation permanente,
- les centres culturels,

- les arts plastiques,
- la défense et la promotion de la langue,
- les infrastructures culturelles et le patrimoine immobilier,
- les musées,
- l'audiovisuel.

Le Gouvernement sera particulièrement attentif à la mise en oeuvre au niveau fédéral de l'ensemble des dispositions protégeant les auteurs et interprètes d'une utilisation abusive de leur création ou de leur interprétation, notamment en ce qui concerne les nouvelles technologies.

Par ailleurs, il interviendra au plan fédéral pour que soit adopté rapidement un statut social et juridique adapté à la situation spécifique des artistes.

Il prendra également des contacts au plan fédéral pour négocier des dispositions fiscales plus favorables à la création artistique.

Dans la politique de jeunesse, comme dans le secteur de l'éducation permanente, le Gouvernement soutiendra pleinement la dynamique associative. A ce titre, il poursuivra les efforts de valorisation du personnel et développera une politique de l'emploi sectoriel en concertation avec les Régions ; la contractualisation du subventionnement ordinaire des associations en facilitera la gestion financière et le fonctionnement. En collaboration avec les Régions, le Gouvernement poursuivra des politiques en matière d'emploi qui touchent directement ou indirectement les secteurs culturels.

A l'initiative du ministre de la Culture, et afin de mener de véritables politiques concertées, le Gouvernement adoptera une charte de législature associant les différents niveaux de pouvoir.

Culture

La lecture publique et la promotion du livre

Les bibliothèques

Le Gouvernement intensifiera le processus de reconnaissance des bibliothèques publiques. Celles-ci, plus que jamais, sont des lieux d'information, de documentation et de contact indispensables à la vie intellectuelle et culturelle de la population.

Le multimédia est devenu indispensable à la communication et à la recherche de documentation. En collaboration avec les Régions, les bibliothèques publiques doivent en être équipées dans le but de mettre à la disposition de tous les usagers un outil moderne et performant. Ce développement et la modernisation des bibliothèques leur permettront de devenir de véritables multimédiathèques.

C'est ainsi qu'elles pourront jouer pleinement leur rôle pédagogique d'initiation aux nouvelles technologies et développer leur mission d'accès du plus grand nombre aux savoirs et à la culture.

Dans ce contexte, le Gouvernement veillera à promouvoir et coordonner les formations continuées des bibliothécaires.

Le livre

En matière de promotion du livre, l'attention toute particulière portée à la création doit se poursuivre. C'est ainsi que des bourses à l'écriture ont été multipliées, des prix littéraires augmentés et même créés. Il est indispensable de continuer l'effort accompli dans ce secteur.

Le Gouvernement assurera aux écrivains et aux auteurs un meilleur accès à l'édition. C'est pourquoi il s'efforcera, en collaboration avec les Régions, de consolider les maisons d'édition afin de leur permettre d'être une véritable vitrine pour tous les créateurs de notre Communauté Wallonie-Bruxelles.

En outre, le Gouvernement veillera à poursuivre les efforts consentis pour la promotion de nos écrivains et de nos

auteurs à l'étranger, notamment par toute une série d'aides à la traduction. A ce titre, les politiques de résidences d'auteurs, de Collèges de traducteurs, d'échanges d'écrivains seront également prises en compte.

Enfin, le Gouvernement étudiera la question relative à l'établissement d'un prix unique pour le livre.

Les arts de la scène

Théâtre professionnel pour adultes

Dès son installation, le Gouvernement prendra les arrêtés d'application du récent décret sur la reconnaissance et le subventionnement du secteur professionnel des arts de la scène.

Le Gouvernement s'attachera à la poursuite de la politique des contrats-programmes définis dans le cadre du décret et veillera au développement des institutions théâtrales sur l'ensemble de l'espace Wallonie-Bruxelles.

L'aide à la création et la politique de stabilisation des jeunes compagnies seront maintenues et associées à une politique de mise en résidence et d'accueil en création. Le Gouvernement veillera, en effet, à l'optimisation de l'utilisation des infrastructures culturelles en favorisant la rencontre et la coordination entre les artistes ne disposant pas de lieux de création et les institutions disposant d'infrastructures comme les centres culturels, afin de les ouvrir aux pratiques émergentes et interdisciplinaires.

Le soutien à l'écriture dramatique de notre Communauté Wallonie-Bruxelles et l'attention portée à sa création sur scène seront poursuivis à travers des initiatives telles que celle du Centre des écritures dramatiques récemment créé à Mons.

Arts du cirque, arts forains, arts de la rue

Le secteur des arts du cirque et des arts forains -arts de la rue a été reconnu. Le Gouvernement s'attachera à soutenir le développement de cette expression culturelle et artistique qui rencontre un

succès grandissant et qui contribue à la conquête de nouveaux publics.

Le théâtre enfance et jeunesse

Le théâtre pour l'enfance et la jeunesse est un outil culturel précieux à destination des jeunes publics. Il convient de poursuivre et d'amplifier le soutien accordé à ce secteur par :

- L'agrément de nouvelles compagnies et l'aide aux projets ;
- Un renforcement des deux centres dramatiques jeune public ;
- Une consolidation des mécanismes et des moyens du théâtre à l'école ;
- Une coordination accrue entre les institutions théâtrales professionnelles pour adultes bénéficiant de bâtiments adaptés et les compagnies de théâtre enfance et jeunesse.

Les synergies entre le théâtre pour l'enfance et la jeunesse et les établissements scolaires doivent être renforcées ; elles contribuent non seulement aux objectifs culturels et pédagogiques mais préparent déjà de nouveaux publics.

La musique

La politique musicale en Communauté Wallonie-Bruxelles poursuit un double objectif : permettre aux grandes institutions de se développer et d'offrir aux jeunes issus des conservatoires des possibilités d'emplois et, parallèlement, de soutenir d'autres initiatives aux structures moins lourdes et aux besoins plus spécifiques.

Outre l'attention particulière accordée aux quatre grands ensembles musicaux (l'Orchestre philharmonique de Liège, l'Opéra royal de Wallonie, le chant choral de Namur et l'ensemble de musique de chambre de Mons), le Gouvernement s'intéressera également à d'autres formes d'expression musicale.

La consolidation des pôles musicaux à Mons, à Namur, à Charleroi et à Liège doit viser le développement musical du public, tout comme les résidences d'artistes compositeurs dans différentes régions devraient aussi être un facteur de vie et de

découverte culturelle enrichissante pour tous. Dans chacun de ces pôles, des académies et des conservatoires accueillent des initiatives dynamiques et de qualité. Ainsi, des ensembles souvent jeunes se créent et s'expriment dans tous les styles de musique. Il est important de pouvoir soutenir et encourager ces initiatives.

La stabilisation des institutions par des contrats-programmes rencontre la même idée de permettre et d'offrir les meilleures conditions de recherche et de création aux responsables de programmation.

Le Festival Ars Musica, festival exceptionnel de musique contemporaine en Communauté Wallonie-Bruxelles, qui jouit d'un prestige international, sera conforté afin de poursuivre ses activités musicales et de prendre certains risques dans sa programmation, et permettre ainsi à de jeunes créateurs de se faire connaître. Il en va de même pour les Francofolies de Spa. Le Gouvernement veillera aussi à poursuivre le développement des fêtes de la musique.

En musique non classique, le phénomène de l'évolution constante et rapide des genres implique une politique dynamique et prospective. Ce sont les lieux de diffusion qui manquent parfois de moyens de fonctionnement. Les infrastructures d'accueil doivent permettre d'accueillir les artistes dans de bonnes conditions techniques. Il faut favoriser le développement des lieux de diffusion de proximité et encourager les festivals et les organisateurs de concerts qui prennent ainsi en charge la promotion et la diffusion des jeunes artistes de la Communauté Wallonie-Bruxelles.

Enfin, le Gouvernement favorisera l'archivage des oeuvres de musique contemporaine.

La danse

Depuis 10 ans, le domaine de la danse a montré une évolution positive et intéressante en Communauté Wallonie-Bruxelles

A l'instar de la politique menée dans d'autres pays en Europe, comme la France, la Communauté Wallonie-Bruxelles a mis en place un pôle artistique fort : le Centre chorégraphique

Charleroi/Danses. Celui-ci se déploie en Wallonie et à Bruxelles et pratique une politique culturelle de circulation des spectacles, d'accueil en résidence et de formation des publics.

Les politiques d'incitation à l'accueil en résidence des artistes et des compagnies seront développées au bénéfice des théâtres et des centres culturels.

Le Gouvernement portera également une attention aux autres formes d'expression dans le domaine de la danse.

La diffusion culturelle

Pensée à l'origine comme un service destiné à faciliter un large accès aux productions artistiques, la diffusion culturelle est soumise à de nombreuses sollicitations qui dépassent les moyens réservés à ce secteur. Le Gouvernement se réjouit de cette augmentation de l'offre culturelle et s'engage à examiner un mécanisme de soutien aux réseaux d'institutions et de centres culturels qui accepteraient des collaborations ou des échanges de productions artistiques.

Il convient d'établir rapidement une concertation entre les diffuseurs, les responsables des tournées Art et Vie, les réseaux et les associations de promotion des arts de la scène (Wallonie-Bruxelles Théâtre, Wallonie-Bruxelles Musique). Les différents niveaux de pouvoir dont notamment les provinces seront également associés à cette réflexion globale.

Le Gouvernement associera le secteur audiovisuel à l'information et à la diffusion de la culture, notamment au travers de clauses contractuelles.

La jeunesse

Les jeunes, acteurs de changement et porteurs d'avenir, seront au centre des préoccupations du Gouvernement de la Communauté Wallonie-Bruxelles. Il développera une politique transversale intégrée et participative qui s'adressera à tous les jeunes. Cette ambition sera notamment concrétisée par la mise en

place d'un comité interministériel sur la jeunesse. Ce comité veillera à mettre en relation l'ensemble des questions relatives aux jeunes de manière à mieux coordonner toutes les politiques des différentes entités les concernant. Au besoin, la Communauté Wallonie-Bruxelles se dotera des outils lui permettant d'améliorer son information quant à la situation des jeunes.

Le Gouvernement engagera une réflexion, en partenariat avec les communes, sur les possibilités d'intervention et d'action en faveur des jeunes au-delà des structures actuellement existantes.

Le Gouvernement s'engage à présenter devant le Parlement un projet de décret sur les maisons de jeunes, centres de rencontres et d'hébergement et centres locaux d'information des jeunes. Le Gouvernement de la Communauté Wallonie-Bruxelles souhaite que les jeunes de la Communauté Wallonie-Bruxelles puissent avoir accès à ces espaces de citoyenneté que sont les centres de jeunes. Dès lors, une attention toute particulière sera accordée aux centres de jeunes des zones prioritaires. Il y aura également lieu de dresser une cartographie des initiatives proposées aux jeunes de manière à ensuite faire face aux besoins qui ne sont actuellement pas rencontrés.

En matière d'organisations de jeunesse, le Gouvernement de la Communauté Wallonie-Bruxelles invitera le Conseil de la jeunesse et la Commission consultative des centres de jeunes à proposer, en concertation avec tous les acteurs en matière de jeunesse, des pistes de réflexion sur la reconnaissance et le subventionnement des organisations de jeunesse et des activités de jeunesse, du niveau local au niveau communautaire. Le Gouvernement demandera à ce qu'il soit procédé à une évaluation des pratiques et besoins de formation dans le secteur jeunesse et souhaite déboucher sur une valorisation de ces formations.

La participation des jeunes sera un élément clé de cette législature. Le Gouvernement favorisera les différentes formes de participation des jeunes, qu'il s'agisse des conseils communaux d'enfants et de jeunes ou d'un Conseil de la jeunesse d'expression française plus ouvert à d'autres représentations de jeunes. Le

Gouvernement s'engage donc à développer et soutenir la prise de parole des jeunes à travers des forums et autres consultations de jeunes.

Il estime que tout jeune de la Communauté Wallonie-Bruxelles a droit à une information correcte et accessible dans les domaines susceptibles de l'intéresser. Le Gouvernement entend développer une politique d'information des jeunes qui s'appuiera notamment sur les centres locaux d'information et sur l'utilisation des nouvelles technologies.

Cet accès des jeunes aux nouvelles technologies hors des structures éducatives formelles sera une des priorités dans la mesure où il incombe de favoriser l'égalité d'accès face à ces outils. Le Gouvernement poursuivra, en collaboration avec les Régions, le plan de connexion des centres de jeunes à l'Internet en mettant notamment à leur disposition du matériel informatique et en permettant la formation d'accompagnants.

Conscient de la demande des jeunes et des associations de jeunesse, le Gouvernement favorisera l'accès des jeunes aux infrastructures subventionnées tels qu'écoles et centres culturels. Plus généralement, il incitera au décloisonnement des secteurs, favorisera les synergies entre les différents secteurs de la culture et de la jeunesse, entre la culture et l'école. L'accès démocratique à la culture sera une des priorités.

En matière de médias audiovisuels, le Gouvernement encouragera la production et la diffusion (à travers la RTBF et les télévisions locales) d'émissions, notamment d'information, réalisées par et pour les jeunes.

L'éducation permanente

L'importance du secteur de l'éducation permanente et de son public implique une concertation accrue entre les responsables publics et le Conseil supérieur de l'éducation permanente dont la mission d'avis a été élargie. Le Gouvernement de la Communauté Wallonie-Bruxelles, en concertation avec le Conseil supérieur de l'éducation permanente, se penchera sur le

concept d'éducation permanente, en étudiera l'évolution, en cerner le public et dégagera des priorités quant à la reconnaissance et/ou le soutien de ces initiatives.

La politique d'éducation permanente se développera dans le cadre de la politique d'éducation tout au long de la vie.

Le Gouvernement marque son attachement aux initiatives en direction des plus défavorisés et soutiendra particulièrement les projets en matière d'alphabétisation. Il sera également attentif aux activités dans le domaine de l'interculturel, de l'intergénérationnel et en direction du public des aînés, notamment par un soutien accru à la Carte S. Il veillera à ce que soient soutenus les projets d'expression culturelle et artistique du public des organisations d'éducation permanente en lien avec les acteurs culturels et les opérateurs de diffusion.

Le Gouvernement soutiendra également l'action des centres d'expression et de créativité.

Comme dans le secteur de la jeunesse, la formation des cadres associatifs de l'éducation permanente devra être évaluée de manière à pouvoir établir des exigences, à déboucher sur des certifications et à créer des passerelles.

Le Gouvernement envisagera, sur base d'une évaluation, le financement à 100% de la totalité des premiers permanents.

Les centres culturels

Ce sont aujourd'hui 84 centres culturels qui sont reconnus par la Communauté Wallonie-Bruxelles et financés par divers pouvoirs publics associés. Ils sont répartis dans toutes les régions urbaines et rurales de l'espace Wallonie-Bruxelles. Et au-delà de leurs multiples spécificités, ils développent tous la même volonté : être des outils pluriculturels au service de la démocratie.

Véritables pivots de la politique socio-culturelle, tant en Wallonie qu'à Bruxelles, les centres culturels doivent demeurer des outils contemporains de développement socio-éducatif. Ouverts sur l'école et le

monde associatif, ils doivent rester attentifs aux cultures émergentes et les intégrer aux actions et modes culturels traditionnels.

Les centres culturels qui assurent des fonctions de proximité seront encouragés à collaborer, de manière concrète, avec le monde de l'école.

Le Gouvernement veillera également à la coordination au sein du secteur des centres culturels, en incitant notamment les centres culturels à s'organiser en réseau de diffusion, de manière à pouvoir générer des politiques communes et renforcées de production et de diffusion. En outre, cette coordination, devra aussi porter sur la centralisation d'une base de données regroupant les informations sur les infrastructures et les programmations des centres. Le Gouvernement veillera aussi à un maillage culturel harmonieusement réparti dans l'espace Wallonie-Bruxelles.

Enfin, le Gouvernement veillera à une représentation équilibrée entre les représentants institutionnels, les professionnels et les utilisateurs au sein des assemblées générales et des conseils d'administration des centres culturels.

Les arts plastiques

Les aides à la création, notamment pour les formes d'expression plastique, seront accentuées par les commandes publiques, tant dans les Régions qu'en Communauté Wallonie-Bruxelles, en particulier dans le cadre de l'intégration d'œuvres d'art dans les lieux et les espaces publics ainsi que par des aides aux projets. Le Gouvernement soutiendra les artistes plasticiens dans leur recherche d'ateliers, de lieux d'exposition et garantira leur promotion tant au niveau local qu'international.

Le Gouvernement soutiendra également les galeries publiques qui développent des activités qui ne sont pas prises en compte par les galeries privées.

Enfin, le Gouvernement interviendra auprès du gouvernement fédéral afin que des mesures fiscales permettent le soutien et le développement des arts plastiques.

La langue française

Le Gouvernement poursuivra une politique active de promotion de la langue, en ce compris sur les réseaux internationaux de communication. Il garantira au français son rôle de trait d'union entre les francophones de Belgique, son statut international et son prestige ainsi que sa présence affirmée à Bruxelles. Des opérations telles que « la fureur de lire » ou « la fête de la langue » perpétueront le lien vivant et festif que la Communauté a voulu créer entre tous les francophones.

Une prise en considération concomitante des expressions artistiques régionales assurera la représentation équilibrée de toutes les identités culturelles. La promotion de la langue sera compatible avec la défense des langues endogènes dont la charte européenne qui en assure la protection doit être ratifiée.

Sur base de l'avis du Conseil supérieur de la langue française, le Gouvernement prendra des mesures permettant la lisibilité et l'accessibilité du langage des institutions.

Les infrastructures culturelles

Les investissements et les subventions en matière d'infrastructure culturelle feront l'objet d'un programme physique pluriannuel concerté, privilégiant, d'une part, la mise en conformité, l'équipement et l'accessibilité des infrastructures existantes et, d'autre part, la poursuite du maillage culturel dans les zones sous-équipées ou à équipements obsolètes.

Les partenariats avec les Régions et les provinces seront poursuivis et développés en vue d'assurer la convergence des objectifs et des moyens et de structurer de réelles synergies entre culture, tourisme, patrimoine et réaffectation des sites d'activité économique.

L'intégration des infrastructures culturelles dans le tissu urbain privilégiera leur visibilité et leur accessibilité en vue d'en garantir un accès maximum et non discriminatoire.

Musées et patrimoine

Ici aussi, il convient de privilégier l'accès à la culture notamment par le soutien renforcé aux initiatives pédagogiques des institutions muséales, par leur promotion en partenariat avec le tourisme et par le développement de leur accessibilité via les réseaux multimédia.

Une attention particulière devra également être apportée à la protection des trésors culturels vivants tels les traditions populaires et les savoir-faire artistiques et artisanaux.

Une charte de législation

Le succès des collaborations culturelles entre la Communauté Wallonie-Bruxelles et la Région wallonne, notamment en matière d'infrastructure, et la nécessité de conforter les liens entre la Wallonie et Bruxelles, plaident en faveur de la systématisation de la concertation.

Le Gouvernement proposera au gouvernement wallon, au gouvernement bruxellois et au Collège de la Commission communautaire française un projet de charte détaillant le programme de législation notamment dans les matières suivantes :

1. la réhabilitation des sites économiques désaffectés à des fins culturelles ;
2. les synergies entre les politiques culturelle, patrimoniale et touristique ;
3. les politiques d'aménagement du territoire, en particulier dans leur volet art urbain et signalisation des espaces culturels ;
4. l'éducation permanente et la politique de jeunesse, notamment via les initiatives communales et associatives ;
5. l'information et la promotion d'événements culturels, notamment via les télévisions communautaires ;
6. la politique du temps libre, via la concertation entre la culture, l'éducation permanente et l'emploi ;

7. la culture en lien avec l'économie locale ;
8. la coordination de la présence culturelle et touristique à l'étranger ;
9. la poursuite des contrats-culture.

Le Gouvernement veillera également à la mise en place d'une collaboration active avec les provinces et les communes.

Audiovisuel

Les progrès technologiques à l'œuvre dans l'audiovisuel et la multiplication des modes de consommation des programmes contribuent à assurer la croissance du secteur et rencontrer les attentes du public.

Aujourd'hui, tout le secteur doit affronter, à l'échelle de la Communauté Wallonie-Bruxelles comme au niveau international, un tournant technique et économique important. De même, les médias représentent également des enjeux pour le pluralisme des opinions et la diversité culturelle qui commandent de ne pas s'en remettre aux seules lois du marché.

Dans ce contexte, le rôle du Conseil supérieur de l'audiovisuel est essentiel. Le Gouvernement renforcera les moyens légaux et matériels permettant au CSA d'exercer, en toute indépendance, ses missions de contrôle et de sanction, ainsi que son rôle prépondérant dans l'élaboration de la politique audiovisuelle. Dans sa mission juridictionnelle de contrôle des opérateurs, la gamme des mesures contraignantes à la disposition du CSA sera élargie et applicable à l'ensemble du secteur de la communication médiatique. Pour ce qui concerne la RTBF, il sera tenu compte de son statut spécifique. En outre, le collège d'autorisation et de contrôle sera stabilisé.

Dans le même cadre, le Gouvernement revendiquera fermement le droit de l'audiovisuel à bénéficier d'un statut d'exception culturelle dans le règlement des échanges internationaux.

Dans le contexte d'internationalisation et de concurrence croissante, le Gouvernement poursuivra le système des conventions avec les opérateurs de

radiodiffusion, tout en étudiant la mise en œuvre d'un nouveau dispositif basé sur un régime de déclaration préalable. Les conventions doivent porter au minimum sur l'emploi, l'information, la promotion du patrimoine de la Communauté, la mise à disposition d'espaces publicitaires gratuits pour les manifestations culturelles, des obligations d'achat de programmes, des obligations d'investissements dans les coproductions, etc. Le Gouvernement soutiendra toutes les mesures visant à renforcer le partenariat entre les télévisions et la production indépendante.

Le Gouvernement sera particulièrement attentif au maintien de l'entreprise publique culturelle autonome (RTBF) dont on renforcera les missions et les moyens d'action, notamment par l'intervention ou le développement de collaborations avec des sociétés de promotion des industries culturelles associant à leur financement les outils économiques régionaux.

Par ailleurs, le Gouvernement soutiendra les initiatives visant au déploiement international de la radio-télévision publique et au renforcement de l'exécution de ses missions de service public, via par exemple la création d'un JT pour enfants, une meilleure couverture de l'information régionale et la diffusion de manifestations culturelles.

Il veillera aussi à la consolidation des centres de production régionaux.

Le Gouvernement soutiendra des initiatives valorisant les infrastructures et les moyens techniques de la RTBF pour conforter la dimension européenne et internationale de Bruxelles.

Le Gouvernement veillera également à garantir la sécurité du secteur de la radio privée en adoptant un nouveau plan de répartition des fréquences qui garantira une qualité des projets, un confort d'écoute et une diversité de l'offre des programmes des radios privées commerciales et non commerciales.

Les télévisions locales et communautaires ont connu, au cours des dernières années, un développement tel qu'il est devenu indispensable de revoir leur cadre de travail. Un nouveau décret pour ces télévisions sera adopté, définissant leurs structures, leurs droits et obligations et

leurs partenariats, en particulier avec la RTBF. Le décret garantira l'indépendance rédactionnelle dans le respect des obligations déontologiques.

Face aux mouvements de concentration qui sont actuellement à l'œuvre dans la presse, le Gouvernement établira de nouveaux critères d'octroi des aides à la presse, afin de rencontrer notamment les objectifs de diversité des opinions et de pluralisme que doit défendre la Communauté Wallonie-Bruxelles. La présence de sociétés de rédacteurs dans les entités de presse, l'existence de la Charte des journalistes, le soutien des éditeurs à l'agence Belga sont autant de moyens de nature à rencontrer ces objectifs.

La Communauté Wallonie-Bruxelles poursuivra sa politique d'aide au cinéma et à l'industrie audiovisuelle indépendante en concertation avec les milieux professionnels concernés.

Un décret fixant le cadre des subventions à charge du Centre du cinéma et de l'audiovisuel en matière de soutien à la production, à la diffusion et à la promotion des programmes sera élaboré.

Le Gouvernement étudiera la mise en place d'un fonds d'investissement en capital à risque pour l'audiovisuel, basé sur une structure à capitaux mixtes publics et privés.

La Communauté Wallonie-Bruxelles collaborera avec les entités fédérales et fédérées qui élaborent des mesures de soutien au secteur cinématographique, notamment avec les Régions wallonne et bruxelloise, qui étudiera un programme d'intervention économique. Un accord de coopération sera conclu dans ce cadre.

Enfin, la question du maintien de la diversité de l'offre des films assurée en salles de cinéma sera examinée ; la Communauté Wallonie-Bruxelles s'emploiera à animer le débat, en concertation avec les différents pouvoirs concernés dont l'Union européenne.

Dans le domaine de la câblo-distribution, le Gouvernement étudiera la faisabilité juridique du remplacement de l'actuel système de convention par un mécanisme de rétribution annuelle versée par l'ensemble des organismes de distribution. Les nouvelles obligations ainsi imposées

seront équivalentes à celles qui ressortissent des conventions actuelles.

Un prélèvement financier sur les supports publicitaires hors radiodiffusion sera édicté sur base d'une nouvelle analyse juridique et suivant des modalités à déterminer.

Une part substantielle des nouvelles techniques de radiodiffusion sonore et audiovisuelle sera attribuée à de nouveaux entrants et à de nouveaux investissements. Une législation et une programmation administrative adaptées seront élaborées avec l'IBPT en vue du passage général au numérique.

ENFANCE

Une politique globale de la petite enfance

La petite enfance sera au centre des préoccupations du Gouvernement qui veillera à augmenter les places d'accueil. Il veillera également à mobiliser les politiques d'emploi régionales dans le secteur de l'accueil de l'enfant et à réduire le placement de tout jeune enfant en institution par une intervention accrue dans le milieu de vie, en concertation avec les politiques sociales des Régions.

Deux programmes communs, l'un en Wallonie, l'autre à Bruxelles, seront mis en œuvre pour, sur base d'une évaluation des besoins, mieux équiper les communes en milieux d'accueil de la petite enfance. Cette politique sera également menée en concertation avec les tutelles régionales sur les communes de manière à assurer un investissement local fort en faveur de l'enfance.

Dans le cadre de l'élaboration d'un contrat de gestion de l'ONE, le Gouvernement procédera à une évaluation complète de sa gestion et de ses missions. Cette opération permettra au Gouvernement de définir de nouvelles priorités et notamment de favoriser un accès plus équitable aux structures d'accueil. Elle permettra notamment de clarifier les limites dans

lesquelles l'ONE peut exercer son autonomie.

Le Gouvernement sera attentif à la formation continuée des professionnels de la petite enfance.

Un accueil extra-scolaire tout au long de l'année

Le Gouvernement accordera une place essentielle à la mise en œuvre d'une politique d'accueil de l'enfance. Articulée autour des communes, cette politique répondra aux besoins nouveaux apparus au sein des familles suite aux mutations sociologiques des deux dernières décennies.

Sur la base des expériences pilotes menées, cette politique respectera le code de qualité de l'accueil prévoyant l'élaboration d'un projet pédagogique. Elle visera notamment à coordonner l'ensemble des activités d'accueil de l'enfance qui se déroulent sur le territoire d'une commune. Quelle que soit l'école fréquentée, cette politique garantira un droit d'accès effectif pour tous les enfants, notamment en termes de déplacement.

Organisée sous la responsabilité des communes, cette politique relèvera des élus locaux. Elle sera mise en œuvre par une structure locale qui garantira le caractère pluraliste des projets et associera les partenaires locaux (association, centres d'expression et de créativité, écoles, organisation de jeunesse, groupements sportifs, animateurs de plaines de jeux, etc.) qui, tout au long de l'année, contribuent à l'accueil des enfants en dehors du temps scolaire.

Le Gouvernement soutiendra toutes les initiatives s'inscrivant dans cette démarche de coopération. Un effort tout particulier sera consenti dans le cadre de la formation du personnel chargé sur le terrain de mettre en œuvre les différentes actions.

Le dispositif reposera financièrement sur :

- une participation parentale fixée en fonction de la capacité contributive ; d'aucuns pourront en être exonérés en fonction de leur situation sociale ;

- des moyens publics répartis de façon équitable qui tiendront compte de critères sociaux, démographiques (par exemple, le nombre d'enfants concernés) et économiques (dépenses consenties au plan local pour l'enfance).

Une priorité sera accordée à l'accueil dans les politiques d'emploi de proximité, notamment par le biais d'accords de coopération portant sur les programmes de résorption du chômage.

La lutte contre la maltraitance

Au-delà de la protection de leurs proches, les enfants ont droit à l'assistance de chacun.

C'est dans cet esprit de solidarité active et permanente à l'égard des enfants que le Gouvernement veillera à ce que soit poursuivie la mise en application du décret relatif à l'aide aux enfants victimes de maltraitance. Dans ce cadre, le Gouvernement procédera également à l'évaluation de la mise en œuvre pratique de l'article 2 de ce même décret.

En outre, le Gouvernement veillera à agréer des projets pilotes d'aide aux enfants victimes de maltraitance, qui respectent des critères de qualité et de respect des droits de l'enfant.

Des campagnes d'information adaptées aux réalités locales seront organisées en étroite collaboration avec les conseils d'arrondissement de l'aide à la jeunesse.

Des programmes de formation seront élaborés pour l'ensemble des intervenants du secteur de l'enfance et de l'aide à la jeunesse.

Outil majeur de la politique de prévention, le numéro 103 du service « Ecoute enfants » devra faire l'objet d'un agrément lui garantissant un financement structurel et l'accès à des campagnes de promotion.

L'approche préventive par le développement de programmes de formation à la « bientraitance » et à l'éducation à la parenté responsable sera confortée.

L'adoption

Le Gouvernement accordera la priorité à la mise en œuvre complète de la Convention de La Haye.

Cette mise en œuvre impliquera le renforcement de la protection des droits des enfants dans le cadre des procédures d'adoption, le développement des moyens de contrôle, la création de mécanismes de collaboration entre les autorités belges concernées, ainsi que le développement d'une structure publique d'aide à l'adoption.

AIDE A LA JEUNESSE

Priorité à la prévention

La politique de l'aide à la jeunesse doit, conformément au décret de 1991, viser dans ses différents aspects à rendre les bénéficiaires de l'aide acteurs de leur devenir. Les jeunes et les familles doivent être associés au maximum à l'élaboration et à la mise en œuvre des différentes mesures prises en leur faveur.

C'est pourquoi, la prévention doit rester l'axe prioritaire de la politique menée en faveur des jeunes et des familles en difficulté.

Conformément à ses traditions humanistes et généreuses, l'ensemble du dispositif développé par la Communauté Wallonie-Bruxelles gardera prioritairement un caractère préventif et éducatif.

Le Gouvernement veillera dans ce cadre à maintenir et à développer des moyens diversifiés, de manière à permettre une réponse rapide et adaptée au bénéfice de chaque jeune ayant commis un fait qualifié d'infraction.

Près de septante services d'aide en milieu ouvert sont agréés actuellement en Communauté Wallonie-Bruxelles. Ces services de prévention constituent la première ligne d'intervention dans le secteur de l'aide à la jeunesse.

Le Gouvernement accentuera la réforme entamée qui prévoit l'augmentation du nombre de ces services par la reconversion de services d'hébergement, et ce afin d'assurer, d'une part, une couverture géographique correcte de manière à garantir à chaque jeune l'accessibilité à ces services et, d'autre part, de renforcer la prévention dans les zones ou les quartiers qui rencontrent des problèmes socio-économiques plus aigus.

Des synergies avec les politiques régionales et fédérales de lutte contre l'exclusion sociale seront développées. Les mesures d'aide éducative dans le milieu de vie seront également privilégiées de manière à permettre une remédiation dès l'apparition des premiers comportements délictueux dans le respect de l'autonomie des familles.

Combattre la délinquance juvénile

Aucune statistique fiable n'existe sur la délinquance des jeunes. Aussi, le Gouvernement, conscient que la prison n'est pas une solution au problème, chargera l'Observatoire de l'enfance, de la jeunesse et de l'aide à la jeunesse de mener une étude exhaustive permettant de mieux appréhender la situation.

L'organisation et l'encadrement des placements en milieu fermé doivent relever uniquement des institutions publiques de protection de la jeunesse. Et afin de pouvoir garantir une capacité suffisante et une prise en charge éducative des jeunes qui nécessitent une mesure de placement en milieu fermé, la capacité globale des places en milieu fermé sera augmentée. En tout état de cause, le placement, et plus particulièrement en milieu fermé, doit rester une mesure extrême et exceptionnelle.

Le Gouvernement établira des concertations avec les autres pouvoirs compétents afin de garantir le droit, pour les jeunes, de recevoir les soins nécessaires requis par leur état de santé notamment psychique.

Enfin, il veillera à renforcer la qualification de base du personnel et à prendre les

dispositions nécessaires pour permettre le remplacement rapide du personnel absent.

L'application du décret à Bruxelles

Le Gouvernement veillera à soutenir toute proposition de la Commission communautaire commune visant à établir un accord de coopération entre la Commission et les Communautés permettant l'application des décrets communautaires dans la Région de Bruxelles-Capitale.

PROMOTION DE LA SANTE

La santé est l'affaire de tous, mais tous n'ont pas un accès égal aux pratiques saines qui permettent d'agir sur les facteurs déterminants de la santé, et d'améliorer celle-ci.

Promouvoir la santé, prévenir les comportements nocifs et limiter les maladies, conscientiser les plus défavorisés aux enjeux de la santé sont des actions essentielles qui contribuent à la lutte contre l'exclusion, mais également à l'équilibre global de la sécurité sociale dans notre pays.

Le Gouvernement s'attachera à réduire les inégalités dans ce domaine, en partenariat avec les provinces, les villes, les communes et les CPAS.

Une visibilité maximale des structures mises en place par le décret du 14 juillet 1997 doit être assurée, et une attention particulière sera apportée à l'optimisation du fonctionnement des centres locaux de promotion de la santé ; proches des citoyens et citoyennes, ils ont un rôle moteur à jouer pour la diffusion des informations, le soutien des initiatives locales, le relais des attentes, des inquiétudes et des besoins de la population. Les actions auprès des publics vulnérables seront renforcées.

Le Gouvernement amplifiera l'éducation à la santé en milieu scolaire et, en

concertation avec l'ONE, mènera une politique volontariste dans le domaine de la petite enfance.

Le Gouvernement entend poursuivre, dans le cadre de ses missions de prévention, la collaboration avec la Région wallonne et le pouvoir fédéral, concernant le suivi de la population de Mellery, en s'appuyant sur les avis de l'Académie royale de médecine de Belgique.

Dans le domaine de la médecine du sport, le vote du projet de décret relatif à la promotion de la santé dans la pratique du sport, à l'interdiction du dopage et à sa prévention, est un objectif prioritaire. Il permettra à la Communauté Wallonie-Bruxelles de se conformer aux recommandations internationales, tout en favorisant un partenariat privilégié avec les fédérations sportives et les autres Communautés du pays. Une large publicité sera assurée, tout particulièrement auprès des jeunes, concernant les dangers que représente pour le sportif l'utilisation de substances ou de moyens prohibés.

La prise en compte progressive des besoins actuellement non rencontrés de certaines personnes handicapées (comme par exemple les autistes) suppose la reconnaissance par la Communauté Wallonie-Bruxelles de nouvelles catégories de handicaps, en concertation avec les Régions.

Les hôpitaux universitaires académiques restent de la compétence de la Communauté Wallonie-Bruxelles en raison de leurs liens avec l'enseignement. Ils ont, par rapport aux autres institutions de soins, un rôle spécifique à jouer tant en ce qui concerne la formation que la recherche scientifique et les soins. Ils sont aussi amenés à nouer de multiples contacts avec les hôpitaux non académiques. Il convient d'assurer la cohérence des politiques en matière de programmation et d'agrément ; un accord complémentaire de coopération devra être conclu à cet effet avec les autres pouvoirs communautaires et régionaux compétents.

SPORT

Le sport est indéniablement un facteur important du développement humain. Il contribue à la santé et à l'équilibre physiologique de la personne. Il devrait constituer un facteur important d'éducation à la santé.

En permettant la rencontre de personnes de tous âges, de tous milieux sociaux, de tous niveaux, il inculque certaines valeurs comme l'esprit d'équipe ou la solidarité, il élève les notions d'apprentissage de l'effort, de dépassement de soi et de respect de l'autre et de soi-même. Il permet le développement d'activités créatrices et d'occupations récréatives tout en encourageant l'effort permanent et l'amélioration des performances.

Le sport est également un facteur important d'intégration sociale et de lutte contre les discriminations fondées notamment sur la race, le sexe ou l'âge. Il permet de lutter contre l'isolement et la solitude auxquels sont parfois confrontées certaines personnes. Le sport est au centre de la politique de prévention contre toutes les assuétudes (drogues, tabac, alcool, ...), contre l'inactivité, la violence, qui sont autant de conséquences de l'exclusion sociale.

La spécificité du sport doit être mieux intégrée dans les actions à mener au niveau de la santé publique, de la protection de l'environnement et de la sécurité des citoyens et citoyennes. Ceci ne doit toutefois pas engendrer des réglementations excessives dont les conséquences rendraient impossible l'exercice de certains sports.

Le Gouvernement sera attentif à la dimension socioéconomique de l'activité sportive. Les grandes compétitions, qu'elles soient habituelles ou ponctuelles, doivent contribuer au développement de nos régions.

L'organisation de l'activité sportive doit rester du ressort des fédérations et des clubs ainsi que des milliers de bénévoles qui en assurent le dynamisme. Les pouvoirs publics doivent y apporter une attention particulière.

Le respect de l'éthique sportive doit redevenir le fondement de toute pratique sportive. Par ailleurs, des progrès ont déjà été accomplis avec les lois sur la corruption privée et sur le hooliganisme lors des compétitions de football. Le Gouvernement mettra tout en œuvre pour combattre toute forme de corruption, de violence gratuite, de tricherie et de dopage.

Le sport ne doit pas uniquement être réservé à une élite. Il doit au contraire être ouvert au plus grand nombre possible et ce, quels que soient l'âge, le sexe, la localisation, le statut social, le handicap ou le type de sport pratiqué. Quels que soient ces facteurs, chacun a droit à pratiquer les mêmes sports que le plus grand nombre.

Le droit au sport pour tous

Le Gouvernement incitera les différents responsables du sport, de l'éducation et de la promotion de la santé à établir des collaborations étroites visant par exemple à établir des campagnes conjointes de promotion de la santé et du sport, à valoriser les infrastructures sportives scolaires au bénéfice des populations locales, en particulier dans le cadre d'actions de proximité visant la réintégration des jeunes en décrochage.

Le rôle de l'ADEPS doit être d'assurer prioritairement le développement du sport pour tous par les actions d'initiation et de perfectionnement.

Des politiques croisées doivent également être développées avec d'autres niveaux de pouvoir. Ainsi, en collaboration avec les Régions, le Gouvernement établira un cadastre des infrastructures sportives, qu'elles soient régionales, provinciales, communales ou scolaires, afin d'en assurer une utilisation optimale.

Lutte contre le dopage

En étroite collaboration avec les organes consultatifs de la Communauté, les fédérations sportives et les cercles, le Gouvernement mènera une politique volontariste en la matière. Celle-ci fera l'objet d'une approche commune aux

secteurs du sport, de l'éducation et de la promotion de la santé.

Le Gouvernement veillera à ce que l'administration tienne à jour une liste claire et définie des produits interdits, et en assurera une large diffusion auprès de tous les sportifs. Les contrôles doivent être effectués en nombre suffisant, pour être dissuasifs.

Sport et média

Suite aux directives européennes, le Gouvernement établira la liste des événements sportifs que tous les spectateurs francophones doivent avoir le droit de regarder sans condition d'accès (cryptage, péage, ...).

Par ailleurs, il veillera à ce que la RTBF amplifie la couverture et la visibilité des sports pratiqués en Communauté française, spécialement en ce qui concerne les sports les moins médiatisés.

EUROPE ET RELATIONS INTERNATIONALES

Europe

Le Gouvernement de la Communauté Wallonie-Bruxelles renforcera le rôle de celle-ci comme acteur à part entière de la construction européenne. Attentif à la citoyenneté européenne, il associera les interlocuteurs de la Communauté Wallonie-Bruxelles à cette démarche.

A cet effet, il veillera particulièrement :

- à garantir la représentation des intérêts de la Communauté Wallonie-Bruxelles dans et auprès de l'ensemble des institutions européennes et du Conseil de l'Europe et à participer pleinement à leur fonctionnement ;
- à gérer de manière optimale l'ensemble des programmes de l'Union européenne

en particulier dans les domaines de la jeunesse, de l'éducation, de la culture, de la recherche et de la formation en veillant particulièrement à ce que ceux-ci bénéficient davantage aux publics moins favorisés ;

- à faire état régulièrement devant le Parlement de la Communauté Wallonie-Bruxelles des positions qu'il est amené à prendre dans les instances européennes ;
- à préparer avec le plus grand soin la présidence belge de l'Union européenne afin de contribuer au mieux à son succès.

Pour ce qui concerne les enjeux culturels et en particulier audiovisuels, il veillera :

- à combattre toute tentative de démantèlement du protocole interprétatif au Traité de Rome permettant le financement des services publics de télévision par les Etats de l'Union européenne ;
- à activer toute démarche visant à renforcer la production cinématographique et l'audiovisuel indépendant dans les instances européennes.

Le Gouvernement agira auprès du gouvernement fédéral pour qu'il signe la convention-cadre du Conseil de l'Europe pour la protection des minorités nationales.

Relations internationales et francophonie

La solidarité entre la Wallonie et Bruxelles que le Gouvernement veut consolider dans tous les domaines, devra également se manifester au plan international et contribuer ainsi au développement de l'espace francophone.

Le Gouvernement s'engage à mettre tout en œuvre pour que les relations internationales de la Communauté Wallonie-Bruxelles, de la Région wallonne et de la Commission communautaire française soient menées dans la coopération la plus étroite afin d'améliorer l'efficacité et la visibilité des actions de chacune des entités.

Le Gouvernement veillera à généraliser un réseau de représentations uniques des institutions francophones à l'étranger, coordonnées par le CGRI. Par ailleurs, une coopération stratégique sera organisée avec les organismes chargés du tourisme, de l'audiovisuel et du commerce extérieur. A l'étranger, chaque fois que la chose sera possible, les représentations extérieures Wallonie-Bruxelles seront regroupées. La promotion internationale des entreprises culturelles fera l'objet d'un accord de coopération entre la Région wallonne, la Communauté Wallonie-Bruxelles, la Commission communautaire française aux fins de faire bénéficier ce secteur d'aide à l'exportation.

Le Gouvernement de la Communauté Wallonie-Bruxelles veillera à renforcer le caractère multilatéral de la francophonie en promouvant des coopérations basées sur de réels partenariats. Il accordera aussi une attention particulière à la mise en œuvre et au suivi du plan d'action adopté à l'issue des Assises francophones de la formation professionnelle et technique.

Sur le plan international, inscrivant son action dans une démarche européenne, le Gouvernement de la Communauté Wallonie-Bruxelles continuera à revendiquer le droit de la culture et de l'audiovisuel, en particulier, à bénéficier d'un statut spécifique dans le règlement des échanges de marché :

- en réclamant le maintien complet de l'acquis communautaire dans la prochaine négociation de l'OMC sur les services ;
- en continuant à exiger que la culture et l'audiovisuel soient retirés de toute forme d'accords internationaux sur le commerce (type AMI).

La Communauté valorisera également l'atout essentiel que constitue la langue française dans les relations internationales, notamment dans le domaine de la recherche scientifique et de l'enseignement supérieur.

Dans le domaine des relations bilatérales, les complémentarités mises en place entre la Communauté Wallonie-Bruxelles de Belgique, la Région wallonne et la Commission communautaire française ainsi que des complémentarités à développer entre l'APEFE, la coopération

internationale fédérale et les bailleurs multilatéraux, devront permettre d'améliorer l'action de la Communauté Wallonie-Bruxelles dans les pays partenaires du sud et de soutenir les ONG francophones présentes dans ces pays.

EGALITE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES

Si l'égalité entre les femmes et les hommes est reconnue en droit, l'égalité dans les faits est encore loin d'être réalisée.

C'est pourquoi, le Gouvernement de la Communauté Wallonie-Bruxelles s'engage de manière générale à développer, complémentirement, deux types de stratégies :

- la discrimination positive ;
- l'approche intégrée de l'égalité entre les femmes et les hommes dans l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation de ses politiques et programmes d'action.

De manière spécifique, le Gouvernement de la Communauté Wallonie-Bruxelles s'engage :

- à assurer progressivement la parité des femmes et des hommes dans les organes consultatifs de la Communauté ainsi qu'à garantir le suivi des plans d'action internes en vue de favoriser l'égalité des chances dans les services publics ;
- à assurer un suivi concret aux recommandations du rapport du Conseil de l'enseignement et de la formation sur l'égalité des filles et des garçons ;
- à veiller au respect de la dignité de la femme notamment dans les médias, la publicité et les manuels scolaires.

FONCTION PUBLIQUE

Une fonction publique moderne, dynamique, et plus proche du citoyen

Pour accomplir les missions qu'il s'assigne, le Gouvernement doit disposer d'une administration performante au service de la Communauté.

Le Gouvernement attachera une importance toute particulière à la qualité du service rendu aux citoyens et citoyennes de Wallonie et de Bruxelles par son administration. Ainsi, il poursuivra la déconcentration de ses services vers les principales villes de Wallonie ; il regroupera les services, autant que possible dans un lieu unique d'implantation de chacune de ces villes afin d'assurer une meilleure visibilité à notre institution.

Les actuelles expériences d'extension des heures d'accessibilité au public seront poursuivies et, si cela s'avère profitable, étendues.

Au sein de l'administration, les services d'accueil et d'information, comme le téléphone vert, seront renforcés et un service de médiation sera mis en place.

En outre, le développement de l'outil informatique des administrations de la Communauté et des Régions fera l'objet d'une étroite concertation.

Le Gouvernement fixera, avec les hauts responsables de l'administration, des objectifs en termes d'efficacité, d'accueil et de qualité du service rendu aux citoyens et citoyennes.

Le rapprochement des administrations de la Région wallonne et de la Communauté Wallonie-Bruxelles compétentes en matière de relations internationales sera poursuivi et amplifié.

Le souci d'offrir un meilleur service au citoyen constitue un défi démocratique majeur. Ce défi ne peut être relevé sans une politique dynamique et valorisante en matière de gestion du personnel.

De plus, un mécanisme visant à valoriser les membres du personnel en fonction de la qualité de leur travail sera étudié et mis en place dans le respect, bien entendu, des exigences d'objectivité qui sont celles de notre fonction publique.

Le Gouvernement encouragera la mobilité des fonctionnaires à l'intérieur de ses administrations et fixera, en accord avec les autres pouvoirs francophones, y compris les pouvoirs locaux et provinciaux, les conditions de mobilité des agents de ces pouvoirs.

Le Gouvernement affirme la primauté du fonctionnement statutaire de ses services. Il fera prévaloir les engagements et les promotions conformes aux principes généraux et au statut sur les recrutements contractuels.

En vue de réaliser un effort significatif dans l'objectivation des recrutements, le Gouvernement conclura un accord relatif à un recrutement communautaire spécifique par le Secrétariat permanent de recrutement. Un système de mandat sera mis en place pour les hauts fonctionnaires.

Il conviendra d'appliquer l'ensemble de ces principes aux paracommunautaires et organismes d'intérêt public. En outre, le Gouvernement s'engage à mettre en œuvre les points suivants :

1. la création au sein de l'administration d'un service d'information, de ressource et de guidance chargé d'accueillir les demandes, de fournir une information de base accessible et d'orienter les demandes vers les services compétents ;
2. l'amélioration de la visibilité du traitement des dossiers de demande par la mise au point d'un système de traçabilité permettant au demandeur d'en connaître l'état de traitement ;
3. l'amélioration du système de liquidation des subventions (instauration d'un délai maximal de liquidation).

DÉCLARATION DU
GOUVERNEMENT DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE – 2004

Législature de 2004 à 2009

Accord de gouvernement

- Pris entre le PS et le CDH

Déclaration de Gouvernement

- *Marie Arena*, Ministre-présidente du Gouvernement de la Communauté française, chargé de l'éducation
- *Michel Daerden*, Vice-président et Ministre du Budget
- *Marie Dominique Simonet*, Vice-présidente et Ministre de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations Internationales de la Communauté française
- *Claude Eerdekens*, Ministre de la Fonction publique et des Sports
- *Fadila Laanan*, Ministre de la Culture, de l'Audiovisuel et de la Jeunesse
- *Catherine Fonck*, Ministre de la Santé, de l'Enfance et de l'Aide à la Jeunesse

Référence du texte

Déclaration du Gouvernement

Parlement de la Communauté française, Session extraordinaire de 2004

Séance du mardi 20 juillet 2004

Compte rendu intégral

CRI N°3 (SE 2004)

DECLARATION DE POLITIQUE COMMUNAUTAIRE 2004

INTRODUCTION

Pendant des années, la Communauté française a dû faire face à un sous-financement chronique. Des politiques d'austérité ont dû être menées. Un certain nombre de secteurs essentiels pour le bien-être de nos concitoyens n'ont pas été investis comme ils auraient dû l'être.

La législature 1999-2004 aura été marquée par la conclusion des accords institutionnels sur le refinancement des Communautés. Quelle que soit l'ampleur de ce refinancement, il ne dispensera pas le Gouvernement d'une gestion rigoureuse. Les moyens financiers de la Communauté ne sont pas et ne seront jamais illimités et les effets du refinancement ne se feront sentir que progressivement.

Mais, quoi qu'il en soit, ce refinancement est une opportunité historique que le Gouvernement a la responsabilité de saisir pour créer les conditions d'un avenir durable pour la Communauté et tous les secteurs qui dépendent d'elle.

Ambition, cohérence, décloisonnement et transversalité doivent être les maîtres mots de l'action du Gouvernement. Son action doit être guidée par la volonté de répondre de la manière la plus efficace possible aux besoins des gens. Nous devons mettre nos institutions toutes entières à leur service. Les clivages de toutes sortes doivent céder le pas devant les exigences d'une action collective qui améliore réellement la vie de chacun. Des ponts doivent être jetés entre Communauté et Régions, entre pouvoirs publics et associations, entre réseaux d'enseignements, entre enseignement et formation, entre monde de l'entreprise et de l'école, entre recherche appliquée et recherche fondamentale, entre institutions et acteurs culturels, etc.

L'école, la culture, les politiques de l'enfance et de la jeunesse, le sport, la recherche, etc. sont des politiques essentielles pour l'épanouissement de chacun. Ce sont les secteurs qui dépendent de la Communauté qui façonnent plus que tout autre l'avenir de nos enfants et de nos jeunes. Ces secteurs sont également au cœur du développement de nos Régions. Et les défis y sont énormes.

Ils ne pourront être relevés que par une dynamique collective forte et cohérente. PS et CDH ont l'ambition de créer une telle dynamique. En définissant avec tous les acteurs concernés des priorités communes et en responsabilisant chacun dans les actions à mettre en œuvre pour les concrétiser.

Dans cette optique, la Communauté articulera son action avec celle de la Région wallonne et celle de la Commission communautaire française à Bruxelles. Pour la première fois, d'ailleurs, des pans entiers des accords de Gouvernement de la Région wallonne et de la Communauté sont communs.

La Communauté française sera plus que jamais le ciment entre tous les Francophones, de Bruxelles, de Wallonie et d'ailleurs.

Scutenaire, Simenon, Magritte, Brel, Poelvoorde, les frères Dardenne, Justine Henin et bien d'autres ont illustré – ou continuent à représenter – notre patrimoine commun. Nos chercheurs, nos enseignants, nos sportifs, nos acteurs sociaux et culturels apportent, jour après jour, une plus-value humaine qui augmente ce patrimoine.

La Communauté française, en oeuvrant à leurs côtés, doit les aider à « semer des étincelles » et à faire progresser la société toute entière vers plus d'harmonie et de liberté. L'ambition du Gouvernement est d'y contribuer.

I. ENSEIGNEMENT

OBLIGATOIRE :

UN CONTRAT

STRATEGIQUE POUR

L'ECOLE

L'école constitue un enjeu de société majeur. Personne ne le contestera.

L'école doit être le lieu où chacun, indépendamment de son origine sociale, acquiert les apprentissages nécessaires à sa vie en société, que ce soit en tant que citoyen ou en tant que travailleur.

Néanmoins, ni l'importance reconnue de l'école, ni l'implication et la qualité de l'ensemble de la communauté éducative ne parviennent à rencontrer totalement les objectifs que la société actuelle assigne à l'enseignement. Pire : aujourd'hui encore, l'école tend plus à reproduire les inégalités qu'à les compenser.

Le Gouvernement entend mettre l'éducation au cœur de ses priorités.

Il propose de concevoir avec l'ensemble des acteurs concernés un « Contrat stratégique pour l'éducation » dont l'objectif sera de renforcer la qualité et l'équité de l'enseignement ainsi que l'efficacité dans l'organisation du système.

Le Gouvernement ne peut en effet agir seul. L'ampleur et l'importance de la tâche exigent une étroite collaboration de tous les acteurs de l'éducation, qu'ils soient enseignants, élèves, étudiants, parents, acteurs associatifs, pouvoirs organisateurs, syndicats ou responsables politiques. Se limiter à la seule sphère éducative serait une erreur. Le Gouvernement de la Communauté française établira des partenariats nouveaux avec la Région wallonne et la Région de Bruxelles-Capitale et leurs forces vives (partenaires sociaux, conseils consultatifs, etc.).

Le Gouvernement n'entend pas faire table rase des réformes initiées ces dernières années, ni imposer d'autorité un nouveau

modèle d'enseignement ou bouleverser radicalement les structures de notre système d'éducation. Il laissera le temps aux réformes déjà initiées de se mettre en œuvre et de porter leurs fruits. Il prendra soin d'évaluer l'impact des initiatives nouvelles et d'apporter les correctifs nécessaires à l'amélioration permanente de la qualité de notre système éducatif.

Le Gouvernement veut identifier les problèmes les plus cruciaux rencontrés dans la pratique quotidienne de l'enseignement et définir les réponses concrètes à y apporter. Il le fera tout naturellement à partir de l'expérience des acteurs de terrain. Il est essentiel que les acteurs de l'éducation soient écoutés et entendus par les responsables politiques en charge de la politique d'enseignement.

Le Gouvernement entend mettre en œuvre un processus participatif permettant les échanges de vues réguliers entre les acteurs concernés. Il assurera la cohérence globale du système éducatif ainsi que la pertinence de l'adoption des actions envisagées. Cette association de l'ensemble du monde éducatif concernera à la fois l'élaboration, la mise en œuvre et les évaluations régulières des réformes.

Le Contrat stratégique établira avec précision les objectifs à atteindre ainsi que les modalités de mise en œuvre des priorités que se fixera le Gouvernement. Il sera élaboré sur base de larges consultations et d'implication des personnes concernées (élèves, enseignants, directeurs, parents, pouvoirs organisateurs et autres forces vives) et sur base des analyses de la Commission de pilotage et de celle d'autres experts.

Les objectifs seront établis de manière générale pour l'ensemble du système scolaire. Et ils seront déclinés en objectifs particuliers et opérationnels par bassin scolaire. Le Contrat stratégique prévoira un phasage précis de la méthode et des différentes étapes de mise en œuvre. Il visera à mobiliser et à responsabiliser l'ensemble des acteurs de l'enseignement autour des objectifs fixés et à les aider à les atteindre grâce à une politique de contractualisation, de pilotage et d'évaluation. Il s'agira aussi à cette occasion

d'améliorer l'affectation des ressources humaines et financières de l'enseignement en fonction des besoins et de s'attaquer aux effets pervers de la concurrence entre établissements scolaires à l'intérieur et entre les réseaux.

Dans le cadre du Contrat stratégique, le Gouvernement créera une dynamique collective nouvelle fondée sur la méthode suivante :

1. L'analyse des indicateurs établis par la Commission de pilotage et par les autres organes ou experts consultés.
2. La consultation de l'ensemble des acteurs de l'enseignement et de la formation ainsi que des autres forces vives tant sur l'analyse des problèmes que sur les pistes d'objectifs et de solutions prioritaires.
3. La définition par les autorités publiques d'objectifs précis en terme d'équité et d'efficacité du système éducatif sur base des indicateurs proposés par la Commission de pilotage et des résultats des consultations organisées. Les objectifs précis seront établis de manière générale et déclinés par bassin scolaire.
4. Un intense travail de sensibilisation et de concertation avec les différents acteurs de l'enseignement tant au niveau de la Communauté que des bassins scolaires afin de les impliquer dans la réalisation des objectifs définis.
5. La conclusion du Contrat stratégique pour l'éducation au niveau de la Communauté avec les acteurs concernés selon des modalités à définir.
6. La déclinaison par bassin scolaire du Contrat stratégique dans des contrats zonaux négociés avec les acteurs du bassin concernés selon des modalités à définir ayant notamment pour objectif une coordination optimisée de l'offre d'enseignement, une meilleure gestion des flux de population scolaire et une coopération accrue

entre écoles pour certaines tâches de gestion et d'administration.

7. L'évaluation par la Commission de pilotage de la mesure dans laquelle les objectifs fixés par les différents contrats seront atteints.
8. Une auto-analyse des résultats observés organisée à tous les niveaux.
9. Un accompagnement pédagogique et/ou de gestion pour aider à remédier aux problèmes observés.
10. La vérification de la réalisation des objectifs par l'inspection.

Dans ce contexte, le Gouvernement poursuivra deux objectifs majeurs : l'acquisition des savoirs de base et la revalorisation des enseignements qualifiants.

1. Recentrer l'enseignement sur les savoirs de base

1.1. Un encadrement renforcé dans l'enseignement fondamental

L'augmentation de l'encadrement des élèves dans le fondamental doit commencer par les premières années du primaire. C'est à ce moment que se créent des lacunes qui handicaperont l'élève ensuite tout au long de sa scolarité. Le Gouvernement renforcera progressivement l'encadrement des élèves de l'enseignement fondamental, en mettant l'accent sur le premier cycle de l'enseignement primaire où l'objectif sera d'aboutir dès que possible à des classes de 20 élèves maximum.

1.2. Une remédiation immédiate pour combler les lacunes dès leur apparition

Dans chaque classe, la remédiation en cas de décrochage des élèves doit s'opérer immédiatement. C'est pour cette raison que le Gouvernement renforcera l'encadrement des classes. Parallèlement, le Gouvernement introduira, dans la formation initiale et continuée des enseignants, des modules de formation permettant d'identifier plus rapidement les situations et les causes de décrochage et développant les stratégies de remédiation *ad hoc*.

De même, il renforcera la présence des logopèdes au sein du premier degré de l'enseignement fondamental.

Dans les écoles qui accueillent plus que d'autres une part importante d'enfants issus de milieux défavorisés et dans les écoles de petite taille qui ont moins de marge, le Gouvernement envisagera l'attribution de périodes supplémentaires consacrées à la remédiation.

1.3. Les apprentissages de base comme priorité

Le Gouvernement renforcera prioritairement les apprentissages de base (lire, écrire, calculer).

Plus particulièrement, l'apprentissage du français fera l'objet de l'attention du Gouvernement qui veillera à :

- organiser d'urgence un débat « sans tabous » et se basant sur des études scientifiques, en associant les pouvoirs organisateurs, sur les méthodes d'apprentissage de la lecture afin de promouvoir celles qui assurent le plus de chances de succès au plus grand nombre ;
- intensifier les activités de lecture et d'écriture ;
- assurer le pilotage par des formes d'évaluation externe systématique en français et par une politique de prévention

via des stratégies adaptées dès la maternelle ;

- encourager les pratiques scolaires qui améliorent la lecture et l'écriture ;
- développer un vaste plan pluriannuel de lutte contre l'analphabétisme, qui se fera en concertation avec la Région wallonne, la Région de Bruxelles-Capitale et la Commission communautaire française.

Par ailleurs, les conditions d'organisation des cours d'adaptation à la langue de l'enseignement ainsi que les conditions d'accès à ces cours feront l'objet d'une évaluation et, si nécessaire, d'une adaptation.

1.4. Un tronc commun durant le premier degré de l'enseignement secondaire

Pour aboutir aux objectifs assignés à l'ensemble de la scolarité obligatoire, le Gouvernement mettra en œuvre un véritable tronc commun jusqu'à la fin du premier degré de l'enseignement secondaire. Ainsi, jusqu'à l'âge de quatorze ans, tous les élèves bénéficieront des mêmes apprentissages de base.

En attendant que les dispositions prises au niveau de l'école fondamentale portent leurs fruits, le parcours pédagogique différencié sera adapté dans le premier degré de l'enseignement secondaire pour les élèves en décrochage à l'issue de l'enseignement primaire afin de leur permettre d'atteindre les compétences du certificat d'études et les niveaux requis par les socles de compétences.

1.5. Une utilisation accrue des manuels scolaires

Le Gouvernement valorisera l'emploi de manuels scolaires mais également les productions propres des enseignants et des chercheurs de la Communauté française. Pour l'enseignement fondamental, il veillera

à offrir aux enseignants au moins un manuel adapté par discipline de base et par degré d'enseignement. Pour favoriser la réintroduction du manuel scolaire dans le primaire et le secondaire, le Gouvernement créera un fonds de prêt de manuels scolaires pour les écoles de l'ensemble des réseaux.

1.6. Une évaluation de l'applicabilité des socles de compétences

En association étroite avec les enseignants, le Gouvernement évaluera le contenu des socles de compétences. Il s'assurera ainsi de la pertinence de ces socles de compétences et il veillera qu'ils puissent être atteints dans tous les établissements scolaires, quel que soit leur public scolaire.

Affirmant sa volonté de renforcer les apprentissages de base, le Gouvernement veillera à promouvoir une école équitable en assurant les compétences de base à tous et en différenciant les compétences menant à des spécialisations.

1.7. L'apprentissage des langues

De plus en plus, la connaissance d'une ou de plusieurs langues est indispensable à une formation complète.

Soucieux de répondre à cette nouvelle attente, le Gouvernement veillera à avancer au plus tôt l'apprentissage d'une deuxième langue nationale dans le *cursus* scolaire, entre autre en améliorant la formation initiale des enseignants en matière linguistique, en facilitant l'engagement de professeurs de langue dont la langue d'origine est la langue à enseigner, en s'appuyant sur les émissions scolaires d'apprentissage de cours d'une deuxième langue diffusées par des moyens audiovisuels et notamment par la RTBF, ainsi que par le choix de méthodes attrayantes, vivantes et plaçant l'élève en situation réelle, telles que celles utilisées, par

exemple, dans les écoles d'interprètes. Il développera l'offre de stages, y compris durant les vacances scolaires, pour les jeunes à l'étranger ou dans les deux autres Communautés du pays. Il veillera en outre à assouplir les conditions fixées pour l'immersion dans l'enseignement fondamental.

Une assistance sera sollicitée à la Commission européenne afin de renforcer cet apprentissage des langues dès le plus jeune âge et, si possible, dès la première année primaire, par la mise en œuvre d'un vaste programme d'équipement européen en matière d'apprentissage des langues (matériel sonore et visuel, manuels, etc.). La spécificité de l'enseignement en Région de Bruxelles-Capitale sera rencontrée en matière d'enseignement du néerlandais.

2. Revaloriser les enseignements qualifiants

Les enseignements technique et professionnel comme l'enseignement en alternance sont à la charnière entre l'école et l'emploi, entre l'enseignement et la formation. Pour offrir le maximum d'opportunités à leurs élèves, il s'indique d'augmenter leur attractivité et être davantage en contact avec le monde du travail.

A cet égard, dans le respect des compétences de chacun, des synergies intelligentes doivent être créées entre Régions et Communauté, entre la formation professionnelle et les enseignements qualifiants. Pour réussir à moderniser la fonction éducative qualifiante, la rendre plus attrayante et plus efficiente, les Gouvernements de la Région wallonne, de la Cocof et de la Communauté réorganiseront les enseignements technique et professionnel en les ancrant plus solidement dans la réalité du monde du travail. Ils en feront de même pour la formation non scolaire.

Aussi, les Gouvernements piloteront conjointement la réorganisation des enseignements qualifiants et de la formation. Un Comité interministériel de

l'enseignement qualifiant, de la formation et de la recherche rassemblera les ministres de la Communauté française, de la Région wallonne et de la Cocof concernés et se réunira au moins une fois tous les deux mois. Un délégué spécial participant à ce Comité interministériel, sera chargé d'en assurer le suivi concret et de faire rapport sur l'état d'avancement de l'exécution des mesures prises.

Ce délégué spécial présidera une task force administrative rassemblant l'ensemble des administrations et des services publics concernés, tant les services communautaires que régionaux. Cette task force sera l'interlocuteur privilégié pour la mise en œuvre des mesures prises par le Comité interministériel.

La mise en commun des moyens et des compétences sera déterminante notamment pour harmoniser l'offre d'apprentissage en alternance, organiser les services d'orientation et d'information, augmenter l'offre et la qualité des enseignements qualifiants et de la formation.

2.1. Une orientation scolaire au profit de l'élève

2.1.1. Un service d'aide à l'orientation performant

L'orientation scolaire est décisive tant pour l'avenir personnel des jeunes que pour la lutte contre la hiérarchisation des filières.

Comme le recommande le Conseil de l'éducation et de la Formation dans son avis n° 78, le Gouvernement prendra toutes dispositions pouvant aider à faire des écoles des « écoles orientantes » en s'appuyant sur toutes les ressources existantes, en développant les possibilités offertes par les articles 21, 22, 23, 32 et 60 du décret « Missions » et, en définitive, en aidant le jeune à construire son projet de vie et d'études et son projet professionnel.

Pour aborder au mieux l'étape primordiale de l'orientation scolaire, il sera également nécessaire que le jeune puisse compter sur

un service qui accueille et encadre son projet personnel. Les Gouvernements wallon et bruxellois s'associeront au Gouvernement de la Communauté française pour offrir à tout citoyen un service unique d'information et d'orientation (le Bureau d'orientation), ayant des antennes décentralisées rassemblant l'ensemble du paysage de l'enseignement et de la formation. Ce Bureau d'orientation et ses différentes antennes bénéficieront d'une connaissance approfondie des offres d'enseignement et de formation ainsi que du marché de l'emploi. Les services existants de la Communauté, de la Région wallonne, de la Région de Bruxelles-Capitale et de la Cocof mais aussi les associations compétentes devront travailler en synergie, mettre leurs compétences en commun et faire de leur diversité un élément de la qualité du service à offrir.

Composé d'un personnel pluridisciplinaire, ces services auront pour mission de faire émerger les attentes et les besoins des élèves, d'y répondre et de les aider à concrétiser leur projet. Pour donner tous les moyens nécessaires aux élèves et à leurs parents, le Bureau d'orientation et ses antennes disposeront de l'ensemble de l'information relative au marché du travail, à la diversité de l'offre d'enseignement et de formation et aux procédures et réglementations existantes. Il sera nécessaire de tenir à jour les connaissances du paysage de l'enseignement et de la formation et d'informer le Bureau d'Orientation de la réalité du marché de l'emploi (pénurie).

Des synergies étroites avec les Régions wallonne et de Bruxelles-Capitale, et avec la Cocof, seront mises en place rapidement afin de garantir la praticabilité et l'efficacité du service d'orientation.

Il intégrera tous les acteurs qui, au-delà de l'enseignement, sont susceptibles d'accompagner un jeune dans sa recherche de projet citoyen et professionnel : les centres psycho-médico-sociaux, les enseignants, les administrations, les espaces « Emploi-formation », le Service d'Information sur les Etudes et les Professions (SIEP), les centres d'information des jeunes, les partenaires

sociaux, les entreprises, etc. Il travaillera aussi en collaboration étroite avec les conseils de classe.

Afin de garantir son accessibilité, le service sera décentralisé et bénéficiera d'un vecteur d'information unique (presse, sites web, etc.).

2.1.2. Le rôle du conseil de classe et du centre PMS dans l'orientation scolaire

Le Gouvernement précisera le rôle d'orientation du conseil de classe et distinguera les rôles respectifs des enseignants et des équipes PMS en cette matière. Il reverra la portée des attestations certificatives délivrées en fin d'année scolaire et particulièrement celles des attestations d'orientation restrictives (AOB).

A cette fin, le Gouvernement demandera à la Commission de pilotage un avis sur les meilleures modalités d'évaluation certificative au long du cursus scolaire.

2.1.3. Un suivi de l'élève après son départ de l'établissement scolaire

Le Gouvernement prendra les dispositions afin que l'élève qui quitte une école avant la fin de l'enseignement secondaire, que ce soit en cours ou en fin d'année, bénéficie d'un suivi d'orientation scolaire.

2.2. Des filières techniques et professionnelles revalorisées

2.2.1. La détermination de savoirs communs à l'ensemble des filières

Les filières de l'enseignement secondaire développent des compétences spécifiques. Dans le respect des spécificités de chacune de ces filières, il convient d'offrir, à tout élève, un même référentiel de compétences, seul apte à favoriser l'épanouissement de tous et à former des citoyens responsables. Concrètement, le Gouvernement définira

un noyau de compétences communes aux différentes filières.

2.2.2. La mise en place de synergies fortes avec les Régions

2.2.2.1. Améliorer la qualité des enseignements technique et professionnel et réorganiser le champ de la formation et de l'enseignement en alternance

Les Région wallonne et de Bruxelles-Capitale et la Communauté française développeront des synergies pour démultiplier l'offre d'enseignement qualifiant et de formation. Cet effort se concentrera surtout sur les enseignements technique et professionnel, l'enseignement de promotion sociale et sur la formation et l'enseignement en alternance. Tout en veillant à conserver la fonction d'éducation, les Gouvernements doivent réussir la transformation des enseignements technique et professionnel en les ancrant plus solidement dans la réalité du monde du travail.

2.2.2.1.1. La modularisation des enseignements qualifiants

Les enseignements qualifiants (en particulier les enseignements technique et professionnel), ainsi que la formation professionnelle se redéploieront autour du principe de l'« apprentissage par modules capitalisables ». A côté d'un tronc commun relatif aux savoirs nécessaires à la formation générale de base, l'acquisition de savoirs qualifiants, que ce soit via l'enseignement ou via la formation professionnelle, doit être organisée via des modules de formation capitalisables.

Ce système de l'« apprentissage par modules capitalisables » permettra l'obtention de qualifications intermédiaires et la création de passerelles entre les différents types de formations et d'enseignement qualifiant (enseignement de plein exercice, CEFA, promotion sociale, FOREM, ORBEM, IFAPME, Bruxelles-Formation, etc.). Il facilitera le passage des

apprenants d'un réseau à l'autre, d'une filière à l'autre, de l'enseignement vers la formation et inversement.

Ces modules capitalisables, reconnus par tous les opérateurs de formation et par l'enseignement qualifiant, seront accessibles aux étudiants et aux adultes. Ils pourront conduire, en s'additionnant, à des diplômes certifiés par la Communauté française. Cela nécessite notamment :

- de sortir la CCPQ (commission chargée d'élaborer les profils de formation sanctionnés par des certificats de qualification) de la sphère de l'enseignement secondaire afin d'élargir ses missions à l'ensemble des formations qualifiantes. Au lieu de ne traiter que des profils dont les compétences peuvent être atteintes au niveau de l'enseignement secondaire, la CCPQ devrait établir et actualiser régulièrement les profils de formation sans se soucier de l'opérateur de formation qui organisera les études permettant d'atteindre les compétences du profil de formation. Elle devrait devenir le lieu unique pour la Communauté française, la COCOF et la Région wallonne, d'édition des standards de formation. A cette fin, le décret instituant la CCPQ doit être revu sur base d'un accord de coopération ;
- de renforcer les complémentarités et les synergies entre d'une part la CCPQ et d'autre part le consortium de validation des compétences qui serait maintenu dans ses missions actuelles d'élaboration des référentiels de validation sur base des référentiels de formation établis par la CCPQ ;
- d'associer de manière systématique les acteurs de l'enseignement aux organes d'avis régionaux compétents en matière d'emploi et de formation et inversement, d'associer les opérateurs de formation régionaux aux organes d'avis communautaires compétents en matière d'enseignement. En outre, il est proposé d'examiner l'opportunité de rationaliser ces organes en un seul lieu de concertation francophone rassemblant les acteurs régionaux et communautaires de l'enseignement et de la formation ainsi que les partenaires sociaux.

Ce dispositif, couplé à la validation des compétences, augmentera les possibilités de formation tout au long de la vie et facilitera l'instauration d'un « diplôme du vécu ».

2.2.2.1.2. *Améliorer la qualité des enseignements qualifiants*

Pour améliorer la qualité des enseignements technique et professionnel, les mesures suivantes seront prises :

- Démultiplication de l'offre de stage en entreprise au profit des élèves fréquentant une filière qualifiante. Les élèves et établissements scolaires seront encouragés à recourir à ces stages ;
- Accroissement de l'offre de stage en entreprise en faveur des enseignants des filières techniques et professionnelles ;
- Amélioration des offres de transport en commun en vue de faciliter le trajet entre l'établissement scolaire et le stage ;
- Révision de la formation continue des enseignants et des formateurs afin qu'ils puissent bénéficier de l'évolution des techniques et des technologies ;
- Adoption de formules de remplacement des enseignants dans les écoles, par exemple en proposant aux élèves, en cas d'absence de leur enseignant, des activités qui ne font pas habituellement l'objet d'un cours ;
- Soutien à la transmission aux élèves des expériences des travailleurs en entreprise ou des formateurs ;
- Recours plus fréquent à des formateurs extérieurs, dans l'enseignement des cours de pratique professionnelle ou des cours techniques. Le dispositif de tutorat sera testé.

2.2.2.1.3. *Améliorer l'équipement dans les filières qualifiantes*

L'utilisation d'équipements en phase avec les réalités actuelles du monde du travail est une condition indispensable à l'amélioration de la qualité des filières qualifiantes.

Dans cette optique :

- Les Gouvernements de la Communauté française, de la Région wallonne et de la Cocof chargeront une task force regroupant l'ensemble des organes intéressés (administrations, opérateurs de formation, etc.) d'établir rapidement un inventaire des équipements performants qui existent actuellement. Ce cadastre devra concerner non seulement les établissements scolaires, mais également les centres de compétence (en Région wallonne) et les centres de référence (en Région de Bruxelles-Capitale), les centres du FOREM et de l'ORBEM, les centres IFAPME, etc. Cet inventaire comprendra la localisation de l'ensemble des équipements existants, aussi bien dans les écoles que dans les centres de formation ;
- Les Gouvernements de la Région wallonne et de la Cocof participeront au financement de fonds d'équipement établis par bassins scolaires dont l'intervention sera subordonnée à la mise en commun des équipements au bénéfice de toutes les écoles concernées du dit bassin. Le monde économique sera invité à participer à ces fonds ;
- Les Gouvernements de la Région wallonne et de la Cocof prendront à tout le moins les mesures nécessaires pour améliorer l'accès des élèves des filières qualifiantes à l'équipement de pointe nécessaire à leur formation. Ils veilleront à :
 - Investir, après objectivation des besoins et détermination de critères précis, dans la construction de nouveaux centres de compétence ;
 - Attribuer là où c'est nécessaire, aux établissements scolaires des équipements de pointe, pour autant qu'ils s'engagent à en faire bénéficier les élèves des autres écoles concernées de leur bassin, y compris d'écoles d'autres réseaux ;
 - Elargir l'accès des élèves aux centres de compétence wallons et aux centres de référence bruxellois ;
- Organiser le déplacement des étudiants des écoles vers les lieux de formation hors école ;
- Les initiatives communautaire, régionale wallonne et de la Cocof en cette matière seront concertées dans la task force et orientées en fonction des besoins révélés par le cadastre. Outre cette nécessaire cohérence dans la programmation des investissements, la planification des déplacements des élèves dans les lieux d'enseignement et de formation où sont présents les équipements sera également concertée dans la task force ;
- Le Gouvernement poursuivra le plan de rattrapage du financement de l'équipement des établissements techniques et professionnels à Bruxelles, tel qu'il est prévu par le décret du 28 avril 2004 garantissant l'équipement pédagogique de l'enseignement secondaire technique et professionnel.

2.2.2.1.4. L'apprentissage en alternance

L'apprentissage en alternance, c'est-à-dire celui qui permet d'associer à l'étude d'un savoir théorique la participation active au monde du travail, est une pédagogie qui présente plusieurs avantages, dont celui de permettre l'acquisition de savoirs et de savoir-faire en rapport avec le monde du travail et l'intégration rapide au marché de l'emploi. Dans les CEFA et à l'IFAPME, l'alternance doit poursuivre un double objectif formatif et éducatif. Les Gouvernements régionaux et de la Communauté française encourageront le développement de cette méthode d'apprentissage. Pour ce faire, des synergies entre les différents dispositifs de formation et d'enseignement en alternance seront créés. Un service équivalent sera offert à tous les citoyens qui veulent se former. Ce mode d'apprentissage se développera complémentirement au renforcement des enseignements technique et professionnel. Les Gouvernements renforceront aussi le

dialogue avec les partenaires sociaux afin que les employeurs participent plus activement à la formation des travailleurs, des demandeurs d'emploi et des étudiants notamment en offrant un maximum de lieux de stages.

Pour améliorer et rapprocher l'enseignement et la formation en alternance, les Gouvernements devront :

- Amplifier et harmoniser l'offre de formation et d'enseignement en alternance grâce à un pilotage concerté de ce type d'apprentissage ;
- Réunir les différents opérateurs et harmoniser les méthodes de travail, notamment autour du concept de l'apprentissage par modules capitalisables ;
- Assurer la promotion de cette pédagogie ;
- Inciter les patrons à accepter des apprentis et des stagiaires ;
- Renforcer le statut de la personne en apprentissage en alternance et augmenter l'attractivité de cette méthode.

2.2.2.2. Créer le « diplôme du vécu »

Les Gouvernements permettront aux citoyens de faire valoir leurs savoirs, y compris ceux acquis au cours de leur vie professionnelle. En s'appuyant sur l'apprentissage par modules capitalisables et l'apprentissage en alternance, en renforçant le dispositif de validation et de certification des compétences, les Gouvernements instaureront un véritable « diplôme du vécu » accessible à tous.

2.2.2.3. Adapter au mieux l'offre de formation et d'enseignement qualifiant aux réalités du marché du travail

Il existe sur le marché de l'emploi des emplois non occupés. Plusieurs causes expliquent cette situation. D'une part, l'attractivité de certains métiers reste très faible (conditions de travail, rémunération ou instabilité de la fonction). D'autre part, un certain nombre d'offres d'emploi présentent des exigences de surqualification. Enfin, il existe bon

nombre de situations dans lesquelles il y a un manque réel de personnes qualifiées.

Pour remédier à cette réalité, les Gouvernements régionaux et le Gouvernement de la Communauté française feront en sorte que l'offre de formation et d'enseignement qualifiant soit mieux adaptée aux réalités du marché de l'emploi. Pour cela, tout en renforçant le tronc de formation générale, le Gouvernement instaurera une étroite collaboration entre les acteurs du marché de l'emploi, les acteurs du monde de l'enseignement et de la formation, et les partenaires sociaux notamment via les fonds sectoriels. Cette collaboration permettra de détecter les pénuries de main-d'œuvre, les niches d'emplois et les fonctions critiques. Elle devra générer rapidement une offre de formation et d'enseignement qualifiant adaptée aux besoins constatés. Les Régions et la Communauté française organiseront le recueil et la validation de l'information sur l'état des pénuries. Elles agiront de concert pour offrir rapidement des formations et des enseignements susceptibles de déboucher sur les emplois manquants.

Pour y arriver, les Gouvernements devront :

- Evaluer la pertinence de certaines filières de formation et d'enseignement qualifiant et le cas échéant les réorienter vers des filières qui offrent des perspectives d'emploi ;
- Organiser la concertation entre ministres et avec les partenaires sociaux pour faire le point sur les pénuries et prévoir des plans de formation et d'enseignement qualifiant ;
- Négocier des conventions sectorielles de formation en impliquant davantage les fonds sectoriels ;
- Poursuivre la mise en œuvre de la charte de la formation avec les partenaires sociaux ;
- Augmenter le nombre de formateurs et d'heures d'enseignement et de formation dans les filières porteuses et capables de répondre aux pénuries ;

- Développer la formation aux langues notamment en créant des partenariats avec les régions limitrophes ;
- Développer des programmes de formation continuée des enseignants et des formateurs ;
- Assurer la formation continuée des travailleurs et des demandeurs d'emploi en partenariat avec les partenaires sociaux.

2.2.2.4. Augmenter l'offre de formation et d'enseignement qualifiant

Pour augmenter le niveau général de formation des travailleurs et des demandeurs d'emploi, les Gouvernements augmenteront l'offre de formation. Pour cela, les Gouvernements se concentreront sur les mesures suivantes :

- Renforcer l'alphabétisation et la détection de l'analphabétisme ;
- Ouvrir des places supplémentaires en préqualification, et en formation qualifiante ;
- Développer l'enseignement et la formation à distance grâce aux TIC ;
- Permettre aux personnes en fin de carrière – travailleurs en entreprise ou enseignants – de faire bénéficier de leur expérience des collègues qui débutent leur carrière, notamment en instaurant un programme de développement du tutorat ;
- Développer les clauses sociales contenant des obligations de formation dans les marchés publics ;
- Développer l'offre de formation en dehors des horaires classiques.

2.2.3. Les enseignements technique et professionnel comme filière à part entière

Afin d'éviter la tendance à la relégation d'une filière d'enseignement vers une autre, les enseignements technique et professionnel constitueront une filière à part entière dans tous les établissements où ils sont organisés. Sans interdire la coexistence entre enseignement technique

et professionnel et enseignement général au sein d'un même établissement scolaire, le Gouvernement imposera un certain équilibre entre ces filières et fixera, comme critère d'organisation, des conditions minimales de fréquentation des filières techniques et professionnelles.

2.3. Enseignement de promotion sociale

L'enseignement de promotion sociale, en raison de ses finalités et de son public, se situe au carrefour entre les enseignements technique et professionnel et la formation professionnelle. Les synergies que cet enseignement développe déjà avec les opérateurs de formation régionaux seront renforcées et encouragées, tout en préservant les spécificités de l'enseignement de promotion sociale fondées sur sa double vocation d'acteur de l'enseignement et de la formation professionnelle.

2.3.1. La correspondance des titres de l'enseignement de promotion sociale

L'enseignement de promotion sociale est un enseignement à part entière. Les titres délivrés à l'issue des formations organisées dans cet enseignement doivent ouvrir les mêmes effets de droit que les titres délivrés dans les autres formes d'enseignement pour autant que les compétences atteintes au terme des cursus soient identiques. Le Gouvernement prendra les mesures nécessaires pour le garantir.

Il laissera à l'enseignement de promotion sociale la faculté d'innover en matière de formation.

2.3.2. L'enseignement de promotion sociale comme enseignement à part entière

L'enseignement de promotion sociale est inscrit dans le processus de Bologne. Pour s'intégrer à cette harmonisation, il doit élaborer un dispositif d'ECTS sur base de ses spécificités actuelles. Dans cet esprit, les procédures de reconnaissance des titres

feront l'objet d'un décret cadre élaboré en parfaite adéquation avec l'ensemble des acteurs de l'enseignement supérieur.

2.3.3. La coopération avec les CEFA

Par son organisation modulaire et par son approche par compétences, l'enseignement de promotion sociale se distingue des enseignements secondaires technique et professionnel. Ces particularités seront mises au service de l'enseignement à horaire réduit. Dès lors, les coopérations entre les CEFA et l'enseignement de promotion sociale seront encouragées et les procédures redéfinies. La cohabitation des publics « adulte » et des publics « jeune », source de motivation dans l'apprentissage, sera favorisée. Le Gouvernement organisera cette synergie en avalisant les travaux du Comité interministériel de l'enseignement qualifiant, de la formation et de la recherche qui intégrera les problématiques CEFA et les orientations qualifiantes de l'enseignement de promotion sociale.

2.3.4. La suppression des formations de régime 2 de l'enseignement de promotion sociale

Le recadrage de l'enseignement de promotion sociale et l'ouverture des effets de droit des titres délivrés dans cet enseignement s'accompagneront d'une harmonisation des dossiers pédagogiques de formation et de la disparition, dans les plus brefs délais, des formations de régime 2.

2.3.5. Une poursuite des formations à tous niveaux

Le Gouvernement renforcera également l'enseignement de promotion sociale dans son rôle de pouvoir certifiant de manière à répondre notamment aux attentes des citoyens les moins qualifiés. L'offre de formation qualifiante sera enrichie sur base de travaux à demander à la CCPQ, telle qu'elle sera redéployée au profit de tous les opérateurs de formation.

2.3.6. Des fusions d'établissements

Le Gouvernement accroîtra progressivement les incitants à la fusion volontaire d'établissements d'enseignement de promotion sociale. En procédant de la sorte, il améliorera la visibilité de cet enseignement, permettra d'harmoniser l'offre de formation des entités fusionnées tout en la rendant plus cohérente et donnera aux établissements davantage de moyens humains pour assurer une meilleure gestion administrative et pédagogique des institutions et pour répondre à l'accroissement du nombre d'apprenants.

2.3.7. Le pilotage de l'enseignement de promotion sociale

Il conviendrait de développer une pédagogie des adultes mieux adaptée au public de l'EPS.

A cet égard, le Gouvernement veillera à renforcer la formation en cours de carrière et à revoir les missions de l'Inspection dans le même esprit que ce qui est prévu au point 5.4. Par ailleurs, il mettra en œuvre un véritable pilotage de cet enseignement.

3. Une école mieux organisée, mieux régulée, mieux pilotée

3.1. Le pilotage de l'enseignement

Les résultats des enquêtes des dix dernières années et singulièrement ceux de l'enquête PISA en 2000 l'ont rappelé : en lecture et en sciences particulièrement, les performances moyennes des élèves ne sont pas d'un excellent niveau en Communauté française. L'hétérogénéité des performances est importante et le taux de redoublement reste particulièrement élevé, surtout dans le secondaire. Dans ce contexte, le

Gouvernement attribuera à la Commission de pilotage les moyens lui permettant de réaliser pleinement ses missions. Grâce au travail de la Commission de pilotage, le Gouvernement dotera notre enseignement d'un système d'indicateurs et assurera le suivi des élèves. L'objectif sera de connaître précisément les trajectoires scolaires des élèves afin d'assurer une régulation inscrite dans la durée. Le Gouvernement invitera la Commission de pilotage à :

- Systématiser les procédures d'évaluation externe. Elles seront organisées dans tous les établissements scolaires au moins une fois tous les trois ans ;
- Organiser l'évaluation externe en cohérence avec les méthodes des enquêtes internationales ;
- Définir un nombre limité d'indicateurs (qui devront tenir compte des caractéristiques du public de l'école) pour apprécier l'équité et l'efficacité du système d'enseignement et transmettre les informations statistiques aux responsables des différents niveaux (établissements, zones, Communauté française), selon le mode d'agrégation approprié à leur responsabilité ;
- Encourager aux différents niveaux de responsabilité l'auto-analyse des résultats observés.

La deuxième mission aura trait à l'accompagnement des réformes pédagogiques et à leur mise en œuvre. Le Gouvernement offrira des parcours pédagogiques structurés aux élèves. Pour ce faire, il veillera tout particulièrement à la mise en cohérence entre le contenu des programmes, les socles de compétences, les compétences terminales et les profils de formation, ainsi qu'à la compatibilité entre les programmes des réseaux et niveaux d'enseignement.

La Communauté a le devoir impérieux d'offrir à ses élèves un parcours scolaire qui soit un continuum de qualité quels que soient le niveau, la filière, l'option ou le réseau dans lesquels ils se trouvent. Le libre choix doit être organisé de manière telle qu'à un moment déterminé de leur parcours scolaire, les élèves puissent choisir

leur école future sans être entravés par un cloisonnement entre les niveaux ou réseaux.

Par ailleurs, l'évaluation n'a de sens que si elle permet de proposer des remédiations par rapport aux objectifs à atteindre, face aux difficultés décelées pour faire évoluer le système. A ce titre, la Commission de pilotage rassemblera et diffusera des outils pédagogiques. Si elle l'estime nécessaire, elle pourra également susciter la création de certains outils pour répondre aux difficultés détectées. Il lui reviendra également de piloter la formation en cours de carrière des enseignants destinée à l'apprentissage des matières communes à l'ensemble des réseaux et niveaux d'enseignement. A cet effet, elle adressera annuellement au Gouvernement un plan comprenant les orientations et thèmes prioritaires. De même, elle lui présentera une proposition motivée sur le choix des opérateurs chargés de mettre en œuvre ces formations.

La troisième mission à laquelle répondra le pilotage de notre système éducatif aura trait, plus globalement, au débat démocratique sur l'éducation, ses finalités et les moyens qu'on lui affecte. Cette tâche sera concrétisée essentiellement au travers de la mission d'information du Parlement et du Gouvernement qui sera confiée à la Commission qui rédigera un rapport annuel et qui éclairera les deux autorités d'initiative ou sur demande, notamment sur l'état et l'évolution du système éducatif de la Communauté.

Le pilotage est l'articulation de tous les efforts réalisés par les acteurs de terrain. Il est évident que, dans cette optique, les enseignants, comme les chefs d'établissement et les pouvoirs organisateurs, disposent d'une place centrale dans le dispositif, notamment dans l'application des recommandations de la Commission. Il leur reviendra entre autres par le biais des rapports d'activités revus et simplifiés, d'apporter leur éclairage sur les initiatives, mesures ou remédiations initiées par la Commission. Sans dialogue permanent, le pilotage ne peut réussir.

S'il revient au Gouvernement, sur base des recommandations de la Commission de pilotage, de fixer les objectifs, d'affecter les moyens, d'évaluer la réalisation des

objectifs, il doit reconnaître aux enseignants l'autonomie nécessaire dans la mise en œuvre des programmes et la réalisation des objectifs généraux du système d'enseignement.

3.2. Une offre d'enseignement harmonisée

Le Gouvernement s'engage, dans le cadre de son Contrat stratégique pour l'éducation et du renforcement du pilotage de l'enseignement, à harmoniser l'offre d'enseignement, pour éviter les doubles emplois et la dispersion de l'offre et des options dans chaque bassin d'enseignement, tant à l'intérieur des réseaux en vue de rapprocher voire regrouper les pouvoirs organisateurs, qu'entre les différents réseaux pour renforcer les synergies, les complémentarités et les spécialisations.

A cet égard, il faut notamment renforcer les capacités d'action au sein des bassins scolaires. Le Gouvernement envisagera notamment d'organiser la gestion de l'offre d'enseignement par bassins scolaires pour valoriser les complémentarités et éviter la dispersion de l'offre d'enseignement. Une incitation financière à la coordination de l'offre sera envisagée. Cette meilleure coordination permettra de dégager des moyens en vue de réinvestir dans l'encadrement des élèves notamment dans la remédiation.

Par ailleurs, le Gouvernement proposera de rendre tous les établissements de même caractère solidairement responsables de la prise en charge collective des élèves d'un bassin scolaire, ce qui favorisera la gestion conjointe entre écoles en vue de bénéficier d'une solidarité dans le financement et de bénéficier d'un encadrement et de ressources pédagogiques plus étendues.

Dans le cadre du Contrat stratégique pour l'éducation, le Gouvernement luttera contre l'inadéquation entre les besoins et les ressources humaines et augmentera l'encadrement, en particulier durant les premières années de l'enseignement primaire, tout en veillant à une meilleure affectation des moyens financiers et

humains disponibles entre et au sein des niveaux d'enseignement.

Le Gouvernement s'attaquera aux effets pervers du quasi-marché dénoncés tant par les professionnels de terrain que par les études universitaires. Dans la logique du pilotage de notre système éducatif, le Gouvernement renforcera toutes les synergies entre réseaux et limitera la concurrence entre établissements, trop souvent source d'improductivité. Toute action de publicité ou d'information pour un établissement scolaire, qui s'apparente à de la réclame, sera interdite.

Pour assurer le rapprochement des statuts, le Gouvernement proposera l'adoption d'un régime uniforme de titres et de fonctions.

3.3. Un outil statistique et prévisionnel

Afin de garantir une vision dynamique du système éducatif, le Gouvernement en organisera le suivi statistique sur proposition de la Commission de pilotage. Cet outil donnera à la Commission de pilotage la base de données intégrant les informations nécessaires dont elle a besoin pour réaliser ses missions. Cette base de données sera créée à partir d'indicateurs établis par la Commission. Elle sera placée sous l'autorité du président de la Commission. Le Gouvernement désignera les personnes habilitées à collaborer à sa mise en œuvre et à son exploitation. Il est bien évident que toutes les règles en matière de protection de la vie privée seront respectées. De même, toute publication des données se fera sous forme agrégée, interdisant l'identification des personnes physiques sur lesquelles portent les informations.

Cette mission statistique se réalisera en étroite collaboration avec l'Entreprise publique des nouvelles technologies de l'information et de la communication (ETNIC).

Des synergies devront être mises en place entre autres avec les différents services compétents du Ministère de la

Communauté à cet égard, comme par exemple la Cellule de prospective pour l'emploi dans l'enseignement.

3.4. Une simplification administrative

Le Gouvernement veillera à :

- simplifier et harmoniser les textes en matière d'enseignement ;
- réduire le nombre de circulaires envoyées chaque année dans les établissements scolaires ;
- accroître les synergies entre autorité et acteurs de terrain ;
- soulager au maximum les directeurs d'école des tâches administratives qui paralysent trop souvent leur action pédagogique ;
- limiter au maximum les démarches administratives exigées de la part des membres du personnel du monde enseignant ;
- créer une liaison directe entre l'administration et les pouvoirs organisateurs en veillant à éviter tout double encodage.

3.5. Une prise en compte de l'origine socioéconomique de l'élève dans l'attribution de subsides pour frais de fonctionnement

Le Gouvernement mettra en œuvre le mécanisme de différenciation positive et il en assurera le respect. Pour ce faire, le nombre de vérificateurs sera augmenté en fonction des besoins induits par cette tâche.

3.6. Une amplification des mesures de discriminations positives

La politique de discriminations positives sera amplifiée sur base des résultats de l'évaluation décidée et, tout en évitant l'homogénéisation des publics scolaire, il veillera à mieux tenir compte des réalités socioéconomiques au sein de l'école quant à la répartition des subsides en ce domaine. Par ailleurs, le Gouvernement veillera à améliorer les conditions de travail des professeurs qui y enseignent et à évaluer les effets de l'article 18 du décret discriminations positives.

Afin de permettre une diminution du temps que les enseignants passent devant les élèves et de favoriser la concertation au sein de ces établissements, le Gouvernement renforcera progressivement la présence d'enseignants, d'éducateurs et de travailleurs sociaux. Concrètement, cette aide progressive visera en priorité l'amélioration des conditions de vie dans l'école et les utilisations pédagogiques novatrices permettant un meilleur apprentissage.

4. L'école au cœur de la société

4.1. L'école, lieu de dialogue, d'écoute et d'intégration

L'ouverture de l'école sur le monde extérieur ne pourra pleinement se réaliser qu'à la condition de favoriser la prise de parole maîtrisée des élèves, d'investir les élèves de responsabilités précises et de créer des situations d'apprentissage de la responsabilité autour d'activités collectives. L'école conçue comme lieu de dialogue, d'écoute et d'intégration, est un facteur, parmi d'autres, de réduction des phénomènes actuels de violence. Il convient à cet effet de former les enseignants à la prise de conscience des

actions possibles, tant au cours de la formation initiale que durant la formation en cours de carrière.

Dans cette optique, il sera opportun de développer des logiques de « contrat éducatif » entre écoles et associations éducatives et de jeunesse en vue d'améliorer les synergies d'action et de renforcer le suivi des jeunes. Par ailleurs, les écoles seront incitées à offrir leurs infrastructures et à accueillir en dehors du temps scolaire les diverses associations ayant pour objet l'encadrement des jeunes.

Par ailleurs, il sera également souhaitable d'inciter les écoles à conclure des contrats « école-parents » en vue de mieux associer les parents au projet éducatif de l'établissement, de les responsabiliser autour de celui-ci, de les inciter à une présence régulière au sein de l'école, d'encourager diverses formes de participation des parents à la vie de l'école et de mieux coordonner le suivi de l'enfant.

4.2. Lutter contre l'analphabétisme

Conformément à l'accord de coopération conclu entre la Région wallonne, la Communauté française et la Commission communautaire française relatif à l'alphabétisation des adultes en Communauté française, le développement des dispositifs d'alphabétisation doit constituer une priorité incontournable de la législature.

A cet égard, le Gouvernement organisera une Conférence interministérielle annuelle sur l'alphabétisation des adultes, qui aura pour mission d'évaluer la mise en œuvre des objectifs fixés par l'accord de coopération et d'analyser les voies et moyens à mettre en œuvre pour inverser la tendance de l'augmentation de l'illettrisme fonctionnel.

Par ailleurs, il s'agira également de mettre en place un comité de pilotage permanent sur l'alphabétisation des adultes qui réunira les représentants des administrations concernées des trois niveaux de pouvoir, ainsi que des représentants du réseau Lire

& Ecrire. Ce comité agira en étroite collaboration avec les autres opérateurs coordonnateurs et les acteurs de terrain concernés, en particulier en matière d'intégration des personnes issues de l'immigration.

4.3. L'école, lieu d'apprentissage dans la sérénité

Au cours des dernières années, le phénomène de la violence à l'école, latent depuis un certain temps, est apparu au grand jour lorsque plusieurs écoles ont dû faire face à des situations de crise (racket organisé, violence physique, trafic de drogue, agressions de professeurs par des parents ou des élèves, etc.). Ceci étant, le piège consisterait à réduire l'approche de ce phénomène à ses manifestations les plus radicales, comme par exemple celle de l'agression physique.

La violence se manifeste surtout de façon plus insidieuse et plus quotidienne en prenant la forme d'incivilités multiples : incidents dans la cour de récréation, insultes, détérioration du matériel ou des locaux, irrespect des enseignants et, plus globalement, du rôle de l'adulte, etc.

Il est clair qu'une approche globale du phénomène s'attaquant à ses conséquences mais également à ses causes s'avère nécessaire si l'on entend traiter le mal à la racine. Cela dit, tenter de comprendre globalement le phénomène de la violence scolaire ne peut signifier que l'on doit l'excuser, la banaliser ou se détourner d'une action concrète et immédiate. La violence sous toutes ses formes empêche l'école de se consacrer pleinement à son travail pédagogique. Elle obère les résultats des élèves et décourage les enseignants.

La première inégalité, c'est celle-là : ne pas pouvoir bénéficier d'une éducation dans des conditions paisibles. La plus grande inégalité, c'est celle qui donne aux uns l'accès à des écoles où l'on peut travailler en toute sérénité et condamne les autres à l'école où chacun, enseignant comme élève, est confronté à la peur, à l'insulte, à la

nécessité incessante de résoudre des conflits renaissants à tout moment, qui provoquent un désordre constant. Dans le cadre d'un dialogue avec les différents réseaux, le Gouvernement s'inscrira dans le plan global de lutte contre la violence scolaire adopté en décembre 2003, qui articule des mesures déjà existantes (renforcées quand elles s'étaient révélées efficaces) avec de nouveaux dispositifs préventifs et des structures de resocialisation et de rescolarisation. Il mettra en œuvre les trois volets complémentaires que sont :

- La politique de prévention prévoyant :
 - le renforcement des équipes de médiation (qui comprendront notamment des éducateurs) par le doublement en quatre ans de leurs effectifs ;
 - la mise en place d'équipes mobiles capables d'intervenir immédiatement en cas de situation de tension dans un établissement ou de mener des actions de sensibilisation à la gestion des conflits ;
 - une cellule administrative de coordination des actions de prévention du décrochage scolaire et de la violence. Celle-ci sera chargée de veiller à la cohérence des actions entreprises et à faire le lien entre elles ; elle impulsera des études relatives aux phénomènes de violence et de décrochage scolaire et formulera à la Commission de pilotage des avis en matière de formation en cours de carrière des enseignants en rapport avec la thématique de lutte contre la violence ;
 - le développement dans le cadre de la formation continuée de modules de gestion des conflits, de médiation et de communication ;
 - la sensibilisation des délégués des élèves à la gestion des conflits.

- Un centre de rescolarisation et de resocialisation, déconcentré en quatre centres relais.

Ce centre sera un service à gestion séparée dont le comité de direction sera composé paritairement de membres désignés parmi la Direction générale de l'Enseignement secondaire et parmi la Direction générale de l'Aide à la Jeunesse. Le Gouvernement mettra en place, en concertation notamment avec les autorités locales, les centres-relais, petites structures qui s'adresseront à un public élargi (les jeunes en décrochage scolaire et plus seulement aux élèves exclus pour faits de violence) exclusivement sur base volontaire. La prise en charge du jeune intégrera dès l'origine la double dimension de la resocialisation et de la rescolarisation, par l'intermédiaire de personnel enseignant et de personnel spécialisé issu du secteur de l'aide à la jeunesse. Elle visera à réconcilier le jeune avec lui-même, avec les autres, pairs ou adultes, et à lui redonner le goût et la motivation d'apprendre.

- Un retour réussi du jeune à l'école.
- Le retour réussi à l'école sera garanti par l'octroi de moyens humains supplémentaires (enseignants ou éducateurs) à l'établissement scolaire qui accueille le jeune sortant d'un centre-relais ou d'une des huit structures créées en application des articles 30 et 31 du décret sur les discriminations positives. Le Gouvernement évaluera dans les deux ans l'efficacité de l'ensemble du dispositif. Par ailleurs, des synergies seront recherchées avec les Plans de prévention de proximité (en Région wallonne), les contrats de sécurité et de prévention, etc. en vue de mieux intégrer l'école à ces différents dispositifs.

4.4. L'école, lieu de formation à la citoyenneté

Il est impossible de construire une éducation à la démocratie, quelles qu'en soient les finalités, sans définir un minimum de référents. Le Gouvernement s'y attellera et joindra à ces débats

notamment l'inspection, les animateurs pédagogiques des réseaux et les enseignants en charge des matières concernées. Le Gouvernement promouvra la rédaction et la mise à disposition de l'ensemble de la communauté éducative (en particulier les enseignants) d'un outil pédagogique spécifique.

D'autre part, le Gouvernement prendra des dispositions pour permettre des actions communes aux différents cours philosophiques. Dans le cadre des cours actuels, il incitera au développement de périodes de cours approfondies consacrées à la connaissance des différentes religions et conceptions philosophiques, dans un esprit de tolérance et de respect des autres.

4.5. L'accueil des élèves primo-arrivants

Depuis la rentrée scolaire de septembre 2001, une disposition décréale visant à l'insertion des élèves primo-arrivants dans l'enseignement organisé ou subventionné par la Communauté française a engendré la mise en place de classes-passerelles, véritables laboratoires en matière d'apprentissage du français langue étrangère.

Le Gouvernement assurera à tous les enseignants associés aux classes-passerelles de disposer de périodes de concertation afin d'échanger leurs expériences et de partager leurs approches pédagogiques. Il dressera un inventaire des bonnes pratiques et veillera à permettre leur utilisation dans les classes ordinaires.

Il veillera également à affiner la prise en compte des primo-arrivants dans le financement des écoles.

Le Gouvernement examinera la possibilité d'augmenter le nombre de classes-passerelles dans la Région de Bruxelles-Capitale et reverra le régime des titres de capacité applicable aux professeurs de français langue étrangère pour que toutes les compétences disponibles puissent être associées au projet.

4.6. La psychomotricité, facteur d'épanouissement des tout-petits

Le Gouvernement évaluera les mesures prévues par le décret introduisant des cours de psychomotricité dans les écoles maternelles. Au terme de cette évaluation, il proposera au Parlement les modifications décréales qui le cas échéant s'imposeront.

4.7. Une école plus accessible

Le Gouvernement assurera progressivement une gratuité d'accès effective.

Il portera une attention particulière à la mise en œuvre concrète de l'article 5 du décret du 12 juillet 2001 visant à améliorer les conditions matérielles des établissements de l'enseignement fondamental et secondaire, en vue d'inciter les conseils de participation à la réflexion sur certains frais imposés aux familles et encourager une perception plus solidaire de ces frais.

4.8. Un accès facilité aux TIC

En collaboration avec les Régions, le Gouvernement garantira à chaque élève, quel que soit l'établissement dans lequel il est inscrit, le droit d'accéder à un apprentissage informatique.

4.9. Une réforme des deux dernières années du secondaire pour mieux préparer au supérieur

Le Gouvernement envisagera, sur base d'une large consultation, la manière d'assurer une meilleure continuité pédagogique entre le niveau secondaire et le niveau supérieur. A cet égard, il envisagera des cours de propédeutique durant la

dernière année du secondaire ainsi que la création de cellules pédagogiques mixtes par bassin scolaire rassemblant les représentants du monde éducatif secondaire et supérieur en vue d'améliorer notamment les synergies de méthode.

4.10. Des infrastructures adaptées à l'enseignement

Outre les fonds actuels, le Gouvernement mettra en œuvre un vaste plan général de rénovation des bâtiments scolaires. Pour y arriver, il procédera à l'établissement d'un cadastre des bâtiments. Un mécanisme de financement alternatif accessible à toutes les écoles sera mis en œuvre. Ce mécanisme s'appuiera sur une « coordination pour les infrastructures scolaires » dont l'objectif sera de constituer une entité ayant une personnalité juridique distincte, susceptible de mobiliser des financements extérieurs. En vue d'augmenter les moyens d'intervention au bénéfice de toutes les écoles, la coordination négociera une capacité d'emprunt avec la BEI. Les amortissements tiendront compte de la réalité économique.

Par ailleurs, le gouvernement veillera à :

- regrouper au sein d'un même programme le programme des travaux de première nécessité et le programme d'urgence et à augmenter la part des programmes d'urgence ;
- faire en sorte que le Gouvernement fédéral concrétise au plus vite les deux volets, toujours en panne, des accords de la Saint-Boniface qui prévoyaient l'application d'un taux de TVA réduit sur les bâtiments scolaires et le rééchelonnement, sous certaines conditions, des emprunts garantis.

Indépendamment d'un accroissement indispensable des ressources, directes ou indirectes, affectées à la gestion du parc scolaire en Communauté française, les synergies entre écoles et réseaux seront,

dans ce domaine aussi, recherchées et encouragées.

Le Gouvernement développera une approche multifonctionnelle des bâtiments à vocation publique qui permette à la fois de mieux utiliser les infrastructures existantes, de rapprocher des services complémentaires et de faire connaître aux usagers une palette plus large de services à leur disposition (bibliothèque, école, centre d'alphabétisation, locaux destinés au troisième âge, guichets communaux, etc.).

4.11. Les internats

Les internats remplissent une fonction sociale importante. Pour éviter la double dérive de la dualisation sociale et de la privatisation, le Gouvernement envisagera la révision des conditions matérielles et d'encadrement en vigueur dans les internats subventionnés.

4.12. Les avantages sociaux

Le Gouvernement veillera à la bonne application du décret. En particulier, il fera établir annuellement le cadastre des avantages sociaux alloués par tous les pouvoirs organisateurs.

4.13. Un renforcement du sport et de la culture à l'école

Afin de répondre aux besoins de développement complet de l'enfant, le Gouvernement lancera une réflexion sur les rythmes scolaires journaliers en vue d'augmenter le temps consacré aux activités sportives et culturelles à l'école, en début d'après-midi, sans nouvelle charge horaire pour les enseignants.

Voir aussi sur ce point, les chapitres consacrés à la culture et au sport.

4.14. Des transports gratuits

En synergie avec les Régions, le Gouvernement veillera à assurer la gratuité des transports de groupes d'enfants durant les heures de classe pour les transports liés aux activités scolaires (piscines, centres de compétence et de référence, etc.). Il étudiera la possibilité d'étendre cette gratuité aux lieux d'accueil extrascolaires.

4.15. Des formations pour les détenus

Le Gouvernement veillera à permettre une collaboration et une coopération optimales entre le niveau fédéral et les entités fédérées (Communauté et Régions wallonne et de Bruxelles-Capitale) pour ce qui concerne l'aide aux justiciables, notamment dans les prisons. En particulier, les Gouvernements coordonneront les actions entreprises dans le cadre de la formation des détenus et de leur réinsertion.

Une des priorités que le Gouvernement entend poursuivre est la lutte contre l'analphabétisme, extrêmement important dans le milieu pénitentiaire, afin de favoriser la future réinsertion du détenu.

5. Les acteurs

5.1. Les enseignants

5.1.1. Un soutien pédagogique appuyé

Le Gouvernement favorisera des expériences permettant aux enseignants de travailler à plusieurs dans une même classe, permettra l'aménagement des horaires en conséquence et incitera au travail en équipe par des stratégies adaptées.

5.1.2. Un soutien pédagogique aux jeunes enseignants

Le Gouvernement favorisera un mode d'accompagnement des jeunes enseignants (échanges sur leur perception des programmes, leur didactique, leur autoévaluation, les difficultés rencontrées dans les préparations, les difficultés relationnelles, etc.). Cette mission sera confiée en priorité à des enseignants expérimentés sélectionnés à cette fin dans une zone ou entité/CES.

Il encouragera le développement des modules de formation continuée adaptés aux situations spécifiques que rencontrent les jeunes enseignants.

5.1.3. Une évaluation de la formation initiale des enseignants

Le décret sur la formation initiale des enseignants fera l'objet d'une évaluation et, le cas échéant, sera modifié en fonction des résultats de cette évaluation. Plus particulièrement, l'accent sera mis sur les apprentissages de base et sur les stratégies de remédiation à mettre en œuvre immédiatement dans les situations de décrochage scolaire.

5.1.4. Une révision de la formation des enseignants en cours de carrière

La formation continue, qui reste à développer, doit devenir le lieu et l'occasion de l'échange d'informations entre ce qui est souhaité et possible. Ce doit être le moment de la réflexion et de l'action sur la mise en œuvre des programmes.

Le Gouvernement procédera à la refonte en un seul décret des dispositions relatives à la formation en cours de carrière, pour donner à cette dernière les moyens de concrétiser, en ligne directe avec les enseignants, le pilotage de notre système éducatif.

5.1.5. Le remplacement des enseignants absents

Le Gouvernement examinera les solutions envisageables en vue de remplacer immédiatement les enseignants qui suivent une formation ou qui sont absents pour cause de maladie, afin d'assurer la continuité dans l'apprentissage des élèves. Il analysera la possibilité de constituer progressivement des équipes d'enseignants, mobiles et pluridisciplinaires, destinées à effectuer les remplacements là où c'est nécessaire. Les activités pédagogiques d'animation, qui existent actuellement dans l'enseignement fondamental, seront amplifiées et étendues à l'enseignement secondaire. Tant pour le primaire que pour le secondaire, le Gouvernement développera des expériences pilotes en collaboration avec des associations qui offrent aux élèves des animations culturelles, artistiques ou sportives.

5.1.6. La lutte contre la pénurie d'enseignants

Le Gouvernement poursuivra la mise en œuvre du Plan Pénurie arrêté le 30 mai 2002 et le complètera.

Il développera également la mobilité interne (en permettant une mise à jour régulière des formations initiales) et la mobilité entre les écoles et les réseaux.

5.1.7. Un régime uniforme de titres et fonctions

Un décret définira, de manière uniforme pour tous les réseaux d'enseignement, tant pour le fondamental que pour le secondaire, un régime de titres et fonctions.

Les dispositions de ce nouveau décret permettront la mobilité interréseaux des personnes concernées.

Les conséquences statutaires du nouveau régime de titres seront également précisées de manière uniforme pour tous les réseaux d'enseignement.

Les dispositions relatives à la disponibilité par défaut d'emploi et à la réaffectation

seront adaptées aux dispositions statutaires. Elles permettront la mobilité interréseaux des personnes concernées.

5.1.8. Un statut moderne et réactualisé

Le Gouvernement profitera de l'occasion de l'instauration d'un régime uniforme de titre et fonctions pour doter le réseau de la Communauté française d'un statut moderne et actualisé, correspondant aux attentes des enseignants. Dans ce contexte, l'arrêté royal du 22 mars 1969 sera réécrit. Par ailleurs, un statut sera élaboré dans l'enseignement officiel subventionné pour les professeurs de morale et de religion.

5.1.9. Le régime des fins de carrière

Le régime des fins de carrière sera maintenu jusqu'en 2009.

La Communauté française concrétisera par décret le Protocole d'accord du 7 avril 2004, notamment en créant un mécanisme de possibilités de départ en « DPPR » (disponibilité précédant la pension de retraite) plus dégressif, à quart temps et à trois-quarts temps, à partir du 1er janvier 2005. L'impact budgétaire et pédagogique du nouveau dispositif des fins de carrière sera évalué lors des prochaines concertations sociales. Dans cette optique, l'exercice budgétaire 2003 sera l'année de référence pour l'évaluation budgétaire de l'évolution du coût des mesures « DPPR ».

5.1.10. Des facilités de changement d'établissement en cas de harcèlement

Les enseignants qui ont été reconnus victimes d'actes de harcèlement doivent disposer de facilités en vue de quitter l'établissement où ces actes se sont produits. Concrètement, le Gouvernement proposera de leur accorder le même type de priorité que celle donnée aux victimes d'actes de violence.

5.2. Les parents

Afin d'améliorer le fonctionnement des conseils de participation, sur base de propositions de la Commission de pilotage, le Gouvernement fera en sorte que l'administration puisse évaluer régulièrement la situation, élaborer des règles de conduite et émettre des suggestions.

5.3. Les directions d'école

Dans un cadre statutaire bien défini, une marge de manœuvre plus grande dans la sélection du personnel et dans la répartition des activités de celui-ci sera accordée à l'établissement (recrutement de personnes motivées, alternatives offertes pour les membres du personnel démotivés, recrutement de personnes disposant d'une connaissance approfondie du milieu scolaire de l'école concernée, etc.), afin de favoriser la stabilité pédagogique de l'établissement.

Parce que les directeurs doivent être les moteurs de leur établissement et qu'ils sont un maillon essentiel de notre système éducatif, le Gouvernement proposera au Parlement, un décret dotant les directeurs des établissements d'enseignement d'un statut spécifique. Dans ce cadre, notamment, les missions du directeur seront répertoriées et clarifiées, l'objectivation des recrutements sera assurée, les conditions d'accès à la fonction seront uniformisées entre les réseaux et une formation initiale sera mise sur pied. Les directeurs d'établissement devront posséder des aptitudes de gestion de ressources humaines. Une attention particulière sera accordée à leur aptitude à bien organiser le fonctionnement global de l'école et à animer le projet éducatif et pédagogique de l'établissement, à leur capacité de gérer les conflits, à leur connaissance suffisante de la législation scolaire et des principes comptables, etc.

Afin de soulager les directeurs d'école des charges administratives qui leur sont imposées, dans le cadre des engagements

réiproques qui seront pris dans le Contrat stratégique pour l'éducation, le Gouvernement renforcera progressivement l'assistance administrative dans les écoles fondamentales ordinaires et spéciales de tous les réseaux pour atteindre l'équivalent d'un emploi par 500 élèves sur base d'un plan pluriannuel. Par ailleurs, les normes de création d'emploi des fonctions de directeur dans l'enseignement fondamental seront revues, afin de permettre une gestion plus optimale des écoles.

Le Gouvernement procédera à un examen approfondi des conditions d'application du décret du 4 janvier 1999 relatif aux fonctions de promotion et de sélection. Notamment, il accordera une attention plus particulière à la procédure d'obtention des brevets relative à l'exercice de ces fonctions.

5.4. L'inspection

Le Gouvernement devra, dans la philosophie du décret du 27 mars 2002 sur le pilotage, réformer les services d'inspection. Dans ce cadre, les missions des inspecteurs seront recentrées sur le contrôle du niveau des études, le fonctionnement des établissements, l'appui à l'évaluation externe et à son exploitation et sur le conseil pédagogique. Ces inspecteurs bénéficieront d'une formation adéquate. Ils seront issus de tous les réseaux. Complémentairement, un service d'animation et de soutien pédagogiques sera créé dans chacun des réseaux, notamment en vue d'aider l'enseignant à assumer la remédiation immédiate. L'inspection sera déchargée des tâches administratives, qui seront confiées à l'administration, laquelle verra son personnel adapté en fonction de ces nouvelles charges.

5.5. Les centres psycho-médico-sociaux et services de prévention de la santé à l'école

Dans un souci d'efficacité, l'activité des centres PMS sera évaluée en vue de déterminer les objectifs à atteindre dans les secteurs de la guidance des élèves en difficulté et de l'aide au projet personnel des élèves. Les centres PMS seront associés à la lutte contre la dualisation scolaire et au soutien à la parentalité.

Dans le cadre de la mise en place du Bureau d'orientation (voir supra), le Gouvernement précisera les missions des centres PMS pour renforcer le processus d'aide à l'orientation de l'élève, à tous les niveaux d'enseignement. Pour garantir cette mission d'orientation, il développera une collaboration étroite avec les acteurs du monde du travail et de l'insertion professionnelle, afin que les trajectoires proposées correspondent non seulement aux aspirations des élèves mais aussi à la réalité du marché de l'emploi.

Dans le cadre de la formation en cours de carrière des personnels de l'enseignement, les agents des centres PMS bénéficieront de modalités spécifiques et d'une formation interréseaux relative aux objectifs, aux missions et à la déontologie propre aux centres. Les SPSE (Services de prévention de la santé à l'école) se verront confirmés dans leur rôle d'éducation à la santé des jeunes et de protection de la santé publique, en particulier dans les maladies transmissibles. Les relations entre les centres PMS et SPSE seront renforcées, spécialement en matière de promotion de la santé, de coordination des activités et de communication des données. Une attention particulière sera portée au dépistage des troubles auditifs et visuels.

De même, les relations entre ces centres et services et l'ONE seront encouragées en vue d'assurer la transmission des données relatives à la santé de l'enfant, lors de son entrée dans l'enseignement. A cet égard, le carnet de l'enfant servira de lien.

Au-delà des missions propres des centres PMS et des SPSE, en concertation avec ceux-ci, le Gouvernement fera étudier par

la Commission de pilotage la manière dont l'école pourrait soutenir les parents dans leurs responsabilités et leurs difficultés éducatives.

5.6. L'administration

Les chefs d'établissement, les enseignants, les élèves, les étudiants et leurs parents doivent pouvoir s'appuyer sur une administration de l'enseignement de qualité. Cela suppose une adaptation des moyens humains de cette dernière afin qu'elle puisse offrir une véritable expertise et remplir les nouvelles missions qui lui ont été confiées. Concrètement, cela impliquera notamment des moyens humains complémentaires, un cadre adapté et le développement d'un outil informatique performant.

5.7. La concertation

Le gouvernement développera une méthode active de participation.

Dans le cadre de l'élaboration du Contrat stratégique pour l'éducation, il proposera une méthode de consultation et de concertation ad hoc de l'ensemble des acteurs concernés tant au niveau communautaire que par bassins scolaires.

Le Gouvernement veillera à favoriser la concertation sociale entre employeurs et employés et la participation réelle de tous les acteurs au sein des conseils de participation. Pour ce qui concerne la négociation avec les organisations syndicales, le Gouvernement mettra en œuvre le décret instituant des comités de négociation entre les autorités publiques et les organisations syndicales.

Pour ce qui concerne la concertation avec les pouvoirs organisateurs subventionnés, le Gouvernement organisera par ailleurs un « comité de concertation » rassemblant les autorités publiques et les pouvoirs organisateurs subventionnés notamment pour les matières qui relèvent de la responsabilité des pouvoirs organisateurs.

Pour certaines matières, le Gouvernement pourra réunir ensemble les interlocuteurs des deux comités précités.

6. L'enseignement spécialisé

6.1. L'intégration et l'ouverture de l'enseignement spécialisé

Le Gouvernement prendra les initiatives nécessaires à une meilleure intégration des élèves de l'enseignement spécialisé dans l'enseignement ordinaire, notamment sur base de l'avis rendu par le Conseil supérieur de l'enseignement spécial.

Ces initiatives favoriseront les formes d'intégration suivantes :

- l'intégration globale de l'élève dans l'enseignement ordinaire ;
- l'intégration de classes d'enseignement spécialisé dans les établissements d'enseignement ordinaire ;
- les synergies entre établissements ordinaires et spécialisés pour l'organisation commune d'activités sociales, culturelles ou autres ;
- la collaboration entre établissements ordinaires et spécialisés permettant à l'élève de suivre sa scolarité conjointement dans l'un et l'autre établissement, en fonction de ses aptitudes.

L'expertise dont bénéficie l'enseignement spécialisé devra pouvoir profiter aux enseignants de l'enseignement ordinaire dans un certain nombre de cas particuliers.

L'inscription d'un élève dans une de ces formes d'intégration résultera d'un examen individuel et négocié de ses aptitudes.

6.2. Des structures mieux adaptées

Le Gouvernement prendra les dispositions utiles :

- pour adapter la typologie actuelle ;
- pour donner une base réglementaire organique aux classes expérimentales.

Une attention particulière sera portée à l'organisation de l'enseignement de type 5.

6.3. Une accessibilité renforcée

Le Gouvernement mettra tout en œuvre pour réaliser une série d'aménagements raisonnables au regard à la loi anti-discrimination du 25 février 2003, notamment :

- des adaptations logistiques : cours traduits en braille, utilisation des technologies de l'information et de la communication (suivi des notes de cours, accessibilité des notes de cours sur l'ordinateur adapté pour les déficients visuels, suivi des cours via courriel en cas d'absence prolongée) et de supports audio, présence d'une traduction gestuelle et de l'assistant personnel, etc. ;
- l'amélioration de l'accès des enfants à mobilité réduite aux écoles ;
- des adaptations professionnelles : des méthodologies et pédagogies adaptées ainsi que l'élaboration de méthodes d'évaluation des élèves en fonction des obstacles générés par les handicaps ;
- des adaptations de la formation du corps enseignant et des directions d'école : via des formations de base (régendats, agrégations), des journées pédagogiques, des recyclages et des modules de sensibilisation pour tous les acteurs.

6.4. Une organisation scolaire non discriminante

Le Gouvernement de la Communauté française veillera à l'harmonisation de la terminologie des certificats sanctionnant les études (et particulièrement pour ce qui concerne le certificat de qualification) entre l'enseignement spécialisé et l'enseignement ordinaire lorsque ceux-ci sanctionnent des profils de formation communs aux enseignements ordinaire et spécialisé. Une attention particulière sera donnée à l'enseignement spécialisé dans le cadre de la formation initiale et de la formation en cours de carrière, afin d'assurer le meilleur accompagnement qui soit des professeurs qui se destinent à l'enseignement spécialisé. L'enseignement spécialisé devra continuer à jouer un rôle primordial dans la promotion de l'épanouissement de l'élève à besoins spécifiques et du développement maximal de ses talents et capacités. Le Gouvernement veillera dans ce cadre à accentuer le rôle des centres PMS afin de mieux informer les parents et de permettre une détection aussi précoce que possible des difficultés des enfants et des adolescents.

Les structures, les classes et les moyens devront être adaptés afin de prendre en considération les différents types de handicaps, tout en promouvant les activités communes. Le Gouvernement évaluera les apports du décret du 3 mars 2004 et définira sans tarder les conditions de sa bonne application, en collaboration avec les acteurs associatifs du secteur concerné.

Un protocole spécifique sera signé entre l'AWIPH et l'enseignement spécialisé afin de déterminer l'intervention respective en faveur des élèves de plus de 21 ans en semi-internat.

7. L'enseignement à distance

Le Gouvernement augmentera l'offre de formation à distance et poursuivra le développement des nouvelles approches

pédagogiques (cours multimédia, tutorat à distance, tutorat téléphonique ou par courrier électronique). Le Gouvernement veillera tout particulièrement à développer le recours aux nouvelles possibilités offertes par les technologies de l'information et de la communication.

Une approche de qualité sera garantie à tous, jeunes ou plus âgés, afin de réduire sensiblement les disparités sociales et les inégalités existantes. L'accueil et l'orientation des futurs apprenants à distance seront professionnalisés et garantiront une analyse de leur demande et de leurs besoins en formation.

Enfin, il favorisera le développement de synergies entre l'enseignement à distance et d'autres types d'enseignement, notamment avec l'enseignement de promotion sociale. Il veillera également à ce que cet enseignement participe pleinement aux dispositifs mis en place en matière de validation de compétences.

8. Transfert de l'exercice de la compétence transport scolaire

Le Gouvernement signera un accord de coopération avec la Commission communautaire française afin de transférer officiellement la propriété du charroi des « bus bleus » affectés aux établissements scolaires de la Communauté française à Bruxelles.

II. ENSEIGNEMENT NON-OBLIGATOIRE

La création d'emplois dépendra de notre insertion dans la société de la connaissance dont l'émergence a été reconnue par l'Europe lors de la Conférence des ministres de Lisbonne en 2000. L'ambition du Gouvernement est de proposer un des enseignements les plus performants en Europe afin d'assurer à ses diplômés une

formation du plus haut niveau, leur mobilité et leur épanouissement personnel ainsi qu'une ouverture à la cohésion sociale. Il est indispensable que chaque jeune de la Communauté française puisse acquérir la formation nécessaire afin d'accéder aux nouveaux types d'emploi qui surgiront dans le futur. C'est pourquoi, le savoir et la connaissance doivent être accessibles à toutes et à tous. Il s'agit d'un objectif démocratique que le Gouvernement entend renforcer.

L'enseignement en ce compris l'enseignement supérieur n'est pas une marchandise et, à ce titre, il relève du secteur public. Pour cette raison, le Gouvernement mettra tout en œuvre pour l'exclure clairement du champ d'application des accords relatifs à la libéralisation du commerce (AGS) ou d'une éventuelle directive relative à la libéralisation des services dans l'Union européenne.

Le subventionnement public des établissements d'enseignement doit être garanti. Dans le domaine de l'enseignement supérieur, la Communauté française a connu de profondes réformes lors de la législature 1999-2004. Ces efforts seront poursuivis. Treize lignes directrices seront dégagées dans l'action gouvernementale.

1. Garantir l'accès du plus grand nombre à l'enseignement supérieur

Le Gouvernement continuera à promouvoir l'égalité des chances dans l'enseignement et veillera tout particulièrement à en assurer le libre accès.

Poursuivant la logique de renforcement de l'accessibilité de l'enseignement supérieur à tous, le Gouvernement veillera à ce que les minerval et droits d'inscription légaux réduits ne fassent l'objet d'aucune augmentation.

Le maintien de la bourse d'étude en cas de redoublement (« année joker ») sera étendu à d'autres années que la première année d'étude. La politique d'augmentation progressive des bourses pour mieux

rencontrer les besoins des étudiants sera poursuivie. Parallèlement, une approche plus fine des ressources dont disposent réellement l'étudiant et sa famille devra être réalisée.

Le Gouvernement généralisera, à tout le supérieur, le mécanisme des ECTS et la modularité y associée.

Le Gouvernement veillera également à revaloriser progressivement les montants des subsides sociaux par étudiant dans les hautes écoles et les écoles supérieures des arts. Il proposera aussi l'instauration de ce principe d'aide dans les instituts d'architecture. Des rapprochements entre établissements d'enseignement supérieur permettront la mise en commun des services sociaux qui pourront ainsi être « mutualisés ». Le Gouvernement encouragera ce type d'actions qui permettra en outre d'optimiser les moyens disponibles. Le personnel des services compétents pour la délivrance d'attestation d'équivalence de diplômes sera renforcé pour permettre un meilleur accueil et un traitement plus rapide des demandes d'équivalence et pour assurer une meilleure gestion de l'admission aux études supérieures.

Par ailleurs, pour l'enseignement, la jurisprudence tirée de l'examen des demandes permettra de décharger les commissions d'équivalences de nombreux dossiers et d'accélérer fortement le traitement des demandes. Ainsi, ce traitement sera, sur base de la jurisprudence, accéléré par la reconnaissance automatique de celles-ci.

En outre, les nouvelles technologies de l'information et de la communication seront utilisées pour l'introduction et le suivi des dossiers.

S'agissant des professions de la santé qui font l'objet d'une planification au niveau fédéral, le Gouvernement s'inscrira dans le cadre tracé par la Commission de planification de l'offre médicale et proposera au Parlement de la Communauté un décret qui assurera la cohérence vis-à-vis des mesures de planification de l'offre telles qu'elles sont adoptées au niveau fédéral. Cela devra permettre d'assurer la sécurité nécessaire aux étudiants.

Concomitamment, le Gouvernement s'assurera que le Gouvernement fédéral respecte l'avis rendu par la Commission de planification de l'offre médicale. Plus particulièrement, il s'assurera, auprès du Gouvernement fédéral, de l'adoption de mesures transitoires afin de garantir aux étudiants actuellement engagés dans les filières concernées d'achever leurs études et d'avoir accès à la profession dans le cadre de l'assurance maladie obligatoire. En ce qui concerne la kinésithérapie, le Gouvernement mettra en œuvre des procédures pour répondre aux inquiétudes légitimes des étudiants.

Les établissements d'enseignement offriront aux étudiants de la fin du secondaire la possibilité de passer des tests non obligatoires qui les aideront à se situer par rapport aux exigences du type d'études envisagé dans l'enseignement supérieur. Ces tests seront organisés tant avant l'inscription qu'avant la fin du mois d'octobre de la première année d'études.

Le Gouvernement veillera également à ce que soient organisées des campagnes d'information à destination des futurs étudiants qui envisagent de s'inscrire dans les filières concernées afin de leur procurer tous les renseignements utiles quant aux débouchés professionnels desdites filières.

2. Renforcer la cohérence de l'enseignement supérieur

Le Gouvernement conservera le rôle exclusif de la Communauté française en tant que garante de la certification de l'ensemble des formations sanctionnées par la délivrance d'un diplôme au sein de la Communauté française. Les collaborations utiles avec les Régions devront être établies.

Les mesures relatives aux crédits et reports de notes, déjà prévues pour les universités, seront étendues à l'ensemble de l'enseignement supérieur.

Le Gouvernement veillera à favoriser l'adaptation de l'offre d'enseignement en

fonction des demandes et des besoins de la société.

Le Gouvernement encouragera les rapprochements et les partenariats entre les différents types d'enseignement supérieur : universités, hautes écoles, écoles supérieures des arts instituts d'architecture et établissements de promotion sociale.

Le Gouvernement adoptera la législation nécessaire afin de permettre la fusion d'établissements ou de parties d'établissement pour renforcer leurs synergies et améliorer la formation de leurs étudiants.

Le Gouvernement veillera à ce que les passerelles soient renforcées entre les divers types d'enseignement supérieur, eu égard à l'adoption des crédits ECTS et des décrets de Bologne.

Le Gouvernement veillera à assurer aux étudiants l'accessibilité aux stages sans qu'eux-mêmes ou les établissements d'enseignement n'aient à supporter des contraintes financières liées à la législation sociale. A cet effet, il établira des contacts avec le Gouvernement fédéral.

3. Elaborer un « plan langues » et renforcer la sensibilisation à l'entrepreneuriat

Le Gouvernement encouragera les institutions d'enseignement supérieur à offrir aux étudiants un programme de formation spécifique leur permettant d'acquérir, au long de leur *cursus*, le niveau suffisant soit pour suivre des cours dans une langue étrangère au sein de leur institution d'enseignement, soit pour s'engager dans un programme de mobilité européenne. Un financement spécifique sera dégagé à terme en vue de permettre la maîtrise effective d'une langue étrangère pour chaque étudiant.

Le Gouvernement incitera les institutions à organiser des formations spécifiques et interdisciplinaires à l'entrepreneuriat.

4. Assurer une meilleure mobilité de l'étudiant en Communauté française et à l'étranger

4.1. Une meilleure mobilité de l'étudiant en Communauté française

Le Gouvernement procédera à une généralisation et une adaptation des diverses dispositions décrétales et réglementaires concernant les inscriptions, les conditions d'accès et les règles d'évaluation à l'ensemble de l'enseignement supérieur en vue de permettre une meilleure mobilité des étudiants au sein de nos établissements.

Dans ce cadre, une carte d'étudiant uniforme sera octroyée à chaque étudiant de la Communauté française. Le Gouvernement encouragera par ailleurs les personnes publiques ou les entreprises à offrir des avantages spécifiques à tous les détenteurs de la carte d'étudiant.

4.2. Une meilleure mobilité de l'étudiant à l'étranger

Parallèlement au développement du financement européen de la mobilité, la Communauté française développera dès 2007 l'octroi, sur base de critères sociaux et prioritairement à destination des étudiants bénéficiant d'une allocation d'études, d'un complément significatif à la bourse Erasmus actuelle de manière à porter celle-ci à un niveau suffisant pour faire face à l'ensemble du surcoût lié à un séjour à l'étranger. Le Gouvernement accordera une priorité à la mobilité des jeunes en Europe. A cet effet, le département de l'enseignement supérieur et le CGRI tenteront de dégager des moyens communs.

5. Renforcer l'aide à la réussite

Le Gouvernement incitera les institutions à fournir, en première année, un encadrement approprié afin d'accroître le taux de réussite des étudiants. A cette fin, en concertation avec les institutions, il analysera les diverses expériences de remédiation offertes en première année, en particulier avec l'aide de professeurs enseignant également à temps partiel dans le secondaire. Les expériences positives conduiront au développement de ce type de statut, limité aux remédiations de première année.

6. Améliorer les infrastructures

Le Gouvernement incitera les différents acteurs à mettre en place des instruments juridiques qui permettent de faire appel à des financements alternatifs.

Comme dans l'enseignement obligatoire, il s'attachera à ce que le Gouvernement fédéral applique aux établissements de l'enseignement supérieur la réduction du taux de TVA ou la mesure équivalente prévue par les accords de la Saint-Boniface.

7. Dispositions particulières aux hautes écoles

Après huit années de fonctionnement des hautes écoles, le Gouvernement s'engage à procéder à une évaluation de la gestion des ressources humaines et des processus de gestion administrative en vue de les améliorer.

Comme pour les universités, le Gouvernement étudiera les possibilités d'intégrer des mécanismes de forfaitarisation partielle dans le financement des établissements, afin de leur assurer un

socle stable et de combattre certains effets pervers liés au principe de l'enveloppe fermée.

8. Dispositions particulières aux universités

Le Gouvernement sera particulièrement attentif à la carrière académique afin de la maintenir concurrentielle au niveau international.

Le Gouvernement s'attachera à déterminer une formation spécifique pour l'enseignement à l'université (assistants et/ou enseignants). Il soutiendra au sein des académies universitaires le développement des centres de didactique prévus par le décret « Bologne ». Ceux-ci constitueront les outils nécessaires à la modernisation des méthodes pédagogiques au sein des universités.

Le Gouvernement veillera dans les plus brefs délais à ce que soient adaptés les règlements de la CUD ainsi que la liste des masters complémentaires.

9. Reconnaître et tenir compte des spécificités de l'enseignement supérieur artistique et y apporter des solutions adaptées

Le Gouvernement complétera le dispositif légal pour faire bénéficier pleinement cet enseignement du processus de Bologne.

Il définira un cadre à l'enseignement supérieur artistique qui tienne compte des particularités de chaque domaine et de ses missions spécifiques.

Un décret fixera le cadre logistique (personnel non enseignant) des écoles supérieures des arts en tenant compte des spécificités de chaque domaine.

Le Gouvernement commandera à un expert indépendant une étude destinée à dresser un inventaire des besoins des écoles supérieures artistiques (ESA). Après analyse, cet inventaire conduira le Gouvernement à déposer au Parlement un projet de mode de financement adéquat pouvant rencontrer les besoins des ESA et tenant compte de ce que cet enseignement ne peut se passer de production pour exister.

Un centre d'appui aux écoles supérieures des arts sera créé afin de donner à chacune de ces écoles un accès aux technologies de pointe. Ce centre, outre cette mission de favoriser l'accès aux nouvelles technologies de pointe, leur diffusion, et la réflexion artistique qui la sous-tend, aura également pour mission :

- le soutien à la production d'œuvres artistiques dans le cadre pédagogique des écoles supérieures des arts ;
- l'organisation ou la participation à des programmes de recherche appliquée ou de développement ;
- l'accueil des étudiants dans le cadre de stages, des études spécialisées artistiques, des travaux de fin d'études, ainsi que d'autres activités pédagogiques prévues dans le programme des études ;
- le soutien à la formation continuée des membres du personnel des écoles supérieures des arts ;
- la collecte et la diffusion des informations relatives aux ESA et plus particulièrement à la pédagogie de l'art ;
- le développement et le renforcement des partenariats entre les écoles supérieures des arts et les milieux artistiques, culturels et professionnels.

En fonction des nécessités mises en lumière par l'inventaire des besoins de l'enseignement supérieur artistique, le Gouvernement adoptera un plan de rénovation et d'aménagement des bâtiments afin de les adapter à terme à l'enseignement qui s'y pratique.

10. Soutenir l'enseignement artistique à horaire réduit

Le Gouvernement veillera à renforcer l'accès du plus grand nombre aux académies artistiques et les synergies avec les acteurs des milieux culturels et éducatifs.

Dans le cadre de la nécessaire intégration de la culture à l'école et de l'indispensable collaboration entre établissements scolaires et monde culturel, le Gouvernement veillera à optimiser les relations entre enseignement obligatoire (tant primaire que secondaire) et enseignement artistique à horaire réduit.

Les liens entre établissements scolaires, quel que soit le réseau auquel ils appartiennent, et établissements artistiques doivent être renforcés afin de permettre aux élèves qui disposent des pré requis nécessaires et qui en démontrent les capacités, de suivre les cours généraux et certains cours à option dans un établissement « classique » et d'autres cours à option à orientation artistique dans un établissement artistique. Les conditions de réussite de l'année scolaire seront identiques pour l'ensemble des élèves : un élève qui suit une partie de son *cursus* dans l'enseignement artistique sera soumis aux mêmes règles et conditions de réussite que l'élève qui suit l'ensemble de ses cours dans un établissement ordinaire.

11. Mettre en valeur l'enseignement de l'architecture

Le Gouvernement dotera l'enseignement de l'architecture d'un décret comparable à celui du décret du 20 décembre 2001 concernant les écoles supérieures des arts, lui octroyant un statut *sui generis*. Les membres du personnel bénéficieront d'un statut adapté, à l'instar de ce qui s'est fait pour les hautes écoles et les écoles supérieures des arts. Les architectes pourront par ailleurs faire reconnaître leur notoriété, via la création d'une commission spécifique.

Dans ce cadre, la question de la formation doctorale en architecture et celle de la recherche en architecture seront réglées par le Gouvernement en collaboration avec les universités. Il recherchera aussi les formules de partenariat permettant à cet enseignement de préserver sa qualité reconnue et d'en garantir le développement.

Le Gouvernement se penchera sur les mesures à adopter en vue de prévoir une démocratisation et plus de transparence dans l'organisation de l'enseignement de l'architecture, notamment par la constitution d'instances adaptées garantissant la participation de l'ensemble des acteurs de terrain, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur des instituts (conseil social, conseil de gestion pédagogique, conseil des étudiants, conseil supérieur, etc.).

12. Concrétiser la mise en œuvre du processus de Bologne dans l'enseignement de promotion sociale

Concernant l'enseignement organisé en promotion sociale, le Gouvernement adaptera la législation pour intégrer pleinement cet enseignement dans le processus de Bologne.

13. Inciter à la formation continuée

Le Gouvernement sera particulièrement attentif à la mise en place de la formation tout au long de la vie qu'elle soit diplômante ou non. Une concertation sera entreprise avec le Gouvernement fédéral prévoyant des mesures de défiscalisation du crédit-temps nécessaire pour les formations qui permettent au travailleur d'assurer la suite de sa carrière professionnelle.

Le Gouvernement veillera à ce que l'accès à ces divers type de formation prenne en compte la valorisation des compétences et

des acquis de l'expérience. Des passerelles doivent être prévues pour les détenteurs d'un diplôme du vécú vers l'enseignement supérieur et l'université.

III. RECHERCHE SCIENTIFIQUE

Le Gouvernement veut placer la recherche scientifique au cœur de son projet politique :

- Parce qu'elle est source permanente de progrès et de mieux être pour tous ;
- Parce qu'elle est source d'innovation et d'emplois ;
- Parce qu'elle contribue à l'amélioration de la santé ;
- Parce qu'elle est source d'enrichissement culturel ;
- Parce qu'elle favorise la cohésion sociale.

La recherche fondamentale de haut niveau est indispensable ; sans elle, il n'y a pas de recherche appliquée ou orientée possible. Elle doit être soutenue, pour l'essentiel, par un financement public.

L'Union européenne s'est assignée comme objectif prioritaire de consacrer d'ici 2010, 3 % de son Produit Intérieur Brut (PIB) au financement de la Recherche-Développement dont un tiers à charge des pouvoirs publics.

Le Gouvernement mettra tout en œuvre pour atteindre cet objectif ambitieux. En matière de recherche scientifique, la coopération entre les niveaux de pouvoir en charge de la recherche sera accrue et des synergies nouvelles seront mises en place avec les Régions.

Le Gouvernement accordera un soutien particulier aux équipes de recherche qui s'intègrent dans les réseaux européens. Il renforcera l'attractivité de la Communauté et des Régions wallonne et de Bruxelles-Capitale par la qualité de leurs pôles scientifiques et technologiques.

1. Consolider la recherche fondamentale

La recherche fondamentale sera consolidée par un renforcement des moyens budgétaires qui lui sont affectés. Ce renforcement assurera dans le cadre d'un plan pluriannuel la réalisation du plan de développement du FNRS par une augmentation de sa dotation.

2. Améliorer la carrière des chercheurs

Le titre de docteur sera valorisé et le post-doctorat amélioré. Concrètement, le Gouvernement :

- généralisera le principe d'une charte de la thèse uniforme qui définit les droits et les devoirs du doctorant et de ses promoteurs ;
- veillera à consolider le statut général du boursier et les conditions de son engagement ;
- prévoira des sessions de formation socio-économiques pour les doctorants afin de préparer leur intégration dans le monde du travail ;
- validera la préparation doctorale en tant qu'expérience professionnelle ;
- renforcera le FNRS dans son rôle de soutien aux jeunes docteurs et chercheurs, notamment par la création d'un site Internet permettant de présenter son *curriculum vitae* ;
- réservera systématiquement un quota des postes de la fonction publique à des docteurs pour valoriser ce titre dans l'administration avec une carrière spécifique ;
- soutiendra les mesures en faveur de l'égalité des genres ;
- augmentera progressivement le nombre de chargés de recherche et le nombre de chercheurs permanents. La

durée des mandats de chargés de recherche pourra atteindre quatre ans ;

- reconnaîtra le niveau préalablement obtenu et les années d'ancienneté réalisées dans la ou les carrières précédentes (chercheur FNRS ou chercheur sur contrat) ;
- assurera la reconnaissance des diverses expériences professionnelles, base de la mobilité entre institutions, entre pays, et entre secteurs pour la prise en compte des carrières mixtes.

Les synergies qui seront développées avec les pouvoirs régionaux permettront également d'améliorer la carrière des chercheurs et leur mobilité (voir *infra*).

3. Renforcer les synergies et les partenariats dans le cadre d'une politique commune entre les Régions wallonne et de Bruxelles-Capitale et la Communauté

La Communauté, la Région wallonne et la Cocof mèneront une politique conjointe de renforcement de la recherche. Un Comité interministériel de l'enseignement qualifiant, de la formation et de la recherche rassemblera les ministres de la Communauté française, de la Région wallonne et de la Cocof concernés et se réunira au moins une fois tous les deux mois. Un délégué spécial, participant à ce Comité interministériel, sera chargé d'en assurer le suivi concret et de faire rapport sur l'état d'avancement de l'exécution des mesures prises.

Ce délégué spécial présidera une *task force* administrative rassemblant l'ensemble des administrations et des services publics concernés, tant les services communautaires que régionaux. Cette *task force* sera l'interlocuteur privilégié pour la mise en œuvre des mesures prises par le Comité interministériel.

Pour améliorer la valorisation de la recherche, des partenariats seront

systematiquement recherchés et renforcés avec toutes les composantes de la politique de recherche : universités et autres établissements d'enseignement supérieur, centres de recherche, entreprises innovantes. Ainsi, les actions suivantes seront entreprises :

- Ouverture des écoles doctorales et des séminaires de troisième cycle aux chercheurs de niveau équivalent des centres de recherche et des entreprises ;
- Encouragement du financement de thèses de doctorat (contrats) par les entreprises et autres structures privées. Cette filière de doctorat identifiera, dans les projets de recherche, un promoteur appartenant à l'université (qui assure la formation et délivre les diplômes) et un responsable appartenant à une firme privée. Elle favorisera la connaissance entre les deux mondes ainsi que la mobilité sectorielle ;
- Poursuite de la collaboration déjà amorcée dans le cadre de la politique croisée Communauté française-Région wallonne qui a permis d'accroître le nombre de chercheurs FRIA préparant une thèse dans les domaines de l'agriculture et de l'industrie ;
- Initier une collaboration entre la Communauté française et la Région de Bruxelles-Capitale pour accroître le nombre de chercheurs FRIA, notamment dans le secteur de l'industrie alimentaire et biotechnologique ;
- Développement de collaborations et de synergies entre les Conseils scientifiques des Régions wallonne et de Bruxelles-Capitale et de la Communauté ;
- Association étroite entre la Communauté et les Régions wallonne et de Bruxelles-Capitale pour diffuser la culture scientifique et technique et pour promouvoir les filières scientifiques ;
- Encouragement de la mobilité des chercheurs ;
- Promotion des programmes européens ;

- Mise en place des synergies avec le Fédéral pour favoriser la réinstallation des chercheurs en Communauté ;
- Facilitation de la présence de post-doctorants de la Communauté dans les laboratoires étrangers ;
- Encouragement de la venue de post-doctorants étrangers dans les laboratoires de la Communauté ;
- Encouragement de la mobilité entre le monde académique et l'entreprise : mise en place d'incitants pour les entreprises qui engagent des chercheurs.

4. Améliorer l'environnement du chercheur

Le Gouvernement prévoira de renforcer les cellules administratives pour l'accompagnement administratif et scientifique des grands projets de recherche, notamment ceux introduits au niveau européen.

Le Gouvernement veillera à ce que toute attribution de crédits publics de recherche, quelle que soit leur provenance, soit effectuée au terme d'une procédure d'évaluation basée sur des critères objectifs et effectuée par des experts compétents. Les appels d'offre, les procédures et les résultats feront l'objet d'une publicité accessible à tous.

IV. CULTURE

1. Des Etats généraux de la Culture

Le Gouvernement définira ses objectifs prioritaires en matière culturelle. Sur base de ces propositions d'orientation, il entamera dès septembre 2004 une

concertation avec les acteurs culturels dans le cadre d'« Etats généraux de la Culture ». Ces Etats généraux associeront au maximum les opérateurs culturels. Ils devront apprécier les propositions d'orientation du Gouvernement en prenant en considération les réalités budgétaires de la Communauté française. Les priorités définies, secteur par secteur, dans la présente déclaration pourront le cas échéant évoluer à l'occasion de ces Etats généraux.

Sur base de ces Etats généraux, le Gouvernement adoptera son programme culturel. Ce programme fera l'objet d'une concertation avec les Régions et le niveau fédéral. Le Gouvernement mettra en place un comité *ad hoc*, chargé du suivi des mesures décidées au cours des Etats généraux de la Culture.

2. La transparence

Dans tous les cas, le Gouvernement s'attachera à garantir une utilisation efficace des moyens financiers consacrés à la politique culturelle. À cette fin, tout en respectant la diversité des activités culturelles, il évitera que les cloisonnements imposés par les catégories budgétaires ne constituent un frein aux initiatives multidisciplinaires. Le fonctionnement des instances d'avis sera revu et amélioré. Ces améliorations doivent leur permettre de rendre rapidement des avis requis. Le cas échéant, leur nombre et composition seront revus. Les délais dans lesquels elles prennent leurs décisions devront être réduits et absolument respectés.

Le Gouvernement mettra en place, sans délai, un système d'encodage des engagements qui permettra de visualiser la destination de l'ensemble des subventions octroyées par la Communauté française. Des bilans publics et les données chiffrées relatives aux budgets culturels, à l'affectation et à la répartition des subventions, bourses et autres financements seront publiés régulièrement par le Gouvernement avec l'aide de l'Observatoire des Politiques culturelles.

Cette manière de faire assurera la transparence que requiert la gestion démocratique des ressources publiques et favorisera ainsi le dialogue constructif avec le monde culturel.

3. L'accès à la culture

Le Gouvernement fera de l'accès et de la participation à la culture une priorité politique. Il favorisera des projets qui incitent les jeunes à exprimer par de nouvelles pratiques artistiques leur vision de la vie, leurs désirs et leurs projets. L'objectif sera d'aboutir ainsi à la création de formes relationnelles nouvelles dans lesquelles ils puissent s'épanouir en s'appuyant, quand c'est possible, sur les réseaux et dynamiques déjà en place.

Dans cet esprit, le Gouvernement soutiendra des projets inédits qui, s'adaptant au rythme de la société, visent à réduire la fracture sociale et générationnelle. Il s'inspirera des Maisons Folie expérimentées dans le cadre de « Lille, Capitale européenne de la Culture » ou de projets qui impliquent un partenariat nouveau avec les écoles de tous les niveaux.

Le Gouvernement soutiendra les projets qui, tant en terme de formation que de création, visent à réduire la fracture numérique qui tend à créer une nouvelle catégorie de laissés pour compte.

Afin de le favoriser et de permettre la participation des publics les plus défavorisés, il soutiendra les initiatives qui visent à mettre en place des tarifs préférentiels et, plus particulièrement, l'ASBL « Article 27 ». Il mènera une concertation avec les Régions afin de permettre le financement d'emplois dans des associations qui oeuvrent en faveur de l'accès à la culture.

Dans le même ordre d'idées, le Gouvernement fera du renforcement des liens entre culture et école une priorité de cette législature et confortera le rôle de la culture au cœur même des projets pédagogiques des écoles du fondamental et du secondaire. Les artistes, institutions et associations culturelles seront encouragés à

collaborer activement avec les écoles. Parallèlement, le Gouvernement mettra tout en œuvre pour faciliter l'accès de toutes les écoles aux productions culturelles de la Communauté française. Dans cette optique, il prendra des dispositions afin de supprimer, en concertation avec les Régions, les coûts inhérents aux transports des groupes d'élèves vers des lieux de culture et afin de réduire les droits d'entrée de ceux-ci par le biais d'un « Pass culture ».

De manière complémentaire, le Gouvernement favorisera la formation continuée des enseignants en matière culturelle. Un décret coordonnera l'ensemble des actions à mener afin de renforcer ces liens entre culture et école. Des actions seront menées pour favoriser les liens entre les lieux de formation artistique et les établissements scolaires, en vue notamment de renforcer les activités d'apprentissage culturel, tant durant les heures scolaires que pendant les périodes d'accueil parascolaires.

Conjointement aux actions visant à démocratiser la culture, celles menées par les secteurs de l'éducation permanente et de la jeunesse participent pleinement au développement d'une politique culturelle cohérente en Communauté française.

4. Le soutien à la création

Le Gouvernement favorisera les politiques permettant un soutien accru aux créateurs dans les différentes disciplines artistiques, en apportant une attention toute particulière au développement de la production cinématographique et des musiques actuelles.

La Communauté française mobilisera ses moyens afin que la culture soit une priorité politique.

Dans cette optique, le Gouvernement recherchera des pistes de financement alternatives complémentaires aux aides directes, à l'instar du *tax shelter*. Il recherchera également à développer des synergies avec les autres niveaux de pouvoir,

- notamment en matière de patrimoine et de tourisme ;
- pour améliorer la qualité et le nombre d'emplois dans le secteur de la culture ;
- pour favoriser le co-financement des actions et institutions culturelles.

Il demandera à l'Etat fédéral de soutenir auprès de l'Union européenne l'abaissement du taux de TVA à 6 % sur la vente de certaines productions, comme les disques.

En collaboration avec le Gouvernement wallon et celui de la Région de Bruxelles-Capitale, le Gouvernement examinera la possibilité de consacrer à la réalisation d'une œuvre d'art 1 % de tout investissement public ou privé en matière d'infrastructure supérieur à un million d'euros.

De manière générale, le Gouvernement sensibilisera les autres niveaux de pouvoir aux enjeux qui, dans les matières relevant de leurs compétences, ont une influence déterminante sur la défense de la diversité culturelle.

En ce qui concerne les pouvoirs locaux, une réflexion sera menée avec la Région wallonne et la Région de Bruxelles-Capitale afin que les dépenses culturelles des communes et provinces ne soient plus considérées comme facultatives à l'égard du pouvoir de tutelle.

Par ailleurs, il demandera au Gouvernement fédéral de poursuivre ses efforts pour l'adoption de mesures adaptées aux différents métiers artistiques d'un point de vue social et fiscal et en conséquence, de finaliser le statut des artistes.

Le Gouvernement entamera des discussions avec le Gouvernement fédéral, en vue de créer sur base d'un accord de coopération, un fonds communautaire affecté au soutien à la création et à l'accès à la culture alimenté par le transfert de 1 % de la TVA sur les billets d'entrée à des spectacles. Cette concertation portera également sur l'adoption de mesures fiscales pour inciter les entreprises à s'investir dans des projets culturels.

5. Les arts de la scène

Le soutien aux créateurs de la Communauté française constitue une priorité pour le Gouvernement. A cette fin, le Gouvernement poursuivra et amplifiera le soutien aux créateurs et aux compagnies de théâtre et de danse via les contrats-programmes. Les aides aux projets seront amplifiées pour permettre à ceux qui y participent de le faire dans des conditions professionnelles adéquates.

L'évolution et la mise en perspectives de la politique des contrats-programmes en arts de la scène feront l'objet d'une large consultation au sein du Comité de concertation des Arts de la Scène qui sera rapidement mis en place.

Un financement équitable des différents théâtres et centres de créations et de diffusion sera assuré en tenant compte notamment de leur qualité culturelle, de leur dynamisme et de leur zone d'attractivité, dans le cadre d'un équilibre géographique global permettant un maillage culturel cohérent de la Communauté.

Afin d'assurer une diffusion plus large des créations théâtrales en Communauté française et à l'étranger, le Gouvernement renforcera les structures d'aide à la production et à la diffusion.

Constatant le peu d'offre de diffusion de la danse contemporaine, le Gouvernement favorisera la mise en place de résidences de compagnies chorégraphiques et soutiendra les diffuseurs de leurs productions. Parallèlement, le Gouvernement examinera la possibilité de mettre en place une école publique de danse contemporaine.

Ces dernières années ont vu l'émergence de nouvelles formes et de nouvelles approches du public au travers du théâtre de rue, du nouveau cirque ou encore du théâtre forain. Ces initiatives seront encouragées au travers de contrats-programmes et de soutien aux différents festivals.

Les initiatives favorisant l'insertion professionnelle des jeunes comédiens et metteurs en scène seront encouragées.

Le Gouvernement adaptera le contrat-programme des centres dramatiques qui

prennent en charge de nouvelles infrastructures qui accueillent de nouvelles compagnies.

6. Les musiques

Conscient que les moyens budgétaires alloués au secteur des musiques actuelles ne reflètent plus les réalités d'aujourd'hui, le Gouvernement intensifiera son soutien, par le biais, notamment, de l'équipement d'un réseau de lieux de diffusion de capacité moyenne en Communauté française en tirant au mieux profit des structures existantes, et d'un soutien accru aux artistes émergents, au secteur de l'édition musicale, labels et distributeurs, et aux organisateurs d'événements musicaux.

Afin de pérenniser l'effort consenti et ainsi d'envisager le développement des musiques actuelles sur le long terme, le Gouvernement procédera au préalable à un état des lieux du secteur destiné à déterminer les priorités d'actions pour les années à venir.

Le Gouvernement étudiera les stratégies à mettre en place pour que les aides à la diffusion tendent à développer l'autonomie économique des artistes.

Il veillera à augmenter les moyens mis à la disposition de la diffusion.

Dans le secteur de la musique classique, le Gouvernement portera une attention particulière aux jeunes musiciens et compositeurs issus des conservatoires en renforçant les moyens accordés aux ensembles et orchestres non conventionnés. Le Gouvernement veillera pour ce faire à une juste répartition des moyens entre les opérateurs reconnus et conventionnés et ceux qui ne le sont pas.

7. Une politique culturelle architecturale

Le Gouvernement proposera un accord de coopération regroupant la Communauté française, la Région wallonne et la Région

de Bruxelles-Capitale sur les axes d'une politique de l'architecture.

Dans cette perspective et tirant des enseignements du Livre blanc, le Gouvernement favorisera la mise en place d'une politique active en faveur de l'architecture en Communauté française. Il proposera un décret sur l'architecture. Ce décret prévoira l'obligation pour les pouvoirs publics de mettre en place des processus de choix des auteurs de projets (seuls, associés entre eux ou avec une entreprise) fondés sur la qualité, notamment par le biais de concours et de procédures ouvertes. Une attention particulière sera également apportée à la mise en place du processus et de structures de médiation.

8. La place de la lecture publique et du livre dans la société

Le Gouvernement accordera une attention particulière au réseau de la lecture publique, lequel garantit l'égalité des citoyens dans l'accès au savoir et à l'art de l'écrit.

Dans cette perspective, le Gouvernement mettra en place un système de financement de l'emploi dans le secteur de la lecture publique, garantissant l'égalité entre les bibliothèques de droit public et les bibliothèques de droit privé. Un soutien financier particulier sera en outre accordé au secteur.

Il veillera au renforcement et à l'amplification du rôle des bibliothèques, notamment par la mise en place d'une politique concertée et intégrée, dont il assurera la coordination avec les autres niveaux de pouvoir. Elles doivent devenir de véritables centres nerveux de l'information, permettant un accès de tous au réseau et aux nouvelles technologies et organisant des animations autour des supports mis à disposition.

Il sera nécessaire de redéfinir des objectifs de qualité et de modernisation des bibliothèques publiques. La sensibilisation du public, et plus particulièrement du jeune

public à la lecture, au travers des bibliothèques, sera renforcée sur tout le territoire de la Communauté.

Le Gouvernement veillera à ce que l'application du droit d'auteur sur le prêt n'entraîne pas un surcoût significatif ni pour les bibliothèques locales, ni pour les lecteurs.

Par ailleurs, dans le cadre des objectifs qu'il poursuivra en matière d'enseignement fondamental, le Gouvernement mobilisera l'ensemble du réseau des bibliothèques.

Le Gouvernement assurera une meilleure coordination des politiques en faveur du livre entre la Communauté française et les autres niveaux de pouvoir. Il sollicitera une législation fédérale sur le prix du livre afin de garantir l'édition d'ouvrages à plus petits tirages et d'un réseau de librairies spécialisées dans ce type d'ouvrages.

Il développera des actions dans des secteurs délaissés comme le livre de jeunesse et le livre scientifique.

Il consolidera les mécanismes d'aide à la création et à la traduction littéraire et développera, avec l'aide des Régions, une politique d'aide à l'exportation des ouvrages édités en Communauté française.

Afin de renforcer et visualiser la politique du livre, le Gouvernement créera un label pour les librairies de qualité et de proximité et mettra en place un lieu de coordination et de rencontre des métiers du livre.

9. Culture et médias de service public

Le Gouvernement veillera à intensifier la collaboration entre les artistes de la Communauté française et les projets culturels avec les médias de service public (voir à cet égard le chapitre consacré à l'audiovisuel).

Il renforcera la diffusion et la valorisation des artistes de la Communauté française et des projets culturels via les médias de service public, notamment :

- en produisant, coproduisant et diffusant des clips musicaux d'artistes émergents ;
- en effectuant des captations d'événements et en les diffusant.

Le Gouvernement veillera également à ce que les médias de service public assument leur mission de promotion et d'information culturelle de façon à atteindre le public le plus large.

10. Les arts plastiques et les musées

Le Gouvernement développera le soutien à la création, en particulier la jeune création, et la diffusion des arts plastiques en Communauté française. Des moyens nouveaux seront consacrés à la mise en place de structures de médiation pour les commandes d'œuvres d'arts destinées à être intégrées de manière permanente dans l'espace public. Un site Internet sera mis en ligne afin de mettre en réseau les artistes plasticiens en Communauté française. L'archivage numérique des collections de la Communauté française sera entrepris.

Le Gouvernement étudiera les stratégies à initier pour que les aides et actions mises en place tendent à développer l'autonomie économique des artistes.

Afin de garantir à tous les publics un accès facilité aux richesses du patrimoine de la Communauté française, le Gouvernement ouvrira gratuitement les musées un jour par mois et soutiendra les actions de sensibilisation et d'accompagnement de services éducatifs dans les musées. Après une période de mise en œuvre de la mesure, le Gouvernement l'évaluera avec les musées et, le cas échéant, la généralisera en particulier pour les jeunes de moins de 18 ans.

Les musées et les centres d'art développeront leurs actions en commun.

11. Les centres culturels et le développement territorial

Le secteur des centres culturels constitue la première garantie du maillage culturel du territoire de la Communauté française. Le Gouvernement favorisera la coopération entre communes et soutiendra les catégories et les missions spécifiques des centres culturels locaux et régionaux. Il encouragera leur travail en réseau.

Les centres culturels veilleront à développer leur vocation d'accueil et de soutien des opérateurs associatifs.

Le Gouvernement veillera au respect de l'objectivité et l'impartialité des procédures de sélection et de recrutement des animateurs-directeurs et veillera à promouvoir les filières de formation continuée.

Il veillera à créer des synergies, de la cohérence, voire des rapprochements entre les centres culturels, mais aussi les autres outils de politique culturelle développés par les pouvoirs locaux afin d'optimiser les actions proposées au public.

Dans le même ordre d'idées, le Gouvernement évaluera la politique initiée en matière de développement culturel territorial. Des lignes directrices seront définies dans un texte de référence visant à :

- identifier les rôles des différents partenaires ;
- visualiser les différents types d'interventions culturelles et clarifier les procédures ;
- fixer les modalités de conception et de gestion de ces projets (comités d'orientation, de pilotage, d'accompagnement) ;
- déterminer les périmètres des bassins selon des critères objectifs.

Ces lignes directrices ne dérogeront pas aux législations sectorielles.

12. Les pratiques artistiques en amateur

Le Gouvernement soutiendra les pratiques artistiques en amateur. Le Gouvernement encouragera les synergies entre les centres culturels, les centres d'expression et de créativité et les académies. Un soutien accru sera accordé aux fédérations qui structurent le secteur des pratiques musicales en amateur.

Il mettra en chantier un décret portant sur les centres d'expression et de créativité et sur les pratiques artistiques en amateurs.

13. Le soutien aux initiatives émergentes

Considérant que la création culturelle a un besoin permanent de renouvellement et d'innovation, le Gouvernement sera attentif à soutenir les initiatives émergentes et innovatrices portées par les créateurs dans les différentes disciplines. Il envisagera la mise en place d'un fonds de soutien alimenté notamment par la Loterie nationale.

14. L'amélioration des infrastructures culturelles

Le Gouvernement poursuivra le maillage du territoire par l'implantation et la rénovation des infrastructures culturelles. A cette fin, il recherchera toute solution permettant un financement alternatif de ces infrastructures, en concertation avec les Régions et les pouvoirs locaux. La convergence des interventions régionales en matière de patrimoine, d'urbanisme et de tourisme avec les investissements dans des infrastructures culturelles sera pérennisée, notamment par une procédure simplifiée basée sur des programmes physiques pluriannuels concertés entre les différents intervenants.

Le Gouvernement portera une attention particulière à la création et la rénovation de petites infrastructures de proximité, ainsi qu'aux infrastructures dédiées aux musiques actuelles.

En matière d'infrastructures accueillant les activités des jeunes, il envisagera la mise en place d'une procédure simplifiée permettant, prioritairement, leur mise en conformité et leur sécurisation.

Le Gouvernement envisagera les modalités les plus adéquates pour valoriser les synergies entre les pouvoirs locaux et le tissu associatif en matière d'infrastructures culturelles. Le décret sur les infrastructures culturelles prévoira notamment l'obligation pour les bénéficiaires de subvention d'ouvrir leurs infrastructures aux associations reconnues par la Communauté, au maximum à prix coûtant.

Enfin, le Gouvernement veillera à redynamiser le Centre de prêt de matériel de la Communauté française. A cet égard, l'implication financière de la Région wallonne sera renforcée, notamment pour rendre celui-ci accessible aux différents besoins communaux.

15. La Communauté française, Capitale culturelle européenne

En 2015, la Belgique aura à nouveau l'opportunité de voir une de ses villes reconnues comme capitale européenne de la culture. Le choix européen portera sur une ville flamande ou une ville wallonne, Bruxelles ayant eu cet honneur en 2000.

En date du 17 mars 2004, le Gouvernement de la Communauté française approuvait la candidature de Mons à ce titre de Capitale européenne de la Culture pour 2015.

Le Gouvernement s'investira dans la préparation de cet événement.

16. La défense et la promotion de la diversité culturelle et de nos artistes

La culture est un enjeu majeur pour la Communauté française. Elle remplit une fonction essentielle d'émancipation des groupes et des individus, en permettant à chacun de mieux comprendre et de mieux se situer dans le monde. Elle produit et reconnaît l'altérité comme une richesse et comme facteur de développement. Elle s'inscrit donc en faux par rapport à toutes les formes de conformisme, d'exclusion et d'intolérance.

A ce titre, la défense de la diversité culturelle au niveau mondial constitue un enjeu démocratique fondamental. La concentration grandissante des canaux de distribution et de diffusion dans les mains d'un nombre toujours plus réduit de multinationales amène à une réduction sensible de la diversité de l'offre accessible aux citoyens, concentrée sur quelques productions rentables.

Le Gouvernement mettra tout en œuvre pour préserver l'exception culturelle et la diversité culturelle sur le plan international afin de soustraire la culture à la logique de marchandisation et de libéralisation des biens et des services.

Il veillera notamment à ce que le régime d'exemptions prévalant actuellement pour les services audiovisuels soit maintenu en l'état lors des négociations en cours à l'OMC.

Dans le cadre des négociations en cours au sein de l'UNESCO, il veillera à organiser une concertation avec l'ensemble des secteurs pour définir de manière collective le mandat qu'il défendra dans cette instance. Il mènera une politique active pour la promotion de la position définie auprès des pays européens et, au-delà, auprès de l'ensemble des pays francophones et exigera que le projet de Convention protège effectivement les politiques culturelles publiques, ce qui suppose qu'elle soit reconnue par l'Organisation Mondiale du Commerce - et en particulier l'organe de règlement des

différends - comme limitant légitimement le champ de ses propres interventions.

Au niveau européen, le Gouvernement plaidera pour soustraire le régime d'aides au cinéma, à l'audiovisuel et aux chaînes publiques de la procédure de notification afin d'assurer l'automatisme dans l'acceptation du principe des politiques étatiques de soutien au cinéma.

Par ailleurs, il s'opposera à ce que le secteur de l'audiovisuel, comme le reste de la culture, soit couvert par des dispositions de la directive relative à la libéralisation des services dans l'Union européenne (dite directive Bolkestein).

En Belgique, la nécessité de défendre les spécificités culturelles de chaque Communauté a été à l'origine de la voie vers le fédéralisme. Aujourd'hui, l'émancipation culturelle des Communautés est pleinement assurée. Malheureusement, leur connaissance respective des richesses culturelles de l'autre Communauté reste beaucoup trop partielle.

La culture a pour vocation première de permettre la rencontre, le dialogue et les échanges entre les citoyens et les artistes où qu'ils résident. Elle ne peut être entravée par des frontières, *a fortiori* des frontières internes à un même Etat.

Pour ces raisons, le Gouvernement entamera des négociations pour la conclusion d'accords de coopération en matière culturelle avec l'Etat fédéral et les différentes Communautés du pays afin de promouvoir sur l'ensemble du territoire, la connaissance de leurs cultures et de leurs artistes respectifs.

Le Gouvernement mettra en place des actions spécifiques dans le cadre de sa politique internationale, en vue de renforcer le soutien et la promotion de nos artistes à l'étranger.

V. AUDIOVISUEL

Le développement d'un secteur audiovisuel performant au sein de l'Europe est un enjeu essentiel.

La Communauté française présente deux caractéristiques bien particulières :

1. Son potentiel public est limité à 4,3 millions de personnes, ce qui en termes d'audience et en termes économiques, représente un petit marché.
2. De surcroît, la grande proximité culturelle de la France fait que 26 à 28 % des téléspectateurs de la Communauté française regardent tous les jours les trois chaînes françaises.

Dans ce marché, il importe de préserver une chaîne publique talentueuse, et un ou plusieurs opérateurs privés qui remplissent un rôle de proximité en proposant de l'information, des débats et des magazines de société qui répondent aux spécificités de notre public.

Aujourd'hui cet équilibre, certes fragile, est toujours préservé.

Il appartient donc à la Communauté française de veiller à la poursuite d'un tel équilibre en aidant la chaîne publique à remplir sa mission de service public, en donnant aux opérateurs privés un espace d'expression qui garantisse leur contribution au pluralisme de la Communauté française, en encourageant les synergies entre opérateurs et en sanctionnant sans concession les opérateurs qui ne remplissent pas leurs obligations minimales.

Le Gouvernement envisagera de renforcer les obligations des éditeurs de services non repris dans le cadre du transport obligatoire en matière de production propre ou de coproduction et renforcera parallèlement l'évaluation de la qualité des programmes dans le cadre des autorisations.

1. Offrir un service public de qualité

Le Gouvernement veillera à ce que la RTBF continue à développer une action audiovisuelle lui permettant d'occuper une place de référence dans le paysage

audiovisuel belge francophone, reflétant ainsi l'identité de sa Communauté, sa culture, ses valeurs et ses initiatives.

A cet égard, le contrat de gestion sera adapté avant le 1^{er} janvier 2005 en tenant compte notamment de l'état de réalisation du plan Magellan et des conséquences qu'il conviendra d'en tirer.

Pour rendre pleinement efficace la réforme, la relation entre l'autorité publique et l'entreprise autonome audiovisuelle de la Communauté française sera revue dans le cadre de la révision du contrat de gestion. Le nouveau contrat de gestion prévoira :

1. une définition claire de la part de l'autorité publique du concept qui est le sien de l'audiovisuel public, ainsi que des objectifs stratégiques qu'elle lui fixe, notamment le respect des obligations de promotion culturelle et d'apprentissage à la citoyenneté ;
2. une autonomie et une responsabilisation de la RTBF dans la mise en œuvre des objectifs qui lui sont assignés et dans les voies choisies pour les rencontrer ;
3. des mécanismes de contrôle tant en terme qualitatif qu'en terme quantitatif de l'exercice par la RTBF de son autonomie, dans le cadre de tableaux de bord périodiques ;
4. le renforcement des mécanismes d'évaluation et des règles internes relatives au respect du pluralisme.

Outre l'information et le sport, parmi les objectifs stratégiques de la RTBF, seront prioritaires :

1. L'éducation

Un rôle renouvelé doit être assuré par la RTBF dans sa mission éducative. Des synergies avec le monde éducatif seront recherchées, notamment pour envisager la production d'émissions scolaires. A titre d'exemple, des cours de langue et des émissions visant à promouvoir la pédagogie de la culture seront diffusés.

2. La proximité

La RTBF valorisera et renforcera la proximité dont elle jouit avec les citoyens. Ainsi, elle veillera à garantir, en collaboration avec les TVLC, l'expression des identités locales et régionales pour autant que ce type d'expression revête un intérêt pour l'ensemble de la collectivité. Il s'agit d'opposer à la globalisation et à ses conséquences, notamment à l'effet d'uniformisation et d'appauvrissement des cultures qu'elle engendre, la matérialisation effective de notre diversité culturelle en Wallonie et à Bruxelles.

3. La culture

La RTBF articulera son action autour de trois axes :

- une politique éditoriale faisant une part permanente à la culture ;
- des émissions informant de l'actualité et l'activité culturelle ;
- une politique de partenariats.

Le soutien à la création culturelle se traduira également par la programmation d'artistes de la Communauté française en radio (dans ce domaine, un quota de 10 % est l'objectif pour l'entreprise) et en télévision par des émissions populaires de divertissement ouvertes aux artistes de la Communauté.

La Communauté française n'est pas le seul marché de petite taille et à forte ouverture externe. D'autres territoires présentent des similitudes avec le nôtre. Certains d'entre eux ont su créer de véritables réseaux culturels, favorisant ainsi un marché intérieur davantage valorisé et actif. Pour parvenir à tisser de tels réseaux, le service public doit disposer des moyens nécessaires et chercher à développer, en particulier avec les acteurs culturels de la Communauté française, des partenariats privilégiés dans une perspective de long terme. La RTBF aidera des jeunes talents à émerger. Lorsque ceux-ci bénéficieront d'une notoriété importante, il devra lui être possible de bénéficier de la poursuite de la collaboration.

La RTBF veillera à conserver une programmation culturelle de qualité, proposant notamment des critiques littéraires et cinématographiques, y compris

dans les créneaux horaires les plus regardés ou écoutés, dans le cadre d'émissions à potentiel de forte audience.

La RTBF accentuera enfin sa politique de coproductions avec les producteurs indépendants. Davantage qu'aujourd'hui, elle participera, en association, à des productions belges dans le domaine du cinéma, du téléfilm, du documentaire et des séries.

4. Les émissions concédées

En matière d'émissions concédées, enfin, la RTBF veillera à rapprocher le citoyen des grands débats des partis démocratiques, d'une part, et à permettre un véritable échange autour des cultes reconnus par la Communauté française, d'autre part. La production d'émissions transversales sera soutenue et favorisée.

Dans la mise en œuvre de ces objectifs, la RTBF garantira un volume de productions propres significatif, éventuellement en partenariat avec d'autres services publics et francophones.

Au-delà de sa production propre, la RTBF soutiendra le développement de la création audiovisuelle de la Communauté française, notamment par une politique de collaboration avec le secteur privé.

Outre les objectifs stratégiques qui viennent d'être énoncés, l'adaptation du contrat de gestion tiendra compte des éléments suivants :

1. Diffusion

Le Gouvernement veillera à ce que la RTBF dispose des capacités de diffusion de l'ensemble de ses médias, de manière à garantir une accessibilité à toutes ses radios et à ses chaînes de télévision sur l'ensemble de la Communauté française.

Le Gouvernement et la RTBF définiront ensemble les moyens de valoriser au mieux le développement des nouveaux modes de diffusion numériques.

Le déploiement de la télévision numérique terrestre se fera en complément de l'offre par le câble selon une date à fixer par le Gouvernement. Le financement de ce déploiement devra être assuré par des moyens financiers exceptionnels.

2. Moyens

La dotation de la RTBF fera l'objet d'une indexation annuelle. Le Gouvernement évaluera les règles actuelles en matière de recettes publicitaires et leurs effets sur la programmation et les finances de la RTBF.

3. Archives

Élément essentiel du patrimoine culturel de la Communauté française, les archives de la RTBF doivent être préservées et valorisées. Leur numérisation fera l'objet d'un plan particulier associant RTBF, Communauté française, Région wallonne et Cocof. Les archives pourront être valorisées dans le cadre de la promotion de la numérisation de la télévision avec la mise à disposition d'une chaîne spécifique.

4. Tax Shelter

La RTBF sera encouragée à recourir au *tax shelter* pour ses coproductions. Les textes feront l'objet de toutes les adaptations permettant le recours à ce dispositif par la RTBF.

A cette fin, la RTBF constituera une filiale spécialisée, destinée à la gestion des coproductions bénéficiant de ces apports.

2. Elaborer un statut pour les télévisions locales et communautaires

Le Gouvernement développera des partenariats entre les télévisions locales et la RTBF.

D'une part, ces partenariats optimiseront l'utilisation des fonds publics consacrés au secteur de l'audiovisuel. D'autre part, ce mécanisme assurera le dynamisme de tous les partenaires et la complémentarité entre les télévisions locales et la RTBF d'une part, et entre les télévisions locales entre elles d'autre part.

Le Gouvernement veillera en particulier à renforcer les convergences technologiques entre la RTBF et les télévisions locales et communautaires, par le biais de l'interconnexion, de la mise en place de

standards communs, du développement de pools de matériel lourd, etc.

La consolidation du statut des télévisions locales nécessite également une amélioration tant de leurs moyens de fonctionnement que de leurs capacités d'investissement.

Pour ce faire, le Gouvernement élaborera un audit et un plan de financement pour le développement des télévisions locales et y associera tous les niveaux de pouvoir, à l'instar de ce qui a été réalisé dans le cadre du plan Magellan de la RTBF.

Les fonctions de direction et de rédacteur en chef des télévisions locales et communautaires seront exercées par mandat de cinq ans. En outre, ces fonctions devront être exercées par des personnes distinctes.

Le Gouvernement généralisera la mise en place de mécanismes d'évaluation et de contrôle interne visant à renforcer et faire respecter le pluralisme démocratique au sein des TVLC.

3. Adopter un plan de fréquences

Depuis des années, les opérateurs de radios privées et associatives attendent qu'une répartition des fréquences soit adoptée. Le Gouvernement considérera ce dossier en priorité.

Après attribution des fréquences, une procédure d'évaluation sera mise en place afin d'optimiser la couverture de chacun des opérateurs.

Dès que le plan de fréquences aura été adopté, le Gouvernement négociera avec ses partenaires flamands et germanophones afin de dégager un accord équilibré, dans le respect de la Convention de Genève. Les caractéristiques géographiques de la Wallonie, et en particulier son relief accidenté qui empêche une diffusion et une propagation larges des ondes, et de Bruxelles, bilingue, ne peuvent empêcher une couverture optimale sur l'ensemble du territoire francophone. A Bruxelles, le

Gouvernement défendra un confort d'écoute optimale pour les auditeurs francophones et une répartition de la couverture qui sera fonction du pourcentage de francophones et de néerlandophones.

La sécurité juridique relative à l'attribution des fréquences devra en toutes hypothèses être renforcée.

4. Exécuter les accords relatifs à l'aide à la presse

L'accord conclu durant la législature 1999-2004 entre, d'une part, le Gouvernement de la Communauté française et, d'autre part, les éditeurs de journaux francophones belges et les deux principaux opérateurs audiovisuels a permis de dégager des solutions structurelles dans le domaine de l'aide à la presse.

Ces aides aux entreprises de presse garantissent la diversité et le pluralisme des opinions.

Dès lors, le Gouvernement évaluera et assurera la pérennité du nouveau système.

L'éducation des jeunes aux médias est l'une des priorités du Gouvernement (voir *infra*).

Dans le souci de développer et de renforcer l'esprit critique des jeunes, le Gouvernement étendra progressivement l'opération « Ouvrir mon quotidien » et tendra à la généraliser à l'ensemble des élèves de l'enseignement secondaire.

5. Renforcer le Conseil supérieur de l'audiovisuel

Le CSA est devenu, en quelques années, l'autorité indispensable de contrôle et de régulation dans le paysage audiovisuel de la Communauté française.

Le Gouvernement veillera à le renforcer davantage, notamment en lui octroyant des moyens humains et matériels utiles à sa mission et à son appréhension des

problématiques qui apparaissent dans le champ des nouvelles technologies de l'information et de la communication. Il veillera également à renforcer l'efficacité de son fonctionnement.

6. Informer et protéger les téléspectateurs du contenu des programmes télévisuels, des DVD, des CD et des bandes vidéos

Le Gouvernement introduira une signalétique protégeant les mineurs de la violence et de la pornographie en particulier en ce qui concerne le contenu des bandes vidéos, des DVD et des CD.

Il initiera, sous l'égide du CSA, un large débat visant à déterminer puis à mettre en œuvre le modèle de protection des mineurs le plus efficace et le plus adapté quel que soit le mode de diffusion et quel que soit le support, y compris ceux utilisant les nouvelles technologies. Le CSA sera également appelé à formuler des propositions concernant la lutte contre la présence de violence gratuite à la télévision.

7. Mieux réguler le secteur publicitaire

Le Gouvernement mettra tout en œuvre pour mieux réguler le secteur publicitaire, notamment en proposant d'inclure dans la composition du Jury d'Éthique Publicitaire des représentants des associations de défense des consommateurs, et en étendant la compétence du Conseil supérieur de l'audiovisuel en matière d'éthique publicitaire.

Par ailleurs, il conviendra de déterminer quelles sont les dispositions les plus aptes à protéger les enfants des effets néfastes que peuvent avoir certaines publicités. Ainsi, le Gouvernement examinera l'impact de mesures régulatrices en matière de publicité pour et autour des émissions pour enfants

actuellement d'application, ainsi que l'impact de mesures éducatives du jeune public aux médias et à la publicité. Au terme de cette évaluation, il optera pour la voie régulatrice ou éducative et rendra le mécanisme applicable à l'ensemble des opérateurs de la Communauté française.

Enfin, le Gouvernement se penchera sur l'intérêt d'adopter un code d'éthique applicable aux publicités pour enfants.

8. Protéger les jeunes téléspectateurs des programmes à caractère violent ou pornographique

Outre l'introduction d'une signalétique quant au contenu des supports, le Gouvernement renforcera la protection des jeunes téléspectateurs contre la violence ou la pornographie. A l'instar de ce qu'il prévoit pour les autres médias, il organisera un large débat avant d'arrêter sa position.

9. Etablir un cadre normatif pour les nouvelles formes de revenus des éditeurs

En concertation avec les différents niveaux de pouvoir, le Gouvernement veillera à établir un cadre pour réguler les nouvelles formes de revenus des éditeurs.

10. Pérenniser et développer le Conseil de l'éducation aux médias

Le Gouvernement consolidera le dispositif actuel d'éducation aux médias.

Concrètement, le Gouvernement donnera au Conseil de l'éducation aux médias et aux trois centres de ressources une base décrétole solide et les moyens nécessaires à

son développement dans le cadre médiatique actuel.

11. Intensifier l'aide au cinéma

Le Gouvernement intensifiera sa politique d'aide au cinéma et à l'industrie audiovisuelle indépendante en concertation avec les milieux professionnels concernés. Il est essentiel, dans un contexte où les coproductions internationales, multiples et complexes sont devenues la règle de réaffirmer l'identité belge et francophone de notre cinéma.

Le Gouvernement veillera à accorder progressivement les moyens nécessaires à la Commission de sélection du film et reverra le cas échéant sa composition et son mode de fonctionnement.

Il collaborera avec les entités fédérale et fédérées pour la mise en place de mesures de soutien au secteur cinématographique. A cette fin, il étudiera avec la profession les possibilités de créer un Fonds d'aide à la production audiovisuelle directement alimenté par une partie des recettes générées en Belgique par cette industrie.

Le Gouvernement étudiera en collaboration avec le secteur la possibilité de créer un espace de coordination, sans toucher aux compétences particulières des institutions existantes en Communauté française, chargé d'orienter les créateurs et producteurs vers les outils d'aide les plus adaptés à leurs demandes.

Le Gouvernement demandera par ailleurs à l'Etat fédéral d'intervenir auprès de la Commission européenne en vue d'obtenir l'autorisation de réduire le taux de TVA de 21 % à 6 % pour les CD, les supports vidéos et les œuvres d'art plastique. Cette autorisation devra être actée à l'annexe H de la directive 77/388/CE.

Il assurera le suivi et l'évaluation des effets du *tax Shelter* destiné à encourager l'investissement privé dans la production audiovisuelle.

Enfin, le Gouvernement soutiendra les nouvelles initiatives en multimédia.

Il favorisera l'usage de la numérisation pour le patrimoine audiovisuel et pour la diffusion des œuvres et des programmes.

12. Positionner la Communauté française face aux enjeux internationaux

Le Gouvernement veillera à ce que les valeurs promues en Communauté française relatives à l'importance du rôle des services publics et à la diversité culturelle soient protégées au sein de l'Union européenne et des instances internationales. Il s'opposera à l'inclusion des secteurs de l'audiovisuel et de la presse dans le cadre des négociations de l'OMC.

Le Gouvernement défendra également une réforme équilibrée de l'application de la directive européenne «Télévision sans frontières», notamment en défendant la position des petits marchés adossés à de grands marchés linguistiquement homogènes afin de prévenir les risques de délocalisations et de décrochages tant de programmes que de publicité.

Le Gouvernement veillera à ce que la Communauté française puisse jouer un rôle actif dans la création de la future chaîne française d'information. Il renforcera également la participation de la RTBF à la chaîne culturelle européenne Arte.

Enfin, le Gouvernement inscrira pleinement la Communauté française dans les débats internationaux sur la diversité culturelle, spécialement dans les enceintes de l'UNESCO dans le cadre de la préparation de la Convention internationale sur la diversité culturelle. Il jouera un rôle actif dans l'élaboration des instruments juridiques *ad hoc*.

VI. SECTEUR ASSOCIATIF ET EDUCATION PERMANENTE

Dans une société en constante évolution, qui doit plus que jamais répondre à un nouveau besoin de participation citoyenne et faire face à des inégalités nouvelles et croissantes, le rôle et la place de l'associatif n'ont jamais été aussi essentiels. En détectant des besoins nouveaux, en servant de relais entre le citoyen et les pouvoirs publics et en misant sur la responsabilité citoyenne, les associations, en plus d'assurer un rôle essentiel dans le fonctionnement de la démocratie, rendent des services fondamentaux aux personnes et renforcent la cohésion sociale et le développement de la solidarité. En outre, elles constituent des agents économiques importants, notamment par l'intermédiaire des emplois qu'elles créent et par l'esprit d'initiatives qu'elles développent.

Afin de mieux rencontrer ces défis, les Gouvernements de la Région wallonne, de la Cocof et de la Communauté initieront un Pacte associatif transversal.

Dans ce cadre, le Gouvernement assurera la mise en œuvre complète des accords du non-marchand.

1. Les objectifs, la forme et le contenu du pacte associatif

Une société basée sur la reconnaissance de l'action et la responsabilité citoyenne suppose le développement d'une action associative exerçant des missions d'intérêt collectif. Le temps est venu de construire un nouveau partenariat entre les pouvoirs publics et les associations dont les rôles sont plus que jamais complémentaires, et de définir un « pacte associatif » entre la société civile organisée et les autorités,

notamment pour lutter contre la marchandisation progressive des services aux personnes.

Fondé sur les valeurs essentielles de la démocratie, ce pacte doit s'établir dans la reconnaissance et le respect des rôles et des responsabilités que chaque acteur est amené à assumer. Le « pacte associatif » repose sur le souci commun des autorités publiques et du monde associatif d'assurer la pleine réalisation des principes d'égalité et de solidarité. Ce « pacte associatif » prendra la forme d'une charte contenant des principes fondamentaux que chacune des parties s'engage à respecter. Sans préjuger de ce que contiendrait ce pacte, les éléments suivants devraient notamment s'y retrouver :

- Le pacte associatif respectera l'autonomie des associations, leur capacité critique et la liberté de coordination entre les diverses associations.
- Le pacte associatif organisera la complémentarité entre les services publics d'une part, et les associations d'autre part, en rappelant que ces dernières permettent de développer l'action des pouvoirs publics en exerçant des missions d'intérêt collectif ou en participant au processus de décision.
- Le pacte associatif définira les principes d'un partenariat contractuel respectant les principes de l'action collective publique (égalité, transparence, continuité, motivation, changement, etc.) dans le cadre de la subsidiarité des associations prestataires de services. Il définira par ailleurs les principes de participation pour les associations qui défendent des intérêts spécifiques dans le processus décisionnel.
- Les pouvoirs publics et les associations prestataires de services s'engagent à développer un dialogue systématique pour l'élaboration et l'évaluation des politiques.
- Lorsqu'un partenariat s'établit entre les pouvoirs publics et les associations, il doit s'imprégner d'un esprit de service au public, particulièrement quand il a pour objet des missions d'intérêt général subsidiées par les pouvoirs publics et déléguées à des associations ;

- Les pouvoirs publics garantissent la non-discrimination entre les associations. Les règles générales d'agrément et d'octroi de subsides sont établies par voie législative et établissent des critères objectifs.
- Les associations garantissent le principe d'égalité d'accès des utilisateurs aux services proposés lorsque des missions d'intérêt général leur sont déléguées et sont subsidiées par les pouvoirs publics.

En conséquence, les Gouvernements mettront en place un outil de concertation et de dialogue permanent ayant pour mission d'organiser une large concertation et négociation intersectorielle. Le Gouvernement incitera également les pouvoirs locaux à ouvrir des discussions avec les représentants du monde associatif dans le but de décliner ce pacte associatif au niveau local.

2. Renforcer les processus participatifs dans la décision

C'est tout l'espace civil qu'il faut réaménager autour de la pratique du dialogue, de la confrontation et de l'évaluation. Concrètement, cela implique :

- Une évaluation des conseils consultatifs existants suivie d'une réforme de ceux-ci pour en diminuer le nombre dans un souci de plus grande participation, d'efficacité et de cohérence ;
- Une obligation de motiver les décisions contraires à l'avis des organes consultatifs ;
- Le règlement des durées et des cumuls des mandats dans ces organes ;
- La mise en place de procédures de suivi et d'évaluation des décisions prises en concertation avec les associations auxquelles participeront les associations concernées ;
- La prise en considération de l'associatif émergent.

3. Donner aux associations les moyens de leur participation

Concrètement, les mesures suivantes peuvent être envisagées :

- La pérennité de l'association doit être garantie par un budget de fonctionnement pluriannuel, sans exclure le cas échéant, un financement plus ponctuel lié à la réalisation de projets ou de missions spécifiques. L'association doit pouvoir justifier, en échange de son rôle citoyen, de sa participation active au développement des personnes vers plus de démocratie ou de ses missions d'intérêt collectif.
- Les mécanismes d'avance et de préfinancement doivent être généralisés pour absorber les retards de versement des subsides, notamment des subsides européens, et l'impact de ces retards sur la trésorerie des associations.
- Dans le cadre de cette relation contractuelle, les associations doivent faire preuve d'une totale transparence sur le plan comptable, sur le plan social et sur l'utilisation des fonds aux fins pour lesquels ils ont été attribués. Le principe de l'évaluation des activités doit être constamment exercé. Un formulaire unique de justification des subsides sera élaboré.
- La reconnaissance et la valorisation du bénévolat comme élément important de l'action associative notamment par le financement des formations adaptées des bénévoles et la couverture des risques de responsabilité civile ou d'accidents subis par le bénévole.
- Un processus de simplification administrative sera organisé au bénéfice de l'ensemble des associations.

Il conviendra de faire une distinction entre les associations qui sont l'émergence de nouvelles participations à la vie démocratique et, d'autre part, celles qui remplissent des missions d'intérêt collectif. Cela sera discuté avec le monde associatif à l'occasion de la négociation du pacte.

4. L'éducation permanente et l'associatif jeune : outils de citoyenneté

Le Gouvernement fera du renforcement de la démocratie participative et du développement de l'esprit critique une priorité politique.

La mise en œuvre de cette priorité passera par un soutien aux associations, notamment en garantissant les moyens nécessaires à l'application du décret du 17 juillet 2003 relatif au soutien de l'action associative dans le champ de l'éducation permanente. Le Gouvernement veillera à simplifier les pratiques administratives et mettra en œuvre une analyse du suivi des nouvelles agrégations.

Un décret sera consacré aux loisirs actifs pour favoriser la vie associative.

Afin de lutter efficacement contre la montée de l'extrême droite, un soutien tout particulier sera accordé aux initiatives culturelles et pédagogiques visant à sensibiliser et à mobiliser les citoyens, et en particulier les jeunes. Un soutien sera notamment apporté aux initiatives ayant pour objet de promouvoir les rencontres entre populations d'origines culturelles différentes et la connaissance des différentes cultures représentées dans la Communauté française.

VII. FAMILLES, ENFANCE ET JEUNESSE

Le Gouvernement poursuivra deux objectifs majeurs :

- une meilleure prise en charge des enfants et des jeunes dans le cadre des services d'accueil, d'accompagnement et de loisirs qui leur sont offerts ;
- un meilleur soutien aux familles et à la parentalité.

Assurer le bien-être des enfants est un devoir premier pour une société démocratique. Le soutien à toutes les familles est par ailleurs une nouvelle exigence politique. En effet, pour remplir les fonctions qui sont les leurs aujourd'hui, comme l'éducation, la socialisation, la solidarité et l'épanouissement de leurs membres, il importe qu'elles puissent trouver en l'autorité publique les éléments de soutien nécessaire.

Les politiques de soutien à la parentalité, d'accueil et d'accompagnement de la petite enfance, de jeunesse et d'aide à la jeunesse sont autant d'outils au service du bien-être des familles et de l'épanouissement des personnes qui les composent.

Il importe dès lors d'articuler de façon coordonnée et cohérente l'ensemble de ces politiques au sein de la Communauté française.

1. Enfance

1.1. Des services d'accueil suffisants, accessibles et de qualité

Il est actuellement difficile pour les personnes qui ont la charge d'enfants de parvenir à concilier le bien-être et l'épanouissement de leurs enfants avec une vie professionnelle.

L'accueil de l'enfant sera l'une des priorités du Gouvernement. Il veillera à ce que l'ONE se dote d'une centralisation informatisée des demandes et besoins précis en termes de places d'accueil. Par ailleurs le Gouvernement s'engage à créer d'ici la fin de la législature 8.000 nouvelles places pour les enfants de moins de 3 ans en veillant à diversifier l'offre dans les milieux subventionnés et non subventionnés, afin d'atteindre au plus vite le taux de couverture de 33 % fixé par les Sommets européens de Lisbonne et de Barcelone.

A cet effet, le Gouvernement invitera les autres niveaux de pouvoir concernés à s'inscrire dans un plan d'urgence pour l'accueil des enfants. Il mobilisera les moyens issus du refinancement de la Communauté française pour le secteur et mettra en oeuvre des synergies avec les Gouvernements régionaux, en matière d'emplois (APE et ACS) et d'infrastructures. Il encouragera également les entreprises à investir dans le financement de nouvelles places d'accueil, notamment en développant les conventions conclues avec des opérateurs afin de stimuler les employeurs à s'investir dans les conventions de collaboration avec les milieux d'accueil. Il réalisera une évaluation de l'ensemble des initiatives prises fin 2005. S'il échoue, il réaffectera les moyens budgétaires mobilisés pour le plan SEMA vers d'autres types de places subventionnées.

Pour mieux répondre aux besoins spécifiques des familles, le Gouvernement soutiendra le développement, en synergie avec les autres niveaux de pouvoirs :

- des structures d'accueil d'urgence, d'accueil d'enfants malades, de haltes-garderies et d'accueil flexible, en partenariat avec l'ORBEM, le FOREM, les CPAS et les mutualités et en favorisant le principe de structures intégrées, notamment à partir des milieux d'accueil, et en garantissant la qualité de l'encadrement ;
- des crèches parentales, des projets d'intégration d'enfants ayant des besoins spécifiques (enfants handicapés, difficulté du développement) dans les structures classiques (de préférence en soutenant financièrement l'enfant, via le financement de prestations de services individualisés) et de projets intergénérationnels ;
- des points d'information au niveau local ou subrégional pour soutenir les parents dans leur recherche de place, une fois la centralisation informatisée de l'offre d'accueil réalisée.

Le Gouvernement recherchera des synergies avec le Fédéral, notamment pour :

- améliorer le statut social et les conditions de travail des accueillantes à domiciles (gardiennes encadrées) ;
- la réduction de la TVA à 6 % pour les infrastructures d'accueil ;
- la pérennisation des projets soutenus actuellement par le FESC ;
- le soutien de l'emploi dans le secteur de la petite enfance.

Le Gouvernement créera par ailleurs un Fonds spécial pour la construction et la rénovation des infrastructures liées à l'accueil et à l'accompagnement de l'enfance, en synergie avec les régions. Ce fonds pourra être alimenté également par les entreprises et les pouvoirs locaux.

Pour assurer un équilibre en Région de Bruxelles-Capitale par rapport aux avantages offerts par la Communauté flamande aux milieux d'accueils autorisés par Kind & Gezin, le Gouvernement procédera à un examen des critères appliqués par l'ONE et le cas échéant soutiendra l'installation d'équipements légers dans les milieux d'accueil.

Outre la problématique de l'offre, en ce qui concerne la qualité de l'accueil, le Gouvernement s'engage à :

- élever progressivement le niveau de formation (de base) des puéricultrices ;
- soutenir financièrement les programmes de formations continuées ;
- encourager le développement des services en soutenant et remplaçant le personnel en formation ;
- promouvoir, accompagner et évaluer la mise en œuvre du Code de qualité dans tous les milieux d'accueil ;
- encourager la concertation entre les parents et les accueillantes ;
- soutenir les nouvelles initiatives développées au sein des structures d'accueil ;
- sensibilisation au théâtre, à la musique, au conte ; atelier de psychomotricité ; etc.

Par ailleurs, le Gouvernement adaptera la réglementation relative aux Services d'accueil spécialisés et la complètera en ce

qui concerne leurs critères d'agrément et de programmation.

1.2. Dynamiser l'accueil extrascolaire (A.E.S.)

Comme pour l'accueil de la petite enfance, l'accueil extrascolaire doit garantir un droit d'accès effectif à tous les enfants, correspondre aux nouveaux besoins des familles et garantir la qualité et la sécurité de l'accueil.

Le Gouvernement s'inscrit dans la philosophie du décret organisant l'accueil durant le temps libre : l'ancrage et la coordination des initiatives au niveau communal. Aucune réforme majeure n'aura lieu avant l'évaluation du dispositif mis en place.

Après une concertation entre les différents niveaux de pouvoir, le Gouvernement veillera à l'engagement progressif de moyens financiers adéquats pour soutenir les politiques d'accueil extrascolaire.

Un plan global de formation du personnel sera établi et prévoira notamment :

- la mise en œuvre de processus de formation continuée ;
- l'examen de la création d'une formation de plein exercice et de promotion sociale d'éducateur(trice) spécialisé(e) en collectivité d'enfants ;
- le développement des services soutenant et remplaçant le personnel en formation.

En concertation avec les Régions, le Gouvernement (ONE) fixera les normes « minimales » d'agrément des infrastructures d'A.E.S.

Par ailleurs, le Gouvernement s'engage à soutenir activement l'accès aux infrastructures scolaires, sportives et culturelles en dehors des temps habituels d'utilisation et leur mise à disposition des structures d'accueil extrascolaires.

En outre, le Gouvernement se concertera avec les Régions pour assurer la gratuité de déplacements de groupes d'enfants dans le

cadre des activités extrascolaires sur les réseaux de transport en commun régionaux en dehors des heures de pointe.

Le Gouvernement veillera également à l'harmonisation et à la simplification administrative des divers programmes en lien avec l'accueil extrascolaire. Il poursuivra les efforts réalisés en vue de soutenir les centres de vacances et il examinera la prise en compte des vacances de Toussaint et de carnaval dans le cadre du décret « Centres de vacances ».

Soucieux de lutter contre le décrochage scolaire et de renforcer la cohésion sociale dans les quartiers fragilisés, le Gouvernement soutiendra le développement des écoles de devoirs dans le cadre de la mise en œuvre du nouveau décret « Écoles de devoirs » (EDD). Il évaluera le dispositif avec les acteurs de terrain.

1.3. Soutenir les parents dans leur mission éducative

La qualité de la relation parent/enfant dès les premières semaines de la vie est essentielle pour le développement de l'enfant.

En partenariat notamment avec l'ONE, le Gouvernement organisera un accompagnement adéquat des parents afin de favoriser l'épanouissement personnel des enfants. Il développera des initiatives nouvelles s'inscrivant dans cette démarche telles que l'organisation d'espaces d'accompagnement des parents, notamment en liaison avec les milieux d'accueil et les centres PMS des écoles, le développement de services de formation à la parentalité, la sensibilisation à la parentalité lors d'une première grossesse, la ligne verte « SOS parents », etc.

En particulier, dans le cadre du contrat de gestion de l'ONE mais aussi dans le cadre de la promotion de la santé, le Gouvernement veillera à ce que des campagnes concertées de soutien à la parentalité soient organisées.

Le Gouvernement envisagera une réglementation pour des initiatives et des espaces (maisons ouvertes, haltes accueil, etc.) en matière de soutien à la parentalité, après évaluation des projets pilotes de maisons ouvertes soutenus par l'ONE dans le cadre de son premier contrat de gestion.

Il s'assurera de la bonne diffusion du carnet de l'enfant et du carnet des parents, prévus par le contrat de gestion ainsi du carnet de la mère.

La fonction de soutien à la parentalité réalisée par les milieux d'accueil sera également encouragée.

1.4. Accroître la qualité et l'accès des services médico-sociaux de l'ONE

En vue d'accroître la qualité et l'accès des services médico-sociaux de l'ONE, le Gouvernement s'attachera notamment à développer les partenariats avec les hôpitaux pour revoir le cadre opérationnel des consultations prénatales et soutiendra les consultations prénatales de quartier dans leur rôle d'accompagnement des parents en situation de vulnérabilité.

Il poursuivra l'amélioration du réseau des consultations de l'Office de la Naissance et de l'Enfance visant à garantir un service universel et de qualité et développera pour les familles des projets « santé-parentalité » qui comprendront des programmes généraux de santé publique et de soutien à la parentalité. Il évaluera les effets de la réforme des consultations.

L'ONE poursuivra son programme de dépistage des problèmes de la vue. Dans le cadre du prochain contrat de gestion, sa généralisation sera envisagée. Les expériences de dépistage systématique à la naissance des problèmes auditifs, menées dans certaines maternités, seront évaluées, en vue d'en étudier les possibilités de généralisation à l'ensemble de la Communauté française.

1.5. Coordonner le secteur de l'enfance

Le Gouvernement veillera à la mise en place de la Commission nationale pour les droits de l'enfant chargée notamment de rédiger le rapport quinquennal concernant l'application de la Convention relative aux droits de l'enfant. Cette Commission nationale sera un point de rencontre et de coordination, d'échange d'idées avec les gens de terrain, un endroit fertile pour donner des impulsions à la politique des droits de l'enfant en Belgique. Il assurera la participation active de la Communauté aux travaux de cette Commission.

1.6. Améliorer la prévention et la prise en charge des enfants maltraités

La maltraitance des enfants constitue une problématique sociale particulièrement sensible qui réclame de la collectivité une attention spécifique. La prévention et la prise en charge de l'enfance maltraitée sont essentiellement le fait des équipes SOS Enfants subventionnées par l'ONE. Il convient que tous les professionnels en contact avec les enfants soient attentifs à promouvoir la bienveillance et à dépister les situations préjudiciables à l'enfant. Des formations seront organisées à cette fin, notamment dans le cadre de la formation continuée des enseignants. Dans un souci de cohérence et d'efficacité, l'ensemble des activités relatives à la maltraitance sont regroupées au sein de l'ONE.

Le Gouvernement effectuera une évaluation du secteur avant d'élaborer une programmation pluriannuelle basée sur les moyens que la collectivité doit mettre à la disposition des Equipes SOS Enfants pour faire face aux situations auxquelles elles sont confrontées. En outre, le Gouvernement accordera une attention particulière à la prévention anténatale de la maltraitance.

1.7. Poursuivre la réforme de l'adoption

S'inscrivant dans la perspective tracée par le décret du 31 mars 2004, le Gouvernement veillera, en concertation avec le Gouvernement fédéral, à mener à bien cette réforme et à dégager les moyens nécessaires à sa réussite.

1.8. L'Office de la naissance et de l'enfance

Le Gouvernement finalisera la mise en œuvre de la réforme de l'ONE, dans un souci de simplification, de modernisation des pratiques administratives via l'utilisation des nouvelles technologies, de transparence et d'aide aux milieux d'accueil et à leurs usagers.

En outre le Gouvernement adaptera le statut des travailleurs médico-sociaux de l'Office (assistants sociaux et infirmiers) et leurs conditions d'engagement (contrats à durée indéterminée en attendant un recrutement statutaire).

2. Jeunesse

2.1. Mettre en place une véritable politique de jeunesse

Via ses structures organisées (organisations de jeunesse, maisons et centres de jeunes), la politique culturelle de jeunesse est essentielle pour notre société car elle offre à des jeunes de tout milieu social et culturel des lieux d'épanouissement et d'apprentissage de la vie en groupe et en démocratie. En proposant une implication et une participation directe des jeunes, on prépare les citoyens d'aujourd'hui et de demain à être des acteurs positifs de la société et de la démocratie. En cela, elle joue donc un rôle éducatif complémentaire à la famille et à l'école, en contribuant au

développement personnel et à la formation générale des futurs adultes.

Pour le Gouvernement, le monde organisé de la jeunesse favorise la participation, l'expression et la prise de responsabilités des jeunes et suscite, crée des espaces d'engagement dont notre société a besoin. Les organisations, les maisons et les centres de jeunes, par leur rôle social et éducatif, constituent également des structures d'éducation et, le cas échéant, de prévention et jouent en ce sens un rôle d'utilité publique. Elles privilégient l'action sociale collective en réponse à la montée de l'individualisme ainsi que la pluralité des convictions en réponse à la montée de toute forme d'extrémisme.

Le Gouvernement procédera à une évaluation de l'ensemble du secteur de la jeunesse en partenariat avec l'Observatoire de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Aide à la jeunesse et avec la Commission consultative des organisations de jeunesse et la Commission consultative des maisons et centres de jeunes. Parallèlement, le Gouvernement mettra en place un comité interministériel sur la jeunesse qui sera chargé de mettre en relation l'ensemble des problématiques touchant de près ou de loin la jeunesse afin de coordonner les initiatives concernant les jeunes et d'assurer la cohérence des décisions prises à leur égard.

2.2. Encourager la participation des jeunes et soutenir l'engagement bénévole

Au niveau local, le Gouvernement adoptera le projet de décret relatif aux Conseils consultatifs locaux de jeunes (CCLJ). Au niveau communautaire, le gouvernement veillera à réformer le Conseil de la jeunesse d'expression française (CJEF) afin qu'il devienne aussi le lieu de l'expression de la parole de tous les jeunes et de la défense de leurs intérêts, et ce dans les processus de décision des autorités publiques, à tous les niveaux de pouvoir.

Le Gouvernement s'attachera également à valoriser et soutenir l'engagement bénévole

des jeunes via la mise en œuvre d'un financement suffisant de la formation des animateurs bénévoles des organisations de jeunesse et via l'organisation de campagnes médiatiques de sensibilisation à l'engagement bénévole des jeunes. En outre, il soutiendra le développement d'une émission de radio/télévisée sur les modes d'engagement des jeunes et l'action associative jeune dans le cadre du contrat de gestion de la chaîne publique RTBF.

2.3. Assurer le financement de la vie associative jeune

Le Gouvernement garantira le financement des politiques structurelles de l'associatif jeune, conformément aux modifications décrets adoptées lors de la précédente législature. Il révisera le mode de subventionnement des organisations de jeunesse afin de mieux prendre en compte la réalité de ces organisations.

Le Gouvernement favorisera l'activation et le renforcement des dispositifs particuliers des maisons de jeunes, singulièrement dans les quartiers à difficultés, et mettra en place un dispositif particulier permettant d'une part, de soutenir les actions permanentes et décentralisées des mouvements de jeunesse au niveau local et d'autre part, de soutenir le développement de nouvelles initiatives par les jeunes, sans modifier les conditions de subventionnement actuelles des centres de jeunes.

Il favorisera la mobilité internationale des jeunes.

Enfin, le Gouvernement veillera à simplifier les pratiques administratives afin de permettre au secteur de digérer tous les nombreux changements en cours.

2.4. Offrir des ressources humaines stabilisées, des infrastructures et un matériel performants

Au niveau humain, le Gouvernement s'attachera à développer des synergies avec

les Régions au niveau du soutien à l'emploi et organisera un financement spécifique de ces associations qui tiendra compte de la pyramide des âges des travailleurs occupés.

Au niveau des infrastructures, en collaboration avec les Régions, le Gouvernement portera une attention particulière à la rénovation et à la mise en conformité des infrastructures accueillant les activités des jeunes. Il veillera également à soutenir la création de partenariats avec des écoles et s'attachera à investir dans le centre de prêts de matériel de la Communauté française qui sera également rendu accessible aux communes.

Au niveau logistique, il poursuivra l'équipement des centres de jeunes et des organisations de jeunesse en matériel et logiciel informatique afin que ceux-ci concourent à l'utilisation active et réfléchie des nouvelles technologies par les jeunes, et tout spécialement par les jeunes issus des milieux les plus défavorisés.

2.5. Renforcer les synergies entre l'école et l'associatif jeunesse

Le Gouvernement s'attachera à soutenir les partenariats entre l'école et l'associatif jeunesse afin d'améliorer les synergies d'action, de renforcer l'encadrement des enfants, d'assurer l'animation des adolescents et de trouver un équilibre entre temps scolaire et extrascolaire.

A ce titre, le Gouvernement veillera à mettre en place les conditions pour que les écoles puissent accueillir, dans et en dehors du temps scolaire, les diverses associations qui remplissent des missions socio-éducatives essentielles dans les villages et les quartiers.

Par ailleurs, le Gouvernement veillera également à soutenir la création de partenariats visant à mettre à disposition des centres de vacances des infrastructures scolaires en période de vacances scolaires.

3. Aide à la jeunesse

Tout doit être mis en œuvre pour que des difficultés en cascade (familiales, de relation, d'éducation, de santé, de logement, etc.) ne compromettent pas l'avenir des jeunes concernés, pour qu'ils puissent être acteurs de leur propre vie. Les pouvoirs publics doivent soutenir par une politique globale coordonnée et par le fonctionnement adéquat des institutions appropriées, les capacités des moins favorisés à affronter ces nouveaux défis dans leur famille, leur groupe social et culturel, leur vie citoyenne.

Le secteur de l'aide à la jeunesse, qui vise à venir en aide aux jeunes en difficulté ou en danger, et le secteur de la protection de la jeunesse, qui vise la prise en charge de la délinquance juvénile, représentent donc un enjeu capital. Ces deux matières s'interpénètrent constamment et doivent être traitées avec la même priorité. On sait combien de parcours délinquants trouvent leur origine dans des difficultés sociales, économiques, familiales et affectives. Par ailleurs, si la Communauté exerce toutes ses compétences en matière de jeunes en difficulté ou en danger, elle assume aussi des responsabilités dans l'application des mesures prises par les juges de la jeunesse à l'égard des délinquants juvéniles.

Parallèlement à la réforme fondamentale de la loi du 8 avril 1965 relative à la protection de la jeunesse, il est essentiel que, dans un souci de cohérence, la même réflexion ait lieu en Communauté française par rapport au décret du 4 mars 1991 de l'aide de la jeunesse. Le Gouvernement organisera une évaluation du secteur de l'aide à la jeunesse et du décret du 4 mars 1991 en vue d'évaluer l'efficacité des actions au regard des objectifs visés. Sur base de cette évaluation, il adaptera le cas échéant le décret après concertation avec le secteur. Par ailleurs, le Gouvernement veillera à mettre en application l'accord de coopération qui le lie à la Commission communautaire commune pour ce qui concerne la Région de Bruxelles-Capitale.

Le Gouvernement veillera à investir ce champ d'action avec une philosophie d'émancipation, d'autonomie et de

citoyenneté active des jeunes. De même, un soutien aux familles dans leur rôle éducatif sera privilégié.

3.1. Priorité à la prévention

Des jeunes trop exposés à des conditions de vie violentes risquent d'être conduits à reproduire ces comportements en les retournant contre eux-mêmes (toxicomanie, suicide, etc.) ou contre les autres. Ce risque montre toute l'importance des actions de prévention.

La véritable prévention se situe dans l'action de quartier, dans le dialogue intergénérationnel et interculturel, dans le développement et le dépassement de soi, dans l'éducation à la citoyenneté et à la participation.

Le Gouvernement veillera à poursuivre l'investissement dans les politiques de prévention qui doivent s'inscrire dans un cadre pluriannuel.

Il mettra tout en œuvre pour agir sur les conditions de vie génératrices de violence, d'exclusion et de marginalité.

Il améliorera le fonctionnement des Conseils d'arrondissement de l'aide à la jeunesse, responsables de la prévention au plan local, afin de les rendre plus opérationnels ainsi que leurs relations avec le Service de l'aide à la jeunesse.

En vue de renforcer la cohérence et les synergies entre l'ensemble des acteurs opérant dans le secteur de la prévention relevant des différents niveaux de pouvoir, le Gouvernement mettra sur pied, par « zones de prévention » à déterminer, un espace de coordination de l'ensemble des politiques menées à l'égard des jeunes dans la zone concernée. Il proposera à cet effet un accord de coopération à conclure avec les autres niveaux de pouvoir en vue d'y associer l'ensemble des services et associations actives dans le secteur.

Au-delà de la mise sur pied de cet espace de coordination, il favorisera la coopération entre les secteurs de l'aide à la jeunesse, l'ONE, l'enseignement, la santé mentale, les services de planning familial, la politique de

jeunesse, la culture, le sport, etc. en développant des actions communes.

3.2. Venir en aide aux jeunes en difficulté ou en danger

Le Gouvernement veillera à améliorer la prise en charge des jeunes en difficulté ou en danger pour permettre la pleine application du décret du 4 mars 1991.

Ceci passe par une revalorisation des missions et du rôle des SAJ et SPJ et des services agréés.

3.3. Privilégier l'aide dans le milieu de vie

Le Gouvernement favorisera le maintien des jeunes dans leur milieu de vie par la diversification des offres de service du secteur de l'aide à la jeunesse en partenariat avec les services sociaux de premières lignes du secteur public et associatif (y compris les services sociaux des pouvoirs locaux, des CPAS, de la Cocof, des intercommunales d'action sociale, etc.).

Après que l'Observatoire de l'enfance, de la jeunesse et de l'aide à la Jeunesse ait, par arrondissement, procédé à l'inventaire complet des services existants et de leur capacité de prise en charge (hébergement, aides éducatives apportées dans le milieu de vie, services d'aide en milieu ouvert, etc.), le Gouvernement organisera la couverture de l'ensemble de la Communauté française sur base de critères objectifs définis suite à l'avis rendu par le Conseil communautaire de l'aide à la jeunesse. Il assurera, en outre, une coordination étroite entre l'ensemble des services.

Il favorisera des structures souples comme les familles d'accueil et veillera à maintenir le caractère résiduaire des mesures d'hébergement. Pour les jeunes devant être aidés en dehors de leur milieu familial (familles d'accueil, kots et services résidentiels), le Gouvernement prendra les mesures nécessaires à une prise en charge

adéquate de ces derniers, conformément au décret de 1991.

3.4. Prendre en charge les mineurs étrangers non accompagnés

S'inscrivant pleinement dans les perspectives tracées par le Gouvernement fédéral en la matière, le Gouvernement entamera des discussions avec celui-ci en vue de conclure un accord de coopération relatif à la prise en charge des mineurs étrangers non accompagnés.

3.5. Mieux prendre en charge les délinquants juvéniles

Le Gouvernement participera aux concertations menées avec les autres niveaux de pouvoir et les instances intervenant dans la prise en charge des mineurs délinquants afin de veiller à l'articulation efficace entre les secteurs gérant l'aide à la jeunesse et la prise en charge de la délinquance juvénile.

Dans ce cadre, il proposera l'élaboration d'accords de coopération, notamment en matière de toxicomanie lorsque la délinquance du jeune est liée à sa dépendance à la drogue, et dans le domaine de la santé mentale lorsque la délinquance du jeune est liée à un trouble psychiatrique.

Le Gouvernement confiera à l'Observatoire de l'enfance, de la jeunesse et de l'aide à la jeunesse une mission de recueil et d'analyse des informations relatives aux situations confiées au secteur de l'aide et de la protection de la jeunesse. Suite à cette étude, le Gouvernement évaluera l'opportunité d'organiser une meilleure répartition des profils de jeunes entre les institutions et les services et, le cas échéant, d'augmenter les places en conséquence. A l'issue de cette évaluation, une concertation sera initiée avec le Ministre de la Justice et les représentants des magistrats pour, le cas échéant, harmoniser et adapter les pratiques de placement.

Le Gouvernement veillera à ce que les Communautés restent exclusivement compétentes, hors le cas spécifique du dessaisissement, pour l'exécution des mesures et sanctions prononcées à l'égard d'un mineur ayant commis un fait qualifié d'infraction, eu égard à leur visée éducative et responsabilisante.

Le Gouvernement s'attellera à un renforcement prioritaire des services de protections judiciaires et des institutions publiques de protection de la jeunesse ainsi qu'au développement des services du secteur privé, en particulier les services de médiation.

Concernant en particulier le secteur public, le Gouvernement s'attachera à l'amélioration de l'efficacité et de l'opérationnalité de l'instance d'information et d'orientation des jeunes délinquants et d'appui au juge de la jeunesse vis-à-vis du groupe des institutions publiques et des services privés prenant en charge les délinquants juvéniles.

En concertation avec le Gouvernement fédéral, le Gouvernement veillera à prendre les dispositions nécessaires visant à mettre en œuvre les nouvelles mesures prévues dans l'avant-projet de loi modifiant la loi du 8 avril 1965 relative à la protection de la jeunesse. Un accord de coopération devra mettre sur pied un mode de financement et d'évaluation de besoins et préciser quelles mesures et quel financement relèvent des compétences respectives de chacun. Cet accord portera également sur les modalités de collaboration concernant les centres d'hébergement fermés.

Le Gouvernement examinera l'opportunité de prévoir, lors de la phase d'examen de la situation du mineur, des conditions spécifiques comme la fréquentation régulière d'un établissement scolaire, l'accomplissement d'un travail rémunéré, la participation à des modules de formation et de sensibilisation aux conséquences des actes posés ou la participation à des activités sportives, culturelles et sociales encadrées.

Dans le cadre de la mise en place de l'espace de coordination prévu ci-dessus, le Gouvernement veillera à ce que des rencontres d'information soient organisées

entre les différentes institutions mettant en contact des jeunes, au départ de l'école, et qu'une réelle coordination de ces services, via les conseils d'arrondissement de l'aide à la jeunesse, soit mise en œuvre.

Il organisera de façon constante une concertation entre la Communauté française, le Ministère de la Justice et les autorités judiciaires, ainsi que des autres acteurs du secteur. Le Gouvernement demandera que soit mis à l'ordre du jour de la Conférence interministérielle de la protection des droits de l'enfant, et ce de manière périodique, la question de la prise en charge de la délinquance juvénile, de manière à coordonner les politiques en la matière.

VIII. SPORT

Le sport participe à l'émancipation de l'être humain. Il est avant tout un facteur de bien-être et de vitalité pour tous. Le Gouvernement sera attentif, dans toutes ses actions, à privilégier le rôle premier du sport, à quelque niveau de pratique que ce soit, qui est de procurer à tous le plaisir et le bonheur qu'apportent l'activité physique pratiquée individuellement ou en groupe.

Soucieux de concrétiser une approche globale et cohérente de la politique sportive et afin de dégager les priorités qui structureront ses actions, le Gouvernement tiendra compte des conclusions de la réflexion initiée par les Chantiers du sport. Il demandera que se tienne une conférence interministérielle associant les acteurs concernés.

Le Gouvernement proposera un vaste programme de promotion du sport concertée avec l'ensemble du monde sportif francophone. Ce programme aura notamment pour objectif de :

- Permettre au plus grand nombre d'accéder à la pratique du sport dans les meilleures conditions ;
- Consolider le sport comme outil d'intégration et d'égalité ;

- Promouvoir et soutenir les élites sportives, notamment dans le cadre de l'« objectif Pékin » ;
- Renforcer l'éthique dans le sport ;
- Soutenir la pratique sportive à l'école ;
- Offrir les protections adéquates aux personnels sportifs.

A cet effet, le Gouvernement développera le caractère transversal du sport en incluant la dimension sportive dans les secteurs de l'intégration, la santé, l'emploi, l'économie, l'éducation, etc. Il renforcera les synergies d'action entre ces différentes matières.

Par ailleurs, un examen approfondi du fonctionnement des fédérations sera réalisé, en particulier en rapport avec l'efficacité des plans programmes, ainsi qu'une évaluation des dispositions réglementaires existantes.

1. Renforcer l'accès au sport

Le Gouvernement veillera à promouvoir une pratique sportive de tous, notamment via :

- L'organisation de stages sportifs attrayants et reprenant des disciplines sportives plaisantes, tant en Communauté française qu'à l'étranger ;
- L'allègement des conditions financières d'affiliation des jeunes dans les clubs sportifs ;
- L'ouverture des infrastructures sportives des établissements scolaires en dehors des heures d'école ;
- La généralisation des journées du patrimoine sportif, dans un souci de faire connaître les infrastructures existantes et les sports qui peuvent s'y pratiquer ;
- La reconnaissance de l'importance du rôle des communes dans le développement cohérent de toute politique sportive par l'application du décret du 15 septembre 2003 relatif aux centres sportifs locaux et aux centres sportifs locaux intégrés ;

- L'organisation des activités de terrain par l'ADEPS et le maintien des aides destinées à des publics spécifiques (handicapés, sport de quartier, etc.) ;
- L'amélioration, en collaboration avec les Régions, du transport des jeunes sportifs vers leurs lieux de pratique ;
- La pratique du sport par les étudiants des hautes écoles et des universités, notamment par la coordination de l'accès aux infrastructures sportives ;
- Le développement en collaboration avec les Régions du sport de rue et des espaces agora.

L'AISF sera encouragée à faire en sorte, en collaboration avec les centres sportifs locaux, que le citoyen puisse trouver en des points décentralisés les informations utiles en matière de pratique sportive. Cette information devrait être mise à disposition commune par commune.

Par ailleurs, dans le cadre du soutien que la Communauté apporte aux fédérations, elle sera particulièrement attentive à la formation des moniteurs, des cadres et au développement des sport-études.

2. Soutenir activement le sport à l'école

Indispensable à l'éducation et au plein épanouissement des enfants, le sport fait partie intégrante des programmes scolaires. Le Gouvernement apportera les aménagements nécessaires aux cours d'éducation physique dispensés dans l'enseignement fondamental et dans l'enseignement secondaire en poursuivant l'objectif de promouvoir les collaborations entre le milieu scolaire et le milieu sportif et de stimuler l'esprit sportif au sein de l'école.

A cette fin, le Gouvernement mettra en place, au sein du Ministère de la Communauté française, une commission mixte, regroupant des représentants du monde sportif (administration, fédérations, etc.) et éducatif (administration, pouvoirs organisateurs, syndicats, etc.).

Cette commission sera chargée de réfléchir aux modalités visant à :

- favoriser la connaissance d'un maximum de sports à un maximum d'enfants ;
- orienter les enfants vers certaines disciplines sportives en fonction de leurs aptitudes physiques et leur faire connaître les clubs locaux susceptibles de les accueillir ;
- développer la condition physique des enfants, thème central devant mobiliser nos énergies ;
- renforcer les partenariats entre les clubs sportifs, les écoles, les fédérations sportives et les centres sportifs locaux.

Elle pourra proposer, sur une base volontaire, des expériences pilotes en la matière. Par ailleurs, elle entamera une réflexion sur l'opportunité d'aménager les rythmes scolaires en vue d'organiser dans les écoles primaires un tiers-temps pédagogique dans le cadre duquel des activités sportives sont organisées dans les écoles en début d'après-midi.

Enfin, en collaboration avec l'Association francophone du sport scolaire et les fédérations sportives, les compétitions sportives interscolaires seront relancées.

3. Le sport d'élite

Le Gouvernement mettra tout en œuvre pour permettre l'émergence de nouveaux champions sportifs.

Le programme de promotion du sport francophone aura notamment pour objectif le renforcement de l'évaluation des capacités sportives des enfants, des jeunes et la détection des futures élites, en s'inspirant des propositions formulées par l'ADEPS dans l'ouvrage « Clés pour la forme ».

Le Gouvernement, en concertation avec les fédérations sportives, favorisera la création de nouvelles filières de sport-études. Outre l'intégration aux programmes de disciplines nouvelles, il faut insister sur le nécessaire

déploiement d'une offre adéquate donnant de réelles possibilités de débouchés professionnels.

Au-delà de l'organisation de filières de sport-études dans l'enseignement secondaire, il est indispensable d'organiser des structures de sport-études spécifiquement orientées vers le haut niveau. Le Gouvernement établira un cahier des charges propre, prévoyant des objectifs déterminés tant sportifs que scolaires. Le respect du cahier des charges conduira à l'obtention d'un label « Humanités sportives de haut niveau » reconnu par la Communauté française.

Pour ce faire, le Gouvernement envisagera la création d'une école des sports.

Ses objectifs seront :

- la préparation des futurs sportifs professionnels dans le cadre d'un enseignement de plein exercice ;
- la formation et le recyclage des entraîneurs dans le cadre d'un enseignement sous forme de modules ;
- la formation des cadres dirigeants des fédérations et des communes ;
- la formation de nouveaux professeurs d'éducation physique, via l'enseignement de type court ;
- la formation aux nouveaux métiers du sport soit en enseignement de type court, soit en enseignement par modules ;
- la préparation de la reconversion des sportifs de haut niveau, via un enseignement sous forme de modules.

Le Gouvernement créera ou améliorera les statuts des sportifs de haut niveau.

Enfin, il encouragera les fédérations à intensifier la préparation des sportifs de haut niveau pour les grandes compétitions internationales.

4. Le sport comme vecteur d'intégration et d'égalité

Le Gouvernement incitera le développement des initiatives qui utilisent le sport comme facteur d'intégration. Il poursuivra la politique entamée en matière de sport de rue, notamment en assurant un encadrement humain de qualité aux infrastructures placées dans les quartiers fragilisés pour y renforcer la cohésion sociale. Les fédérations sportives seront associées à ces initiatives.

Le Gouvernement, en collaboration avec les Régions wallonne et de Bruxelles-Capitale, et avec la Cocof, incitera les établissements sportifs à réserver des plages horaires spécifiques au sport du troisième et du quatrième âge.

Les programmes de promotion du sport auprès des publics qui le pratiquent le moins (femmes, personnes âgées, adolescents en décrochage etc.) seront poursuivis.

Enfin, le Gouvernement favorisera l'intégration des personnes moins valides dans les filières sportives habituelles.

En collaboration avec les Régions, l'accessibilité des personnes moins valides aux infrastructures sportives sera renforcée.

Le Gouvernement renforcera les synergies entre les politiques sportives et la politique de la jeunesse en vue d'intégrer le sport comme outil de prévention et d'insertion sociale.

5. Le personnel sportif

Le Gouvernement étudiera l'intérêt de créer en Communauté française une école des cadres sportifs. Le cas échéant, il prendra les contacts nécessaires à la réalisation d'un tel projet, non seulement avec l'ADEPS et les autres niveaux de pouvoir, mais également avec les partenaires privés potentiels.

En collaboration avec les Gouvernements fédéral et régionaux, des normes visant la

reconnaissance et la protection des métiers du sport seront progressivement mises en place.

Dans ce cadre, les Gouvernements mettront fin à la disparité et, parfois, l'incohérence des formations offertes aux professionnels du sport.

Le Gouvernement imposera à chaque fédération lors du renouvellement des plans programmes l'obligation d'offrir un encadrement qualifié à ses affiliés.

6. L'éthique dans le sport

Le fair-play, la bonne conduite, le respect des règles sont autant de valeurs prônées par le sport. Le Gouvernement élaborera un code de conduite et d'éthique en collaboration avec les acteurs de terrain. Ce code de conduite et d'éthique sera remis à chaque athlète lors de son affiliation dans un club et à chaque dirigeant sportif.

En outre, le Gouvernement sensibilisera, par la voie d'une campagne d'information, les élèves et les jeunes au danger du dopage.

7. Le renforcement des moyens pour le sport

Le Gouvernement se concertera avec la Région wallonne en vue, notamment, de renforcer le financement des infrastructures sportives.

Le Gouvernement veillera à l'assainissement du fonds des sports.

IX. PROMOTION DE LA SANTÉ

La protection de la santé de chaque individu quelle que soit sa situation financière ou son statut administratif est un droit fondamental garanti par la Constitution belge. Parce qu'il importe

d'instaurer une politique cohérente de promotion de la santé et de prévention des risques de santé, le Gouvernement veillera à assurer la coordination et la cohérence des actions de promotion de la santé en Communauté française et veillera à la mise en place d'un organe de coordination permanent commun à tous les niveaux de pouvoir afin de définir les grands axes d'une politique de prévention des risques de santé.

Afin que la promotion de la santé soit assurée auprès des populations les plus vulnérables, les programmes seront déclinés jusqu'au niveau local, en collaboration avec tous les acteurs concernés.

Les services universels que sont les consultations pour enfants et les services de promotion de la santé à l'école sont des lieux privilégiés pour le développement d'une politique de promotion de la santé, notamment pour assurer le lien avec les publics les plus fragilisés.

1. Etablir des stratégies des risques de santé

Le Gouvernement s'attachera à développer la recherche épidémiologique afin d'évaluer correctement les besoins de la population en matière de soins de santé, les connaissances des risques de santé liés à l'environnement et les actions de santé publique.

Le Gouvernement amplifiera l'éducation à la santé dès le plus jeune âge.

Il veillera à améliorer la prévention et le dépistage du cancer par le renforcement de l'accessibilité aux campagnes de dépistage et par la création de missions spécifiques de surveillance et d'épidémiologie nutritionnelle et/ou liée aux assuétudes (tabac, alcool, etc.). Vu les faibles taux de participation au dépistage du cancer du sein enregistrés à ce jour, le Gouvernement révisera, dans un souci d'efficacité, le dispositif existant pour les femmes âgées de 50 à 59 ans afin de maximiser leur participation à cette campagne systématique de dépistage. Par ailleurs, il envisagera la

mise en œuvre d'autres dépistages systématiques sur des populations ciblées, tels que le dépistage du cancer du col de l'utérus pour les femmes de 25 à 65 ans ou le dépistage du cancer du colon pour la population âgée de 50 à 70 ans. Dans ce cadre, il examinera l'opportunité d'offrir la gratuité de certains dépistages, comme c'est déjà le cas aujourd'hui pour le cancer du sein.

2. Développer un plan d'accès à la vaccination

Le Gouvernement analysera l'opportunité de lancer un véritable plan d'accès à la vaccination pour toute la population, enfants en bas âge, adolescents, adultes, personnes âgées.

Il veillera à renforcer les campagnes d'informations au grand public.

L'Office de la naissance et de l'enfance se verra confier la mission du suivi épidémiologique de la couverture vaccinale des enfants. Il établira un rapport annuel qui sera distribué aux prestataires de soins directement concernés et utilisé dans le cadre des campagnes de sensibilisation à l'immunisation. Après évaluation, le Gouvernement envisagera la couverture vaccinale la plus large possible pour la population suivie par l'ONE.

Par ailleurs, le Gouvernement entamera des négociations avec le pouvoir fédéral et les prestataires de soins concernés (médecins généralistes, etc.) en vue d'introduire systématiquement le calendrier vaccinal dans tous les DMG (dossier médical global). Des incitants devront être développés à cet égard et s'inscriront dans la politique de généralisation du DMG.

3. Apprendre à manger « sain »

Les habitudes alimentaires ont fondamentalement évolué au cours des dernières décennies.

Dès le plus jeune âge, la consommation de graisses et de calories conduit à une prise de poids souvent excessive entraînant diabète, hypertension et problèmes cardiovasculaires.

Suite aux recommandations de l'OMS, la Belgique a décidé sous l'impulsion du Ministre de la Santé fédéral d'adopter un Plan national de nutrition visant à élaborer une stratégie adaptée aux spécificités de la Belgique.

Dans le cadre de ses compétences, le Gouvernement contribuera à ce plan par une série de campagnes de sensibilisation sur les conséquences d'une alimentation inappropriée, sur l'importance de manger des fruits et légumes ou sur l'importance de la pratique du sport.

En synergie avec le Plan national, le Gouvernement mettra en place un Conseil à l'alimentation saine, chargé de la sensibilisation à l'égard des familles et des enfants. Il développera une mission particulière d'évaluation de sensibilisation et de promotion dans les écoles et les milieux d'accueil. Il établira un plan de lutte contre l'alimentation malsaine dans les écoles et les milieux d'accueil.

4. Les jeunes et l'alcool, la drogue et le tabac

Le Gouvernement poursuivra les actions de prévention et de sensibilisation à l'usage de l'alcool, de la drogue et du tabac visant à informer et responsabiliser les jeunes en la matière.

Particulièrement en matière de lutte contre le tabagisme, le Gouvernement conclura un accord de coopération entre l'Etat fédéral, les Communautés et les Régions afin d'activer les missions de prévention du Fonds de lutte contre le tabac.

5. Renforcer la vigilance à l'égard du SIDA et des

maladies sexuellement transmissibles

Le Gouvernement renforcera les programmes coordonnés de prévention des maladies sexuellement transmissibles, notamment en matière de prévention dans la lutte contre le sida.

Des préservatifs gratuits seront mis à disposition dans les centres de planning et dans les boîtes de nuit.

6. Une sexualité libre et épanouie

L'ensemble de la communauté éducative (parents, enseignants, éducateurs, animateurs, etc.) doit impérativement réinvestir dans l'apprentissage du respect de chacun.

A cet égard, il convient de promouvoir une éducation affective et sexuelle, dès l'école primaire, qui replace l'individu et la relation humaine au centre des préoccupations et qui sensibilise à l'importance de l'amour, de l'épanouissement affectif et sexuel de l'individu et du respect de l'autre. Une attention particulière sera apportée au respect de la femme.

Le Gouvernement actualisera dans ce sens les programmes d'éducation sexuelle et affective dans l'enseignement primaire et secondaire.

7. Prévention du suicide

Le Gouvernement se donnera les moyens d'une prévention efficace et s'engage à faire de la lutte contre le suicide chez les jeunes une priorité de santé publique.

Il appréhendera et objectivera les besoins et renforcera les dispositifs d'accueil et d'écoute spécifiques pour les jeunes, et les rendra accessibles à tous. Il mobilisera les équipes d'accueil en milieu ouvert afin de

garantir une multidisciplinarité sur le plan social et de la santé mentale.

Afin de permettre au patient et à toute personne en relation avec lui d'avoir recours de façon rapide et efficace à une écoute de qualité, le gouvernement, en concertation avec le niveau fédéral et les Régions, analysera l'opportunité de renforcer l'accueil de la détresse psychiatrique.

Le Gouvernement soutiendra la création de structures post-crise afin de diminuer de façon significative le risque et le taux de récidive.

Le Gouvernement favorisera également le travail en réseau pour permettre une meilleure coordination entre les secteurs médical, psychiatrique et social.

8. Les personnes âgées et leur santé : prévenir, entourer, protéger

Un des grands défis sociaux du XXI^e siècle est incontestablement celui de l'allongement de l'espérance de vie et du vieillissement de la population.

Le Gouvernement veillera à favoriser la promotion de la santé des personnes âgées dans un objectif d'autonomie.

La santé des personnes âgées implique de les protéger contre les différentes formes de maltraitance, physique et psychologique. Le Gouvernement prévoira la formation, au sein des institutions concernées, d'une personne chargée de repérer les situations de maltraitance.

9. La personne handicapée

Les catégories de handicap définies pour la prise en charge dans les institutions agréées à cet effet, restées de la compétence de la Communauté française, seront actualisées, en concertation avec la Région wallonne et la Commission communautaire française, afin de mieux adapter la prise en charge des

nouveaux handicaps et des différentes entraves à l'autonomie des personnes qu'ils entraînent.

X. FONCTION PUBLIQUE

Le Gouvernement est pleinement conscient que la réalisation de ses objectifs politiques passe par le travail d'une administration en phase avec la société, les citoyens et leurs entreprises, qu'elles soient ou non lucratives.

L'ouverture de l'administration à la société est indispensable pour que la Communauté française joue le rôle d'un partenaire crédible et attractif. Cette ouverture implique une administration au service des citoyens et des entreprises qui, tous, entendent dialoguer avec une administration moderne efficace et abordable. Ces objectifs d'efficacité et d'ouverture ne pourront être réellement et durablement atteints qu'avec une administration motivante pour ses agents.

Pour la réalisation de chacun des objectifs, le Gouvernement travaillera en partenariat avec l'administration. L'information, la communication et la consultation seront érigées en règle de base du fonctionnement de ce partenariat.

1. Une administration moderne et efficace

Le Gouvernement adoptera une vision stratégique pour chaque département et pour chaque direction. En partenariat avec les responsables de l'administration, il identifiera les objectifs et les moyens permettant de les atteindre dans des délais réalistes.

Afin de mesurer en permanence la qualité du travail et de permettre des réajustements rapides, des outils d'évaluation interne seront élaborés. Pour donner une suite utile à ces évaluations, une formation continue

en gestion des équipes, en management participatif et en gestion des ressources humaines sera assurée à tous les responsables d'administration. Le Gouvernement adoptera également une convention de partenariat pour assurer la formation des agents régionaux à travers l'enseignement de promotion sociale. Cette convention assurera un financement stabilisé pour ce type de missions.

Afin d'éviter que les tâches administratives prennent le pas sur le travail de fond des agents, des services transversaux internes à l'administration seront créés et assureront les conseils à l'accomplissement des procédures administratives. Cette aide pourra se concrétiser dans des domaines tels que le conseil juridique, la gestion des ressources humaines ou l'évaluation du personnel.

Le Gouvernement développera une gestion sociale et optimale des potentiels présents dans la fonction publique. Il utilisera et activera toutes les zones de dialogue dans l'administration.

Des groupes de travail visant à améliorer l'efficacité des services seront mis en place, avec pour objectif de formuler des propositions d'actions à moyen et à long terme.

Afin d'atteindre une meilleure utilisation des moyens budgétaires et une meilleure efficacité, des structures de coopération, voire de cogestion devront être mises en place entre les administrations de la Communauté française et celles des Régions wallonnes. Dans un esprit d'efficacité et d'optimisation seront notamment regroupés, au sein de services communs aux deux niveaux de pouvoir, la politique de l'informatique, la trésorerie, les matières européennes et internationales, l'inspection des finances, les services de médiation et les services d'appui aux cabinets.

Enfin, l'organisation de l'administration devra être simplifiée et être adaptée progressivement afin de renforcer son efficacité et de rechercher une meilleure efficience.

Le Gouvernement organisera, en concertation avec tous les autres niveaux de

pouvoir, l'application effective de la mobilité de l'ensemble du personnel administratif entre les services de leurs administrations respectives et avec l'ensemble des organismes d'intérêt public régionaux et communautaires. Les statuts et cadres seront adaptés en conséquence.

2. Une administration au service des citoyens et des entreprises

Le Gouvernement optimisera l'information et la communication externes : téléphone vert, centres d'information et d'accueil, bibliothèque, documentation officielle, présence aux événements publics, etc. L'e-gouvernement sera renforcé et amélioré.

Le Gouvernement et l'administration développeront le traitement des dossiers « en direct » : internet, téléphone et guichets de proximité. La simplification administrative restera un objectif transversal permanent qui ciblera notamment la clarification des formulaires, la limitation du nombre de correspondants ou encore l'amélioration de la traçabilité des dossiers. Le Gouvernement mettra en place la cellule de simplification administrative à laquelle il assignera des objectifs chiffrés en vue de développer un large processus de simplification administrative selon un plan pluriannuel. Ce plan sera évalué tous les 6 mois par les fonctionnaires responsables. A cet égard chaque ministre établira, sur base du rapport de cette cellule, au début de chaque année, des propositions à intégrer dans le plan d'action du Gouvernement en matière de simplification administrative et d'e-Gouvernement. Une cellule sera chargée au sein de chaque département de travailler en partenariat avec les services du médiateur afin de recueillir et d'analyser les considérations et suggestions récurrentes émises par les usagers afin d'en faire rapport aux responsables d'administration et à l'autorité. Le contact avec le public sera amélioré en sensibilisant les agents à l'accueil et à l'orientation des usagers. L'administration sera rendue plus accessible

en aménageant les heures d'ouverture, en généralisant le système de répondeur téléphonique en dehors des heures et en multipliant les centres d'accueils décentralisés et polyvalents comme première étape à toute démarche administrative.

Le Gouvernement veillera à l'amélioration de la formation des agents à l'accueil et à l'orientation des usagers. Il se fixera comme objectif d'assurer aux usagers un accueil professionnel et, quel que soit le service auquel ils s'adressent, le bénéfice d'une orientation vers le service administratif le plus adéquat.

3. Une administration ouverte sur la société

Le Gouvernement veillera à ce que l'administration soit en relation constante avec les acteurs sociaux par le biais de journées portes ouvertes régulières, de forums ou par la rencontre du monde économique ou associatif. Les agents se verront offrir la possibilité d'effectuer des stages d'immersion dans d'autres administrations, dans les entreprises ou le secteur non-marchand. La possibilité sera offerte en sens inverse afin de créer des passerelles et permettre aux uns et aux autres de cerner les différents aspects de leurs quotidiens professionnels respectifs. Des stages d'étudiants pourront aussi être organisés au sein de l'administration et ainsi renforceront le lien administration / universités / hautes écoles.

Des commissions « administrations – universités et hautes écoles » doivent pouvoir être créées.

Elles assureront un espace de dialogue et d'échanges des pratiques, des expériences et des expertises entre des mondes qui ne se côtoient que trop rarement. Les fonctionnaires pourront apporter sur un problème précis ou sur une question précise, leur expérience et leur expertise, et les scientifiques, pour leur part, pourront fournir le résultat de leurs analyses et de leurs recherches.

De ces rencontres pourra déboucher l'amorce de solutions nouvelles pour l'administration et la satisfaction, pour les universitaires, d'une confrontation de leurs recherches avec la réalité de la pratique.

4. Une administration motivante pour les agents

Le Gouvernement veillera à associer les agents, premiers acteurs de la dynamique administrative, à tout le processus de modernisation et assurera à chacun une carrière basée sur des critères objectifs et la reconnaissance des compétences.

Le Gouvernement réaffirme la priorité de l'emploi statutaire. Les membres du personnel sous contrat qui occupent des emplois permanents pourront être titularisés, moyennant la réussite des épreuves prévues pour le recrutement.

Le Gouvernement consentira d'importants efforts en matière de formation des agents ; ces formations pourront être certifiées et gratifiées.

Des carrières spécifiques d'experts seront élaborées.

Le Gouvernement examinera les dispositions réglementaires relatives au régime des mandats et procédera aux adaptations nécessaires pour en assurer la sécurité juridique.

Le Gouvernement analysera l'opportunité de créer des carrières d'experts à côté des carrières ordinaires, permettant aux agents qui, tout en souhaitant progresser dans leur administration, ne désirent pas pour autant occuper des fonctions soumises au régime des mandats.

Enfin, des cellules de gestion des ressources humaines seront créées ou renforcées au sein des départements. Ces cellules seront appelées à se professionnaliser afin de constituer un outil efficace pour la mise en œuvre des politiques contenues dans la présente déclaration.

XI. SOCIÉTÉ DE L'INFORMATION

L'utilisation des technologies de l'information et de la communication (TIC) se généralise chaque jour davantage, que ce soit dans nos sphères privée et professionnelle ou à travers nos contacts avec les institutions.

Pour le Gouvernement de la Communauté française, la société de l'information doit devenir une société de l'information partagée, autrement dit une société à dimension humaine, inclusive et privilégiant le développement, une société de l'information dans laquelle chacun ait la possibilité de créer, d'obtenir, d'utiliser et de partager l'information et le savoir. En effet, les techniques informatiques sont une chance inespérée pour la démocratisation de l'accès à la connaissance, à l'éducation, au savoir. Il est essentiel de se donner les moyens de rencontrer et d'assurer cette démocratisation.

Le Gouvernement agira, en concertation avec les Régions et la Ccof, pour garantir l'accès à la société de l'information et lutter contre la fracture numérique. L'accès aux nouvelles technologies n'est, en effet, pas égal pour tous. Dans ce contexte, certains groupes sont particulièrement fragilisés, comme les personnes âgées, les personnes à faibles revenus ou encore les personnes moins instruites.

Le Gouvernement défendra une pérennisation du dispositif I-Line. Il veillera à ce que les débits et le nombre de lignes soient augmentés dans le cadre de l'enveloppe budgétaire actuelle et il étendra la mesure I-Line aux centres de jeunes.

Pour démocratiser l'accès à l'équipement, le Gouvernement examinera avec attention l'idée de favoriser l'acquisition de matériels informatiques par les membres du personnel des services de la Communauté française.

La spécificité belge est d'être totalement couverte par deux réseaux de transmission de l'information : le téléphone et le câble de télédistribution. Ce dernier pourrait être un

outil de la réduction de la fracture numérique en permettant aux ménages de disposer d'un terminal numérique mixte réceptionnant la télévision numérique et Internet. Ceux qui ne disposent pas d'ordinateur auraient ainsi accès à Internet par leur télévision. Le Gouvernement étudiera la faisabilité d'un tel projet et de son financement en collaboration avec les Régions et avec tous les partenaires intéressés (câblodistributeurs, etc.).

1. Poursuivre la formation aux nouvelles technologies dans les établissements scolaires

La formation aux TIC doit s'envisager dès le plus jeune âge, au sein de l'enseignement primaire et secondaire. Le Gouvernement se saisira, conjointement avec le Gouvernement wallon, de l'évaluation de la politique d'intégration des technologies de l'information et de la communication dans les établissements scolaires (cyber-écoles et cyber-classes). Cette évaluation servira de base à la poursuite de la formation aux nouvelles technologies dans les établissements scolaires.

Le Gouvernement envisagera, en collaboration avec le Conseil de l'éducation aux médias, l'intégration dans le programme scolaire d'une formation à l'« éducation critique à l'information » permettant au jeune de devenir un consommateur libre et un acteur éclairé des réseaux.

2. Promouvoir l'utilisation des logiciels libres et des standards ouverts

Le logiciel libre fait référence à la liberté de l'utilisateur d'exécuter, de copier, de distribuer, d'étudier, de modifier et d'améliorer le logiciel. Les standards ouverts, quant à eux, ne lient pas l'utilisateur à un prestataire de service

unique. Ils offrent donc plus de garanties de pérennité que leurs équivalents fermés.

Afin de promouvoir l'usage des logiciels libres et des standards ouverts, le Gouvernement de la Communauté française mettra en place un plan progressif pour l'usage des standards ouverts et des logiciels libres dans l'administration de la Communauté française.

Il créera une *task force* transversale au sein de la Communauté française et de l'ETNIC chargée d'accompagner l'administration.

3. Poursuivre la mise en place du Gouvernement électronique

Dans le secteur public, la préoccupation d'intégration des TIC rejoint celle de promouvoir une administration moderne, totalement au service du citoyen.

Afin d'améliorer la mise en place de l'e-administration, le Gouvernement évaluera la mise en œuvre de l'ETNIC au regard de ses missions, de son contrat de gestion et des services rendus aux utilisateurs.

Les moyens des services de la Communauté française et des OIP seront revus afin de leur permettre de gérer le changement et de progresser vers l'informatisation de leur personnel.

L'ETNIC poursuivra par ailleurs, en renforçant la collaboration avec l'Administration de la Communauté française et des Régions wallonne et de Bruxelles-Capitale, les efforts entamés, notamment pour ce qui concerne les aspects technologiques de ces projets.

Le Gouvernement initiera et développera une politique du changement au sein de l'Administration de la Communauté française et créera une équipe transversale spécialement dédiée à la gestion de l'e-gouvernement et de la simplification administrative. Cette équipe travaillera en étroite coopération avec les équipes similaires de la Région wallonne et de la Région de Bruxelles-Capitale en cherchant

les meilleures synergies et en planifiant des projets communs.

L'accord intra-fédéral en matière d'e-gouvernement sera respecté et mettra en œuvre les principes d'interopérabilité, de source authentique des données et de l'UME (Universal Messaging Engin).

Les formulaires administratifs, « intelligents » (aide au remplissage) ou interactifs (préremplissage automatique au départ des autres bases de données en possession des différentes administrations) et transactionnels (soumission en ligne) seront développés, ainsi que la traçabilité complète et informatisée du processus administratif.

Les initiatives relatives à la promotion de l'e-démocratie (participation et information) continueront à être soutenues.

4. Développer l'informatisation de l'enseignement

Le Gouvernement est particulièrement attaché à la réussite de son projet dans le domaine de l'enseignement.

L'ETNIC poursuivra et mènera à son terme la refonte complète des applications et programmes informatiques relatifs à la gestion des ressources humaines, à la paie des enseignants, aux statistiques et au pilotage. Ces projets seront menés dans le cadre d'une vision globale, transversale et intégrée, et ils assureront la standardisation des données par l'application de codifications uniques favorisant la cohérence entre les systèmes d'information.

5. Renforcer la confiance des usagers et protéger les mineurs

De manière générale, le Gouvernement de la Communauté française :

- encouragera les mesures garantissant notamment la sécurité de l'information et la sécurité des réseaux, l'authentification ainsi que la protection de la vie privée ;
- prendra et accompagnera les mesures appropriées, notamment préventives, pour empêcher les utilisations abusives des technologies Internet (par exemple les actes délictueux motivés par le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie, le révisionnisme, l'islamophobie, l'homophobie, ainsi que par le sectarisme, l'intolérance, la haine et la violence), de même que toutes les formes de maltraitance des enfants (en particulier la pédophilie, la pornographie infantile, ainsi que le trafic et l'exploitation d'êtres humains).

Spécifiquement, le Gouvernement mettra sur pied des campagnes de sensibilisation à l'utilisation sécurisée et contrôlée de l'Internet par les mineurs en s'adressant à plusieurs publics : les enfants et adolescents, les enseignants, les parents mais aussi les fournisseurs d'accès et les gestionnaires de sites. L'ETNIC intensifiera les projets relatifs à l'amélioration des systèmes de protection existants.

6. Mise en œuvre de la réforme du droit budgétaire

L'ETNIC poursuivra, en tant qu'opérateur de la Communauté française et en collaboration avec la Région wallonne, le suivi du projet Walcomfin II, qui consiste en la préparation de la mise en œuvre de la réforme du droit budgétaire, dans ses aspects techniques et informatiques.

7. Culture et informatique

Le Gouvernement étudiera, en tenant compte des impacts budgétaires, la possibilité de mise en place d'outils numériques de préservation du patrimoine culturel pour les générations futures. A cet égard, les synergies possibles avec

l'incubateur numérique wallon seront étudiées.

8. Mondialisation de la société de la connaissance

Il est important pour le Gouvernement de réaffirmer que la société de l'information devra être fondée sur le respect de l'identité culturelle, de la diversité culturelle et linguistique, des traditions et des religions. Il devra promouvoir ce respect et favoriser le dialogue entre les cultures et les civilisations.

La Communauté française adhérera au Pacte de solidarité numérique décidé à Genève en décembre 2003 à l'occasion du premier Sommet mondial de la société de l'information.

XII. RELATIONS INTERNATIONALES

Le Gouvernement de la Communauté est convaincu de l'étroite complémentarité de ses compétences avec celles de la Région wallonne et de la Cocof, et de la nécessité de parler d'une seule voix sur la scène européenne et internationale, et ce d'abord par une politique coordonnée. Il considère que la définition d'objectifs communs et la mise en commun d'outils ne pourront que mieux servir nos concitoyens et nos opérateurs dans leurs approches et actions à dimension internationale.

Cette complémentarité structurée sur un espace commun passe par la signature conjointe d'accords internationaux, une action commune sur le plan multilatéral, ainsi que l'unification administrative. Cette dernière prendra la forme d'une fusion des deux entités administratives actuelles chargées des relations internationales en Région wallonne et à la Communauté et intégrant le réseau de délégués à l'étranger. Le Gouvernement réexaminera également

son mode de collaboration avec la Commission communautaire française.

Cette entité administrative fusionnée sera assistée dans son action par un centre d'expertise technique relevant également des deux pouvoirs, l'Association pour la Promotion de l'Éducation et de la Formation à l'Étranger (APEFE).

L'action de la Communauté passe également par le soutien à ses créateurs dans leurs actions à dimension internationale. Il s'agit d'apporter un soutien constant en leur donnant la meilleure visibilité possible à l'étranger et en leur offrant la possibilité de s'exporter et d'exporter leur savoir faire. Le Gouvernement recherchera le soutien de la Région wallonne et de la Cocof afin de mettre en commun les moyens destinés au soutien des industries culturelles à l'exportation.

Le Gouvernement évaluera l'ensemble de ses instruments de politique étrangère, en particulier les délégations et les projets et programmes de la Communauté française. Sur cette base, il définira les nouveaux objectifs prioritaires de ses relations internationales et adaptera en conséquence l'organisation des instruments. Le Gouvernement veillera à concentrer sa coopération autour d'un nombre de partenaires prioritaires dans lesquels se conjugueront les accords bilatéraux, l'activité d'une délégation et/ou d'un centre culturel ainsi que la présence de formateurs ou de coopérants.

1. Une véritable stratégie pour renforcer notre visibilité internationale

La Communauté s'inscrira dans une internationalisation positive et fera de son identité un élément de la diversité. Le centre d'une telle politique est l'être humain, et l'ouverture internationale doit contribuer à son émancipation et à la réalisation de ses projets. Une telle politique fondée sur la solidarité et le respect s'accompagne d'actions favorisant la culture

et les projets d'ouverture internationale. Elle passe aussi bien par l'encouragement aux séjours actifs de jeunes à l'étranger dans une optique formative et pédagogique que par un soutien au développement de partenariats internationaux.

Le Gouvernement visera pour les relations extérieures à développer une stratégie cohérente en renforçant son partenariat avec l'ensemble des acteurs au niveau fédéral et multilatéral, dans un souci de complémentarité et de cohérence avec les actions de la Communauté française et de la Région wallonne.

Pour accroître cette visibilité et rationaliser les moyens, le Gouvernement appréciera le nombre actuel de délégations et renforcera en fonction des priorités stratégiques communes de la Région et de la Communauté, certaines de celles-ci sous la forme de « Maisons Wallonie-Bruxelles ».

Le Gouvernement veillera prioritairement à développer des programmes centrés sur la jeunesse, la formation, et l'ensemble des compétences des entités fédérées. Le Gouvernement entend intensifier et étendre, en collaboration avec la Région wallonne, la Cocof et, si faire se peut, la Région de Bruxelles-Capitale, une campagne globale de visibilité internationale afin de favoriser leur reconnaissance.

2. Valoriser pleinement notre dimension européenne

En vue d'ancrer la Communauté française dans la dimension européenne, le Gouvernement poursuivra dans sa politique internationale les objectifs suivants :

- le soutien financier à la participation des jeunes de la Communauté française aux programmes européens d'éducation et de formation organisés par l'Union européenne (Erasmus, Socrates) ;
- la liaison avec les besoins et préoccupations de nos concitoyens et le développement de la Communauté ;

- l'inscription dans la démarche d'évaluation constante, de prospective et de participation citoyenne initiée dans le cadre du Contrat d'Avenir renouvelé ;
- la promotion de la solidarité, de la liberté, de la diversité culturelle, du développement économique, de la démocratie, de la dignité humaine et des droits de l'homme et des minorités partout dans le monde ;
- donner une véritable orientation européenne à l'ensemble des politiques de la Communauté française, en ayant recours systématiquement aux instruments et institutions européennes (Commission européenne, Banque Européenne d'Investissement, etc.) et en ayant recours chaque fois que possible aux programmes lancés par la Commission européenne (FSE, programme-cadre de recherche, etc.). D'une façon générale, l'amélioration de l'efficacité de la politique européenne de la Communauté implique d'optimiser la manière dont les dossiers sont préparés et suivis dans les différents départements ministériels. Le Gouvernement continuera à mettre l'accent sur l'amélioration de l'identification des enjeux, la définition de nos positions et la mise en œuvre correcte et dans les délais prévus des actes législatifs communautaires.

Il s'attellera tout particulièrement à identifier et à informer les forces vives de la Communauté sur les programmes et les financements dont elles peuvent profiter.

Chaque Ministre s'assurera de la présence au sein de son administration d'un correspondant « Europe » qui devra remplir les différentes missions d'identification des enjeux, de définition d'une politique, de transposition et de mise en œuvre des législations européennes. Ces correspondants, seront placés sous la coordination au niveau politique du ministre des Relations internationales et au niveau administratif, du service Europe de la structure administrative unique DRI-CGRI, chargée de renforcer la coordination et la représentation des entités fédérées. Ces correspondants pourront servir d'interface avec les représentants des entreprises, des universités, des centres de

recherche, de la société civile ou des syndicats. Chaque ministre identifiera également un correspondant pour les matières européennes au sein de son cabinet.

La Communauté veillera à faire progresser, dans les opinions et dans les faits, l'idée et la construction européenne comme partie intégrante d'un système fédéral global. Sa participation au processus décisionnel européen et à de nombreux programmes en relevant, ainsi que leur transposition en droit interne des textes législatifs européens, contribueront au renforcement, chez nos concitoyens, d'une véritable conscience et citoyenneté européenne.

3. Service public et diversité

En liaison avec sa volonté de services publics de qualité pour tous, le Gouvernement veillera à ce que le cadre européen reconnaisse positivement et concrètement l'importance de services d'intérêt économique général garantissant l'égalité d'accès des citoyens. Au niveau européen, il s'agira notamment de :

- continuer à œuvrer pour l'adoption d'une directive cadre permettant aux Etats membres de définir eux-mêmes quels services ils considèrent comme relevant de l'intérêt général et devant donc être préservés de la concurrence et des procédures de marchés publics ;
- défendre au niveau européen des services protégeant l'intérêt général et les grands principes d'égalité des citoyens, d'accessibilité, de qualité du service, d'universalité et de solidarité ;
- garantir le libre choix par les autorités publiques des systèmes de financement et d'organisation des services d'intérêt général ;
- exclure les mécanismes de marché et de la libre concurrence de certains secteurs (formation et santé notamment) ;

- opérer des évaluations indépendantes et pluralistes régulières de l'évolution de la fourniture de services d'intérêt général, notamment quant à leur impact sur la qualité de la vie, la compétitivité, la protection de l'environnement, l'emploi (y compris au niveau de la qualité des emplois générés). Cette évaluation doit se faire avec la participation de toutes les personnes concernées (associations de consommateurs et d'usagers, partenaires sociaux, autorités publiques de tous les niveaux de pouvoir notamment) et donner lieu à un vaste débat public, démocratique et contradictoire.

Dans le même esprit, cette approche sera également défendue au regard d'autres enceintes internationales, comme les négociations à l'Organisation mondiale du commerce (OMC) relative à l'Accord général sur le commerce des services (AGCS). Pour le Gouvernement, il ne pourra pas être porté atteinte par ce biais aux services d'intérêt général, notamment dans des secteurs comme la santé, l'éducation, la culture ou l'audiovisuel. La même attitude prévaudra face au projet de directive de la Commission européenne sur les services dans le marché intérieur.

Le Gouvernement militera activement en faveur de la diversité culturelle, expression de la démocratie et du respect de l'autre. A ce titre, il soutiendra les efforts visant à garantir, par un instrument juridique international contraignant et fort, le droit pour les Etats et Gouvernements de soutenir la production et la diffusion d'œuvres représentatives de leur identité culturelle. Parce qu'ils expriment l'identité, la tolérance, la liberté et la démocratie, les biens et services culturels ne peuvent pas être considérés comme des marchandises ou des biens de consommation comme les autres. Cette diversité est également à soutenir par la libre circulation des artistes et des œuvres ainsi que par le soutien, en Communauté, aux artistes originaires d'autres pays.

En ce qui concerne plus spécifiquement l'audiovisuel, le Gouvernement agira au niveau européen en vue de renforcer ce secteur, ce qui implique le maintien de la

pluralité des sources et de l'activité créatrice. Il convient de pérenniser ce secteur dont on sait qu'il ne répond pas aux règles économiques habituelles et pour lequel il est essentiel que les Etats puissent garantir les équilibres garant de la diversité de l'expression et de la création. Le Gouvernement mettra en œuvre les initiatives et les partenariats nécessaires afin que la mise en œuvre d'une industrie de l'audiovisuel au niveau européen, fondée sur la diversité culturelle et donc sur les initiatives nationales et régionales, constitue un axe prioritaire de sa politique internationale et européenne.

A cet effet, il s'efforcera de :

- Plaider pour que les dispositifs d'aides régionales et publiques et les mesures d'incitations fiscales fassent partie intégrante d'une politique audiovisuelle à l'échelon européen ;
- Soutenir une politique attribuant une légitimité automatique à ces mesures à l'égard des dispositions du Traité de l'Union européenne ;
- Mettre tout en œuvre pour que les services publics de l'audiovisuel fassent partie du dispositif européen et que les aides dont ils disposent tout comme les actions nouvelles qu'ils seront amenés à développer ne soient pas remises en cause par les politiques européennes ;
- Veiller, dans le débat relatif à la révision de la directive sur la télévision sans frontières, à la prise en compte de l'ensemble de la diffusion des services audiovisuels quels que soient les supports technologiques contribuant ainsi à donner du sens à la politique culturelle européenne et une garantie de pérennisation de la politique des quotas.

Enfin, le Gouvernement veillera à ce que la politique européenne ne mette pas en cause les politiques nationales et notamment celles permettant de gérer le secteur de la radiodiffusion. A cet effet, il s'opposera à toute initiative visant à modifier les équilibres déjà précaires résultant des dispositions en matière de libre circulation des services et du droit d'établissement.

4. Une Europe de la mobilité étudiante et enseignante

Le Gouvernement agira résolument au niveau européen afin de renforcer la mobilité des étudiants et des enseignants en Europe.

Afin d'éviter la dualisation entre étudiants aisés et moins aisés, il demandera à l'Union européenne d'intervenir dans le financement de « fonds de financement de la mobilité étudiante », qui aura pour mission d'offrir une bourse aux étudiants qui en ont besoin. Le soutien européen à la mobilité doit également viser les enseignants.

Le Gouvernement proposera que l'Union européenne mette en place un système de compensation financière au bénéfice des Etats accueillant beaucoup plus d'étudiants de l'UE qu'ils n'ont de ressortissants étudiant dans un autre pays de l'Union.

Par ailleurs, la Communauté sensibilisera l'Union à l'idée d'établir une Action « Erasmus Junior » qui permettrait à des élèves du secondaire de passer entre 3 et 12 mois dans une école dans un autre pays membre de l'Union.

Le Gouvernement accordera une priorité à la mobilité des jeunes en Europe et dans les pays de la Francophonie. A cet effet, les départements de l'enseignement supérieur et des relations internationales tenteront de dégager des moyens communs.

Par ailleurs, le Gouvernement réalisera une étude sur l'impact des étudiants des pays voisins dans les écoles frontalières. Il entamera les démarches nécessaires tant à l'égard de l'Union européenne que des pays voisins pour tenter de mettre sur pied un système de « chèques à l'étudiant » permettant de cofinancer et de partager le coût public lié à la présence des étudiants européens dans nos établissements d'enseignement.

5. Une Europe plus démocratique

L'Europe touche quotidiennement à la vie de nos concitoyens. Régions et Communauté seront à la pointe du combat pour la rendre plus démocratique.

L'implication des Parlements des entités fédérées dans les politiques européennes s'inscrira dans cette perspective. Dans cette optique, le Gouvernement réclamera une participation de son Parlement au sein du Comité d'avis chargé des questions européennes qui regroupe actuellement des parlementaires de la Chambre et du Sénat ainsi que des députés belges au Parlement européen.

En outre, le Gouvernement interviendra auprès du Gouvernement fédéral pour que la Conférence interministérielle de politique étrangère (CIPE) devienne réellement l'instance centrale de concertation politique entre l'Etat fédéral et les entités fédérées sur la politique européenne et internationale. Le Gouvernement proposera notamment qu'à l'avenir, la CIPE :

- se réunisse à intervalle régulier et sur base d'ordres du jour denses, établis en fonction notamment de l'agenda européen ;
- joue systématiquement un rôle d'arbitrage final des désaccords subsistant à l'issue des concertations techniques, et d'entérinement des compromis négociés lors de ces concertations ;
- détermine systématiquement la composition des délégations belges siégeant dans les Conférences ou Sommets internationaux traitant de compétences mixtes ;
- adapte les accords de coopération intra-belges afin d'optimiser la coordination entre l'Etat fédéral, les Régions, les Communautés et la Cocol sur les questions européennes et internationales, et d'assurer à la Communauté une réelle implication dans les matières qui ressortent de ses compétences ;

- assure l'apport du soutien et de l'appui des Ambassades belges à l'étranger pour le développement des relations internationales des Communautés et des Régions, particulièrement là où celles-ci ne disposent pas de représentation diplomatique propre.

6. Des valeurs pour l'action multilatérale

En collaboration avec les Régions et la Ccof, le Gouvernement renforcera la Communauté dans son rôle de pionnier, moteur et conscience de la francophonie internationale. Celle-ci, réellement multilatérale, doit s'affirmer comme une alternative face aux tendances unilatéralistes et à l'homogénéisation.

Le Gouvernement sera attentif à ce que la francophonie œuvre prioritairement dans les créneaux où sa valeur ajoutée apparaît la plus forte, comme la solidarité en matière d'éducation, la diversité culturelle, les mécanismes de respect de la démocratie et des droits de l'homme, la protection des minorités.

Le Gouvernement veillera à parler d'une seule voix avec les Régions au sein de délégations communes dans les enceintes multilatérales où leurs compétences et intérêts sont en jeu.

Tel est notamment le cas au Conseil de l'Europe dans le cadre de leur action dans le domaine de la protection des minorités. Le Gouvernement se prononcera ainsi pour une ratification sans réserve de la Convention-cadre du Conseil de l'Europe sur la protection des minorités nationales.

7. La solidarité internationale

La politique internationale de la Communauté centrera une large part de ses actions et moyens sur l'établissement d'une coopération durable avec les pays du Sud.

Il s'agira dans ce cadre de respecter les grands critères de qualité que sont l'instauration d'un partenariat durable, le déliement de l'aide, la mise à disposition de nos expertises, le renforcement des capacités des acteurs, institutions et populations du Sud, la gestion participative, l'évaluation externe, la priorité vers les besoins de base des populations – éducation, santé, alimentation –, la concentration géographique et sectorielle ainsi que la sensibilisation de nos concitoyens aux enjeux du développement.

La Communauté, avec les Régions, intensifiera cette coopération en renforçant constamment et prioritairement sa qualité.

Le Gouvernement appuiera les initiatives locales voulant concrétiser sur le terrain les valeurs de solidarité internationale. La coopération décentralisée contribue ainsi à la transparence et à l'efficacité d'une action globale vers le Sud. Sans préjudice des initiatives existantes, le Gouvernement veillera à favoriser l'émergence de nouveaux acteurs de la coopération par l'encadrement de ceux-ci dans leurs démarches administratives, par la sensibilisation de nos concitoyens ou encore par le subventionnement de micro-projets.

L'efficacité en faveur du Sud implique en outre l'amélioration des relations et de la concertation avec le pouvoir fédéral en matière de coopération au développement, notamment pour :

- l'association des entités fédérées à la définition de la politique ;
- l'échange d'informations et la recherche systématique de complémentarités, sur le terrain comme au niveau stratégique ;
- le renforcement de la concertation entre le pouvoir fédéral, les Régions et Communautés.

8. Le réflexe jeunesse, éducation et formation

De manière transversale, l'action internationale de la Communauté multipliera les opportunités pour que les jeunes prennent la dimension du monde par leurs échanges et projets. Un tel élargissement international peut en outre contribuer favorablement à des parcours de recherche d'emploi et d'insertion professionnelle.

Dans cet esprit, la mise en œuvre de chaque accord bilatéral passé par la Communauté, la Région wallonne et, le cas échéant, la Cocof comprendra un volet et un fonds consacrés au soutien aux projets internationaux actifs de jeunes ainsi qu'un volet consacré à l'éducation.

Le gouvernement visera à mettre en œuvre un programme de promotion à l'étranger des formations supérieures, en particulier du 3ème cycle, dispensées en Wallonie et à Bruxelles.

Il s'agit tant de prendre une place sur le marché international de la formation que de reconnaître la valeur ajoutée que procure la présence d'étudiants étrangers dans nos établissements de formation.

A cet égard, les délégations et les représentants de la Région wallonne et de la Communauté française doivent être les relais des universités et des hautes écoles francophones pour assurer la promotion de leurs formations.

Plus globalement, le Gouvernement œuvrera en vue de réaliser un objectif à long terme, dans l'esprit européen et dans la perspective du processus de Bologne : amener chaque jeune à effectuer au moins un séjour actif à l'étranger.

Comme évoqué dans le chapitre consacré à la culture, le Gouvernement veillera à promouvoir à l'étranger les artistes et les productions des différents secteurs culturels de la Communauté française.

XIII. PERSPECTIVES BUDGETAIRES

1. Les objectifs budgétaires

Ces dernières années ont vu se concrétiser un net redressement des finances de la Communauté.

La Communauté française s'est inscrite strictement, au cours des trois dernières années, dans les objectifs assignés à l'ensemble des entités fédérées dans le cadre du pacte de stabilité de l'Etat fédéral.

Aujourd'hui, la Communauté française affiche un ratio dette/recettes de **44 %**¹⁰ et bénéficie d'une excellente notation internationale de sa qualité d'emprunteur, ce qui témoigne d'une base financière solide.

Pour la période 2005-2010, le Gouvernement s'engage dans une politique rigoureuse de réduction du taux d'endettement adaptée à la méthodologie SEC 95. Il en va de sa responsabilité vis-à-vis des générations futures. Dans ce cadre, le taux d'endettement de l'institution continuera à diminuer régulièrement, notamment par l'alimentation annuelle du Fonds Ecureuil. L'objectif du Gouvernement est d'atteindre un ratio d'endettement de **36.2 %** en 2010.

Un comité ministériel sera créé et il sera présidé par le Ministre du budget. Il sera chargé du suivi et du monitoring des financements alternatifs et de la situation des OIP. Il recevra le soutien d'un service d'appui qui sera en relation avec les commissaires du gouvernement (2 par organisme), les inspecteurs des finances et les réviseurs.

¹⁰ A titre comparatif, ce ratio est nettement inférieur aux ratios de la Région wallonne et de la Région bruxelloise et est sans comparaison avec celui de l'Etat fédéral.

2. Les synergies avec la Région wallonne

Afin d'optimiser la gestion des finances communautaires, des synergies organisationnelles avec la Région wallonne seront réalisées notamment par :

- la mise en place d'un comité du trésor commun ;
- la mise en place d'un collège unique des inspecteurs des finances ;
- la fusion des services d'appui aux cabinets ministériels régionaux et communautaires ;
- l'examen de l'opportunité de la création d'un service informatique commun aux deux entités ;
- la mise en commun des services administratifs des médiateurs de la Région wallonne et de la Communauté française ;
- l'optimisation des ressources en matière de délégations internationales, d'implantations, en ce qui concerne l'ADEPS, etc. ;
- le contrôle du remboursement des traitements des enseignants mis à disposition de certains organismes ;
- l'extension des missions de la cellule fiscale de la Région wallonne à la Communauté française ;
- la mise en place d'un modèle comptable et budgétaire unique pour la Communauté française et la Région wallonne avec les implications informatiques que cela induit ;
- la standardisation de la présentation de l'information comptable et financière des OIP selon les principes arrêtés par les Gouvernements dans le cadre de la réforme du droit budgétaire.

3. La loi spéciale de financement

Enfin, en ce qui concerne la loi spéciale de financement, le Gouvernement demandera au fédéral qu'une clarification soit apportée sur le mécanisme de sécurité prévu à l'article 47§2 bis de la loi spéciale de financement afin d'éviter un effet contraire au principe de la loi.

Le Gouvernement demandera de remplacer l'utilisation du R.N.B par le P.I.B pour le calcul des moyens attribués aux entités fédérées. Celui-ci présente l'avantage d'être l'agrégat macro-économique le plus couramment utilisé comme indicateur de l'évolution conjoncturelle. Son estimation est également plus aisée que le R.N.B.

Si ce changement ne peut être acquis, il sera proposé de fixer le paramètre R.N.B. de l'année t en octobre t+1, ce qui correspond à la première évaluation fiable de cette donnée.

XIV. UNE COMMUNAUTÉ RICHE DE SA DIVERSITÉ

Le brassage des cultures dans nos villes et nos communes est une réalité en Communauté française comme ailleurs en Europe et dans le monde.

Les rencontres, les échanges de plus en plus nombreux entre les personnes et les communautés culturelles, philosophiques ou religieuses constituent une richesse nouvelle de notre société.

La diversité culturelle qui en est le produit fournit à chaque citoyen des possibilités infinies d'épanouissement personnel et partage les savoirs au bénéfice de l'ensemble de la collectivité.

La coexistence harmonieuse de citoyens de différentes origines ne va cependant pas de soi, en particulier au sein d'une société

traversée par des injustices et des inégalités sociales.

Nier les difficultés liées au caractère multiculturel de la société ou refuser d'agir concrètement pour les rencontrer aurait des conséquences dramatiques sur la pérennité de notre modèle de société démocratique.

A cet égard, il existe une urgence face aux phénomènes graves et inquiétants qui sont actuellement à l'œuvre et qui nous interpellent en tant que citoyens et démocrates.

Parmi ces phénomènes, il y a notamment de la progression manifeste d'idéologies fondées sur la stigmatisation, l'exclusion et le rejet de l'Autre.

L'ignorance ou la peur de l'autre conduisent certains individus dans la voie de l'intolérance, de la haine et parfois même de la violence verbale ou physique.

Les discriminations trop nombreuses dont continuent à être victimes certaines catégories de population constituent également un déficit démocratique qui fige notre société dans une logique dangereuse d'inégalité et d'affrontement.

La recrudescence d'agressions à caractère raciste, antisémite ou qui relèvent de l'islamophobie rappelle les heures les plus sombres du Continent européen lorsque le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie avaient droit de cité dans la presse, dans la politique et dans l'opinion publique.

Plus que jamais, il importe de rappeler que la démocratie repose sur bien plus que sur la simple expression de la volonté majoritaire. Elle se fonde également sur un ensemble cohérent de valeurs et sur la mise en place de mécanismes de garantie et de protection de celles-ci.

En tête de ces valeurs, on retrouve notamment la liberté d'opinion et d'expression, la liberté de choix de vie, la liberté d'association et l'égalité entre les citoyens. Il ne peut jamais être transigé sur le respect par chacun de ces libertés fondamentales et il est nécessaire de faire preuve de la plus grande fermeté lorsqu'il y est transgressé.

Mais c'est en amont, dans la prévention du racisme et l'éducation au vivre ensemble

que le travail le plus important doit être réalisé. Il nécessite une conjugaison de tous les efforts et une mobilisation de tous les leviers d'action de la société qui peuvent aboutir à un mieux vivre ensemble.

Outre les politiques généralistes menés à tous les niveaux de pouvoir visant à l'égalité sociale, la Communauté française possède des compétences importantes en vue de la réalisation de cet objectif, en particulier en matière d'enseignement, d'éducation permanente et de politique culturelle.

A cet égard, la Communauté française s'inscrira activement dans le processus du Dialogue interculturel initié par le Gouvernement fédéral et apportera une contribution dans le cadre de ses compétences.

La Communauté française mènera une politique d'incitation à l'égard des acteurs du monde de l'éducation à développer des initiatives dans l'école et ou en lien avec elle favorisant le dialogue interculturel entre les jeunes de diverses origines. En ce sens, elle encouragera les professeurs de religion et de morale laïque à développer certains cours communs. Elle favorisera également l'organisation de cours sur les réalités de l'exil et l'histoire de l'immigration.

Les formations du personnel éducatif à la gestion de l'interculturalité et aux réponses pédagogiques à donner au repli sur soi et au racisme seront diversifiées et intensifiées.

Des projets pilotes d'échange entre des établissements scolaires dont les publics sont d'origines sociales et culturelles différentes seront initiés.

L'accueil des primo-arrivants dans des classes-passerelles des écoles de la Communauté fera l'objet d'une attention soutenue.

La formation à la citoyenneté et aux valeurs fondamentales de la démocratie dans le cadre de l'enseignement obligatoire sera encouragée notamment par la réalisation d'un outil pédagogique de référence. Dans cet ordre d'idée, une formation spécifique à l'enseignement de certaines périodes clés comme la seconde guerre mondiale et la Shoah sera élaborée.

La Communauté soutiendra également auprès des académies universitaires, la création d'un Institut d'études sur l'Islam.

Après une large consultation des acteurs, la Communauté prendra des mesures pour prévenir la diffusion du racisme et de toute autre forme d'incitation à la discrimination ou à la haine par les médias et l'internet. La RTBF sera associée à la concrétisation de cet objectif.

Enfin, en ce qui concerne la subvention des actions et initiatives socioculturelles, une priorité sera donnée aux projets favorisant le dialogue interculturel, la rencontre et l'échange dans les quartiers entre des personnes et des groupes d'origines et de culture différentes.

SYNERGIES ENTRE LA REGION WALLONNE ET LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

Les synergies suivantes entre les deux niveaux de pouvoir seront en tout cas organisées :

- Sensibilisation à la créativité et à l'esprit d'entreprise en milieu scolaire et dans l'enseignement supérieur ;
- Instauration d'un cours de gestion donnant accès à la profession choisie et de sensibilisation à l'entrepreneuriat. Et ce, dans l'ensemble des cursus scolaires (secondaire, haute école et universitaire) ;
- Poursuite de la politique d'emploi dans le non-marchand, orientée vers des filières telles que l'environnement, les nouvelles technologies, les loisirs. Ces emplois renforceront également les services aux personnes âgées, aux personnes handicapées, à la petite enfance et aux personnes en insertion socioprofessionnelle ;
- Renforcement du préfinancement des activités non-marchandes et réduction des délais de versement des subventions publiques ;

- Formation continuée des gestionnaires de structures non-marchandes aux techniques de gestion et de management ;
- Conclusion d'un « Pacte associatif » ;
- Amélioration de la qualité des enseignements qualifiants, dont les enseignements techniques et professionnels et de la formation professionnelle grâce à la modularisation, à l'ancrage dans la réalité du monde du travail et à l'association systématique des acteurs de l'enseignement aux organes d'avis régionaux compétents en matière d'emploi et de formation et inversement ;
- Renforcement des complémentarités et des synergies entre la CCPQ et le Consortium de validation des compétences ;
- Réorganisation et harmonisation du champ de la formation et de l'enseignement en alternance grâce à un pilotage concerté de ce type d'apprentissage, à la réunion des différents opérateurs et l'harmonisation des méthodes de travail ;
- Amplification de l'offre de formation et d'enseignement en alternance en incitant les patrons à accepter des apprentis et des stagiaires et en renforçant le statut de la personne en apprentissage en alternance et augmenter l'attractivité de cette méthode ;
- Accroissement de l'offre de stages en entreprise en faveur des enseignants des filières techniques et professionnelles ;
- Révision de la formation continuée des enseignants et des formateurs afin qu'ils puissent bénéficier de l'évolution des techniques et des technologies ;
- Adoption de formules de remplacement des enseignants dans les écoles ;
- Soutien à la transmission aux élèves des expériences des travailleurs en entreprise ou des formateurs ;
- Recours plus fréquent à des formateurs extérieurs, dans l'enseignement des cours de pratique professionnelle ou des cours techniques ;

- Amélioration de l'équipement dans les filières qualifiantes par la mise en place d'une task force regroupant l'ensemble des organes intéressés (administrations, opérateurs de formation, etc.) chargée d'établir l'inventaire des équipements performants ;
- Participation de la Région wallonne au financement de fonds d'équipement établis par bassins scolaires ;
- Amélioration de l'accès des élèves des filières qualifiantes à l'équipement de pointe nécessaire à leur formation, en organisant le déplacement des étudiants des écoles vers les lieux de formation hors école et en élargissant l'accès des élèves aux centres de compétence wallons et aux centres de référence bruxellois ;
- Création d'un « diplôme du vécu » pour permettre aux citoyens de faire valoir leurs savoirs, y compris ceux acquis au cours de leur vie professionnelle ;
- Meilleure adaptation de l'offre de formation et d'enseignement qualifiant aux réalités du marché du travail et détection des pénuries de main-d'œuvre ;
- Evaluation de certaines filières de formation et d'enseignement qualifiant et le cas échéant réorientation vers des filières qui offrent des perspectives d'emploi ;
- Développement des programmes de formation continue des enseignants et des formateurs ;
- Développement de l'enseignement et de la formation à distance grâce aux TIC ;
- Mise en place d'un dispositif qui permet aux personnes en fin de carrière – travailleurs en entreprise ou enseignants – de faire bénéficier de leur expérience des collègues qui débutent leur carrière, notamment en instaurant un programme de développement du tutorat ;
- Amélioration de l'orientation et la formation des jeunes, des demandeurs d'emploi et des travailleurs en transition professionnelle grâce à la création d'un service d'information et d'orientation accessible, unique et autonome, à l'élargissement du public ayant accès à ce service et à la création d'un moyen d'information unique (presse, sites web, etc) ;
- Renforcement de l'accessibilité de tous aux outils de la société de l'information par la poursuite et le développement des formations aux TIC existantes, la mise sur pied d'expériences-pilotes d'utilisation du matériel informatique présent dans les écoles en dehors des heures de classe ;
- Soutien à une politique de recherche et d'innovation efficace et intégrée grâce à l'intensification des efforts au sein des institutions universitaires en faveur des cellules de valorisation de la recherche, au renforcement des services d'aide à la prise de brevet et participation accrue à la prise en charge des coûts de dépôt des brevets, et au renforcement des collaborations entre structures d'intermédiation de la recherche et les entreprises, tels le CERDT, les Interfaces Entreprises-Université, les centres d'entreprise et d'innovation, les fonds de financement spin off, les centres de recherche, etc. ;
- Stimulation de la formation universitaire des chercheurs scientifiques en matière de management de l'innovation et d'encadrement des projets technologiques et stratégiques ;
- Mise en place, en collaboration avec l'Institut wallon pour l'Évaluation, la Prospective et la Statistique et le Bureau du Plan (tableau de bord de l'innovation), d'un monitoring systématique sur la recherche avec la définition d'indicateurs quantitatifs et qualitatifs ;
- Intensification de la politique de financement des spin offs au travers des outils existants (filiales spécialisées de la SRIW, Sowalfin et Invests dans le cadre des partenariats avec les universités) en recherchant à terme leur autonomie financière ;
- Poursuite de la politique menée en matière d'incubateurs et des pôles d'excellence en privilégiant la mise en réseau de ceux-ci ;
- Ouverture des écoles doctorales et des séminaires de 3ème cycle aux chercheurs

de niveau équivalent des centres de recherche et des entreprises ;

- Financement de thèses de doctorat (contrats) par les entreprises et autres structures privées rendu possible ;
- Cofinancements pour l'accroissement du nombre de chercheurs FRIA préparant une thèse dans les domaines de l'agriculture et l'industrie ;
- Rapprochement, voire fusion, des conseils consultatifs et notamment du Conseil de la Politique Scientifique de la Communauté française et de la Région wallonne ;
- Diffusion de la culture scientifique et technique et promotion des filières scientifiques ;
- Encouragement de la mobilité des chercheurs, tant géographique qu'entre le monde académique et de l'industrie ;
- Ouverture plus importante de la recherche aux collaborations internationales et entre Régions par des appels à projets communs Wallonie-Bruxelles, combinant la recherche fondamentale et la recherche appliquée ;
- Structuration d'un axe Wallonie-Bruxelles pour consolider et valoriser l'expertise et le savoir-faire des équipes universitaires et industrielles impliquées dans les projets aéro-spatiaux européens ;
- Facilitation de l'accès aux infrastructures sportives des écoles en dehors des heures de cours et durant les vacances scolaires ;
- Réservation aux aînés des plages horaires pour l'usage des infrastructures sportives ;
- Instauration des jours gratuits hebdomadaires dans les musées pour les seniors ;
- Création d'un fonds spécial pour la construction et la rénovation des infrastructures en matière d'accueil de l'enfant ;
- Participation de la Région à la création des places d'accueil par les politiques de l'emploi ;

- Poursuite de la simplification des démarches administratives pour les personnes handicapées, notamment en adoptant le dossier unique ;
- Signature d'un protocole entre l'AWIPH et l'enseignement spécial afin de déterminer l'intervention respective en faveur des élèves de plus de 21 ans en semi-internat ;
- Actualisation des catégories de handicap définies pour la prise en charge dans les institutions agréées afin de mieux adapter la prise en charge des nouveaux handicaps et des différentes entraves à l'autonomie des personnes qu'ils entraînent ;
- Intégration des personnes d'origine étrangère grâce à une meilleure coordination entre les différentes administrations chargées de financer les formations en français et d'alphabétisation et à l'adaptation du système d'équivalence scolaire et de validation des compétences professionnelles dans le souci de valoriser les compétences, les titres et les diplômes des étrangers primo-arrivants ;
- Développement d'un vaste plan pluriannuel de lutte contre l'analphabétisme ;
- Amélioration du financement d'emplois dans des associations qui oeuvrent en faveur de l'accès à la culture ;
- Examen de la possibilité de consacrer à la réalisation d'une œuvre d'art 1 % de tout investissement public ou privé en matière d'infrastructure supérieur à un million d'euros ;
- Développement d'une réflexion pour que les dépenses culturelles des communes et provinces ne soient plus considérées comme facultatives à l'égard du pouvoir de tutelle ;
- Proposition d'un accord de coopération regroupant la Communauté française, la Région wallonne et la Région de Bruxelles-Capitale sur les axes d'une politique de l'architecture ;
- Poursuite du maillage du territoire par l'implantation et la rénovation des infrastructures culturelles. A cette fin, le

Gouvernement de la Communauté recherchera toute solution permettant un financement alternatif de ces infrastructures, en concertation avec les Régions et les pouvoirs locaux ;

- Amélioration du transport des jeunes sportifs vers leurs lieux de pratique ;
- Développement du sport de rue et des espaces-agera ;
- Incitation des établissements sportifs à réserver des plages-horaires spécifiques au sport du troisième et du quatrième âge ;
- Renforcement de l'accessibilité des personnes moins valides aux infrastructures sportives ;
- Création d'équipes transversales spécialement dédiées à la gestion de l'Egouvernement et de la simplification administrative ;
- Définition d'objectifs communs et la mise en commun d'outils afin de parler d'une seule voix sur la scène européenne et internationale ;
- Fusion des deux entités administratives actuelles chargées des relations internationales ;
- Signature conjointe des accords internationaux ;
- Développement d'une action commune sur le plan multilatéral ;
- Examen de la possibilité de mettre en commun les différents moyens destinés au soutien des industries culturelles à l'exportation ;
- Stabilisation du nombre actuel de délégations et renforcement en fonction des priorités stratégiques communes de la Région et de la Communauté ;
- Mise en œuvre d'un programme de promotion à l'étranger des formations supérieures, en particulier du 3^e cycle, dispensées en Wallonie et à Bruxelles, pour prendre une place sur le marché international de la formation et reconnaître la valeur ajoutée que procure la présence d'étudiants étrangers dans nos établissements de formation ;
- Mise en place d'un comité de trésor commun ;
- Mise en place d'un collège unique des inspecteurs des finances pour les matières communautaires et régionales ;
- Extension des missions de la cellule fiscale de la Région wallonne à la Communauté française ;
- Concentration au SEPAC de la gestion des deux services d'appui aux cabinets ministériels régionaux et communautaires dont les missions seront comparables à celles d'un secrétariat social ;
- Mise en place d'un seul modèle comptable et budgétaire pour la Communauté française et la Région wallonne avec les implications informatiques que cela induit ;
- Envisager la création d'un service informatique commun à la Région wallonne et à la Communauté française ;
- Amélioration de l'implication financière de la Région wallonne dans le service de prêt matériel de la Communauté française pour rendre celui-ci accessible aux différents besoins communaux ;
- Adoption d'une convention de partenariat pour assurer la formation des agents régionaux à travers l'enseignement de promotion sociale. Cette convention assurera un financement stabilisé pour ce type de mission ;
- Dans le cadre des compétences communes régionales et communautaires, une optimisation des ressources sera systématiquement recherchée (délégations, ADEPS, implantations, etc.) ;
- Gratuité des TEC pour les transports spécifiques de groupes d'enfants durant les heures de classes (heures creuses) et pour les transports liés aux activités scolaires (piscines, centres de compétences, etc.) et examen de la possibilité d'étendre cette gratuité pour les transports collectifs pour les activités d'accueil extra-scolaires ;
- Encourager les Parlements à rationaliser les services administratifs des

médiateurs de la Région wallonne et de la Communauté française ;

- Encourager la mobilité des agents entre la Communauté française, Région wallonne et autres niveaux de pouvoir ;
- Contrôle du remboursement des traitements des enseignants mis à la disposition de certains organismes ;
- Renforcement de la formation des fonctionnaires et des agents de la fonction publique régionale et communautaire ;
- Harmonisation du statut des commissaires du Gouvernement (pouvoir, nombre, ampleur des prestations) en vue d'assurer un meilleur contrôle et une meilleure information de l'autorité.

Table des matières

Sommaire	III
Avant -propos	V
Méthodologie	VII
DÉCLARATION DE L'EXÉCUTIF DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE – 1979	1
Une politique de production de biens culturels, d'abord.....	7
Une politique familiale et démographique, ensuite.....	7
DÉCLARATION DE L'EXÉCUTIF DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE – 1981	13
DÉCLARATION DE L'EXÉCUTIF DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE – 1985	29
ACCORD D'EXECUTIF - APPROUVE PAR LES PARTIS LE 24 NOVEMBRE 1985	40
1. INTRODUCTION : PRINCIPES DIRECTEURS	40
Pluralité des initiatives	40
Promotion des intérêts des francophones dans le cadre d'un projet de développement global et cohérent	40
Gestion budgétaire rigoureuse fondée sur les choix prioritaires et les besoins réels	41
Spécificité de Bruxelles	41
Communes à statut linguistique spécial.....	41
2. L'ADMINISTRATION	41
3. L'INFRASTRUCTURE	42
4. LES RELATIONS EXTERIEURES	42
5. LA CULTURE	43
6. L'EDUCATION PERMANENTE ET LA JEUNESSE	45
7. L'AUDIOVISUEL	45
Radios locales et régionales.....	46
Télévisions locales et communautaires.....	46
Télévisions régionales privées	46
Le câble	46
Télévision à péage.....	47
Création et production	47
Publicité.....	48

8. LE SPORT	49
9. LE TOURISME	49
10. LE SECTEUR SOCIAL EN GENERAL	50
11. L'ENFANCE ET LA FAMILLE	51
12. LES PERSONNES HANDICAPEES	52
13. LA PROTECTION DE LA JEUNESSE	53
14. L'AIDE AUX FAMILLES	54
15. LA LUTTE CONTRE L'EXCLUSION SOCIALE	55
16. LES PERSONNES AGEES	55
17. L'INTEGRATION DES IMMIGRES	56
18. LE FONDS SPECIAL DE L'AIDE SOCIALE	56
19. LA SANTE	56
20. L'ENSEIGNEMENT ET LA FORMATION	57
21. L'ENSEIGNEMENT	59

DÉCLARATION DE L'EXÉCUTIF DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE – 1988

61

ACCORD D'EXÉCUTIF APPROUVE LE 29 JANVIER 1988	76
INTRODUCTION	76
L'application des lois d'août 1980	76
L'interprétation des lois d'août 1980	77
L'accroissement de l'autonomie régionale et communautaire	77
A. COLLABORATION REGION WALLONNE-COMMUNAUTE FRANÇAISE	77
B. RELATIONS INTERNATIONALES	78
Coopération avec les autres pouvoirs	79
C. APPLICATION DU PACTE CULTUREL	79
D. CONSULTATION AU NIVEAU COMMUNAL	79
E. MATIERES CULTURELLES	79
Langue, arts et lettres	80
Audiovisuel	82
Jeunesse	83
Éducation permanente	83
Sport	84
Tourisme	85
F. ENSEIGNEMENT - EDUCATION FORMATION - RECHERCHE	86
Enseignement	86
Formation	87
Recherche scientifique	89
ANNEXES	89
1. Approfondir la démocratisation de l'enseignement	89
2. Globalité de l'éducation	90
3. Encourager et promouvoir des innovations prospectives qui sont des investissements pour l'avenir	90

4. Assurer de réelles chances d'insertion professionnelle.....	90
5. Développer la prise de conscience de l'appartenance à la francophonie et à l'Europe, l'ouverture multiculturelle et la maîtrise de la langue française	91
G. POLITIQUE SOCIALE ET DE SANTE	91
LA POLITIQUE SOCIALE	92
I. La priorité : « plus de solidarité pour moins de pauvreté »	92
Les CPAS	92
Les institutions	93
Les travailleurs	93
Bicommunautaire ou uni communautaire ?	93
II. En ce qui concerne l'enfance et la famille	93
III. La protection de la jeunesse	94
IV. Les handicapés	95
V. En ce qui concerne les 3e et 4e âges	95
VI. L'immigration	96
LA SANTE	96
Déclaration préalable	96
H. BRUXELLES, FOURON ET PERIPHERIE	98
Bruxelles	99
Fouron et communes de la périphérie bruxelloise	99

DÉCLARATION ET ACCORD DU GOUVERNEMENT DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE - 1992

101

ACCORD D'EXECUTIF	114
INTRODUCTION	114
La priorité : lutter contre toute forme d'exclusion	114
Garantir le respect des engagements pris et énoncer des pistes nouvelles	115
Redéfinir les objectifs de l'Education	115
LE FINANCEMENT DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE	115
ADMINISTRATION	116
LE SECTEUR NON MARCHAND	117
AFFAIRES SOCIALES ET SANTE	118
La santé et le social : deux secteurs à coordonner	118
La politique de l'enfance et de la famille	118
L'Office de la Naissance et de l'Enfance	119
Promotion de la santé de la mère et de l'enfant	119
Les milieux d'accueil	119
L'enfance maltraitée	120
1994 : Année internationale de la Famille	120
Les centres de vacances	120
L'aide à la jeunesse	120
Troisième et quatrième âges	121
Un réseau de soins et de santé intégré	121
Centres de coordination des soins et services à domicile	121

Les aides familiales	122
Les centres de santé intégrés	122
La santé mentale	122
Les hôpitaux	122
La santé préventive	122
Parenté responsable et planning familial	123
Inspection médicale scolaire	123
L'éducation à la santé	123
Le sida	123
Les assuétudes	123
La lutte antidopage	123
Politique globale d'accueil et d'insertion des personnes handicapées	123
Le Fonds communautaire pour l'intégration sociale et professionnelle des handicapés	124
L'aide précoce	124
L'hébergement des personnes handicapées Fonds de soins médico-socio- pédagogiques - Fonds 81	124
Aide sociale et centres publics d'aide sociale	125
Fonds de construction hospitalière médico-sociale	125
Les infrastructures sociales	125
MATIERES CULTURELLES	126
Lecture publique	126
Politique des lettres et de la langue française	126
Traditions et parlers populaires	126
Théâtre	127
Danse	127
Musique	127
Statut de l'artiste	127
Oeuvres d'art	127
Patrimoine et infrastructure	128
Education permanente	128
Jeunesse	129
Centres culturels	129
COMMUNICATION	129
a) La presse	130
b) La radio et la télévision	130
c) Création cinématographique et audiovisuelle	132
SPORT	132
EDUCATION - RECHERCHE - FORMATION	133
EDUCATION	133
Une politique différenciée de lutte contre l'échec scolaire	133
L'enseignement fondamental	134
Privilégier les premiers apprentissages	134
Poursuivre la priorité accordée à l'enseignement fondamental	134
Adapter les rythmes scolaires	135

Dynamiser l'enseignement secondaire.....	135
Enseignement spécial.....	136
Enseignement artistique.....	137
Centres PMS.....	137
Enseignement supérieur non-universitaire.....	137
Enseignement universitaire.....	138
Promotion sociale.....	138
Allocations d'études.....	138
La formation des personnels.....	139
La stabilité des équipes et le statut des personnels.....	139
Transports scolaires.....	140
RECHERCHE SCIENTIFIQUE.....	140
FORMATION PROFESSIONNELLE.....	140
TOURISME.....	142
RAPPORT AVEC LES POUVOIRS LOCAUX.....	142
COOPERATION AVEC LES AUTRES COMMUNAUTES ET LES REGIONS COMMUNES PERIPHERIQUES ET FOURON.....	142
POLITIQUE INTERNATIONALE.....	143

DÉCLARATION DE L'EXÉCUTIF DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE – 1995

145

ACCORD DE GOUVERNEMENT.....	158
I. LA COMMUNAUTE FRANÇAISE : CREUSET DE LA SOLIDARITE ENTRE WALLONS ET BRUXELLOIS.....	158
II. TOUT COMMENCE PAR L'EDUCATION.....	159
Enseignement fondamental.....	161
Enseignement secondaire.....	161
1. Un nouveau visage pour l'enseignement secondaire.....	161
2. La revalorisation des enseignements technique et professionnel.....	162
3. Renforcement de la formation en alternance.....	163
4. Des Etats généraux des enseignements technique et professionnel et de la formation professionnelle.....	163
Enseignement spécial.....	163
Enseignement artistique.....	163
Enseignement de promotion sociale.....	164
Enseignement supérieur.....	164
1. Enseignement supérieur hors université.....	165
2. Enseignement universitaire.....	165
Recherche scientifique.....	166
Allocations et prêts d'études.....	166
Enseignement à distance.....	166
Guidance et prévention psycho-médico-sociale.....	167
Déconcentration de l'enseignement de la Communauté française.....	167
Infrastructures scolaires.....	167

Les constats.....	167
Amélioration du système actuel en vue d'assurer une plus grande cohérence.....	168
Mise en œuvre d'un programme d'urgence dès janvier 1996.....	168
Evolution à terme de la gestion des bâtiments scolaires.....	169
III. ENFANCE ET FAMILLE.....	169
IV. JEUNESSE ET AIDE A LA JEUNESSE.....	170
Accompagnement social.....	171
V. LA CULTURE, ENJEU MAJEUR DE LA CITOYENNETE.....	172
Lecture publique.....	173
Centres culturels.....	174
Jeunesse et éducation permanente.....	174
Théâtres.....	174
Musique.....	175
Danse.....	175
Patrimoine et infrastructures culturelles.....	175
Communication.....	175
Pour un équilibre culturel et économique du paysage audiovisuel.....	175
Un service public de l'audiovisuel au service de la Communauté.....	176
Aide à la création.....	176
Le développement des nouvelles technologies.....	176
La régulation du paysage audiovisuel.....	177
Education aux médias.....	177
Aide à la création.....	177
Radios privées.....	178
VI. SPORT.....	178
VII. PROMOTION DE LA SANTE.....	178
VIII. HOPITAUX UNIVERSITAIRES.....	179
IX. RELATIONS INTERNATIONALES.....	179
X. UNE FONCTION PUBLIQUE MODERNE ET DYNAMIQUE.....	180
XI LE FINANCEMENT DE LA COMMUNAUTE.....	180
1. Des moyens financiers rigoureusement gérés.....	180
2. Des moyens pour le secteur non marchand.....	181
XII. FAIRE DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE UN NOUVEL ESPACE DE VIE ET DE CITOYENNETE.....	181
1. Des institutions visibles, ouvertes et transparentes.....	181
- Identité.....	181
- Ouverture - Communication - Information.....	181
- Transparence.....	181
A. Les ministres.....	182
B. Les parlementaires.....	182
C. L'administration et les organismes d'intérêt public.....	183
D. Commissions d'avis - Conseils consultatifs.....	183
2. La fonction publique communautaire.....	183
A. L'administration, un service à la population.....	183
B. L'administration et son fonctionnement.....	184

1° Le statut communautaire	184
2° Augmentation de l'efficacité.....	184
3° Coopération.....	185
4° Compétence ministérielle.....	185

**DÉCLARATION ET ACCORD DU GOUVERNEMENT DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE – 1999** **187**

ACCORD DE GOUVERNEMENT	202
LA COMMUNAUTE WALLONIE BRUXELLES : ESPACE DE SOLIDARITE ENTRE WALLONS ET BRUXELLOIS.....	202
EDUCATION	203
Enseignement fondamental.....	207
Enseignement secondaire.....	207
Un enseignement secondaire ouvert sur le monde.....	207
La nécessaire revalorisation des enseignements technique et professionnel.....	207
Le renforcement de la formation en alternance	208
Enseignement spécial.....	209
PMS et IMS	209
Enseignement artistique	209
Renforcement des discriminations positives	210
Lutte contre la violence.....	210
Aide à l'orientation.....	210
Enseignement supérieur.....	210
Hautes écoles	211
Enseignement universitaire	211
Recherche scientifique.....	211
Culture.....	213
La lecture publique et la promotion du livre.....	213
Les bibliothèques.....	213
Le livre.....	213
Les arts de la scène	214
Théâtre professionnel pour adultes.....	214
Arts du cirque, arts forains, arts de la rue	214
Le théâtre enfance et jeunesse.....	214
La musique	214
La danse	215
La diffusion culturelle.....	215
La jeunesse.....	215
L'éducation permanente.....	216
Les centres culturels.....	217
Les arts plastiques.....	217
La langue française.....	218
Les infrastructures culturelles.....	218
Musées et patrimoine.....	218
Une charte de législation	218

Audiovisuel.....	219
ENFANCE.....	220
Une politique globale de la petite enfance.....	220
Un accueil extra-scolaire tout au long de l'année.....	221
La lutte contre la maltraitance.....	221
L'adoption.....	222
AIDE A LA JEUNESSE.....	222
Priorité à la prévention.....	222
Combattre la délinquance juvénile.....	222
L'application du décret à Bruxelles.....	223
PROMOTION DE LA SANTE.....	223
SPORT.....	224
Le droit au sport pour tous.....	224
Lutte contre le dopage.....	224
Sport et média.....	225
EUROPE ET RELATIONS INTERNATIONALES.....	225
Europe.....	225
Relations internationales et francophonie.....	225
EGALITE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES.....	226
FONCTION PUBLIQUE.....	227
Une fonction publique moderne, dynamique, et plus proche du citoyen.....	227

DÉCLARATION DU GOUVERNEMENT DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE – 2004 **229**

INTRODUCTION.....	233
I. ENSEIGNEMENT OBLIGATOIRE : UN CONTRAT STRATEGIQUE POUR L'ECOLE.....	234
1. Recentrer l'enseignement sur les savoirs de base.....	235
1.1. Un encadrement renforcé dans l'enseignement fondamental.....	235
1.2. Une remédiation immédiate pour combler les lacunes dès leur apparition.....	236
1.3. Les apprentissages de base comme priorité.....	236
1.4. Un tronc commun durant le premier degré de l'enseignement secondaire.....	236
1.5. Une utilisation accrue des manuels scolaires.....	236
1.6. Une évaluation de l'applicabilité des socles de compétences.....	237
1.7. L'apprentissage des langues.....	237
2. Revaloriser les enseignements qualifiants.....	237
2.1. Une orientation scolaire au profit de l'élève.....	238
2.1.1. Un service d'aide à l'orientation performant.....	238
2.1.2. Le rôle du conseil de classe et du centre PMS dans l'orientation scolaire.....	239
2.1.3. Un suivi de l'élève après son départ de l'établissement scolaire.....	239
2.2. Des filières techniques et professionnelles revalorisées.....	239
2.2.1. La détermination de savoirs communs à l'ensemble des filières.....	239
2.2.2. La mise en place de synergies fortes avec les Régions.....	239

2.2.2.1. Améliorer la qualité des enseignements technique et professionnel et réorganiser le champ de la formation et de l'enseignement en alternance.....	239
2.2.2.2. Créer le « diplôme du vécu ».....	242
2.2.2.3. Adapter au mieux l'offre de formation et d'enseignement qualifiant aux réalités du marché du travail.....	242
2.2.2.4. Augmenter l'offre de formation et d'enseignement qualifiant	243
2.2.3. Les enseignements technique et professionnel comme filière à part entière.....	243
2.3. Enseignement de promotion sociale	243
2.3.1. La correspondance des titres de l'enseignement de promotion sociale.....	243
2.3.2. L'enseignement de promotion sociale comme enseignement à part entière	243
2.3.3. La coopération avec les CEFA	244
2.3.4. La suppression des formations de régime 2 de l'enseignement de promotion sociale.....	244
2.3.5. Une poursuite des formations à tous niveaux.....	244
2.3.6. Des fusions d'établissements.....	244
2.3.7. Le pilotage de l'enseignement de promotion sociale	244
3. Une école mieux organisée, mieux régulée, mieux pilotée	244
3.1. Le pilotage de l'enseignement.....	244
3.2. Une offre d'enseignement harmonisée	246
3.3. Un outil statistique et prévisionnel	246
3.4. Une simplification administrative	247
3.5. Une prise en compte de l'origine socioéconomique de l'élève dans l'attribution de subsides pour frais de fonctionnement	247
3.6. Une amplification des mesures de discriminations positives	247
4. L'école au cœur de la société	247
4.1. L'école, lieu de dialogue, d'écoute et d'intégration	247
4.2. Lutter contre l'analphabétisme	248
4.3. L'école, lieu d'apprentissage dans la sérénité	248
4.4. L'école, lieu de formation à la citoyenneté	249
4.5. L'accueil des élèves primo-arrivants	250
4.6. La psychomotricité, facteur d'épanouissement des tout-petits.....	250
4.7. Une école plus accessible.....	250
4.8. Un accès facilité aux TIC.....	250
4.9. Une réforme des deux dernières années du secondaire pour mieux préparer au supérieur.....	250
4.10. Des infrastructures adaptées à l'enseignement	251
4.11. Les internats.....	251
4.12. Les avantages sociaux.....	251
4.13. Un renforcement du sport et de la culture à l'école	251
4.14. Des transports gratuits.....	252
4.15. Des formations pour les détenus	252
5. Les acteurs.....	252
5.1. Les enseignants.....	252
5.1.1. Un soutien pédagogique appuyé.....	252
5.1.2. Un soutien pédagogique aux jeunes enseignants.....	252
5.1.3. Une évaluation de la formation initiale des enseignants.....	252
5.1.4. Une révision de la formation des enseignants en cours de carrière	252

5.1.5. Le remplacement des enseignants absents.....	253
5.1.6. La lutte contre la pénurie d'enseignants.....	253
5.1.7. Un régime uniforme de titres et fonctions.....	253
5.1.8. Un statut moderne et réactualisé.....	253
5.1.9. Le régime des fins de carrière.....	253
5.1.10. Des facilités de changement d'établissement en cas de harcèlement.....	253
5.2. Les parents.....	254
5.3. Les directions d'école.....	254
5.4. L'inspection.....	254
5.5. Les centres psycho-médico-sociaux et services de prévention de la santé à l'école.....	255
5.6. L'administration.....	255
5.7. La concertation.....	255
6. L'enseignement spécialisé.....	256
6.1. L'intégration et l'ouverture de l'enseignement spécialisé.....	256
6.2. Des structures mieux adaptées.....	256
6.3. Une accessibilité renforcée.....	256
6.4. Une organisation scolaire non discriminante.....	257
7. L'enseignement à distance.....	257
8. Transfert de l'exercice de la compétence transport scolaire.....	257
II. ENSEIGNEMENT NON-OBLIGATOIRE.....	257
1. Garantir l'accès du plus grand nombre à l'enseignement supérieur.....	258
2. Renforcer la cohérence de l'enseignement supérieur.....	259
3. Elaborer un « plan langues » et renforcer la sensibilisation à l'entrepreneuriat.....	259
4. Assurer une meilleure mobilité de l'étudiant en Communauté française et à l'étranger.....	260
4.1. Une meilleure mobilité de l'étudiant en Communauté française.....	260
4.2. Une meilleure mobilité de l'étudiant à l'étranger.....	260
5. Renforcer l'aide à la réussite.....	260
6. Améliorer les infrastructures.....	260
7. Dispositions particulières aux hautes écoles.....	260
8. Dispositions particulières aux universités.....	261
9. Reconnaître et tenir compte des spécificités de l'enseignement supérieur artistique et y apporter des solutions adaptées.....	261
10. Soutenir l'enseignement artistique à horaire réduit.....	262
11. Mettre en valeur l'enseignement de l'architecture.....	262
12. Concrétiser la mise en œuvre du processus de Bologne dans l'enseignement de promotion sociale.....	262
13. Inciter à la formation continuée.....	262
III. RECHERCHE SCIENTIFIQUE.....	263
1. Consolider la recherche fondamentale.....	263
2. Améliorer la carrière des chercheurs.....	263
3. Renforcer les synergies et les partenariats dans le cadre d'une politique commune entre les régions wallonne et de Bruxelles-capitale et la communauté.....	264
4. Améliorer l'environnement du chercheur.....	265
IV. CULTURE.....	265
1. Des Etats généraux de la Culture.....	265

2. La transparence	265
3. L'accès à la culture	266
4. Le soutien à la création	266
5. Les arts de la scène	267
6. Les musiques	268
7. Une politique culturelle architecturale	268
8. La place de la lecture publique et du livre dans la société	268
9. Culture et médias de service public	269
10. Les arts plastiques et les musées	269
11. Les centres culturels et le développement territorial.....	270
12. Les pratiques artistiques en amateur	270
13. Le soutien aux initiatives émergentes.....	270
14. L'amélioration des infrastructures culturelles.....	270
15. La Communauté française, Capitale culturelle européenne.....	271
16. La défense et la promotion de la diversité culturelle et de nos artistes.....	271
V. AUDIOVISUEL	272
1. Offrir un service public de qualité.....	272
2. Elaborer un statut pour les télévisions locales et communautaires	274
3. Adopter un plan de fréquences	275
4. Exécuter les accords relatifs à l'aide à la presse.....	275
5. Renforcer le Conseil supérieur de l'audiovisuel	275
6. Informer et protéger les téléspectateurs du contenu des programmes télévisuels, des DVD, des CD et des bandes vidéos	276
7. Mieux réguler le secteur publicitaire.....	276
8. Protéger les jeunes téléspectateurs des programmes à caractère violent ou pornographique	276
9. Etablir un cadre normatif pour les nouvelles formes de revenus des éditeurs	276
10. Pérenniser et développer le conseil de l'éducation aux médias	276
11. Intensifier l'aide au cinéma	277
12. Positionner la Communauté française face aux enjeux internationaux	277
VI. SECTEUR ASSOCIATIF ET EDUCATION PERMANENTE.....	278
1. Les objectifs, la forme et le contenu du pacte associatif	278
2. Renforcer les processus participatifs dans la décision.....	279
3. Donner aux associations les moyens de leur participation.....	279
4. L'éducation permanente et l'associatif jeune : outils de citoyenneté	280
VII. FAMILLES, ENFANCE ET JEUNESSE	280
1. Enfance.....	280
1.1. Des services d'accueil suffisants, accessibles et de qualité.....	280
1.2. Dynamiser l'accueil extrascolaire (A.E.S.)	282
1.3. Soutenir les parents dans leur mission éducative	282
1.4. Accroître la qualité et l'accès des services médico-sociaux de l'ONE.....	283
1.5. Coordonner le secteur de l'enfance	283
1.6. Améliorer la prévention et la prise en charge des enfants maltraités.....	283
1.7. Poursuivre la réforme de l'adoption	284

1.8. L'Office de la naissance et de l'enfance	284
2. Jeunesse	284
2.1. Mettre en place une véritable politique de jeunesse.....	284
2.2. Encourager la participation des jeunes et soutenir l'engagement bénévole	284
2.3. Assurer le financement de la vie associative jeune.....	285
2.4. Offrir des ressources humaines stabilisées, des infrastructures et un matériel performants	285
2.5. Renforcer les synergies entre l'école et l'associatif jeunesse.....	285
3. Aide à la jeunesse.....	286
3.1. Priorité à la prévention.....	286
3.2. Venir en aide aux jeunes en difficulté ou en danger.....	287
3.3. Privilégier l'aide dans le milieu de vie.....	287
3.4. Prendre en charge les mineurs étrangers non accompagnés	287
3.5. Mieux prendre en charge les délinquants juvéniles.....	287
VIII. SPORT.....	288
1. Renforcer l'accès au sport.....	289
2. Soutenir activement le sport à l'école.....	289
3. Le sport d'élite.....	290
4. Le sport comme vecteur d'intégration et d'égalité.....	291
5. Le personnel sportif.....	291
6. L'éthique dans le sport.....	291
7. Le renforcement des moyens pour le sport.....	291
IX. PROMOTION DE LA SANTE.....	291
1. Etablir des stratégies des risques de santé.....	292
2. Développer un plan d'accès à la vaccination	292
3. Apprendre à manger « sain ».....	292
4. Les jeunes et l'alcool, la drogue et le tabac.....	293
5. Renforcer la vigilance à l'égard du SIDA et des maladies sexuellement transmissibles.....	293
6. Une sexualité libre et épanouie.....	293
7. Prévention du suicide.....	293
8. Les personnes âgées et leur santé : prévenir, entourer, protéger	294
9. La personne handicapée	294
X. FONCTION PUBLIQUE.....	294
1. Une administration moderne et efficace.....	294
2. Une administration au service des citoyens et des entreprises	295
3. Une administration ouverte sur la société.....	296
4. Une administration motivante pour les agents.....	296
XI. SOCIÉTÉ DE L'INFORMATION.....	297
1. Poursuivre la formation aux nouvelles technologies dans les établissements scolaires	297
2. Promouvoir l'utilisation des logiciels libres et des standards ouverts	297
3. Poursuivre la mise en place du Gouvernement électronique	298
4. Développer l'informatisation de l'enseignement.....	298
5. Renforcer la confiance des usagers et protéger les mineurs.....	298
6. Mise en œuvre de la réforme du droit budgétaire.....	299

7. Culture et informatique	299
8. Mondialisation de la société de la connaissance	299
XII. RELATIONS INTERNATIONALES.....	299
1. Une véritable stratégie pour renforcer notre visibilité internationale.....	300
2. Valoriser pleinement notre dimension européenne.....	300
3. Service public et diversité.....	301
4. Une Europe de la mobilité étudiante et enseignante.....	303
5. Une Europe plus démocratique	303
6. Des valeurs pour l'action multilatérale.....	304
7. La solidarité internationale	304
8. Le réflexe jeunesse, éducation et formation.....	305
XIII. PERSPECTIVES BUDGETAIRES.....	305
1. Les objectifs budgétaires	305
2. Les synergies avec la Région wallonne.....	306
3. La loi spéciale de financement.....	306
XIV. UNE COMMUNAUTE RICHE DE SA DIVERSITE	306
Synergies entre la Région wallonne et la Communauté française	308

Table des matières

313

—

